BIBLIOTECA VITT.EMANUELE FONDO ESTORENSE
43
2 A
18
1916 A103

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par M. FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confeſſeur du Roy.*

TOME DIX-HUITIE'ME.

Depuis l'an 1260. *juſques à l'an* 1309.

Revû, & corrigé par l'Auteur.

A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SIXIE'ME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

CROISADES.

I. Origine des Croisades.

LEs Croisades ſont une partie conſiderable de l'hiſtoire de l'égliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiecle, & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline : vous en avez vû la fin ; conſiderons auſſi leur commencement & leur progrès. L'origine des Croiſades furent les pelerinages à la terre ſainte, devenus fréquens depuis le regne de Conſtantin, après que la Croix fut trouvée, & les lieux ſaints rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée preſque à l'empire Romain, dont la grande étenduë rendoit le voïage facile, même de Gaule, d'Eſpagne, & des autres provinces les plus reculées, & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'empire d'Occident ; parce que les roïaumes qui ſe formerent de ſes débris, demeurerent chré-

Hiſt. liv. XI. *n.* 32.

3. *diſc. n.* 5.

tiens, & peuplez de Romains, quoiqu'assujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au septiéme siecle par la conquête des Arabes Musulmans séparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laissoient aux chrétiens leurs sujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages, & faisoient eux-mêmes celui de Jerusalem, qu'ils nomment la maison sainte, & l'ont en singuliere veneration.

Les chrétiens d'Occident continuerent donc sous la domination des Musulmans à visiter les saints lieux de la Palestine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant; & il nous reste quelques relations de leurs voïages, comme celle d'Arculse évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois sur la fin du septiéme siecle. Ces pelerins voïant la servitude sous laquelle gémissoient les chrétiens d'Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures, relevant l'indignité de voir les lieux saints au pouvoir des ennemis du nom chrétien; & toutefois plusieurs siecles se passerent avant que l'on fît aucune entreprise pour les délivrer.

Hist. liv. XLI. n. 10. Act. SS. Bened. to. 4. p. 502.

Il est vrai que les empereurs Grecs étoient presque toûjours en guerre avec les Musulmans : mais c'étoit pour la défense generale de leurs frontieres, plûtôt que pour la conquête particuliere de Jerusalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent longtemps occupez des guerres qu'ils avoient entre eux & contre les Grecs. Ensuite ils se trouverent engagez à se défendre contre les Musulmans, qui peu de temps après leur commen-

cement conquirent l'Espagne, se répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faisoient des descentes en Italie, & jusques aux portes de Rome. On s'estimoit bienheureux de les repousser, loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne si puissant, si grand guerrier, si zelé pour la religion, n'employa ses armes contre les Sarrasins, que sur la frontiere d'Espagne, & il songeoit si peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toûjours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du saint Sepulcre, en signe de la liberté du pelerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre sainte est une fable inventée depuis les croisades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme siecle que les chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion, & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vastes desseins, en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les infideles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Asie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes, à la tête desquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus pressantes empêcherent Gregoire d'executer ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eû des préludes à ces entreprises : les pelerins marchoient à la terre sainte en grandes troupes, & bien ar-

Hist. liv. XLII. n. 14.

Greg. lib. II. ep. 31.

Hiſt. liv. xxi. n. 12. mez. Un exemple illuſtre ſont les ſept mille Allemans qui firent le voyage en 1064. & qui ſe défendirent ſi vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les Croiſez ne furent que des pelerins aſſemblez.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de ſecourir les chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'euſſent en vûë de mettre pour toujours l'Italie à couvert des inſultes des Sarraſins, & de les affoiblir en Eſpagne, où leur puiſſance en effet a toujours diminué depuis les croiſades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ſes ſermons un autre motif important ; c'eſt d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les ſeigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La Croiſade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la tréve de Dieu, établie par pluſieurs conciles vers l'an 1040. pour ſuſpendre pendant certains jours de la ſemaine les actes d'hoſtilité. La Croiſade tourna contre les infideles les forces que les chrétiens employoient à ſe détruire eux-mêmes : elle affoiblit la nobleſſe, l'engageant à des dépenſes immenſes ; & les ſouverains cependant prirent le deſſus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

To. x. conc. p. 515. D. Hiſt liv. xix. n. 28. 41.

Je ne voi point que l'on ait mis alors en queſtion, ſi cette guerre étoit juſte : tous les chrétiens d'Orient & d'Occident le ſuppoſoient également. Toutefois la difference de religion n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guerre ; & ſaint Thomas écrivant dans le treiziéme ſiecle, lorſque les Croiſades étoient

2. 2. q. 10. a. 8.

encore fréquentes, dit, qu'on ne doit pas contraindre les infideles à embraſſer la foi, mais ſeulement que les fideles doivent, quand ils le peuvent, emploïer la force pour les empêcher de nuire à la religion, ſoit par leurs perſuaſions, ſoit par leurs perſécutions ouvertes. Et c'eſt pour cela continuë-t'il, que les Chrétiens font ſouvent la guerre aux infideles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obſtacle à la foi. Sur ce fondement les princes Chrétiens ont cru de tout temps être en droit de proteger les Chrétiens étrangers oppriniez par leurs ſouverains. Ainſi Theodoſe le jeune refuſa de rendre au roi de Perſe les Chrétiens Perſans réfugiez chez les Romains; & lui declara la guerre pour faire ceſſer la perſecution. De ce genre fut l'occaſion de la premiere Croiſade: l'empereur de C. P. imploroit le ſecours des Latins contre la puiſſance formidable des Turcs Seljouquides; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus inſtamment par les lettres lamentables du patriarche de Jeruſalem, que Pierre l'Ermite apporta au pape Urbain.

Socr. VII. hiſt. c. 18. Hiſt. liv. XXIV. n. 19. liv. LXIV. n. 31.

Il faut auſſi convenir de bonne foi que l'averſion des Chrétiens pour les Muſulmans eut grande part au deſſein de la Croiſade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarez de la vraïe religion, faiſant profeſſion d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres ſujets ne pouvoient s'accoûtumer à leur obéir. Saint Jean Damaſcene vivant dans la capitale de leur empire un ſiecle après leur conquête, adreſſe la parole à l'empereur Leon Iſaurien, comme à ſon ſouverain légitime.

Hiſt. liv. XLII. n. 19. Damaſc. de Imag. or. 2. n. 12.

To. 7. conc. p. 170. 175. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme concile general reconnoiſſent de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Muſulmans de tyrans execrables. Enfin les chrétiens d'Eſpagne n'étoient pas encore apprivoiſez avec eux au milieu du neuviéme ſiecle, comme on voit dans ſaint Euloge de Cordouë. J'avouë que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du chriſtianiſme, ni cette ſoûmiſſion parfaite aux empereurs païens pendant trois cens ans de perſecution. Mais les faits ne ſont que trop certains, & les princes chrétiens ne traitoient pas les Muſulmans pris en guerre comme de ſimples ennemis : témoin ceux que l'empereur Baſile Macédonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. & Benoiſt VIII.

Hiſt. liv. XLIV. n. 33.

Eulog. Memor.

Vita Baſil. n. 61.

Anaſt. p. 14.

Ditm. p. 96.

II. Indulgence pleniere.

La croiſade ne fut pas réſoluë par le pape Urbain ſeul, mais par le concile de Clermont compoſé de plus de deux cens évêques aſſemblez de tout l'Occident ; & on y fut ſi perſuadé de la volonté de Dieu pour former cette entrepriſe, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, & mettre les peuples en mouvement, le grand reſſort fut l'indulgence pleniere ; & ce fut alors qu'elle commença. De tout temps l'égliſe avoit laiſſé à la diſcretion des évêques, de remettre quelque partie de la pénitence canonique, ſuivant la ferveur du pénitent & les autres circonſtances ; mais on n'avoit point vû juſqu'alors qu'en faveur d'une ſeule œuvre le pecheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un

concile nombreux, preſidé par le pape en perſonne, pour autoriſer un tel changement dans l'uſage de la penitence ; & on crut ſans doute en avoir de bonnes raiſons. Depuis plus de deux ſiecles les évêques avoient beaucoup de peine à ſoûmettre les pecheurs aux penitences canoniques : on les avoit même renduës impraticables en les multipliant ſelon le nombre des pechez ; d'où étoit venuë l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de penitence on employoit depuis long-temps les pelerinages de Rome, de Compoſtelle, ou de Jeruſalem ; & la Croiſade ajoûtoit les périls de la guerre. On crut donc que cette penitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque penitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle ſeroit plus utile à l'égliſe, ſans être moins agreable à Dieu.

. 3. *Diſ. n.* 16. *Hiſt. liv.* LX. *n.* 52.

L'indulgence tenoit lieu de ſolde aux croiſez, & je ne voi pas dans les premiers voïages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la decime Saladine à l'occaſion de la troiſiéme Croiſade ; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on ſuppoſoit que les croiſez ſubſiſteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir ; & cette depenſe très-conſiderable dans un ſi long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la penitence. L'indulgence ne laiſſa pas d'être acceptée avec joïe, même à ces conditions.

Les nobles qui ſe ſentoient la plûpart chargez de crimes, entre autres de pillages ſur les égliſes & les pauvres, s'eſtimerent heu-

reux d'avoir pour toute penitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre : avec eſperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la penitence étoit de ne point porter les armes, & de ne point monter à cheval : ici l'un & l'autre étoit non ſeulement permis, mais commandé, enſorte que les croiſez changeoient ſeulement d'objet ſans rien changer à leur maniere de vie. La nobleſſe entraînoit le petit peuple ; dont la plûpart étoit des ſerfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs ſeigneurs, & pluſieurs ſans doute aimoient mieux les ſuivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainſi ſe formerent ces armées immenſes que vous voyez dans l'hiſtoire : il ſembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre ſainte pour aſſurer ſon ſalut.

Hiſt. liv xxiv. n. 11 45. 46. Les eccleſiaſtiques ſe croiſerent comme les autres : mais ce devoit être par un motif different ; pour inſtruire les croiſez, les conſoler & leur adminiſtrer les ſacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs penitences : car, ſuivant les vrayes regles, les penitences canoniques n'étoient pas établies pour les *Can. 24.* clercs : quand ils avoient failli, on ſe contentoit, ſuivant le canon des apôtres, de les dépoſer, & les reduire à l'état des laïques, ſans y ajoûter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être neanmoins qu'on n'y regardoit pas de ſi près dans l'onziéme ſiécle, & que les eccleſiaſtiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient auſſi-bien que les laïques à expier leurs pechez par la Croiſade. Ce qui eſt certain,

c'eſt qu'ils ſe croïoient permis de porter les armes, & de s'en ſervir en cette guerre & en toutes les autres contre les infideles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce royaume en 1241. Les prélats du cinquiéme ſiecle n'en uſoient pas ainſi: le pape ſaint Leon & ſaint Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, ſe laiſſoient maſſacrer, comme ſaint Nicaiſe de Reims, & ſaint Privat de Givaudan; & l'égliſe approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les martyrs.

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 48. *Hiſt. liv.* XXVIII. *n.* 39. XXVII. *n.* 49. *Martyr.* 14. *Dec.* 21. *Aug.*

Les moines mêmes & leurs abbez ſe croiſerent, quoique cette devotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la réponſe de ſaint Gregoire de Nyſſe à un ſolitaire de Cappadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voyage de Jeruſalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un ſimple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit S. Bernard à Arnould abbé de Morimond de s'être croiſé; & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde Croiſade; & toutefois à celle qui ſe fit du temps d'Innocent III. nous voïons des abbez du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs eſſentiels en ſouffroient: leur monaſtere n'en étoit pas mieux gouverné, & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur ſuite n'y rapportoient pas un eſprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur clergé.

Greg. de Eunt. Hier. Hiſt. liv. XVII. *n.* 49. *S. Bern. ep.* 7. *ep.* 256. *Hiſt. liv.* LXIX. *n.* 14. *Villehard.*

III. Fautes dans l'execution de la Croisade.

Les armées s'étant assemblées & mises en marche à la premiere Croisade, l'execution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plûpart de nos armées ; & moins encore dans celles des Croisez, composées de volontaires de diverses nations, & conduites par des chefs independans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement general : si ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les Croisez n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hostilité, qu'ils fussent sur les terres des infideles : ils pilloient & brûloient par tout sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous chrétiens ; & faisoient main-basse sur quiconque vouloit reprimer leurs violences. Il en perissoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué, quand ils arriverent en Asie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands differens avec Robert Guichard duc de Poüille, & à son désavantage ; de sorte que voyant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece, à la tête d'une armée formidable, il se crut perdu : ne doutant point que ce prétendu pelerin ne visât à sa couronne : ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux Croisez de tout son pouvoir ; & si, au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le genie de sa nation.

Les Croisez étoient mal instruits de l'état des pays, qu'ils alloient attaquer, nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes, sont étrangement défigurez. Il ne pa-

roît point qu'ils euſſent de routes certaines : ils étoient réduits à prendre des guides ſur les lieux, c'eſt-à-dire, ſe mettre à la merci de leurs ennemis, qui ſouvent les égaroient exprès & les faiſoient périr ſans combat, comme il arriva à la ſeconde Croiſade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voïage, en partageant leurs troupes pour conſerver diverſes conquêtes, Nicée, Antioche, Edeſſe ; au lieu de tout reſerver pour celle de Jeruſalem, qui étoit le but de l'entrepriſe. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, qui ſe fit donner Antioche : plus ſoigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir ſa fortune, que de ſervir la religion. *Hiſt. liv.* LXIX. *n.* 28.

Ils arriverent enfin à Jeruſalem, l'aſſiegerent & la prirent par un ſuccès qui tient du miracle ; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obſtacles une entrepriſe ſi mal conduite eut une ſi heureuſe fin. Peut-être Dieu l'accorda-t'il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entrepriſe par eſprit de religion ; comme Godefroi de Boüillon, dont les hiſtoires du temps loüent autant la pieté & la ſimplicité que la valeur : mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en uſerent, paſſant tous les Muſulmans au fil de l'épée, & rempliſſant Jeruſalem de ſang & de carnage. Eſperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion, avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Eſpagne juſques aux Indes ? Et quelle idée donnoient-ils aux infideles de la religion Chrétienne ? N'auroit-il pas été plus conforme à l'eſprit de l'evangile, de les traiter avec douceur & humanité, ſe bornant à *Hiſt. liv.* LXXIV. *n.* 66.

aſſurer la conquête & la liberté du pelerinage aux ſaints lieux ? Par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du païs, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la converſion de quelques infideles. Saladin, quand il reprit Jeruſalem, en uſa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & ſçut bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hiſt. liv. xxxiv. n. 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entrepriſe, qui avoit ébranlé & épuiſé toute l'Europe ? Le nouveau roïaume de Jeruſalem déferé au bon Godefroi, par le refus des plus grands ſeigneurs de la croiſade, qui aïant accompli leur vœu, ſe preſſerent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'hiſtoire d'un plus petit roïaume, ſoit pour l'étenduë du païs, ſoit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jeruſalem & quelques villages d'alentour, encore étoient-ils habitez de Muſulmans ou de Chrétiens du païs peu affectionnez aux Francs. Ainſi le nouveau roi ne pouvoit compter pour ſujets que le peu qui lui reſtoit de croiſez, c'eſt-à-dire, trois cens chevaux, & deux mille hommes d'infanterie : voilà à quoi ſe réduiſit cette conquête tant vantée par les hiſtoriens & par les poëtes : & il eſt étonnant qu'on ait perſeveré deux cens ans dans le deſſein de la conſerver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entrepriſes.

Mais c'eſt que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la croiſade, ne ceſſoient de la repreſenter à la nobleſſe & aux peuples comme l'affaire de Dieu, & le meilleur moïen pour aſſurer leur ſalut. Il faut, di-

ſoit-on, venger la honte de JESUS-CHRIST, retirer d'entre les mains des infideles cette terre qui eſt ſon heritage acquis au prix de ſon ſang, & qu'il a promis à ſon peuple : il a donné ſa vie pour vous, n'eſt-il pas juſte que vous donniez la vôtre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maiſons, tandis que ſes ennemis blaſphêment ſon ſaint nom, profanent ſon temple & les lieux qu'il a honorez de ſa preſence, par le culte abominable de Mahomet, & inſultent aux fideles qui n'ont pas le courage de les en chaſſer ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir preferé à ſa gloire vos plaiſirs & vôtre commodité particuliere ; & d'avoir mépriſé un moyen ſi facile d'expier vos pechez, & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les predicateurs dans leurs ſermons repreſentoient avec les expreſſions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les eſprits ne ſont plus échauffez ſur cette matiere, & que nous la conſiderons de ſang froid, nous ne trouvons dans ces diſcours ni ſolidité, ni juſteſſe de raiſonnement. On vouloit venger la honte de J. C. Mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore veritablement, c'eſt la vie corrompuë des mauvais chrétiens, comme étoient la plûpart des Croiſez, beaucoup plus que la profanation des creatures inſenſibles, des bâtimens conſacrez à ſon nom, & des lieux qui nous rappellent la memoire de ce qu'il a ſouffert pour nous. Quelque reſpect qui ſoit dû à ces ſaints lieux, ſa religion n'y eſt pas attachée, il nous l'a déclaré lui-même, en diſant que le temps étoit venu où

Joan. iv. 21. Dieu ne ſeroit plus adoré ni à Jeruſalem, ni à Samarie, mais par tout en eſprit & en verité. C'eſt pour déſabuſer les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple materiel, qu'il a voulu que Jeruſalem fut détruite, & n'a jamais permis que le temple fut rebâti.

C'eſt une équivoque d'appeller la Paleſtine l'heritage du Seigneur, & la terre promiſe à ſon peuple : ces expreſſions ne convenoient qu'à l'ancien teſtament dans le ſens propre & litteral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le ſens figuré. L'heritage que JESUS-CHRIST s'eſt acquis par ſon ſang, eſt ſon égliſe raſſemblée de toutes les nations; & la terre qu'il lui a promiſe, eſt la patrie celeſte. Nous devons être prêts à donner nôtre vie pour lui : mais c'eſt en ſouffrant toutes ſortes de perſecutions, de tourmens & la mort même, plûtôt que de le renoncer & perdre ſa grace. Il ne nous a point commandé d'expoſer nôtre vie en attaquant les infideles les armes à la main : & s'il eſt permis d'appeller martyrs ceux qui ſont tuez en combattant contre les infideles, c'eſt dans une guerre purement de religion. Il s'étoit paſſé plus de cinq cens ans depuis que les Muſulmans avoient conquis la Paleſtine juſqu'à la premiere Croiſade ; & je ne vois pas que la religion chrétienne en general en eût ſouffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus floriſſante depuis. Enfin les reproches que l'on faiſoit aux princes qui n'alloient pas à la Croiſade, tomboient auſſi ſur leurs prédeceſſeurs, & ſur les autres princes les plus zelez pour la religion.

La ſeconde Croiſade conduite par le roi

Loüis le jeune avec Conrad roi d'Allemagne, fut ſans aucun ſuccès ; & ſaint Bernard qui l'avoit prêchée, fut réduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du roi Conrad perit ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs : mais peut-on aſſez admirer la ſimplicité de ce prince, de ſe fier à l'empereur Manuël, après l'experience de la premiere croiſade, où ſon ayeul Alexis avoit eſſaïé de faire avorter l'entrepriſe ? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient : les Grecs croïoient toûjours que les Latins en vouloient à leur empire, & ce qui arriva cinquante ans après à la quatriéme croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

Hiſt. liv. LXIX. n. 28. 29. 46. 47.

Conſid. 25.

Hiſt. liv. LXV. 45.

Je parle de celle où les François entraînez par les Venitiens allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs, ſous prétexte de punir Murzuſle de ſa déloïauté contre ce jeune prince : car c'eſt le motif que leur propoſerent les évêques qui les conduiſoient : que ceux qui faiſoient de tels meurtres n'avoient aucun droit de poſſeder des états ; & les princes croiſez étoient ſi peu éclairez, qu'ils ne voïoient pas les dangereuſes conſéquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les croiſez de cette entrepriſe : il leur repreſenta qu'ils avoient pris les armes contre les infideles, & non contre les chrétiens ; & que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'empereur Iſaac ni à ſon fils Alexis. Aux remon-

V. Inconvéniens de la priſe de C. P.

Villeh. n. 17.

Hiſt. liv. LXXV. n. 51. Geſt. Inn. n. 89.

trances il joignit les cenſures, & les croiſez furent excommuniez pour ce ſujet.

Hiſt. LXXVI. n. 13. Geſt. Inn. n. 94. Mais enfin il fut ébloüi par le ſuccès, & voïant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raiſons ſpecieuſes lui impoſerent, la facilité de ſecourir la terre ſainte, & l'eſperance de réünir les Grecs à l'égliſe Romaine. On diſoit d'un côté : Ce ſont les Grecs qui juſques ici ont le plus nui au bon ſuccès des croiſades par leurs perfidies & leurs trahiſons : quand nous ſerons maîtres de leur empire, le chemin de la terre ſainte ſera facile & aſſuré, & nous irons à ſon ſecours de proche en proche. D'ailleurs on diſoit : Ce ſont des ſchiſmatiques obſtinez, des enfans de l'égliſe revoltez contre elle depuis pluſieurs ſiecles, qui méritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure : ſinon, il faut les exterminer, & repeupler le païs de Catholiques. Mais on ſe trompa dans l'un & dans l'autre de ces raiſonnemens : la conquête de C. P. attira la perte de la terre ſainte, & rendit le ſchiſme des Grecs irréconciliable : c'eſt ce qu'il faut expliquer.

Premierement, la conſervation de C. P. devint un nouvel objet de croiſade, & partagea les forces des pelerins, déja trop petites pour ſoutenir la guerre en Syrie, ſur-tout depuis la perte de Jeruſalem. Cependant les croiſez alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du païs, ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états outre l'empire, un roïaume de Theſſalonique, une principauté d'Achaye. On y trouva auſſi de nouveaux enne-

mis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainſi les Latins établis en Romanie avoient aſſez à faire chez eux ſans ſonger à la terre ſainte. Ils crioient continuellement au ſecours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de croiſez. Mais malgré tous leurs efforts la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jeruſalem; les Latins ne la garderent pas ſoixante ans; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occaſion aux Turcs de le renverſer entierement deux cens ans après. Quant au ſchiſme des Grecs, cette conquête loin de l'éteindre, acheva de le rendre irreconciliable, comme je crois le pouvoir montrer ailleurs.

VI. Croiſades multipliées.

L'indulgence de la croiſade, aïant été étenduë à la conſervation de l'empire de Romanie contre les Grecs ſchiſmatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroiſſoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Eſpagnols, qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leur ſecours; & en effet c'étoit toûjours délivrer les Chrétiens de la domination des infideles, & diminuer la puiſſance de ces derniers. Delà vinrent les grandes conquêtes de Jacques roi d'Arragon, & de ſaint Ferdinand roi de Caſtille, tellement continuées par leurs ſucceſſeurs, qu'ils ont enfin chaſſez les Mores de toute l'Eſpagne. En même temps on prêchoit la croiſade en Allemagne contre les païens de Pruſſe, de Livonie, & des païs voiſins: tant pour les empêcher d'inquieter les nouveaux Chrétiens,

que pour les engager à ſe convertir eux-mêmes. Un autre objet de la croiſade étoient les heretiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres : enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'égliſe, comme l'empereur Frideric II. & ſon fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'égliſe tous ceux avec leſquels ils avoient quelque differend, même pour des interêts temporels : ils publioient auſſi contre eux la croiſade, qui étoit leur derniere reſſource contre les puiſſances qui leur reſiſtoient.

Hiſt. liv. LXXX. n. 43.

Or ces croiſades en ſi grand nombre ſe nuiſoient l'une à l'autre : les croiſez diviſez en tant de corps differens ne pouvoient faire de grands exploits ; & ce fut la principale cauſe de la perte de la terre ſainte. Les Eſpagnols ou les Allemans aimoient mieux gagner l'indulgence ſans ſortir de chez eux ; les papes avoient plus à cœur la conſervation de leur état temporel en Italie, que celle du roïaume de Jeruſalem, & la deſtruction de Frideric & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainſi les ſecours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des croiſades fit avorter l'entrepriſe qui en avoit été l'unique objet. Les croiſades ſi multipliées tournerent à mépris ; on ne s'empreſſoit plus à écouter ceux qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque aſſiſteroit à leurs ſermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extenſion de l'indulgence pleniere nuiſit encore à la croiſade. D'abord on ne l'accor-

doit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en perſonne à la terre ſainte ; enſuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant eux-mêmes faire le ſervice contribuoient aux ſuccès de l'entrepriſe : les vieillards, les infirmes, les femmes, qui donnoient de leurs biens pour la ſubſiſtance des croiſez. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre ſainte à proportion de la ſomme qu'ils donnoient, ſoit de leur vivant, ſoit par teſtament : les croiſez qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obſtacle ſurvenu depuis, en étoient diſpenſez moyennant une pareille aumône ; & quelquefois ſans grande cauſe. Toutes ces contributions montoient à de groſſes ſommes, dont le recouvrement ſe faiſoit par des commiſſaires du pape, ſoit des Templiers, ſoit des freres Mendians ou d'autres, que l'on accuſoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidelement.

VII. Decimes & autres impoſitions.

Mais ces contributions volontaires étoient caſuelles, & l'experience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire ſubſiſter les croiſez, qui la plûpart n'étoient pas en état de ſervir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impoſitions & des taxes ; & comme le ſujet de cette guerre étoit la défenſe de la religion, on crut devoir en prendre les frais ſur les biens conſacrez à Dieu, c'eſt-à-dire, ſur les revenus eccleſiaſtiques. La premiere impoſition de ce genre fut la décime Saladine à l'occaſion de la perte de Jeruſalem. Les hommes ſenſez en prévirent les conſequences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté ſi préjudiciable à la liberté du clergé & à

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 15. *Pet. epiſt.* 112.

l'immunité des biens eccleſiaſtiques. En effet cet exemple de la troiſiéme Croiſade fut ſuivi dans toutes les autres : non-ſeulement pour la terre ſainte, mais pour quelque ſujet que ce fût ; & les papes prétendant avoir droit de diſpoſer de tous les biens eccleſiaſtiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, ſoit pour les Croiſades, ſoit pour les affaires particulieres de l'égliſe Romaine, & faiſoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs interêts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre ſur ce ſujet.

VIII. Surcroît d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croiſades attiroient au pape, qui en étoit toûjours le premier moteur : car ces guerres pour être entrepriſes par motif de religion, n'étoient pas dans l'execution differentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur ſubſiſtance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut pris la voye de la mer ; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reſte des préparatifs neceſſaires. C'étoit le pape qui regloit les entrepriſes, qui diſpoſoit des conquêtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de treve ; & comme il ne pouvoit pas ſe mettre en perſonne à la tête des croiſez, il y avoit toujours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité ſur tous les chefs : c'étoit comme un generaliſſime. Mais le pape lui donnant cette autorité

torité ne lui donnoit pas la capacité de commander une armée ; & ſouvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis different du ſien touchant les projets d'une campagne & leur exécution : ce qui produiſoit entr'eux des diviſions, comme celle du légat Pelage avec le roi de Jeruſalem.

Il arrivoit ſouvent qu'un prince après s'être croiſé, & avoir fait ſerment de partir à un certain jour, differoit ſon voïage : ſoit qu'il ſe repentît de ſon vœu par legereté, ſoit qu'il lui ſurvînt chez lui des affaires plus preſſées, comme une revolte de ſes ſujets, ou l'invaſion d'un prince voiſin. Alors il falloit avoir recours au pape, pour obtenir diſpenſe du ſerment & prorogation du terme ; & ſi le pape ne goûtoit pas les raiſons du prince croiſé, il ne lui épargnoit pas les cenſures eccleſiaſtiques. Telle fut la ſource du fameux differend entre le pape Gregoire IX. & l'empereur Frideric II. qui attira la ruine de ce prince & de ſa maiſon, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une diviſion dont elle ne s'eſt point relevée. Telle fut auſſi la cauſe de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel qui fut pouſſée à de ſi grandes extrêmitez, & dont la fin fut ſi funeſte à ce pape.

Hiſt. liv. LXXVII. *n.* 41. LXXIX. *n.* 36.

Hiſt. liv. LXXVIII. *n.* 41. LXXIX. *n.* 96.

Le prince croiſé diſoit en ces occaſions : Je ſuis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la ſûreté de mon roïaume, ſoumettre mes ſujets rebelles, ou déſarmer un tel prince mon voiſin, qui ſe prévaudroit de mon abſence. Le pape répondoit : La Croiſade eſt l'affaire commune de la religion, à laquelle doivent ceder tous les interêts particuliers. Remettez vos

differends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre ; je vous rendrai bonne juſtice ; vous êtes en qualité de croiſé ſous la protection ſpeciale de l'égliſe Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre abſence ſera déclaré ſon ennemi.

Les nouveaux ſeigneurs établis en Orient comme le roi de Jeruſalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infideles, & leurs démêlez entr'eux regardoient directement la conſervation de la terre ſainte. Ajoutez-y les affaires des évêques Latins établis en ces païs depuis la conquête, & vous verrez que la croiſade ſeule & ſes ſuites fourniſſoit aux papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre ſainte, que pluſieurs ſont morts de chagrin de leur mauvais ſuccès.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Hiſt. liv. LXIV, n. 58. 67.

Le clergé Latin d'Orient mérite une attention particuliere. Vous avez vû qu'auſſitôt après la conquête d'Antioche, de Jeruſalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins, & on en uſa de même après la conquête de C. P. Je voi bien que la diverſité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier : mais je ne ſçai s'il étoit à propos de ſe tant preſſer, & de tant multiplier les évêques pour les Latins, qui étoient en ſi petit nombre. Le patriarche de Jeruſalem, par exemple, n'auroit-il pas aiſément gouverné l'égliſe de Bethlehem, qui n'en eſt qu'à deux lieuës ? Les croiſez étoient venus au ſecours des anciens Chrétiens du païs, Syriens, Armeniens, ou autres qui avoient tous leurs évê-

ques établis par une longue ſucceſſion. Cependant je voi dans nos hiſtoires peu de mention de ces pauvres chrétiens & de leurs évêques, ſinon à l'occaſion de leurs plaintes contre les Latins : ainſi ſous prétexte de les délivrer des Muſulmans, on leur impoſoit une nouvelle ſervitude.

Le premier ſoin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs égliſes, & de leur acquerir des ſeigneuries, des villes & des fortereſſes ; à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conſerver. Auſſi à peine furent-ils établis, qu'ils eurent de grands démêlez avec les ſeigneurs, comme le patriarche de Jeruſalem avec le roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la juriſdiction ſpirituelle, ſoit entre-eux, ſoit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs privileges. Pour vuider tous ces differends, il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient ſouvent obligez d'aller en perſonne : quelle diſtraction pour ces prélats, & quel ſurcroît d'affaires pour les papes ! mais quel ſcandale pour les anciens chrétiens d'Orient & pour les infideles ! *Hiſt. liv. LXIV. n. 67.*

Selon l'eſprit de l'evangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'inſtruction & la correction des Croiſez : pour former comme un chriſtianiſme nouveau, le plus approchant qu'il eût été poſſible de la pureté des premiers ſiecles, & capable d'attirer par le bon exemple les infideles dont ils étoient environnez. Enſuite ce clergé auroit pû travailler à la réunion des heretiques & des ſchiſmatiques, & à la converſion des

infideles mêmes: c'étoit le moïen de rendre utile la Croiſade. Mais nôtre clergé Latin n'en ſçavoit pas aſſez pour avoir des vuës ſi pures & ſi élevées : il étoit tel en Paleſtine que deça la mer, ou même plus ignorant & plus corrompu: témoin les deux patriarches Raoul d'Antioche, & Arnoul de Jeruſalem, ſurnommé Malecourone.

Hiſt. liv. LXVI. *n.* 17. LXVIII. *n.* 51.

Après la perte de Jeruſalem le patriarche auſſi-bien que le roi ſe retira dans la ville d'Acre, où il réſida juſqu'à la perte entiere de la terre ſainte ; & quoique ſon patriarcat ne fût plus que titulaire, il y avoit raiſon de le garder tant que l'on eſpera de regagner Jeruſalem. Il en eſt de même du patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient ; Mais depuis que les Croiſades ont ceſſé, & qu'il n'y a plus eu d'eſperance raiſonnable de rétablir ces prélats dans leurs égliſes, il ſemble qu'on auroit dû ceſſer de leur donner des ſucceſſeurs, & de perpetuer ces vains titres. D'autant plus que cet uſage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres ſchiſmatiques de ſe réünir à l'égliſe, voïant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans les emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Aprés le clergé, conſiderons les ordres militaires, nouvelle eſpece de religieux inconnuë à l'antiquité. Juſques au douziéme ſiecle on s'étoit contenté de croire la profeſſion des armes permiſe aux chrétiens, & compatible avec le ſalut : mais on ne s'étoit pas encore aviſé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux eſſentiels à la vie religieuſe. En effet l'obſervation de ces vœux demande de grandes précautions con-

tre les tentations ordinaires de la vie; la ſolitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occaſions de peché: le recueillement, la meditation des veritez éternelles, & la priere frequente pour arriver à la tranquillité de l'ame, & à la pureté de cœur. Or il ſemble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on eſt continuellement expoſé aux tentations les plus dangereuſes, ou du moins aux paſſions les plus violentes.

C'eſt pour cela que les guerriers auroient plus de beſoin que les autres hommes de cultiver leur eſprit par la lecture, la converſation & les ſages reflexions. Comme je les ſuppoſe naturellement hardis & courageux, le bon uſage de leur raiſon leur eſt plus neceſſaire qu'aux autres, pour bien employer leur courage à le contenir dans de juſtes bornes. La valeur ſeule ne fait que des brutaux; la raiſon ſeule ne fait pas des braves: elles ont beſoin l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient ſans aucune étude, & ne ſçavoient pas lire pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers ne conſiſtoit qu'à aſſiſter à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fuſſent aſſez en garde contre les tentations inſeparables de l'exercice des armes; & que dans les combats même ils conſervaſſent aſſez de ſang froid, pour ne ſe laiſſer emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun deſir de vengeance, aucun ſentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la juſtice. Selon l'ancienne diſcipline de l'égliſe on conſeilloit quelque eſpece de penitence à ceux qui avoient tué, même dans les guer-

V. Platon. Republ. liv. 2. p. 375. edit. Ser.

Reg. to. X. Conc. p. 923.

Hiſt. liv. LXVIII. n. 55.

S. Baſil. 1. ad Amphil. c. 13.

Hiſt. liv. XVII. n. 4. XLVIII. n. 9.

res les plus justes, & nous voïons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai en 840.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur : mais il faut convenir qu'elle se ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre-eux dès le douziéme siecle peu après leur institution. Ils abusoient de leurs privileges, les étendans à l'infini, mépriſant les évêques dont ils étoient exempts ; & n'obéïſſant au pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infideles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les chrétiens : plusieurs menoient une vie corrompuë & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile general de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution ; & les faits dont ils furent accusez sont si atroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procedures autentiques.

Hist. liv. xxxiii. n. 21. xxxviii. n. 18.

Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'église qui les a approuvez, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de nôtre temps des chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidellement sa regle. Je prie sur-tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance

de cauſe, ſans ſe laiſſer entraîner à l'exemple des autres. De conſiderer attentivement devant Dieu, quelles ſont les obligations de cet état, ſuivant l'intention de l'égliſe ; non ſuivant le relâchement qu'elle tolere ; & ſurtout quels ſont les motifs de l'engagement : ſi c'eſt d'aſſurer ſon ſalut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre, & d'obtenir des Commanderies : car c'eſt un étrange renverſement de faire vœu de pauvreté comme un moïen d'acquerir un jour des richeſſes.

XI. Chûte de la pénitence.

De toutes les ſuites des croiſades la plus importante à la religion a été la ceſſation des pénitences canoniques. Je dis la ceſſation, & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expreſſément par conſtitution d'aucun pape, ni d'aucun concile : jamais que je ſçache, on n'a déliberé ſur ce point ; jamais on n'a dit : Nous avons examiné ſoigneuſement les raiſons de cette ancienne diſcipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée : nous en avons trouvé les inconveniens plus grands que l'utilité, & tout bien conſideré nous avons jugé plus à propos de laiſſer déſormais les pénitences à la diſcretion des confeſſeurs. Je n'ai rien vû de ſemblable dans toute la ſuite de l'hiſtoire. Les pénitences canoniques ſont tombées inſenſiblement par la foibleſſe des évêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainſi dire, par l'indulgence de la croiſade.

Je ſçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils *Hiſt. liv.* LXIX. *n.* 14.

croïoient au contraire faire deux biens à la fois : délivrer les lieux ſaints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs, qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'eſt ce que dit expreſſément ſaint Bernard : c'eſt ce que dit le pape Innocent III. & ils relevent pathetiquement la bonté de Dieu, qui dans leur temps a donné aux hommes cette occaſion de ſe convertir, & ce nouveau moïen de ſatisfaire à ſa juſtice. Mais il eſt à craindre qu'on n'eût pas aſſez conſideré les ſolides raiſons des anciens canons qui avoient reglé le temps & les exercices de la pénitence. Les ſaints qui les avoient établis, n'avoient pas ſeulement en vûë de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'aſſurer de leur converſion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les ſéparer du reſte des fideles, & on les tenoit enfermez pendant tout le temps de leur pénitence, excepté lorſqu'ils devoient aſſiſter dans l'égliſe aux prieres communes & aux inſtructions. Ainſi on éloignoit les occaſions de peché ; & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loiſir & la commodité de faire de ſérieuſes reflexions ſur l'énormité du peché, la rigueur de la juſtice de Dieu, les peines éternelles, & les autres véritez terribles, que les prêtres qui prenoient ſoin d'eux, ne manquoient pas de leur repreſenter, pour exciter en eux l'eſprit de componction. Enſuite on les conſoloit, on les encourageoit, & on les affermiſſoit peu à peu dans la réſolution de renoncer pour toûjours au peché, & mener une vie nouvelle.

Ep. 365. al. 322.

Innoc. III. liv. XVI. ep. 28.

v. 2. diſc. n. 8.

Morin. lib. VII. c. 15.

Ce ne fut que dans le huitiéme ſiecle que

l'on introduiſit les pelerinages, pour tenir lieu de ſatisfaction ; & ils commencerent à ruiner la penitence par les diſtractions & les occaſions de rechûtes. Encore ces pelerinages particuliers étoient-ils biens moins dangereux que les Croiſades. Un penitent marchant ſeul, ou avec un autre penitent, pouvoit obſerver une certaine regle ; jeûner, ou du moins vivre ſobrement, avoir des heures de recueillement & de ſilence, chanter des pſeaumes, s'occuper de bonnes penſées, avoir des converſations édifiantes : mais toutes ces pratiques de pieté ne convenoient plus à des troupes aſſemblées en corps d'armée. Au contraire les Croiſez, du moins quelques-uns, cherchoient à ſe divertir, & menoient des chiens & des oiſeaux, pour chaſſer en chemin faiſant : comme il paroît par la défenſe qui en fut faite à la ſeconde Croiſade.

C'étoit, pour ainſi dire, des pecheurs tout crûs, qui ſans converſion de cœur, & ſans préparation précedente, ſinon peut-être une confeſſion telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs pechez s'expoſer aux occaſions les plus dangereuſes d'en commettre de nouveaux : des hommes choiſis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à ſe conſerver en de tels voïages. Il eſt vrai que quelques-uns s'y préparoient ſerieuſement à la mort, en payant leurs dettes, reſtituant le bien mal acquis, & ſatisfaiſant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avoüer auſſi que la Croiſade ſervoit de prétexte aux gens oberez pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines in-

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 11. *Eug. III. ep.* 1. *to.* X. *Conc. p.* 1047.

dociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perduës pour continuer plus librement leurs déſordres: car il s'en trouvoit à la ſuite de ces armées, & quelques-unes déguiſées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de S. Loüis, dans ſon quartier & près de ſes tentes on trouvoit des lieux de débauche; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du temps décrivit l'hiſtoire du châtelain de Couci, qui partit pour la Croiſade paſſionnement amoureux de la femme d'un gentilhomme ſon voiſin, c'eſt-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voyage, chargea un de ſes amis de faire embaumer ſon cœur, & le porter à ſa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas-là de dignes fruits de penitence?

Joinv. p. 23.

Fauchet Poëtes Fr. liv. 2. c. 17.

Les Croiſez qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de ſe convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat, & l'exemple des naturels du pays les amollit, & les excita à ne ſe refuſer aucun plaiſir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la Vallée de Damas ſi delicieuſe: leurs enfans dégenererent encore, & formerent une nouvelle nation nommée les Poulains, qui n'eſt fameuſe que par ſes vices. Et voilà l'honneur qui revint à JESUS-CHRIST de ces entrepriſes formées à ſi grands frais.

Jac. Vitr. hiſt. Or. lib. 2. c. 72. Cang. gloſſ. Pullani.

Enfin Jeruſalem & la terre ſainte ſont retombées au pouvoir des infideles, & les Croiſades ont ceſſé depuis quatre cens ans; mais les penitences canoniques ne ſont point revenuës. Tant que les croiſades durerent, elles tinrent lieu de penitence; non-ſeulement à ceux qui ſe croiſoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à

qui les évêques ne donnoient l'abſolution qu'à la charge de faire en perſonne le ſervice de la terre ſainte pendant un certain temps, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il ſembloit donc qu'après la fin des Croiſades on dût revenir aux anciennes pénitences; mais l'uſage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenuës arbitraires. Les évêques n'entroient plus gueres dans le détail de l'adminiſtration des ſacremens : les freres Mandians en étoient les miniſtres les plus ordinaires, & ces miſſionnaires paſſagers ne pouvoient ſuivre pendant un long-temps la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la ſolidité de ſa converſion, comme faiſoient autrefois les propres paſteurs : ces religieux étoient obligez d'expedier promptement les pécheurs pour paſſer à d'autres. *Morin. X. pœnit. c. 25. 26.*

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reſte de la theologie, par raiſonnement plus que par autorité, & problematiquement, mettant tout en queſtion, juſques aux véritez les plus claires : d'où ſont venuës avec le temps tant de déciſions des caſuites, éloignées non ſeulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raiſon.

Car où ne va-t'on point en ces matieres, quand on ſe donne toute liberté de raiſonner ? Or les caſuites ſe ſont plus appliquez à faire connoître les pechez, qu'à en montrer les remedes. Ils ſe ſont principalement occupez à décider ce qui eſt peché mortel, & à diſtinguer à quelle vertu eſt contraire chaque peché ; ſi c'eſt la juſtice, la prudence ou la temperance : ils ſe ſont étudiez à mettre, pour ainſi dire, les pechez aux rabais,

& à juſtifier pluſieurs actions, que les anciens moins ſubtils, mais plus ſinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne diſcipline à force d'être négligée, & hors d'uſage, eſt tombée dans l'oubli : en ſorte qu'on n'oſe plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ſes inſtructions pour les confeſſeurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'impoſition des pénitences, & faire qu'autant qu'il ſe peut, elles ſoient proportionnées aux pechez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les pechez ſcandaleux ; permettant ſeulement aux évêques d'en diſpenſer quand ils jugeront à propos.

Seſſ. XXIV. *Ref. c.* 8.

XII. Croiſades du Nort.

J'ai marqué en paſſant qu'un des objets des Croiſades fut la converſion des payens de Livonie, de Pruſſe, & des autres païs du Nort ; ce qui mérite des réflexions particulieres. Ces converſions commencerent par le zele de quelques moines de Cîteaux, & furent continuées par des freres Prêcheurs ; & juſques-là rien n'étoit plus conforme à l'eſprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient payens, & qui étoient le plus grand nombre, inſultoient ſouvent les nouveaux chrétiens qui ſe défendoient à main armée, uſant du droit naturel de repouſſer la force par la force ; & imploroient le ſecours des Allemans, des Polonois, & des autres anciens chrétiens du voiſinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la juſtice ſuivant la doctrine de ſaint Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cauſe de guerre parut ſi légi-

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *in corp.* *Sup. n.* 1.

time, que pour la mieux ſoutenir, on inſtitua les ordres militaires des chevaliers de Chriſt, & des freres de l'épée, réunis depuis aux chevaliers Teutoniques : les papes étendirent la Croiſade à cette guerre de religion, & attribuerent la même indulgence qu'au ſecours de la terre ſainte. *Hiſt. liv.* LXXVI. *n.* 30.

Mais ces Croiſez ne demeurerent pas longtemps ſur la ſimple défenſive, ils attaquoient ſouvent les infideles ; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les inſtruire, ſe feroient baptiſer, & bâtiroient des égliſes : après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit ſouvent, on les traitoit de rebelles & d'apoſtats, & comme tels on croïoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en quoi on ſuivoit encore la doctrine de ſaint Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi ; & il faut avoüer qu'elle n'étoit pas nouvelle : dès le temps de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la converſion des Saxons, & pendant leurs révoltes ſi fréquentes le moïen le plus ordinaire d'obtenir le pardon, étoit de recevoir le baptême. *Ibid.* *Hiſt. liv.* XXIV. *n.* 45.

Toutefois ſaint Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les infideles à embraſſer la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre, & faits priſonniers, on doit les laiſſer libres ſur ce point. Or je cite volontiers ici ce ſaint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de ſon temps. Il dit donc, ſuivant ſaint Auguſtin qu'il cite, que perſonne ne peut croire ſans le vouloir, *Ibid.*

& qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'enſuit que la profeſſion exterieure du chriſtianiſme ne ſert de rien : ſans la perſuaſion interieure. Car J. C. a dit : Allez, inſtruiſez, & baptiſez, & : qui croira, & ſera baptiſé, ſera ſauvé. Et ſaint Paul : On croit de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé. Il n'eſt donc permis de baptiſer des adultes, qu'après les avoir ſuffiſamment inſtruits, & s'être aſſuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur converſion quant aux mœurs ; & de-là venoit cette ſainte diſcipline de l'antiquité, de préparer au baptême par tant d'inſtructions, & de ſi longues épreuves.

Matth. xxviii. 19. *Marc.* xvi. 16. *Rom.* x. 10.

Or comment pouvoit-on inſtruire ou éprouver des Livoniens, des Pruſſiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perduë venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'eſclavage ? Auſſi dès qu'ils pouvoient ſecoüer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire, & à leurs anciennes ſuperſtitions : ils chaſſoient, ou tuoient les prêtres, & abattoient les égliſes. Vous en avez vû pluſieurs exemples. De tels hommes ſont peu touchez des promeſſes & des ſermens, dont ils ne comprennent ni la force, ni les conſéquences : c'eſt l'objet preſent qui les frappe. Peut-être eſt-ce la cauſe de la facilité avec laquelle ces peuples ſe ſont laiſſez entraîner dans les dernieres hereſies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens aſſez ſolides. Je joins à cet exemple un plus recent, celui des Moriſques d'Eſpagne.

Pour revenir aux Croiſades de ces païs du

Nort, je crains que l'interêt temporel n'y eût autant ou plus de part, que le zele de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la ſouveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les infideles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel beſoin avoient les chevaliers qu'il autoriſât leurs conquêtes : j'obſerve ſeulement le fait; & je dis qu'il eſt à craindre que ces chevaliers ne cherchaſſent plus l'accroiſſement de leur domination, que la propagation de la foi. Je croi bien que les religieux qui prêchoient la Croiſade, & inſtruiſoient les néophytes, avoient une intention droite, & un zele ſincere : mais je voi de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduiſoient les nouveaux chrétiens à une eſpece de ſervitude, & par-là détournoient les autres d'embraſſer la foi : en ſorte que leurs armes nuiſoient à la religion, pour laquelle ils les avoient priſes. Voyez entre-autres le reglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes ſur les payens ſont venus les duchez de Pruſſe & de Curlande.

XIII. Avantages temporels des croiſades.

Hiſt. liv. LXXX. *n.* 2.

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 2.

Hiſt. liv. LXXXIII. *n.* 5.

Les Croiſades de la terre ſainte dégenererent auſſi avec le temps en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte. Outre les conquêtes des royaumes & des principautez, ces entrepriſes produiſirent des effets moins brillans, mais plus ſolides : l'accroiſſement de la navigation & du commerce qui enrichit Veniſe, Genes, & les autres villes maritimes d'Italie. L'experience des premieres Croiſades fit voir les inconveniens de faire par terre une marche de cinq ou ſix cens lieuës pour aller gagner

C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les Croiſez, ſelon le pays d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour paſſer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainſi la navigation de la mer Mediterranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs années, tomba entre les mains des Francs, & les conquêtes des Croiſez leur aſſurerent la liberté du commerce, pour les marchandiſes de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par conſequent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-là s'enrichirent & s'accrurent les puiſſantes républiques de Veniſe, de Genes, de Piſe, de Florence: car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleuriſſoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un ſi puiſſant interêt n'ait ſervi à la continuation des Croiſades; & je croi en avoir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto intitulé, les ſecrets des fideles de la Croix: où il fait tant d'efforts pour perſuader au pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la terre ſainte: car on n'en deſeſperoit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de Croiſades. Les interêts particuliers étoient encore conſiderables, à cauſe des grands privileges des Croiſez. Ils étoient ſous la protection de l'égliſe, à couvert des pourſuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander juſques à leur retour, ils étoient déchargez

Geſta Dei per Franc.

des uſures. C'étoit comme des hommes ſacrez ; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs perſonnes ou en leurs biens ; & comme quelques-uns en abuſoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en pluſieurs conciles. *Hiſt. liv. LXXVII. n. 17.* *Hiſt. liv. LXXX. n. 4. n. 59.*

La derniere croiſade qui eut ſon execution fut celle où mourut ſaint Loüis, & dont vous avez vû le peu de ſuccès : mais on ne renonça pas pour cela à ces entrepriſes, même depuis la perte de la terre ſainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reſte du treiziéme ſiecle, & bien avant dans le quatorziéme, à prêcher la croiſade pour le recouvrement de la terre ſainte, & à lever des décimes pour ce ſujet, ou ſous ce prétexte, qui s'emploïoient à d'autres guerres, ſuivant la deſtination des papes & le credit des princes. Depuis plus d'un ſiecle on en eſt déſabuſé, & il n'eſt plus gueres mention de guerre contre les infideles, que dans les ſouhaits de quelques auteurs plus zélez qu'éclairez, & & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les princes. Les gens ſenſez inſtruits par l'experience du paſſé, & par les raiſons que j'ai touchées en ce diſcours, voient bien qu'en ces entrepriſes il y avoit plus à perdre qu'à gagner ; & pour le temporel & pour le ſpirituel.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les infideles.

Je m'arrête à cette derniere conſideration qui eſt de mon ſujet, & je dis que les Chrétiens doivent s'appliquer à la converſion & non pas à la deſtruction des infideles. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il étoit venu apporter la guerre ſur la terre, il eſt clair, & par la ſuite *Matth. x. 34. Luc. XII. 51.*

de ſon diſcours, & par la conduite de ſes diſciples, qu'il n'a voulu parler que du ſoulevement qu'exciteroit ſa celeſte doctrine, où toute la violence ſeroit de la part de ſes ennemis, & où les fideles ne feroient pas plus de réſiſtance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit ſe conſerver & s'étendre par les mêmes moïens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de diſcretion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & ſur-tout d'une patience ſans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès ſera plus prompt. Machiavel diſant que les prophetes déſarmez n'ont jamais réüſſi, montre également ſon impieté & ſon ignorance : puiſque Jeſus-Chriſt le plus déſarmé de tous eſt celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus ſolides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant intérieurement les hommes, & les faiſant bons de mauvais qu'ils étoient : ce que n'a jamais fait aucun autre conquerant.

Matth. x. 16. *Luc.* x. 3.

Macch. Princip. c. 66.

La guerre ne produit que des effets exterieurs, obligeant les vaincus à ſe ſoumettre à la volonté du vainqueur, lui païer tribut & executer ſes ordres. En matiere de religion : ce qui eſt au pouvoir du ſouverain, c'eſt d'empêcher l'exercice public de celle qu'il déſaprouve, & faire pratiquer au dehors les ceremonies de la ſienne : c'eſt-à-dire, punir ceux qui ne ſe conforment pas ſur ce point à ſes volontez. Car s'ils mépriſent les peines temporelles, il ne lui reſte rien au-delà : il n'a aucun pouvoir direct ſur ſes volontez.

Il faut encore ſe déſabuſer d'une opinion

qui n'eſt que trop établie depuis pluſieurs ſiecles, que la religion ſoit perduë dans un pays quand elle a ceſſé d'y être dominante & ſoutenuë par la puiſſance temporelle, comme le chriſtianiſme en Grece & en Natolie, comme la religion catholique dans les pays du Nort. C'eſt ſans doute pour nous prémunir contre cette erreur, que Dieu a voulu former le chriſtianiſme ſous la domination des payens, & l'y fortifier pendant trois ſiecles entiers au milieu de l'oppreſſion & de la perſecution la plus cruelle. Preuve invincible que ſa religion n'a pas beſoin de l'appui des hommes; que lui ſeul la ſoutient, & que l'oppoſition des puiſſances de la terre ne fait qu'affermir & purifier ſon égliſe. Voyez ce que dit ſur ce ſujet ſaint Hilaire contre Auxence. *Hiſt. liv. XVI. n. 2.*

XV. Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fauſſes religions, ou étendre la veritable par les armes & la violence; ce n'eſt pas les infideles qu'il faut détruire, mais l'infidelité, en conſervant les hommes, & les déſabuſant de leurs erreurs: en un mot l'unique moyen eſt de perſuader & de convertir. Je ſçai que l'on eſt ordinairement prevenu de l'impoſſibilité de convertir les Muſulmans, & que c'eſt ce qui engage les plus zelez miſſionnaires de paſſer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine: mais je crains que les fondemens de prévention ne ſoient pas aſſez ſolides. JESUS-CHRIST ordonnant à ſes diſciples d'aller inſtruire toutes les nations, n'en a excepté aucunes, & les anciennes propheties qui marquent ſi ſouvent & ſi clairement la converſion de tous les peuples, n'y font aucune di-

ſtinction. Seroit-il donc poſſible que tant de nations differentes, réunies ſous la religion de Mahomet, occupant une ſi grande partie du monde connu fuſſent excluës de ces magnifiques promeſſes ?

Ce ne ſont point des barbares errans & diſperſez, comme les anciens Scythes, ou comme à preſent les ſauvages de l'Amerique : ce ſont des hommes vivans en ſocieté ſous certaines loix, occupez de l'agriculture, des arts, du trafic, & ayant l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des athées ni des idolâtres, au contraire leur religion toute fauſſe qu'elle eſt a pluſieurs principes communs avec la veritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croyent un ſeul Dieu tout-puiſſant, createur de tout, également juſte & miſericordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolatrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoiſſent le déluge univerſel ; ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & JESUS-CHRIST pour de grands prophetes envoyez de Dieu ; la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion, ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la ſemaine, ils jeunent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent ſous des pei-

nes très-rigoureuſes de parler aux Muſulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir ſans miſericorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Diocletien y alloit-il moins que la vie, non ſeulement de convertir des payens, mais ſimplement d'être chrétien? Si les apôtres & leurs premiers diſciples avoient été retenus par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-ils chez eux des chrétiens, comme ils ont fait de tout temps, juſques à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres chrétiens ſi on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpecieuſe que j'aie oüi faire ſur ce ſujet; mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'execution, fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte, ſi le nombre de ces chrétiens n'étoit très-grand; & il l'eſt en effet, ſur-tout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or quand je propoſe de travailler à la converſion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême diſcretion, comme dans la naiſſance de l'égliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort & ſe l'attirer ſans fruit, comme ces freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnu pour mar-

Hiſt. liv. LXXVIII. n. 25. n. 44.

tyrs. Péſons biens ces paroles de nôtre divin
Matth.x.16. maître : Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups : ſoyez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être devorez avant que d'avoir pû les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extrême prudence avec les infideles : gardez-vous de les irriter ſans neceſſité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſez à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que vôtre prudence ne dégenere en fineſſe & en artifice : qu'elle ſoit toûjours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Muſulmans fuſſent premierement biens inſtruits des langues qui ont cours chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les pays : qu'ils euſſent bien lû leurs livres, & ſçuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables : en un mot qu'ils euſſent les mêmes ſecours pour cette controverſe que les peres de l'égliſe avoient pour celle des anciens payens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par les veritez dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa bonté & ſes autres attributs : les principes de morales qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des myſteres de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prevenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont

imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin a été falcifié par les Chrétiens. Pour les déſabuſer ſur ce point, on pourroit emploïer utilement le témoignage des Neſtoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, ſéparez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les autres livres ſaints entierement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit ſur-tout éviter ſeroit de dire des injures à Mahomet, & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne diſoient point d'injures aux faux dieux, comme il eſt marqué expreſſément de la Diane d'Epheſe. Mais après avoir bien établi la miſſion de Jeſus-Chriſt, on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la ſienne, & que ſa religion s'eſt établie par des moïens tout humains. Peut-être auſſi ſeroit-il bon de relever les vices des premier califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Muſulmans, de leur montrer par leurs propres hiſtoriens quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres : leurs débauches, leurs cruautez, leurs perfidies ; & ſur-tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali. *Act.* xix. 37.

Ce chemin, direz-vous, ſeroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du temps pour traiter avec eux cette controverſe. J'en conviens, & je voudrois que ſur cet article on imitât encore la ſage antiquité, & la diſcipline des premiers ſiecles de l'égliſe, où l'on faiſoit durer ſi long-temps l'inſtruction des Catecumenes, tant ſur la doctrine, que ſur les mœurs ; & on éprouvoit ſi ſoigneuſement

leur converſion avant que de les baptiſer. Après tout, c'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux emploïez dans les miſſions du Levant, à juger de ce qui eſt praticable en ces matieres : mais pour peu d'infideles qu'ils puſſent gagner à Dieu, j'eſtime que ces converſions lui ſeroient plus agreables & plus utiles à ſon égliſe, que la mort de tant de milliers dont le ſang fut répandu dans les croiſades.

TABLE
DU
SIXIE'ME DISCOURS.

I. *Origine des Croiſades.* v
II. *Indulgence pleniere.* x
III. *Fautes dans l'execution.* xiv
IV. *Motifs de ces entrepriſes.* xvj
V. *Inconveniens de la priſe de C. P.* xix
VI. *Croiſades multipliées.* xxj
VII. *Decimes & autres impoſitions.* xxiij
VIII. *Surcrois d'affaires aux papes.* xxiv
IX. *Clergé Latin d'Orient.* xxvj
X. *Ordres militaires.* xxviij
XI. *Chûte de la penitence.* xxxj
XII. *Croiſades du Nort.* xxxvj
XIII. *Avantages corporels des Croiſades.* xxxix
XIV. *Qu'il vaut mieux convertir les infideles.* xlj
XV. *Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.* xliij

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE LXXXV.

ANNE'E. 1260. I. REtraite d'*Arſene. Nicephore patriarche de C. P.* II. *Concile d'Arles. Joachimites,* III. *Canons.* IV. *Preparatifs contre les Tartares.* V. *Concile de Lambeth.* VI. *Autres conciles.* VII. 1261. *Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.* VIII. *Otton Viſconti archevêque de Milan.* IX. *Mort du patriarche Nicephore.* X. *C. P. repriſe par les Grecs.* XI. *Arſene rappellé.* XII. *Nouveaux cardinaux.* XIII. *Lettre du pape contre Mainfroi.* XIV. 1262. *Lettre contre M. Paleologue.* XV. *Paleologue excommunié par Arſene.* XVI. *Paleologue écrit au pape.* XVII. *Réponſe du pape.* XVIII. *Autre* 1263. *lettre de Paleologue.* XIX. *Subvention pour la terre ſainte.* XX. *Remontrance du clergé à S. Loüis.* XXI. *Concile de Bourdeaux.* XXII. *Delai ſur l'affaire de l'empire.* XXIII. *Procedures contre Mainfroi.* XXIV. *Saint Loüis arbitre de l'Angleterre.* XXV. *Suite de l'affaire de Sicile.* XXVI. *Revelation de Julienne de Mont-Cornillon.* XXVII. *Fête du ſaint Sacrement.* XXVIII. *Conciles de Nantes &* 1264. *de Paris.* XXIX. *Deſordres en Chipre.* XXX. *Le patriarche Arſene accuſé.* XXXI. *Depoſé en concile.* XXXII. *Germain patriarche de C. P.* XXXIII. *Mort*

d'Urbain IV. XXXIV. Clement IV. pape. XXXV. 1265.
Cõceſſion du royaume de Sicile à Charles d'Anjou. XXXVI. Egliſe d'Eſpagne. XXXVII. Croiſade en France, en Hongrie, en Angleterre. XXXVIII. Saint Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc. XXXIX. Saint Thomas refuſe l'archevêché de Naples. XL. Egliſe de Salſbourg. XLI. Egliſe de Danemarc. XLII. Fin de Mainfroi. XLIII. Synode de 1266.
Cologne. XLIV. Jean de Courtenai archevêque de Reims. XLV. Reproches au roi d'Arragon. XLVI. Germain quitte le ſiege de C. P. XLVII. Joſeph patriarche. XLVIII. Conquêtes de Bondocdar. XLIX. Seconde croiſade de ſaint Loüis. L. Eude Rigaud archevêque de Roüen. LI. Decime en France. LII. Devotions de ſaint Loüis. LIII. Suite de l'affaire de Milan. LIV. Schiſme entre les Grecs. LV. Lettres du pape à Paleologue. LVI. Concile de Vienne. LVII. Erreurs ſur l'Euchariſtie. LVIII. Pierre de Charni archevêque de Sens. 1268.
LIX. Conradin excommunié. LX. Henri de Caſtille à Rome. LXI. Concile de Londres. LXII. Affaires de l'empire. LXIII. Fin de Conradin LXIV. Mort de Clement IV.

LIVRE LXXXVI.

1269. I. PRagmatique *de ſaint Loüis.* II. *Apologie des pauvres par ſaint Bonaventure.* III. *Oeuvres de ce ſaint.* IV. *Démarches de Paleologue*
1270. *pour la réunion.* V. *La B. Iſabelle de France.* VI. *Depart de S. Loüis.* VII. *Entrepriſe ſur Tunis.* VIII. *Inſtruction de ſaint Loüis à ſon fils.* IX. *Mort de ſaint Louis.* X. *Retour des croiſez.* XI. *Erreurs condamnées à Paris.* XII. *Retour du roi Philippe.* XIII. *Funerilles de ſaint Loüis.* XIV.
1271. *Mort d'Alfonſe C. de Toulouſe.* XV. *Edoüard en Paleſtine.* XVI. *Gregoire X. pape.* XVII. *Thomas patriarche de Jeruſalem.* XVIII. *Negociation de Paleologue avec le pape.* XIX. *Mort de Henri III.*
1272. *Edoüard roi d'Angleterre.* XX. *Saint Thomas d'Herfort.* XXI. *Retour du roi Edoüard.* XXII. *Avis du pape au roi de Portugal.* XXIII. *Le pape à Florence.* XXIV. *Le B. Ambroiſe de Sienne.*
1273. XXV. *Rodolfe élû empereur.* XXVI. *Avis de l'évêque d'Olmuts.* XXVII. *Lettre du pape à l'évêque de Liege.* XXVIII. *Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.* XXIX. *Accord du roi de Danemarc avec les évêques.* XXX. *Inſtances de Paleologue pour la réunion.* XXXI. *Converſion de Veccus.* XXXII. *Gregoire X. à Lion.* XXXIII. *Penitence de Gui de Montfort.* XXXIV.
1274. *Fin de ſaint Thomas d'Aquin.* XXXV. *Commencement de ſaint Pierre Celeſtin.* XXXVI. *Concile de Lion. Premiere ſeſſion.* XXXVII. *Seconde ſeſſion.* XXXVIII. *Troiſiéme ſeſſion, conſtitutions.* XXXIX. *Retraite de Joſeph patriarche de C. P.* XL. *Empreſſement de Paleologue pour la réunion.* XLI. *Arrivée des Grecs au concile.* XLII. *Ceſſion de l'évêque de Liege.* XLIII. *Tartares au concile.* XLIV. *Quatriéme ſeſſion, reunion des*

Grecs. XLV. *Conſtitution du conclave.* XLVI. *Mort de ſaint Bonaventure.* XLVII. *Cinquiéme ſeſſion.* XLVIII. *Sixiéme & derniere ſeſſion.* XLIX. *Ordre des Servites.* L. *Decime pour la croiſade.* LI. *Le pape reconnoît Rodolfe roi des Romains.* LII. *Concile de Salſbourg.* LIII. *Fin de ſaint Raimond de Pegnafort.* LIV. *Alfonſe renonce à* 1275. *l'empire.* LV. *Bulle contre le roi de Portugal.* LVI. *Reprimande au roi d'Arragon.* LVII. *Joſeph patriarche de C. P. depoſé.* LVIII. *Jean Veccus patriarche.* LIX. *Union des évêchez de Valence & de Die.* LX. *Entrevuë de Gregoire X. & de Rodolfe à Lauſane.* LXI. *Mort de Gregoire* 1276. *X.* LXII. *Innocent V. & Adrien V. papes.* LXIII. *Concile de Bourges.*

LIVRE LXXXVII.

I. JEan XXI. pape. II. Mort de Jacques I. Pierre II. roi d'Arragon. III. Différend
1277. entre la France & la Caſtille. IV. Fête de l'Univerſité. V. Erreurs condamnées. VI. Otton Viſconti à Milan. VII. La B. Marguerite de Cortone.
1278. VIII. Mort de Jean XXI. IX. Ambaſſade des Grecs. X. Pourſuite contre les ſchiſmatiques. XI. Nicolas III. pape. XII. Promotions de cardinaux. XIII. Ambaſſade de Tartares. XIV. Diviſion entre les chrétiens d'Orient. XV. Rodolfe confirme les droits de l'égliſe Romaine. XVI. Traite avec Charles roi de Sicile. XVII. Egliſe d'Angleterre. XVIII. Concile de Compiegne. XIX. Affaire de Caſtille. XX. Roger Bacon frere Mineur. XXI. Diſgrace de Pierre de la Broſſe. XXII. Retour des ambaſſadeurs Grecs. XXIII. Inſtruction aux legats pour la Grece. XXIV. Revolte contre Michel Paleologue. XXV. Cabales de Marie reine de Bulga-
1279. rie. XXVI. Retraite de Jean Veccus. XXVII. Legats du pape à C. P. XXVIII. Rappel de Veccus. XXIX. Plainte du pape ſur les tournois. XXX. Plaintes contre le roi de Caſtille. XXXI. Mort d'Alfonſe III. Denis roi de Portugal. XXXII. Bonegrace general des freres Mineurs. XXXIII. Bulle en explication de la regle de ſaint François. XXXIV. Conciles en France. XXXV. Sainte Madelaine en Provence. XXXVI. Concile de Redingue. XXXVII. Edit du roi Ladiſlas touchant les Comains. XXXVIII.
1280. Concile de Bude. XXXIX. Inconſtance de Ladiſlas. XL. Frere Martin Polonois. XLI. Bulle ſur les élections. XLII. Renoul évêque de Paris. XLIII. Ecrits de Veccus. XLIV. Concile de C. P. XLV. Cruautez de Paleologue. XLVI. Mort de Nicolas III. XLVII. Synode de Poitiers. XLVIII. Synode

de Cologne. XLIX. *Fin d'Albret le grand.* L. *Sedition à Viterbe.* LI. *Martin IV. pape,* LII. *Le pape ſenateur de Rome.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Paleologue excommunié par le pape.* LV. *Conjuration de Jean de Procida.* LVI. *Concile de Lambeth.* LVII. *Concile de Salſbourg.* LVIII. *Henri de Breme archevêque de Gneſne.* LIX. *Concile de Paris.* LX. *Decimes detournées.* LXI. *Vêpres Siciliennes.* LXII. *Gerard cardinal légat en Sicile.* LXIII. *Conciles.* LXIV. *Pierre Jean d'Olive frere Mineur.* LXV. *Pierre couronné roi de Sicile.* LXVI. *Excommunié.* LXVII. *Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.* LXVIII. *Il renonce à l'union avec les Latins.* LXIX. *Joſeph retabli patriarche.* LXX. *Conduite des ſchiſmatiques.*

1281.

1282.

1283.

LIVRE LXXXVIII.

I. CRoiſade contre Pierre d'Arragon. II. Il propoſe un duel au roi Charles. III. Le pape dépoſe le roi d'Arragon. IV. Le pape travaille à ramener les Siciliens. V. Cenſure contre les Caſtillans. VI. Concile de C. P. Veccus con-
1284. damné. VII. Mouvement des Arſenites. VIII. Gregoire de Chipre patriarche de C. P. IX. Concile aux Blaquernes, évêques depoſez. X. Suite des procedures contre le roi d'Arragon. XI. Loix du roi Alfonſe. XII. Decimes pour la croiſade d'Outremer. XIII. Corruption du pain ſacré à C. P. XIV. Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques. XV. Andronic de Sardes diſgracié. XVI.
1285. Mort de Charles roi de Sicile. XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. pape. XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome. XIX. Mort du roi Philippe le Hardi. XX. Conſtitution du pape pour la Sicile. XXI. Mort de Pierre roi d'Arragon. XXII. Abſolutions accordées par le pape. XXIII. Evêque de Breſlau maltraité. XXIV. Suite de l'état de l'égliſe Greque. XXV. Plaintes de Vec-
1286. cus. XXVI. Second concile aux Blaquernes. XXVII. Veccus relegué. XXVIII. Jacques roi de Sicile. XXIX. Alfonſe roi d'Arragon. XXX. Abſolution aux Venitiens. XXXI. Autres abſolutions. XXXII. Concile de Londres. XXXIII. Concile de Ravenne. XXXIV. Concile de Bourges. XXXV. Viſite de l'archevêque de Bourges. XXXVI. Henri archevêque
1287. de Mayence. XXXVII. Concile de Virſbourg. XXXVIII. Conrad évêque de Toul. XXXIX. Traité pour la Sicile deſapprouvé par le pape. XL. Enfans tuez par les Juifs. XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. XLII. Conſtitutions ſynodales de Pierre évêque d'Exceſter. XLIII. Concile de Mi-

Ian. XLIV. *Concile de Reims.* XLV. *Commencement de Raimond Lulle.* XLVI. *Nicolas IV. pape.* XLVII. *Promotion de cardinaux.* XLVIII. *Lettre du pape au Can des Tartares.* XLIX. *Etat du royaume de Jeruſalem.* L. *Privileges aux freres Mineurs.* LI. *Reglemens pour l'inquiſition.* LII. *Concile d'Arles.* LIII. *Charles II. roi de Sicile delivré.* LIV. *Tome de Gregoire patriarche de C. P.* LV. *Il ſe retire.* LVI. *Il donne ſa demiſſion.* 1288. 1289.

LIVRE LXXXIX.

I. COncordat *du roi de Portugal avec le clergé.* II. *Charles II. couronné roi de Sicile.* III. *Raimond general des freres Mineurs.* IV. *Lettre du pape Nicolas aux Tartares.* V. *Inquiſition à Veniſe.* VI. *Univerſité de Montpellier.* VII. *Egliſe Greque.* VIII. *Athanaſe patriarche de C. P.* IX. *Le pape veut ſecourir la terre-ſainte.* X. *Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.* XI. *Miracles du Juif des Billettes.* XII. *Apoſtoliques condamnez.* XIII. *Concile de Nougarot.* XIV. *Pretendans au royaume de Hongrie.* XV. *Lettres du pape au roi de Servie.* XVI. *Priſe d'Acre & perte de la terre-ſainte.* XVII. *Mort d'Alfonſe. Jacques roi d'Arragon.* XVIII. *Efforts du pape pour la croiſade.* XIX. *Concile de Milan.* XX. *Suite des efforts du pape.* XXI. *Mort de Nicolas IV.* XXII. *Jacques de Voragine.* XXIII. *Mort de Jean Pecam.* XXIV. *Vacance du ſaint ſiege.* XXV. *Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P.* XXVI. *Jean patriarche.* XXVII. *Celeſtin V. pape.* XXVIII. *Son ſejour à l'Aquila.* XXIX. *Son ſacre.* XXX. *Promotion de cardinaux.* XXXI. *Reformes de religieux.* XXXII. *Graces accordées au roi Charles.* XXXIII. *Mecontentement des cardinaux.* XXXIV. *Ceſſion de Celeſtin.* XXXV. *Boniface VIII. pape.* XXXVI. 1290. 1291. 1292. 1293. 1294. 1295.

Fuite de Celeſtin & ſa priſon. XXXVII. *Boniface veut concilier les princes.* XXXVIII. *Pamiers évêché.* XXXIX. *Suite de la vie de Raimond Lulle.* XL.

1296. *Promotion de cardinaux.* XLI. *Mort du pape Celeſtin.* XLII. *Frideric roi de Sicile.* XLIII. *Bulle*

1297. Clericis laïcos. XLIV. *Réponſe du roi aux prétentions du pape.* XLV. *Gilles de Rome archevêque de Bourges.* XLVI. *Guillaume Duranti évêque de Mende.* XLVII. *Differend entre le roi Edoüard & l'archevêque de Cantorberi.* XLVIII. *Le pape donne le royaume de Sardaigne.* XLIX. *Differend du pape avec les Colonnes.* L. *Ordre de ſaint Antoine.* LI. *Explication de la bulle* Clericis laïcos. LII. *Canoniſation de ſaint Loüis.*

1298. LIII. *Saint Loüis évêque de Toulouſe.* LIV. *Fin de Pierre-Jean d'Olive.* LV. *Condamnation des Bizoques.* LVI. *Ecrit du patriarche Athanaſe trouvé à C. P.* LVII. *Mort de Jean Veccus.* LVIII.

1299. *Le B. Auguſtin de Sicile.* LIX. *Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.* LX. *Promotion de cardinaux.* LXI. *Sexte des Decretales.* LXII. *Paleſtrine ruinée.* LXIII. *Jacopon frere Mineur.* LXIV. *Bulles pour les freres Mandians.* LXV.

1300. *Freres Mandians évêques.* LXVI. *Chanoines ſeculiers à Latran.* LXVII. *Concile de Roüen.* LXVIII. *Egliſe de Danemarc.* LXIX. *Inſtitution du Jubilé.*

APPROBATIONS.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le dix-huitiéme Tome de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*, compoſé des 85. 86. 87. 88. & 89. livres, où il ne m'a rien paru, qui en dût empêcher l'impreſſion. Fait à Paris, ce 24. Juillet 1715.

ROBUSTE.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *un Diſcours de Monſieur l'Abbe Fleury*, intitulé: *Sixiéme Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique: Croiſades.* Fait à Paris, ce 29. Août 1715.

ROBUSTE.

Autre Approbation.

LE Public peut beaucoup profiter du grand travail d'un pieux & ſçavant Auteur, qui, ſans diſſimnler les diviſions & les ſcandales qui ſe trouvent dans tous les ſiecles, fait écrire l'Hiſtoire de l'Egliſe avec l'exactitude & la dignité qui lui con-

viennent. *Dieu*, dit l'Ecriture, *n'a pas beſoin de nos menſonges, ni que l'on invente des fauſſetez pour le défendre*; & rien, ſelon ſaint Auguſtin, ne lui plaît que la verité: *Non placet Deo, niſi verum.* Au travers des triſtes nuages qui s'élevent de tems en tems dans le ſein même de l'égliſe, il ſera toûjours aiſé de reconnoître les caracteres de l'eſprit de ſageſſe & de verité, qui la gouverne: & au milieu des ſecouſſes, qui viennent au dedans & au dehors, on ne ceſſera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre ſur laquelle elle eſt fondée. C'eſt dans cette vûë, pour l'édification de la foi & de la pieté, que l'on doit lire ce Tome dix-huitiéme de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique*, comme on a fait les precedens. A Paris, ce 12. Août 1715.

D. LEGER, Abbé de BELOZANE,

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIE'ME.

ARSENE, patriarche Grec de Conſtantinople réſidant à Nicée, étoit ſenſiblement affligé du mépris avec lequel le jeune empereur Jean Laſcaris étoit traité par Michel Paleologue, qui s'étoit rendu maître abſolu des affaires. Le patriarche ſe reprochoit d'avoir agi ſi négligemment dans une occaſion ſi importante; & reſolut de ſe retirer. Mais ſans en déclarer le principal motif, il ſe contenta de dire à ſon clergé, qu'il ſe voïoit mépriſé lui-même, & qu'il ne gagnoit rien auprès de l'empereur Michel. S'étant ainſi expliqué, il ſortit auſſi-tôt hors la

AN. 1260. I. Retraite d'Arſene. Nicephore patriarche de C. P. *Pachym. lib.* 11. *c.* 15. *Gregoras lib.* IV. *c.* 2. *n.* 3.

ville de Nicée, marchant à pied, & ne permet-
AN. 1260. tant qu'à peu de perſonnes de le ſuivre. Il s'arrêta à un monaſtere proche des murs de la ville, & continua ſon chemin pendant la nuit, juſqu'au petit monaſtere de Paſcaſe, où il avoit choiſi ſa demeure. C'étoit un lieu ſolitaire & tranquille, aïant d'un côté la mer, & de l'autre une riviere, ſur le bord de laquelle le monaſtere étoit bâti. Arſene y vivoit en repos, ſans ſe mêler des affaires de ſon égliſe, ne converſant qu'avec Dieu.

Mais ſon clergé & les évêques qui ſe trouvoient à Nicée, deſapprouvoient ſa conduite, & l'envoïerent prier de revenir, de peur que l'empereur qui étoit abſent, apprenant ſa retraite, n'en fût irrité. D'ailleurs, diſoient-ils, ſi quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit, ſans ſortir de votre ſiege, le reprendre, ou vous en plaindre à l'empereur ; & ſi c'étoit l'empereur lui-même, l'avertir & l'exhorter ; à quoi nous vous aurions aidé ſelon notre pouvoir : mais de vous retirer ainſi, ſans en dire le ſujet, paroît une entrepriſe mal concertée. On paſſa quelque temps ſans rien avancer, parce que le patriarche ne vouloit point s'expliquer ; & l'empereur Michel aïant appris la choſe, en fut affligé, ſe doutant du veritable motif du prélat, ſelon le reproche de ſa conſcience. Il lui envoïa donc, de l'avis des évêques aſſemblez en concile, Nicetas évêque d'Heraclée, pour le rappeller, l'exhorter à venir au concile, dire les cauſes de ſa retraite, rendre compte d'une conduite ſi irréguliere, & lui déclarer enfin, qu'il falloit reprendre le gouvernement de ſon égliſe, ou donner ſa renonciation par écrit.

Nicetas & ceux qui l'accompagnoient, étant arrivez auprès d'Arſene, lui rendirent les lettres du concile, & lui expliquerent leur charge : mais il leur dit, qu'il n'étoit plus temps de remedier

au ſujet de ſa retraite ; & qu'il ne lui convenoit déſormais que de demeurer en ſilence & en repos. Après l'avoir beaucoup preſſé inutilement, comme ils le virent obſtiné à ne point s'expliquer, ils lui déclarerent l'ordre ſecret qu'ils avoient de demander ſa démiſſion. Il l'offrit auſſitôt : & comme on en dreſſoit l'acte, l'évêque d'Heraclée pour rendre la ceſſion plus plauſible, propoſa d'y mettre qu'Arſene ſe ſentoit indigne : mais il s'en piqua, & dit en colere : Ne vous ſuffit-il pas que je cede de parole & d'effet ? Pourquoi voulez-vous me charger encore d'une mauvaiſon raiſon ? Je me retire volontairement des affaires, ſans me mettre en peine de ce qui arrivera. AN. 1260.

Il les renvoïa ainſi bruſquement, ſans achever l'acte, & ils retournerent en diligence trouver l'empereur & le concile. Aïant aſſuré que le patriarche étoit inflexible, ils ajoûterent, qu'il reſtoit un moïen d'éprouver la fermeté de ſa réſolution : ſçavoir, de lui envoïer demander le bâton paſtoral & le chandelier, qui étoient les marques de l'épiſcopat. On le fit ; & Arſene dit à ceux qui vinrent, qu'ils pouvoient les prendre s'ils vouloient. Alors l'empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & qu'il étoit ſuffiſamment diſculpé de ce qui pourroit arriver au patriarche : d'autant plus que Nicephore évêque d'Epheſe, ſoutenoit que ſon ordination n'avoit pas été canonique. Car, diſoit-il, l'empereur Theodore étoit ſi preſſé de ſe faire couronner, qu'Arſene reçut de ſuite tous les ordres, ſans garder aucun interſtice. L'empereur Michel laiſſa donc aux évêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient ; & après avoir déliberé pluſieurs jours, ils ne trouverent autre reproche contre le patriarche Arſene, que l'impatience & la puſillanimité qui lui avoient fait quitter ſon ſiege.

V. Poſſin. not. p. 446.

Sup. liv. LXXXIV. n. 13.

AN. 1260. Enſuite ils délibererent long-temps ſur le choix d'un ſucceſſeur ; & les principaux entraînant les ſuffrages des autres, ils convinrent tous de Nicephore d'Epheſe. Il étoit recommandable par ſa vertu & ſa pieté, & raiſonnablement inſtruit ; déja vieux, fort zelé pour l'égliſe & pour ſes loix, dont le mépris l'affligeoit ſenſiblement. Il avoit été élû patriarche par le concile avant Manuel, du temps de l'empereur Jean Vatace ; mais l'empereur craignant ſon zele, s'oppoſa à l'élection, & dit : S'il eſt inſupportable étant archidiacre, que ſera-ce quand il ſera patriarche ? Il fut ordonné métropolitain d'Epheſe : mais il avoit toûjours ſur le cœur l'injuſtice que l'empereur lui avoit faite : c'eſt pourquoi il ne ſe fit point prier quand il fut élû à la place d'Arſene, croïant qu'elle lui étoit dûë par la vocation divine. Il fut donc déclaré patriarche, & vint s'établir à Nicée, apportant d'Epheſe quantité d'or. Mais quelques prélats deſapprouvoient ſon élection ; entr'autres, Andronic de Sardes & Manuel de Theſſalonique. Le peuple avoit auſſi averſion pour Nicephore, & ſouhaitoit le retour d'Arſene. Nicephore s'appuïoit ſur la protection de l'empereur, & quitta Nicée, pour le ſuivre en Thrace, où il étoit paſſé dans l'eſperance de reprendre Conſtantinople.

Pachym. l. 16.

l. 17.

II. Concile d'Arles. Joachimites.

Florentin évêque d'Acre en Paleſtine, venoit d'être transferé à l'archevêché d'Arles en Provence, & celebra avec ſes ſuffragans l'année 1260. ou la ſuivante, un concile provincial, où il publia dix-ſept canons. Dans la préface il dit : Il s'eſt élevé de notre temps de faux docteurs, qui mettant pour fondement de leurs extravagances, certains Ternaires, veulent établir dans leurs concordances, une doctrine pernicieuſe ; & ſous prétexte d'honorer le Saint-Eſprit, diminuer l'effet de la redemption du Fils de Dieu, & le

Gal. Chr. tom. 1. p. 59 : tom. XI. conc. p. 1359.

borner à un certain eſpace de temps. Le Pere, diſent-ils, a operé depuis le commencement du monde, juſques à l'avenement du Fils : d'où vient qu'il dit dans l'évangile : Mon Pere opere juſques à preſent, & j'opere auſſi. L'operation du Fils a duré juſques à maintenant, pendant mille deux cens ſoixante ans : après leſquels le Saint-Eſprit dira : Juſques ici, le Fils a operé après le Pere, & j'opererai auſſi déſormais. A quoi ils appliquent les mille deux cens ſoixante jours marquez dans l'apocalypſe, & les mille ans après leſquels ſatan ſera déchaîné ; comme ſi dans le cours du ſiecle preſent, le Saint-Eſprit devoit être envoïé plus glorieuſement, que quand il ſe répandit ſur les Apôtres, ſe rendant ſenſible par le feu & par le don des langues.

AN. 1260.

Jo. v. 17.

Apoc. XI. 3. XII. 6. XX. 3. 7.

Ces Joachimites ſur le fondement des trois perſonnes divines, bâtiſſent des Ternaires fantaſtiques ; ſçavoir, trois états ou ordres d'hommes, qui doivent ſe ſucceder ſelon les temps : le premier eſt des gens mariez, qui a regné du temps du Pere éternel ſous l'ancien teſtament : le ſecond des clercs, qui a regné par le Fils du temps de la grace, dans l'état du milieu où nous ſommes : le troiſiéme des moines, qui regnera du temps de la plus grande grace par le Saint-Eſprit. Ils ajoûtent un autre Ternaire, qui eſt celui de la doctrine ; ſçavoir, l'ancien teſtament, le nouveau, puis l'évangile éternel, qu'ils attribuent au Saint-Eſprit. Ils diviſent auſſi la durée du monde en trois temps : dont ils donnent le premier au Pere, où regnoit l'eſprit de la loi Moſaïque : le ſecond au Fils, où regnoit l'eſprit de grace, & qui a duré mille deux cens ſoixante ans : ils donnent le troiſiéme au Saint-Eſprit, & le nomment le temps de la plus grande grace & de la verité découverte. A quoi ils rapportent ces paroles de l'évangile : Quand il ſera venu cet Eſprit de ve-

Jo. XVI. 13.

AN. 1260. rité, il vous enſeignera toute verité. Un autre Ternaire conſiſte en la maniere de vivre. Dans le premier temps les hommes vivoient ſelon la chair : dans le ſecond ils ont vêcu entre la chair & l'eſprit : dans celui qui va ſuivre juſqu'à la fin du monde, ils vivront ſelon l'eſprit.

Ainſi les Joachimites anéantiſſent la redemption de Jeſus-Chriſt, & prétendent que les ſacremens doivent finir, en diſant, que toutes les figures & tous les ſignes ceſſeront, & que la verité paroîtra à découvert. Il eſt vrai que depuis peu le S. ſiege en notre preſence, & à notre ſollicitation, a condamné une nouvelle & pernicieuſe doctrine, qu'on publioit ſous le nom d'évangile du Saint-Eſprit : mais on n'a pas aſſez examiné les fondemens de cette erreur ; ſçavoir, les concordances & les autres livres de l'abbé Joachim, qui ſont demeurez juſques à preſent exempts de cenſure, parce qu'ils ſont cachez dans des coins & dans des cavernes, chez quelques religieux. Après cette préface, ſuit le premier canon en ces termes.

V. ſup. liv. LXXV, n. 41.

Nous avons conſideré & conferé ſoigneuſement ces écrits avec quelques-uns de nos anciens, & nous craignons, non ſans raiſon, qu'ils ne ſoient occaſion de chûte à ceux qui viendront après nous : vû principalement que dans les provinces de notre dépendance, nous avons appris que pluſieurs, même entre les lettrez, ſont tellement prévenus de ces imaginations, qu'ils ont tranſcrit pluſieurs commentaires faits ſur ce ſujet, ſe les donnent de main en main, & les font paſſer aux nations étrangeres. C'eſt pourquoi de l'autorité de notre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils ſont venus entre nos mains ; & nous défendons à ceux qui nous ſont ſoûmis, ſous peine d'excommunication, de s'en ſervir, ou les recevoir.

Dans les autres canons je remarque ce qui ſuit. Le ſacrement de confirmation doit être adminiſtré & reçû à jeûn : excepté les enfans à la mamelle. On donnoit donc encore ce ſacrement aux petits enfans : comme on le pratique même à préſent en pluſieurs égliſes. La plûpart des paroiſſes de cette province appartiennent à des prieurez de moines ou d'autres reguliers, dont quelques religieux avoient accoûtumé d'y reſider continuellement pour gouverner le ſpirituel & le temporel, & en rendre compte à leurs ſuperieurs : mais à preſent leur réſidence eſt réduite au temps où ils vont recueillir le revenu ; & en quelques lieux ils ne laiſſent point de prêtre : en d'autres ils n'en laiſſent qu'un mercenaire. C'eſt pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroiſſes il y ait des curez tirez de la communauté, ou des vicaires perpetuels, avec une portion congruë aſſignée ſur les revenus de la paroiſſe. Et faute par les patrons d'en preſenter de capables, le prélat y pourvoira dans le temps reglé par le droit. On celebrera l'office de la ſainte Trinité le jour de l'octave de la Pentecôte, & la fête de ſaint Trophime par toute la province, comme d'un apôtre. L'office de la Trinité n'étoit pas encore univerſellement reçû par toute l'égliſe Latine : & quant à ſaint Trophime premier évêque d'Arles, on le regardoit comme apôtre, ſuppoſant que c'étoit le diſciple de ſaint Paul : dont on s'eſt depuis détrompé.

AN. 1260.

III. Canons du concile d'Arles.

c. 3.

c. 5.

c. 6.

Thomaſſ. fêtes. p. 392. *Tillem. to.* 4. *p.* 467. 708.

Défenſe aux moines & aux chanoines reguliers qui enſeignent, de recevoir aucun ſalaire, ſoit de leurs écoliers, ſoit des magiſtrats des villes. Défenſe aux Templiers & aux Hoſpitaliers d'étendre leurs privileges, en faiſant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoiſſent pour leurs familiers ou domeſtiques : & permis aux prélats de les corriger, nonobſtant ces marques,

c. 10.

c. 11.

conformément à la decretale d'Innocent III. Dé-
AN. 1260. fenſe aux religieux de recevoir le peuple à l'office
c. *Tuarum.* 21. *de Priv.* c. 1. divin dans leurs égliſes les dimanches & les grandes fêtes : ni d'y prêcher aux heures de la meſſe de paroiſſe ; & cette défenſe s'étend même aux religieux auſquels il eſt permis de prêcher ; c'eſt-à-dire, aux freres mandians. Le tout pour ne point détourner les laïques de l'inſtruction
c. 16. qu'ils doivent recevoir dans leurs paroiſſes. Les évêques envoïoient pendant le Carême leurs penitenciers par les villes & les villages, pour abſoudre des cas réſervez, ceux qui ne pouvoient pas commodement venir aux évêques mêmes. Sous ce prétexte pluſieurs particuliers éludoient le précepte de la confeſſion annuelle à leurs curez : diſant qu'ils s'étoient confeſſez au penitencier. Le concile leur défend d'entendre les confeſſions des pechez non reſervez, ſinon par l'ordre de l'évêque & la permiſſion du curé.

c. 17. Un autre abus encore pire regnoit en Provence, non ſeulement chez les clercs ſeculiers ; mais chez les réguliers & les moines : c'eſt que lorſqu'il y avoit conteſtation pour un benefice, au lieu d'aller devant les juges eccleſiaſtiques, qui ſeuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des égliſes par violence, & s'efforçoient de les conſerver de même : d'où ſuivoient des combats ſanglans, & quelquefois des homicides : car les laïques parens & amis des parties, venoient à leurs ſecours. Le concile défend ces voïes de fait : mais depuis elles donnerent occaſion aux juges laïques, de prendre connoiſſance du poſſeſſoire des benefices.

IV. Preparatifs contre les Tartares.

Cependant le pape Alexandre allarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats & aux communautez, de penſer aux moïens de réſiſter à ces barbares

tant à la terre ſainte qu'ils attaquoient, qu'en Hongrie, en Pologne & dans les autres païs, d'où ils pouvoient envahir le reſte de la chrétienté : quelles forces chaque roïaume ſeroit tenu de leur oppoſer : quelles contributions d'argent ſeroient impoſées pour cet effet, ſur le clergé & ſur le peuple. Enfin le pape leur ordonna d'envoïer au ſaint ſiege des députez pour le concile qu'il prétendoit tenir ſur ce ſujet dans l'octave de la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, au commencement de Juillet 1261. Saint Louis aïant reçû une lettre du pape ſur ce ſujet, aſſembla à Paris les évêques & les ſeigneurs de ſon roïaume, le dimanche de la Paſſion dixiéme d'Avril 1261. En cette aſſemblée on ordonna de redoubler les prieres, de faire des proceſſions, de punir les blaſfêmes, reprimer les pechez & la ſuperfluité des tables & des habits. On défendit les tournois pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalette.

AN. 1261. *Rain.* 1262. *n.* 29. 30. *Matth. p.* 368. *Stero. an.* 1261. *Ducheſne. to.* 5. *p.* 371. *Nangi. chr.* 1260. *to.* XI. *m. conc. p.* 797. *M. Weſt. p.* 378.

Pour le même ſujet le pape envoïa en Angleterre frere Gautier de Reigate, qui y étant arrivé, fit avertir tous les prélats du roïaume de venir devant lui à Londres dans la quinzaine de Pâques. Les prélats obéirent; & le lundi avant la fête de ſaint Dunſtan, c'eſt-à-dire, le ſeiziéme de Mai, tous ceux de la partie meridionale d'Angleterre s'aſſemblerent à Londres en preſence de Boniface archevêque de Cantorberi. Le lundi ſuivant, vingt-troiſiéme de Mai, les prélats de la partie ſeptentrionale s'aſſemblerent à Beverlei devant l'archevêque d'Yorc. En ces deux conciles, on fit quelques nouveaux reglemens ſur l'état des égliſes d'Angleterre. Enſuite les prélats envoïerent des députez à Rome, pour aſſiſter au concile qui s'y devoit tenir, & rendre compte au pape des déliberations qu'ils avoient

p. 379. *to.* XI. *conc. p.* 815.

faites dans leurs conciles, principalement pour
AN. 1261. réſiſter aux Tartares. On envoïoit ces députez à frais communs, tant du clergé ſeculier, que du régulier: mais les religieux exempts apprirent que les députez avoient promis aux évêques avec ſerment, de ne rien laiſſer paſſer en cour de Rome contre leurs interêts, & de s'oppoſer aux réguliers. Sur quoi ceux-ci refuſerent de contribuer aux frais de la députation; & les évêques en prirent occaſion de mander au pape, que cette diviſion les empêchoit de lui donner une réponſe certaine. Mais les religieux exempts envoïerent après leurs députez particuliers, pour empêcher que ceux des évêques n'obtinſſent rien contr'eux.

V. Concile de Lambeth. *Weſtm. p.* 380.

A l'occaſion de cette convocation generale, l'archevêque de Cantorberi tint ſon concile provincial à Lambeth près de Londres, trois jours devant le concile où aſſiſta le nonce; ſçavoir, le treiziéme de Mai. On y ordonna des jeûnes, des prieres publiques & des proceſſions, pour détourner
To. XI. *conc. p.* 803. l'invaſion des Tartares: mais de plus, on y fit un reglement pour conſerver la liberté de l'égliſe contre les entrepriſes du roi & des juges ſe-
p. 804. *D.* culiers. En voici la ſubſtance. Si un évêque ou un prélat inferieur eſt appellé par lettre du roi ou de quelque autre puiſſance, à un tribunal ſeculier, nous lui défendons d'y répondre, ſur ce qui regarde purement ſes devoirs & le tribunal eccleſiaſtique; comme de n'avoir pas conferé des benefices, d'avoir prononcé des cenſures, dedié des égliſes, ou fait des ordinations: d'avoir pris connoiſſance des dîmes, des oblations, ou des limites des paroiſſes, du parjure, du ſacrilege, des entrepriſes ſur la liberté eccleſiaſtique, ou des actions perſonnelles entre clercs. Sur tous ces cas & les autres ſemblables, les prélats citez devant le juge ſeculier, n'y répon-

dent point : mais afin de garder au roi le reſpect qui lui eſt dû, les évêques iront le trouver, ou lui écriront, pour lui déclarer, qu'ils ne peuvent obéir à de tels ordres, & que de leur côté ils n'entreprennent point ſur la juriſdiction ſeculiere. Que ſi les officiers, ou le roi même continuent leurs entrepriſes, les évêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans ſon dioceſe : & en cas qu'ils perſeverent dans leur endurciſſement, on étendra l'interdit ſur les dioceſes entiers. Parce que les intruſions ſont devenuës frequentes, nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc, d'occuper de ſon autorité aucune cure, prébende, ou autre benefice, ou s'en faire mettre en poſſeſſion par la puiſſance ſeculiere. Autrement il ſera excommunié ; puis on le privera des fruits de ſes autres benefices ; & enfin on le déclarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'uſage que les évêques faiſoient mettre en priſon les excommuniez, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait, & que le roi accordoit ſes lettres pour ces captures : mais quelquefois il les refuſoit, ou les vicomtes & les autres officiers délivroient les priſonniers malgré l'évêque. En ces cas le concile ordonne que les officiers ſeront excommuniez, & les domaines du roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges ſeculiers, les amandes qu'on leur impoſoit, les ſaiſies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient refugiez dans les égliſes. Il condamne l'abus que faiſoient les officiers du roi & des ſeigneurs du droit de garde des égliſes cathédrales ou conventuelles, lorſqu'elles étoient vacantes : en dégradant les terres, ſous prétexte d'en percevoir les fruits. Enfin il regle quelques autres points de la juriſdiction eccleſiaſtique. Il faut ſe ſou-

AN. 1261.

p. 807.

p. 808.

p. 811.

AN. 1261. venir que cet archevêque de Cantorberi, ſi zelé pour ſoutenir contre le roi même les prérogatives dont l'égliſe joüiſſoit alors, étoit Boniface de Savoye, oncle de la reine, qui n'étoit monté ſur ce grand ſiege, que par la pure faveur du roi, ſans aucun mérite eccleſiaſtique.

Sup. liv. LXXXII. n. 4.

VI. Autres conciles.

On tint auſſi pluſieurs conciles en Allemagne, pour ſatisfaire à l'ordre du pape, & ſe diſpoſer à réſiſter aux Tartares. Varner ou Garnier archevêque de Mayence, celebra le ſien, que l'on compte pour le dix-ſeptiéme de cette province; & on fit pluſieurs réglemens utiles pour l'augmentation du ſervice divin, & la réformation du clergé: entre autres, qu'un prêtre qui retiendroit publiquement chez lui une concubine, ſeroit ſuſpens de plein droit; & s'il celebroit en cet état, il ſeroit chaſſé du dioceſe. L'archevêque Varner avoit ſuccedé à Gerard l'année précedente 1260. Il alla à Rome faire confirmer ſon élection, & recevoir le pallium, & y fut ſacré par le pape Alexandre IV. qui la même année 1261. ſacra auſſi trois autres archevêques d'Allemagne, Henri de Treves, Hildebolde de Brême, & Conrad de Magdebourg.

to. XI. conc. p. 816. ex. Siffrido. Serrar. Mog. lib. 1. c. 33.

Siffrid. 1260. 1261. Serrar. lib. 5. p. 844.

A Ravenne l'archevêque Philippe Fontaine tint un concile provincial ſur le même ſujet du ſecours contre les Tartares, en conſequence de l'ordre du pape. En ce concile le clergé ſe plaignit des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, diſant, qu'ils ne prêchoient point en faveur des dîmes, qu'ils recevoient les confeſſions qui devoient être faites aux curez, donnoient la ſepulture à leurs paroiſſiens, & s'attribuoient la prédication à leur préjudice. Ce qui nous empêche, ajoûtoient-ils, de lever le ſubſide d'argent ordonné contre les Tartares. Alors Opizon de S. Vital évêque de Parme, ſe leva, & dit: Je m'étonne fort qu'on accuſe ces religieux de

to. XI. p. 782. Rob. lib. VI. hiſt. p. 435.

ce qui leur devroit attirer de grandes loüanges. C'eſt Dieu qui aïant pitié de nos beſoins, a ſuſcité ces ordres ſi nombreux, compoſez des hommes les plus doctes & les plus pieux de notre temps: qui non ſeulement ne ſongent pas à ramaſſer des dîmes, mais ſans prendre aucun ſoin de leur ſubſiſtance, & des commoditez de la vie, vont travailler à la converſion des nations les plus barbares. Ce diſcours rendit l'évêque Opizon odieux à pluſieurs perſonnes. AN. 1261.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.

Enſuite de tous ces conciles, les princes Chrétiens & les prélats envoïerent au ſaint ſiege des ambaſſadeurs & des députez: mais la plûpart n'arriverent qu'après la mort du pape Alexandre. Il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans: car n'oſant y demeurer, il ſe retira à Viterbe au mois de Mai 1257. & y demeura quinze mois, juſques au commencement de Septembre de l'année ſuivante: puis il paſſa à Anagni, où il étoit encore le vingt-uniéme d'Octobre 1260. Enfin il retourna à Viterbe, & y mourut le jour de ſaint Urbain, vingt-cinquiéme de Mai 1261. après ſix ans & cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Laurent cathédrale de Viterbe; & le ſaint ſiege vaqua trois mois & quatre jours. Entre autres reglemens pour les inquiſiteurs, il leur ordonna de vendre les biens confiſquez ſur les heretiques, & d'en reſerver le prix pour les beſoins de l'égliſe Romaine.

Rain. 1262. *n.* 31. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 45. *Rain.* 1258. *n.* 6. *Id.* 1260. *n.* 21. *Stero.* 1261. *Ducheſne p.* 361. *Pabebr. conat.* *Rain.* 1260. *n.* 12.

Il ne ſe trouvoit à Viterbe que huit cardinaux: deux évêques, celui de Tuſculum Eudes de Châteauxroux, & celui de Paleſtrine. Etienne Hongrois de nation: deux prêtres, Jean de ſaint Laurent Anglois, & Hugues de ſaint Cher du titre de ſainte Sabine: quatre diacres tous Italiens, Richard Annibaldi du titre de ſaint Ange, Octavien de ſainte Marie *in via lata*, Jean Gaëtan de ſaint Nicolas, & Ottobon de ſaint Adrien,

Rain. 1261. *n.* 7. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 66.

AN. 1261. Ces huit cardinaux ſe trouverent tellement diviſez, qu'ils ne pûrent convenir d'aucun de leur corps & s'accorderent enfin à élire pape Jacques Pantaleon patriarche de Jeruſalem, qui ſe rencontroit à Viterbe, pour ſolliciter une affaire de ſon égliſe. C'eſt que le pape Alexandre avoit donné aux Hoſpitaliers le monaſtere de ſaint Lazare de Bethanie, ordre de ſaint Benoît ; en quoi le patriarche prétendoit que l'égliſe de Jeruſalem étoit notablement leſée ; & étant devenu pape, il caſſa la donation. Il fut élû le jour de la décolation de S. Jean, vingt-neuviéme d'Août, & couronné le dimanche quatriéme de Septembre. Il prit le nom d'Urbain IV. & tint le ſaint ſiege trois ans. Il étoit né, comme j'ai dit, à Troyes en Champagne, & avoit été archidiacre de Liege ; puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement pluſieurs légations dans le Nort. Incontinent après ſa promotion, il écrivit aux évêques, pour leur en donner part, & demander leurs prieres : comme on voit par la lettre adreſſée à l'archevêque de Rheims, en datte du mois de Septembre 1261. Il écrivit en particulier au roi ſaint Louis, dont il étoit né ſujet, & à Philippe ſon fils aîné, & leur donna des indulgences.

Anon. de reb. Sicul. p. 856.

Papebr.

Sup. liv. LXXXIII. n. 5. LXXXIV. n. 12. ap. Rain. n. 10. n. 18. 19. &c.

VIII. Otton Viſconti archevêque de Milan.

Le ſiege de Milan vaquoit depuis quatre ans, par le décès de Leon de Perego, arrivé le quatorze de Decembre 1257. Il ſe trouva deux prétendans, Raimond de la Torre, famille très-puiſſante à Milan, & François Settalla, qui avoit plus de mérite, mais moins de credit. Le pape Urbain rejetta les deux élections, & fit Raimond évêque de Come : mais Settalla ceda volontairement. Enſuite le pape donna l'archevêché de Milan à Otton Viſconti, prevôt du chapitre de Deſio, & né d'une famille qui diſputoit du credit avec celle de la Torre. Le pape lui donna ce grand

Ughel. to. 4. p. 282. Sigon. reg. Ital. lib. 20. init. Cor. p. 272. 273.

siege à la sollicitation du cardinal Octavien Ubaldini, qui en passant à Milan avoit été insulté par Martin de la Torre frere de Raimond ; & Otton étoit effectivement homme capable & courageux. Martin de la Torre qui avoit alors toute l'autorité à Milan, aïant appris ce choix du pape, fit saisir les revenus, non seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Otton : ce qui fut cause que le pape interdit la ville de Milan ; & en 1263. Otton étant parti de Rome avec le secours du pape & des Milanois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan, & le jour de Pâques premier Avril, entra dans le château d'Aronne. Mais il ne fit pas pour lors plus de progrès, & demeura banni de Milan encore quatorze ans. AN. 1261. *p.* 276.

IX. Mort du patriarche Nicephore.

Cependant Nicephore patriarche Grec de C. P. étoit venu en diligence à Nymphée avec l'empereur Michel Paleologue, qui aïant manqué son entrepriſe sur C. P. étoit retourné en Natolie. Nicephore avoit fait bannir Andronic de Sardes, & Manuel de Thessalonique, qui desapprouvoient sa translation d'Epheſe à C. P. & il mit deux autres évêques à leur place, à Thessalonique Joannice Cydone abbé du monastere des Soſanires, & Jacques Chalaza à Sardes. Incontinent après Nicephore tomba malade, & comme on le vit à l'extrêmité, on lui proposa de le revêtir de l'habit monastique : mais il fut indigné même de la propoſition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Epheſe, & enterré dans l'égliſe métropolitaine. C'étoit un homme ſevere, intrepide, principalement à l'égard des princes, accoûtumé à la vertu dès ſa jeuneſſe : mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour ſa translation, que pour avoir été transferé du vivant du patriarche légitime. Il ne l'avoit été qu'un an. *Pachym.* 11. *c.* 22. *Grego.* 17. *c.* 1. *G. Acrop. n.* 84.

AN. 1261. L'empereur Michel envoïa le Ceſar Alexis Strategopule, avec quelques troupes contre Michel deſpote d'Epire ; & comme Alexis devoit paſſer près de C. P. l'empereur le chargea de la menacer & donner quelque allarme aux Latins, ſans toutefois rien entreprendre. Alexis confera avec les chefs de certains volontaires qui tenoient la campagne pour piller indifferemment les François & les Grecs ; & il apprit d'eux que les François enfermez dans la ville étoient réduits à la derniere extrêmité, manquant d'argent & de toutes choſes ; & qu'ils venoient d'envoïer le peu qu'ils avoient de troupes, aſſieger Daphnuſie place ſur le Pont-Euxin en Thrace, à mille ſtades ou cinquante lieuës de C. P. Les volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au Ceſar Alexis, qu'il étoit facile de ſurprendre la ville en cet état : lui offrirent d'y faire entrer ſes troupes, & le ſervirent ſi bien, qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquiéme de Juillet, l'an du monde 6769. de Jeſus-Chriſt 1261. L'empereur Baudoüin fut réduit à ſe ſauver dans une barque, & paſſa dans l'iſle de Negrepont, & de-là en Italie. Juſtinien patriarche Latin s'enfuit de même. C'eſt ainſi que les François perdirent Conſtantinople, après l'avoir poſſedée cinquante-ſept ans. L'empereur Michel Paleologue aïant appris en Aſie cette nouvelle ſi ſurprenante, paſſa promptement en Europe & vint à C. P. où il fit ſon entrée le quatorziéme jour d'Août. Il marchoit à pied ſans ornemens imperiaux, & faiſoit porter devant lui l'image de la Vierge nommée la Conductrice, prétenduë peinte par ſaint Luc, qu'il laiſſa au monaſtere de Studius : puis étant monté à cheval, il alla à ſainte Sophie, rendre graces à Dieu, & de-là au grand palais, où il prit ſon logement.

X.

C. P. repriſe par les Grecs.

Ducang. hiſt. C. P. v. n. 22.

Pach. 11. c. 26.

Greg. 1v. c. 2.

Acrop. n. 85.

Pach. c. 27.

Monach. Pad. p. 615.

Sup. liv. LXXVI. n. 2.

Acrop. n. 88.

Pach. c. 31.

Un de ſes premiers ſoins fut de remplir le ſiege patriarcal vacant par le décès de Nicephore. Pour cet effet il aſſembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeller Arſene comme n'étant point dépoſé canoniquement: les autres s'attacheient à ſa renonciation & à ſon refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque temps irréſolu, craignant d'un côté qu'Arſene ne s'opposât à ſes deſſeins, & de l'autre le ſcandale que cauſeroit l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il ſe détermina à rappeller Arſene, qui ſe ſentoit auſſi partagé entre la crainte de retomber dans les inconveniens paſſez, & le deſir de voir C. P. avec la joïe de rentrer dans ſon ſiege.

AN. 1261. XI. Arſene rappellé. c. 34. III. c. 12. 2. *Greg. p. 51.*

Il vint donc à la priere de l'empereur & du concile: L'empereur lui fit des excuſes de ce qui s'étoit paſſé, lui rendit de grands honneurs: le mena à ſainte Sophie accompagné des grands & de tout le peuple; & le prenant par la main il lui dit: Voilà votre chaire, ſeigneur; joüiſſez en maintenant après en avoir été privé ſi long-temps. Il le mit en poſſeſſion des revenus du patriarcat; & fit rétablir l'égliſe de ſainte Sophie dans ſon premier état, réparant à ſes dépens l'autel, le ſanctuaire & les ambons, les rideaux & les vaſes ſacrez: car les Latins avoient accommodé cette égliſe à leur uſage, & détourné de ſes ornemens. Enfin il pourvût à la ſubſiſtance des chantres & des miniſtres ſacrez, & à tout ce qui contribuoit à la décence du ſervice divin. Le patriarche en ſçut ſi bon gré à l'empereur, qu'il ſe rendit plus facile à le couronner une ſeconde fois. Car ce prince le deſira, regardant le recouvrement de Conſtantinople comme un renouvellement de ſon regne & de l'empire même.

Acropol. p. 103.

En cette ceremonie il ne fut point fait men-

AN. 1262. tion du jeune empereur Jean Laſcaris : au contraire Michel Paleologue executa peu après ce qu'il meditoit contre lui depuis long-temps, de le mettre hors d'état de regner, nonobſtant les ſermens qu'il avoit faits quand il fut aſſocié à l'empire. Il le fit donc aveugler le propre jour de Noël, en lui preſentant un fer rouge près des yeux : puis il le fit enfermer dans un château ſur le bord de la mer, lui donnant ſuffiſamment de quoi ſubſiſter : le jeune prince avoit environ dix-ſept ans. Ainſi Michel demeura ſeul maître de l'empire.

Pachym. III. c. 10. n. Greg. IV. 4.

XII. Nouveaux cardinaux.

Aux quatre-temps du même mois de Decembre le pape Urbain fit ſept cardinaux. Alexandre IV. n'en avoit point fait, & ils étoient réduits à un petit nombre : c'eſt pourquoi Urbain IV. en créa quatorze : ſept au mois de Decembre 1261. ſept au mois de Mai 1262. aux quatre-temps de la Pentecôte. Ces cardinaux furent les ſuivans. Raoul de Groſparmi d'une famille noble en Normandie, auparavant tréſorier de ſaint Frambaud de Senlis, & garde des ſeaux du roi ſaint Louis, puis ſacré évêque d'Evreux le dix-neuviéme d'Octobre 1259. & enfin cardinal évêque d'Albane. Le ſecond Gui le Gros, autrement Fulcodi ou Foulqueis du nom de ſon pere, homme de grande vertu, qui mourut chartreux. Le fils nâquit à S. Gilles en Languedoc & fut premierement avocat & juriſconſulte fameux, & admis par ſaint Louis dans ſon conſeil le plus ſecret. Après la mort de ſa femme dont il avoit pluſieurs enfans, il entra dans l'état eccleſiaſtique & fut archidiacre du Pui-en-Velai, puis évêque de la même égliſe en 1257. & archevêque de Narbonne en 1259. le pape Urbain le fit cardinal évêque de Sabine : mais il ne pouvoit ſe reſoudre à quitter ſon égliſe : & le roi ſaint Louis vouloit le retenir en France encore un an, auſſi-bien

Mon. Pad. p. 614. Rain. 1261. n. 23. 1262. n. 52. Aubery hiſt. card. to. 1. p. 286. &c. Gall. Chr. to. 2. fol. 574. Ibid. to. 1. p. 385. To. 3. p. 917. Conc. pr. Narb. app. p. 161. 168. Rain. 1262. n. 34.

que l'évêque d'Evreux : il fallut des inſtances preſſantes du pape, pour les obliger de ſe rendre en cour de Rome. Le troiſiéme cardinal fut Simon de Montſilicé chanoine de Padouë, recommandable par ſa nobleſſe, ſa bonne mine, ſa doctrine & ſes mœurs. Il fut cardinal prêtre du titre de S. Silveſtre. Le quatriéme Simon de Brie, ainſi nommé du païs de ſa naiſſance, chanoine & tréſorier de ſaint Martin de Tours, fut cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile. Les trois ſuivans furent cardinaux diacres, ſçavoir Godefroi d'Alatri du titre de ſaint George : Jacques Savelli Romain du titre de ſainte Marie en Coſmedin : Hubert Lombard du titre de ſaint Euſtache. Tels furent les ſept cardinaux de la promotion de Decembre 1261. AN. 1262.

Ceux du ſamedi de la Pentecôte, dernier jour de Mai 1262. furent. 1. Henri de Suſe, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Siſteron, puis archevêque d'Embrun, vers l'an 1250. & enfin cardinal évêque d'Oſtie. Il étoit fameux juriſconſulte & canoniſte : & compoſa par ordre d'Alexandre IV. une ſomme ou recueil de l'un & de l'autre droit, celebre dans les écoles, où il eſt connu ſous le nom du cardinal d'Oſtie. 2. Anchier Pantaleon natif de Troyes en Champagne & neveu du pape Urbain, archidiacre de Laon, puis cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede. 3. Gui abbé de Ciſteaux Bourguignon de naiſſance, qui ſe trouvoit en cour de Rome pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine. 4. Guillaume de Brai ſur Seine archidiacre de Rheims & doïen de Laon, cardinal prêtre de ſaint Marc. 5. Annibal Annibaldi de Molaria noble Romain de l'ordre des freres Prêcheurs : il fut profeſſeur en theologie à Paris, puis à Rome maître du ſacré palais, & enfin *Gal. Chr. to. 1. p. 279.*

AN. 1262. cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. 6. Jourdain Conti né à Terracine, ſoudiacre & vice-chancelier de l'égliſe Romaine, puis cardinal diacre du titre de ſaint Coſme & ſaint Damien. 7. Matthieu des Urſins Romain cardinal diacre de ſainte Marie au portique. Voilà les quatorze cardinaux créés par Urbain IV. dont deux furent papes, Gui le Gros & Simon de Brie.

XIII. Lettre du pape contre Mainfroi.

Mainfroi s'établiſſoit de plus en plus dans le roïaume de Sicile ; & le pape Urbain ne lui étoit pas moins oppoſé que ſes prédeceſſeurs. Mainfroi voulant s'appuïer par une puiſſante alliance, propoſa de donner ſa fille Conſtance en mariage à Pierre fils aîné de Jacques roi d'Arragon, qu'il pria de le reconcilier avec l'égliſe Romaine : ſe plaignant de la dureté dont on uſoit à ſon égard, lui aïant toujours refuſé la paix qu'il avoit ſouvent demandée. Le roi d'Arragon ſe chargea d'en être le mediateur, & envoïa au pape Urbain un religieux, par lequel il s'offrit à y travailler en perſonne. Le pape lui répondit en ſubſtance : Je m'étonne que vous vous laiſſiez ſurprendre aux artifices de Mainfroi, & je me trouve obligé de vous donner au moins une legere connoiſſance de ſes crimes. Après la mort de ſon frere Conrad il prêta ſerment de fidelité au pape Innocent, & le laiſſa entrer paiſiblement dans le roïaume, l'en reconnoiſſant veritable ſeigneur : le pape Innocent de ſon côté le reçut charitablement comme ſon fils, lui donna par pure liberalité la principauté de Tarente, à laquelle il n'avoit aucun droit, & lui fit de plus de magnifiques preſens. Toutefois incontinent après il fit tuer cruellement preſque à la vûë du pape, Burel comte d'Anglone, ſerviteur fidele de l'égliſe, & ſe revoltant ouvertement contre elle, il alla trouver les Sarraſins de Nocera ; avec leſquels aïant fait alliance, il

Rain. 1262. n. 9.

Sup. liv. LXXXIII. n. 53.

s'empara du roïaume, ſous prétexte de la tutelle de ſon neveu le fils de Conrad : puis aïant feint que cet enfant étoit mort, il s'eſt attribué le roïaume comme ſon heritage ; & nonobſtant le défaut de ſa naiſſance, il a pris le titre de roi, à la honte de la dignité roïale, & de tous ceux qui portent couronne : ſans avoir horreur d'une telle trahiſon contre ſon neveu & ſon pupille. Enſuite il s'eſt emparé, comme il fait encore, des égliſes vacantes du roïaume : il pille celles qui ne le ſont pas, & leurs prélats, dont il charge quelques-uns d'exactions, & en retient d'autres dans de cruelles priſons. Il fait celebrer devant lui les divins offices, ſeulement par mépris des clefs de l'égliſe, & des excommunications prononcées contre lui par notre prédeceſſeur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du roïaume, pour s'être attachez au pape & à l'égliſe, quoique de ſon conſentement ; & il a banni du roïaume pluſieurs grands, & d'autres, ſans épargner ni âge ni ſexe. AN. 1262.

L'égliſe n'auroit pas laiſſé de le recevoir à bras ouverts, s'il étoit revenu de bonne foi, & nous avons écouté ſes envoïez, comme avoit fait le pape Alexandre : mais ils ne nous ont fait que des propoſitions illuſoires. C'eſt pourquoi nous ne croïons pas qu'il ſoit de votre dignité d'entrer dans une telle négociation ; & encore moins de contracter une alliance ſi honteuſe, & de vous unir ſi étroitement à un ennemi de l'égliſe dont vous avez toûjours pris la défenſe avec tant de valeur & de ſuccès. La lettre eſt du vingt-ſixiéme d'Avril 1262.

Le roi ſaint Louis avoit auſſi traité du mariage de Philippe ſon fils aîné avec Iſabelle fille du même roi d'Arragon ; & le mariage avoit été accordé de part & d'autre dès l'année 1258. en même-temps que les deux rois tranſigerent *Du Tillet p. 169. Sup. liv. LXXXIV. n. 53.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AN. 1262. ſur leurs prétentions reciproques. Saint Louis s'étoit même avancé juſques à Clermont en Auvergne cette année 1262. pour l'accompliſſement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Arragon vouloit faire entre ſon fils & la fille de Mainfroi. Alors le ſaint roi déclara, qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagemens ſi étroits avec un prince excommunié & ennemi déclaré de l'égliſe. Ce que le pape aïant appris, il en écrivit à ſaint Louis une lettre pleine de loüanges & de remerciemens: mais les deux mariages ne laiſſerent pas de s'accomplir. Saint Louis ſe contenta d'un acte autentique, par lequel le roi d'Arragon déclara, qu'en mariant ſon fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendoit s'engager à rien contre les interêts de l'égliſe Romaine; & cette déclaration fut confirmée par le témoignage de pluſieurs évêques & de pluſieurs ſeigneurs.

Ap. Rain. 1262. n. 17.

Invent. des chr. to. 5. Arrag. 1. p. 144.

Indic. Arrag. p. 99. Chr. Trivet. to. 8. Spic. Duchesne p. 371.

Philippe de France épouſa donc à Clermont Iſabelle d'Arragon le jour de la Pentecôte, vingt-huitiéme de Mai 1262. & le quinziéme de Juin Pierre d'Arragon épouſa Conſtance de Sicile à Montpellier, où le roi Jacques s'étoit rendu pour cet effet, préferant aux remontrances du pape l'eſperance du roïaume de Sicile qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la ſuite.

Id. p. 869.

Le pape Urbain offrit ce roïaume à ſaint Louis pour un de ſes enfans: mais le ſaint roi craignit de faire tort à Conradin, qui ſembloit en être l'heritier légitime; ou à Edmond d'Angleterre à qui les papes précedens avoient donné cette couronne. Sur quoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme ſon notaire & ſon nonce, qu'il avoit chargé de cette négociation. Dans cette lettre le pape loüe extrêmement la delicateſſe de conſcience de ſaint Louis: mais il charge Albert de le raſſurer ſur ce ſujet, & de lui déclarer que le droit

Rain. 1262. n. 21.

du ſaint ſiege a été bien examiné par le pape & les cardinaux, qui ont auſſi leur conſcience à garder, & ſont bien éloignez de vouloir faire tort à perſonne. Au refus du roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à ſon frere Charles comte d'Anjou & de Provence, à qui il l'avoit déja offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV. AN. 1262. *Rain.* 1253. *n.* 2.

XIV. Lettre contre M. Paleologue.

Saint Louis témoignoit au nonce Albert un grand deſir de ſecourir l'empire de C. P. c'eſt-à-dire, l'empereur Baudoüin & les Latins, qui prétendoient y rentrer: c'eſt pourquoi le pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en ſubſtance : Vous êtes le ſeul des princes Chrétiens qui compatiſſez ſincerement aux maux de l'égliſe, & qui êtes toujours prêt à la ſecourir. Ainſi dans l'extrême affliction que nous a cauſé la perte de C. P. nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, & nous vous avons envoïé l'évêque d'Agen, pour traiter de cette affaire avec vous & avec les prélats de votre roïaume. Cet évêque étoit Guillaume de Pontoiſe, auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugny, qui mourut l'année ſuivante 1263. le dix-ſeptiéme de Novembre, & eſt enterré à ſaint Martin des Champs à Paris. La lettre du pape à ſaint Louis continuë ainſi: Mais notre douleur a été depuis peu cruellement renouvellée par la venuë de l'empereur Baudoüin, des ambaſſadeurs du duc Rainier Zeno & de la commune de Veniſe, & de pluſieurs autres Latins de Romanie: voïant cet empereur ainſi chaſſé par les Grecs ſchiſmatiques, à la honte éternelle des Latins. *Rain.* 1262. *n.* 39. *Gal. Chr. to.* 2. *p.* 71. *Bibl. Clun. p.* 1665.

Nous deſirons donc procurer un prompt ſecours à cet empire, & par conſequent à la terre ſainte, dont l'interêt s'y trouve joint : d'autant plus que les ſeigneurs Latins, qui ſont encore les maîtres des principautez d'Achaïe, de

AN. 1262. la Morée & des iſles voiſines, ſont prets à s'oppoſer fortement par terre aux uſurpateurs avec des troupes conſiderables, & les Venitiens par mer avec une flotte magnifique de galeres : offrant même le paſſage gratuitement à tous ceux qui viendront au ſecours. C'eſt pourquoi nous vous envoions André de Spolete archidiacre de Paphos, notre chapelain, auquel vous pourrez ajoûter foi ſur tout ce qu'il vous dira de vive voix : vous priant d'étendre votre protection ſur l'empire de Romanie, & d'exciter les prélats de votre roïaume à contribuer d'un ſubſide honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, ſuivant qu'ils en ſeront requis par l'évêque d'Agen. La lettre eſt du cinquiéme de Juin 1262.

Ap. Rain. n. 34. Vading. 1261. n. 17. Vers le même temps, le pape donna commiſſion au provincial des freres Mineurs en France, de faire prêcher dans tout le roïaume par les freres de ſon Ordre, la croiſade contre Michel Paleologue avec la même indulgence que celle de la terre ſainte ; & quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendront aux ſermons de la croiſade.

XV. Paleologue excommunié par Arſene.

Paleologue cependant n'étoit pas en repos à C. P. Quand le patriarche Arſene apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune empereur Jean, il en fut penetré de douleur : & ne ſe poſſedant plus, il montoit & deſcendoit par toute ſa maiſon, jettant de grands cris, ſe frappant la poitrine, prenant à témoins le ciel & la terre, & appellant au ſecours toute la nature. Enſuite aïant aſſemblé les prélats qui ſe trouverent auprès de lui, il leur repreſenta que Paleologue s'étoit moqué de lui & de Dieu, en violant ſes ſermens ; & leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunément de ſon crime. Nous ne pouvons, ajoûta-t'il, nous diſpenſer d'agir, quand

Pachym. l. 11. c. 14.

quand ce ne ſeroit que pour ne paroître pas l'autoriſer par notre ſilence. Les prélats témoignerent AN. 1262.
l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit paſſé, & la diſpoſition où ils étoient de ſuivre en tout la conduite du patriarche. Il réſolut d'uſer de toute ſon autorité contre l'empereur Michel, & les autres n'oſerent s'y oppoſer, quelque crainte qu'ils euſſent de ce qui en pouvoit arriver. Le patriarche Arſene prononça donc l'excommunication contre Michel Paleologue, en lui reprochant ſon crime: ſeulement pour ne le pas pouſſer à bout, & ne pas attirer de plus grand maux, il permit au clergé de chanter des prieres pour lui; & lui même continua de le nommer dans la liturgie.

Paleologue ſouffrit patiemment la cenſure, & ſe ſoumit, du moins en apparence: il ne ſe plaignit point, & ſe contenta de s'excuſer comme il put, eſperant que s'il cedoit pour quelque temps à la juſte indignation du patriarche, & témoignoit enſuite du repentir, il obtiendroit bien-tôt l'abſolution. Ainſi pendant pluſieurs *Pach. c. 19.*
jours il porta des habits modeſtes comme un penitent, & cependant ſa conſcience ne le laiſſant point en repos, il fit parler au patriarche par des perſonnes de pieté & amis du prélat, le priant inſtamment de l'abſoudre, vû qu'il ſe repentoit de ſa faute; & de lui impoſer telle ſatisfaction qu'il voudroit: puiſqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les mediateurs rapporterent au patriarche ce diſcours de l'empereur, y ajoûtant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche ſans les écouter, leur dit: J'ai reçû dans mon ſein une colombe, qui s'eſt changée en ſerpent, & m'a fait une bleſſure mortelle. L'empereur crut qu'il réüſſiroit mieux, en parlant lui-même au patriarche: il le vit pluſieurs fois, le priant d'apporter à ſon mal le remede convenable. Le pa-

triarche lui répondoit en termes generaux de faire ce qu'il falloit, diſant que les grands pechez demandoient une grande réparation. L'empereur après l'avoir preſſé de s'expliquer, lui dit : Quoi donc m'ordonnez-vous de quitter l'empire ! En même temps il détacha ſon épée, & la lui preſenta, pour le ſonder. Le patriarche étendit promptement la main, pour prendre l'épée : mais l'empereur la retint, & lui reprocha qu'il en vouloit donc à ſa vie. Toutefois il ſe découvrit la tête, & ſe jetta aux pieds du patriarche en preſence de pluſieurs perſonnes. Le prélat perſiſta conſtamment dans ſon refus ; & comme l'empereur continuoit de le preſſer, il ſe retira dans ſa chambre, & lui ferma la porte au viſage. Enfin l'empereur par pluſieurs inſtances réïterées pendant deux ans, ne put jamais le flechir.

An. 1262.

XVI. Paleologue écrit au pape.

Cependant Paleologue envoïa pluſieurs ambaſſades au pape, craignant toûjours de la part des Latins, ſçachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquilles à ſon égard. Il envoïa donc ſouvent au pape avec des preſens, tant pour lui, que pour quelques-uns des cardinaux, & des autres qui avoient du crédit auprès de lui. Une de ſes ambaſſades fut executée par Maxime Alufard moine, Andronic Muzalon & Michel Abalante ; & la lettre qu'ils apporterent de la part de Michel Paleologue, qualifioit Urbain, pape de l'ancienne Rome, ſucceſſeur du trône apoſtolique, & pere ſpirituel de l'empereur. Ce prince témoignoit un grand deſir pour la paix & la concorde, & marquoit qu'il avoit déja écrit au pape pour ce ſujet auſſi-tôt après la priſe de Conſtantinople.

Pach. c. 18.

ap. Rain. 1263. n. 23.

Mais, ajoûtoit-il, j'ai été ſenſiblement affligé d'apprendre que vous avez excommunié les Genois, pour avoir fait alliance avec moi, & que vous les preſſez de la rompre. Je m'étonne que

vous qui tenez le premier rang entre les évêques, préferiez la guerre à la paix, & à l'amitié entre les Chrétiens, tels que sont les Genois & les Grecs. Il décrivoit les grands maux arrivez à la Chrétienté depuis les conquêtes des Latins sur les Grecs : la profanation des égliſes, la ceſſation des divins offices, les ſacrileges. Or, continuoit-il, puiſqu'on ne peut faire que le paſſé ne ſoit arrivé, il faut du moins pour l'avenir faire ceſſer les inimitiez & les ſcandales ; & comme je le deſire de tout mon cœur, ſi vous y voulez penſer ſincerement, rien ne peut empêcher un ſi grand bien. C'étoit à vous qui êtes notre pere, à nous prévenir ; & toutefois j'ai bien voulu vous offrir la paix le premier : proteſtant devant Dieu & ſes anges, que ſi vous la refuſez, je n'aurai rien à me reprocher. Je ne parle quant à preſent ni des dogmes, ni des ceremonies de la religion. S'il y a quelque differend ſur ce ſujet, il ſera plus facile à terminer quand la paix ſera faite. Enfin je vous prie de m'envoïer des nonces, qui aïent veritablement l'eſprit de paix ; & j'attens par eux votre réponſe. AN. 1262.

XVII. Réponſe du pape.

Quand le pape eut reçu cette lettre de Paleologue, il deſtina à la nonciature de Grece, quatre freres Mineurs, Simon d'Auvergne, Pierre de Moras, Pierre de Creſt & Boniface d'Yvrée : mais comme ils étoient alors en des païs éloignez, le pape ne put les envoïer auſſi-tôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs la guerre que les Grecs faiſoient à Guillaume de Ville-Hardoüin prince d'Achaïe, & aux autres Latins du païs, retint encore le pape, qui craignoit que Paleologue n'eût changé de volonté. Enfin il les envoïa en 1263. avec une lettre à l'empereur, datée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une grande joïe des avances qu'il fait pour la paix & l'union, & un grand deſir de la conclure. En ce

Rain. n. 26. Vading. n. 2. &c.

Rain. n. 3.

cas, dit-il, nous vous ferions voir combien la
AN. 1263. puiſſance du ſaint ſiege eſt utile aux princes qui ſont dans ſa communion & ſes bonnes graces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque diviſion, l'égliſe Romaine comme une bonne mere ſe jette entr'eux, leur ôte les armes des mains, & par ſon autorité les oblige à faire la paix. Les rois Catholiques de leur côté, s'ils ont quelque different enſemble, ou ſi leurs vaſſaux ſe révoltent, ont auſſi-tôt recours à cette égliſe, pour lui demander ſon conſeil & ſon ſecours, & ils reçoivent d'elle infailliblement la paix & la tranquillité. Elle ſert auſſi de mere aux princes qui viennent à la couronne, étant encore en bas âge : elle les gouverne, les protege, & les défend quand il eſt neceſſaire, même à ſes dépens, contre les uſurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'égliſe, ou plûtôt de la cour de Rome.

La lettre continuë : Si donc vous rentrez dans ſon ſein, elle attirera pour appuïer votre trône, non ſeulement le ſecours des Genois & des autres Latins, mais s'il eſt beſoin, les forces de tous les rois, & les princes Catholiques du monde entier. Mais tant que vous ſerez ſéparé de l'obéiſſance du ſaint ſiege, nous ne pouvons ſouffrir en conſcience que ni les Genois, ni quelques autres Latins que ce ſoit vous donnent du
ib. 35. ſecours. Quant aux pillages des égliſes & aux autres déſordres ſemblables, aucun homme ſenſé ne peut les imputer à tous les Latins ; mais aux voleurs particuliers, ou plûtôt à ceux qui par leur ſchiſme ont attiré ces malheurs. Or comme la paix ne ſeroit point ferme, ſi elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes & les ceremonies de la religion : toute paix & toute concorde n'eſt qu'un adjectif qui doit ſuivre ce ſubſtantif. Ainſi

parloit-on alors dans les affaires les plus ſerieuſes. Mais ce qui eſt plus important de remarquer, AN. 1263.
c'eſt que ſuivant ce raiſonnement du pape, les Chrétiens ne pourroient jamais faire de paix ſolide avec des gens de differente religion: ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la créance des veritez revelées, tantôt pour la fidelité dans les traitez.

XVIII. Autre lettre de Paleologue. *Rain.* 1264. *n.* 58.

Avant que Paleologue eût reçû cette réponſe, il écrivit au pape Urbain une autre lettre, où il dit: Du temps des empereurs nos prédeceſſeurs, on a ſouvent envoïé de part & d'autre des ambaſſadeurs, pour travailler à la réünion des égliſes: mais ils n'ont pû la procurer, faute de pouvoir s'expliquer enſemble immédiatement: étant réduits à ſe ſervir d'interprétes ignorans. Or la veille de Noël de l'année derniere, quatriéme de notre regne, c'étoit l'an 1262. Nicolas évêque de Cortonne eſt venu nous trouver, comme nous l'en avions prié, ſçachant qu'il eſt Grec d'origine, & nourri dans l'égliſe Romaine; en ſorte qu'il ſçait parfaitement la doctrine des deux égliſes. Il nous l'a donc expliquée en Grec, comme elle a été enſeignée par les peres Latins, ſçavoir, les papes Silveſtre, Damaſe, Celeſtin, Agathon, Adrien, Leon le grand & le jeune, Gregoire le dialogue: les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroiſe de Milan, Auguſtin d'Hippone, Jerôme, Fulgence, & les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos peres Athanaſe d'Alexandrie, Baſile de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire le theologien, Gregoire de Nyſſe, Jean Chryſoſtome, & les deux Cyrilles. C'eſt pourquoi déſirant ſincerement l'union, nous vous envoïons cet évêque, & vous prions de nous le renvoïer promptement avec des légats de votre part, pour conſommer ce grand ouvrage. On voit ici les peres tant Grecs que *n.* 61.

Latins, les plus eſtimez des Grecs. Le pape ne fit
AN. 1263. réponſe que l'année ſuivante, le ving-deuxiéme de Juin. Il y témoigne une grande joïe des bonnes diſpoſitions de l'empereur, & lui renvoïe l'évêque de Cortonne avec deux freres Mineurs, Gerard de Prato & Rainier de Sienne, en qualité de ſes nonces.

En attendant le ſuccès de cette négociation, le pape ne laiſſoit pas de pourvoir aux frais de la guerre pour le rétabliſſement de l'empereur Baudoüin. A cette fin il envoïa deux nonces en Angleterre, Leonard & Berard, qui convoquerent une grande aſſemblée des évêques & du clergé à
Matth. Weſtm. p. Oüeſtminſter, après la fête de la Trinité, qui
382. cette année 1263. étoit le vingt-ſeptiéme de Mai. Ils répondirent nettement qu'ils ne vouloient rien contribuer pour ce ſujet, tant à cauſe de la diviſion qui regnoit en Angleterre entre le roi & les ſeigneurs, que pour la diſette cauſée par la ſterilité de la terre : & ils dirent, qu'ils devoient plûtôt ſubvenir à leur roi & à eux-mê-
Rain. n. 19. 20. 21. mes, qu'à un prince étranger. Le clergé de France refuſa de même le ſecours pecuniaire pour le recouvrement de C. P. comme on voit par les reproches qu'en fit le pape aux provinces de Rheims, de Sens & de Bourges ; & les prélats de Caſtille & de Leon firent un pareil refus.

XIX. Subvention pour la terre ſainte.

Les prélats de France ne furent pas ſi difficiles pour le ſecours de la terre ſainte. Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte quatriéme des Mammelucs, vint cette année le quatorziéme d'Avril devant Acre avec trente mille chevaux : le lendemain il brûla les jardins, & s'avança juſques aux
Bibl. orient. p. 204. portes de la ville, qui fut en grand peril. La
Sanut. p. 221. cauſe de cette inſulte fut que les Templiers & les Hoſpitaliers ne vouloient pas rendre au ſultan quelques eſclaves, ſuivant leurs conventions, quoiqu'il voulût rendre de ſa part ce qu'il de-

voit. Dans le même mois les Sarrasins détruisirent le monastere de Bethlehem. Sur ces nouvelles, le pape Urbain écrivit à saint Louis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le sultan de Babylone, c'est-à-dire, d'Egypte est venu contre la foi des traitez, camper avec une grande armée, entre le mont Thabor & Naïm, & s'est rendu maître de tout le païs jusques aux portes d'Acre. Il a même en haine du nom Chrétien, fait abattre & raser entierement l'église de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge saluée par l'Ange, a conçû du Saint-Esprit. Il a démoli l'église du mont Thabor, où JESUS-CHRIST s'est transfiguré, & où il a apparu à ses disciples après sa resurrection. Cette destruction des lieux saints est remarquable pour la suite de l'histoire. Le pape conclut sa lettre, en exhortant saint Louis à envoïer un prompt secours à la terre sainte, attendu que le sultan menaçoit de revenir au printemps. La datte est du vingtiéme d'Août.

AN. 1263. *ap. Rain. n. 2. n. 7. n. 11.*

Pour cet effet il envoïa en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat; & on tint une assemblée à Paris à l'octave de la saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre 1263. où l'on ordonna ce qui suit. Le légat remettra au roi les lettres dont il est porteur, & qu'il a fait lire, touchant la levée du centiéme des revenus ecclesiastiques pour le secours de la terre sainte; & il ne se servira plus de ces lettres contre ceux qui obéïront à l'ordonnance des prélats, qui est telle. Les prélats ont accordé, tant pour eux, que pour leur clergé; non en vertu de la lettre du pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré, pour le besoin de la terre sainte, un subside de vingt sous par cent livres, auquel personne ne sera contraint par la puissance seculiere; mais chaque prélat y

To. x. conc. p. 824. Joinv. observ. p. 568.

contraindra le clergé de ſon diocèſe par cenſures
AN. 1263. eccleſiaſtiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excede pas douze livres pariſis, ne païera rien s'il ne veut. Cette ſubvention durera cinq ans, & ſera païée moitié à la ſaint Jean, moitié à Noël. Les chanoines ne païeront rien de leurs diſtributions quotidiennes, pourvû que la bourſe commune du chapitre païe la ſubvention.

XX. Remontrance du clergé à S. Loüis. *Joinv. p. 13. obſerv. p. 40. 368. Gall. Chr. to. 2. p. 301.*

On peut rapporter à cette aſſemblée du clergé de France à Paris, une remontrance que tous les prélats firent à ſaint Louis, ſelon le recit du ſire de Joinville, qui s'y trouva preſent. L'évêque d'Auxerre qui porta la parole, étoit Gui de Mellot, & tenoit ce ſiege depuis l'an 1246. Il dit au roi : Sire, tous ces prélats me font dire que vous laiſſez perdre la religion. Le roi effraïé de cette propoſition, fit le ſigne de la croix, & dit : Evêque, dites-moi comment cela ſe fait. Sire, reprit l'évêque, c'eſt qu'on ne tient plus compte des excommunications ; car aujourd'hui perſonne ne veut faire ſatisfaction à l'égliſe, on aime mieux mourir excommunié : c'eſt pourquoi nous vous prions tout d'une voix pour Dieu, & parce que c'eſt votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillifs, vos prevôts, & vos autres officiers de juſtice, qu'ils contraignent par ſaiſie de ſes biens, celui qui aura été excommunié par an & jour, à ſe faire abſoudre. Le roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'égliſe ou à leur prochain. Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le roi reprit, qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajoûta-t'il, il ſeroit contre la raiſon que je contraigniſſe à ſe faire abſoudre, ceux à qui les eccleſiaſtiques feroient tort, ſans qu'ils fuſſent oüis. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne,

Sup. liv. LXXXI. n. 6.

qui pendant ſept ans a plaidé contre les prélats de la province tout excommunié, & a ſi bien conduit ſon affaire, qu'enfin le pape les a condamnez envers lui. Donc ſi dès la premiere année je l'avois voulu contraindre à ſe faire abſoudre, il eût été obligé de laiſſer aux prélats ce qu'ils lui demandoient injuſtement, en quoi j'aurois grandement offenſé Dieu & le comte de Bretagne. Les prélats n'eurent rien à repliquer à cette réponſe du roi. AN. 1263.

XXI. Conciles de Bordeaux.

Deux conciles du même temps font voir les maximes du clergé ſur cette matiere, ils ſont tous deux de la province de Bordeaux tenus par l'archevêque Pierre de Roncevaux : le premier à Cognac en 1262. qui étoit la premiere année de ſon pontificat. On y lit ces paroles : Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal, doivent être retenus par la peine temporelle : c'eſt pourquoi nous ordonnons que les barons & les autres qui ont juriſdiction temporelle, ſoient contraints par cenſure eccleſiaſtique, de contraindre les excommuniez à rentrer dans le ſein de l'égliſe, par ſaiſie des biens ſituez ſous leur juriſdiction ou autrement. L'autre concile tenu cette année 1263. porte que celui qui aura ſouffert l'excommunication pendant un an, ſeroit reputé heretique, & dénoncé comme tel : ce qui aboutiſſoit à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les heretiques par les loix. Il eſt dit auſſi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniez, afin de pouvoir les dénoncer, ſelon qu'il lui ſera enjoint par le juge. Perſonne ne ſera tenu pour abſous des cenſures même à l'article de la mort, s'il n'appert de ſon abſolution par lettre du juge qui avoit prononcé la cenſure.

To. XI. *conc* *p.* 820. *c.* 3. *p.* 823. *c.* 2. *c.* 6. *c.* 1. 7.

XXII. Delai ſur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frideric, c'eſt-à-dire, depuis plus

de douze ans ; & les deux contendans Alfonſe roi
AN. 1263. de Caſtille & Richard comte de Cornoüaille preſſoient le pape de décider la queſtion de leurs
Rain. 1262. n. 5. élections. Dès l'année précedente l'archevêque de Maïence avoit indiqué aux électeurs une diete pour proceder à une nouvelle élection, & quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'eſt-à-dire, le jeune Conrad petit-fils de l'empereur
Sup. lib. LXXXIV. n. 28. Frideric. Mais le pape Urbain en étant averti par le roi de Boheme, réïtera la défenſe faite ſix ans auparavant par Alexandre IV. d'élire Conradin ſous peine de nullité & d'excommunication contre les électeurs. La lettre eſt du troiſiéme de Juin 1262.

Rain. 1263. n. 38. Cette année 1263. le roi Alfonſe renouvella ſes inſtances auprès du pape pour obtenir la couronne imperiale : mais avant que de juger la
n. 40. queſtion au fond, le pape Urbain voulut regler les qualitez des parties, & après avoir oüis leurs raiſons il donna le ſeptiéme d'Août une bulle, par laquelle il déclare avoir reſolu de nommer dans ſes lettres l'un & l'autre roi des Romains élû, ſans porter de préjugé pour l'un ni pour l'autre.
n. 48. Le pape Urbain à l'exemple d'Alexandre ſon prédeceſſeur, eût bien ſouhaité que ce grand different ſe fût terminé par un accommodement entre
n. 51. 52. les parties : mais après avoir long-temps attendu & les avoir fait convenir de s'en rapporter au jugement de l'égliſe Romaine, il leur envoïa des
Id. 1264. n. 37. &c. nonces qui les citerent à comparoître devant lui le ſecond jour de Mai de l'année ſuivante 1264. comme il paroît par la bulle donnée à Orviete le dernier jour d'Août 1263. & l'année ſuivante il accorda encore un délai d'un an juſques à la ſaint André 1265. mais le pape Urbain ne vêcut pas juſques-là.

XXIII. Procedures contre Mainfroi. En Italie Mainfroi ſe fortifioit de plus en plus & avoit attiré à ſon parti les Sienois, les Piſans

& la plus grande partie de la Toſcane : il s'avançoit même dans la marche d'Ancone & dans d'autres terres de l'état eccleſiaſtique. Le pape Urbain crut donc devoir proceder contre lui : & premierement le jeudi ſaint qui cette année 1263. fut le vingt-neuviéme de Mars, il le cita publiquement devant la multitude des fideles qui venoient de toutes les parties du monde au ſaint ſiege en ce jour ſolemnel, & la citation fut affichée aux portes des égliſes d'Orviete où le pape faiſoit ſa reſidence. Elle portoit que Mainfroi comparoîtroit dans le premier jour d'Août en perſonne ou par procureur, pour ſatisfaire au ſaint ſiege ſur pluſieurs chefs, ſçavoir la deſtruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait ruiner de fond en comble par les Sarraſins, le meurtre de trois perſonnages de marque, & de pluſieurs autres : le mépris des cenſures eccleſiaſtiques, au préjudice deſquelles il faiſoit celebrer devant lui l'office divin depuis pluſieurs années, non ſans ſoupçon d'hereſie : la fréquentation avec les Sarraſins, qu'il tenoit auprès de lui & les préferoit aux Chrétiens, & il eſt vrai que dès l'année 1260. il en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le pape accuſoit Mainfroi d'opprimer le roïaume de Sicile par des exactions intolerables.

AN. 1263. *Rain. 65. Anon. Sic. p. 859.* *Chr. Mat. Spinelli.*

Quoique cette citation n'eût point été ſignifiée perſonnellement à Mainfroi, & qu'il ne l'eût appriſe que par la voïe publique : il ne voulut pas donner ſujet au pape de l'accuſer de contumace, & il lui envoïa au terme preſcrit propoſer ſes excuſes. Le pape aïant oüi ſes envoïez lui donna un délai juſques à l'octave de la ſaint Martin, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre. Comme le terme approchoit, Mainfroi dépêcha d'autres envoïez, qui dirent que voulant venir ſe preſenter en perſonne, il deman-

Rain. n. 67.

doit sûreté pour entrer dans les terres de l'état
AN. 1263. eccleſiaſtique avec une ſuite convenable à ſa dignité ; le pape lui preſcrivit de n'amener pas plus de huit cens perſonnes, dont il n'y auroit que cent armez, & ſoixante & dix chevaux ; & qu'il ne pourroit demeurer plus de huit jours dans l'état eccleſiaſtique : le tout ſous peine d'excommunication. Le pape envoïa deux nonces pour recevoir le ſerment de Mainfroi ſur ce ſujet, comme on voit par ſa lettre du onziéme de Novembre : mais cette négociation fut ſans
n. 73. 75. effet, auſſi-bien que les exhortations & les me-
Rain. 1264. naces que le pape fit aux Sienois & aux Piſans
n. 1. pour les détacher du parti de Mainfroi. Sur la fin de l'année le pape mit en interdit le roïaume de Sicile : mais voïant que Mainfroi & ſes adherans ſe moquoient des cenſures, & qu'elles tournoient au préjudice de la religion : il modera l'interdit au commencement de l'année ſuivante 1264. en permettant que l'on dît la meſſe baſſe, & que l'on adminiſtrât les ſacremens dans les égliſes à portes fermées, & les excommuniez exclus.

Cependant le pape continuoit de négocier avec Charles comte d'Anjou & de Provence pour le roïaume de Sicile, n'attendant plus rien du roi d'Angleterre, trop occupé de ſe maintenir dans ſon propre roïaume. Le pape envoïa donc en
Rain. 1263. France Barthelemi Pignatelli archevêque de Co-
n. 78. ſence, homme plus militaire qu'eccleſiaſtique,
Ughel. to. 9. qui étant mal avec Mainfroi ſe retira auprès
p. 294. *to.* 7. d'Innocent IV. & ce pape le fit archevêque d'A-
p. 296. malfi en 1254. puis ſept mois après il le tranſfera à Coſence. Le pape Alexandre l'envoïa en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroi : mais aïant été trahi, il fut obligé d'abandonner même ſon dioceſe & de revenir auprès du pape. Tel étoit l'archevêque de Co-

ſence, qu'Urbain IV. envoïa au roi ſaint Louis en 1263. pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou ſon frere à la conquête du roïaume de Sicile. L'archevêque fut auſſi chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre, pour le faire déſiſter de ſes prétentions ſur la Sicile à cauſe de ſon fils Edmond. AN. 1264.

XXIV. S. Loüis arbitre de l'Angleterre.

Le pape envoïoit encore un légat particulier pour l'Angleterre, ſçavoir le cardinal Gui Fulcodi évêque de Sabine, chargé de procurer la paix entre le roi & les barons. Il étoit porteur de pluſieurs bulles dattées du vingt-deuxiéme de Novembre 1263. & des jours ſuivans, & avoit pouvoir non-ſeulement d'uſer de cenſures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croiſade contr'eux, car on appliquoit ce remede à tous les grands maux. En même temps le pape écrivit au roi ſaint Louis d'emploïer ſa médiation pour appaiſer la guerre civile d'Angleterre, & ce prince le fit ſi efficacement, que le roi Henri de ſon côté & les ſeigneurs Anglois du leur, le choiſirent pour arbitre. *Rain. 1263. n. 83. 84. &c. conc. prov. Narb. app. p. 169. &c.*

Le compromis fut paſſé à Ouinſor le dimanche d'après la ſainte Luce, ſeiziéme de Decembre 1263. & portoit que le roi Louis devoit prononcer ſa ſentence avant la Pentecôte : mais il n'attendit pas ce terme. Il fit venir les parties à Amiens, où le roi Henri ſe rendit en perſonne & pluſieurs ſeigneurs auſſi. Il écouta & examina ſoigneuſement ce qui fut propoſé de part & d'autre, principalement touchant le reglement fait à Oxford en 1258. où il trouva qu'on avoit beaucoup dérogé au droit & à la dignité roïale, & que cette convention avoit eu de fâcheuſes ſuites, troublant le roïaume d'Angleterre, déprimant les égliſes, cauſant des pillages & de grands dommages à pluſieurs perſonnes, tant naturels qu'étrangers : enfin qu'on avoit ſujet *Spicil. to. 12. p. 588. M. Par. p. 850. N. Weſtm. p. 384.* *Sup. liv. LXXXIV. n. 52.*

d'en craindre encore à l'avenir de plus funeſtes
AN. 1264. effets. Sur ces conſiderations le roi Louis aïant pris conſeil des ſeigneurs François & de pluſieurs autres perſonnes de probité, prononça ſa ſentence arbitrale, par laquelle il caſſa le reglement d'Oxford, vû principalement qu'il avoit été déja caſſé par le pape: déclarant le roi & les barons d'Angleterre quittes & déchargez de tout ce qu'ils avoient promis par cet acte; & ordonnant que toutes choſes ſeroient rétablies en l'état où elles étoient auparavant. Cette ſentence fut prononcée le vingt-troiſiéme de Janvier 1263. c'eſt-à-dire 1264. avant Pâques; & l'on voit ici un illuſtre exemple de la haute réputation de juſtice & de ſageſſe que le roi ſaint Louis avoit chez les étrangers.

Joinville p. 12. Il avoit grand ſoin de faire adminiſtrer la juſtice à ſon peuple, & outre les juriſdictions ordinaires, il faiſoit tenir près de lui celle que l'on appelloit les Plais de la porte, d'où ſont venus les Requêtes du palais. C'étoit trois ou quatre ſeigneurs qui faiſoient cette fonction par ſon ordre, & lui en rendoient compte enſuite. Souvent en été après avoir oüi la meſſe, il alloit ſe promener au bois de Vincennes, s'aſſeoit au pied d'un chêne, & faiſoit aſſeoir ces ſeigneurs auprès de lui: alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, ſans qu'aucun huiſſier ni autre les empêchât. Le roi demandoit tout haut de ſa bouche ſi quelqu'un avoit partie, & appelloit quelques ſeigneurs pour les expedier: mais s'il trouvoit quelque choſe à redire aux plaidoïez des avocats, lui-même les reprenoit gracieuſement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de ſon palais à Paris, où eſt à preſent la place Dauphine. Le ſire de Joinville qui rapporte tout ceci, étoit ſouvent de ces juges de la porte.

La même annee 1264. le pape Urbain envoïa en France Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, en qualité de légat, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroi ; & de traiter avec Charles d'Anjou des conditions ausquelles il devoit recevoir le roïaume de Sicile, reservant au pape de lui en donner l'investiture. La commission est du vingt-cinquiéme d'Avril, & le troisiéme de Mai le pape écrivit à saint Louis une lettre, où il lui represente ainsi le péril où la religion étoit exposée en Italie, par la guerre qu'y faisoit Mainfroi, sur la nouvelle qu'il avoit euë du traité avec le comte d'Anjou. Il s'est mis en possession, dit le pape, de plusieurs églises cathédrales & de plusieurs monasteres, où il protege des intrus, & en donne d'autres en commande comme il lui plaît, tournant les revenus à son usage ; cependant les heresies pullulent presque par toute l'Italie, la foi catholique est déprimée, le service divin diminué, les droits & les libertez ecclesiastiques foulées aux pieds. Les prélats & les clercs sont envoïez en exil, jettez dans des prisons, mutilez ou mis à mort. Les lieux consacrez à Dieu sont dépoüillez de leurs biens, & convertis à des usages profanes. On force quelques ecclesiastiques à celebrer les divins offices dans des lieux interdits, & à administrer les sacremens à des excommuniez.

AN. 1264.

XXV. Suite de l'affaire de Sicile.

Rain. 1264. *n.* 9. 10.

n. 13.

A ce sujet se rapporte ce que dit Mathieu Spinelli, qui vint l'automne suivant dans l'armée de Mainfroi : Le troisiéme de Septembre 1264. vinrent trois nobles envoïez par les Napolitains, pour prier le roi de faire la paix avec le pape ; parce que la ville demeuroit excommuniée, & l'archevêque ne vouloit pas que l'on dît la messe. Le roi répondit, que ce n'étoit pas sa faute si on faisoit la guerre, mais la faute du pape ;

Papebr. con. p. 47.

qui vouloit le chaſſer de ſon roïaume ; & il ajoûta :
AN. 1264. J'envoïerai à Naples trois cens Sarraſins, qui feront dire la meſſe par force : envoïez-moi dans une galere les prêtres & les moines qui le refuſeront. Les députez répondirent : ſeigneur, n'envoïez point de Sarraſins, Naples ne voudra pas les loger. Et le roi entra en grande colere.

XXVI. Revelations de Julienne de Montcornillon.

Pendant que le pape Urbain étoit ainſi occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laiſſa pas d'inſtituer la fête du ſaint Sacrement de l'autel, & la celebra pour la premiere fois cette année 1264. le dix-neuviéme de Juin, qui étoit le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorſqu'il étoit archidiacre de Liege, il connut particulierement une ſainte fille nommée Julienne, religieuſe hoſpitaliere à Mont-cornillon, près une des portes de la ville. Elle eut toute ſa vie une dévotion particuliere au ſaint ſacrement, & dès l'âge de ſeize ans, c'eſt-à-dire en 1208. toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraiſon, il lui ſembloit voir la lune pleine, mais avec une petite bréche, & cette image ſe preſentoit à elle ſans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant long-temps. Elle crut que c'étoit une tentation, & fit beaucoup de prieres pour en être délivrée : enſuite elle en demanda la ſignification, & il lui fut dit interieurement que la lune ſignifioit l'égliſe, & la bréche le défaut d'une fête, qui devoit être celebrée tous les ans, pour honorer l'inſtitution du ſaint ſacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette fête, & annoncer la premiere l'obligation de la celebrer.

Bol. to. IX. p. 437.

p. 459.

Quoique Julienne crût avoir reçu cet ordre de JESUS-CHRIST même, elle s'en défendit long-temps, diſant qu'une commiſſion de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autoriſez dans l'égliſe : enfin après plus

de vingt ans, elle ſe rendit, & découvrit la choſe, premierement à Jean de Lauſenne chanoine de ſaint Martin de Liege, homme d'une vertu ſinguliere, & le pria de conſulter ſur ce ſujet les meilleurs théologiens, ſans la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liege, depuis pape Urbain IV. à Hugues de ſaint Cher, alors provincial des freres Prêcheurs, & depuis cardinal, à Gui ou Guiard de Laon évêque de Cambrai, au chancelier de l'égliſe de Paris, aux trois profeſſeurs de théologie, qui enſeignoient alors à Liege, & à pluſieurs autres hommes ſçavans & vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juſte & utile à l'égliſe de celebrer l'inſtitution du ſaint ſacrement plus ſolemnellement que l'on n'avoit fait juſques alors. Julienne ainſi aſſurée fit compoſer un office du ſaint ſacrement, par un religieux de la même maiſon, nommé Jean, encore jeune & peu inſtruit, mais d'une vie très-pure. AN. 1264.

Le projet de cette fête étant divulgué, pluſieurs eccleſiaſtiques s'y oppoſerent: diſant qu'elle étoit ſuperfluë, que l'on faiſoit tous les jours à la meſſe la memoire de l'inſtitution de l'euchariſtie, & que les révelations de Julienne n'étoient que des reveries. Mais Robert de Torote évêque de Liege, n'en jugea pas de même; & par une lettre adreſſée à tout le clergé de ſon dioceſe en 1246. il ordonna que la fête du ſaint ſacrement ſeroit celebrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avoit reſolu d'en publier l'ordonnance dans ſon ſynode: mais il fut prévenu par ſa mort, qui arriva la même année le ſeiziéme d'Octobre. L'année ſuivante 1247. les chanoines de ſaint Martin celebrerent les premiers la fête du ſaint ſacrement. Hugues de ſaint Cher, qui étant pro-

Chapeauv. c. 6.

Boll. p. 442.

vincial des freres Prêcheurs, avoit approuvé le
AN. 1264. projet de cette fête, fut fait cardinal du titre de ſainte Sabine, & envoïé légat en Allemagne: & comme il étoit à Liege, on lui montra l'office du ſaint Sacrement, dont il fut très-con-
Chap. c. 8. tent, après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, & celebra la nouvelle fête à ſaint Martin du mont; où au milieu d'une grande multitude, il prêcha ſur ce ſujet, puis dit la meſſe avec grande ſolemnité. Enſuite il fit une lettre adreſſée à tous les prélats & à tous les fideles dans l'étenduë de ſa légation, où il ordonne que la fête du ſaint ſacrement ſoit celebrée tous les ans le jeudi après l'octave de la Pentecôte, & exhorte les fideles à s'y préparer, de ſorte qu'ils puiſſent ce jour-là communier
c. 9. dignement. La lettre eſt du vingt-neuviéme de Decembre 1252. Deux ans après le cardinal Pierre Capoce auſſi légat, étant à Liege, fit une pareille ordonnance.

c. 10. Henri de Gueldres ſucceſſeur de Robert dans l'évêché de Liege, étoit plus militaire qu'eccleſiaſtique; & de ſon temps la licence fut grande dans le dioceſe: en ſorte que pluſieurs du clergé déclamerent contre la nouvelle fête & les revelations de Julienne, qu'ils perſecuterent & obligerent à ſortir de Liege. Elle mourut en 1258. le
Boll. p. 442. 443. cinquiéme d'Avril, & eſt honorée dans le païs comme bienheureuſe. Elle avoit une amie particuliere nommée Eve, recluſe à Liege près de ſaint Martin, & connuë auſſi du pape Urbain lorſqu'il étoit dans le païs. Quand elle eût appris ſa promotion ſur le ſaint ſiege, elle emploïa des chanoines & d'autres perſonnes zelées pour la fête du ſaint Sacrement, qui prierent l'évêque Henri d'en écrire au pape: & c'eſt ce qui le détermina à ordonner la celebration de cette fête dans toute l'égliſe.

Il le fit par une bulle adreſſée à tous les prélats, où il rapporte d'abord l'inſtitution du ſaint Sacrement : puis il s'étend ſur la conſideration de ce myſtere. Venant aux raiſons de l'inſtitution de la fête, il emploïe les mêmes que l'évêque de Liege & le légat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la ſubſtance. Encore que nous renouvellions tous les jours à la meſſe la memoire de l'inſtitution de ce ſacrement, nous eſtimons toutefois convenable de la celebrer plus ſolemnellement au moins une fois l'année, pour confondre particulierement les heretiques. Car le jeudi ſaint l'égliſe eſt occupée à la reconciliation des penitens, la conſecration du ſaint crême, le lavement des pieds, & pluſieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vaquer pleinement à la veneration de ce myſtere. Elle obſerve cette pratique à l'égard des ſaints, dont elle renouvelle ſouvent la memoire aux litanies & aux meſſes, & ne laiſſe pas de celebrer leurs fêtes à certains jours de l'année ; & pour ſuppléer aux fautes que l'on y aura pû commettre, elle a inſtitué la Touſſaints, où elle les honore tous enſemble.

AN. 1264. XXVII. Fête du S. Sacrement. *to.* XI. *conc.* p. 817.

Or nous avons appris autrefois étant en un moindre rang, que Dieu avoit revelé à quelques perſonnes catholiques, que cette fête devoit être celebrée generalement dans toute l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fideles s'aſſembleront devotement dans les égliſes, pour y chanter avec le clergé les loüanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à ſe préparer à cette fête par une pure confeſſion, par les aumônes, les prieres & les autres exercices de pieté, afin de pouvoir ce jour-là communier dignement. Et pour y exciter les fideles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux ma-

tines du jour, autant pour la meſſe, autant pour
AN. 1264. les premieres vêpres, autant pour les ſecondes : pour prime, tierce, ſexte, none & complies, quarante jours, & cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave : le tout à déduire ſur les penitences qui leur auront été enjointes. Remarquez que dans cette bulle, il n'eſt parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de proceſſion ou d'expoſition du ſaint Sacrement.

to. XI. conc. p. 817. Le pape Urbain envoïa cette bulle en particulier à Eve la recluſe de Liege, avec une lettre dattée du huitiéme de Septembre 1264. où il lui annonce l'accompliſſement de ce qu'elle avoit tant déſiré ; ſçavoir, l'inſtitution de cette fête. Nous l'avons, dit-il, déclarée avec tous les prélats qui ſe ſont trouvez auprès de nous : nous vous envoïons le cahier qui contient l'office de cette fête, & nous voulons que vous en laiſſiez volontiers prendre copie à toutes les perſonnes qui le déſireront. C'eſt l'office du ſaint Sacrement, que le pape avoit fait compoſer par ſaint Thomas d'Aquin, & que nous liſons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette même année, la celebration de cette fête fut interrompuë pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris. Vincent archevêque de Tours tint ſon concile provincial à Nantes cette année 1264. le mardi d'après la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, le premier jour de Juillet. On y publia neuf canons. On défend aux prélats ou aux patrons de s'obliger à la collation ou à la preſentation d'un benefice qui ne vaque pas encore : d'établir des vicairies, ſinon dans les cas de droit : d'exiger des clercs aucun peage, ſinon pour les marchandiſes dont ils font traſic. On ordonne la réſidence dans les benefices à charges d'ames ; & en conſequence que la reception d'un ſecond benefice de cette qualité fait vaquer le premier. On dé-

To. XI. p. 826.
can. 1.
c. 4.
c. 7.
c. 6.
c. 3.

fend la chaſſe aux clercs, principalement aux prêtres & aux religieux. On défend de diminuer le nombre des moines dans les prieurez. Enfin de ſervir plus de deux mets aux prélats dans leurs viſites. AN. 1264. *c. 2.* *c. 5.*

On tint auſſi un concile à Paris la même année, le lendemain de la ſaint Barthelemi, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme jour d'Août ; & ce fut le légat Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile qui y préſida. Le roi ſaint Louis étoit ſenſiblement affligé de l'abus ancien & general des juremens & des blaſphêmes, qui régnoit particulierement dans ſon roïaume ; & penſant ſerieuſement à le déraciner, il en confera avec le légat, par l'autorité duquel & par la ſienne, il convoqua cette aſſemblée compoſée de ſeigneurs & de prélats. Le légat fit un ſermon très-fort ; & le roi animé de ſon zele y joignit une exhortation pieuſe, ſoutenuë de raiſons ſolides & clairement expliquées : enſuite de l'avis de toute l'aſſemblée, il fit une ordonnance très-ſevere, qui fut publiée par tout le roïaume ; & il tint la main à l'execution. Un bourgeois de Paris aïant blaſphêmé avec des paroles infames, le roi lui fit marquer les levres d'un fer chaud, pour ſervir d'exemple ; & ſçachant que pluſieurs perſonnes ſages ſelon le monde en murmuroient, il dit : Je voudrois être marqué de même, & porter cette difformité toute ma vie, pourvû que ce vice fût entierement banni de mon roïaume. Dans cette même aſſemblée, comme on croit, le légat obtint la décime ſur le clergé de France, ſans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du roïaume de Sicile ; & il regla avec ce prince les conditions auſquelles il en devoit recevoir l'inveſtiture. *to. xi. p. 828.* *Gauf. Bel-lo-loco. c. 32.* *Duchesne p. 459.* *Joinv. p. 120.* *To. 9. Spic. p. 216.*

XXIX. Deſordre en Chipre. *Rain. n. 66.*

Le pape Urbain étoit averti que dans l'iſle de Chipre, particulierement à Nicoſie, qui en étoit

la metropole, les Chrétiens tant clercs que laïques commettoient des crimes énormes : des blaſphêmes, ſouvent à l'occaſion des jeux de hazard, des ſortileges, des adulteres & d'autres impuretez abominables ; & quand l'archevêque vouloit proceder contre les coupables, pour leur impoſer des peines canoniques, le bail ou regent du roïaume s'y oppoſoit. C'étoit Hugues de Luſignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune roi Hugues ſon couſin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, & que l'archevêque n'avoit droit de corriger que ſes domeſtiques & ſes clercs ; en ſorte que par cette diſpute ſur la juriſdiction, les crimes demeuroient impunis, paſſoient en coûtume, & multiplioient tous les jours. Enfin nonobſtant le reglement d'Alexandre IV. les Grecs & les Syriens de Chipre ne vouloient point obéir à l'archevêque Latin de Nicoſie, & tenoient ſéparement des conventicules. Le pape Urbain écrivit fortement au regent ſur toutes ces plaintes de l'archevêque : déclarant que ſi on ne lui rendoit juſtice, il confirmeroit les cenſures que ce prélat avoit prononcées.

AN. 1264.

XXX. Le patriarche Arſene accuſé.

Pachim. lib. IV. c. 1. Gregor. lib. IV. c. 4.

L'empereur Michel Paleologue excommunié depuis deux ans par le patriarche Arſene, ne ſe pouvoit plus ſouffrir en cet état. Aïant tenté toutes ſortes de voïes pour obtenir ſon abſolution par la douceur, & deſeſperant de flechir le prélat, il réſolut de s'en vanger : mais il ne voulut pas uſer de ſa puiſſance, ni emploïer la force ouverte ; il voulut le faire dépoſer par un jugement, qui fût canonique au moins en apparence. Il aſſembla donc les prélats, & leur dit : Les ſoins de l'empire demandent un homme tout entier, & je ne puis avoir l'eſprit libre, tant que le patriarche me retient lié par cette cenſure. Il me réduit à l'impoſſible, puiſqu'on ne peut re-

mettre les choſes en l'état où elles étoient, & qu'il ne veut point remedier au mal qui eſt fait. AN. 1264. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la penitence, il refuſe celles que je fais, me ſoumettant à tout ce qu'il me preſcrira de plus rude : il ſemble ne chercher qu'à me pouſſer au deſeſpoir. Il me fait entendre indirectement, que je dois quitter l'empire, & me réduire à la condition d'un particulier : mais je ne vois pas à qui ma renonciation ſeroit utile. Elle ne le ſeroit pas à l'empire, puiſque celui qui y étoit deſtiné, n'eſt pas capable de gouverner, & ne le ſera jamais ; & quant à mon interêt particulier quelle aſſurance me donnera-t'on de vivre en paix après ma renonciation, quelle sûreté pour ma femme & mes enfans ? Quand on a une fois goûté de la ſouveraine puiſſance, il eſt difficile de la quitter, ſans expoſer ſa vie. Un empereur en place eſt l'objet de la haine de pluſieurs, qui ne lui ſont fideles qu'en apparence ; & que ne feront-ils point, lorſqu'ils ne ſeront plus retenus par la crainte ? Enfin l'égliſe a des regles certaines pour la penitence, ſuivant leſquelles vous traitez les particuliers : en a-t'elle d'autres pour les empereurs ? Si vous n'avez point de loix ſur ce ſujet, d'autres égliſes en ont ; j'y aurai recours, & j'y trouverai le remede que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adreſſeroit au pape ; & c'étoit une menace terrible aux évêques Grecs.

Après ce diſcours, les évêques reſolurent de ſecourir l'empereur, qui envoïa encore au patriarche Arſene pluſieurs interceſſeurs l'un après l'autre, principalement ſon pere ſpirituel Joſeph abbé de Gelaſe : mais le patriarche n'en fut que plus aigri, & il demeura inflexible. Le cinquiéme du mois d'Avril 1264. le jour nommé Acathiſte, ſçavoir le ſamedi de la cinquiéme ſemaine de *Pachy. IV. c. 2.* *c. 3.*

carême, au ſortir de l'office de la nuit, le pri-
AN. 1264. micier des notaires de l'égliſe de Conſtantino-
V. Maur. David. ple préſenta à l'empereur un libelle, contenant pluſieurs chefs d'accuſation contre le patriarche : ſçavoir : Qu'il avoit retranché des matines le pſeaume pour l'empereur. Qu'il avoit liaiſon avec le ſultan & ſes gens, juſqu'à leur permettre ſouvent de ſe baigner au bain de l'égliſe, quoiqu'ils fuſſent Muſulmans, & qu'il y eût des
lib. 11. c. 24. croix gravées dans les marbres de ce bain. Ce ſultan étoit Azatin, ou plûtôt Azeddin Ture Seljouquide ſultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à ſe retirer chez les Grecs. Le troiſiéme chef d'accuſation contre Arſene, étoit d'avoir fait donner aux enfans du ſultan la ſainte euchariſtie, quoiqu'on ne ſçût pas s'ils étoient baptiſez. Enfin que le ſultan lui-même avec ſes ſatrapes, avoit aſſiſté le jour de Pâque aux matines, où le patriarche officioit. C'eſt ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accuſations ſemblables.

L'empereur le reçut avec empreſſement, aſſembla les évêques qui ſe trouvoient à C. P. & leur demanda conſeil. Le patriarche Arſene aïant eu communication de la plainte, ſans être encore accuſé en forme, y répondit ainſi : C'étoit moi qui avoit ordonné de chanter ce pſeaume dans l'égliſe, ſuivant l'uſage des monaſteres ; & je l'ai ſupprimé, trouvant que les autres prieres ſuffiſoient. De plus, l'empereur n'a pas ſujet de s'en plaindre en l'état où il eſt. Je n'ai ni ſçû ni ordonné que les gens du ſultan ſe fuſſent ſervis du bain de l'égliſe ; & on auroit la même raiſon de les exclure de tous les autres bains, puiſque en tous on trouve des croix & de ſaintes images. J'ai traité le ſultan & ſes enfans comme des Chrétiens, ſur la parole de l'évêque de Piſidie : ſi on prouve qu'ils ne le ſoient

pas,

pas, c'eſt lui ſeul qui en eſt coupable. L'empereur ne trouva pas ces réponſes du patriarche ſuffiſantes : mais il voulut aſſembler un concile de tous les évêques, où ſe trouvaſſent même les deux patriarches Nicolas d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche. AN. 1264.

Le concile ſe tint dans une ſale du palais : l'empereur y tenoit la premiere place, accompagné de toutes les perſonnes conſtituées en dignité & de tout le ſenat. Outre les évêques, on y voïoit les abbez de tous les monaſteres & les principaux d'entre les moines. L'accuſateur preſenta ſon libelle, qui fut lû publiquement : on ordonna que le patriarche Arſene ſeroit cité, & on lui envoïa trois évêques avec trois clercs, mais il refuſa abſolument de comparoître : diſant qu'il ne recuſoit pas le jugement, mais les perſonnes, la forme & le lieu. On veut, diſoit-il, juger un patriarche dans le palais, en preſence de l'empereur, en l'état où il eſt & préoccupé du deſir de vengeance, en preſence des grands & des ſeculiers. Cette réponſe fut donnée par écrit, & rapportée à l'aſſemblée ; & la citation réïterée juſques à trois fois avec certains délais : car on vouloit que la procedure fût canonique ; & Arſene fit toujours la même réponſe. XXXI. Arſene dépoſé en concile.

Cependant voulant encore eſſaïer de faire entendre raiſon à l'empereur, il vint le trouver ; l'empereur le reçut avec politeſſe, & l'entretint aſſez long-temps de diſcours obligeans. C'étoit un dimanche & l'empereur avoit donné ordre que l'on commençât la meſſe, ſi-tôt que le patriarche paroîtroit à l'entrée de l'égliſe, eſperant ſurprendre une abſolution tacite. Quand donc l'heure fut venuë, ils marcherent enſemble du palais à l'égliſe, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lorſqu'ils furent à la porte, le *c.* 5. *p.* 170.

diacre demanda la benediction, ſuivant la coûtume, & le patriarche la donna : mais auſſi-tôt s'appercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ſes mains, & lui reprochant de l'avoir voulu ſurprendre, il s'enfuit promptement, & retourna à ſon logis. L'empereur de ſon côté ſe plaignit aux évêques de l'affront que lui avoit fait le patriarche, & les exhorta à finir cette affaire : offrant de s'abſenter du concile, ſi ſon excommunication l'en devoit exclure ; & feignant de ceder à la violence qu'ils lui faiſoient pour l'y retenir.

AN. 1264.

c. 6. On fit donc au patriarche une derniere citation, après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du ſoixante & quatorziéme canon des apôtres. Toutefois pour le plus sûr, le concile voulut encore examiner le fond ; & aïant fait venir l'accuſateur, on lui demanda les preuves des faits qu'il avançoit. Il alleguoit la notorieté publique : mais on ne laiſſa pas d'oüir des témoins, qui certifierent que le ſultan avoit aſſiſté aux prieres dans l'égliſe. La difficulté étoit de ſçavoir s'il étoit Chrétien ou non ; & le ſultan voulant juſtifier le patriarche, envoïa dire à l'empereur, qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger d'un jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le patriarche, répondoient que quand le ſultan ſeroit Chrétien, tous les Turcs de ſa ſuite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les évêques, hors ſept ou huit, furent d'avis de dépoſer le patriarche : mais la plûpart ne fondoient ſa condamnation que ſur la contumace. Ceux qui étoient d'un autre avis, revinrent bongré malgré à l'avis commun : on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les empereurs, & on députa deux évêques pour ſignifier à Arſene ſa condamnation.

C'étoit le ſoir aſſez tard, quand ils vinrent lui déclarer ſa ſentence en preſence de tout le clergé, & lui dirent de ſe préparer à partir. Il commença par rendre graces à Dieu, & leur dit: qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient: puis ſe tournant vers le clergé, il dit: Vous ſçavez, mes enfans, ce qui s'eſt paſſé à mon égard: Dieu l'a permis: il faut ſe ſoumettre à ſa volonté, de quelque maniere qu'il diſpoſe de nous. J'ai conduit comme j'ai pû le troupeau qu'il m'avoit confié: j'ai peut-être fait de la peine à pluſieurs, comme pluſieurs m'en ont fait: pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez reconnoître le tréſor de l'égliſe, les reliques, les vaſes ſacrez, les ornemens & les livres, afin qu'on ne m'accuſe pas encore de l'avoir pillé. Adieu, mes enfans: je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes & trois pieces d'argent, que j'ai gagnées à tranſcrire un pſeautier ſuivant la regle monaſtique. Aïant ainſi parlé, il les renvoïa en paix, & demeura aſſis attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or ces circonſtances ſont rapportées par l'hiſtorien Pachymere qui étoit preſent, & fut un de ceux qui verifierent le tréſor de l'égliſe. L'empereur fit enlever Arſene la nuit même; & le lendemain on l'emmena à l'iſle de Proconeſe, près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monaſtere, avec des gardes, qui ne le laiſſoient pas voir à ceux qui le ſouhaitoient. Il fut ainſi exilé à la fin du mois de Mai 1264. AN. 1264. c. 7.

Mais ſa dépoſition cauſa un ſchiſme entre les Grecs, & pluſieurs le reconnoiſſoient toûjours pour patriarche: à quoi l'empereur voulant remedier, il aſſembla le peuple devant ſon palais, & lui parla d'une fenêtre de ſa chambre au travers d'une grille. Il repreſenta les raiſons de la dépoſition d'Arſene & les inconveniens du ſchiſ- XXXII. Germain patriarche de C. P. *Pach. lib.* IV. c. 10. 11.

me, & menaça ceux qui s'y laiſſeroient entraîner. Il laiſſa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne ; & s'étant aſſemblez dans l'égliſe de Blaquernes, ils élurent Germain métropolitain d'Andrinople. C'étoit un homme franc dans ſes manieres, & qui s'acquittoit de bonne grace des fonctions de ſon miniſtere : curieux & inſtruit autant qu'aucun autre, non-ſeulement des preceptes de la vertu, mais du maniement des affaires. Il n'étoit pas éloquent ; mais il aimoit ceux qui l'étoient, & prenoit plaiſir à les entendre parler : il étoit ſociable, & ne faiſoit pas conſiſter la vertu dans l'auſterité exterieure & le mépris des autres.

AN. 1264.

c. 12.

L'empereur approuva volontiers ce choix, aïant depuis long-temps pris Germain en affection. Car lors qu'étant tombé dans la diſgrace de l'empereur Theodore Laſcaris, il ſe retira chez le ſultan d'Icone : Germain menoit la vie monaſtique ſur la montagne Noire, à la frontiere de l'empire Grec. Il vint au devant de Michel Paleologue, le reçut magnifiquement, & lui donna de quoi faire ſon voïage. Auſſi quand Michel fut empereur, Germain l'étant venu trouver, ce prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça ſur le ſiege d'Andrinople ; & enfin ſur celui de C. P. Germain y fut transferé le jour de la Pentecôte, huitiéme de Juin 1264.

Sup.

Gregoras IV, c. 4.

XXXIII. Mort d'Urbain IV.

Urbain IV. avoit demeuré deux ans à Orviete, d'où la plûpart de ſes lettres ſont datées : mais cette année les Orvietans s'étant déclarez contre lui, & aïant pris une forteresſe appartenante à l'égliſe, il ſe fit porter en litiere à Perouſe, où il mourut le jeudi ſecond jour d'Octobre 1264, aïant tenu le ſaint ſiege trois ans un mois & quatre jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathédrale dédiée à ſaint Laurent. On voit dans ſes

Rain. n. 31. 79.

lettres un exemple remarquable de bonté. Du temps qu'il étoit archidiacre de Liege, le pape Innocent IV. étant à Lyon, l'envoia en Allemagne pour quelques affaires de l'égliſe Romaine. Là trois gentilshomme du dioceſe de Treves le firent prendre & le retinrent quelque temps priſonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent & d'autres meubles. Lorſqu'il fut pape, ces gentilshommes offrirent de lui reſtituer ce qu'ils lui avoient pris, & lui faire ſatisfaction pour l'inſulte : demandant ſeulement diſpenſe d'aller en perſonne recevoir l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, attendu les périls du chemin & les ennemis qu'ils avoient. Le pape donna commiſſion au prieur des freres Prêcheurs de Coblents de les abſoudre, & de leur déclarer enſuite, qu'il leur remettoit liberament en vûë de Dieu tout le tort & l'injure qu'ils lui avoient fait, leur enjoignant ſeulement de s'abſtenir déſormais de pareilles violences. La lettre eſt du neuviéme de Juillet 1264. Après la mort d'Urbain, le ſaint ſiege vaqua quatre mois.

AN. 1264. *Id. n.* 30.

XXXIV. Clement IV. pape.

Cependant Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine, qu'il avoit envoié légat en Angleterre, ne put y entrer à cauſe de l'oppoſition des barons & des évêques révoltez contre leur roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de ſaint Louis, & la guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne ſur mer, où il ſéjourna long-temps, & y aſſembla quelques évêques d'Angleterre, qui ſe trouverent deçà la mer. Alors par l'autorité du pape, il prononça excommunication contre tous ceux qui faiſoient la guerre à leur roi, avec interdit ſur la ville de Londres & les cinq ports d'Angleterre, qu'on lui tenoit fermez. Il commit aux évêques Anglois qu'il avoit appellez,

Matth. Weſtm. p. 397. 384. *To. XI. conc. p.* 830. *Matth. Par. p.* 854. *an.* 1265.

l'execution de ſes cenſures, & ſe mit en chemin
AN. 1265. pour retourner à la cour de Rome.

Rain. 1265. n. 1. 2. Papebr. comit. p. 53. Mais pendant le voïage, il apprit qu'il avoit été élû pape à Perouſe, & s'y rendit déguiſé en frere mendiant, pour éviter les embuſcades de Mainfroi. Etant arrivé, il fit tous ſes efforts pour refuſer le pontificat: mais enfin il l'accepta le ſixiéme de Février 1265. & fut couronné le vingt-deuxiéme du même mois, jour de la chaire de ſaint Pierre, & premier dimanche de carême. Il prit le nom de Clement IV. parce qu'il étoit né le jour de ſaint Clement, & avoit reçû de Dieu pluſieurs graces ſingulieres ce même jour; & il *Rain. n. 9.* donna part à tous les évêques de ſa promotion, ſelon la coûtume, par une lettre circulaire du vingt-ſixiéme Février. On voit ſes ſentimens ſur ſa nouvelle dignité dans les réponſes qu'il fit aux princes qui l'en felicitoient, & encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros ſon neveu, où il parle ainſi.

« Pluſieurs ſe réjoüiſſent de notre promotion, mais nous n'y trouvons matiere que de crainte & de larmes: étant le ſeul qui ſentons le poids immenſe de notre charge. Afin donc que vous ſçachiez comment vous devez vous conduire en cette occaſion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous, ni votre frere, ni aucun autre des nôtres vienne vers nous, ſans notre ordre particulier: autrement fruſtrez de leurs eſperances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre ſœur plus avantageuſement à cauſe de nous: nous ne le trouverions pas bon, & ne vous y aiderions pas. Toutefois ſi vous la mariez au fils d'un ſimple chevalier, nous nous propoſons *Leblanc. mon. p. 190.* de donner trois cens tournois d'argent. C'étoit environ cent cinquante livres de notre monnoïe. Le pape continuë: Si vous aſpirez plus haut;

n'eſperez pas un denier de nous : encore voulons-nous que ceci ſoit très-ſecret & qu'il n'y ait que vous & votre mere qui le ſçache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parens s'enfle ſous prétexte de notre élevation, mais que Mabile & Cecile prennent les maris qu'elles prendroient ſi nous étions dans la ſimple clericature ; voïez Gilli & lui dites qu'elle ne change point de place, mais qu'elle demeure à Suſe & qu'elle garde toute la gravité & la modeſtie poſſible dans ſes habits. Qu'elle ne ſe charge de recommandations pour perſonne ; elles ſeroient inutiles à celui pour qui on les feroit, & nuiſibles à elle-même. Si on lui offre des preſens pour ce ſujet, qu'elle les refuſe, ſi elle veut avoir nos bonnes graces. Saluez votre mere & vos freres : nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le ſceau du pecheur, dont les papes ſe ſervent dans leurs affaires ſecretes. Donné à Perouſe le jour de ſainte Perpetuë & ſainte Felicité ; c'eſt-dire, le ſeptiéme de Mars. AN. 1265.

XXXV. Conceſſion du royaume de Sicile à Charles d'Anjou.

Le pape Clement donna ſes premiers ſoins à l'affaire du roïaume de Sicile, comme la plus preſſante pour la cour de Rome ; & dès le vingt-ſixiéme de Février 1265. il fit expedier deux bulles. Dans la premiere il raconte la conceſſion de ce roïaume faite par Alexandre IV. à Edmond ſecond fils du roi d'Angleterre & confirmée par Innocent IV. les diligences faites par le ſaint ſiege pour l'effectuer, & le défaut d'execution de la part du roi & de ſon fils : enfin la ſommation qu'Urbain IV. leur a fait faire de déclarer s'ils y prétendoient encore. En conſequence le pape Clement révoque & annulle cette conceſſion ; & déclare que l'égliſe Romaine eſt en pleine liberté de diſpoſer du roïaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le pape donne ce roïaume.

Spic. to. 12. p. 207.

p. 21

à Charles comte d'Anjou & de Provence, aux
AN. 1265. conditions qui y ſont exprimées fort au long, &
p. 224. dont la plûpart ne regardent que l'état temporel.
p. 237. n. 21. Voici celles qui concernent l'égliſe. Tous les biens, meubles & immeubles qui ont été ôtez aux égliſes, ou aux perſonnes eccleſiaſtiques,
n. 22. leur ſeront reſtituez en chaque lieu, à meſure que le nouveau roi en prendra poſſeſſion. Les élections des égliſes cathédrales & autres, ſeront entierement libres, ſans demander le conſentement du roi devant ni après. La juriſdiction eccleſiaſtique ſera conſervée en ſon entier, avec liberté d'aller pourſuivre les appellations au ſaint ſiege, le roi révoquera toutes les loix de Frideric, de Conrad, ou de Mainfroi contraires à la liberté eccleſiaſti-
24. 25. que. Aucun clerc ne ſera pourſuivi devant un juge
26. ſeculier, ni chargé de tailles ou collectes. Le roi n'aura ni régale, ni autre droit ſur les égliſes va-
27. cantes, & n'en tirera aucun profit. Les nobles & les autres habitans du roïaume joüiront de la même liberté & des mêmes privileges qu'ils avoient du temps de Guillaume II. roi de Sicile. Seize cardinaux ſouſcrivirent à ces deux bulles avec le pape.

p. 224. Le légat Simon de Brie cardinal de ſainte Ce-
Ric. Maleſp. c. 177. cile, conclut le traité avec Charles, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit; & ce prince ne perdit
Duchesne p. 374. mon. Pad. p. 620. point de temps pour l'execution. Mais après avoir celebré avec le roi ſon frere la fête de Pâ-
Rain. 1265. n. 12. ques, qui cette année 1265. fut le cinquiéme d'Avril, il partit de Paris & ſe rendit à Marſeil-
Duch. p. 831. le, où il s'embarqua avec mille chevaliers; &
Rain. 1264. n. 3. 4. &c. nonobſtant les précautions que Mainfroi avoit priſes pour lui fermer le paſſage par terre & par mer, il arriva heureuſement à Oſtie le mercredi avant la Pentecôte, c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Mai, & à Rome la veille de la fête. Dès l'année

précedente, les Romains l'avoient élû leur ſenateur qui étoit leur premier magiſtrat, pour les défendre contre Mainfroi, & il l'avoit accepté; ce qui penſa rompre le traité pour le roïaume de Sicile. Car le pape perſuadé qu'il étoit ſeigneur légitime de Rome, ne croïoit pas devoir ſouffrir qu'un ſi grand prince y eût une telle autorité principalement pour toute ſa vie, comme les Romains prétendoient. On trouva un temperament, qui fut de le faire ſénateur pour trois ans. AN. 1265. *Spicil. p. 215. p. 243.*

Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une extrême joïe & de très-grands honneurs: mais le pape trouva mauvais qu'il eût logé de ſes gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin ſon autorité de ſénateur. Charles obéït ſans réſiſtance, & le pape qui étoit toûjours à Perouſe, envoïa à Rome quatre cardinaux, qui lui donnerent l'inveſtiture du roïaume de Sicile avec l'étendart, devant l'autel de l'égliſe de Latran, le vingt-neuviéme de Mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits du reſte de cette année, attendant ſon armée qui venoit par terre, compoſée de croiſez & ſoudoïée des décimes du clergé de France. Car le cardinal de ſainte Cecile faiſoit prêcher fortement la croiſade contre Mainfroi, & les Sarraſins de Nocera, & déchargeoit ceux qui recevoient la croix à cette intention, des vœux faits pour le recouvrement de la terre ſainte, ou de C. P. parce que le pape jugeoit l'affaire de Poüille la plus preſſée. Gui de Mellot, évêque d'Auxerre eſt compté le premier entre les ſeigneurs de cette croiſade, auſſi y avoit-il été fortement exhorté par le pape. *Rain. n. 12. n. 13. 20. n. 26. 27. Duchesne p. 834.*

XXXVI. Egliſe d'Eſpagne.

Ce n'étoit par tout que croiſades: en Eſpagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits rois Mores de Grenade & de Murcie, *Mariana. XIII. c. 15.*

voulant s'affranchir de la dépendance du roi de
AN. 1265. Caſtille dont ils étoient tributaires, appellerent les Mores d'Afrique, qui vinrent à leur ſecours avec une grande flotte & firent de grands ravages. Jacques roi d'Arragon réſolut de s'y oppoſer, tant pour en garantir ſon roïaume que pour ſecourir Alfonſe roi de Caſtille ſon gendre. Il manda donc au pape Clement le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer; & le pape écrivit ſur ce ſu-
Rain. n. 32. jet à l'archevêque de Tarragone, & à l'évêque de Valence, leur donnant commiſſion de prêcher la croiſade dans les roïaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque; dans la province de Tarragone & dans toutes les terres du roi d'Arragon, avec les indulgences & les privileges ordinaires pour les croiſez. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Mai 1265.

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi d'Arragon demandoit au pape une levée de deniers ſur les égliſes, qui ſe plaignoient en même temps de ſes vexations: ſur quoi le pape lui
n. 31. écrivit en ces termes: Si nous voulions obſerver l'ordre du droit, les égliſes de vos états ne devroient vous fournir aucun ſecours, juſques à ce que vous leur euſſiez fait juſtice; mais conſiderant qu'un cœur genereux ſe gagne par la condeſcendance, nous croïons vous engager plus étroitement à aimer ces égliſes, ſi elles vous accordent la ſubvention dans un temps où elles avoient une cauſe ſi honnête de s'en excuſer. Laiſſez les donc joüir de la liberté que le droit leur donne, & que vous & vos prédeceſſeurs leur avez conſervée par le paſſé: autrement nous aurions plus d'égard à ce qui ſeroit expédient pour votre ſalut qu'à ce qui flatteroit votre paſſion. Car c'eſt ainſi que nous avons toûjours aimé les perſonnes qui nous étoient cheres, en quelque état que nous aïons été: leur

diſant plus volontiers des choſes utiles qu'agréables, & des choſes fâcheuſes plûtôt que préjudiciables. La lettre eſt du treiziéme d'Août. AN. 1265.

Le clergé de Caſtille ſe plaignoit auſſi du roi Alfonſe, qui ne ſe contentoit pas du centiéme des revenus eccleſiaſtiques que le pape lui avoit accordé pour cette guerre : mais prenoit encore le tiers deſtiné aux réparations des égliſes. Le pape chargea l'archevêque de Seville de lui en faire des reproches, & de lui repreſenter qu'il n'y avoit pas de ſageſſe à s'expoſer aux périls de la guerre, étant en guerre avec ſa propre conſcience. L'archevêque avoit auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade en Caſtille. *n.* 36.

XXXVII. Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la Poüille contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la terre ſainte ; & le pape redoubloit ſes efforts pour y exciter, ſur les triſtes nouvelles qu'il recevoit des progrès de Bondocdar ſultan d'Egypte, il avoit pris & ruiné l'année précedente Ceſarée de Paleſtine ; & cette année le dernier jour d'Avril il prit le château d'Arſouf : quatre-vingt-dix Hoſpitaliers furent pris ou tuez, & ceux qui étoient dans le château au nombre d'environ mille menez captifs à Babylone, c'eſt-à-dire au Caire. Bondocdar ſe préparoit enſuite au ſiege d'Acre, la ſeule place forte qui reſtât aux Chrétiens, & avoit armé une flotte pour cet effet. Le pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jeruſalem & des chefs des Chrétiens du païs : auſquels il écrivit le vingt-cinquiéme d'Août, pour les conſoler & les encourager par l'eſperance du ſecours qu'il leur promettoit principalement de France. Pour le hâter il écrivit des lettres preſſantes à ſaint Louis, à ſon frere Alfonſe comte de Poitiers & à Thibaud roi de Navarre ; & il donna la commiſſion de prêcher cette croiſade au provincial des freres *Sanut. p.* 222. *Rain. n.* 37. *&c.* *n.* 41. 42. *n.* 43. *Id.* 1266. *n.* 75.

Prêcheurs, & aux miniſtres des freres Mineurs
AN, 1265. en France.

Id. 1265. *n.* 49. L'indocilité des Templiers nuiſoit encore aux affaires de la terre ſainte. Siſſei leur maréchal avoit reſiſté en face au pape Urbain, qui l'avoit deſtitué de ſa charge, prétendant que les papes n'avoient pas accoûtumé de ſe mêler des affaires de leur ordre. C'eſt pourquoi il fut excommunié; & le pape Clement écrivit aux Templiers, leur faiſant de grands reproches de leur ingratitude envers le ſaint ſiege, qui leur avoit donné tant de privileges, au préjudice des évêques mêmes.

En Hongrie la croiſade étoit contre les Tartares. Le roi Bela aïant appris qu'ils ſe propoſoient d'attaquer les païs Chrétiens, limitrophes de ſon roïaume & de la Pologne, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour leur reſiſter, envoïa prier le pape de lui procurer du ſecours; & le pape écrivit aux archevêques de Strigonie & de Colocza, de faire prêcher la croiſade contre les Tartares en Hongrie, en Boheme, en Pologne, en Stirie, en Autriche, en Carinthie, & dans le marquiſat de Brandebourg: ſans préjudice toutefois de la croiſade qui ſe prêchoit pour le ſecours des chevaliers Teutoniques, & des autres fideles de Livonie, de Pruſſe & de Curlande. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1265. Ainſi dans ces provinces on faiſoit trois croiſades en même temps; car le pape écrivit auſſi pour celle de la terre ſainte à Ottocar roi de Boheme, à Otton marquis de Brandebourg, aux ducs de Brunſvic, de Saxe & de Baviere.

Matth. Par. 1264. *p.* 872. *M. Weſtm. p.* 386. La croiſade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort comte de Leiceſtre fils de Simon, qui avoit tant fait la guerre aux Albigeois. Les barons re-

voltez ne voulurent point s'en tenir à la ſentence arbitrale de ſaint Loüis : ils continuerent la guerre, & donnerent bataille près de Leuves le quatorziéme de Mai 1264. ayant des croix blanches couſuës ſur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la juſtice, Gautier de Chanteloup évêque de Vorcheſtre donna l'abſolution aux troupes, leur enjoignant pour penitence de bien combattre, & promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une ſi bonne cauſe. Les barons gagnerent la bataille, & prirent priſonniers le roi d'Angleterre & le roi des Romains ſon frere : le pape Clement étoit alors légat deſtiné pour l'Angleterre, où la faction des ſeigneurs l'empêcha d'entrer : c'eſt pourquoi il s'interreſſoit particulierement aux affaires de ce royaume. AN. 1265.

Il envoya donc pour légat Ottobon de Fieſque neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de S. Adrien, pour travailler à la reconciliation des ſeigneurs avec le roi ; & lui donna pouvoir de déclarer nuls les ſermens faits entre eux : d'employer les cenſures pour les ramener à l'obéïſſance du roi ; &, s'il étoit beſoin, faire prêcher la croiſade en Angleterre & en Allemagne, contre les plus obſtinez dans la revolte. La commiſſion du legat étoit du quatriéme Mai 1265. Etant arrivé en Angleterre avec ſes habits rouges, il aſſembla un concile dans l'égliſe de Oüeſtminſter, où il fit publier les ordres du pape, & en vertu de ſes pouvoirs il fulmina la ſentence contre les adverſaires du roi. Le pape avoit déja confirmé le jeudi ſaint les cenſures portées contre eux. *Rain. 1265. n. 61.* *Matth. Weſtm. p. 397.*

Mais les choſes changerent de face la même année ; & une ſeconde bataille ſe donna près d'Evesham le troiſiéme d'Août, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de ſepulture ec- *Rain. n. 70. 72. 73. M. Weſtm. p. 390. M. Paris. p. 856.*

cleſiaſtique, comme étant mort excommunié : & toutefois ceux de ſon parti prétendirent qu'il avoit fait pluſieurs miracles après ſa mort, & que la ſeule crainte du roi avoit empêché de les publier. Alors le légat aſſembla un concile à Northampton, où ſuivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape, il prononça excommunication contre tous les évêques & les clercs qui avoient aidé ou favoriſé Simon de Montfort contre le roi : nommément contre Henri évêque de Londres, Jean de Vincheſtre, Gautier de Vorcheſtre & Etienne de Chicheſtre : qui favoriſoient les rebelles ; & comme ils en appellerent, il leur donna trois mois pour ſe preſenter au pape, & ils allerent en cour de Rome. Benoît évêque de Lincolne, qui étoit auſſi du parti obtint grace, après un long-temps : Gautier évêque de Vorcheſtre étant à l'article de la mort, écrivit au légat, reconnut ſa faute, obtint l'abſolution & mourut le cinquiéme de Février 1267. Et ce même concile de Northampton on accorda au roi d'Angleterre une decime pour ſept ans.

AN. 1265. *M. Weſtm. p. 397. Trivet to. 8. Spicil. p. 617. to. 11. conc. p. 857.* *Godwin. p. 513.*

XXXVIII. S. Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc. *Id. p. 49. Vading. 1265. n. 14. Rain. n. 74.*

L'égliſe d'Yorc étoit vacante dés le commencement de l'année 1264. par le decès de Geofroi de Kinton mort vers la fête de l'Epiphanie. Le chapitre élut d'abord Guillaume de Langton ſon doyen, qui alla à Rome pour faire confirmer l'élection, mais le pape la caſſa, ne la trouvant pas canonique ; & retenant à lui pour cette fois la proviſion de l'archevêché d'Yorc, il le donna à ſaint Bonaventure miniſtre general des freres Mineurs. Il fut porté à ce choix, tant par le merite ſingulier de la perſonne, que par l'état où ſe trouvoit l'Angleterre. Il conſideroit en Bonaventure la pureté des mœurs, l'auſterité de la vie, l'éminence de la ſcience, la prudence, la gravité, & le long-temps qu'il avoit déja

passé avec grande approbation dans le gouvernement de son ordre : enfin le talent qu'il avoit de maintenir l'observance reguliere, en se rendant aimable à tout le monde. Du côté de l'Angleterre le pape considéroit les desordres que la guerre civile avoit produits même dans l'église & le besoin qu'elle avoit d'un homme d'un merite extraordinaire, pour y rétablir la discipline. Après donc avoir imploré le secours de Dieu & deliberé avec les cardinaux, il jetta les yeux sur Bonaventure, & l'ayant choisi pour remplir le siege d'Yorc, il lui ordonna en vertu de la sainte obéïssance de l'accepter, & d'acquiescer à la vocation divine, c'est ainsi qu'il s'en explique dans sa bulle du vingt-quatriéme de Novembre 1265. mais le saint homme alla trouver le pape, & fit si bien qu'il évita d'accepter cette dignité. A son refus elle fut donnée à Gautier Giffard évêque de Bath, auparavant chapellain du pape & chanoine de Yeli, tresorier, puis chancelier d'Angleterre. Il avoit tenu deux ans le siege de Bath quand il fut transferé par le pape à celui d'Yorc. AN. 1265. *Godwin. p.* 425.

XXXIX. S. Thomas refuse l'archevêché de Naples.

Saint Thomas d'Aquin refusa aussi plusieurs dignitez ecclesiastiques, & de grands revenus que le pape Clement lui offrit : car il cherissoit particulierement ce saint docteur, & avoit égard à la pauvreté & l'exil où ses parens étoient réduits, par la persecution de l'empereur Frideric. Thomas refusa même l'archevêché de Naples, que le pape lui avoit conferé par une bulle qui ne se trouve plus, & y avoit joint les revenus du monastere de saint Pierre *Adaram*. Le saint docteur refusa cette dignité, & pria le pape de ne lui en plus donner d'autre, voulant demeurer dans la pauvreté & l'humilité de sa profession. *Vita ap. Boll. to. 6. p.* 673. *Tom. Luc. ap. Echard. p.* 263. *V. Ughell. to. 6. p.* 171.

Ce fut sous ce pontificat que saint Thomas *Tolom.*

AN. 1265. écrivit ſa ſomme de theologie, qu'il diviſa en trois parties, la premiere naturelle, où il traite de la nature de Dieu & des créatures, la ſeconde morale, diviſée en deux : dans la premiere ſeconde, il traite des principes generaux de la morale, dans la ſeconde ſeconde, il examine en particulier les vices & les vertus. La troiſiéme partie de tout l'ouvrage contient le traité de l'incarnation, & celui des ſacremens. Saint Thomas le compoſa pendant le pontificat de Clement IV. & la longue vacance du ſaint ſiege qui ſuivit. Cet ouvrage a été regardé depuis dans les écoles comme le corps de theologie le plus parfait, tant pour le fonds de la doctrine que pour la methode.

XL. Egliſe de Salſbourg. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 48.

L'égliſe de Salsbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la revolte de l'archevêque Philippe, qui bien que dépoſé par le pape dès l'année 1257. ſe ſoûtenoit à main armée & empêchoit Ulric ſon ſucceſſeur de ſe mettre en poſſeſſion. Après ſix ans de guerre le chapitre de Salsbourg voyant la foibleſſe d'Ulric, qui ne pouvoit ſe défendre lui-même, traita avec Philippe par la médiation du roi de Bohême & du duc de Carinthie, c'étoit en 1261. & l'année ſuivante Ulric revenu d'Italie fut excommunié par l'évêque de Squillace, que le pape avoit envoyé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'égliſe de Salsbourg: la cauſe de l'excommunication qui fut dénoncée par tout le dioceſe, c'eſt qu'Ulric ne payoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome, en 1263. Philippe fut chaſſé de Salsbourg, & Ulric y entra l'année ſuivante : mais après y avoir demeuré quatre mois, voyant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cauſe de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déja avancé en âge, il en ſortit & envoya en cour de Rome ſa renonciation, dont la mort du pape Urbain ſuſpendit l'effet.

Ænif. to. 6. p. 1267.

Cependant le ſiege de Paſſau vint à vaquer par le decès de l'évêque Otton prélat très-pieux & pere de ſon clergé, point guerrier, mais aimant la paix, & qui acquit de grands biens à ſon égliſe. Il mourut le dixiéme d'Avril 1265. Pour lui ſucceder les chanoines poſtulerent Uladiſlas duc de Pologne, c'eſt-à-dire de la famille de ces princes, prevôt de l'égliſe de Viſegrade, & demanderent au pape d'admettre la poſtulation. Le pape Clement, qui avoit déja oüi dire beaucoup de bien de Uladiſlas, voulant s'en aſſurer par lui-même, le fit venir en ſa preſence; & ayant reconnu ſon merite le jugea plus propre à remplir le ſiege de Salsbourg, dont il s'étoit reſervé la diſpoſition auſſi-bien que de celui de Paſſau. Il lui donna donc cet archevêché; & confera l'évêché à Pierre chanoine de Breſlau, qui avoit été precepteur de Uladiſlas. Les bulles de l'un & de l'autre ſont du mois de Novembre 1265. Ils vinrent à Salsbourg l'année ſuivante & y furent reçus avec honneur : mais l'archevêque ne fut ſacré que le jour de la Pentecôte 1267. & mourut trois ans après.

AN. 1265.

Stero. an. 1265. to. XI. conc. p. 833.

L'égliſe de Danemarc étoit troublée depuis dix ans par la diviſion entre le roi & les évêques. Jacques fils d'Erland prevôt de l'égliſe metropolitaine de Londen, fut envoyé par le roi Eric V. avec Pierre archidiacre d'Arhuſe, pour aſſiſter au concile de Lion en 1245. & Jacques y gagna l'amitié du pape Innocent IV. par ſa doctrine & la douceur de ſes mœurs. Enſuite Nicolas Stigoth évêque de Roſchild ayant encouru l'indignation du roi, paſſa en Norvege & de-là en France, où il ſe retira à Clairvaux, & y mourut en 1248. Jacques Erland lui ſucceda au ſiege de Roſchild, d'où il fut transferé à celui de Londen deux ans après, à la place de l'archevêque Uffo mort en 1252. & ſon neveu Pierre Bangue

XLI. Egliſe de Danemarc.

Pontan. hiſt. Dan. lib. 7. p. 328.

p. 329. Hiſt. gent. Dan.

lui ſucceda en l'évêché de Roſchild. Jacques Erland étant donc élû archevêque en 1264. ſe contenta de la confirmation du pape, dont il avoit conſervé les bonnes graces & ne demanda point l'agrément du roi Chriſtofle qui regnoit alors.

AN. 1265.

Pont. p. 346.

Ce prince en fut irrité & des nouveaux reglemens que l'archevêque avoit faits pour ſon égliſe auſſi ſans ſa participation. Sur tout il trouva fort mauvais le concile que le prélat tint à Vedel ſans ſa permiſſion, où fut publié le decret ſur les violences exercées contre les évêques, que j'ai rapporté en ſon lieu. Le roi donc dans une diete ou aſſemblée generale de la nation propoſa pluſieurs chefs d'accuſation contre l'archevêque. Il ſe reconcilia toutefois avec lui en 1257. mais ſix mois après, il ſe broüilla de nouveau à l'occaſion d'une dame que le prélat avoit excommuniée, & le cita pour comparoître à ſa cour. L'archevêque comparut, mais il déclara publiquement, qu'il ne reconnoiſſoit point le roi pour ſon juge en matiere ſpirituelle, mais le pape ſeulement : le roi indigné donna des lettres par leſquelles il révoquoit tous les privileges que les rois de Danemarc avoient accordez à l'archevêque de London & à tout ſon clergé. En cette diviſion le petit peuple prit le parti de l'archevêque ; & n'ayant pour armes que des maſſuës de fer ou de bois, ils couroient de tous côtez comme des furieux. Enfin le jour de ſainte Agathe cinquiéme de Février 1259. le roi Chriſtofle fit arrêter l'archevêque, & l'enferma dans un château où il demeura priſonnier environ deux ans. Il fit auſſi arrêter l'archidiacre & le prevôt de Londen, & Eſchil évêque de Ripen : mais l'évêque de Roſchild ſe ſauva dans l'iſle de Rugen, & celui d'Odenzée ſortit du royaume. Auſſitôt ces deux derniers évêques declarerent que tout le royaume de Danemarc avoit encouru

p. 348.

Sup. liv. LXXXIV. *n.* 40.

p. 349.

p. 352. 353.

l'interdit prononcé par le decret fait à Vedel, & cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV. sur la plainte que l'évêque de Roschild lui porta de l'empriſonnement de l'archevêque. L'interdit fut obſervé quelque temps à Londen, à Roſchild & à Odenzée : mais on n'en fit pas grand état dans le Jutlande. Le roi de ſon côté appella au pape de la publication de l'interdit : ſoûtenant que les évêques ne devoient pas être juges en leur propre cauſe. Mais il mourut bientôt après, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Eric VI. ſurnommé Glipping, âgé ſeulement de dix ans ſous la conduite de ſa mere la reine Marguerite Sambirie. AN. 1265. *p.* 357.

Cependant le pape Alexandre excité par l'évêque de Roſchild, écrivit à Jarmar prince de l'iſle de Rugen, de faire tous ſes efforts pour délivrer l'archevêque de Londen. Jarmar fit donc une deſcente dans l'iſle de Zelande, tout le parti des évêques ſe joignit à lui, il gagna une grande victoire, & prit Coppenhague le cinquiéme jour après Pâques, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Avril 1259. L'évêque de Roſchild défendit de mettre en terre ſainte les corps de ceux qui avoient été tuez du côté de la reine, & renouvella l'interdit. Au commencement de l'an 1260. la reine tint une grande diete où le jeune roi fut couronné ; & les ſeigneurs jugerent à propos qu'il tirât de priſon l'archevêque de Londen & lui rendit ſon dioceſe : mais il ne voulut point y rentrer, que ſa cauſe n'eût été jugée par le pape ; & étant mis en liberté il paſſa en Suede, dont il étoit primat. Les autres évêques rentrerent dans leurs dioceſes au commencement de l'an 1261. & après leur délivrance l'interdit fut moins exactement obſervé. *p.* 358. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 4.

Le pape Urbain IV. étant monté la même année ſur le ſaint ſiege, le roi Eric lui envoya

AN. 1265. une ambaſſade avec des lettres, par leſquelles il le prioit inſtamment de délivrer ſon royaume de l'archevêque de Londen, contre lequel il faiſoit grand nombre de plaintes, auſſi-bien que contre les deux évêques de Roſchild & d'Odenzée, comme auteurs de la guerre qu'il venoit
p. 362. de ſoûtenir. Le roi réïtera ſes plaintes trois ans après en ayant reçu de nouveaux ſujets; & le pape Urbain un peu avant ſa mort écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conſeillant de renoncer volontairement au ſiege de Londen, pour les crimes dont on l'accuſoit, & dont le pape
Hiſt. gent. Dan. paroiſſoit perſuadé: mais Clement IV. lui ayant ſuccedé en 1265. l'archevêque alla le trouver, & ce fut apparemment à ſa ſollicitation que le nouveau pape envoya en Danemarc un légat,
Rain. 1265. *n.* 51. ſçavoir Gui cardinal prêtre du titre de S. Laurent en Lucine, auparavant abbé de Ciſteaux. Sa commiſſion eſt dattée de Perouſe le huitiéme de Juin 1265. & porte qu'il eſt envoyé pour appaiſer les diviſions excitées entre le roi de Danemarc, la reine ſa mere & quelques prélats du
Hiſt. gent. Dan. royaume. La légation s'étend à la Suede & aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gneſne. Le légat n'arriva en Danemarc que l'année ſuivante 1266. & y fut reçu avec l'honneur convenable à ſa dignité. Il mar-
Pont. p. 363. qua un jour pour entendre les parties, c'eſt-à-dire le roi & ſes adverſaires, & indiqua Sleſvic pour le lieu de l'aſſemblée: mais le roi prétendit n'y être pas en ſûreté, & appella au pape. Alors le légat paſſa à Lubec, où ſe trouverent auſſi trois évêques, Pierre de Roſchild, Eſquil de Ripen & Bundon de Sleſvic, & l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le légat. En ce concile de Lubec le légat excommunia le roi, la reine ſa mere & leurs adherens, entre-autres deux évêques, Tycho

d'Arhus & Jean de Burglave ; & chargea l'évêque de Lubec de faire publier ſolemnellement dans ſon dioceſe cette excommunication. Le légat paſſa en Suede la même année 1266. AN. 1266. *Magn. xix. hiſt. c. 20.*

XLII. Fin de Mainfroi.

Le pape Clement étant toûjours à Perouſe, donna commiſſion à cinq cardinaux de couronner ſolemnellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Sicile, avec la reine Beatrix de Provence ſa femme : la commiſſion eſt du quatriéme de Janvier 1266. & porte que c'eſt ſans préjudice des droits de l'égliſe de Palerme, où cette ceremonie avoit accoûtumée de ſe faire. Les cardinaux l'executerent deux jours après ; c'eſt-à-dire, le jour de l'épiphanie, dans l'égliſe de ſaint Pierre ; & après avoir reçû au nom du pape l'homage-lige de Charles, ils le ſacrerent & couronnerent, & les Romains en firent de grandes réjoüiſſances. Le premier de ces cinq cardinaux étoit Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, que le pape envoya légat en Sicile publier la croiſade, & exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi. *Inſtr. ap. Rain. 1266. n. 2.* *Anon. Sicul. p. 869.* *Rain. n. 7.*

Le roi Charles après ſon couronnement, ne tarda gueres à entrer ſur les terres du royaume avec ſon armée, & rencontra celle de Mainfroi près de Benevent. Là ſe donna une grande bataille le vendredi vingt-ſixiéme de Fevrier, où les François remporterent la victoire entiere. Mainfroi y fut tué ſur la place, & demeura ſans ſepulture eccleſiaſtique, comme étant excommunié : mais Charles le fit enterrer ſous un monceau de pierre le long du grand chemin. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fut de l'état eccleſiaſtique, & le pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibelin, & fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéïſſance du pape. *n. 11. 12. 13.* *Anon. p. 878.* *Ducheſne, p. 377. 847.*

XLIII. Synode de Cologne.

En Allemagne n'y ayant point d'empereur de-

puis quinze ans, la licence étoit grande, & l'on
AN. 1262. attaquoit impunément les perſonnes & les biens
T. XI. conc. p. 835. eccleſiaſtiques. On le voit par un ſynode dioceſain, que tint Engilbert archevêque de Cologne le dixiéme de Mai 1266. où il publia un decret de quarante-cinq articles, du conſentement de ſon chapitre, & du clergé de tout le dioceſe: en
c. 1. voici la ſubſtance: Si un clerc a été frappé, le fait étant averé, l'auteur de la violence ſera nommément dénoncé excommunié, comme il l'eſt de plein droit; & de plus s'il eſt ſeigneur du lieu où il a commis la violence, ce lieu ſera mis en interdit. Si les coupables demeurent ſix mois dans l'excommunication, leurs terres, s'ils en ont, ſeront en interdit: s'ils n'en ont point, on admoneſtera les ſeigneurs des lieux où ils demeurent, de les contraindre à ſe faire abſoudre par ſaiſie de leurs biens, ou autrement; & ſi les ſeigneurs le negligent, ils ſeront eux-mêmes excommuniez, & un an après l'interdit
c. 2. jetté ſur leurs terres. On décerne les mêmes peines à proportion contre ceux qui brûlent ou qui
c. 3. briſent les égliſes, les monaſteres, ou les bâti-
c. 4. 5. mens qui en dépendent: contre ceux qui violent les immunitez ou franchiſes des égliſes: qui en pillent ou uſurpent les biens, particuliere-
c. 6. 7. ment les dixmes: qui en faiſant la guerre, logent dans les fermes ou les terres des égliſes: qui s'ingerent de diſpoſer des biens appartenans aux eccleſiaſtiques pendant leur vie ou après leur mort: qui leur font payer des tributs en paſſant par terre ou par eau: qui les traduiſent devant
c. 9. 10. 11. 14. les juges ſeculiers, empêchent la celebration des
c. 18. ſynodes dioceſains, ou l'execution de la juriſ-
c. 38. diction eccleſiaſtique. En tous ces cas on prononce des excommunications & des interdits: la difficulté n'étoit que de les faire obſerver.
c. 24. 25. C'eſt pourquoi on ordonne dans la ſuite que ceux

qui auront croupi un an dans l'excommunication, soient accusez dans les synodes, comme méprisant les clefs de l'église, & par consequent suspects d'heresie ; & que l'on implore contre eux, s'il est necessaire, le secours du bras seculier. A l'égard de ceux qui prennent des clercs, & les retiennent en prison, on ajoûte aux censures, que leurs enfans, leurs freres & leurs sœurs, leurs neveux & leurs nieces, jusques au troisiéme degré, seront exclus des ordres, des benefices & de l'entrée en religion ; & que les fiefs qu'ils tiennent de l'église lui retourneront. Nous avons vû des peines semblables au concile de saint Quentin en 1239. En ce synode on étend la peine contre les parens jusques au quatriéme degré, à l'égard de ceux qui auront tué ou mutilé des clercs. AN. 1266. *Sup. liv. LXXXI. n. 30. to. XI. conc. p. 570. c. 28. 29.*

Il se trouvoit des clercs qui commettoient les mêmes violences contre d'autres clercs : ce qui augmentoit le scandale & la haine des laïques contre le clergé. Après l'excommunication soutenuë pendant un an, le synode ordonne que le clerc coupable sera privé de tous ses benefices par le seul fait, & qu'ils seront conferez à d'autres dans le mois. Si un clerc en empriſonne un autre à l'occasion d'un procès, outre la même peine, il perdra d'abord sa cause. Il est ordonné aux chapellains des seigneurs excommuniés pour les causes precedentes, de se retirer d'auprès d'eux dans le mois s'ils ne peuvent leur persuader de satisfaire à l'église. Les ordonnances de ce synode & des conciles de ce temps-là étoient plûtôt de tristes témoignages des désordres qui regnoient, que des moyens de les reprimer. Le meilleur remede eût été de rétablir le respect & l'autorité du clergé par l'instruction, la vie exemplaire & la patience. *c. 31.* *c. 32.* *36.*

Le siege de Reims étoit vacant depuis quatre

AN. 1266. XLIV. Jean de Courtenai archevêque de Reims. *Marlot to. 2. p. 553. p. 561.*

ans, c'eſt-à-dire, depuis la mort de l'archevêque Thomas de Beaumés, arrivée le dix-ſeptiéme Février 1262. Les deux contendans étoient Jean de Courtenai & Guillaume de Brai cardinal prêtre du titre de ſaint Marc. Jean étoit quatriéme fils de Robert de Courtenai-Conches petit-fils du roi Louis le Gros, il étoit chanoine en cinq égliſes cathedrales, Reims, Laon, Paris, Chartres & Orleans; ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maiſons pour pouvoir être élûs en quelqu'un de ces évêchez. Robert de Courtenai, frere aîné de Jean, étoit évêque d'Orleans depuis l'an 1259. Jean fut élû archevêque de Reims dès le tems du pape Urbain IV. auquel Alfonſe comte de Poitiers écrivit en ſa faveur, comme étant ſon parent, & pria le pape de terminer promptement le different entre les deux élûs, pour ne pas laiſſer plus longtemps vacant un auſſi grand ſiege que celui de Reims.

Inp. n. 12. Guillaume ſon competiteur, natif de Brai ſur Seine au dioceſe de Sens, étoit doyen de Laon & archidiacre de Reims, quand le pape Urbain IV. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, au mois de Mai 1261. L'élection de Jean de Courtenai ayant été confirmée par Clement IV. au mois d'Octobre 1266. ce pape donna verbalement commiſſion au cardinal de ſaint Marc, de diſpoſer de la prébende que l'archevêque Jean avoit en l'égliſe de Reims, comme ayant vaqué *in curia*; & le cardinal la confera à Jean de Villier-le-ſec. Le pape confirma la collation : mais le roi ſaint Loüis s'en plaignit comme d'une entrepriſe contre ſon droit de regale; & le pape pour ne le pas ſcandaliſer, ordonna à Denis chanoine de la même égliſe, de recevoir la réſignation de Jean de Villier-le-ſec, & enſuite lui faire une nouvelle collation

Gal. Chr. to. 1. p. 527. Duboulai. p. 372. preu. lib. Gall. p. 368.

de

de l'autorité du pape, & le mettre en poſſeſſion. Mais en même temps il déclara au roi qu'il ne prétendoit point par-là préjudicier à ſon droit de régale. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1267. AN. 1266.

XLV. Reproches au roi d'Arragon. *Rain. n. 27.*

Jacques le conquerant roi d'Arragon demandoit au pape Clement la diſſolution de ſon mariage avec la reine Thereſe ſa femme, prétendant qu'elle étoit infectée de lépre ; & vouloit épouſer Berengere, qu'il entretenoit depuis long-temps. Sur quoi le pape lui répondit : Comment le vicaire de Dieu ſéparera-t'il ceux que Dieu a conjoints ? Qu'il nous préſerve de violer ſes loix pour plaire aux hommes. Quand vous ne ſeriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordaſſions diſpenſe pour épouſer cette concubine, que vous avoüez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine, ſans mettre votre perſonne en peril ; la réponſe eſt facile : ſouffrez cet accident que Dieu vous a envoïé, ſans vous en prendre à celle qui en ſouffre la premiere. Si toutes les reines du monde devenoient lépreuſes, & que les rois nous demandaſſent permiſſion de ſe marier à d'autres, nous la refuſerions à tous : quand toutes les maiſons royales devroient périr faute d'enfans. Conſiderez le roi de France, avec lequel vous avez fait amitié ; conſiderez votre âge avancé ; & ne dites point que vous ne pouvez vous contenir : Dieu ne commande point l'impoſſible ; mais les pecheurs diſent toujours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet ils ne veulent pas. La lettre eſt du dix-ſeptiéme Février 1266.

Enſuite le pape aïant ſçû que le roi d'Arragon avoit pris ſur les Mores la ville de Murcie, lui écrivit, pour le féliciter de cette victoire. Mais, ajoûte-t'il, nous ſommes affligez de voir *Id. n. 29.*

AN. 1266. en même temps le vainqueur de tels ennemis ſuccomber à ſa paſſion, & mener ſcandaleuſement à ſa ſuite une femme avec laquelle il continuë de commettre un adultere mêlé d'inceſte. Conſiderez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, & que ſi vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au royaume où il
Sup. n'entre rien d'impur. La lettre eſt du cinquiéme de Juillet. Jacques étoit roi d'Arragon depuis
Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 101. cinquante-trois ans, & en avoit ſoixante-deux. Par une autre lettre le pape l'exhorte à chaſſer les Sarraſins des terres de ſon obéïſſance, lui repreſentant combien leur ſéjour y eſt dangereux pour le temporel & pour le ſpirituel. Quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais deſſeins pour un temps par contrainte, ils cherchent ardemment l'occaſion de les découvrir : c'eſt nourrir un ſerpent dans ſon ſein, que de garder chez ſoi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient, ne doit pas l'emporter ſur la honte de les voir au milieu des Chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet ; & vous donnez lieu de ſoupçonner qu'en leur faiſant la guerre dès votre jeuneſſe, vous avez moins cherché la gloire de la religion que votre interêt particulier.

Rain. 1267. n. 33. Quelque temps après le roi d'Arragon manda au pape qu'il ſe propoſoit d'aller au ſecours de la terre ſainte ; ſur quoi le pape lui répondit ; Vous devez ſçavoir que JESUS-CHRIST ne peut agréer le ſervice de celui qui le crucifie de nouveau par un concubinage inceſtueux. Quittez donc Berengere, & l'éloignez de vous abſolument : autrement nous vous y contraindrons par les cenſures eccleſiaſtiques. La lettre eſt du
Chr. Barc. to. 10. Spicil. p. 623. ſeiziéme de Janvier 1267. Le roi fut choqué de ces avertiſſemens, & ne laiſſa pas de partir enſuite pour la croiſade ; mais ſans effet.

A Conſtantinople le patriarche Germain dès le commencement de ſon pontificat s'appliqua à honorer les hommes diſtinguez par leur vertu ou par leur doctrine : leur donnant des dignitez, des preſens & toutes les marques d'amitié. Car il avoit un ſouverain mépris pour l'argent, juſques là qu'il n'avoit point de bourſe : mais il faiſoit mettre ce qu'on lui apportoit ſur la natte qui lui ſervoit de lit, pour l'avoir plus en main afin de le diſtribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas tournoient en mal ces bonnes qualitez. Ils traitoient ſa ſimplicité d'indifference : ſon reſpect & ſon ménagement avec l'empereur, de flatterie & de foibleſſe ; & ceux qui n'obtenoient pas par ſon moyen ce qu'il leur faiſoit eſperer, croyoient qu'il les amuſoit de paroles. Or il avoit grand nombre d'ennemis, comme ayant uſurpé le ſiege du patriarche Arſene ; & ayant quitté la fille pour la mere, c'eſt-à-dire l'égliſe d'Andrinople pour celle de C. P.

AN. 1266. XLVI. Germain quitte le ſiege de CP. *Pachym.* IV. *c.* 13.

Entre les gens de merite avancez par le patriarche Germain on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand eſprit & d'une grande litterature : mais qui étoit tombé dans la diſgrace de l'empereur Paleologue, pour avoir témoigné un grand reſſentiment de l'aveuglement du jeune empereur Jean Laſcaris. Paleologue en fut tellement irrité, que ſous d'autre prétextes inventez, il fit couper le nez & les levres à Holobole : qui auſſi-tôt s'alla cacher au monaſtere du Précurſeur, & y prit l'habit monaſtique. Le patriarche Germain voulant donc rendre utiles à l'égliſe les grands talens de ce jeune homme, parla ainſi à l'empereur.

Lib. III. *c.* 11. IV. *c.* 14.

George Acropolite le grand logothete, qui par vôtre ordre enſeigne depuis long-temps les ſciences, ne peut plus ſuffire à ce travail ; & il eſt neceſſaire de lui donner un ſucceſſeur, particu-

lierement pour l'inſtruction des eccleſiaſtiques.
AN. 1266. Accordez donc à mes prieres & au beſoin de l'égliſe de faire ceſſer vôtre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place. L'empereur l'accorda auſſi-tôt, deſirant de ſon côté de rétablir C. P. en ſon ancienne ſplendeur. Et dans cette vûë il mit un clergé avec une retribution convenable à l'égliſe des Apôtres, & une autre à celle de Blaquernes. De plus à l'ancien hôpital de S. Paul deſtiné pour des orfelins, il établit une école de grammaire, avec des penſions annuelles pour le maître & pour les enfans. Il y alloit même quelquefois pour les connoître & voir le progrès qu'ils faiſoient, & leur donnoit pour les exciter des prix ou des congez. C'eſt ainſi qu'Holobole, étant ſorti du monaſtere, reçut du patriarche Germain les proviſions de recteur, & ouvrit ſon école à tout le monde.

c. 15. Cependant l'empereur découvrit une conſpiration contre ſa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arſene avoit eu part. L'empereur prit l'affaire chaudement, déféra Arſene au concile & en demanda juſtice avec grand empreſſement. Le concile deputa vers Arſene qua-
c. 16. tre commiſſaires : deux évêques, celui de Neocéſarée & celui de Proconeſe : deux clercs, le ſecretaire Galien & George Pachymere, qui a écrit l'hiſtoire du temps. Ils partirent de C. P. le vingt-cinquiéme de Juillet : & étant arrivez à l'Île de Proconeſe, ils declarerent à Arſene leur commiſſion. Dès les premiers mots il fut outré de douleur & de colere, & dit : Quel mal ai-je fait à l'empereur ? je l'ai trouvé ſimple particulier, & je l'ai élevé à l'empire : il m'a trouvé patriarche & m'a deshonoré pour de mauvaiſes raiſons : & maintenant je ſuis dans ce deſert comme un malheureux exilé réduit à attendre de jour en jour la charité des Chrétiens. Toute-

fois je ſuis content du paſſé, & Dieu beniſſe ſon patriarche. AN. 1266.

Mais quand on déplia la plainte pour la lire, Arſene ſçachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ſes efforts pour l'empêcher ; & comme on en commençoit la lecture, il s'enfuit plus vîte qu'il ne convenoit : puis les commiſſaires l'aïant retenu de force, il enfonça ſon bonnet des deux côtez, pour ſe boucher les oreilles. Enfin il s'écria, prenant à témoins le ciel & la terre du traitement qu'on lui faiſoit, & loin d'écouter ce que diſoient les commiſſaires, il les auroit renvoïez ſans réponſe, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche, en machinant la mort de l'empereur, moi qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de ſon ame, tandis qu'il me fait perir de faim & de ſoif. Il ajoûta pluſieurs reproches mêlez d'imprecations contre l'empereur & le patriarche Germain, & renvoïa ainſi les deputez.

Ils arriverent à C. P. le ſeiziéme jour d'Août, & s'adreſſerent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit paſſé, ils le prierent inſtamment d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de déſagreable dans le rapport qu'il en feroit à l'empereur. Germain l'executa ſi bien, que l'empereur reçut la juſtification d'Arſene ; & dit : S'il a ſçû quelque choſe de la conjuration, il aura voulu en détourner les conjurez & garder le ſilence plûtôt que de nous les denoncer. D'ailleurs l'empereur fut touché des ſouffrances d'Arſene, & lui aſſigna auſſi-tôt un penſion annuelle de trois cens ſous d'or : aſſûrant avec ſerment qu'il l'avoit ordonnée dès auparavant, & qu'Arſene n'avoit pas voulu la recevoir. Et afin qu'il n'en fît plus de difficulté à cauſe de l'excommunication de l'empereur, il lui envoïa la penſion. *Du Cang mon. n. 78.*

AN. 1266. au nom de l'imperatrice. En quoi Paleologue n'agiſſoit pas tant pour le ſoulagement d'Arſene, que pour ſe préparer l'abſolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fût.

§. 17. Il eût bien voulu être abſous par le patriarche Germain & par tout le concile : mais il craignoit que l'abſolution de Germain ne parût pas valable, à cauſe du mépris que le peuple avoit pour ce prelat, comme ayant été transferé de ſon ſiege contre les regles. Celui qui donnoit à l'empereur ces défiances, étoit Joſeph abbé du monaſtere de Caleſion, qui s'étoit ſeparé de Germain à cauſe de l'irregularité de ſa tranſlation.

§. 17. L'empereur donc entraîné par l'autorité de cet abbé, reſolut d'ôter Germain du ſiege patriarcal : mais le prélat ne paroiſſoit pas diſpoſé à quitter de lui-même, s'inquiétant peu de ce qu'on diſoit de lui. C'eſt pourquoi l'empereur voulut lui en faire parler, ſans toutefois paroître y avoir aucune part : & Joſeph ſe chargea de la commiſſion. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami : Ne voyez-vous pas le trouble qui s'eſt élevé contre vous, & auquel vous ne pourrez réſiſter, quand même l'empereur vous ſoutiendroit? mais il vous abandonnera lorſqu'il verra la grandeur du ſchiſme. Ne voyez-vous pas le puiſſant parti de tels & tels? lui nommant pluſieurs perſonnes de grand credit declarées pour Arſene ; entre autres Marthe religieuſe ſœur de l'empereur. Hâtez-vous de quitter cette dignité de bonne grace, plûtôt que d'attendre à le faire honteuſement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conſeil, ſe tenant aſſuré de l'affection de l'empereur, qui pour le mieux tromper lui en donnoit de nouvelles marques : juſques-là que le dimanche des rameaux il lui envoya quantité de monnoye d'argent & de cuivre pour jetter au-

§. 18.

§. 19.

peuple pendant la procession, suivant la coutume.

AN. 1266.

L'empereur usant ensuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas metropolitain de Sardis, déclaré contre Arsene, qui avoit rejetté son ordination comme illegitime. Il écrivit donc à Germain, lui conseillant de quitter le siege patriarcal; & Germain envoïa la lettre à l'empereur, commençant à s'en défier. L'empereur lui fit réponse : Je suis assez occupé des affaires de l'état, qui m'accablent : vous avez entre les mains Chalazas, pour le punir selon les canons; faites-en ce que vous jugerez à propos avec les évêques : je ne m'en veux point méler. Alors Germain ouvrit les yeux, & voïant la mauvaise volonté de l'empereur, il résolut de quitter. C'étoit au mois de Septembre 1266. & à l'Exaltation de la sainte Croix, après avoir officié solemnellement, il se retira le soir même, au logement qu'il avoit à C. P. près l'arsenal. Dès le matin l'empereur l'aïant appris, y vint avec le senat, les évêques & tout le clergé; & faisant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, & n'omit rien pour bien jouër son personnage. Germain dissimulant de son côté, témoigna à l'empereur une grande reconnoissance : ajoûtant qu'il se sentoit consumé de vieillesse & d'infirmité, & qu'il étoit prêt à donner par écrit & de bon cœur sa renonciation au siege de C. P. priant l'empereur & les évêques presens de la recevoir. En même temps il la donna, assurant que quoi qu'il arrivât, il ne reprendroit jamais sa dignité, quand même l'empereur l'y voudroit contraindre.

Pachym. IV. c. 20. c. 21. Gregoras IV. c. 8.

Alors l'empereur aïant entre les mains ce qu'il desiroit, cessa de le presser, feignant que c'étoit par desespoir d'y réüssir, & résolut de lui rendre tous les honneurs possibles. Premierement il le pria de dire son avis touchant le choix de

ſon ſucceſſeur : puis il lui donna le titre de ſon
AN. 1266. pere, & en parlant, & par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier le titre de nouveau Conſtantin, que porterent depuis les empereurs de C. P. A ces propoſitions de l'empereur, Germain répondit : Dieu pourvoira d'un digne paſteur à ſon égliſe, & l'aidera dans ſon miniſtere. C'eſt auſſi à ce paſteur choiſi de Dieu que convient le titre magnifique de pere de l'empereur. Quant à ma ſubſiſtance, j'en laiſſe le ſoin à celui qui nourrit les petits des corbeaux ; & d'ailleurs mon égliſe eſt aſſez riche pour me nourrir avec ſon évêque. Il entendoit l'égliſe d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant, ſon neveu nommé Barlaam ou Baſile, homme peu appliqué à ſes fonctions ſpirituelles, mais aimant la parure, les chevaux & les armes : qui fut dépoſé en concile après la mort de ſon oncle.

XLVII. Joſeph patriarche de C. P. *Pachym. IV. c. 23. Gregor. IV. c. 8.*

Quand Germain ſe fut retiré, l'empereur Michel Paleologue délibera avec les évêques ſur le choix d'un patriarche, comme s'il n'eût point encore pris ſon parti. Ceux donc qui ne ſçavoient pas l'état des choſes, propoſerent divers ſujets : mais ceux qui penetroient l'intention du prince, n'en nommerent point d'autre que Joſeph abbé de Galeſion. C'étoit un homme venerable par ſes cheveux blancs, vertueux & bien inſtruit de la vie ſpirituelle, dont il avoit long-temps pratiqué les exercices dans le repos du monaſtere. Il ignoroit abſolument les ſciences profanes, & étoit naturellement ſimple & facile, mais non ſans politeſſe. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, ſervant en qualité de lecteur dans le clergé de la princeſſe Irene, ſœur du jeune empereur Jean Laſcaris. Il étoit liberal & communicatif ; & nonobſtant l'auſterité de la vie monaſtique qu'il pratiquoit depuis long-temps, il

Du Cange famil. p. 223.

étoit gai, agreable en converſation, & donnoit volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient beſoin, tenant même une table delicate. Il fut élû le vingt-huitiéme de Decembre l'an 6775. ſelon les Grecs, commencé au mois de Septembre précedent, avec l'indiction dixiéme; ſelon nous l'an 1266. & il fut ſacré le premier jour de Janvier ſuivant 1267. ſelon les Grecs la même année 6775. Joſeph devoit être ordonné par Pinacas archevêque d'Heraclée en Thrace, ſuivant l'ancien privilege de cette égliſe : mais comme ce prélat avoit été ordonné par Germain, Joſeph ne voulut pas l'être de ſa main, & choiſit pour conſecrateur Gregoire metropolitain de Mitylene, dont l'ordination étoit ſans reproche. An. 1267. *Pach. c. 24.*

L'empereur Michel qui n'avoit rien plus à cœur que de ſe faire abſoudre de l'excommunication, donna au nouveau patriarche le mois entier, pour en déliberer avec les évêques : accordant au prélat de ſon côté tout ce qu'il lui demandoit, juſques à écrire par tout l'empire, que les ordres du patriarche fuſſent executez comme les ſiens. Il ouvrit auſſi les priſons, il donna la grace à pluſieurs criminels, il rappella des exilez, & rendit ſes bonnes graces à ceux qu'il avoit pris en averſion; le tout par l'interceſſion du patriarche.

Le ſecond jour de Février 1267. fête de l'Hypopanté ſelon les Grecs, de la purification ſelon nous, le patriarche Joſeph avec tous les évêques aïant veillé toute la nuit, & fait l'office ſolennellement dans l'égliſe magnifiquement éclairée, celebra la liturgie; & quand elle fut achevée, l'empereur Michel accompagné de ſes gardes, du ſenat & des magiſtrats, ſe preſenta aux portes du ſanctuaire, au dedans duquel étoient les évêques. Aïant ôté ſon bonnet imperial, il ſe *c. 11.*

AN. 1267. proſterna tête nuë aux pieds du patriarche, & demanda pardon avec toute l'ardeur poſſible, confeſſant ſon crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainſi ſur le pavé, le patriarche prit entre ſes mains la formule d'abſolution, où le crime commis contre le jeune empereur Jean Laſcaris. étoit exprimé nommément. Le patriarche la lut diſtinctement, puis tous les évêques l'un après l'autre, donnant chacun leur abſolution à l'empereur, à meſure qu'il la demandoit. Les aſſiſtans fondoient en larmes, particulierement le ſenat. Enfin l'empereur ſe leva, reçut la ſainte communion, fit ſon action de graces, ſalua la compagnie, & retourna au palais. Il donna ordre enſuite que le jeune prince dans ſa priſon reçût abondamment tout ce qui étoit neceſſaire pour ſa ſubſiſtance & ſa conſolation.

XLVIII. Conquêtes de Bondocdar. *Sanut. p.* 222.

Les affaires de la terre ſainte déperiſſoient toûjours. Le premier jour de Juin 1266. Bondocdar vint devant Acre; & y ayant été huit jours ſans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le vingt-quatriéme du même mois à compoſition. Mais le ſoir il envoïa un émir propoſer aux habitans de ſe faire Muſulmans; autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux freres Mineurs Jacques du Pui & Jeremie les exhorterent ſi bien pendant toute la nuit, qu'ils ſe reſolurent au martyre, & furent égorgez contre la foi du traité, au nombre de plus de ſix cens: leur ſang couloit comme un ruiſſeau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apoſtaſierent. Les deux freres Mineurs & le prieur des Templiers furent écorchez, puis fuſtigez, & enfin decollez au même lieu que les autres. Le pape ayant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du pays, leur écrivit dès le douziéme d'Août, pour les conſoler, & les encourager par l'eſperance d'un prompt ſecours.

Siffrid. an. 1266.

L'affaire de Sicile, dit-il, étant ſi heureuſement terminée, les François ſont encouragez au ſecours de la terre ſainte, & ſe préparent à partir inceſſamment. En Allemagne les comtes de Luxembourg & de Juliers, l'évêque de Liege & pluſieurs ſeigneurs ont pris la croix. On la prêche en Angleterre, & on en eſpere un grand ſecours. Que ne feront-ils point, quand ils auront reçû ces malheureuſes nouvelles, que nous leur avons mandées. AN. 1267. *ap. Rain.* 1266. *n.* 45.

Le pape écrivit enſuite à Richard cardinal de ſaint Ange, ſon légat au roïaume de Sicile, de ſçavoir ce que le roi Charles voudroit faire en cette occaſion : lui qui étoit le plus proche, & pourroit ſecourir la terre ſainte plus promptement qu'aucun autre prince du monde. La lettre eſt du dix-neuviéme d'Octobre ; & le vingt-cinquiéme le pape écrivit à Ottobon ſon légat en Angleterre d'y faire prêcher la croiſade pour le même ſujet. *n.* 43. *n.* 42. 44.

XLIX. Seconde croiſade de S. Louïs

De tous les princes ſaint Loüis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus ſérieuſement. Depuis quelques années il avoit réſolu d'entreprendre vers la fin de ſes jours quelque choſe de grand & de difficile pour le ſervice de Dieu ; & d'aller encore une fois au ſecours de la terre ſainte. Dès-lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenſes de ſa maiſon, au grand étonnement de tout le monde ; car il tenoit ſon deſſein ſecret, & ne ſe preſſa pas de l'executer. Il ne voulut pas s'en croire lui-même : il conſulta ſecretement le pape Clement par une perſonne fidele : mais le pape craignit d'abord d'y conſentir, & ne l'approuva qu'après en avoir long-temps déliberé. *Goffr. Bellac. c.* 37. *Duchesne t.* 461. *f.* 383.

Alors le roi convoqua un parlement à Paris pour la mi-carême de l'an 1267. & y appella tous les prélats & les ſeigneurs du roïaume ; ſans *Chr. Rotom. to.* 1. *bibl. Lab. p.* 378. *Joinv. p.* 125.

que perſonne en ſçût le ſujet. Le jeudi de la mi-
AN. 1267. carême étoit le vingt-quatriéme de Mars ; & le lendemain fête de l'annonciation, le parlement étant aſſemblé, & le légat preſent, le roi fit une exhortation à la croiſade avec beaucoup de force & de grace. Le légat prêcha enſuite ſur le même ſujet ; & après ſon ſermon, le roi prit la croix avec grande dévotion, puis ſes trois fils Philippe, Jean Triſtan & Pierre : le quatriéme nommé Robert, n'avoit guere que dix ans. Pluſieurs ſeigneurs ſe croiſerent auſſi le même jour : tant ceux à qui le roi en avoit déja parlé en ſecret, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occaſion : mais il y en eut un plus grand nombre qui ſe croiſerent dans la ſuite. Les principaux furent Alfonſe frere du roi, comte de
Duch. 383. Poitiers & de Toulouſe, Thibaut roi de Navarre & comte de Champagne, gendre du roi, Robert comte d'Artois, Gui comte de Flandre, Jean fils du comte de Bretagne.

L. Eude Rigaud archevêque de Roüen.

Entre les prélats qui ſe croiſerent avec ſaint Loüis, on remarque Eude Rigaud archevêque de Roüen. Il étoit noble ; & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il étudia à Paris ſous Alexandre de Halés, & s'appliqua à la prédication avec grand ſuccès. Après la mort de l'archevêque Eude Clement, arrivée le cinquiéme de Mai 1247. le chapitre de Roüen élut frere Eude Rigaud pour ſon mérite ; & le pape Innocent IV. confirma ſon élection. Eude ſe rendit à Lion, où étoit le pape, y fut ſacré & y reçût le pallium au mois de Mars 1248. puis étant de retour, il fit ſon entrée à Roüen le premier dimanche d'après Pâques, vingt-ſixiéme d'Avril. Il gouverna ce grand dioceſe pendant vingt-ſept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Regle de vivre ; & il s'appliqua particulierement à faire ſes viſites. Il ne négligeoit pas toutefois ſon

Pomer. p. 474. *Gal. Chr. to. 1. p.* 587.

Pom. p. 478. *Gall. Chr. to. 1. p.* 588.

temporel : dès l'année 1249. il passa en Angleterre, & rentra en possession de certains revenus dont son église avoit été dépoüillée. En 1255. le roi S. Loüis lui ceda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoise; & en 1262. il acquit du même roi par échange le château de Gaillon. AN. 1267.

S'étant croisé avec le roi, il tint un concile provincial au Ponteau-de-mer ville du diocese de Lisieux, la même année 1267. le lendemain de la décollation de S. Jean-Baptiste, c'est-à-dire, le trentiéme d'Août : où il fut ordonné aux clercs même mariez, de s'abstenir de tout négoce, & de porter la tonsure & l'habit clerical : autrement ils ne joüiroient point des privileges du clergé. Défense aux clercs & aux croisez d'abuser des lettres du pape ou des légats en leur faveur. L'archevêque fit le voïage de Tunis avec S. Loüis : ensuite il assista au second concile de Lion sous Gregoire X. & mourut l'année suivante 1275. le second jour de Juillet. *Pom. p. 480. Spic. to. 9. p. 78. to. x1. conc. Pom. p. 2530.* *Joinville p. 125.*

LI. Décime en France.

Plusieurs blâmerent ceux qui avoient conseillé au roi S. Loüis de se croiser, attendu la foiblesse de son corps, qui étoit telle, qu'il ne pouvoit porter d'armure, ni être long-temps à cheval. Mais le pape Clement aiant appris qu'il s'étoit croisé, lui écrivit pour l'en féliciter, lui donnant de grandes loüanges; & en même-temps il écrivit à Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, à qui il confirma ses pouvoirs de légat en France : y ajoûtant la légation pour la croisade, & la commission de lever la décime qu'il avoit accordée au roi pour trois ans, en faveur de cette expedition, sur tous les revenus ecclesiastiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires des Hospitaliers, des Templiers & des chevaliers Teutoniques, & des ecclesiastiques croisez qui partiroient au premier passage. Ces lettres sont du cinquiéme de Mai 1267. *Rain. 1267. n. 49. 51.* *Joinv.*

AN. 1267. Le clergé de France s'oppoſa fortement à cette decime ; & nous avons la lettre du chapitre de Reims & des autres cathedrales de la même province ; où ils emploïoient à peu près les mêmes raiſons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme Saladine quatre-vingt ans auparavant. Nôtre clergé ſe plaignoit donc des diverſes exactions par leſquelles on réduiſoit en ſervitude l'égliſe Gallicane. Il attribuoit la perte de Jeruſalem à la malédiction attachée aux décimes, & le ſchiſme des Grecs aux exactions de la cour de Rome : enfin il trouvoit mauvais qu'on emploïât avec tant de rigueur les cenſures eccleſiaſtiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les députez ajoûterent de vive voix, que le clergé de France aimoit mieux ſouffrir les excommunications, que d'obéïr à cet ordre du pape : étant fermement perſuadé que les exactions ne ceſſeroient que quand on ceſſeroit de s'y ſoumettre.

Marlot. to. 2. p. 559.
Sup. liv. LXXIV. n. 15. Petr. Bl. ep. 112.

Rain. n. 55. Le pape répondit par une lettre datée du vingt-quatriéme de Septembre 1267. où il dit en ſubſtance : C'eſt une grande temerité d'attribuer à la levée des décimes, les mauvais ſuccès des armes chrétiennes contre les infideles, puiſque Dieu permet ſouvent en cette vie que les juſtes ſouffrent des afflictions, ſeulement pour exercer leur vertu, ans qu'ils les aïent méritées ; & vous voïez comme l'affaire de Sicile a heureuſement réüſſi, quoiqu'elle ait été pour une grande partie ſoûtenuë par le produit des décimes. Quant au ſchiſme des Grecs, le pape l'attribuë à Photius, qui en eſt effectivement eſtimé le premier auteur, & du temps duquel on ne ſe plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vû que vers le milieu du douziéme ſiecle Nechités archevêque de Nicomedie, alleguoit pour une des cauſes du ſchiſme, la hauteur & l'eſprit de domination des Ro-

Spicil. to. 13. p. 211.
Sup. liv. LXIX. n. 42. To. XI. conc. p. 318.

mains ; & Germain patriarche de C. P. dans ſa lettre au pape Gregoire IX. dit expreſſément : Pluſieurs puiſſans vous obéïroient, s'ils ne craignoient les exactions & les rédevances induës. AN. 1267. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 20.

Le pape Clement continuë : Vous ne deviez pas traiter de tribut & de ſervitude la ſubvention ordonnée pour un temps par la pleine puiſſance du ſaint ſiege, pour le ſervice particulier de JESUS-CHRIST, ni nous imputer les cenſures que s'attirent les debiteurs qui refuſent opiniâtrement de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que nous manquions de moïens pour punir la déſobéïſſance de ceux qui mépriſent inſolemment les cenſures : nous pouvons les priver de leurs benefices & les rendre incapables d'en avoir d'autres, les dépoſer, les dégrader ; & faire executer nos ordres par l'imploration du bras ſeculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par vôtre oppoſition le ſecours de la terre ſainte dans l'extrémité où elle eſt reduite, tandis que vôtre roi & tant de ſeigneurs François s'y preparent ſi genereuſement : vous qui auriez dû les prévenir, & leur montrer l'exemple. Il conclut en leur ordonnant de payer la decime, ſans avoir aucun égard à leurs oppoſitions.

LII. Devotion de S. Loüis. *Launoy de Magd. p. 67. &c. Tilm. to. 2. p. 35. Sup. liv.* LXXXIII. *n.* 48.

Cependant le roi ſaint Loüis alla à l'abbaïe de Vezelai au dioceſe d'Autun, où il aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie-Madelaine, que l'on croyoit y avoir depuis pluſieurs ſiécles : ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fuſſent à la ſainte Beaume en Provence : quoiqu'il y eût été treize ans auparavant. Au voïage de Vezelai, il fut accompagné par le légat Simon de Brie : ils aſſiſterent enſemble à la tranſlation des reliques, qui ſe fit le vingtiéme d'Avril 1267. pour les mettre dans une chaſſe d'argent ; ils retirent l'un & l'autre quelques

parties de ces reliques, & donnerent des atteſtations autentiques de cette tranſlation.

Le ſaint roi ſe préparoit à ſon voïage en continuant ſes exercices ordinaires de pieté, que j'eſtime à propos de rapporter ici, ſuivant le récit de ſon confeſſeur Geofroi de Beaulieu, & de
Duchesne. ſon chapelain Guillaume de Chartres, tous deux
to. 5. p. 456. de l'ordre des freres prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Vierge avec le chant; & ſi c'étoit en voïage marchant à cheval; il ſe contentoit de le réciter avec ſon chapelain. Il diſoit auſſi tous les jours l'office des morts à neuf le-
p. 457. çons, même aux fêtes les plus ſolemnelles. Il ne manquoit gueres à entendre deux meſſes chaque jour, & ſouvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des ſermons, & quand ils lui plaiſoient il les retenoit & ſçavoit bien les repeter aux autres. Or aïant appris que quelques ſeigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de meſſes & de ſermons, il répondit: Si je paſſois deux fois autant de temps à joüer aux dez ou à courir par les bois en chaſſant aux bêtes ou aux oiſeaux, perſonne n'en parleroit.

Sa coûtume fut pendant quelque temps de ſe lever à minuit, pour aſſiſter aux matines que l'on chantoit dans ſa chapelle: & avoir au retour le choiſir de prier en repos devant ſon lit. Car, diſoit-il, ſi Dieu me donne alors quelque mouvement de devotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainſi en priere autant que les matines avoient duré dans l'égliſe. Mais comme les affaires l'obligeoient de ſe lever aſſez matin, & que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulierement la tête: il ſe rendit aux conſeils & aux prieres des perſonnes ſages, & remit les matines & ſes autres prieres au matin. Pendant que l'on chantoit l'office il ne

vouloit point qu'on lui parlât, ſinon pour quelque choſe de preſſé & en peu de mots. Tous les jours après ſon ſouper il faiſoit chanter ſolemnellement complies dans ſa chapelle, & à la fin l'antienne particuliere de la Vierge : puis il ſe *p.* 448. retiroit à ſa chambre où un prêtre venoit faire l'aſperſion de l'eau benite tout au tour, particulierement ſur le lit. Aïant vû chez quelques *p.* 460. religieux, qu'à la meſſe à ces paroles du credo *Et homo factus eſt*, le chœur s'inclinoit profondement : cet uſage lui plut tellement, qu'il l'introduiſit dans ſa chapelle & dans pluſieurs autres égliſes, avec la genuflexion au lieu de la ſimple inclination. Il imita de même ce qui ſe pratiquoit en quelques monaſteres, à la lecture des quatre paſſions pendant la ſemaine ſainte, de ſe proſterner & demeurer quelque temps en priere, lorſqu'on dit que JESUS-CHRIST expira, & de là nous viennent ces deux pieuſes coûtumes. Il rappella l'uſage de benir les images des ſaints avant que de les expoſer à la veneration publique.

Son abſtinence étoit grande. Toute l'année il *p.* 458. jeûnoit le vendredi, & ne mangeoit point de viande le mercredi : il s'en abſtint auſſi le lundi pendant quelque temps : mais il ceſſa par conſeil à cauſe de la foibleſſe de ſon corps. Les vendredis du Carême & de l'Avent, il ne mangeoit ni fruit, ni poiſſon. Il mettoit beaucoup d'eau dans ſon vin. Il jeûnoit au pain & à l'eau le vendredi ſaint & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, & quelqu'autres jours de l'année. Il ſe confeſſoit tous les vendredis dans un *p.* 450. lieu très-ſecret diſpoſé exprès en chacune de ſes maiſons. Quand il étoit aſſis pour ſe confeſſer *p.* 447. ſuivant l'uſage du temps, s'il vouloit qu'une porte ou une feneſtre fût fermée, il ſe levoit promptement & la fermoit pour en épargner la peine

à ſon confeſſeur, diſant : Vous êtes le pere & moi le fils. Après ſa confeſſion, il recevoit toûjours la diſcipline de la main de ſon confeſſeur, avec cinq chaînettes de fer attachées au fond d'une petite boëte d'yvoire, qu'il portoit dans une bourſe à ſa ceinture ; & il donnoit quelquefois de ſemblables boëtes à ſes enfans & à ſes amis particuliers. Il avoit deux confeſſeurs, un de l'ordre des freres Mineurs, & l'autre des freres Prêcheurs, afin d'en avoir toûjours un de prêt. Outre ſes confeſſeurs, il choiſiſſoit encore quelques perſonnes qu'il prioit de lui rapporter fidélement ſans l'épargner, ce qu'ils entendroient dire, ou qu'ils verroient en lui digne de reprehenſion ; & il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur & de patience. Il portoit le cilice les vendredis en Avent & en Carême & aux vigiles de la Vierge ; mais il le quitta enfin par le conſeil de ſon confeſſeur, avoüant qu'il l'incommodoit notablement.

p. 467. Voici comme il paſſoit tous les ans le vendredi ſaint. Après avoir aſſiſté aux matines commencées à minuit, il revenoit à ſa chambre, où ſeul avec un chapellain il récitoit tout le pſeautier. Puis ſans ſe recoucher ni dormir, il ſortoit vers le lever du ſoleil, nuds pieds & humblement vêtu : il alloit par les ruës de la ville où il ſe rencontroit, marchant ſur les pierres & la bouë : il entroit dans les égliſes & y prioit, ſuivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à ſon logis très-fatigué, & un peu après il entendoit le ſermon de la paſſion. Enſuite il aſſiſtoit à l'office qu'il faiſoit celebrer ſolemnellement ; & quand ce venoit à l'adoration de la croix, il ſe levoit de ſa place nuë tête & nus pieds pauvrement vêtu, & venoit de loin à genoux ſuivi de ſes enfans, avec des marques d'une telle humilité, que les

aſſiſtans en étoient touchez juſques aux larmes. Le ſervice fini, il ſe mettoit à table, & faiſoit ſon petit repas de pain & d'eau. C'eſt ainſi qu'il paſſoit ce ſaint jour.

Il lavoit les pieds aux pauvres le jeudi ſaint, & exhortoit les autres à le faire, comme le ſire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais de plus le ſaint roi lavoit les pieds à trois pauvres vieillards tous les ſamedis, puis il leur donnoit de l'argent & leur ſervoit lui-même à manger. Si ſon peu de ſanté ne lui permettoit pas de s'en acquitter, il le faiſoit faire par ſon confeſſeur en preſence de l'aumônier. Ses aumônes étoient immenſes : tous les jours quelque part qu'il fût plus de ſix vingt pauvres étoient nourris chez lui, de pain, de vin & de viande. On en augmentoit le nombre en Carême, en Avent & aux autres jours de dévotion. Le roi les ſervoit ſouvent de ſa main, & à quelques vigiles ſolemnelles il en ſervoit ainſi deux cens avant que de manger. Tous les jours à dîner & à ſouper il faiſoit manger près de lui trois pauvres vieillards, & leur envoïoit des mets de ſa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maiſons religieuſes d'hommes & de filles, & aux hôpitaux. Tous les ans au commencement de l'hyver, il envoïoit une certaine ſomme aux Cordeliers & aux Jacobins de Paris, & diſoit : O que cette aumône eſt bien employée à tant de freres, qui viennent de tout leur cœur à ces convents pour étudier les ſaintes lettres, & répandre enſuite ce qu'ils ont appris par tout le monde pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames.

Joinv. p. 6.

Ducheſne p. 447.

p. 454.

Joinv. p. 124.

Il fonda grand nombre de monaſteres, comme Roïaumont de l'ordre de Ciſteaux, pluſieurs maiſons de Jacobins & de Cordeliers en divers lieux du royaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoi-

Duch. p. 473.

se, de Compiegne & de Vernon. Il fonda les
AN. 1267. Quinze-vingts de Paris, où il assembla plus de trois cens cinquante aveugles, il retira aux Filles-Dieu plusieurs femmes perduës ou en danger
p. 455. de se perdre. Or sçachant que quelques personnes de sa maison murmuroient de la profusion de ses aumônes, il leur disoit: Puisqu'il faut quelquefois faire trop de dépense, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde & la vanité; & récompenser les dépenses excessives qu'on ne peut éviter pour les choses temporelles. Il ne laissoit pas d'être magnifique, soit dans l'état ordinaire de sa maison, soit dans les occasions extraordinaires des cours royales, des parlemens & des autres assemblées: en sorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance & de dignité qu'aucun de ses prédecesseurs.

LIII. La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit pour le refus de recevoir Otton Visconti son archevêque. Ce triste état faisoit grande peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité dans la ville: c'est pourquoi il envoïa au mois de Mai 1267. des ambassadeurs à Rome prier le pape de lever cette censure. Mais le pape Clement loin de leur donner audience leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allerent trouver Charles roi de Sicile qui les reçut favorablement; & aïant appris le sujet de leur voïage, il les renvoïa à Rome accompagnez de ses ambassadeurs, qui obtinrent du pape audience publique pour eux & pour les Milanois. Ils furent oüis en consistoire, où étoit present l'archevêque Otton; & le chef de l'ambassade du roi Charles parla le premier, priant le pape & les cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toûjours été dévoüez au pape & ennemis de l'empereur; & avoient donné à l'armée du roi Charles tous les

Suite de l'affaire de Milan.
Sup. n. 8.
Corio. p. 283.
Sigon. R. Ital. p. 303.

ſecours neceſſaires, quand il étoit entré en Italie pour le ſervice de l'égliſe. AN. 1267.

L'ambaſſadeur de Milan parla enſuite, & dit en ſubſtance : Si nous n'etions reſolus, ſaint pere, d'obéir à vos commandemens, & ſi nous n'avions un extrême reſpect pour la dignité du ſaint ſiege ; nous ſerions retournez chez nous, quand vous nous avez renvoïez, & nous aurions cherchez à faire des alliances avec vos ennemis, afin de ſoutenir la guerre. Entrant en matiere, il continuë ainſi : L'archevêque Leon ne s'appliqua pendant ſon pontificat, qu'à ſemer la diviſion, & armer la nobleſſe contre le peuple. Après ſa mort, le peuple qui s'étoit mis ſous la protection des Turriens, fit élire pour archevêque Raimond de cette famille, eſperant que ſon élection réüniroit les citoïens diviſez : mais il s'éleva des diſputes, & François Settara fut élû archevêque par un parti foible. Alors le pape Urbain vôtre prédeceſſeur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élut un troiſiéme ſujet d'entre ceux qui conſpiroient depuis long-temps pour la ruine de leur patrie, & qui en étoit banni pour ſes crimes. L'ambaſſadeur Milanois continua ſur le même ton, parlant avec grand emportement contre la nobleſſe, & en particulier contre Otton, qu'il voulut même rendre ſuſpect d'hereſie, & il conclut, en demandant au pape un autre archevêque. *Cor. p. 287.*

Otton Viſconti parla à ſon tour, mais avec plus de moderation. Il releva les avantages de la nobleſſe, & l'ingratitude du peuple de Milan, qui s'étoit élevé contre elle, & l'avoit perſecuté juſqu'à la bannir du païs. Il accuſa en particulier de ces maux Martin de la Torré, qu'il traita de tyran, & dit qu'il avoit été cauſe de la mort de l'archevêque Leon. Il releva leur déſobéiſſance envers le pape, qui l'avoit fait lui-même *p. 288.*

AN. 1267. p. 292. leur archevêque, & l'indignité avec laquelle ils l'avoient repouſſé à main armée. Enfin il décrivit ſi vivement leurs cruautez, que les aſſiſtans l'interrompirent, ne pouvant en entendre le recit; & il rendit les Turriens ſi odieux, que le pape commanda à leurs ambaſſadeurs de ſortir ſur le champ du conſiſtoire; & enſuite ayant mis l'affaire en deliberation, il fut reſolu que la ville de Milan demeureroit interdite, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoûmit au pape, & reçut Otton dans ſon ſiege. Alors les ambaſſadeurs furent rappellez dans le conſiſtoire: où voyant le pape & les cardinaux fort irritez contre eux, pour ne pas augmenter leur indignation, ils dirent qu'ils étoient prêts à executer tout ce que le pape leur avoit ordonné; & ainſi ils furent congediez. Mais l'archevêque Otton vit bien que les ambaſſadeurs n'avoient ainſi parlé que par la crainte de la colere du pape, & des plaintes qu'ils s'attiroient de la part du peuple; & que les Turriens auroient peine à ſe reſoudre de tenir cette promeſſe: c'eſt pourquoi il fit commettre un cardinal, pour le rétablir dans ſon ſiege. Toutefois la mort du pape Clement arrivée l'année ſuivante, rendit cette légation inutile.

p. 296. *Sigon.* p. 105.

LIV. Schiſme entre les Grecs. *Pachym.* l. 4. c. 28.

Le ſchiſme augmentoit chez les Grecs; de ſorte qu'en même maiſon le pere étoit ſeparé du fils, la mere de la fille, la bru de la belle-mere. Un grand nombre de moines vagabonds attachez à Hyacinthe, prenoient le parti du patriarche exilé: d'autres renommez pour leur vertu, tant du monaſtere de Galeſion, que d'autres, quittoient leurs convens, & vivoient en leur particulier: ne voulant en aucune maniere communiquer avec le patriarche Joſeph. Ils l'accuſoient d'avoir ſupplanté Germain, après avoir paru zelé pour Arſene: mais le plus grand reproche étoit d'avoir encouru l'excommunica-

tion prononcée par Arſene, contre quiconque recevroit l'empereur à confeſſe : d'où ils concluoient, qu'étant intrus & excommunié, il n'avoit eu aucun droit d'abſoudre l'empereur. AN. 1267.

Joſeph deſeſperant de les ramener par la douceur, reſolut d'employer contre eux l'autorité du prince : qui donna la commiſſion de les châtier à George Acropolite grand logothete, habile homme, mais qui n'avoit pas la conſcience fort tendre. Il envoïoit par les maiſons prendre ces moines ſéditieux, & les faiſoit ſuſpendre, foüetter, dechirer de coups. Il faiſoit traîner honteuſement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de reſpect pour leur vertu, & après les avoir maltraitez ſous de faux prétextes, il les envoïoit en exil. Ce procedé excita une grande indignation contre Joſeph ; & le comparant à Germain ſon predeceſſeur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à perſonne, quoi que l'on eût dit contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain : il le nommoit ſon pere, le conſultoit, & recevoit volontiers ſon interceſſion : il lui donnoit pluſieurs audiences en un mois ; & quelquefois en une ſemaine : il l'emploïoit en des affaires importantes. *c.* 29.

Cependant le nombre des Arſenites augmentoit, même entre ceux qui ſans l'avoir jamais vû, ſe laiſſoient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joſeph, agitoit pluſieurs conſciences ; & quoiqu'il repandît abondamment ce qu'il recevoit de la liberalité de l'empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriſer ce qu'on diſoit de lui à C. P. mais apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente pieté qui étoient ſcandaliſez de ſa conduite, il voulut les prévenir, en ſe faiſant voir lui-même à eux. *Liv. v. c. 2.*

Aïant donc communiqué ſon deſſein à l'empereur, il paſſa en Natolie avec un équipage magnifique, & viſita ces grands perſonnages, dont le plus recommandable par ſa vertu & par ſa doctrine étoit Nicephore Blemmide.

Il leur dit, qu'il étoit lui-même attaché à Arſene, qu'il le reconnoiſſoit pour patriarche, & ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui; mais qu'il avoit été néceſſaire que quelqu'un remplit ſa place, & que l'égliſe fût gouvernée. Or, ajoûtoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui ſeroit utile à cette place, par l'attachement que l'empereur avoit pour moi : en ſorte que je pouvois non ſeulement détourner ce qui ſeroit arrivé de fâcheux aux partiſans d'Arſene, mais encore attirer des graces à pluſieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur. A ce diſcours Joſeph joignoit des liberalitez, qui faiſoient impreſſion ſur quelques-uns de ces bons ſolitaires, mais non pas ſur Blemmide. Car c'étoit un vrai philoſophe, entierement détaché des choſes d'ici-bas, dont il regardoit ſans paſſion tous les évenemens, comme ſi ſon ame eût été déja ſéparée du corps. Il conſideroit donc les choſes en elles-mêmes, ſans égard aux perſonnes; & voïoit qu'on avoit fait tort à Arſene, & que Joſeph étoit un uſurpateur : mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vû la viciſſitude ordinaire des choſes humaines. Auſſi ne flatoit-il point Joſeph : il recevoit ſes viſites ſans ſortir de ſa cellule pour aller au-devant, & ſans même ſe lever quand il entroit. Toutefois il ne le mépriſoit point; au contraire il le pria de ſouſcrire ſon teſtament, & de le faire confirmer par l'empereur, comme il le fit : mais après la mort de Bemmide, le teſtament ne fut point executé.

Dès

Dès l'an 1263. le pape Urbain IV. avoit envoïé Simon d'Auvergne & trois autres freres Mineurs à l'empereur Michel Paleologue, avec lequel ils dreſſerent quelques articles pour l'union des égliſes; & l'empereur les envoïa au pape Clement avec une profeſſion de foi, dont il ne fut pas content, y trouvant des erreurs & des omiſſions. C'eſt pourquoi il lui envoïa la profeſſion de foi de l'égliſe Latine, compriſe dans une lettre, où il dit que le pape Urbain a eu raiſon de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union, & qu'en ces matieres il faut agir à découvert, & s'expliquer clairement. La profeſſion de foi commence par les myſteres de la trinité & de l'incarnation : puis on marque l'unité du batême & le purgatoire ; enſuite on ajoûte : Les ames entierement purifiées du peché, ſont auſſi-tôt reçûës dans le ciel : mais les ames de ceux qui meurent en peché mortel, ou avec le ſeul peché originel, deſcendent auſſi-tôt en enfer, toutefois pour être punies diverſement. Il n'eſt point ici mention de limbes des enfans.

AN. 1267. LV. Lettres du pape à Paleologue. *Sup. n.* 15. *Rain.* 1267. *n.* 72. *Vading. eod. n.* 1.

La profeſſion de foi rapporte enſuite les ſept ſacremens marquant expreſſément à l'égard de l'euchariſtie le dogme de la tranſubſtantiation, & à l'égard du mariage la libetté de contracter des ſecondes & des troiſiémes nôces, & au-delà. Elle releve la primauté du pape avec la plenitude de puiſſance, & la faculté d'appeller au ſaint ſiege de toutes parts dans les cauſes eccleſiaſtiques : reconnoiſſant les privileges des autres égliſes, mais comme émanez du ſaint ſiege. Le pape ajoûte enſuite : Nous ne prétendons pas ſoûmettre cette foi à un nouvel examen ; c'eſt pourquoi nous nous contentons de l'expoſer ſimplement, ſans y joindre les preuves, mais nous avons réſolu de vous envoyer des nonces,

AN. 1267. avec leſquels vous pourrez nous envoïer quelques-uns des plus ſçavans d'entre les vôtres. Il promet enſuite la convocation d'un concile, ſi on le juge néceſſaire pour affermir l'union. La lettre eſt du quatriéme de Mars 1267. & le même jour le pape écrivit à même fin au patriarche Grec de C. P. Le pape prit entre les freres Prêcheurs *Rain. n. 81.* les nonces qu'il avoit promis pour cette négociation : comme on voit par la lettre à Hubert cinquiéme general de l'ordre, en datte du neuviéme de Juin.

n. 66. Cependant l'empereur Paleologue écrivit au pape, comme étant touché du péril de la terre ſainte & des pertes du roi d'Armenie ; mais il témoignoit craindre, que s'il marchoit contre les infideles, les Latins n'attaquaſſent ſes terres, qui demeureroient ſans défenſe. A quoi le pape lui repondit, qu'il lui étoit facile de ſe délivrer de cette crainte, en ſe réüniſſant à l'égliſe Romaine. Et ne dites point, ajoûte-t'il, que le refus de l'obéïſſance qui nous eſt dûë, ne vous doit point être imputé, ni à votre peuple, mais aux prélats & au clergé : nous ſçavons que vous avez ſur eux plus de pouvoir qu'il ne ſeroit convenable. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Mai 1267.

Ducange hiſt. C. P. liv. v. n. 49. La crainte que Paleologue avoit des Latins n'étoit pas ſans fondement. Dans ce même temps l'empereur Baudoüin vint à Viterbe, où étoit le pape, & en ſa preſence fit un traité avec Charles roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ſes dépens dans ſix ans, deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de C. P. & les entretenir pendant un an. En conſideration de quoi Baudoüin lui cédoit la ſeigneurie directe de la principauté d'Achaïe & de la Morée, appartenant à Guillaume de Villehardoüin ; en ſorte qu'elle ne releveroit à l'avenir

que du roïaume de Sicile. Il ceda auſſi au roi Charles les terres que Michel deſpote d'Epire avoit données à ſa fille Helene, en faveur du mariage avec Mainfroi, & le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquerir. Il fut encore convenu, que Philippe fils & preſomptif heritier de Baudoüin, épouſeroit Beatrix fille de Charles; & que s'ils mouroient ſans enfans, les droits ſur l'empire de C. P. paſſeroient à Charles & aux rois de Sicile ſes ſucceſſeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du pape, le vingt-ſeptiéme de Mai 1267. Deſlors le roi Charles étoit maître de Canine en Epire, à l'entrée du golfe de Veniſe, de l'île de Corfou & des terres de la princeſſe Helene: ainſi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie. AN. 1267.

LVI. Concile de Vienne.

Il y avoit déja deux ans que le pape Clement avoit envoïé pour légat dans les pays du Nort, Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, auparavant abbé de Ciſteaux. Sa légation s'étendoit au Danemarc, à la Suede & à une grande partie de l'Allemagne & de la Pologne; ſavoir, aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gneſne; comme on voit par ſa commiſſion dattée du huitiéme de Juin 1265. Ce légat tint un concile à Vienne en Autriche le dixiéme de Mai 1267. où aſſiſterent ſix évêques; ſçavoir Jean de Prague, Pierre de Paſſau, Conrad de Friſingue, Leon de Ratisbone, Brunon de Brixen & Amauri de Lavant en Carniole, avec grand nombre d'abbez, de prévôts, d'archidiacres & de doyen. On y publia une conſtitution de dix-neuf articles aſſez ſemblables à celle du ſynode tenu à Cologne l'année précedente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui entretiennent publiquement des concubines, de les quitter dans un mois, à peine d'être privez dèslors de leurs benefices. On défend la pluralité des

Rain. 1265. n. 50.

to. XI. conc. p. 858. ex Sterone.

Sup. n. 43.

c. 3.

c. 6.

benefices ſans diſpenſe. On ordonne le payement
AN. 1267. des dîmes, comme étant de droit divin. On dé-
c. 7. fend aux clercs ſeculiers ou reguliers d'avoir re-
c. 9. cours à la protection & aux armes des laïques, pour ſe défendre de la correction de leurs ſuperieurs: ſous peine d'être privez de leurs benefices.
c. 13. Les abbez & les moines de l'ordre de S. Benoît s'étoient relâchez en pluſieurs lieux, juſques à mener une vie ſcandaleuſe. C'eſt pourquoi le concile ordonne à tous les évêques de la province de prendre chacun deux abbez de l'ordre de Ciſteaux, & de viſiter dans ſix mois tous les convens de moines noirs de ſon dioceſe, pour les reformer; excepté ceux qui ſont immediatement ſoûmis au ſaint ſiege, que le légat ſe charge de viſiter en perſonne, ou par d'autres commiſſaires.
c. 15. 16. *&c.* Les derniers articles regardent les Juifs. Ils porteront un bonnet à corne, pour ſe diſtinguer des Chrétiens. Ils payeront au curé les dîmes, & toutes les autres obventions que rendroient les Chrétiens qui logeroient dans leurs maiſons. On prend pluſieurs précautions pour empêcher qu'ils ne pervertiſſent les Chrétiens.

Le légat paſſa enſuite en Pologne, & le vingt-huitiéme de Juin la même année 1267. il arriva
to. XI. conc. p. 858. ex Michov. à Cracovie, où le roi Boleſlas le chaſte & l'évêque Paul allerent en proceſſion au-devant de lui. Delà il paſſa à Breſlau, où à la chandeleur ſecond de Février 1268. il celebra un concile national, auquel ſe trouverent huit évêques: Januſſe archevêque de Poſnanie, ou plûtôt de Gneſne, Paul évêque de Cracovie, Thomas de Breſlau, Volimir de Vladiſlavie, Nicolas de Poſnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Luſuc & Henri de Culm. Le légat y prêcha la croiſade pour le ſecours de la terre ſainte, & on mit des troncs à cette fin dans les principales égliſes.

Le pape Clement fut averti, que le docteur Thierri de Baviere chanoine de l'égliſe de Hambourg, voulant paroitre plus ſçavant que les autres, avoit enſeigné & prêché publiquement, que le corps de JESUS-CHRIST n'eſt pas veritablement ni proprement au ſacrement de l'autel, mais ſeulement par ſignification ; & qu'on ne le prend pas corporellement, mais ſpirituellement : enfin que le ciel s'ouvre, que les anges deſcendent, & que les eſpeces ſont enlevées au ciel où ſe fait la tranſubſtantiation. C'eſt ainſi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la meſſe : Commandez que ceci ſoit tranſporté par les mains de vôtre ſaint ange & le reſte. Thierri fut dénoncé pour ce ſujet en plein ſynode à Hildebolde archevêque de Brême, qui l'ayant ſommé de répondre à l'accuſation, le docteur le refuſa : diſant qu'il étoit prêt d'aller ſe juſtifier en cour de Rome, s'il étoit beſoin. L'archevêque en demeura là & loin de proceder contre Thierri, il traita enſuite de le faire chanoine de ſon égliſe. L'hiſtoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres prélats d'Allemagne, étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre, pour la conſervation & l'augmentation de ſon temporel.

AN. 1267. LVII. Erreurs ſur l'euchariſtie. *Rain. 1267. n. 39.*

Hiſt. archiep. Brem. p. 113.

Sur cet avis le pape lui écrivit, lui faiſant des réproches de ſa negligence en un affaire ſi grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les cenſures eccleſiaſtiques à retracter publiquement ſes erreurs, les abjurer & enſeigner les veritez contraires. S'il le refuſe ou s'il y retombe enſuite ; vous le ferez arrêter, dit le pape, & nous l'envoïerez ſous bonne garde, pour être traité ſelon ſes merites ; & vous nous inſtruirez promtement par lettres de tout ce que vous aurez fait ſur ce ſujet.

Maturin chanoine de Narbonne avoit ſuccedé

au pape Urbain dans le siege archiépiscopal de cette église, & le pape avoit conservé pour lui une affection singuliere. Voici la lettre que le pape lui adressa le vingt-huitiéme d'Octobre 1267. Je vous écris confidemment sans que personne le sçache ; excepté celui qui a écrit cette lettre : qu'on m'a dit depuis peu, qu'étant en cette cour, vous avez dit à un homme considerable, qui parloit avec vous du sacrement de l'autel, que le corps de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST n'y est pas essentiellement, mais seulement comme la chose signifiée est sous le signe, & vous avez ajoûté que cette opinion étoit celebre à Paris. Ce discours s'est coulé secretement, & étant enfin venu jusques à moi, il m'a fort scandalisé, & j'ai eu peine à croire que vous ayez dit une heresie si manifeste. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, & à se conformer à la créance de l'église. L'archevêque de Narbonne répondit par un écrit où il deteste cette erreur, nie absolument de l'avoir jamais proferée, soûtient la doctrine contraire, & l'établit par l'autorité de l'écriture & des docteurs Catholiques.

AN. 1267. *Gal. Chr. to. 1. p. 386. Rain. n. 35.*

Duboulai. to. 3. p. 373.

LVIII. Pierre de Charni archevêque de Sens. *Gal. Chr. to. 1. p. 641. 642.*

Guillaume de la Brosse archevêque de Sens s'étant démi à cause de son grand âge & de ses infirmitez, Pierre de Charni archidiacre de la même église fut élû pour lui succeder. Il étoit de petite naissance, & avoit été précepteur des freres de l'archevêque Henri Cornu prédecesseur de Guillaume. Henri le fit chanoine & official de l'église de Sens : le pape Urbain IV. le prit pour son camerier, & Clement IV. le conserva dans la même charge étant content de ses services, puis le sacra archevêque & le recommanda au roi saint Loüis, par une lettre du onziéme Mars 1267. Pierre fut reçû dans son église de Sens le jour de la Pentecôte cinquié-

me de Juin de la même année. Son archidiaconé aïant ainſi vaqué en régale, le roi le conferа à Girard de Rampillon archidiacre de Melun : à condition qu'il quitteroit ce dernier benefice, ſuivant la maxime du ſaint roi, de n'en point ſouffrir la pluralité. Mais le pape Clement confirmant l'uſage établi dès le tems d'Innocent III. avoit fait une conſtitution, portant que les benefices vacans en cour de Rome, ne pouvoient être conferez que par le pape ; & il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vaqué de la ſorte par la promotion de Pierre de Charni. C'eſt pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre poſſeſſion de cette dignité, qu'il ne fût venu auparavant ſe preſenter à lui. Il ſe plaignit au roi de n'en avoir pas uſé avec lui en cette rencontre auſſi honnêtement qu'il devoit ; & en renvoïant l'archevêque Pierre, il lui donna ordre de conferer à un autre l'archidiaconé, après toutefois avoir oüi les raiſons du roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clement ni de Loüis : mais par l'évenement le roi gagna ſa cauſe, & Girard demeura en poſſeſſion de l'archidiaconé de Sens. Quelque déſintereſſé que fût d'ailleurs le pape Clement, on voit en cette affaire, auſſi-bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conſerver juſques aux moindres droits, qu'il croïoit attachez à ſon ſiege.

AN. 1267. *Lib. Gall. p. 3701.*

Duboulai. p. 390.

L'année ſuivante 1268. le ſixiéme de Juin mourut Renaud de Corbeil évêque de Paris après avoir tenu le ſiege dix-huit ans. Il fut enterré à ſaint Victor, & eut pour ſucceſſeur Etienne Tempier natif d'Orleans & chancelier de l'égliſe de Paris, qui prit poſſeſſion le dimanche avant la ſaint Denis ſeptiéme d'Octobre de la même année, & tint le ſiege de Paris onze ans.

AN. 1267. LIX. Conradin excommunié.

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad petit-fils de l'empereur Frideric, plus connu ſous le nom de Conradin, prétendit à l'empire & prit en attendant le titre de roi de Sicile, étant excité par les princes Allemans ſes parens ou amis de ſa famille; & appellé en Italie par la faction des Gibellins: c'étoit un jeune prince de quinze ans. Le pape Clement aïant connoiſſance de ſon entrepriſe, lui fit publiquement défenſe de paſſer outre; & cette publication fut faite dans la grande égliſe de Viterbe le jour de la dédicace de ſaint Pierre de Rome, dix-huitiéme de Novembre 1266. avec défenſe à qui que ce fût de le reconnoître pour roi de Sicile, ni favoriſer ſon entrepriſe en aucune maniere: le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit ſur les villes. Conradin ne laiſſa pas d'établir ſes vicaires en Toſcane, & ſes officiers dans le roïaume de Sicile, & d'y accorder des privileges & des graces: comme le pape en eut la preuve par les lettres qui lui tomberent entre les mains. C'eſt pourquoi le jeudi ſaint quatorziéme d'Avril 1267. il réïtera les mêmes défenſes & les mêmes menaces contre lui & ſes fauteurs: déclarant qu'ils avoient encouru les cenſures portées par la ſentence précedente: avec citation à Conradin de ſe preſenter devant le pape dans la ſaint Pierre en perſonne ou par procureur, pour répondre ſur les excès précedens, & ſe ſoûmettre au bon plaiſir de l'égliſe. Le jour de l'Aſcenſion vingt-ſixiéme Mai de la même année, le pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, ſi ce n'étoit pour ſatisfaire à la citation précédente: mais ce prince ne laiſſa pas de venir à Verone, où il étoit appellé, accompagné du duc de Baviere ſon oncle, & du comte de Tirol ſon beau-pere; & il y demeura trois mois.

Mon. Pad. p. 623.

Anon. Sicul. p. 880.

Rain. 1268. n. 4.

Alors le pape continua de proceder contre lui, & le jour de la dedicace de saint Pierre il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, & lui ordonna de sortir dans un mois de Verone, & de toute l'Italie, lui & tous ses gens : avec défense de se mêler en aucune façon des affaires de l'empire ou du royaume de Sicile : autrement le pape le privoit de tout droit au royaume de Jerusalem, & dispensoit tous ses sujets du serment de fidelité : Les censures s'étendoient à proportion sur le duc de Baviere & les autres seigneurs de la suite de Conradin, & sur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêterent pas plus que les précedentes. De Verone, il vint à Pavie avec des troupes choisies, en 1268. & y demeura quelques mois. Le pape continua aussi ses procedures, & enfin le jeudi saint, cinquiéme d'Avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchû du royaume de Jerusalem, inhabile à en tenir aucun autre, & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'église : ses vassaux absous du serment de fidelité, & ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la bulle datée du même jour, après avoir énoncé toute la procedure précedente.

AN. 1268.

Mon. Pad.

Rain. n. 14.

Le même jour le pape publia une bulle contre les Romains, où il leur réproche l'ingratitude envers l'église leur mere, qui les a comblez de bienfaits ; & ajoûte : Après que nous avons excommunié Conradin, réjetton d'une race maudite, & ennemi déclaré de l'église, avec tous ses fauteurs ; Galvan la Lance enfant de malediction, est entré dans Rome, portant les enseignes de Conradin déployées : les Romains l'ont reçû avec pompe, l'ont conduit jusques au palais de Latran, & l'ont encore admis avec plus d'honneur à leurs jeux publics. Ensuite ils ont reçû d'autres envoïez de Conradin chargez

LX. Henri de Castille à Rome. *n.* 21.

de ſes lettres, & aïant aſſemblé le conſeil dans
AN. 1268. le Capitole leur ont donné ſolemnellement audience. En conſequence le pape déclare excommuniez Henri de Caſtille ſenateur de Rome, & Gui de Montefeltro ſon vicaire, les autres officiers, & tous ceux qui volontairement ont pris part à la reception de Galvan & des autres envoïez de Conradin. Cette bulle eſt datée comme l'autre du jeudi ſaint à Viterbe.

Henri de Caſtille étoit fils de ſaint Ferdinand,
Mariana lib. XIII. *c.* II. & frere du roi Alfonſe l'aſtrologue. S'étant broüillé avec lui, il ſortit d'Eſpagne, & ſe re-
Ducheſne. p. 387. tira auprès du roi de Tunis, où il demeura qua-
Anon. Sic. p. 881. tre ans. Sa religion s'y affoiblit notablement, il y prit beaucoup des mœurs des Muſulmans, & devint un grand ſcélerat. Comme il étoit proche parent de Charles roi de Sicile, ayant appris ſon établiſſement dans ce royaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266.
p. 882. accompagné de pluſieurs braves chevaliers d'Eſpagne. Charles le reçut avec plaiſir; & Henri eut l'induſtrie de ſe faire élire ſenateur de Rome à ſa place: enſuite il ſe mit à la tête de quelques mécontens revoltez contre Charles, & prit
p. 884. le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla les treſors que l'on y gardoit dans les égliſes. Car c'étoit une ancienne coûtume, que non-ſeulement les Romains, mais encore les étrangers mettoient en dépôt dans les monaſteres & les égliſes l'argent & les choſes précieuſes qu'ils vouloient conſerver, à cauſe des voleurs & des incurſions des ennemis: comme ne pouvant être plus en ſûreté qu'en ces lieux ſacrez, où on les gardoit fidellement. Henri n'y eut aucun égard: il fit briſer les portes, profaner les ſacriſties, ouvrir les coffres. Ici on emportoit l'argent comptant; là les vaſes d'or & d'argent; ailleurs les paremens: enfin tout ce.

qu'on trouvoit de précieux. Ainſi furent pillées les égliſes de Latran, de ſaint Paul, de ſaint Sabas, de ſaint Baſile au mont Aventin, de ſainte Sabine, & d'autres : tout retentiſſoit des cris lamentables des eccleſiaſtiques. AN. 1268.

LXI. Concile de Londres. *Matth. Weſtm. p.* 400. *to.* XI. *conc. p.* 866. *Sup. liv.* LXXXI. *n.* 7.

Cependant le légat Ottobon célébra un grand concile à ſaint Paul de Londres, le vingt-troiſiéme d'Avril 1268. en preſence de tous les prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecoſſe & d'Irlande : où il publia un decret de cinquante-quatre articles, pour réparer les déſordres de la guerre civile, & ramener l'exécution des canons, qui n'étoient preſque plus obſervez, particulierement les conſtitutions qu'Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, légat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres, tenu en 1237. Car le légat Ottobon ne fait gueres que rappeller les decrets de ce concile, avec quelques additions, pour en procurer l'exécution ; & quelques autres, dont voici celles qui m'ont paru remarquables. *to.* XI. *p.* 525.

On ne refuſera à perſonne la liberté de ſe confeſſer, comme nous apprenons que les geoliers le font quelquefois à l'égard des priſonniers : celui qui l'aura refuſée, ſera privé de ſépulture eccleſiaſtique. *cap.* 2.

Défenſe aux clercs de porter les armes, même ſous prétexte de juſtice : beaucoup moins, comme faiſoient quelques-uns, pour ſe joindre aux voleurs, & piller même les égliſes. *c.* 4.

Leurs habits ne ſeront point ſi courts, qu'ils les rendent ridicules, mais iront au moins juſques à mi-jambe. *c.* 5.

Les religieux devenus évêques garderont leur habit régulier. *c.* 8.

Les concubines des clercs ſeront privées de l'entrée de l'égliſe & de la communion paſcale. *c.* 13.

On conſervera l'immunité des lieux ſaints, égliſes, cimetieres, monaſteres ; & quiconque en tirera par force celui qui s'y ſera refugié, ou enlevera ce qu'on y

a mis en dépôt, ſera excommunié par le ſeul fait, & ſes terres miſes en interdit, auſſi bien que les lieux où il ſe retirera. Il en eſt de même de ceux qui emportent quelque choſe des maiſons, appartenant aux eccleſiaſtiques, contre leur volonté. Défenſe d'empêcher la celebration des mariages en face d'égliſe.

AN. 1268.
c. 14.
c. 16.

Défenſe aux prélats de s'attribuer les fruits des égliſes vacantes, ſoit pour un an, ou pour un autre temps, s'ils ne ſont fondez en privilege ou en coûtume. On voit ici le commencement du déport & de l'annate ; & nous avons déja vû au concile d'Oxford en 1222. que quelques évêques differoient la collation des benefices, pour profiter des fruits. Ordre à tous les beneficiers de faire ſoigneuſement les reparations des bâtimens : ſinon l'évêque les fera faire aux dépens du titulaire. On confirme la défenſe de tenir enſemble pluſieurs benefices à charge d'ames ; mais toûjours avec l'exception : Sans diſpenſe du ſaint ſiege. Or cette exception énervoit la loi, par la facilité d'obtenir les diſpenſes. On défend auſſi cette pluralité, ſous prétexte de tenir une égliſe en titre, & l'autre en commande : ce qui eſt, dit le concile, s'attacher aux paroles de la loi, & non pas au ſens : appliquant à la cupidité ce qui a été introduit pour la neceſſité ou l'utilité des égliſes vacantes. Le légat ordonne encore que dans toute l'étenduë de ſa légation, on fera tous les ans le lendemain de l'octave de la Pentecôte, une proceſſion ſolemnelle, pour demander à Dieu la conſervation de la paix & le recouvrement de la terre ſainte. Le reſte des decrets de ce concile regarde la reforme des moines & des autres reguliers ; & le dernier ordonne qu'ils ſe confeſſent au moins une fois le mois.

Tomaſſ. diſc. par. 4. liv. 4. c. 32.
Sup. liv. LXXVIII. n. 56.
Conc. Ox. c. 4.
Conc. Lond. c. 18. c. 30. 32. 33.
c. 31.
c. 36.
c. 38. 39. *&c.*

M. Weſtm. p. 400.

Après ce concile, le cardinal Ottobon alla à

Northampton, où il donna la croix de pelerin pour la terre ſainte aux deux fils du roi Henri, Edoüard & Edmond, au comte de Gloceſtre & à pluſieurs autres nobles Anglois. Le prince Edoüard avoit été engagé à ſe croiſer par le roi ſaint Loüis, qui l'ayant fait paſſer en France, le pria de l'accompagner à ſon voyage d'outremer, & lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre, emportant de grandes richeſſes, & paſſa en Eſpagne, où le pape lui manda le vingt-deuxiéme de Juin d'exciter le roi de Caſtille à ſecourir la terre ſainte. Le roi d'Arragon étoit auſſi croiſé, comme nous avons vû; & le roi de Portugal, auquel le pape accorda les decimes de ſon royaume pour les frais de ſon voyage, quoiqu'il y eût de grandes plaintes contre lui de la part de ſes ſujets; comme on voit par la lettre que le pape lui en écrivit le dernier de Juillet.

AN. 1268. *M. Paris. p. 857.*

Rain. n. 52.

Id. n. 38.

Mais le roi de Caſtille avoit une affaire à terminer, qui le touchoit de plus près que la croiſade: c'étoit ſa prétention à l'empire. Le pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit preſcrit pour la déciſion de cette affaire, ſçavoir la ſaint André 1265. le pape Clement donna encore un délai juſques au vendredi d'après l'épiphanie, huitiéme de Janvier 1266. A ce terme comparurent devant le pape les procureurs de Richard d'Angleterre, ayant à leur tête Henri ſon fils aîné; & ils produiſirent pluſieurs pieces pour fonder le droit de Richard. De la part du roi Alfonſe, comparut Rodolfe de Poggibonzi, mais ſans aucunes pieces, prétendant que le droit de ſon maître avoit été aſſez prouvé. Toutefois il demanda encore permiſſion de faire oüir des témoins en Allemagne, en France, en Eſpagne & en Italie: ce que le pape lui accorda,

LXII. Affaire de l'empire.

Sup. n. 20.

Rain. 1266. n. 36. Id. 1267. n. 23.

AN. 1268. marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Boulogne & la cour de Rome : pour terme de l'enquête, la Touſſaints prochaine ; & pour terme peremptoire du jugement, l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars de l'année ſuivante 1268. & il repreſenta au roi Alfonſe qu'il ne devoit pas prétendre d'être couronné empereur à Rome, avant que d'avoir été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Cologne.

Rain. 1268. *n.* 42. Le terme preſcrit étant échû, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Mars, Guillaume archidiacre de Rocheſter, procureur de Richard d'Angleterre, ſe preſenta devant le pape & les cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fût jugée définitivement, ſans autre délai. Mais les procureurs du roi Alphonſe repreſenterent, que l'évêque de Silve chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toſcane par des Gibellins, & les pieces qu'il portoit avec lui perduës, & que Rodolfe de Poggibonzi étoit demeuré malade & enfermé dans une place aſſiegée. A quoi le pape ayant égard, il donna au roi Alfonſe encore un délai du premier de Juin prochain en un an. C'eſt ce que porte la lettre du pape au roi Alfonſe du dix-huitiéme de Mai 1268.

n. 43. Mais les électeurs fatiguez de ces délais, & touchez des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, ſe plaignoient que Richard, Alfonſe & le pape même ſe moquoient d'eux ; & réſolurent de faire une nouvelle élection d'un troiſiéme ſujet. Ils en marquerent le jour, & tous les électeurs furent citez pour y proceder. Le roi de Bohême, qui dès-lors étoit du nombre, en avertit le pape, & lui fit demander comment il devoit ſe conduire en cette rencontre. Le pape lui répondit par une grande let-

re, où il rapporte tout ce qui s'étoit paſſé, en cette affaire ſous ſes deux prédeceſſeurs, Alexandre & Urbain & ſous ſon pontificat, puis il ajoûte : Que peut-on donc imputer à l'égliſe ? Eſt-ce que les princes d'Allemagne ont été partagez dans l'élection ? Eſt-ce que les deux élûs ne veulent point renoncer au droit qu'ils ſe croïent acquis ? Eſt-ce la retenuë de l'égliſe, qui n'a point voulu donner d'atteinte à leurs droits, par un jugement injuſte ou précipité : ou qu'elle n'a pas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner ? Si les électeurs faiſoient ces réflexions ils auroient honte de penſer à une troiſiéme élection, pendant que le jugement de celles qu'ils ont faites eux-mêmes eſt encore en ſuſpens. Il conclut en leur défendant de proceder à cette nouvelle élection, & la déclarant nulle par avance. La lettre eſt du ſeptiéme de Novembre 1268.

AN. 1268. *n.* 46.

LXIII. Fin de Conradin.

Conradin cependant avoit fait de grands progrès, & ayant traverſé la Lombardie & la Toſcane, il s'étoit avancé juſques à Rome, où il fut reçu par le ſenateur Henri de Caſtille & par le peuple, comme s'il eût été empereur, avec une extrême joye. Enſuite il paſſa en Poüille, où le roi Charles vint s'oppoſer à lui, & les armées s'étant rencontrées près de Tagliacozzo, il y eut une ſanglante bataille, où Conradin fut défait le jeudi vingt-troiſiéme jour d'Aouſt 1268. Le roi Charles en donna avis au pape le même jour : ne ſçachant encore ce qu'étoient devenus Conradin & le ſenateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris & pluſieurs autres ; & le roi Charles les fit conduire à Naples en priſon. En action de graces de cet heureux ſuccès, il fonda ſur le lieu de la bataille un monaſtere de l'ordre de Ciſteaux, ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire, & il ſubſiſtoit plus

Mon. Patav. p. 623. *Stero. annal.* 1268. *Ptol. Luc. Ducheſne. p.* 893. *Ric. Maleſp. c.* 82. 83. *Rain. n.* 32.

Ducheſne p. 893. *Id. p.* 382.

AN. 1266. de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Pour juger les priſonniers Charles aſſembla à Naples les plus ſçavans juriſconſultes, qui les condamnerent à mort, comme criminels de lezemajeſté & ennemis de l'égliſe. Charles donna la vie à Henri de Caſtille, tant à cauſe de la parenté, que parce que l'abbé du mont-Caſſin qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irregulier. Conradin, ſon couſin le duc d'Autriche, & quelques autres furent executez à mort: mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une meſſe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le temps de ſe confeſſer. Enſuite on les conduiſit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-ſixiéme d'Octobre. La mort de Conradin fut déſapprouvée de pluſieurs, & rendit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le pape & les cardinaux; & en ce jeune prince finit la maiſon de Soüabe.

Maleſp.

LXIV. Mort de Clement IV.

Rain. n. 54. Papebr. conat. p. 53.

Le pape Clement IV. étoit toûjours à Viterbe, où il mourut la veille de S. André vingt-neuviéme jour de Novembre 1268. après avoir tenu le ſaint ſiege trois ans, neuf mois & vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent juriſconſulte, habile prédicateur, & prêchoit ſouvent à Viterbe étant pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique: il chantoit même fort bien. Pendant long-temps il ne mangea point de viande, coucha ſur un lit très-dur, & ne porta point de linge: ſa vie étoit très-pure. Il fut enterré à Viterbe dans l'égliſe des freres Prêcheurs, où l'on voit encore ſon tombeau, orné de l'image de ſainte Heduige de Pologne qu'il avoit canoniſée. Après ſa mort le S. ſiege vaqua deux ans, dix mois & vingt-ſept jours.

Sup. liv. LXXXI. n. 49.

De ſon temps les confreres du Gonfanon, aſſociez à Rome en l'honneur de la ſainte Vierge, s'engagerent à ſe confeſſer & communier trois fois l'année, & le pape Clement autoriſa cette dévotion par une bulle, leur accordant cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les Sacremens : ce qui fait juger qu'ils étoient peu fréquentez alors. On dit que cette confrairie fut la premiere & le modele de toutes les autres ; & elle prit ſon nom de la baniere qu'elle portoit aux proceſſions.

AN. 1268. *Rain.* 1267. *n.* 83.

AN. 1269.

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIE'ME.

I. Pragmatique de S. Loüis. *to. XI. conc. p. 907. Duboulai. p. 389.*

LE roi S. Loüis ſe préparant à ſon voïage, voulut pourvoir à la tranquillité de l'égliſe de ſon roïaume pendant ſon abſence & attirer ſur lui la protection de Dieu : c'eſt pourquoi il fit une ordonnance fameuſe, connuë ſous le nom de Pragmatique ſanction, & diviſée en ſix articles, qui portent. 1. Les égliſes, les prélats, les patrons & les collateurs ordinaires des benefices joüiront pleinement de leur droit, & on conſervera à chacun ſa juriſdiction. 2. Les égliſes cathedrales & autres auront la liberté des élections, qui ſeront entierement effectuées. 3. Nous voulons que la ſimonie, ce crime ſi pernicieux à l'égliſe, ſoit entierement bannie de notre roïaume. 4. Les promotions, collations, proviſions & diſpoſitions des prélatures, dignitez & autres benefices ou offices eccleſiaſtiques, quels qu'ils ſoient, ſe feront ſuivant la diſpoſition du droit commun, des conciles, & des inſtitutions des anciens peres. 5. Nous renouvellons & approuvons les libertés, franchiſes, prérogatives & privileges accordez par les rois nos predeceſſeurs & par nous aux égliſes, monaſteres & autres lieux de pieté, auſſi-bien qu'aux perſonnes eccleſiaſtiques. 6. Nous ne voulons aucunement qu'on leve ou qu'on recüeille les exactions pécuniaires & les charges très-peſantes que la cour de Rome a impoſées ou pourroit impoſer à l'égliſe de notre roïaume, & par leſquelles il eſt miſerablement appauvri, ſi ce n'eſt pour une cauſe raiſonnable & très-urgente, ou pour une inévitable neceſſité, & du conſentement libre & exprès de nous & de l'égliſe. Cette ordonnance eſt dattée de Paris l'an

1268. au mois de Mars ; c'eſt-à-dire 1269. avant Pâque. AN. 1269.

Quelques exemplaires n'ont point le ſixiéme article contre les exactions de la cour de Rome : mais on croit avec raiſon qu'il en a été retranché. Car encore que la cour de Rome ne ſoit pas nommée dans les autres articles de cette ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à reprimer les entrepriſes des papes ſur les droits des ordinaires pour les élections, les collations de benefice & la juriſdiction contentieuſe : quoique le ſaint roi puiſſe auſſi avoir eu en vûë les entrepriſes des ſeigneurs & des juges laïques. Depuis quelques années il avoit eu des differens fâcheux avec le pape Clement, quoique d'ailleurs ſon ami, au ſujet des benefices vacans en regale dans les égliſes de Reims & de Sens : & il étoit de ſa prudence de prévenir de pareilles conteſtations. *Sup. lib.* LXXXV. *n.* 44. 58.

XV. Apologie des pauvres par S. Bonaventure.

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Guillaume de S. Amour, attaqua de nouveau les freres mandians par un écrit auquel S. Bonaventure oppoſa pour réponſe l'ouvrage intitulé, Apologie des pauvres, publié comme l'on croit cette année 1269. Il n'y nomme point l'auteur qu'il réfute, ſoit qu'il ne le connût pas, ſoit pour épargner ſa reputation. Nous avons vû que quand on objectoit aux religieux mandians que JESUS-CHRIST avoit une bourſe & quelque argent en reſerve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condeſcendance pour les foibles. Girard d'Abbeville traitoit cette propoſition d'erreur pernicieuſe, diſant que cette condeſcendance ne s'accommodoit pas avec la ſouveraine perfection de JESUS-CHRIST. Saint Bonaventure répond par les paroles de S. Auguſtin : JESUS-CHRIST avoit une bourſe & ſouffroit que de ſaintes femmes le ſerviſſent ; *Vading.* 1269. *n.* 6. *Bonav. opuſc. to.* 2. *p.* 395. *edit. Par.* 1647. *Aug. ſerm.* 3. *in Pſal.* 103. *n.* 12.

ſaint Paul vint enſuite, qui ſe paſſoit de tels ſe-
AN. 1269. cours. La conduite de ſaint Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de JESUS-CHRIST ? au contraire celle de JESUS-CHRIST étoit plus ſublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il ſçavoit que Paul n'uſeroit pas de tels ſecours ; & afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il voulut lui même donner l'exemple aux foibles de les recevoir.

p. 400. Girard diſoit encore que c'étoit un blaſphême de dire que JESUS-CHRIST ne dût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection. Saint Bonaventure répond : Ce ſera donc une imperfection à S. Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes, qui fourniſſent à ſa ſubſiſtance : ç'en ſera une à ſaint Jean-Baptiſte d'avoir vêçu dans le deſert, & n'avoir jamais bû de vin : ce ſera une imperfection d'être arbitre entre des freres qui plaident pour une ſucceſſion : ç'en ſera une de ne pas laiſſer ſa bourſe entre les mains d'un œconome infidele. C'eſt qu'encore que JESUS-CHRIST ſoit le modele de toute perfection, il ne s'enſuit pas que chaque Chrétien doive imiter toutes ſes actions particulieres. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe divine, en faiſant des miracles & découvrant le ſecret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ſes actions d'autorité, comme de chaſſer les marchands du temple, & charger les pontifes de reproches vehemens : ou d'exercer les fonctions de ſon ſacerdoce en remettant les péchez & adminiſtrant les ſacremens. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condeſcendance à nôtre foibleſſe, ſe cachant dans la perſecution, & priant ſon pere d'éloigner de lui les ſouffrances. D'autres enfin doivent ſuivre les exemples de perfection qu'il a donnez, par la

pauvreté, la virginité, paſſant les nuits en prieres, ſe livrant à la mort pour ſes ennemis. AN. 1269.

Girard prétendoit que la perfection & l'imperfection étoient oppoſées, comme la vertu & le vice, la ſanté & la maladie. Saint Bonaventure le nie, & ſoûtient que l'imperfection dont il s'agit ici n'eſt point un mal, mais ſeulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de la continence parfaite, & que la perfection conſiſte dans la pratique, non ſeulement des vertus p. 402. commandées, mais des œuvres de ſurérogation; & dans la patience, qui va juſqu'à aimer les ſouffrances. Or cette perfection eſt plus grande, lorſqu'on s'engage par un vœu exprès à y aſpirer toute ſa vie : donnant ainſi à Dieu non-ſeulement les fruits, mais l'arbre même, c'eſt-à-dire, p. 404. le fonds de la volonté. Il y a des dégrez dans la perfection : la virginité eſt plus ſublime que la viduité; & la perfection eſt differente, ſelon les états : autre eſt celle du prélat; autre celle du particulier. Le prélat doit procurer non-ſeulement ſon ſalut, mais celui de ſon troupeau : c'eſt pourquoi avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier; & n'en accepter la charge que malgré lui, à cauſe des perils qui y ſont attachez. Le religieux au contraire n'ayant pour but que ſon ſalut particulier, les pécheurs & les imparfaits peuvent déſirer & embraſſer cet état, pour s'y purifier & s'y perfectionner; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prélature ſans indecence & ſans préſomption.

Saint Bonaventure répond enſuite à Girard d'Abbeville touchant la fuite de la perſecution & de la mort, que ce docteur loüoit extrêmement, comme une action digne des hommes les plus p. 396. ſaints & les plus parfaits. Or l'occaſion de cette diſpute ſemble avoir été la conduite de ſaint

AN. 1269. François & de ſes premiers diſciples, qui par un excès de zele, alloient chercher la mort chez les infideles ; comme les martyrs de Maroc & de Ceuta, & lui même au ſiege de Damiete en 1219. ſur quoi ſaint Bonaventure prouve bien qu'il eſt de la perfection chrétienne de deſirer la mort pour être uni à Dieu, & que quand JESUS-CHRIST s'eſt caché pour l'éviter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condeſcendance pour les foibles, qu'il vouloit juſtifier & conſoler par ſon exemple : mais le ſaint docteur va trop loin, ce me ſemble, quand il ſoûtient contre les maximes de la bonne antiquité, qu'il eſt de la perfection de s'expoſer volontairement à la mort ; & les exemples qu'il apporte de quelques apôtres & de quelques martyrs, montrent qu'il a été trompé par de faux actes.

Sup. liv. LXXVIII. *n.* 25. 44. 27. *p.* 405.

Sup. liv. VII. *n.* 36. 40.

Girard combattoit encore l'abſtinence & le jeûne : prétendant que ces pratiques ne convenoient qu'aux imparfaits, qui ne ſçavoient pas ſe moderer dans l'uſage des viandes. Il abuſoit même du paſſage touchant les impoſteurs qui viendront dans les derniers temps, défendant le mariage & l'uſage des viandes que Dieu a créées. Mais ſaint Bonaventure montre fort bien que cette prophetie regarde des Manichéens ; & en general que l'abſtinence & le jeûne ſont des pratiques de perfection.

p. 411. *p.* 410. 1. *Tim.* IV.

Il vient enſuite à la pauvreté, & prétend que la plus parfaite conſiſte dans le renoncement à toute proprieté des biens temporels, tant en particulier, qu'en commun, ſe contentant du ſimple uſage abſolument neceſſaire à la vie. C'étoit le ſyſtême des religieux mandians. Pour l'établir, il dit que l'on voit l'exemple de la premiere eſpece de pauvreté dans la premiere égliſe de Jeruſalem, où tous les fideles poſſedoient leurs

p. 417.

biens en commun ; & que l'on voit l'exemple de la ſeconde dans les apôtres, ſuppoſant, ſans le prouver, qu'ils ne ſubſiſtoient pas comme les autres de ces biens communs. Pour montrer que JESUS-CHRIST lui-même a mandié, il cite ſaint Bernard, à qui il fait dire, que le Sauveur mandioit de porte en porte pendant les trois jours qu'il demeura égaré à Jeruſalem à l'âge de douze ans. Or ce paſſage n'eſt pas de ſaint Bernard, mais d'Elred abbé de Rieval, qui dit ſeulement par conjecture : Que dirai-je, Seigneur ? Eſt-ce que pour vous charger de toutes les miſeres de la nature humaine, vous demandiez l'aumône de porte en porte ? AN. 1265. *p.* 422. *B.* *p.* 418. *To.* 2. *oper. S. Bern. p.* 579. *n.* 6. *édit.* 1690.

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il eſt d'une plus grande perfection de vivre des biens eccleſiaſtiques, ſans avoir de patrimoine, que de ne rien poſſeder du tout. Saint Bonaventure lui accorde que l'on peut poſſeder ces fonds ſans préjudice de la perfection, & que ceux qui en ont l'adminiſtration doivent les conſerver : mais il ſoutient toujours qu'il eſt plus sûr & plus parfait de ne rien poſſeder. Il releve les avantages de l'entiere pauvreté, particulierement pour la prédication de l'évangile, dont la doctrine eſt plus croïable & plus agréable, quand on voit en ceux qui l'enſeignent un mépris abſolu de tous les biens temporels. *p.* 425. 437. *p.* 427. 432.

Girard diſoit encore aux freres Mineurs : Vous prétendez n'avoir la proprieté de rien, quoique vous en aïez l'uſage : mais tout le monde voit le ridicule de cette prétention dans les choſes qui ſe conſument par l'uſage, où par conſéquent on ne peut le ſéparer de la proprieté. Et à qui donc appartient l'argent que vous demandez & que vous amaſſez de tous côtez, ſi vous n'avez rien en commun ? Saint Bonaventure répond : C'eſt au pape & à l'égliſe Romaine qu'appartient en 438.

AN. 1261. proprieté tout ce qu'on nous donne ; nous n'en avons que le ſimple uſage. Nous ſommes à l'égard du pape ce que ſont ſuivant le droit Romain, les enfans de famille, qui ne peuvent rien recevoir dont la proprieté ne paſſe auſſi-tôt à leur pere. C'eſt comme ce qu'on donne à un moine particulier : quelle que ſoit l'intention de celui qui donne, la proprieté de la choſe donnée paſſe à la communauté, & la diſpoſition à l'abbé. D'ailleurs ſuivant les régles du droit, perſonne ne peut rien acquerir, ſans en avoir l'intention : or le freres Mineurs n'ont aucune intention d'acquerir : leur volonté eſt toute contraire : ainſi quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en acquierent ni la proprieté, ni la poſſeſſion. Ce qui eſt confirmé par l'autorité du pape, ſupérieure à toutes les loix humaines. Je laiſſe aux juriſconſultes à juger, ſi celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne, n'a pas, quoi qu'il puiſſe dire, intention de l'acquerir.

p. 439. Saint Bonaventure continuë : Quant à l'argent que l'on donne aux freres Mineurs pour leur ſubſiſtance, il eſt indubitable qu'il n'appartient point à leur communauté : puiſque la régle leur défend de recevoir de l'argent par eux ni par une perſonne interpoſée. Celui donc qui emploïe cet argent à leur profit, ne le fait pas en leur nom, mais au nom & comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toûjours, juſqu'à ce qu'il ſoit employé. Ce qu'il appuïe encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoûte-t'il, ſaint François nous a particulierement défendu la poſſeſſion de l'argent, parce que de tous les biens c'eſt le plus capable de tenter, d'engager & de diſtraire, même les parfaits.

p. 444. E. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 54. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de ſoixante ans que les freres Mineurs vivent d'aumônes en grande multitude : ce qui marque

cette

cette année 1269. ou la ſuivante ; car la premiere approbation de la régle eſt de l'an 1210. Enfin il convient qu'il ſeroit d'une plus haute perfection de travailler des mains, en prêchant comme ſaint Paul, pour ſe nourrir & faire encore l'aumône : mais, dit-il, la foibleſſe des corps & la peſanteur des eſprits des hommes de notre temps, ne le comporte pas. AN. 1269. *p.* 446. *F.*

III. Oeuvres de S. Bonaventure. *Vading. ſcript. ord. Min. p.* 62. 66.

Saint Bonaventure compoſa pluſieurs autres écrits pour la défenſe de ſon ordre & pour l'explication de la régle de ſaint François ; & en general il a laiſſé un très-grand nombre d'ouvrages, des traitez de philoſophie & de theologie, des commentaires ſur l'écriture, des ſermons, des traitez de pieté. C'eſt en ces derniers qu'il a le plus excellé; & entre les docteurs de ſon temps, il eſt regardé comme le plus grand maître de la vie ſpirituelle, le plus affectif, & le plus rempli d'onction. Or entre ſes ouvrages de pieté, les méditations ſur la vie de JESUS-CHRIST méritent une attention particuliere. Elles ſont adreſſées à une religieuſe du ſecond ordre de ſaint François, c'eſt-à-dire, des filles de ſainte Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un & de l'autre, à méditer aſſiduëment la vie de Notre-Seigneur : puis il ajoûte : Ne croïez pas que nous puiſſions méditer tout ce qu'il a fait ou dit : ni que tout ſoit écrit : mais afin que ſes actions faſſent plus d'impreſſion ſur vous, je les raconterai comme ſi elles s'étoient paſſées de la maniere qu'on le peut repreſenter par l'imagination: car nous pouvons ainſi méditer l'écriture même, pourvû que nous n'y ajoûtions rien de contraire à la verité, à la foi & aux bonnes mœurs. *Proëm.*

Sur ce fondement, il fait comme des tableaux de toute la vie de JESUS-CHRIST : ajoûtant aux narrations de l'écriture, les circonſtances qui lui paroiſſent convenables, & qu'il tire quelque-

AN. 1269. fois d'écrits apocryphes, qui paſſoient alors pour vrais, ou de revelations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainſi la Nativité de Notre-Seigneur. *c. 7.* L'heure étant venuë, ſçavoir, le dimanche à minuit, la Vierge ſe leva, & s'appuya contre une colomne qui étoit là : mais S. Joſeph étoit aſſis, affligé peut-être de ce qu'il ne pouvoit préparer ce qui étoit convenable. Il ſe leva, & prenant du foin dans la créche, il le jetta aux pieds de Notre-Dame, & ſe tourna d'un autre côté. Alors le fils de Dieu ſortant du ſein de ſa mere, ſans lui cauſer aucune douleur, ſe trouva ſur le foin qu'elle avoit à ſes pieds : elle ſe baiſſa, le prit, l'embraſſa tendrement, le mit ſur ſes genoux, & le lava de ſon lait, qui coula en abondance, puis l'enveloppa du voile de ſa tête, & le mit dans la créche. Le bœuf & l'âne ſe mirent à genoux, poſant leurs muſeaux ſur la créche, & ſouffiant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'euſſent connu. La mere à genoux l'adora, rendant graces à Dieu ; & Joſeph l'adora de même. Saint Bonaventure dit tenir ce détail d'un ſaint religieux de ſon ordre, à qui la Vierge elle-même l'avoit revelé.

Tout le reſte de l'ouvrage eſt du même goût : & l'auteur ajoûte à ces peintures, des dialogues & des diſcours accommodez aux ſujets. Cette méthode a été depuis ſuivie par les autres ſpirituels, en donnant des ſujets de méditation ; & il eſt à craindre qu'elle n'ait donné occaſion à des eſprits foibles de prendre pour des revelations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être auſſi cet exemple a autoriſé les faiſeurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonſtances qu'ils ont jugées propres à nourrir la pieté.

IV. Démarches de Paleologue pour la réünion.

Depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre

en Italie ni en Sicile. Tout se soûmit jusques aux Sarrasins de Nocera, qui après avoir soûtenu un long siege, furent enfin contraints faute de vivres, de se rendre à discretion le vingt-septiéme de Juillet 1269. Ils vinrent la corde au cou se jetter à ses pieds, se reconnoissant ses esclaves, & lui demandant seulement la vie, qu'il leur accorda, & les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir: mais il fit mourir les Chrétiens rebelles qui furent trouvez avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent, & reçurent le baptême.

AN. 1269. *G. de Pod. Laur. c. 49. Mon. Pad. p. 625.*

Charles donc se voïant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, & pensoit à la conquête de C. P. ou du moins à faire valoir les droits qu'il avoit acquis de l'empereur Baudoüin en 1267. L'empereur Michel Paleologue en étoit fort allarmé, se sentant inferieur aux forces que Charles avoit par mer & par terre, & voïant la facilité de passer de Brindes à Durras. Michel envoïa donc souvent au pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardez, se servant quelquefois de freres Mandians. Il flattoit le pape dans ses lettres, & le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs, qui étoient Chrétiens comme les Latins, & reconnoissoient comme eux le pape pour pere spirituel & premier des évêques. Il promettoit de faire cesser le schisme, & de rétablir dans l'église l'ancienne union; en sorte qu'elle ne fit qu'un seul troupeau: ajoûtant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrez à C. P. Michel envoïoit de l'argent aux cardinaux, s'éforçant de les gagner, & les autres qui pouvoient lui rendre le pape favorable.

Durange. hist. C. P. liv. v. n. 40.

Pachym. liv. v. c. 8.

Il envoya aussi des apocrisiaires & des lettres au roi saint Louis, disant, que dans le desir qu'il avoit, lui, son clergé & son peuple de re-

Ap. Rain. 1270. n. 3.

AN. 1269. venir à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, ils avoient ſouvent envoyé au ſaint ſiege, ſans avoir reçû ſatisfaction ſur cette affaire. C'eſt pourquoi il prioit le roi de vouloir bien s'en rendre arbitre, promettant d'obſerver inviolablement ce qu'il en décideroit, & il l'en conjuroit par le ſang de JESUS-CHRIST & le dernier jugement. Le roi déſiroit ardemment la réünion des ſchiſmatiques, mais il ſçavoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matiere purement ſpirituelle : c'eſt pourquoi il répondit à l'empereur, qu'il ne pouvoit ſe charger de cet arbitrage, mais qu'il ſolliciteroit volontiers la concluſion de l'affaire auprès du ſaint ſiege, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet il envoya en cour de Rome deux freres Mineurs, Euſtache d'Arras & Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernoient l'égliſe Romaine pendant la vacance du ſiege ; & les envoïez leur expoſerent la propoſition de l'empereur Grec & la réponſe du roi.

Ducheſne. to. 5. p. 461. Saint Loüis étoit depuis quelques années en commerce avec le roi de Tunis, & ils avoient reçû pluſieurs fois des envoyez l'un de l'autre. Car pluſieurs perſonnes dignes de foi faiſoient entendre au ſaint roi, que ce prince Muſulman avoit grande inclination pour la religion Chrétienne, & qu'il l'embraſſeroit volontiers, s'il en trouvoit une occaſion honorable, & qui le mît en ſûreté à l'égard de ſes ſujets. Loüis le déſiroit ardemment, & diſoit quelquefois : O ſi je pouvois me voir parain d'un tel filleul ! & dans cette eſperance il voulut aller au bas Languedoc, comme pour viſiter ſes terres : afin que ſi Dieu inſpiroit au roi de Tunis de recevoir le baptême, il ſe trouvât plus proche pour favoriſer cette bonne œuvre. Le jour de ſaint Denis

neuviéme d'Octobre 1269. le roi fit baptiſer ſolemnellement dans l'égliſe même du ſaint un Juif fameux, dont il fut le parain. Le roi de Tunis lui avoit encore envoyé des ambaſſadeurs : il voulut qu'ils aſſiſtaſſent à cette ceremonie, & il leur dit dans l'ardeur de ſon zele : Dites de ma part au roi vôtre maître, que je voudrois, tant je deſire le ſalut de ſon ame, paſſer le reſte de mes jours en priſon chez les Sarraſins, ſans jamais voir la lumiere du ſoleil, pourvû que lui & ſon peuple ſe fiſſent Chrétiens de bonne foi. AN. 1269.

Les cardinaux qui gouvernoient pendant la vacance du ſaint ſiege, ayant oüi les deux freres Mineurs que ſaint Loüis leur avoit envoyez, touchant l'affaire des Grecs, lui firent réponſe par une lettre dattée de Viterbe le quinziéme de Mai 1270. où ils lui diſent, qu'ils ont renvoyé l'execution de cette affaire au cardinal évêque d'Albane légat en France, & avertiſſent le roi de ſe défier des artifices des Grecs, qui ont fait ſouvent de pareilles propoſitions, ſeulement pour gagner du temps. Le même jour les cardinaux écrivirent au légat, lui donnant pouvoir de reprendre avec Paleologue la negotiation commencée par les deux derniers papes Urbain & Clement, ſans s'écarter des conditions qu'ils avoient preſcrits aux Grecs. Ce légat étoit Raoul de Chevrieres, auparavant évêque d'Evreux, à qui le pape Clement avoit donné la croix de ſa main, & l'avoit déclaré légat pour la croiſade : mais de peur qu'on ne prétendît que la mort du pape eût annullé ſa commiſſion, les cardinaux la lui confirmerent, & en effet il accompagna ſaint Loüis dans le voyage. *Rain. 1270. n. 2.* *n. 3. 4.* *Rain. 1269. n. 7.*

Avant que de partir, le ſaint roi aſſiſta aux funerailles d'Iſabelle de France ſa ſœur unique, digne d'un tel frere. Elle reſolut dès ſa jeuneſſe de ſe conſacrer à Dieu, & réfuſa le mariage V. La B. Iſabelle de France. *Vie par Agnés. p. 170.*

AN. 1270. avec Conrad fils de l'empereur Frideric. II. qui lui fut propoſé & conſeillé par le roi ſon frere, & même par le pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de ſon temps à la priere & à la lecture de l'écriture ſainte, qu'elle liſoit en Latin ; car elle l'entendoit ſi bien, que ſouvent elle corrigeoit les lettres que ſes chapelains avoient écrites en ſon nom, ſuivant l'uſage du temps. Elle jeûnoit ſouvent, & en general prenoit ſi peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle ſe confeſſoit tous les jours, prenoit ſouvent de rudes diſciplines, & gardoit un grand ſilence. Elle nourriſſoit quantité de pauvres, & les ſervoit de ſes mains : ſes aumônes étoient immenſes.

V. Chaſtelain. not. martyr. p. 712.

p. 171.

p. 172.

Aïant réſolu de faire une fondation, elle douta ſi elle ſonderoit un hôpital ou une maiſon de l'ordre de ſainte Claire. Elle conſulta ſecretement Henri de Vari chancelier de l'égliſe de Paris, qui étoit alors ſon confeſſeur, & il lui conſeilla la maiſon religieuſe. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp près de Paris au couchant, où les religieuſes entrerent en clôture la veille de la ſaint Jean, vingt-troiſiéme Juin 1261. & la regle qu'on leur donna fut examinée par pluſieurs docteurs de l'ordre, entre autres par ſaint Bonaventure. La princeſſe donna à cette maiſon le nom de l'Humilité de Notre Dame ; elle s'y renferma elle-même, mais ſans faire profeſſion, ni prendre l'habit, & y mourut ſaintement le vingt-deuxiéme de Février 1269. c'eſt-à-dire, 1270. avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au dedans du monaſtere ; & le roi Loüis ſon frere, qui étoit preſent, ſe tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les perſonnes neceſſaires. Il fit un petit diſcours plein d'onction, pour conſoler la communauté de cette perte. La

p. 173. Hemer. Acad. p. 125.

Dubreuil. Antiq. p. 1256.

Lachefe liv. IX. n. 6.

vie d'Iſabelle fut écrite par Agnés de Harcourt troiſiéme abbeſſe de ce monaſtere ; & elle l'écrivit à la priere du roi Charles de Sicile frere de la ſainte, auprès de laquelle elle avoit vêcu. Elle raconte quarante miracles operez par ſon interceſſion. Depuis le pape Leon X. en 1521. permit de l'honorer à Longchamp comme bienheureuſe. AN. 1270. *Gall. Chr. to. 4. p. 575.*

VI. Départ de S. Loüis.

Au même mois de Fevrier 1270. le roi Loüis fit ſon teſtament compoſé principalement de legs pieux. Il donne ſes livres aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont, & aux freres Prêcheurs de Compiegne. Il donne certaines ſommes d'argent à un très-grand nombre de monaſteres & d'hôpitaux ; & entre les convents de Paris il nomme les Carmes, les Guillemins qui étoient à Montrouge, & les Ermites de ſaint Auguſtin. Il donne auſſi aux pauvres écoliers de ſaint Thomas du Louvre, de ſaint Honoré & des Bons-enfans. Il donne de quoi acheter des calices & des ornemens aux pauvres égliſes de ſes domaines. Il ordonne la continuation des penſions aux baptiſez qu'il avoit fait venir d'outre-mer : c'eſt-à-dire, aux infideles dont il avoit procuré la converſion. Il nomme pour executeurs de ce teſtament Etienne évêque de Paris, Philippe élû évêque d'Evreux, les abbez de ſaint Denis & de Royaumont, & deux de ſes clercs. La datte eſt du mois de Fevrier 1269. c'eſt-à-dire 1270. avant Pâques. Au mois de Mars ſuivant le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conferer tous les benefices de ſa nomination qui vacqueroient pendant ſon abſence en régale ou autrement : par le conſeil du chancelier de l'égliſe de Paris, du prieur des Jacobins & du gardien des Cordeliers. Enfin le roi nomma pour regens du roïaume Matthieu abbé de ſaint Denis, *Joinv. obſerv. n. 401. Duch. p. 438. Duboulai. p. 392.* *Gal. Chr. to. 1. p. 448.*

& Simon de Clermont ſeigneur de Néelle.

AN. 1270. *Labbe Meſlan p. 662.* Le vendredi quatorziéme jour de Mars le roi ſe rendit à ſaint Denis, où il reçut la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main du légat Raoul évêque d'Albane. Il y prit auſſi l'oriflame de deſſus l'autel ; puis il entra au chapitre du monaſtere, s'aſſit ſur le dernier des ſix degrez du ſiege abbatial, & ſe recommanda lui & ſes enfans aux prieres de la communauté. Le lendemain ſamedi il alla nuds pieds de ſon palais à Notre-Dame, prendre congé de l'égliſe de Paris. Il étoit accompagné de ſon fils Pierre comte d'Alençon auſſi nuds pieds : de ſon fils aîné Philippe, de Robert comte d'Artois ſon neveu, & de pluſieurs autres. Le roi s'étant mis en chemin, paſſa à Clugni la fête de Pâques, qui cette année 1270. étoit le treiziéme d'Avril : puis par Lion, Vienne & Beaucaire, il vint au port d'Aigues mortes où étoit le rendez-vous des croiſez. Il célebra à ſaint Gilles la Pentecôte, qui fut le premier de Juin, & attendit juſques à la fin du mois les vaiſſeaux des Genois, qui devoient le tranſporter.

Duchesne p. 384.

Spic. to. 2. p. 548. Avant que de partir il écrivit à l'abbé de ſaint Denis & au ſeigneur de Néelle, pour leur recommander d'empêcher les blaſphêmes, les autres pechez ſcandaleux, & les lieux de proſtitution. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin. Le mardi premier jour de Juillet après avoir oüi la meſſe il s'embarqua dès le point du jour à Aigues-mortes. Le lendemain on mit à la voile. & la navigation fut d'abord heureuſe : mais la nuit du dimanche au lundi la tempête fut grande. C'eſt pourquoi le jour étant venu on chanta quatre meſſes ſans conſecration, l'une de la Vierge, l'autre des Anges, la troiſiéme du Saint-Eſprit, la quatriéme des morts. Le mardi huitiéme de Juillet ils vinrent à la vûë de Caillari en

Duch. p. 385. Spicil. p. 550.

Duchesne p. 386.

Sardaigne, où ils ſe fournirent d'eau douce qui leur manquoit, & de vivres; mais à grand peine & très-cherement; parce que la ville appartenoit aux Piſans ennemis des Genois. Les François excitoient le roi à les punir en ruinant la place: mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire la guerre aux Chrétiens. AN. 1270.

VII. Entrepriſe ſur Tunis. *p.* 387.

Au port de Caillari ſe raſſembla la flote des croiſez, dont les principaux après le roi ſaint Loüis, étoient le roi de Navarre ſon gendre, le comte de Poitou ſon frere, le comte de Flandres & Jean fils aîné du comte de Bretagne. Le ſamedi douziéme de Juillet le légat & les barons s'aſſemblerent devant le roi, pour tenir conſeil & ſçavoir par où on attaqueroit les infideles. Pluſieurs étoient d'avis d'aller droit à la terre ſainte ou en Egypte, mais le roi déclara que ſon intention étoit d'aller d'abord à Tunis: de quoi les aſſiſtans furent ſurpris. Les raiſons du roi étoient premierement l'eſperance de la converſion du roi de Tunis, fondée ſur les avances qu'il avoit faites, comme nous avons vû; & le deſir de voir le Chriſtianiſme rétabli dans cette côte d'Afrique, où il avoit autrefois été ſi floriſſant. Saint Loüis penſoit donc que ſi cette grande armée qu'il commandoit venoit tout d'un coup aborder à Tunis, ce ſeroit l'occaſion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptême, ſous prétexte de ſauver ſa vie & de ceux qui voudroient ſe faire Chrétiens avec lui, en conſervant ſon royaume. D'ailleurs on faiſoit entendre à Loüis que ſi le roi de Tunis ne vouloit pas ſe faire Chrétien, la ville étoit très-facile à prendre; & par conſequent tout le pays. On ajoûtoit: Elle eſt pleine d'or, d'argent & de richeſſes infinies: parce que depuis long-temps elle n'a point été priſe; & par conſequent l'armée Chrétienne en tirera de grands avantages *p.* 461. 462.

AN. 1270. pour le recouvrement de la terre ſainte. C'eſt de là que le ſultan tire quantité d'hommes, de chevaux & d'armes pour incommoder la même terre; il faut tarir la ſource. Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entrepriſe, c'eſt l'interêt du roi Charles roi de Sicile, que l'on attendoit de jour en jour: car le roi de Tunis lui devoit un tribut qu'il negligeoit de lui payer.

Guiart. p. 156.

Duch. p. 388. *Spicil. p.* 550. 552.

L'entrepriſe étant réſoluë, l'armée Chrétienne partit du port de Caillari le mardi quinziéme de Juillet, & arriva le jeudi ſuivant au port de Tunis près les ruines de l'ancienne Carthage. La deſcente ſe fit ſans réſiſtance, & l'armée du roi étant campée il y eut pluſieurs eſcarmouches avec les Sarraſins: pendant leſquelles vinrent au roi deux chevaliers Catalans, qui lui dirent que le roi de Tunis avoit fait arrêter tous les Chrétiens qu'il avoit à ſa ſolde, diſant qu'il leur feroit à tous couper la tête ſi l'armée Chrétienne venoit juſques à Tunis. Tant ce prince étoit diſpoſé à ſe faire Chrétien. Cependant les maladies qui avoient commencé avant le débarquement dans l'armée Françoiſe, augmentoient de jour en jour, c'étoit principalement des fievres aiguës & des dyſenteries cauſées par la mauvaiſe nourriture, le manque d'eau douce, l'intemperie de l'air, la chaleur du climat, & de la ſaiſon. Jean Triſtan comte de Nevers, un des fils du roi, mourut le troiſiéme jour d'Août, & le roi voulut qu'il fût enterré à Roïaumont, ne voulant pas qu'on le mît à S. Denis, où on n'enterroit que les rois; le légat Raoul de Chevrieres mourut le jeudi ſeptiéme du même mois. Il avoit ſubdelegué un frere Prêcheur, mais pluſieurs juriſconſultes de l'armée doutoient qu'il l'eût pû faire. Philippe fils aîné du roi avoit la fiévre quarte: le roi lui-même fut attaqué du flux de ventre, puis de la fiévre continuë.

Duch. p. 389. *C.*

p. 391.

Spicil. p. 559.

Il étoit déja très-mal, quand il reçut des ambaſſadeurs de Michel Paleologue. C'étoit deux eccleſiaſtiques conſiderables par leur dignité & par leur mérite perſonnel, Jean Veccus cartophylax de l'égliſe de C. P. & Conſtantin Meliteniote archidiacre du clergé imperial. S'étant embarquez à la Valone, ils aborderent à Capo Paſſaro en Sicile, où ils apprirent que le roi de France étoit devant Tunis. Ils y paſſerent. Le roi tout malade qu'il étoit, leur donna audience; & ils lui preſenterent les lettres de l'empereur, par leſquelles il le prioit d'adoucir le roi de Sicile ſon frere, & le détourner de faire la guerre aux Grecs. Loüis leur témoigna ſon inclination pour la paix, & promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout ſon pouvoir, les priant cependant d'attendre en repos: mais il mourut le lendemain, & les ambaſſadeurs s'en retournerent ſans rien faire.

AN. 1270. *Pachym. lib. v. c. 9.*

VIII. Inſtruction de S. Loüis à ſon fils. *Joinv. p.* 126. *Obſerv. p.* 398. *Duchesne p.* 391.

Le roi ſaint Loüis ſe voïant à l'extrémité, donna à Philippe ſon fils aîné une inſtruction écrite de ſa main, en ces termes: Mon cher fils, la premiere choſe que je te recommande, c'eſt d'aimer Dieu de tout ton cœur: ſans quoi perſonne ne ſe peut ſauver. Garde-toi de rien faire qui lui déplaiſe; c'eſt-à-dire, de pecher mortellement: tu devrois plûtôt ſouffrir toute ſorte de tourmens. Si Dieu t'envoïe quelque adverſité, ſouffre-la avec patience & actions de graces; & penſe que tu l'as bien meritée, & qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoïe de la proſperité, remercie l'en hautement: en ſorte que tu n'en ſois pas pire par orgüeil, ou d'autre maniere. Car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confeſſe-toi ſouvent, & choiſis des confeſſeurs vertueux & ſçavans, qui ſçachent t'inſtruire de ce que tu dois faire ou éviter; & donne lieu à tes confeſſeurs & à tes amis

de te reprendre & t'avertir librement. Entends
AN. 1270. dévotement le ſervice de l'égliſe, ſans cauſer & regarder çà & là ; mais priant Dieu de bouche & de cœur, particulierement à la meſſe après la conſécration.

Ayes le cœur doux & compatiſſant, & conſole les pauvres ſelon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la auſſi-tôt à ton confeſſeur, ou à quelque homme de bien, & tu la porteras plus facilement. Prends garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de bien, ſoit religieux ou ſéculiers, & leur parle ſouvent. Ecoute volontiers les ſermons en public & en particulier : recherche les prieres & les indulgences. Aime tout bien, & hais tout mal en qui que ce ſoit. Perſonne ne ſoit aſſez hardi pour dire devant toi parole qui excite au peché, ou pour médire d'autrui ; & ne ſouffre point que l'on blaſphême en ta preſence contre Dieu ou ſes Saints, ſans en faire auſſi-tôt juſtice. Rends ſouvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, en ſorte que tu ſois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la juſtice, & loïal envers tes ſujets, ſans tourner à droit ni à gauche. Soûtiens le parti du plus pauvre, & ſi quelqu'un a un interêt contraire au tien, ſois pour lui contre toi, juſques à ce que tu ſçaches la verité : car tes conſeillers en ſeront plus hardis à rendre juſtice. Si tu retiens quelque choſe du bien d'autrui, par toi ou par tes officiers, & que le fait ſoit certain, rends-le ſans délai : s'il eſt douteux, fais-le éclaircir promptement & ſoigneuſement.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix & en juſtice tes ſujets, principalement les religieux & les eccleſiaſtiques. On raconte du roi Philippe mon ayeul, qu'un de ſes conſeillers lui dit un jour, que l'égliſe faiſoit pluſieurs entrepriſes ſur ſes droits, & diminuoit

ſa juriſdiction. Le roi répondit, qu'il le croïoit bien : mais quand il regardoit les graces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux negliger ſon droit, qu'avoir diſpute avec l'égliſe. Aime donc, mon fils, les eccleſiaſtiques, & garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aime les religieux, & leur fais du bien ſelon ton pouvoir, principalement à ceux par qui Dieu eſt plus honoré, & la foi prêchée & exaltée. Tu dois à ton pere & à ta mere amour, reſpect & obéïſſance. Donne les benefices à des perſonnes capables & dignes, par conſeil des gens de bien, & à ceux qui n'ont point de benefices. Garde-toi d'entreprendre la guerre ſans grande deliberation, principalement contre des Chrétiens; & s'il la faut faire, preſerve de tout dommage les eccleſiaſtiques & les innocens. Appaiſe les guerres & les conteſtations le plûtôt que tu pourras, comme ſaint Martin faiſoit. Sois ſoigneux d'avoir de bons prévôts & de bons baillifs, & t'enquiers ſouvent comment ils ſe conduiſent, eux & les gens de ta maiſon. Travaille à empêcher les pechez, ſur tout les pechez honteux, & les vilains ſermens, & à détruire les hereſies de tout ton pouvoir. Prens garde que la dépenſe de ta maiſon ſoit raiſonnable & meſurée. Je te prie, mon cher fils, ſi je meurs avant toi, que tu faſſes ſecourir mon ame de meſſes & de prieres par tout le royaume de France, & que tu m'accordes une part ſpeciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les benedictions qu'un pere peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal, & te donne la grace de faire toûjours ſa volonté : afin que nous puiſſions après cette vie le loüer enſemble ſans fin. *Amen.* AN. 1270.

Le roi donna un pareille inſtruction à ſa fille Iſabelle reine de Navarre. Il y répete les mêmes préceptes, inſiſtant ſur l'amour de Dieu, *Obſ. Joinv. p.* 400.

AN. 1270. juſqu'à dire : Quand vous ſeriez certaine de n'être jamais recompenſée du bien, ni punie du mal que vous feriez, vous devriez vous garder de rien faire qui déplût à notre Seigneur ; & vous étudier à faire les choſes qui lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéïr à ſon mari : de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joyaux ſelon ſon état, mais faire au lieu des aumônes, au moins du ſuperflu : de n'emploïer pas trop de temps ni de ſoin à ſe parer : ne point donner dans l'excès des ornemens, & plûtôt en diminuer tous les jours.

IX. Mort de S. Loüis *Duchesne p. 393. 463. Joinville p. 128.*

La maladie continuant d'augmenter, Loüis reçût les ſacremens avec grande dévotion, ayant encore une entiere liberté d'eſprit : juſques-là que quand on lui donna l'extrême-onction, il diſoit les verſets des pſeaumes & les noms des ſaints aux litanies. Approchant de ſa fin, il n'étoit plus occupé que des choſes de Dieu & de la propagation de la foi. Enſorte que ne pouvant plus parler que très-bas & avec peine, il diſoit à ceux qui approchoient leur oreille de ſa bouche : Pour Dieu cherchons comment on pourroit prêcher la foi à Tunis. O qui pourroit on y envoïer ! & il nommoit un Jacobin qui y avoit été autrefois, & étoit connu du roi de Tunis. La nuit de devant ſa mort, il diſoit : Nous irons à Jeruſalem. Quoique les forces lui manquaſſent peu à peu il ne ceſſoit point de nommer, autant qu'il pouvoit, les ſaints auſquels il avoit le plus de dévotion, principalement ſaint Denis & ſainte Geneviéve ; & quand il ſe ſentit près de ſa fin, il ſe fit mettre ſur un petit lit couvert de cendre, où, les bras croiſez ſur la poitrine, & les yeux au ciel, il rendit l'eſprit ſur les trois heures après midi, le lundi vingt-cinquiéme jour d'Août 1270. aïant vécu cinquante-cinq ans, & regné près de quarante-quatre.

Duch. p. 474.

Spicil. p. 559.

A peine avoit-il expiré quand le roi Charles de Sicile arriva au camp, & raſſura par ſa preſence & ſa fermeté l'armée deſolée. Le corps du ſaint roi fut démembré pour le faire boüillir, ſeparer les chairs & conſerver les os, ſuivant l'uſage du temps. Le roi Charles demanda le cœur les entrailles & les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaye de Montreal près de Palerme. Les os furent mis dans une caiſſe pour être rapportez en France. Tous les ſeigneurs firent ſerment au nouveau roi de France Philippe, à qui on donna depuis le ſurnom de Hardi : il avoit vingt-cinq ans, & en regna quinze.

AN. 1270. X. Retour des croiſés. *p.* 464. 516.

Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, & ils auroient pû prendre Tunis : mais ils jugerent plus à propos de faire une tréve de dix ans, qui fut concluë le trentiéme d'Octobre à ces conditions. Le roi de France & ſes barons ſeront entierement rembourſez des frais de leur voyage : le port de Tunis ſera franc pour le commerce, au lieu que les marchands païoient le dixiéme de leur charge. Le roi de Tunis payera au roi de Sicile le tribut annuel que payoient ſes predeceſſeurs. Il mettra en liberté tous les Chretiens qu'il tient en priſon ou en eſclavage, & leur laiſſera l'exercice libre de leur religion. C'eſt qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais eſclaves des Sarraſins, un convent des freres Prêcheurs, & des égliſes où les fideles s'aſſembloient tous les jours. Or le roi les avoit tous fait mettre en priſon, quand il apprit que l'armée Françoiſe étoit entrée ſur ſes terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de ſon royaume, & d'y poſſeder toutes ſortes de biens, même des immeubles, ſans payer que le tribut ordinaire des Chrétiens libres :

Duch. p. 521.

p. 522.

Spicil. to. 1. *p.* 562. *to.* 11. *p.* 560.

AN. 1270. qu'ils pourroient y bâtir des églises, dans lesquelles on prêcheroit publiquement la foi Chrétienne, & qu'il seroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

Ce traité venoit d'être conclu quand on vit arriver Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, avec Elmond son frere & quantité de noblesse croisée pour la terre sainte. Lorsqu'il apprit le traité il fut fort mécontent, & dit aux François: Avons-nous pris la croix & nous sommes-nous assemblez ici pour traiter avec les infideles? Dieu nous en garde, le chemin nous est ouvert & facile pour marcher à Jerusalem. Les François répondirent: Nous ne pouvons contrevenir à nôtre traité, retournons en Sicile, & quand l'hiver sera passé, nous pourrons aller à Acre. Cette resolution déplut à Edoüard: il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infideles, qu'il regardoit comme maudit: mais après avoir donné un grand repas aux princes François, il se tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les suivre en Sicile & d'y passer l'hiver.

Knyght p. 2456.

Duch. p. 522.
Spicil. tom. 2. p. 565.

La flotte des François arriva à Trapani le vendredi vingt-neuviéme de Novembre, & y fût battuë d'une furieuse tempête, où perirent plusieurs vaisseaux & environ quatre mille personnes. Ce que les Anglois regarderent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la terre sainte. Or le nouveau roi Philippe avoit pris la resolution de repasser en France, parce que son armée étoit trop affoiblie par les maladies pour former une nouvelle entrepriſe, & qu'ils n'avoient plus de légat pour conduire la croisade: mais ce qui le determina le plus, c'étoit les lettres des deux regens Matthieu abbé de saint Denis & Simon de Néelle, qui le pressoient de revenir. Le mardi vingt-

cinquiéme de Novembre, jour de ſainte Catherine, les rois & les ſeigneurs qui étoient à Trapani s'aſſemblerent, & promirent avec ſerment de ſe trouver au même port, du jour de la Magdeleine en trois ans, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Juillet 1274. préparez à paſſer à la terre ſainte, exceptez ceux qui auroient une excuſe approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cauſe de la maladie de Thibaud roi de Navarre ſon beau-frere, qui y mourut le lundi quatriéme de Decembre. Le roi de France continua ſon voïage par terre, paſſa le Fare de Meſſine, & traverſa l'Italie. AN. 1270.

XI. Erreurs condamnées à Paris. *Duboulai. to. 3. p. 397. Bibl. P P. Paris to. 4. p. 1143.*

A Paris l'évêque Etienne Tempier condamna pluſieurs erreurs que quelques profeſſeurs de philoſophie & de theologie enſeignoient dans leurs écoles : ſçavoir ; Que l'entendement eſt un & le même en tous les hommes. Que la volonté de l'homme agit par néceſſité. Que tout ce qui ſe fait ici bas eſt ſoûmis néceſſairement aux corps céleſtes. Le monde eſt éternel, & il n'y a jamais eu de premier homme. L'ame étant la forme de l'homme, ſe corrompt avec le corps. L'ame ſéparée après la mort ne ſouffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre eſt une puiſſance paſſive & non active, & eſt mûë néceſſairement par l'objet déſirable. Dieu ne connoît point les choſes ſingulieres, & ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne ſont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immortalité & l'incorruptibilité à ce qui eſt corruptible ou mortel. L'évêque aïant aſſemblé pluſieurs docteurs, condamna par leur conſeil toutes ces erreurs, le mercredi avant la ſaint Nicolas, c'eſt-à-dire le troiſiéme de Decembre 1270. On y voit la raiſon de pluſieurs queſtions agitées par ſaint Thomas, & par les

AN. 1271. autres docteurs du temps, qui aujourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être propoſees.

XII. Retour du roi Philippe. *Duch. p.* 524.

Le roi de France Philippe continuant ſon voïage par l'Italie, vint à Rome, où il fit ſes prieres aux tombeaux des apôtres: puis il vint à Viterbe, où réſidoit la cour de Rome, c'eſt-à-dire, les cardinaux, pendant la vacance du ſaint ſiege. Et comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podeſta de la ville afin de les y contraindre, les tenoit enfermez dans un palais. Le roi leur rendit viſite avec grand reſpect, & les ſalua tous par le baiſer de paix. Il étoit accompagné du roi de Sicile ſon oncle, & de pluſieurs ſeigneurs; & tous prierent inſtamment les cardinaux de donner promptement un paſteur à l'égliſe: comme le roi Philippe le manda aux deux regens de ſon roïaume, par une lettre du quatorziéme de Mars 1271. Il continua ſon voïage par la Toſcane, la Lombardie & la Savoye, & arriva heureuſement à Paris. *Spicil. 2. p. 571.*

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri neveu du roi d'Angleterre, & fils de Richard élû roi des Romains, y étoit auſſi. En même temps s'y trouvoit Gui de Montfort fils de Simon comte de Leiceſtre, qui avoit été tué pendant la guerre civile, & à ce qu'on diſoit, par le conſeil de Henri. Gui de Monfort voulant donc en tirer vangeance, le ſurprit dans l'égliſe de ſaint Laurent, comme il entendoit la meſſe, & le tua à coups de coûteau ſans reſpect ni pour l'immunité du ſaint lieu, ni pour le temps de carême, ni pour la croix de pelerin qu'il portoit. Le meurtrier ſe ſauva chez le comte de Toſcane ſon beau-pere, mais cette affaire eut des ſuites.

XIII. Funerailles de S. Loüis. *Duch. p.* 525.

Le roi Philippe étant arrivé à Paris, fit porter à Notre-Dame les cercueils qu'il avoit apportez avec lui, contenant les os du roi ſon pere,

du comte de Nevers ſon frere & de la reine Iſabelle ſa femme, morte à Coſence en Calabre. On paſſa toute la nuit à chanter l'office pour eux à pluſieurs chœurs ſucceſſivement, avec un grand luminaire. Le lendemain vendredi d'avant la Pentecôte, vingt-deuxiéme de Mai 1271. on porta les cercueils à ſaint Denis. Les proceſſions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le roi avec grand nombre de ſeigneurs & de prélats, & une grande foule de peuple. Ils marchoient tous à pied, & le roi portoit ſur ſes épaules les os de ſon pere. Les moines de ſaint Denis vinrent au devant juſques à mille pas, revêtus de chapes de ſoye, & chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'égliſe, on trouva les portes fermées, à cauſe de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Paris, qui étoient preſens, revêtus pontificalement : car les moines craignoient que ſi les prélats entroient de la ſorte, ils n'en tiraſſent des conſequences au préjudice de leur entiere exemption. Il fallut donc qu'ils allaſſent hors les bornes de la juriſdiction de l'abbaïe quitter leurs ornemens pontificaux : le roi cependant attendant dehors avec tous les barons & les prélats. Il eſt bon de ſe ſouvenir que Matthieu abbé de ſaint Denis, venoit d'être regent du royaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'égliſe, on celebra l'office des morts, puis la meſſe ſolemnelle. L'on mit les os du roi ſaint Loüis près de Loüis ſon pere & de Philippe Auguſte ſon aïeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre : mais on le couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or & d'argent, d'un ouvrage exquis. Il ſe fit incontinent pluſieurs miracles au tombeau du ſaint roi, qui furent écrits fidelement par ordre de l'abbé de ſaint Denis.

AN. 1271.

p. 465.

p. 526.

p. 475.

AN. 1271. Peu de jours après, on apporta à ſaint Denis le corps d'Alfonſe comte de Poitiers, frere de ſaint Loüis, mort à Corneto en Toſcane, au retour du voyage de Tunis. La comteſſe Jeanne ſa femme mourut quelques jours après lui, & comme elle étoit heritiere du comté de Toulouſe, & qu'ils n'avoient point laiſſé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, ſuivant le traité fait à Paris en 1229. Le ſenechal de Carcaſſone en prit poſſeſſion au nom du roi Philippe, & étant venu à Toulouſe, lui fit prêter ſerment par les capitouls le ſeiziéme de Septembre, la même année 1771. en preſence de pluſieurs témoins, dont le premier fut Bertrand évêque de Toulouſe. L'évêque Raimond de l'ordre des freres Prêcheurs, mourut l'année precedente, trente neuviéme de ſon pontificat, le vingt-neuviéme d'Octobre; & le chapitre élut tout d'une voix pour lui ſucceder, Bertrand fils du ſeigneur de l'Iſle-Jourdain, prévôt de l'égliſe de Toulouſe. L'élection fut confirmée à Narbonne, & Bertrand ordonné prêtre le vingtiéme de Decembre, & ſacré évêque le lendemain, jour de ſaint Thomas.

XIV. Mort d'Alfonſe comte de Toulouſe.

p. 526. Chr. G. de Pod. Laur. c. 51. Sup. liv. 79. n. 50. Ann. de Toulouſe. p. 2.3.

Gall. Chr. p. 688.

XV. Edoüard en Paleſtine.

Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, aïant paſſé l'hyver en Sicile, s'embarqua au printemps pour paſſer en Paleſtine, & aborda au port d'Acre le neuviéme jour de Mai 1271. avec mille hommes choiſis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ſes gens, & s'informer de l'état du pays, où Boudocdar ſultan d'Egypte avoit fait de grands progrès depuis trois ans. Le ſeptiéme de Mars 1268. il prit Jaffa par trahiſon pendant la tréve, fit mourir pluſieurs pauvres, & donna eſcorte aux autres, après les avoir dépoüillez. Le quinziéme d'Avril il prit le château de Beaufort: puis il marcha contre Tripoli, dont il détruiſit les jardins; puis contre Antioche,

Sanut. p. 224. Knygl. p. 2457. San. p. 223.

qu'il prit ſans combat le vingt-neuviéme de Mai. Il y fit mourir dix-ſept mille perſonnes, & emmena plus de cent mille eſclaves : en ſorte que cette grande ville demeura deſerte, ſans avoir pû ſe rétablir depuis. Elle avoit ſubſiſté environ 1580. ans. Cette année 1271. le dix-huitiéme de Février Bondocdar aſſiegea le château de Crac, qui étoit aux Hoſpitaliers, & ils furent contraints de le rendre le huitiéme d'Avril. Enſuite il fit une tréve avec le comte de Tripoli, prit Montfort, qui étoit aux Allemans, & le ruina : puis il vint devant Acre. AN. 1271. *V. Rat. temp. p. 2. lib. 111. c. 13.*

Après qu'Edoüard ſe fut repoſé un mois, il marcha avec environ ſept mille Chrétiens, qui prirent Nazareth, & tuerent ceux qu'ils y trouverent. Il fit ainſi pluſieurs courſes pendant près d'un an & demi qu'il demeura à Acre ; mais ſans grand effet. Le roi de Jeruſalem y étoit en même-temps : c'étoit Hugues III. fils de Henri de Poitiers prince d'Antioche, & d'Iſabelle du Luſignan, qui avoit ſuccedé à Hugues II. ſon couſin, mort à quatorze ans au mois de Novembre 1267. Hugues III. étoit déja roi de Chipre, & ſe fit couronner roi de Jeruſalem à Tyr, le vingt-quatriéme de Septembre 1269. Il en porta le titre quatorze ans & demi. *Lign. d'Outrem. p. 360.*

En même temps étoit à Acre Thealde ou Thibaud archidiacre de Liege, qui y étoit allé par devotion pour viſiter les ſaints lieux, & y reçut la nouvelle qu'il avoit été élû pape. Car les quinze cardinaux aſſemblez à Viterbe, ſe déterminerent enfin à faire un compromis entre les mains de ſix d'entre eux, auxquels ils donnerent le pouvoir d'élire un pape ; & ces ſix élurent tout d'une voix l'archidiacre Thealde, le premier jour de Septembre 1271. Il étoit natif de Plaiſance, de la famille Viſconti, & avoit été premierement chanoine de Lion, puis archi-

XVI. Gregoire X. pape. *Rain. 1271. n. 7. To. XI. conc. p. 925.*

diacre de Liege ſous l'évêque Henri de Gueldres.
AN. 1271. Il étoit peu lettré, mais d'une grande experience dans les affaires ſeculieres ; plus appliqué à faire l'aumone qu'à amaſſer de l'argent. Le ſaint ſiege avoit vaqué deux ans & neuf mois, juſques à cette élection. Auſſi-tôt les cardinaux en envoyerent le decret à Thealde, avec une lettre où ils marquent entre les motifs de leur choix la connoiſſance qu'il a par lui-même des beſoins de la terre ſainte, & le conjurent de venir inceſſamment. La nouvelle de ſon élection donna bien de la joye aux Chrétiens de la terre ſainte, eſperant qu'il leur envoyeroit un grand ſecours. Et lui-même dans le ſerment qu'il fit à Acre étant prêt à partir, employa les paroles du pſeaume, pour témoigner qu'il n'oublieroit jamais Jeruſalem.

Rain. n. 14.

Sanut. p. 225.

Pſ. 136.

Il conſentit à ſon élection le vingt-ſeptiéme jour d'Octobre, depuis lequel on compte le temps de ſon pontificat ; & il prit le nom de Gregoire X. S'étant embarqué il arriva au port de Brindes le premier Janvier 1272. Etant encore ſur les terres du roi de Sicile, il reçut une ambaſſade des plus grands de Rome qui le prioient inſtamment d'y venir ; mais il conſidera qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la terre ſainte, à laquelle il vouloit donner ſes premiers ſoins. Il alla donc droit à Viterbe, où reſidoient les cardinaux & la cour de Rome ; & il y arriva le dixiéme de Février. Là ſans ſe donner le temps de ſe repoſer après un ſi grand voyage, & fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au ſecours de la terre ſainte qu'il avoit laiſſée réduite à l'extrémité. Il engagea Piſe, Genes, Marſeille & Veniſe, à fournir chacune trois galeres armées, douze en tout ; & pour ſubvenir aux frais de la

Papebr. conat.
Rain. 1272. n. 2.

n. 4.

guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux destinez à cet effet, qui étoient considerables. Le cardinal Raoul évêque d'Albane mort devant Tunis, avoit laissé mille onces d'or, Richard élû roi des Romains en avoit laissé huit mille. Or il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante sous tournois, qui faisoient vingt-cinq livres de nôtre monnoïe. Richard étoit mort l'année précedente le second jour d'Avril. AN. 1272. *Spicil. to. 2. p. 563.*

Le pape Gregoire envoïa en France l'archevêque de Corinthe avec une lettre au roi Philippe, où il dit : Quand nous étions à la terre sainte, nous avons conferé avec les chefs de l'armée Chrétienne, avec les Templiers & les Hospitaliers & les grands du païs touchant les moïens d'en empêcher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos freres les cardinaux, & nous avons trouvé qu'il faut y envoïer à present une certaine quantité de troupes & de galeres : en attendant un plus grand secours, que nous esperons lui procurer par un concile général. La lettre est du quatriéme de Mars 1272. & comme le pape n'étoit pas encore sacré, son nom n'étoit pas à la bulle, c'est-à-dire au sceau qui y pendoit. Les Templiers avoient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possedoient en France, pour sûreté des deniers qu'il avanceroit jusques à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet ; & il étoit prêt d'aller en personne au secours de la terre sainte, si le pape ne l'eût prié de differer, jusques à ce que les préparatifs de l'expedition fussent achevez. *M. Par. p. 859. Rain. n. 5. n. 7. 8.*

Gregoire fut sacré à Rome le vingt-septiéme jour de Mars, qui cette année 1272. étoit le troisiéme dimanche de carême ? & deux jours après il fit expedier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de son or- *n. 9. Papebr. comnat. Rain. n. 21. to. XI. conc. p. 9. 29.*

dination ſuivant la coûtume. Cette lettre fut ſuivie de près d'une autre auſſi adreſſée aux évêques pour la convocation d'un concile general. Le pape en marque principalement trois cauſes, le ſchiſme des Grecs, le mauvais état de la terre ſainte, dont il étoit témoin oculaire, les vices & les erreurs qui ſe multiplioient dans l'égliſe. Voulant donc, dit-il, remedier à tant de maux par un conſeil commun, nous vous mandons de vous trouver le premier de Mai de l'an 1274. au lieu que nous vous indiquerons dans le temps convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux évêques, pour exercer les fonctions épiſcopales; & que ceux qui demeureront envoïent des députez au concile auſſi-bien que les chapitres, tant des cathedrales que des collegiales. Cependant vous examinerez & mettrez par écrit ce qui a beſoin de correction pour l'apporter au concile. La bulle eſt du dernier jour de Mars 1272.

AN. 1272.

XVII. Thomas patriarche de Jeruſalem.

Pour prendre ſoin du ſpirituel dans la terre ſainte, le pape Gregoire donna le titre de patriarche de Jeruſalem à frere Thomas de Lentin ou Leontine en Sicile, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été évêque de Bethlehem, & le pape Clement IV. l'avoit transferé à Coſence en Italie l'an 1267. On l'avoit poſtulé pour remplir le ſiege de Meſſine après la mort de Barthelemi Pignatelli: mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection & le fit patriarche de Jeruſalem le vingt-uniéme d'Avril 1272. Il y joignit l'adminiſtration de l'évêché d'Acre, déja unie par Urbain IV. au patriarcat de Jeruſalem, dont les revenus étoient poſſedés par les infideles. Gregoire X. choiſit Thomas pour ce ſiege, comme un homme d'un mérite ſingulier & qui avoit grande connoiſſance des affaires de la terre ſainte par le ſéjour qu'il y avoit fait étant évêque de Bethléem

Vghel. to. 9. p. 299.

Papebr. to. 14. p. 58.

&

& légat du ſaint ſiege. Il le fit encore ſon légat en Armenie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, les Iſles voiſines & toute la côte d'Orient ; & lui recommanda ſur tout de travailler à la converſion des mœurs des Chrétiens Latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ſes lettres : Vous ſçavez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, & que les malheureux eſclaves de la volupté s'abandonnant aux mouvemens de la chair, ont attiré la colere de Dieu ſur Antioche & tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il eſt étonnant que nos freres ſoient ſi peu touchez de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes déſordres, ſans s'en repentir, juſqu'à ce qu'ils périſſent eux-mêmes. AN. 1272. *Rain. n. 17.*

Avant que le patriarche Thomas partît pour la terre ſainte, le pape le chargea de l'argent qu'il avoit reçû du roi de France, pour lui procurer du ſecours ; & lui donna ordre de voir en paſſant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la maniere de l'emploïer. Le patriarche arrivant à la terre ſainte, y amena cinq cens hommes, tant cavalerie qu'infanterie, à la ſolde de l'égliſe, & il arriva fort à propos pour conſoler & encourager les habitans réduits preſqu'au deſeſpoir par le départ de Richard d'Angleterre. *Ughel. p.* 297. *Sanut. p.* 225. *Rain. n. 17.*

Ce prince penſa périr à Acre de la main d'un aſſaſſin, qui s'étoit rendu familier avec lui, en lui apportant ſouvent des lettres de la part d'un émir, qui feignoit de vouloir ſe faire Chrétien. Enfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte, ſeiziéme de Juin 1272. l'aſſaſſin frappa Richard d'un couteau empoiſonné : le meurtrier fut tué ſur le champ ; mais Richard eut bien de la peine à guerir : & voïant qu'il attendoit en vain le ſecours que les Tartares lui avoient promis, auſſi-bien que celui des Chrétiens, il fit une tréve *H. Knyght. p.* 2417. *M. Paris. p.* 859.

de dix ans avec Bondocdar, & partit d'Acre le
AN. 1272. vingt-deuxiéme de Septembre, pour revenir en
Sanut. p. Angleterre, laiſſant à Acre les troupes qui étoient
225. à ſa ſolde.

XVIII. Negociation de Paleologue avec le pape. L'empereur Michel Paleologue craignoit toûjours d'être attaqué par Charles roi de Sicile; & en même temps qu'il ſe préparoit à ſoûtenir la guerre, il ne ceſſoit point d'envoïer par mer de fréquentes ambaſſades en cour de Rome, & d'autant plus que les papes changeoient plus ſouvent. Le but de ces ambaſſades étoit l'union des égliſes; & l'empereur s'éforçoit d'y faire concourir le patriarche Joſeph & les évêques: mais ils ne l'écoutoient que par complaiſance & par maniere d'acquit. Car ils n'oſoient lui réſiſter, ni le contredire ouvertement; & toutefois ils croïoient que leur égliſe demeureroit dans l'indépendance & l'autorité dont elle étoit en poſſeſſion: ſans être en danger de ſubir la juriſdiction des Latins, qu'ils regardoient comme des marchands & des artiſans. Il ne leur venoit pas dans l'eſprit que ce deſſein de l'empereur pût s'executer en un moment: Ils croïoient qu'il en arriveroit comme de tant d'autres tentatives des empereurs précedens, qui avoient manqué par des obſtacles ſurvenus; ou que ſi la négociation avoit quelque ſuccès, le ſchiſme ne ceſſeroit pas pour cela. Ils ne laiſſoient pas de traiter amiablement les freres Mandians & les autres Italiens, comme les tenans pour Chrétiens, ſans diſputer avec eux.

Pachym. l. 5. c. 10.

c. 13. Quand le pape Gregoire fut élû, l'empereur Michel apprit par la renommée que c'étoit un homme vertueux & zelé pour l'union des égliſes; & Gregoire en revenant de Syrie, lui envoïa des freres Mandians le complimenter, lui donner part de ſon élection, & lui témoigner ſon ardent deſir pour l'union; & que ſi

l'empereur la ſouhaitoit de ſon côté, il n'en auroit jamais une plus belle occaſion que ſous ſon pontificat. Or les Grecs étoient perſuadés que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du roi de Sicile, & que Gregoire la deſiroit de bonne foi. En effet il y penſa dès le commencement de ſa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel; & il réſolut de lui envoïer des nonces & des lettres, pour l'inviter au concile, dès le temps qu'il en fit la convocation: mais par le conſeil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçû la réponſe de Michel aux dernieres lettres du pape Clement IV. afin d'envoier ſes nonces mieux inſtruits.

AN. 1272.

Tom. XI. conc. p. 942. Rain. 1272. n. 25.

En effet l'empereur Michel envoïa un frere Mineur nommé Jean Paraſtron, Grec d'origine, qui ſçavoit très-bien la langue, & avoit un zele ardent pour l'union, dont il conferoit ſouvent avec le patriarche & les évêques, & témoignoit une grande eſtime des ceremonies & des uſages des Grecs. Ce frere apporta au pape des lettres de l'empereur, où il diſoit avoir eſperé que le pape en revenant de Syrie paſſeroit à C. P. qu'il eut été reçu avec l'honneur & le reſpect qui lui eſt dû, & que ſa preſence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le pape fort réjoüi de cette lettre, envoïa à l'empereur quatre autres freres Mineurs, Jerôme d'Aſcoli, depuis pape Nicolas IV. Raimond Berenger, Bonegrace de ſaint Jean, depuis general de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit, que ſuivant ce projet d'union formé par les deux papes Urbain & Clement, il faut commencer par convenir touchant la foi ſelon la formule qu'ils en avoient envoyée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de ſe trouver au concile avec les autres princes Catholiques, ou

Pach. p. 252.

Vading. 1272. n. 3.

Sup. liv. LXXXV. n. 17. 55.

d'y envoyer des apocriſiaires de grande autorité, & enfin de renvoyer promptement les quatre nonces, afin qu'ils puiſſent être de retour avant la tenuë du concile, aſſez à temps pour en preparer la matiere. La lettre eſt du vingt-quatriéme d'Octobre 1272.

AN. 1272.

Conc. p. 948. *Vading. 1272. n. 7. &c.*

Le pape écrivit auſſi à Joſeph patriarche de C. P. l'exhortant à concourir à l'union, & à venir en perſonne au concile. Il donna une inſtruction aux nonces contenant la forme de la profeſſion de foi & de la reconnoiſſance de la primauté du pape, que devoient donner l'empereur & les prélats de l'égliſe Grecque: il les autoriſa pour donner ſauf-conduit aux apocriſiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats & les princes chez leſquels ils paſſeroient: particulierement pour Charles roi de Sicile, qu'il pria auſſi d'accorder ſûreté aux ambaſſadeurs de l'empereur Grec.

XIX. Mort de Henri III. Edoüard roi d'Angleterre.

Matt. Par. p. 860. T. 8. Spicil. p. 626.

En Angleterre les bourgeois de Norvic ayant pris querelle avec les moines, brûlerent l'égliſe cathedrale, & emporterent les livres, l'argenterie, & tout ce que le feu avoit épargné; juſques au ciboire d'or, ſuſpendu devant le grand autel. Le roi Henri indigné de cette inſolence, envoya devant à Norvic, Thomas Trivet chevalier ſon juſticier, pere de Nicolas, dont nous avons une chronique. Le roi vint enſuite ſur le lieu, fit pendre les plus coupables, & condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'égliſe. Il vouloit retourner à Londres; mais étant arrivé à l'abbaye du roi ſaint Edmond, il tomba grievement malade, & n'en releva point. Les ſeigneurs & les évêques du pays vinrent pour aſſiſter à ſa mort. Il ſe confeſſa avec de grands témoignages de penitence, reçut le via-

tique & l'extrême-onction, & mourut le jour de ſaint Edmond de Cantorberi, ſeiziéme de Novembre 1272. Il étoit dans ſa ſoixante cinquiéme année, & en avoit regné cinquante-ſix. Son corps fut rapporté à Londres, & enterré ſolemnellement à Oüeſtminſter. Les écrivains du temps loüent la pieté de ce prince, & diſent qu'il entendoit tous les jours trois meſſes hautes & pluſieurs meſſes baſſes; & que ſaint Loüis lui ayant dit à ce ſujet qu'il valoit mieux entendre plus ſouvent des ſermons, il répondit: J'aime mieux voir ſouvent mon ami, que d'entendre parler de lui, quelque bien qu'on en diſe. On loüe l'innocence de ſa vie & ſa patience: enfin on lui attribuë des miracles après ſa mort. Mais vous avez vû combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus eſſentielles à un roi, la juſtice & la fermeté. Vous avez vû les perſecutions qu'il fit à de ſaints évêques, & les violences dont il uſa pour en faire élire de mauvais: la foibleſſe de ſon gouvernement, qui lui attira la haine de ſes ſujets & une revolte ouverte.

AN. 1272. *M. Weſtmon. p. 401.*

Le lendemain des funerailles les prélats & les ſeigneurs s'aſſemblerent au nouveau temple à Londres, & jurerent fidelité au roi Edoüard, qui n'étoit pas encore revenu de ſon voyage d'Outremer. A la tête des prélats étoit Robert nouvel archevêque de Cantorberi. Car Boniface de Savoye étoit mort le premier jour d'Août 1270. après avoir occupé ce grand ſiege vingt-neuf ans. Les moines élurent d'abord pour archevêque Guillaume Chilinden leur prieur; mais le pape Gregoire caſſa l'élection, & pourvut de cette égliſe Robert de Kiloüarbi, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avant que d'entrer dans cet ordre, avoit enſeigné les arts à Paris, & compoſa des écrits de grammaire & de logique. Après ſon entrée en religion, il étudia l'écriture ſainte,

Godwin. p. 137. Matt. Par. p. 860. Trivet. p. 626.

& les peres, particulierement ſaint Auguſtin, dans les originaux, c'eſt-à-dire, comme je crois, qu'il ne ſe contenta pas d'en avoir les extraits dans le Maître des ſentences & dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre, quand le pape lui donna l'archevêché de Cantorberi, avec permiſſion de ſe faire ſacrer par tel évêque qu'il lui plairoit. Il choiſit Guillaume évêque de Bath, qui étoit en reputation de ſainteté, & qui le ſacra en preſence de onze de ſes ſuffragans à Cantorberi le premier dimanche de carême, treiziéme de Mars 1272.

An. 1272.

XX. S. Thomas d'Herford. *Vita apud Sur. 2. Octob.*

Après la mort du roi Henri, Thomas de Chanteloup ſon chancelier, quitta la cour & ſe retira. Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, & dès ſon enfance il avoit donné des marques de grande pieté. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique & le reſte de la philoſophie, & reçut le dégré de maître ès arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon & chancelier de cette univerſité, & ce fut alors que ſa reputation étant venuë juſques au roi, il l'engagea à être ſon chancelier. Il conſerva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toûjours gardée, & rendit la juſtice avec une grande integrité, ſans être ébranlé du credit des riches, ni mépriſer la foibleſſe des pauvres. A la mort du roi, il retourna à Oxford, étudia la theologie, & fut encore paſſé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toûjours en vertu, vivant très-ſobrement, ennemi de la médiſance, & gardant une pureté parfaite du corps & d'eſprit. L'égliſe d'Herford ayant vaqué en 1275. il en fut élû évêque, & ſacré le huitiéme de Septembre de la même année. Ses vertus augmenterent encore dans l'epiſcopat; mais étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de ſon égliſe, & aïant

Godvin. p. 530.

obtenu du pape Martin IV. ce qu'il déſiroit : il mourut à ſon retour, près de Monteſiaſcone en 1282. Il fut depuis canoniſé par Jean XXII. le vingtiéme d'Avril 1320. & l'égliſe honore ſa mémoire le ſecond jour d'Octobre. AN. 1273. *Mart. Rom.*

XXI. Retour du roi Edoüard.

Le roi Edoüard à ſon retour de la terre ſainte arriva au roïaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, & il y fit quelque ſéjour pour ſe rafraîchir. Là il apprit la mort du roi ſon pere ; & continuant ſon voïage, il vint à Orviete où le pape Gregoire réſidoit avec ſa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois, car Charles conduiſit Edoüard juſques là ; & celui-ci, qui avoit contracté amitié avec le pape à la terre ſainte, lui repreſenta le triſte état où il l'avoit laiſſée. Enſuite il lui demanda juſtice de la mort de Henri d'Allemagne ſon couſin germain, tué à Viterbe pendant le carême de l'an 1271. par Gui de Montfort. Le pape l'avoit déja excommunié & fait quelques procedures contre ſon beau-pere le comte Aldebrandin Roſſo complice du meurtre : mais alors à la pourſuite du roi Edoüard, le pape prononça une nouvelle ſentence contre Gui de Montfort, qui porte : Nous le défions & le banniſſons, permettant à toutes perſonnes de le prendre ; mais non de le faire mourir ou le mutiler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter & l'amener à notre cour ; & nous mettons en interdit tous les lieux où il arrivera, à moins qu'on ne l'y arrête. Nous défendons à toute perſonne, ou communauté de le recevoir, l'admettre à aucune charge, lui prêter ſecours ni avoir aucun commerce avec lui. Enfin nous abſolvons & diſpenſons tous les vaſſaux & ſujets qu'il peut avoir de leur ſerment de fidelité. La datte eſt du premier d'Avril 1273. *Matth. Weſtmon. p.* 402. *Trivet. p.* 630. *Sup. n.* 12. *Rain.* 1273. *n.* 22.

Peu de jours après le pape fit expedier une *Rain. n.* 1.

lettre circulaire à tous les archevêques pour fi-
AN, 1275. xer le lieu du concile general. Il y marque qu'il ſeroit plus convenable à ſa dignité & plus commode à lui & aux cardinaux de le tenir à Rome; mais qu'il s'agit principalement du ſecours de la terre ſainte, & qu'il ſera plus facile aux princes & aux prélats qui peuvent le plus y contribuer, de s'aſſembler delà les Monts, ce qui l'a déterminé à choiſir la ville de Lion. La datte eſt du treiziéme d'Avril. Le pape invita auſſi au concile les rois & les princes Chrétiens, entre autres Alfonſe roi de Caſtille & Philippe roi de France. Il y invita le roi d'Armenie & juſques aux Tartares. Il pria le roi d'Armenie de lui envoïer les actes entiers du concile de Nicée qu'il prétendoit avoir en ſa langue.

XXII. Avis du pape au roi de Portugal. *Sup. liv. LXXXII. n. 12. 44. Rain. n. 25.*

Alfonſe roi de Portugal avoit été établi vingt-ſept ans auparavant par l'autorité du pape Innocent IV. pour gouverner ce roïaume à la place de Sanche-Capel ſon frere, contre lequel on faiſoit de grandes plaintes: mais il y en eut auſſi de grandes contre Alfonſe, comme on voit par une lettre du pape Gregoire, où il lui dit: Vous devez ſçavoir que la liberté eccleſiaſtique eſt le rempart de la foi, qui eſt le lien de la ſocieté civile. C'eſt pourquoi quand l'ennemi du genre humain veut renverſer les états, il commence par perſuader aux princes, qu'il leur eſt avantageux de détruire la liberté eccleſiaſtique. Or nous avons appris, que contre le ſerment que vous avez fait de la conſerver, vous faites ſouffrir aux prélats & à tout le clergé des vexations inſuportables. Vous avez envahi & vous retenez les revenus des égliſes de Brague, de Conimbre de Viſeu & de Lamego; & vous donnez à divers particuliers clercs ou laïques des maiſons & des terres appartenantes aux égliſes.

Un de vos juges s'attribuant une juriſdiction

induë, oſe bien connoître des cauſes qui regardent le tribunal eccleſiaſtique ; & ſi les clercs en appellent au ſaint ſiege, il les repute contumax & met les complaignans en poſſeſſion. Vous même contraignés les clercs de répondre en toutes cauſes dans vôtre cour & dans celles des autres juges. Vous impoſés de nouveaux péages & des exactions induës ſur nos ſujets, tant clercs que laïques & ſur leurs ſerfs, contre les canons & au mépris des cenſures prononcées par le ſaint ſiege. Si des Juifs ou des Sarraſins de condition libre, viennent au baptême, vous faites auſſi-tôt confiſquer leur bien & les reduiſés en ſervitude. Si des Sarraſins eſclaves des Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la ſervitude des Juifs. Si des Juifs ou des Sarraſins acquierent les heritages des Chrétiens, vous ne permettés pas que les paroiſſes où ces biens ſont ſitués s'en faſſent payer les dîmes. La lettre eſt dattée d'Orviete le vingt-huitiéme de Mai 1273. mais elle n'eut pas grand effet, comme on verra dans la ſuite. AN. 1273.

XXIII. Le pape à Florence. *Ricord. Maleſp. c. 198. Gio. Villani lib. VII. c. 63. Machiav. lib. 2. f. 39.*

Peu de temps après le pape partit d'Orviete, & s'étant mis en chemin pour ſe rendre à Lion, il vint à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Juin. Outre les cardinaux & les officiers de ſa cour, il étoit accompagné de Charles roi de Sicile & de Baudoüin empereur titulaire de C. P. qui mourut ſur la fin de cette année. Le pape trouva la ſituation de Florence ſi agreable pour le bon air & pour les belles eaux, qu'il reſolut d'y paſſer l'été, & logea pendant ſon ſéjour dans le palais d'un riche marchand de la maiſon des Mozzi. Mais il fut affligé de voir une ſi belle ville déchirée par les deux partis des Guelphes & des Gibelins. Les Guelphes avoient pris le deſſus & avoient fait bannir pluſieurs citoyens comme Gibelins. Le pape entreprit de les faire rappel-

AN. 1273. ler & de réünir les eſprits, & les fit convenir d'une paix, qui fut concluë le ſecond jour de Juillet, ſous peine de vingt-mille marcs de ſterlins payables moitié au pape, moitié au roi Charles. Mais les ſyndics des Gibelins étant venus à Florence pour la concluſion de cette paix, on leur dit que le marêchal du roi Charles à la pourſuite des Guelphes, les feroit tuer s'ils ne ſe retiroient. Ce qui les épouventa tellement qu'ils s'en allerent, & la paix fut rompuë. Le pape en fut extrémement irrité, il partit de Florence au bout de quatre jours après l'avoir miſe en interdit, & elle y demeura pendant tout ſon pontificat.

Rain. n.28.

Id. 1272. *n.* 40. Dès l'année precedente le pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, & pour cet effet il avoit fait ſon légat l'archevêque d'Aix, dont la commiſſion portoit: Vous ferez venir en un lieu convenable des députés de chaque parti, & leur ferés entendre, que pour la tenuë du concile que nous avons ordonné il faut preparer la sûreté des chemins, ou par une paix ſolide, ou du moins par une tréve. Vous leur ferés conſiderer les perils ſpirituels & temporels, & les pertes que leurs diviſions leur ont attirées, & que s'ils retombent dans la guerre civile elle leur ſera plus pernicieuſe que devant. Que par conſequent ils doivent prévenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de ſeditieux qui troublent le repos, ou les châtiant vigoureuſement. Enfin il lui ordonne d'employer les peines ſpirituelles contre ceux qui s'oppoſeroient à la paix; mais les exhortations & les cenſures eccleſiaſtiques n'étoient pas de grand effet ſur des peuples animés depuis long-temps les uns contre les autres. Cet archevêque d'Aix étoit Vicedomo Vicedomi neveu du pape, & natif de Plaiſance, qui

avoit été juriſconſulte celebre & avocat, aïant femme & enfans. Après la mort de ſa femme, AN. 1273. il entra dans le clergé, & fut prevôt de Graſſe, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embraſſa la *Vading.* régle des freres Mineurs, mais on ne ſçait en 1273. *n.* 13. quel temps.

La ville de Sienne avoit été miſe en interdit XXIV. par le pape Clement IV. dès l'année 1266. pour Le B. Ambroiſe de avoir ſuivi le parti de l'empereur ; & les Siennois Sienne. aïant été abſous, Gregoire X. avoit declaré *Boll.* 20. qu'ils y étoient retombez. Ils employerent en *Mart. to.* 8. vain pluſieurs princes, pour obtenir la levée de *p.* 187. *n.* l'interdit : enfin ils eurent recours à l'aſſiſtance 50. divine par les prieres & les aumônes, & réſolurent d'envoyer au pape quelque ſerviteur de Dieu. Ils jetterent les yeux ſur Ambroiſe, de l'ordre des freres Prêcheurs, né chez eux de la noble famille des Sanſedoni : qui avoit enſeigné la theologie à Paris & à Cologne, & prêchoit avec grand ſuccès, & qui leur avoit déja ob- *p.* 13. *n.* 17. tenu l'abſolution du pape Clement IV. Les Sien- *p.* 246. *n.* nois le firent donc revenir d'un païs éloigné où 36. il étoit, & le prierent d'être encore leur interceſſeur auprès du pape Gregoire. Aïant accepté la commiſſion par obéïſſance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines & aux inimitiez qui les diviſoient entre eux ; & pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'égliſe de ſon ordre : car elle ne pouvoit contenir tout le peuple, qui s'empreſſoit de l'écouter. Ses ſermons furent ſi efficaces, qu'il reconcilia entre elles toutes les familles de la ville.

Etant arrivé à Viterbe, où étoit alors la cour de Rome, il demanda audience, que le pape lui accorda auſſi-tôt, étant informé par la renommée de ſa vertu & de ſa doctrine : puis l'aïant oüi parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commiſſion à

un chapelain du cardinal Benoit Caïetan, par
An. 1273. un bref datté de Florence le treiziéme de Juillet 1273. Ambroiſe fut enſuite reçû à Sienne avec toutes les démonſtrations de joïe publique. Il fut encore employé avec ſuccès à pacifier & reconcilier pluſieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes & les peuples d'Allemagne, & à les réünir pour marcher au ſecours du roi
p. 189. 211. *n.* 8. de Hongrie attaqué par les Tartares. Ambroiſe fuïoit les ſuperioritez de ſon ordre, & refuſa pluſieurs évêchez qui lui furent offerts par les papes; même l'évêché de Sienne ſa patrie, où il avoit été élû canoniquement. Il mourut le vingtiéme de Mars 1287. & par ſon interceſſion ſe firent pluſieurs miracles, dont on fit dès-lors des informations juridiques: toutefois il n'a pas été canoniſé dans les formes, mais ſeulement
Martyr. R. 20. *Mart.* inſcrit au martyrologe Romain avec le titre de bienheureux.

XXV. Rodolfe élû empereur.

L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie, depuis la dépoſition & la mort de Friderie II. Mais elle commença à reſpirer cette année par l'élection d'un empereur. Richard d'Angleterre elû roi des Romains, étoit mort le ſecond jour d'Avril 1271. & le ſeiziéme de Septembre l'année ſuivante, le pape avoit déclaré à Alfonſe roi de Caſtille, qu'il ne jugeoit pas recevables
Alb. Argent. chr. ſes prétentions ſur l'empire. Tous les électeurs s'aſſemblerent donc à Francfort, excepté le roi de Boheme, & ſe plaignirent entre eux des maux qu'attiroit la longue vacance de l'empire, qui avoient duré vingt-huit ans depuis la dépoſition de Frideric. L'archevêque de Mayence propoſa Rodolfe comte de Habsbourg, loüant ſon courage & ſa ſageſſe, & ſoutenant que ces qualitez étoient préferables aux richeſſes & à la puiſſance des autres que l'on propoſoit. Il attira pre-

mierement à ſon ſentiment les archevêques de Cologne & de Treves, puis le duc de Baviere, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg. Ainſi Rodolfe fut élû tout d'une voix, le dernier jour de Septembre 1273. Etant venu trouver les électeurs, il ſe fit auſſi-tôt prêter ſerment : & comme ils en faiſoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le ſceptre imperial, Rodolfe prenant une croix au lieu de ſceptre, la fit baiſer à tous les ſeigneurs, & reçut ainſi leur ſerment. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois après ſon élection. AN. 1273. *Ann. Steron.*

XXVI. Avis de l'évêque d'Olmuts.

Brumont comte de Stheumberg évêque d'Olmuts, gouvernoit cette égliſe depuis vingt-ſix ans avec beaucoup de prudence, & s'étoit acquis une grande réputation. Comme le pape Gregoire dans la bulle de convocation du concile, avoit ordonné aux évêques de lui envoïer des mémoires touchant les abus qu'ils trouvoient à réformer chacun dans leur province ; Brumon envoïa le ſien, qui fait connoître le triſte état de l'égliſe d'Allemagne. Il y parla ainſi : Tous les hommes tant eccleſiaſtiques que ſéculiers, craignant d'avoir des ſupérieurs, éliſent les rois ou les prélats tels qu'ils leur ſoient plûtôt ſoumis : ou bien ils partagent leurs ſuffrages, ſoit pour tirer de l'argent des deux côtez, ſoit pour ſe faire des protecteurs, en cas que l'élû veuille proceder contre eux ſuivant la rigueur de la juſtice. Ils ſemblent avoir horreur de la puiſſance imperiale : ils veulent bien un empereur bon & ſage, mais non pas puiſſant ; & ils ne voient pas que la puiſſance d'un ſeul, quand même il en abuſeroit un peu, eſt plus tolerable que l'inſolence de tous les particuliers, puiſque au moins elle finit par ſa mort. *De epiſc. Olm. p. 282. Sup. liv. LXXXIV. n. 2. Rain. 1273. n. 6.* *n. 11.*

Les roiaumes voiſins de nos quartiers ſont la Hongrie, la Ruſſie, la Lituanie & la Pruſſe. En

Hongrie, on maintient les Cumains, ennemis
AN. 1273. mortels non ſeulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes : qui dans leurs guerres n'épargnent ni les enfans ni les vieillards, & emmenent eſclaves la jeuneſſe de l'un & de l'autre ſexe, pour les élever dans leurs mœurs & augmenter leur puiſſance. Dans le même roïaume, on protege les heretiques & les ſchiſmatiques qui s'y refugient des autres païs. La reine de Hongrie eſt Cumaine, & ſes plus proches parens ſont païens. Deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Ruſſes, qui ſont ſchiſmatiques & ſoûmis aux Tartares. Les Lituaniens & les Pruſſiens, comme étant payens, ont déja ruiné pluſieurs évêchez en Pologne. Voilà nos plus proches voiſins.

Ann. Stepon. Cette reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V. fils de Bela IV. qui mourut le troiſiéme de
Boll. 28. Janu. to. 2. p. 897. May 1270. laiſſant entre autres enfans Marguerite, qui aïant été conſacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de ſaint Dominique, & s'y ſignala tellement par ſes vertus, qu'il y eut des procedures faites pour ſa canoniſation. Elle mourut le dix-huitiéme de Janvier 1271. âgée de vingt-huit ans. Son frere le roi Etienne
Stero 1272. Thurocz. p. 79. mourut l'année ſuivante, n'aïant regné que deux ans, & laiſſant pour ſucceſſeur Ladiſlas III. encore fort jeune.

L'évêque d'Olmuts continuë ainſi : Les prin-
Rain. n. 14. ces d'Allemagne ſont tellement diviſez, qu'ils ſemblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres : enſorte qu'ils ſont entierement incapables de défendre la Chrétienté chez nous, ou de ſecourir la terre ſainte. Le roi de Boheme eſt le ſeul en ces quartiers, qui puiſſe ſoutenir la religion. C'eſt de ce côté que ſont entrez les Tartares, & on les y attend encore, ſi vous n'avez la bonté d'y pourvoir ; &

ne pas negliger un péril ſi prochain en ſongeant au recouvrement de la terre ſainte. AN. 1273.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent joüir du privilege clerical eſt exceſſive, vû le petit nombre & la pauvreté des benefices, ce qui nous jette dans un grand embarras nous autres évêques. Car comme nous ne pouvons les pourvoir de benefices, ils ſont réduits à mandier à la honte du clergé, ou ne voulant pas travailler à la terre, & ne ſçachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols & aux ſacrileges, & étant pris ils ſont quelquefois livrés aux évêques. Ils s'évadent de leurs priſons, perſeverent dans le crime, ſont repris & ſupplicíés, ce qui attire des excommunications ſur les laïques, & du ſcandale entre eux & les prélats. Trouvés donc bon que l'évêque puiſſe lui ſeul les dégrader dans ſon ſynode, puiſque les évêques ſont ſi éloignés en nos quartiers, qu'ils ne peuvent aiſément s'aſſembler pour la dégradation des clercs incorrigibles, & pourvoïés d'ailleurs à l'abſolution des laïques qui les prennent, à cauſe de leur multitude & de la difficulté d'aller à Rome.

Au reſte les égliſes ſeculieres, collegiales ou paroiſſiales, perdent tous les jours de leurs biens & de leurs droits. Le peuple ne les frequente plus, il mépriſe la prédication des curés, & ne ſe confeſſe plus à eux, principalement dans les villes où les freres Prêcheurs & les Mineurs ont des maiſons. Car ces freres diſent ſans ceſſe des meſſes depuis le point du jour juſques à tierce; & outre la meſſe conventuelle qu'ils diſent ſolemnellement, ils continuent encore d'en dire pluſieurs baſſes. Or comme on aime aujourd'hui la brieveté, le peuple cherche plûtôt ces meſſes que celles des autres égliſes. Les freres retiennent le peuple à ces meſſes par

un ſermon, ce qui l'empêche de viſiter les au-
AN. 1273. tres égliſes comme il devroit. Ils donnent auſſi à leurs fêtes & pendant les octaves des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

n. 18. Quant aux laïques, vous ſçavés, comme ayant été archidiacre de Liege, qu'en quelques lieux on tient pluſieurs fois l'année un ſynode, où ils ſont appellés, & où des témoins choiſis depoſent de ce que les laïques ont fait publiquement cette année là contre Dieu & la religion, ou ce que porte le bruit public, & les accuſés doivent ſe purger ou être frappez de la peine canonique. Cet uſage n'eſt pas reçu dans les autres dioceſes, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifeſtes, demeurent impunis; & ſi le curé veut les accuſer dans ſa paroiſſe, ſouvent c'eſt au péril de ſa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne par tout ce ſynode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe; qui prennent l'habit & le nom de religieux, ſans que leur inſtitut ſoit approuvé par le ſaint ſiege, ce qui nous les fait comprendre ſous le nom de ſectes. Ils ne cherchent qu'à ſe ſouſtraire par une mauvaiſe liberté à l'obéïſſance de leurs maîtres, de leurs maîtreſſes, ou de leurs paſteurs, les femmes à s'affranchir de leurs maris, ou même de jeûnes veuves renon-
1. *Tim.* v. 12. cent au mariage contre l'avis de l'apôtre. Ces fauſſes devotes excitent des ſéditions contre les prêtres, évitant de ſe confeſſer ou de recevoir d'eux les ſacremens, & faiſant entendre qu'ils ſont ſoüillés entre leurs mains. Nous ſerions d'avis qu'elles ſe mariaſſent, ou qu'elles fuſſent renfermées dans des maiſons de religion approuvées. Tel eſt le memoire de l'évêque d'Olmuts.

Le pape Gregoire connoissoit mieux que personne la vie scandaleuse de Henri évêque de Liege : c'est pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre, où après une exhortation generale il dit : Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes adonné à la simonie & à l'incontinence, en sorte que vous avez eu plusieurs enfans devant & après votre promotion à l'épiscopat. Vous avez pris une abbesse de l'ordre de saint Benoît pour votre concubine publique, & dans un festin vous vous êtes vanté devant tous les assistans d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfans : à quelques-uns desquels vous avez donné ou procuré des benefices même à charge d'ame, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge : & vous avez donné à d'autres de vos enfans des biens de votre évêché en les mariant avantageusement. Dans une de vos maisons nommée le Parc, vous tenez depuis long-temps une religieuse avec d'autres femmes ; & quand vous venez à cette maison, vous y venez seul, laissant dehors ceux que vous menez avec vous. Un monastere de votre dioceſe aïant perdu son abbesse, vous avez cassé l'élection canonique qu'on y avoit faite, & vous y avez mis pour abbesse la fille d'un comte, au fils duquel vous aviez marié une de vos filles ; & l'on dit que cette abbesse est accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

An. 1273. XXVII. Lettre du pape à l'évêque de Liege. *Hocsem. p. 299. To. XI. conc. p. 929.*

Après quelques autres faits aussi scandaleux le pape ajoûte : Aïant obtenu du saint siege le vingtiéme des revenus de votre dioceſe, pour en acquitter les dettes : vous recevez de plus les fruits d'une demie prébende en chaque égliſe, sous le faux prétexte de quelques terres alienées, & vous amassez cet argent pour enrichir vos enfans : comme vous avez avoüé vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'executer les lettres apostoliques pour la provision des benefi-

ces de votre collation, & vous faites empriſon-
AN. 1273. ner les impetrans, au grand mépris du ſaint ſiege. Vous chargez d'exactions induës le clergé & les religieux au préjudice de l'immunité eccleſiaſtique ; & vous la violez encore en faiſant tirer par force des égliſes ceux qui s'y refugient pour ſauver leur vie. Vous laiſſez uſurper les droits des égliſes par la nobleſſe ; & vous êtes ſi négligent dans l'exercice de votre juſtice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides & les autres malfaicteurs, pourvû qu'ils donnent de l'argent. Enfin vous ne dites point l'office eccleſiaſtique, & ne l'entendez point étant ſans lettres, & vous portez ſouvent des habits ſéculiers d'écarlate avec des ceintures d'argent, en ſorte que vous paroiſſez plûtôt un chevalier qu'un prélat. Le pape l'exhorte à ſe convertir inceſſamment, ſans ſe fier à ſa jeuneſſe qui ſembloit lui promettre une longue vie.

Hocſem. p. 275. Cet évêque de Liege étoit Henri frere d'Otton comte de Gueldres & couſin germain de Guillaume comte de Hollande : car ils étoient enfans de deux ſœurs du duc de Brabant. Or le pape Innocent IV. voulant faire élire empereur Guillaume de Hollande, fit auſſi élire pour l'appuïer Henri de Gueldres à l'évêché de Liege, qui ſe trouvoit vaquant par le decès de Robert de Torote arrivé en 1246. Henri fut donc élû l'année ſuivante à la pourſuite de Pierre Capoche légat en Allemagne, & l'élection confirmée par Conrad archevêque de Cologne. C'eſt ainſi que ce jeune ſeigneur entra en poſſeſſion de l'évêché de Liege, & le gouverna par diſpenſe ſans être même prêtre ; ſous les papes Innocent IV. & Alexandre IV. Enfin il fut ordonné prêtre & évêque en 1258. onze ans après ſon élection : mais ſa principale occupation fut

Sup. liv. LXXXII. *n.* 58.

n. 192.

toujours la guerre & les affaires temporelles.

L'ordre que le pape Gregoire avoit donné aux évêques, de lui envoïer des memoires touchant les abus qui devoient être réformez au concile, fut l'occaſion d'un accord entre Magnus roi de Norvege & Jean archevêque de Nidroſie, autrement Drontheim, touchant les droits de ſon égliſe. Cette metropole avoit été établie en 1148. par le cardinal Nicolas évêque d'Albane légat du pape Eugene III. & juſques-là la Norvege avoit été ſoûmiſe à la metropole de Londen en Dannemarc. L'archevêque Jean étant revenu de la cour de Rome, où il avoit été ſacré, commença à s'informer des droits de ſon égliſe, & trouva que ſa juriſdiction étoit reſſerrée par les entrepriſes des baillifs & des autres officiers laïques, qui jugeoient ſuivant les loix écrites du pays & les coutumes, non ſelon le droit canonique & les privileges de l'égliſe. Il trouva encore que l'on avoit dérogé à un privilege, par lequel on prétendoit qu'un roi nommé auſſi Magnus, s'étoit dévoüé lui & ſon royaume à S. Olaf roi & martyr, & avoit ordonné en ſigne de ſujettion, qu'après ſa mort ſa couronne ſeroit offerte à ce ſaint dans l'égliſe cathedrale de Drontheim: & ainſi celles de ſes ſucceſſeurs. C'eſt ſaint Olaf roi de Norvege mort en 1028. comme nous avons vû en ſon temps. L'archevêque prétendoit auſſi que ſuivant une ancienne conſtitution, le royaume de Norvege étoit électif, & que lui & les autres évêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

AN. 1273. XXVIII. Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim. *Sup. liv. LXIX. n. 50. Rain. 1273. n. 19.*

Sup. liv. LIX. n. 15.

Or l'archevêque ayant reçu la lettre du pape pour la convocation du concile, ſe propoſa de preſenter au pape les articles dont il croïoit avoir ſujet de ſe plaindre, comme étant du nombre des abus auſquels le concile devoit pourvoir: mais il conſidera qu'il en pourroit naître une di-

viſion entre l'égliſe & l'état très-pernicieuſe
AN. 1273. pour le temporel & pour le ſpirituel. C'eſt pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ſes ſujets de plainte, & le prier d'y remedier lui-même. Le roi de ſon côté croïoit avoir de bonnes raiſons à oppoſer aux prétentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de ſon royaume qu'il ſoûtenoit être libre & ſucceſſif, & l'avoir reçu tel de ſon pere & ſes ancêtres, & le vouloit tranſmettre de même à ſes enfans. Toutefois il voulut bien, de l'avis des évêques & des barons, faire un concordat avec l'archevêque à ces conditions. L'archevêque au nom de ſon égliſe renonça au prétendu droit de l'élection des rois & d'offrande de leur couronne, tant qu'il reſteroit un heritier legitime: mais en cas qu'il ne s'en trouvât plus, l'archevêque & les évêques auroient les premiers ſuffrages pour l'élection du roi. Le roi renonça à toute connoiſſance & juriſdiction des cauſes eccleſiaſtiques, ſçavoir: toutes les cauſes des clercs entre eux, ou contre les laïques en défendant les cauſes de mariage, d'état des perſonnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de teſtamens, principalement quant aux legs pieux: la défenſe des pelerins qui vont à S. Olaf ou aux autres ſaints, & leurs cauſes, & la défenſe des eccleſiaſtiques. Les crimes de ſacrilege, parjure, uſure, ſimonie, hereſie, fornication, adultere, inceſte, & toutes les autres cauſes qui de droit commun appartiennent au tribunal eccleſiaſtique. Le roi promit encore de laiſſer la liberté entiere dans l'élection des évêques & des abbés. Ce concordat fut fait à Bergue le premier jour d'Août 1273. & confirmé par le pape environ un an après.

XXIX. Accord du roi de Danemarc avec les évêques.

Vers le même temps furent auſſi terminés les differends qui duroient depuis ſi long-tems en-

tre le roi de Danemarc & pluſieurs prélats de ſon royaume. L'archevêque de Londen, Jacques Erland fit un ſecond voyage en cour de Rome en 1268. & ſoit ſur ſon rapport, ſoit ſur les lettres du cardinal Gui légat en Danemarc, le pape Clement IV. écrivit au roi Eric VI. une lettre, où il dit: Rappellés en vôtre memoire le ſecours que l'égliſe vous a donné & à la reine vôtre mere. Souvenés-vous que le pape ayant appris la tempête qui s'étoit élevée contre vous, vous envoya Gerard nôtre chapelain, qui ſoûtint vos droits de tout ſon pouvoir. Enſuite vous & vôtre mere, ayant été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ſes efforts, par le moïen du même Gerard, pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de nôtre affection paternelle, en vous envoyant pour légat Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, afin de rétablir ſolidement le bon état de votre royaume. Toutefois depuis qu'il y eſt arrivé, nous apprenons que la liberté eccleſiaſtique y eſt mépriſée, que vous le ſouffrés & la violés-vous-même; Que vous continués de perſecuter quelques prélats & d'autres eccleſiaſtiques, ſans vouloir leur faire juſtice, ni même permettre qu'on déſigne un lieu dans vôtre royaume pour traiter la paix avec eux.

AN. 1273. *Hiſt. Gent. Dan. Rain.* 1265. *n.* 53.

Sup. liv. LXXXV.

Penſés vous à quel péril vous vous expoſés, ſi vous attendés que nous exercions contre vous la rigueur de la juſtice, vous excommuniant, mettant vôtre royaume en interdit, & déchargeant vos ſujets du ſerment de fidelité? Vous ferés bien mieux d'obéïr humblement au légat, & vous reconcilier aux prélats, ſans écouter ceux qui vous conſeillent de vous engager dans des procès, par des appellations frivoles auſquelles nous ne défererons plus. Ces menaces appuïées des remontrances du légat, eurent leur effet,

comme nous voyons par une lettre du roi Eric
AN. 1273. dattée du ſecond jour d'Avril 1269. & adreſſée au pape, le nom en blanc, parce que le ſaint ſiege étoit vacant. Par cette lettre le roi déclare
Rain. 1269. *n.* 9. qu'en conſéquence des pouvoirs qu'il a donnés à Nicolas ſon chancelier, & à Pierre archidiacre d'Arrhus, il ſoûmet à l'arbitrage du pape, ou de telle perſonne qu'il voudra commettre, les differends qu'il a avec l'archevêque de Londen, les autres évêques & les eccleſiaſtiques qui y ſont nommés.

n. 10. La longue vacance du ſaint ſiege éloigna la deciſion de cette affaire, qui fut terminée ſous le pontificat de Gregoire X. Car en 1272. l'archevêque de Londen étant à Orviete à la cour du pape, déclara par ſes lettres patentes, qu'il remettoit toutes ſes prétentions pour les matieres ſpirituelles, à des arbitres eccleſiaſtiques, & que s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au pape. Quant aux matieres profanes, le roi & lui choiſiroient des amis communs pour les décider. Qu'il retourneroit à ſon égliſe, ſi le roi lui donnoit un ſauf-conduit ſouſcrit de vingt ſeigneurs Danois; & qu'il en uſeroit bien avec ceux qui pendant ſon abſence s'étoient emparez des benefices de ſa collation. Le roi Eric conſentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de ſaint Mathias vingt-quatriéme de Février 1273. L'archevêque Jacques Erland mourut l'année ſuivante 1274. & au mois de Mai de la même année Pierre évêque de Roſchild déclara par une lettre patente, que tous les differends qu'il avoit eu avec le roi Eric & ſa mere, tant en cour de Rome qu'en Danemarc, avoient été terminés à l'amiable.

XXX. *Inſtances de Paleologue pour la réünion.*

Cependant l'empereur Michel Paleologue preſſoit toûjours l'affaire de l'union des égliſes;

& un jour que le patriarche Joſeph, les évêques & quelques-uns du clergé étoient aſſemblez autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à ſon ordinaire de la terreur. Il leur montroit que l'on pouvoit traiter avec les Latins ſans aucun danger, & leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit paſſé, ſuivant les inſtructions que lui en avoient données l'archidiacre Meliteniote, George de Chypre & le rétheur Holobole. Il leur repreſentoit donc que l'empereur Jean Vatace, les évêques & le patriarche Manuel, avoient envoïé des évêques, pour promettre de célébrer la liturgie avec les Latins & faire mention du pape, pourvû qu'il s'abſtînt d'envoïer du ſecours aux Latins qui étoient à C. P. L'empereur fit remarquer à l'aſſemblée des prélats la difference de l'état des affaires en ce temps-là & au temps preſent; & leur repreſenta les lettres des évêques d'alors, où ſans accuſer aucunement les Latins d'hereſie, ils les prioient ſeulement d'ôter du ſymbole l'addition *Filioque*, la laiſſant dans leurs autres écrits. Il leur repreſentoit encore que les Grecs ne faiſoient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands ſacremens, ni de les recevoir, s'ils vouloient embraſſer leur rite, en changeant ſeulement de langue. Qu'y a-t'il contre les canons, ajoûtoit-il, de nommer le pape dans les prieres, puiſque c'eſt l'uſage d'y en nommer tant d'autres qui ne ſont point papes, quand ils ſe trouvent preſens? Le mal eſt encore moindre de le nommer frere & premier, puiſque le mauvais riche nommoit bien Abraham ſon pere, quoiqu'il en fût ſi éloigné en toutes manieres. Et ſi nous accordons encore les appellations, y aura-t'il preſſe à paſſer la mer pour aller plaider ſi loin.

AN. 1273. *Pachym. lib. V. c. 12.*

Sup. n. 20.

Luc. XVI. 24.

L'empereur aïant ainſi parlé, le patriarche

AN. 1273. s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus, le réfuteroit auſſi-tôt. Mais voïant que la crainte le retenoit, il lui commanda ſous peine d'excommunication, de déclarer quel étoit ſon jugement touchant les Latins. Veccus preſſé des deux côtez, avoüa franchement qu'il aimoit mieux s'expoſer à la peine temporelle qu'à la ſpirituelle; & s'expliquant au fonds, il dit, que quelques-uns ont le nom d'heretiques ſans l'être, d'autres le ſont ſans en avoir le nom; & les Latins ſont de ce genre. Ce diſcours raſſura fort le patriarche, & irrita l'empereur, qui ne pouvant le ſouffrir, rompit auſſi-tôt l'aſſemblée.

n. 13. Quelques jours après il fit accuſer Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambaſſade. Veccus ſoûtint que l'accuſation étoit ſurannée, & que ſa véritable partie étoit l'empereur, contre lequel il ne pouvoit ſe défendre. Les évêques s'excuſerent de prendre connoiſſance de l'affaire, diſant qu'un clerc du patriarche ne pouvoit être jugé ſans ſa permiſſion: mais le patriarche n'avoit garde de le permettre; car aïant trouvé un tel defenſeur de ſon opinion, il vouloit la ſoutenir. Ainſi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver, & le ſupplia de n'avoir point de reſſentiment contre lui, puiſqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter ſa dignité de cartophylax & ſes revenus, plûtôt que de faire un ſchiſme dans l'égliſe, ou perdre les bonnes graces de l'empereur: enfin il ſe ſoumettoit à l'exil. L'empereur voulant couvrir la honte qu'il avoit de ſa colere par une apparence d'humanité, le renvoïa chez lui ſans rien dire. Veccus ne s'attendant qu'à être exilé, ſe réfugia dans la grande égliſe: mais l'empereur voïant qu'il ne pouvoit venir à bout de ſon deſſein, lui

envoïa

envoïa un ordre de le venir trouver, le traitant avec toute ſorte d'honneur ; & quand il ſe fut mis en chemin, il le fit mettre en priſon. AN. 1273.

Enſuite l'empereur ſe ſervant des ſçavans qu'il avoit auprés de lui, dont les principaux étoient l'archidiacre Meliteniote & George de Chypre, compoſa un écrit où il prouvoit par des hiſtoires & par des autoritez, que la doctrine des Latins étoit ſans reproche ; & l'envoïa au patriarche, avec ordre d'y répondre inceſſamment, mais ſeulement par les hiſtoires & les paſſages de l'écriture, déclarant qu'il ne recevroit pas ce que le patriarche avanceroit de lui-même. L'empereur parloit avec cette confiance, ne croïant pas que perſonne entreprît de lui répondre après qu'il s'étoit aſſuré de Veccus. Mais le patriarche avec ſon concile aïant déliberé ſur cet écrit : aſſembla ceux qui étoient dans ſes ſentimens, entre leſquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait ſchiſme contre lui ; mais ils ſe réünifſoient pour ce qu'ils croïoient être la cauſe commune de l'égliſe. Eudoxe ſœur de l'empereur ſe trouva auſſi à cette aſſemblée, & tout ce qu'il y avoit de moines & de ſçavans oppoſez aux Latins. c. 14.

On lut l'écrit de l'empereur, & le moine Job Jaſite ſe chargea d'y répondre avec le ſecours de quelques autres, entre leſquels étoit l'hiſtorien George Pachymere. La réponſe étant compoſée fut lûë dans l'aſſemblée ; on y corrigea les expreſſions qui ſembloient trop dures pour l'empereur, & on la lui envoïa. L'empereur l'aïant lûë exactement, ſe trouva fruſtré de ſon eſperance ; & feignant de la mépriſer, il differa de la faire lire publiquement ; puis voïant ſon entrepriſe manquée de ce côté-là, il réſolut de gagner Veccus.

XXXI. Converſion de Veccus.

Pour cet effet il lui fit donner dans ſa priſon

An. 1273. tous les paſſages de l'écriture & des peres, qui paroiſſoient favorables aux Latins ; & comme Veccus étoit homme droit, aimant en tout la vérité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé juſques alors, car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les ſaintes écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces paſſages, afin de les lire exactement, & de ſe perſuader ſolidement de la créance des Latins, s'il la trouvoit véritable, ou pour dire les raiſons qui l'empêchoient de s'y rendre. L'empereur le tira de priſon, & lui fit donner les li-
c.16.p.160. vres pour les étudier à loiſir ; ce qu'il fit avec tant de ſuccès, qu'il trouva la réünion facile, & qu'on ne pouvoit reprocher aux Latins, que l'addition au ſymbole. Il fut touché entre autres du paſſage de ſaint Cyrille, qui dit, que le S. Eſprit eſt ſubſtantiellement de tous les deux, c'eſt-à-dire, du Pere par le Fils ; & de celui de ſaint Maxime, qui dit dans une lettre à Rufin : Par où ils montrent qu'ils ne diſent pas que le Fils ſoit la cauſe du Saint-Eſprit, mais qu'il procede par lui, & prouve par-là l'union & l'inſeparabilité de la ſubſtance. Enfin ſaint Athanaſe dit, qu'on reconnoît le Saint-Eſprit au rang des perſonnes divines, en ce qu'il procede de Dieu par le Fils & n'eſt pas ſon ouvrage, comme diſent les heretiques. Veccus aïant ainſi mis ſa conſcience en repos, ſe déclara pour la paix, & l'empereur en conçut dès-lors une grande eſperance. Il preſſoit donc les évêques d'y conſentir, afin de ne pas retenir plus long-temps les nonces du pape.

c.16. Mais avant que Veccus ſe fût déclaré, le moine Job craignant que le patriarche Joſeph ne cedât enfin aux inſtances de l'empereur, lui conſeilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoïer à tous les fideles, & la confirmer par

ſerment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réünion avec les Latins. Le patriarche ſuivit ce conſeil : mais avant que d'envoyer la déclaration, il voulut ſonder les évêques, pour ſçavoir s'ils tiendroient ferme juſques à la fin. Les ayant aſſemblez, il leur fit lire la déclaration ; & tous, excepté les plus prévoyans, y conſentirent & y ſouſcrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche ſe fût engagé de la ſorte ; car autant il ſouhaitoit que l'union ſe fît, autant ſouhaitoit-il que ce fût par ce prélat : mais la converſion de Veccus le conſola. AN. 1273.

Il renvoya donc au pape deux de ſes nonces, Raimond Berenger & Bonaventure de Mugel, tous deux freres Mineurs, envoyez l'année precedente à C. P. & retint les deux autres, pour les renvoyer avec ſes ambaſſadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre, où il témoigne la joye que lui a donnée la lettre du pape ; c'eſt celle du vingt-quatre d'Octobre 1272. & ſon empreſſement pour l'union des égliſes : ſe remettant aux nonces pour inſtruire le pape des bonnes diſpoſitions où ils ont laiſſé les Grecs. Il repreſente combien cette union ſera utile à la guerre contre les infideles, & prie le pape de procurer la ſûreté du voyage aux ambaſſadeurs qu'il promet d'envoyer inceſſamment pour le concile. Le pape dans ſa réponſe témoigne quelque défiance, en diſant : Pluſieurs perſonnes conſiderables aſſurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des diſcours artificieux & peu ſinceres : c'eſt pourquoi ils nous ont ſouvent voulu détourner de vous envoyer des nonces. Ce que nous vous écrivons, pour vous exciter d'autant plus à proceder en cette affaire efficacement & ſincerement : afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainſi, & qui remarquent le long ſejour de nos nonces, & diſent que l'on a ſou-

Sup. n. 28. To. XI. conc. p. 350. Rain. 1273. n. 44.

Conc. p. 354. Rain. 1273. n. 50.

vent affecté de tels delais, eſperant quelque occaſion imprevûë de rompre la negociation. La lettre eſt dattée de Lyon le vingt-troiſiéme de Novembre 1273. En même temps le pape écrivit à Philippe empereur titulaire de C. P. & à Charles roi de Sicile, pour les prier de donner entiére ſûreté aux ambaſſadeurs de Paleologue.

AN. 1273.

XXXII. Gregoire X. à Lyon.

Il n'y avoit pas long-temps que le pape Gregoire étoit à Lyon. Etant parti de Florence, il vint en Lombardie, & le mardi troiſiéme d'Octobre, il arriva à Plaiſance accompagné d'Otton Viſconti archevêque de Milan, qui étant toujours banni par la faction des Turriens, eſperoit rentrer dans ſa patrie avec le pape, dont il étoit parent. Mais apprenant les menaces des Turriens & du peuple de Milan, qui prenoit déja les armes, il craignit pour ſa perſonne, & ſe retira à Pavie. Le vendredi ſixiéme d'Octobre, le pape arriva à Lodi, & le dimanche huitiéme à Milan, où les Turriens le reçurent avec tout l'honneur poſſible: mais comme il étoit mal ſatisfait de cette faction oppoſée à ſa famille, il entra dans la ville ſans ſe montrer, aſſis dans un chariot couvert, & donnant ſeulement la benediction par une portiere. Il étoit accompagné de quelques cardinaux, entre autres de ſaint Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre-temps de la Pentecôte cette même année.

Sup. n. 23. Corio. 2. par. p. 307. Sup. liv. LXXXII. n. 12. 44.

Wading. 1273. n. 10.

Entre ces cardinaux étoit auſſi Vicedomo Vicedomi neveu du pape, du même ordre des freres Mineurs, & auparavant archevêque d'Aix; d'où le pape le faiſant cardinal, le transfera à l'évêché de Paleſtrine, & lui donna Grimier pour ſucceſſeur dans le ſiege d'Aix, par bulle du quatriéme de Septembre 1272.

Ibid. n. 13. Sup. n. 23. Ughel. to. 1. p. 242.

Le pape Gregoire ne ſéjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgences & ne ſe

Corio. p. 308.

laiſſa preſque voir à perſonne. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, ſans autre compagnie que de ſes gens. On diſoit qu'il en avoit ainſi uſé pour le mécontentement qu'il avoit reçu au ſujet de l'archevêque Otton. En arrivant à Lion, il tomba malade de la fatigue du chemin : en ſorte qu'il ne put aſſiſter à la meſſe ſolemnelle le jour de la dedicace de S. Pierre de Rome, qui eſt le dix-huitiéme de Novembre. AN. 1273. *Rain.* 1273. n. 40.

L'archevêque de Lion étoit alors Pierre de Tarantaiſe, de l'ordre des freres Prêcheurs. Philippe de Savoye, que le pape Innocent IV. avoit deſtiné à ce grand ſiege dès l'an 1245. en poſſeda les revenus vingt-trois ans ; mais ſeulement en qualité d'élû : car il ne reçut jamais les ordres ſacrez ; & ſa vie étoit plus militaire qu'eccleſiaſtique. Enfin ſon frere Pierre comte de Savoye, étant mort après l'avoir inſtitué ſon heritier, il quitta en 1268. l'archevêché de Lion, l'évêché de Valence, & ſes autres benefices, & épouſa Alix fille d'Otton comte de Bourgogne. Ce fut donc à ſa place que le pape Gregoire X. pourvut de l'archevêché de Lion, frere Pierre de Tarantaiſe, mais ſeulement en 1272. Il étoit docteur fameux dans ſon ordre, avoit enſeigné à Paris après ſaint Thomas, & étoit alors provincial. Avant ſon ſacre il fit hommage au roi Philippe pour les biens ſituez au deça de la Saone, par acte du ſecond jour de Decembre 1272. *Sup. liv.* LXXXII. *n.* 22. *Gall. Chr.* p. 324. *Rain.* 1272. n. 68. *Spicil. to.* 2. p. 250.

Comme Edoüard roi d'Angleterre avoit demandé juſtice au pape Gregoire, du meurtre commis en la perſonne de Henri d'Allemagne ſon couſin, par Gui de Montfort : le pape lui rendit compte de ce qui s'étoit paſſé en cette affaire par une lettre, où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence, Gui de Montfort nous envoia ſa femme & pluſieurs autres perſonnes, demander inſtamment la permiſſion de venir en XXXIII. Penitence de Gui de Montfort. *Sup. n.* 18. *Rain.* 1273. n. 41.

nôtre preſence, aſſurant qu'il étoit prêt d'obéir
AN. 1273. à nos ordres : mais nous voulumes prendre du temps, pour éprouver la ſincerité de ſon repentir. Au ſortir de Florence, environ à deux milles, il ſe preſenta à nous accompagné de quelques autres, tous nuds pieds, en chemiſe, la corde au coû, proſternez par terre & fondant en larmes. Comme pluſieurs de nôtre ſuite s'arrêterent à ce ſpectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il ſe ſoûmettoit ſans reſerve à nos commandemens, & demandoit inſtamment d'être empriſonné en tel lieu qu'il nous plairoit, pourvû qu'il obtint ſon abſolution. Toutefois nous ne voulumes pas alors l'écouter ; nous ne lui fîmes aucune réponſe : au contraire nous fimes reprimande à ceux qui l'accompagnoient, comme prenant mal leur temps. Mais enſuite de l'avis de nos freres, nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de S. Ange & Jean de S. Nicolas, reſidens à Rome, de lui aſſigner en quelque fortereſſe de l'égliſe Romaine un lieu pour ſa priſon, & le faire garder pendant nôtre abſence par les ordres de Charles roi de Sicile. Cette lettre au roi d'Angleterre eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1273.

XXXIV. Fin de S. Thomas d'Aquin. *Echard. Sum. p. 217. 265.*

L'année ſuivante, comme le temps du concile approchoit, le pape y appella S. Thomas d'Aquin, en conſideration de ſa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoyé en 1272. après le chapitre general de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'univerſité de Paris écrivit à ce chapitre, demandant inſtamment qu'on lui renvoyât le ſaint docteur : mais Charles roi de Sicile l'emporta, & obtint que Thomas vînt enſeigner dans la ville capitale de ſa patrie, dont il avoit refuſé l'archevêché. Ce prince lui aſſigna une penſion d'une once d'or par mois. Ce fut là que le ſaint docteur continua la troiſiéme par-

Sup. liv. LXXXV. n. 17. p. 266. 3. par. q. 90.

tie de sa Somme jusqu'au traité de la pénitence, qu'il laissa imparfait. Ce fut aussi à Naples en 1273. que saint Thomas vit en songe frere Romain neveu du pape Nicolas III, à qui il avoit cedé sa chaire de theologie à Paris, & qui étoit mort depuis peu. Thomas lui demanda si la vision de Dieu par essence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit : On le voit d'une maniere plus noble, & vous le sçaurez bien-tôt. AN. 1273.

Thomas partit donc de Naples pour se rendre à Lion, suivant l'ordre du pape, & prit avec lui le traité qu'il avoit fait contre les Grecs par ordre d'Urbain IV. pour les convaincre d'erreur & de schisme. Mais il tomba grievement malade dans la Campanie ; & comme il ne se trouva point dans le voisinage de convent de freres Prêcheurs, il s'arrêta à Fosse-neuve, abbaïe celebre de l'ordre de Cîteaux, & sa maladie y augmenta. Après être entré dans l'église & avoir salué l'autel, il passa dans le cloître, & devant plusieurs moines qui étoient presens avec quelques freres Prêcheurs, il dit à son compagnon comme par esprit de prophetie : Mon fils Rainald, c'est ici mon repos éternel, c'est l'habitation que j'ai choisie : s'appliquant les paroles du psеaume. On le mit dans la chambre de l'abbé, & pendant sa maladie les moines lui témoignerent toute le charité & le respect possible, s'estimant heureux de lui rendre quelque service. Quelques-uns d'entre eux le prierent de leur laisser un monument de sa doctrine, & quoiqu'il fût très foible, il leur fit une courte explication du cantique des cantiques.

p. 268. vita ap. Boll. 7. Mart. to. 6. p. 676.

Pſ. cxxx. 14.

Se sentant près de sa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'abbé & les moines, avec le respect convenable. Le malade vint au-devant, & se prosterna par terre ; & comme

AN. 1274. l'abbé lui demanda ſa profeſſion de foi, ſelon la coûtume, il recita le ſymbole avec grande devotion, expliqua particulierement ſa créance ſur le ſaint ſacrement, & déclara qu'il ſoûmettoit ſa doctrine & ſes écrits à l'examen & au jugement de l'égliſe Romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, & peu après l'avoir reçûë, il rendit l'eſprit le matin du ſeptiéme jour de Mars 1274. aïant vêcu environ quarante-neuf ans. A ſes funerailles ſe trouva François évêque de Terracine, dans le dioceſe duquel eſt Foſſeneuve. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs: dont pluſieurs l'accompagnerent à cette ceremonie, auſſi-bien que pluſieurs nobles du païs, entre leſquels le défunt avoit beaucoup de parens. Il fut enterré dans le ſanctuaire, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau.

Echard. p. 218.

V. Labbe Script. Cave ſac. ſchol. p. 504.

Sa vie paroît courte en comparaiſon de la multitude de ſes écrits. Les cinq premiers volumes ſont des commentaires ſur la plûpart des œuvres d'Ariſtote: enſuite ſont les commentaires ſur le maître des ſentences, puis un volume de queſtions theologiques. La Somme contre les gentils, la Somme theologique: pluſieurs commentaires ſur l'écriture ſainte: enfin les opuſcules, au nombre de ſoixante-treize, entre leſquels il s'en trouve pluſieurs de douteux. En general les meilleurs critiques croïent que l'on a attribué à ſaint Thomas pluſieurs écrits, qui n'étoient que les recueils de ſes leçons publiques, nommez *Reportata*, ſuivant l'uſage du temps; & que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même ſiecle, & au commencement du ſuivant. Mais à ne compter que les ouvrages qui ſont certainement de lui, il eſt ſurprenant qu'il ait pû les compoſer dans l'eſpace d'environ vingt-ans, depuis ſon doctorat juſ-

Trivet. Chr. 1274. Cave ſac. Vid. p. 8.

ques à ſa mort, étant venu deux fois à Paris & retourné en Italie. AN. 1274.

Ainſi parle Guillaume de Tocco dans la vie du ſaint, & il ajoûte: On ſçait par le rapport fidele de ſon compagnon & de ceux qui écrivoient ſous lui, qu'il dictoit dans ſa chambre à trois écrivains, & quelquefois à quatre ſur differentes matieres, en même temps. Il dormoit peu, & paſſoit une grande partie de la nuit en priere, à laquelle il attribuoit ſa ſcience plus qu'à l'étude. Il prioit toujours avant que d'étudier & de compoſer, redoubloit ſes prieres dans les grandes difficultez, & y ajoûtoit le jeûne. Une fois après qu'il eût ainſi prié & jeûné, pour entendre un paſſage difficile d'Iſaïe, la nuit frere Renaud ſon compagnon l'entendit parler à quelqu'un, ſans ſçavoir à qui, ni ce qu'ils diſoient. Enſuite le ſaint docteur lui dit: Levez-vous, prenez de la lumiere & le cahier où vous aviez écrit ſur Iſaïe; & après lui avoir dicté longtemps, il le renvoya dormir. Renaud ſe jetta à ſes pieds, & le preſſa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoyé les apôtres S. Pierre & S. Paul pour l'inſtruire, & lui défendit de le dire pendant ſa vie. *Boll. p. 665.* *p. 669. 670.*

Il étudioit avec tant d'application, qu'il ne ſçavoit plus où il étoit. En ſorte que mangeant une fois avec le roi ſaint Loüis, il frappa ſur la table, & dit: Voilà qui eſt concluant contre l'hereſie de Manés. Le prieur qui étoit du repas, le toucha, & lui dit: Maître, prenez garde que vous êtes à la table du roi de France; & le tirant fortement par la chape, il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au roi, qui fut étonné & édifié de le voir ſi peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais pour ne pas perdre la penſée du ſaint docteur, il appella ſon ſecretaire, & la fit écrire en ſa preſence. S. Thomas craignant *p. 673.* *p. 669.*

AN. 1274. que la ſubtilité des meditations abſtraites ne lui deſſechât le cœur, & ne refroidît la devotion, faiſoit tous les jours quelque lecture des conferences de Caſſien : en quoi il imitoit ſaint Dominique, à qui cette lecture fut très-utile pour
p. 674. s'élever à la perfection. S. Thomas avec toute ſa doctrine, prêchoit ſimplement, ſans rien donner à la curioſité, mais tout à l'édification & l'utilité du peuple, qui écoutoit ſes ſermons avec reſpect, comme s'ils fuſſent venus de Dieu. Il diſoit ſouvent, qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre choſe que de Dieu & de ce qui ſert à l'édification des ames.

XXXV. Commencemens de S. Pierre Celeſtin. *Boll. to.* 15. *p.* 505. *p.* 499. *n.* 5. *p.* 422. *n.* 2.

Le bruit s'étoit répandu, qu'au concile de Lion on ſupprimeroit les nouveaux ordres religieux ; ce qui obligea Pierre de Mourron fondateur des Celeſtins d'aller trouver le pape Gregoire avant la tenuë du concile. Pierre étoit né l'an 1215. au dioceſe d'Iſernia en Poüille : ſon pere ſe nommoit Angelier ; mais on ne lui donne point de ſurnom : ſa mere Marie, gens obſcurs ſelon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils ſouhaitoient que quelqu'un ſe donnât au ſervice de Dieu : ce qui réüſſit à Pierre, qui étoit l'onziéme. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que ſa mere demeurée veuve le fit étudier : & comme il avoit toujours ſenti un grand attrait pour la ſolitude, il commença dès l'âge de vingt ans à executer ſon deſſein, & ſe retira premierement à une égliſe de S. Nicolas près du château de Sangre, puis à un hermitage de la montagne voiſine ; & enfin à une grotte d'une autre montagne, où il trouva une grande roche ſous laquelle il creuſa un peu, en ſorte qu'il s'y logea ; mais ſi à l'étroit, qu'à peine s'y pouvoit-il tenir débout, ou s'étendre pour ſe coucher : & toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conseilloit de se faire ordonner prêtre, il alla à Rome & y reçut AN. 1274.
la prêtrise, puis il vint au mont de Mourron près de Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ulterieure, & y aïant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta & y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de dire la messe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assez solitaire, parce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plût beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ses amis, c'est pourquoi il y demeura seul.

Toutefois ses compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, & il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusoit autant qu'il pouvoit de les recevoir, disant qu'il étoit un homme simple, & que son inclination étoit de demeurer toûjours seul; mais quelquefois vaincu par la charité, il consentoit à leur desir. Ensuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du Saint-Esprit, & plusieurs y venoient avec grande dévotion, même des païs éloignez. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même les commencemens de sa vie: mais avec plusieurs autres circonstances, qui font voir qu'il étoit en effet très-simple, & qu'il prenoit aisément ses pensées pour des inspirations, ses songes pour des revelations, & tout ce qui lui paroissoit extraordinaire pour des miracles.

Ses disciples ensuite embrasserent la régle de saint Benoît comme fait voir la confirmation de leur institut accordée par le pape Urbain IV. en 1263. le premier Juin; & adressée à Nicolas évêque de Chieti, en faveur des freres du *p. 505. Ughel. 10. 6. p. 906.*

An. 1274. *Boll. p. 454.* deſert du Saint-Eſprit de Magelle ſitué dans ſon dioceſe. Mais Pierre leur inſtituteur ajoûtoit aux obſervances de la régle pluſieurs auſteritez. Il étoit reclus dans une cellule particuliere ſi bien fermée, que celui qui lui répondoit à la meſſe le ſervoit par la fenêtre. Pendant certain temps il gardoit abſolument le ſilence : Il couchoit ou ſur la terre nuë, ou ſur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet, il portoit une ceinture chargée de chaînes de fer, & une chemiſe de mailles ſur la chair. Il jeûnoit tous les jours hors le dimanche, & les mardis & les vendredis au pain & à l'eau. Il paſſoit ſouvent les nuits à réciter des pſeaumes ſans dormir ; & pour éviter l'oiſiveté il faiſoit de ſes mains des cilices qu'il donnoit.

p. 505. Aïant donc appris qu'au concile de Lion on devoit ſupprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ſes freres Jean d'Arri prêtre, & Placide de Morée laïque, & ſe mit en chemin au mois de Novembre 1273. nonobſtant la rigueur de la ſaiſon. Etant arrivé à Lion, il logea dans une maiſon où ſont à preſent les religieux de ſon ordre, & qui étoit alors aux Templiers: Le pape Gregoire le reçut avec honneur, tout mal vêtu qu'il étoit & mépriſable par ſon extérieur ; & lui accorda la confirmation de ſon inſtitut par une bulle du vingt-deuxiéme de *p. 506.* Mars 1274. adreſſée au prieur & aux freres du monaſtere du Saint-Eſprit de Magelle, où le pape les prend ſous ſa protection, & ordonne que l'ordre monaſtique, c'eſt-à-dire, l'obſervance qui y eſt établie ſelon la régle de ſaint Benoît, y ſera gardée inviolablement à perpetuité. Il leur confirme la poſſeſſion de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, & leur donne pluſieurs privileges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de Juin de la même année.

AN. 1274.

Le concile de Lion fut très-nombreux : il s'y trouva cinq cens évêques, ſoixante & dix abbez & mille autres prélats. On s'y prépara dès le ſecond jour de Mai 1274. par un jeûne de trois jours, & la premiere ſeſſion ſe tint le ſeptiéme du même mois, qui étoit le lundi des rogations, dans l'égliſe métropolitaine de ſaint Jean. Le pape Gregoire deſcendit de ſa chambre vers l'heure de la meſſe, conduit, ſelon la coûtume, par deux cardinaux diacres, & s'aſſit ſur un fauteüil qui lui étoit preparé dans le chœur. Il dit tierce & ſexte, parce qu'il étoit jour de jeûne : puis un ſoudiacre apporta les ſandales, & le chauſſa pendant que ſes chapelains diſoient autour de lui les pſeaumes ordinaires de la préparation à la meſſe. Après qu'il eut lavé ſes mains, le diacre & le ſoudiacre le revêtirent pontificalement d'ornemens blancs, à cauſe du temps paſcal, avec le pallium, comme s'il eût dû celebrer la meſſe. Alors precedé de la croix, il monta au jubé, qui étoit preparé, & s'aſſit dans ſon fauteüil, aïant un cardinal pour prêtre aſſiſtant, un pour diacre, & quatre autres cardinaux diacres avec quelques chapelains en ſurplis. Jacques roi d'Arragon étoit aſſis auprès du pape dans le même jubé.

7 Mai XXXVI. Concile de Lion. Premiere ſeſſion.

Ptolem. Luc. ap. Rain. 1274. n. 1.

Tom. XI. conc. p. 955.

Dans la nef de l'égliſe, au milieu ſur des ſieges élevez, étoient deux patriarches Latins, Pantaleon de C. P. & Opizion d'Antioche. Les cardinaux évêques, entre leſquels étoit ſaint Bonaventure & Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie : promû depuis peu au cardinalat, & de l'autre côté les cardinaux prêtres, puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbez, les prieurs & les autres prélats en grande multitude, qui n'avoient point de differend ſur leurs rangs, parce que le pape avoit réglé que la ſéance ne porteroit point de préjudice à leurs

AN. 1274. 7. *Mai.* égliſes. Plus bas étoit Guillaume maître de l'Hôpital, Robert maître du Temple, avec quelques freres de leurs ordres : les ambaſſadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile & de pluſieurs autres princes, & les députez des chapitres & des égliſes. Le pape aſſis fit le ſigne de la croix ſur les prélats qu'il avoit en face. On chanta les prieres marquées dans le pontifical pour la celebration d'un concile, puis le pape prêcha ſur le texte : J'ai deſiré ardemment de manger cette Pâque avec vous, & après s'être un peu repoſé, il expliqua au concile les raiſons pour leſquelles il l'avoit aſſemblé : ſçavoir, le ſecours de la terre ſainte, la réünion des Grecs & la réformation des mœurs. Enfin il indiqua la ſeconde ſeſſion au lundi ſuivant, puis il quitta ſes ornemens & dit none : & ainſi finit la premiere ſeſſion.

Luc. XXII. 15.

conc. p. 957. Dans l'intervalle avant la ſeconde, le pape & les cardinaux appellerent ſéparément les archevêques chacun avec un évêque & un abbé de ſa province ; & le pape les aïant pris en particulier dans ſa chambre, leur demanda & obtint une décime des revenus eccleſiaſtiques pour ſix ans, commençant à la ſaint Jean de la même année 1274.

XXXVII. Seconde ſeſſion. 18. *Mai.* La ſeconde ſeſſion du concile ſe tint le vendredi dix-huitiéme de Mai. On y obſerva les mêmes ceremonies qu'à la premiere. Le pape n'y fit point de ſermon, mais ſeulement un entretien ſur le même ſujet qu'à la premiere ; puis on publia des conſtitutions touchant la foi ; & on congedia tous les députez des chapitres, les abbez & les prieurs non mitrez, excepté ceux qui avoient été appellez nommément au concile : on congedia auſſi tous les autres moindres prélats mitrez ; & on indiqua la troiſiéme ſeſſion au lundi d'après l'octave de la Pentecôte,

qui étoit le vingt-huitiéme de Mai. Et ainſi finit la ſeconde ſeſſion. Dans l'intervalle le pape reçut des lettres de Jerôme d'Aſcoli & de Bonnegrace, deux des quatre freres Mineurs qu'il avoit envoyez à C. P. en 1272. Le pape fort réjoüi de ces lettres, fit appeller tous les prélats dans l'égliſe de S. Jean, où S. Bonaventure fit un ſermon ſur la réünion des égliſes; après lequel on fit la lecture des lettres.

AN. 1274. 18. *Mai.*

Sup. liv. LXXXII. *n.* 58.

La troiſiéme ſeſſion fut tenuë le ſeptiéme de Juin: le roi d'Arragon n'y aſſiſta pas, & ſe retira du concile mal ſatisfait du pape, qui avoit refuſé de le couronner, s'il ne payoit le tribut que le roi Pierre ſon pere avoit promis lorſqu'il fut couronné à Rome l'an 1204. par Innocent III. En cette troiſiéme ſeſſion l'évêque d'Oſtie Pierre de Tarantaiſe prêcha: puis on publia douze conſtitutions touchant les élections des évêques & les ordinations des clercs. La premiere porte, que ceux qui s'oppoſent aux élections & en appellent, exprimeront dans l'acte d'appel ou autre inſtrument public, tous leurs moyens d'oppoſition, ſans qu'ils ſoient reçûs enſuite à en propoſer d'autres. La ſeconde défend aux élus de ſe faire donner l'adminiſtration du ſpirituel de l'égliſe à titre de procuration ou d'œconomat, & de s'y immiſcer en aucune maniere, juſques à ce que leur élection ſoit confirmée. Pour obvier aux longues vacances des égliſes, les électeurs preſenteront au plûtôt l'acte d'élection à l'élû, qui ſera tenu d'y conſentir dans un mois, & d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné ſon ſuffrage à un indigne, ne ſera point privé du droit d'élire, ſi l'élection ne s'eſt point enſuivie. Celui qui aura donné ſon ſuffrage à quelqu'un dont l'élection ſera enſuivie, ne ſera plus recevable à la combattre, ſinon pour quelque défaut qu'il a pû vrai-ſemblablement ignorer.

XXXVIII. Troiſiéme ſeſſion. Conſtitutions. 7. *Juin.*

To. XI. conc. p. 998.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 10. 11.

Ut circa elect. to. XI. conc. p. 979.

c. 4. de elect. in ſexto.

c. Avaritiæ. 5. eod.

Quam ſit eccleſ.

Perpetua Sanct.

Nulli licet.

AN. 1274. Dans le partage de l'élection, ſi les deux tiers ſont d'un côté, l'autre tiers n'eſt pas recevable à rien objecter contre l'élection ou contre l'élû. Quoiqu'Alexandre IV. ait déclaré que les appels des élections doivent être portez au S. ſiege, comme cauſes majeures; toutefois ſi l'appellation interjettée hors jugement, eſt manifeſtement frivole, elle ne ſera point portée au S. ſiege. Or en cette maniere d'élection il eſt toujours permis de ſe déſiſter de l'appel, pourvû que ce ſoit ſans fraude. Les avocats & les procureurs feront ſerment de ne ſoûtenir que des cauſes juſtes, & le renouvelleront tous les ans. Le ſalaire des avocats, en quelque cauſe que ce ſoit, n'excedera pas vingt livres tournois, & celui des procureurs douze livres. Les évêques qui auront ordonné des clercs d'un autre dioceſe, ſeront ſuſpendus pour un an de la collation des ordres. La monition canonique doit exprimer le nom de celui qui eſt admoneſté. L'abſolution à cautele n'a point lieu dans les interdits locaux. Une des conſtitutions qui fut alors publiée, n'eſt pas venuë juſques à nous. Après qu'elles eurent été lûës, le pape parla au concile, & permit aux prélats de ſortir de Lyon, & de s'en éloigner juſques à ſix lieuës. Il ne fixa point le jour de la ſeſſion ſuivante, à cauſe de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainſi finit la troiſiéme ſeſſion.

7. Juin. Si quando. Quamvis conſt.

Properandum.

Eos qui cler. Conſtitutionem. Præſenti gener. Exigit mult.

XXXIX. Retraite de Joſeph patriarche de C. P.

Voïons maintenant ce qui s'étoit paſſé à C. P. depuis que l'empereur Michel avoit renvoyé les nonces du pape. Il choiſit des ambaſſadeurs pour le concile de Lion, qui furent Germain ancien patriarche de C. P. Theophane métropolitain de Nicée: entre les ſenateurs George Acropolite grand logothete, qui a écrit l'hiſtoire des empereurs precedens, Panaret maître de la garderobe & le grand interprete, ſurnommé de Berée. Ils s'embarquerent ſur deux galeres; les deux

Sup. n. 31. Pachym. v. c. 17.

prélats dans l'une, dans l'autre les ambaſſadeurs de l'empereur, hors le grand logothete. Ils portoient pluſieurs offrandes pour l'égliſe de ſaint Pierre, des paremens, des images à fonds d'or, des compoſitions de parfums précieux : de plus, un tapis deſtiné pour le grand autel de ſainte Sophie, de couleur de roſe, tiſſu d'or & ſemé de perles. AN. 1274.

Quand ils furent partis, l'empereur ne pouvant ſe reſoudre à rompre avec le patriarche Joſeph, qui lui avoit donné l'abſolution, fit avec lui une convention, qu'il quitteroit le palais patriarcal & ſe retireroit au monaſtere de la Periblepte conſervant ſes privileges & ſa nomination dans les prieres. Que ſi la négociation ne réüſſiſſoit pas, par quelque raiſon que ce fut, il rentreroit dans ſon palais, & n'auroit aucun reſſentiment contre les évêques de ce qui s'étoit paſſé ; mais que ſi la négociation réüſſiſſoit, il céderoit abſolument, & on feroit un autre patriarche, puiſqu'il ne croïoit pas pouvoir revenir contre ſon ſerment de ne jamais conſentir à l'union. Suivant cette convention, Joſeph ſe retira au monaſtere de la Periblepte l'onziéme de Janvier, indiction ſeconde, l'an des Grecs 6782. c'eſt-à-dire, 1274.

XL. Empreſſement de Paleologue pour la réünion. c. 18.

Cependant l'empereur craignoit fort que les évêques ne vouluſſent pas conſentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé pluſieurs fois, & leur avoit rapporté les paſſages des peres, ſans les avoir perſuadez. L'empereur les accuſoit donc de ne lui être pas ſoumis, & de lui donner des malédictions, à cauſe de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié, & auſquels ils en faiſoient des reproches. Toutefois il voulut encore eſſayer de les gagner par la douceur, & les aïant aſſemblez & fait aſſeoir autour de lui, il leur dit : Je ne travaille à la paix

que dans le deſſein d'éviter de cruelles guerres &
AN. 1274. d'épargner le ſang des Romains, ſans toutefois rien innover dans l'égliſe. Or la négociation avec l'égliſe Romaine ſe rapporte à trois articles: la primauté, les appellations & la nomination du pape dans la priere, dont chacun bien examiné ſe réduit à rien. Car quand le pape viendra-t'il ici prendre la premiere place ? Qui s'aviſera de paſſer la mer, & faire un ſi grand voïage pour la pourſuite de ſes droits ? Enfin quel inconvenient y a-t'il de faire mention du pape dans la grande égliſe, quand le patriarche celebre la liturgie ? Combien de fois nos peres ont-ils uſé de ſemblables condeſcendances ? Cependant j'apprens que vous, je dis même les évêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci : vous voulez nous diviſer, & vous nous donnez des malédictions, comme ſi nous n'en voulions pas demeurer là, mais vous forcer à changer nos uſages, & à parler en tout comme les Latins. C'eſt ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc diſe ce qu'il en penſe, ſans s'arrêter à ſon ſens particulier, mais aïant en vûë le bien de l'égliſe.

Les évêques nierent abſolument d'avoir donné des malédictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étoient convaincus; mais ils ne diſconvinrent pas qu'ils ne fuſſent partagez de ſentimens, parce que chacun eſt libre de ſuivre l'avis qui lui ſemble le plus raiſonnable, & même d'en changer. Ils ajoûterent, qu'il ne leur étoit pas permis par les canons de dire leur avis en commun ſans patriarche, auquel ils étoient ſoûmis ; mais qu'ils le diroient chacun en particulier, s'ils étoient interrogez. L'empereur les interrogea donc, & quelqu'un refuſa tous les trois articles, diſant qu'il falloit conſerver à la poſterité la tradition qu'ils avoient

reçuë. Que ſi l'état étoit menacé de quelques périls, ce n'étoit pas à eux de s'en mettre en peine, ſinon pour prier: mais que c'étoit à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la ſeureté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordoient la primauté & l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de parole ſans venir à l'execution: mais de nommer le pape à la priere, ils diſoient que c'étoit communiquer avec ceux qui avoient alteré le ſymbole de la foi. Xiphilin grand œconome uſant de la confiance que lui donnoit ſon grand âge & ſa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux & le conjura de prendre garde, qu'en voulant détourner une guerre étrangere, il n'en excitât au dedans une plus dangereuſe. AN. 1274.

L'empereur demeura quelques jours en repos, & apprit que les eccleſiaſtiques étoient en grande agitation, parce que ceux qui étoient demeurez fermes dans le ſchiſme, & ceux qui avoient cedé à ſes inſtances, ſe regardoient mutuellement comme excommuniez. Alors il compoſa un écrit au ſujet de la ſoûmiſſion qui lui étoit duë, & leur fit ſouſcrire à tous, pour pouvoir dire qu'il avoit leurs ſouſcriptions, quoique ſur un autre ſujet que celui dont il étoit queſtion. Enſuite il envoya faire la recherche dans leurs maiſons, ſous prétexte qu'elles lui appartenoient toutes comme ayant conquis C. P. & qu'il les avoit donnez gratuitement à ceux qui lui étoient affectionnez: mais qu'il revoquoit cette grace à l'égard des rebelles, & leur faiſoit payer le loyer pour la joüiſſance paſſée. Sous ce prétexte on ſaiſiſſoit & on enlevoit les meubles. On preparoit ſur mer des bâtimens pour envoyer en exil les coupables; & en effet on en tranſporta en diverſes iſles & en des villes éloignées: quelques-uns ſe ſoûmirent à la vo- C. 19.

lonté de l'empereur avant que de ſortir du port
AN. 1274. & revinrent.

Le clergé Grec voyant donc le péril qui le menaçoit, ſupplia l'empereur de ſuſpendre les effets de ſa colere juſques au retour des ambaſſadeurs qu'il avoit envoyez au pape: mais ils n'obtinrent rien quelques inſtances qu'ils fiſſent. Au contraire on leur déclara expreſſément, qu'ils ſeroient reputez criminels de leze majeſté, s'ils ne donnoient leurs ſouſcriptions. Et comme quelques-uns s'en défendoient, craignant que l'empereur n'ajoûtât aux articles de l'union: il publia une déclaration ſcellée en or, où il promettoit ſous des maledictions & des ſermens terribles, qu'il n'obligeroit perſonne à ajoûter au ſymbole un *Iota*, & ne demanderoit autre choſe que les trois articles de la primauté, l'appellation & la nomination aux prieres, & encore de parole ſeulement & par condeſcendance. Il ajoûtoit de grandes menaces à quiconque n'obéïroit pas. Les eccleſiaſtiques raſſurez par cette déclaration ſouſcrivirent, hors quelques-uns qui furent exilez & rappellez quelque temps après s'étant ſoûmis: en ſorte qu'il n'y eut perſonne dans le clergé qui n'obéît.

XLI. Arrivée des Grecs au concile. *f.* 21.

Cependant les ambaſſadeurs s'étant embarquez au commencement du mois de Mars 1274. ſe trouverent vers la fin au cap de Malée, où ils firent naufrage le ſoir du jeudi ſaint qui étoit le vingt-neuviéme du même mois, Pâque étant le premier d'Avril. La tempête ſepara les deux galeres & la nuit les empêchoit de ſe voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large, l'autre craignant la mer voguoit terre à terre, & fut briſée contre la côte: en ſorte qu'il ne s'en ſauva qu'un ſeul homme, & les riches offrandes de l'empereur furent perduës. La galere du patriarche, après avoir penſé perir ſe trouva le

lendemain à Modon, & y demeura quelques jours attendant des nouvelles de l'autre: dont ayant appris la perte, les prélats & le logothete continuerent leur voyage & arriverent à Lyon le jour de la S. Jean vingt-quatriéme de Juin. AN. 1294. *To.xi.conc. p. 957. E.*

Tous les prélats du concile allerent au-devant avec leurs domeſtiques: les cameriers avec toute la maiſon du pape: le vice-chancelier, tous les notaires, & toutes les familles des cardinaux. Ils conduiſirent les ambaſſadeurs Grecs avec honneur juſques au palais du pape: qui les reçut dans la ſalle débout accompagné de tous les cardinaux & de pluſieurs prélats, & leur donna le baiſer de paix. Ils lui preſenterent les lettres de l'empereur ſcellées en or, & les lettres des prélats: & dirent qu'ils venoient rendre toute obéïſſance à la ſainte égliſe Romaine, & reconnoître la foi qu'elle tient, enſuite ils allerent à leurs logis.

Le vingt-neuviéme du même mois fête de S. Pierre & S. Paul, le pape celebra la meſſe à ſaint Jean de Lyon, en preſence de tous les prélats du concile. On lut l'épître en Latin & en Grec: l'évangile fut chanté en Latin par le cardinal Ottobon de Fieſque, & enſuite un diacre Grec revêtu à la grecque le chanta en Grec. Puis ſaint Bonaventure prêcha: on chanta le ſymbole en Latin, qui fut entonné par les cardinaux & continué par les chanoines de ſaint Jean. Enſuite le même ſymbole fut chanté en Grec ſolemnellement par le patriarche Germain avec tous les archevêques Grecs de Calabre, & deux penitentiers du pape, l'un Jacobin, l'autre Cordelier, qui ſçavoient le Grec. Ils chanterent trois fois l'article: Qui procede du Pere & du Fils. Enſuite le patriarche & les autres Grecs chanterent en Grec des verſets de loüange en l'honneur du pape: qui continua & acheva la

meſſe à laquelle ils aſſiſterent débout près de
AN. 1274. l'autel.

XLII. Ceſſion de l'évêque de Liege. *Hocſem. p. 298. c. 8. 10.*

Le troiſiéme jour de Juillet le pape fit appeller Henri de Gueldres évêque de Liege, qu'il avoit fait venir au concile. Les habitans de Liege, de Hui, de Dinant & de ſaint Tron envoïerent auſſi au concile des deputez pour ſe plaindre de ſes deſordres & de ſes débauches ſcandaleuſes. Le pape avant que de proceder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit ceder de lui-même, ou attendre la ſentence. L'évêque croyant obtenir grace, remit au pape ſon anneau paſtoral: mais le pape le garda & obligea l'évêque à renoncer à ſa dignité. On diſoit que le pape ſe ſouvenoit encore que lorſqu'il étoit archidiacre de Liege, l'évêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pied dans la poitrine. Il veçut douze ans après ſa dépoſition. Cependant le pape transfera à l'évêché de Liege Jean d'Enguien évêque de Tournai, & lui donna l'abbaye de Stavelo.

p. 204.

XLIII. Tartares au concile. *Conc. p. 958.*

Le quatriéme de Juillet le pape reçut les ambaſſadeurs d'Abaga grand can des Tartares. Il envoya au-devant d'eux les familles des cardinaux & des prélats, & ils ſe preſenterent à lui dans ſa chambre, où étoient tous les cardinaux, & pluſieurs prélats aſſemblez, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de ſeize, & rendirent au pape des lettres du can, publiant la puiſſance de leur nation avec des diſcours magnifiques. Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les chrétiens contre les Muſulmans. Le même jour le pape envoya dénoncer par ſes huiſſiers à tous les prélats que la quatriéme ſeſſion ſeroit le vendredi ſuivant.

Matth. Weſtm. p. 407.

XLIV. IV. ſeſſion. Réünion des Grecs.

Elle ſe tint en effet ce jour-là, qui étoit le ſixiéme de Juillet & l'octave de ſaint Pierre &

les ambassadeurs Grecs y furent placez au côté droit du pape, après les cardinaux. On y observa les mêmes ceremonies qu'à la premiere session. Le cardinal d'Ostie, frere Pierre de Tarantaise, servoit au pape de prêtre assistant, & fit le sermon. Puis le pape parla au concile, representant les trois causes pour lesquelles il avoit été convoqué ; & ajoûta que contre l'opinion presque de tout le monde, les Grecs venoient librement à l'obéïssance de l'église Romaine, sans demander rien de temporel. Il continua : Nous avons écrit à l'empereur Grec, que s'il ne vouloit pas venir de lui-même à l'obéïssance de l'église Romaine & à sa foi, il envoïât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander, & par la misericorde de Dieu, ce prince, toutes affaires cessant, a reconnu librement la foi de l'église Romaine, & sa primauté, & a envoïé ses ambassadeurs pour le déclarer en notre presence, comme il est expressément porté dans ses lettres. AN. 1274. 6. Juillet. p. 959.

Alors le pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des prélats & celle d'Andronic fils aîné de l'empereur, depuis peu associé à l'empire, toutes trois scellées en or, & traduites en Latin. La lettre de l'empereur donnoit à Gregoire dès l'entrée les titres de premier & de souverain pontife, de pape œcumenique & de pere commun de tous les Chrétiens. Elle contenoit la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clement IV. en 1267. sept ans auparavant, transcrite mot à mot. Puis l'empereur ajoûtoit : Nous reconnoissons cette foi pour vraïe, sainte, catholique & orthodoxe, nous la recevons & la confessons de cœur & de bouche, comme l'enseigne l'église Romaine, & nous promettons de la garder inviolablement, sans jamais nous en départir. Nous reconnoissons la princi- p. 962. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 45. *Rain.* 1267. *n.* 12. *conc. p.* 966. 967.

pauté de l'égliſe Romaine, comme elle eſt expri-
AN. 2674. mée dans ce texte: ſeulement nous vous prions que e
6. *Juillet.* nôtre égliſe diſe le ſymbole comme elle le diſoit avant le ſchiſme & juſqu'à preſent, & que nous demeurions dans nos uſages que nous pratiquions avant le ſchiſme, & qui ne ſont contraires ni à la precedente profeſſion de foi, ni à l'écriture ſainte, ni aux conciles generaux, ni à la tradition des peres approuvée par l'égliſe Romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocriſiaires d'affirmer tout ce que deſſus de notre part en preſence de votre ſainteté.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Gregoire que grand & excellent pontife du ſiege apoſtolique, & ne déſigne ceux qui l'écrivent que
p. 968. par leurs ſieges, ſans nommer les perſonnes, en
pag. 969. cette ſorte: Le métropolitain d'Epheſe exarque de toute l'Aſie, avec mon concile: le métropolitain d'Heraclée en Thrace avec mon concile: les métropolitains de Calcedoine, de Tyane, d'Icone, & ainſi des autres, juſques au nombre de vingt-ſix. Ce qu'ils nomment leur concile, ſont les évêques ſoûmis à leur juriſdiction. Enſuite ſont neuf archevêques, faiſant avec les métropolitains trente-cinq prélats, qui avec les évêques de leur dépendance ſont à peu près tout ce qui reconnoiſſoit le patriarche de C. P. Enſuite ſont nommez les dignitez de la grande égliſe patriarcale: le grand œconome, le logothete, le référendaire, le primicier des notaires, & les autres, parlant au nom de tout le clergé.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empreſſement de l'empereur pour la réünion des égliſes, malgré la réſiſtance de quelques-uns d'entre eux, puis ils ajoûtent:
p. 970. Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder; mais il eſt extrêmement attaché à ſa primauté,

mauté, & toutes nos instances n'ont pû lui faire changer de sentimens. Nous lui avons donc ordonné & l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monasteres de C. P. jusques à ce que les ambassadeurs viennent vers votre sainteté, & entendent votre réponse; & si vous le jugez à propos vous envoïerez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au saint siege l'honneur qui lui a été rendu par le passé, nous le reconnoîtrons pour patriarche comme devant: s'il demeure inflexible, nous le déposerons & en établirons un autre qui reconnoisse votre primauté. AN. 1274. 6. Juillet. Sup. n. 23.

Après que ces lettres eurent été lûës le grand logothete George Acropolite fit au nom de l'empereur le serment par lequel il abjuroit le schisme, acceptoit la profession de foi de l'église Romaine, & reconnoissoit sa primauté, promettant de ne s'en jamais départir. Alors le pape entonna le *Te Deum*, pendant lequel il demeura debout & sans mître, répandant beaucoup de larmes. Après les prieres ordinaires, il s'assit dans son fauteüil, & parla au concile en peu de mots sur la joïe de cette réünion: puis le patriarche Germain & Thophane métropolitain de Nicée descendirent dans la nef de l'église & s'assirent sur des sieges élevez. Le pape commença le symbole en Latin, & après qu'il fut achevé, le patriarche le commença en Grec, & on y chanta deux fois: Qui procede du Pere & du Fils. Le pape parla encore & dit, que le roi des Tartares lui avoit envoïé des ambassadeurs avec des lettres adressées à lui & au concile, qu'il fit lire, & cependant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux pieds des patriarches. Enfin le pape indiqua la prochaine session au lundi neuvieme du même mois. Ainsi finit la session quatriéme du concile de Lion. *p.* 959. 967.

AN. 1274. 7. *Juillet.* XLV. Conſtitution du conclave. *p.* 960. *p.* 971.

Le lendemain ſamedi ſeptiéme de Juillet le pape montra aux cardinaux la conſtitution qu'il avoit faite ſur l'élection du pape ; qui portoit en ſubſtance : Le pape étant mort dans la ville où il réſidoit avec ſa cour, les cardinaux preſens attendront les abſens pendant dix jours ſeulement, après leſquels ils s'aſſembleront dans le palais où logeoit le pape, & ſe contenteront chacun d'un ſeul ſerviteur clerc ou laïque à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, ſans aucune ſéparation de muraille ou de rideau, ni autre iſſuë que pour le lieu ſecret : d'ailleurs cette chambre commune ſera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puiſſe y entrer ni en ſortir. Perſonne ne pourra approcher des cardinaux ni leur parler en ſecret ; ſi ce n'eſt du conſentement de tous les cardinaux preſens, & pour l'affaire de l'élection. *p.* 976. On ne pourra leur envoïer ni meſſage ni écrit : le tout ſous peine d'excommunication par le ſeul fait.

Le conclave, car c'eſt le nom de cette chambre commune dans le texte Latin de la conſtitution, le conclave, dis-je aura toutefois une fenêtre par où l'on puiſſe commodément ſervir aux cardinaux la nourriture néceſſaire, mais ſans qu'on puiſſe entrer par cette fenêtre. Que ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas encore élû de pape : les cinq jours ſuivans ils ſe contenteront d'un ſeul plat tant à dîner qu'à ſouper. Mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain, du vin & de l'eau, juſques à ce que l'élection ſoit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apoſtolique, ni des autres revenus de l'égliſe Romaine. Ils ne ſe mêleront d'aucune autre affaire que de l'élection : ſinon en cas de péril ou d'autres neceſſitez évidentes.

Si quelqu'un des cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en ſort ſans cauſe manifeſte de maladie, il n'y ſera plus admis, & on procedera ſans lui à l'élection. S'il veut rentrer après être gueri, ou ſi d'autres abſens ſurviennent après les dix jours, la choſe étant en ſon entier, c'eſt-à-dire, avant l'élection, ils ſeront admis en l'état où l'affaire ſe trouvera. S'il arrive que le pape meure hors de la ville de ſa reſidence, les cardinaux s'aſſembleront dans la ville épiſcopale du territoire où il ſera decedé, & y tiendront le conclave dans la maiſon de l'évêque ou autre qui leur ſera aſſignée. Le ſeigneur ou les magiſtrats de la ville où ſe tiendra le conclave feront obſerver tout ce que deſſus, ſans y ajoûter aucune plus grande rigueur contre les cardinaux, le tout ſous peine d'excommunication, d'interdit, & de tout ce que l'égliſe peut impoſer de plus ſevere. Les cardinaux ne ſeront entre eux aucune convention ni ſerment, ni ne prendront aucun engagement, ſous peine de nullité, mais ils procederont à l'élection de bonne foi, ſans préjudice & ſans paſſion, n'ayant en vûë que l'utilité de l'égliſe. On fera par toute la Chrétienté des prieres publiques pour l'élection du pape.

AN. 1274. 7. *Juillet.*

p. 977.

p. 978.

Gregoire ayant communiqué aux cardinaux cette conſtitution, ce fut le ſujet d'une conteſtation entre lui & eux, qui d'abord fut ſecrete, mais devint enſuite publique. Car le pape appella les prélats ſans les cardinaux, & les cardinaux s'aſſembloient tous les jours en conſiſtoire ſans le pape. Ils parlerent auſſi à quelques prélats & les prioient ſi le pape leur demandoit leur conſentement ſur cette conſtitution, qu'ils ne le donnaſſent qu'après avoir oüi leurs raiſons. Pluſieurs cardinaux appellerent auſſi chez eux les prélats par nations, leur demandant conſeil

p. 960.

V. Bzovz. 1274. *n.* 7.

ſur cette affaire, & ſecours en cas de beſoin. Le
AN. 1274. pape de ſon côté ayant appellé les prélats, leur expliqua ſon intention, après leur avoir enjoint le ſecret, ſous peine d'excommunication. Ainſi il les fit conſentir à la conſtitution, & les obligea à y mettre leurs ſceaux, & en donner leurs lettres en chaque province. Cette negociation fit differer la ſeſſion publique juſques au lundi ſeiziéme de Juillet.

XLVI. Mort de S. Bonaventure. *to. XI. conc. p. 960. C. Vading. an. 1274. n. 13.*

Cependant ſaint Bonaventure cardinal évêque d'Albane mourut le matin du dimanche quinziéme du même mois, & fut regreté de tout le concile pour ſa doctrine, ſon éloquence, ſes vertus & ſes manieres ſi aimables, qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Il fut enterré le même jour à Lion dans la maiſon de ſon ordre, c'eſt-à-dire, des freres Mineurs; & le pape aſſiſta à ſes funerailles avec tous les prélats du concile, & toute la cour de Rome. Le cardinal Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie de l'ordre des freres Prêcheurs celebra la meſſe, & prit pour texte de ſon ſermon ces paroles de *2. Reg. 1. 26.* David: Je ſuis affligé de t'avoir perdu, mon frere Jonathas. Sur quoi il parla de ſorte qu'il attira les larmes de tous les aſſiſtans. Saint Bonaventure ne fut canoniſé que deux cens ans après, & l'égliſe honore ſa memoire le quatorziéme de Juillet.

XLVII. Cinquiéme ſeſſion. *16. Juillet.*

La cinquiéme ſeſſion du concile ſe tint le lundi ſeiziéme du même mois. Avant que le pape entrât dans l'égliſe, le cardinal d'Oſtie en preſence de tous les prélats, baptiſa un des ambaſſadeurs Tartares avec deux de ſes compagnons, & le pape leur fit faire des habits d'écarlate à la maniere des Latins. Quand le pape fut entré & après les ceremonies ordinaires on lut quatorze conſtitutions, dont la premiere étoit celle du conclave. La ſeconde porte qu'entre les moyens

Ubi periculum. c. 3. de elect. in ſexto.

d'oppoſition contre une élection, on doit commencer par l'examen des reproches perſonnels contre l'élu; & ſi l'oppoſant s'y trouve mal fondé, il ne ſera point écouté ſur tout le reſte. Si les chanoines veulent ceſſer l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la cauſe dans un acte public ſignifié à la partie, ſous peine de reſtitution des revenus qu'ils auront perçus pendant la ceſſation. Que ſi la cauſe de la ceſſation eſt jugée canonique, celui qui y a donné occaſion ſera tenu des dommages & interêts des chanoines & de l'égliſe. On défend comme un abus déteſtable, d'aggraver la ceſſation de l'office en couchant à terre les croix & les images des ſaints, avec des orties & des épines; & toutefois nous trouvons cet uſage dès la fin du ſixiéme ſiecle.

AN. 1274. 16. *Juillet.*

Si forte. c. 11. eod. Si canonic. c. 2. de off. jud. ord.

Sup. liv. XXXIV. n. 53. Abſolut. c. un. de his quæ vi met.

Le concile déclare nulle l'abſolution de quelque cenſure que ce ſoit extorquée par force, ou par crainte; & déclare excommunié celui qui l'aura exigée. Même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils deſiroient. Défenſe d'uſer de repreſailles, & d'en accorder, particulierement contre les eccleſiaſtiques. Excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, de prendre ou moleſter en ſa perſonne ou en ſes biens, un juge eccleſiaſtique, pour avoir prononcé quelque cenſure contre les rois, les princes, leurs officiers ou quelque perſonne que ce ſoit. Défenſe ſous même peine d'excommunication de plein droit à toute perſonne de quelque dignité que ce ſoit, d'uſurper de nouveau ſur les égliſes le droit de regale, ou d'avoüerie, pour s'emparer ſous ce prétexte des biens de l'égliſe vacante. Quant à ceux qui ſont en poſſeſſion de ces droits par la fondation des égliſes, ou par une ancienne coûtume, ils ſont exhortez à n'en point abuſer, ſoit

Sciant cuncti c. 12. de elect. Et ſi pignorat. c. un. de injur. Quicumque c. 11. de ſent. excom.

Generali conſt. 13. de elect.

AN. 1274. 26. *Juillet.* en étendant leur joüiſſance au delà des fruits, ſoit en déteriorant les fonds qu'ils ſont tenus de conſerver. C'eſt la premiere conſtitution que je ſçache, qui ait autoriſé du moins tacitement le droit de régale.

c. Altercat. 2. de Bigam. Les bigames ſont déchus de tout privilege clerical, & il leur eſt défendu de porter l'habit & la tonſure. On recommande d'obſerver dans les égliſes le reſpect convenable, & on défend d'y tenir les aſſemblées des communautez ſeculieres, & tout ce qui peut troubler le ſervice divin. Ordre aux communautez de chaſſer de leurs terres dans trois mois les uſuriers manifeſtes, étrangers ou autres, & défenſe de leur loüer des maiſons. Défenſe de leur donner l'abſolution, ou la ſepulture eccleſiaſtique, juſques à ce que les reſtitutions qu'ils doivent faire ſoient executées, ou qu'ils en ayent donné les ſûretez neceſſaires. Défenſe aux prélats de ſoûmettre aux laïques leurs égliſes, les immeubles ou les droits qui en dependent, ſans le conſentement du chapitre, & la permiſſion du ſaint ſiege, ſous peine de nullité de contrat, de ſuſpenſe contre les prélats & d'excommunication contre les laïques. Les benefices vacans en cour de Rome, peuvent être conferez par l'ordinaire après un mois de vacance. Voilà les conſtitutions qui furent publiées dans la cinquiéme ſeſſion du concile de Lion.

c. Decet. 2. de immun.
c. Uſurar. 1. de uſuris.
c. Quamq. 2. eod.
c. Hoc conſult. 2. de reb. eccl.
c. Statutum 3. de præbend.

Après qu'elles furent lûës le pape repreſenta la perte ineſtimable que l'égliſe venoit de faire par le decès du cardinal Bonaventure; & ordonna à tous les prélats & à tous les prêtres par toute la Chrétienté, de dire chacun une meſſe pour le repos de ſon ame, & une pour tous ceux qui étoient morts en venant au concile, y demeurant ou en retournant. Et comme il étoit tard à cauſe du temps qu'avoit occupé le baptê-

me des Tartares & la lecture des conſtitutions, il indiqua une autre ſeſſion pour le lendemain, & ainſi finit la cinquiéme.

AN. 1274. *conc. p. 961.*

La ſixiéme & derniere fut donc tenuë le dix-ſeptiéme de Juillet 1274. & on y lut deux conſtitutions. L'une pour réprimer la multitude des ordres religieux, qui porte en ſubſtance : Le concile general, c'eſt celui de 1215. avoit ſagement défendu la diverſité exceſſive de religions : mais depuis, les demandes importunes en ont extorqué la multiplication, & d'ailleurs la temerité de quelques particuliers a introduit pluſieurs ordres, principalement de mandians qui n'ont point encore été approuvez. C'eſt pourquoi nous défendons, & en temps qu'il eſt beſoin, revoquons tous les ordres de mandians inventez après ledit concile, qui n'ont point été confirmez par le ſaint ſiege. Et quant à ceux qu'il a confirmez, nous leur défendons de recevoir perſonne à la profeſſion, ni d'acquerir aucune nouvelle maiſon, ou aliener celles qu'ils ont : attendu que nous les reſervons à la diſpoſition du ſaint ſiege, pour être employées au ſecours de la terre ſainte ou à d'autres œuvres pies. Nous défendons auſſi aux religieux de ces ordres de prêcher, d'oüir les confeſſions & de donner la ſepulture aux étrangers. Mais nous ne prétendons pas que cette conſtitution s'étende aux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, à cauſe de l'utilité évidente qu'en reçoit l'égliſe univerſelle. Quant aux Carmes & aux Hermites de S. Auguſtin, dont l'inſtitution a precedé le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état juſques à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Entre les ordres Mandians qui furent ſupprimez en vertu de cette conſtitution, on compte les ſachets, autrement les freres de la Penitence de JESUS-CHRIST.

XLVIII. Sixiéme & derniere ſeſſion. 17. *Juillet.* *c. Religionum. 1. de relig. dom. Sup. liv. LXXVII. n. 53. Conc. Lat. c. 13.*

Tho. Valſing. p. 45. Cang. gloſſ. Sacrip. 655.

AN. 1274. 17. *Juillet.* *Cum. sacros conc. p. 961.*

L'autre constitution publiée dans la même session ne se trouve plus. Mais après qu'elle eut été lûë, le pape parla au concile & dit, que des trois causes de sa convocation il y en avoit deux heureusement terminées, sçavoir l'affaire de la terre sainte & la réünion des Grecs; quant à la troisiéme qui étoit la réformation des mœurs, il dit que les prélats étoient cause de la chûte du monde entier; & qu'il s'étonnoit que quelques-uns qui étoient de mauvaise vie ne se corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons, les autres mauvais, étoient venus lui demander instamment la permission de quitter. C'est pourquoi il les avertit de se corriger, parce que s'ils le faisoient, il ne seroit pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réformation: autrement il leur déclara qu'il la feroit severement. Il ajoûta qu'il apporteroit promptement les remedes convenables, pour le gouvernement des paroisses: ensorte que l'on y mît des personnes capables & qui résidassent. Il promit aussi de pourvoir à plusieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pû executer dans le concile, à cause de la multitude des affaires. Ensuite l'on dit les prieres ordinaires, & le pape donna la benediction: ainsi finit le second concile de Lion.

Conc. p. 974.

Trois mois après le pape fit un recüeil des constitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en servir dans les jugemens & dans les écoles. Ce recüeil est datté du premier de Novembre de la même année 1274. & composé de trente-un articles, qui furent depuis inserez dans le sexte des decretales. Le premier est sur la foi & contient la décision touchant la procession du Saint-Esprit contre les erreurs des Grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les sessions où ils furent publiez.

XLIX. Ordre des Servites.

Nonobstant le decret contre les nouveaux or-

dres religieux, le concile de Lion confirma celui des serviteurs de la Vierge, connus sous le nom de Servites, institué à Florence trente-cinq ans auparavant. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi marchand, qui avec six autres de sa profession, ayant quitté le negoce se retira au fauxbourg de Camars le huitiéme de Septembre 1223. & l'année suivante le dernier jour de Mai veille de l'ascension, ces sept & un prêtre qui s'étoit joint à eux, ayant reçu la benediction d'Arding évêque de Florence, se retirerent au mont-Senaire à deux lieuës de la ville. En 1239. ils reçurent de l'évêque la regle de S. Augustin avec un habit noir, au lieu du gris qu'ils avoient porté jusques alors. En 1251. Bonfilio simple prieur du mont-Senaire commença d'être nommé general, & l'année suivante le pape Innocent IV. leur donna pour protecteur Guillaume cardinal diacre du titre de saint Eustache. Bonfilio mourut en odeur de sainteté le premier de Janvier 1262.

AN. 1274. *Chastelain not. Martyr. p. 18. Ferrarius Catal. 8. Sept.*

Le cinquiéme general de cet ordre fut Philippe Benizi aussi Florentin, qui après avoir étudié en medecine à Paris, étant revenu chez lui fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laique & passa quelque temps dans la solitude du mont-Senaire. Ses superieurs l'ayant obligé de se faire ordonner prêtre, il fut élu general aussi malgré lui au chapitre tenu à Florence en 1267. & en exerça la charge pendant dix-huit ans. Il étendit l'ordre non seulement en Italie, mais en Allemagne, & il en est regardé, sinon comme le fondateur, du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lion cette année 1274. & y obtint l'approbation de son ordre & la confirmation de ce que ses predecesseurs & lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le mercredi vingt-deuxiéme d'Août

Id. 23. Aug. Baillet. eod.

1285. & a été canoniſé de notre temps par le pape Clement X. en 1671.

AN. 1274.

L. Décimes pour la Croiſade. *Ap. Rain. n. 35.*

Les premiers ſoins du pape après la concluſion du concile furent pour la croiſade qu'il avoit extrémement à cœur, & ayant ſçu que le roi Philippe le Hardi avoit repris la croix qu'il avoit quittée au retour du voyage de Tunis, il envoya légat en France Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile, & lui écrivoit dès le premier jour d'Août de profiter de la bonne volonté du roi & de la décime accordée par le concile pour ſix ans; & de faire efficacement prêcher la croiſade. Par une autre lettre du douziéme d'Octobre il lui donne les inſtructions ſuivantes: Ayez ſoin que les croiſez commencent par purifier leurs conſciences, en faiſant une confeſſion ſincere & recevant le ſacrement de penitence: qu'ils ſe precautionnent contre les réchûtes, qu'ils s'abſtiennent de charger leurs ſujets d'exactions illicites, qu'ils moderent leur dépenſe pour la table & pour les habits, & qu'ils conſiderent que le fonds deſtiné aux frais de la croiſade, vient des aumônes laiſſées aux égliſes pour les pechez des morts, & que c'eſt autant de retranché à la nourriture des pauvres & aux beſoins des miniſtres de l'autel.

n. 37.

n. 40. Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet une lettre circulaire aux archevêques & à leurs ſuffragans, dont on trouve deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque d'Yorc, l'autre à l'archevêque de Reims. Il leur dit que dans le concile aſſemblé principalement pour ce ſujet, on a ordonné le ſecours de la terre ſainte, qu'il fixera inceſſamment le terme du paſſage general, & il leur donne commiſſion de prêcher la croiſade chacun dans leurs dioceſes, aux conditions ordinaires de l'indulgence pleniere & des autres privileges des croiſez. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Septembre.

Un mois après & le vingt-troisiéme d'Octobre, il fit une constitution pour moderer la dé- AN. 1274.
cime ordonnée par le concile. Il en exempte ab- *n.* 43.
solument les léproseries & les hôpitaux, aussi-bien que les religieuses dont les revenus sont si modiques, qu'elles sont obligées de mandier publiquement pour y suppléer; & les clercs séculiers dont le revenu ecclesiastique n'excede pas sept livres tournois. Mais tous ces préparatifs de la croisade furent sans effet, & il ne se fit plus aucune entrepriſe generale pour le secours de la terre sainte.

LI. Le pape reconnoît Rodolfe roi des Romains.

Le pape, qui ne le prévoïoit pas, s'appliquoit en même temps à lever un des plus grands obstacles à la croisade; sçavoir, la dispute pour l'empire d'Occident. Car Alfonse roi de Castille y prétendoit toûjours, soutenant que depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de competiteur, & que Rodolfe de Habsbourg n'avoit pû être élû à son préjudice. Le pape soutenoit Rodolfe esperant qu'il se mettroit à la tête de la croisade; & il écrivit à Alfonse plusieurs *Rain. n.* 45. lettres honnêtes, mais pressantes, où il s'efforçoit de lui persuader que sa conscience & son honneur l'obligeoient de préferer à son interêt particulier le bien general de la Chrétienté, & sur tout de la terre sainte; & qu'au fonds il n'avoit aucun droit à l'empire, n'aïant point été couronné à Aix-la-Chapelle comme Rodolfe. Alfonse ne se rendit pas encore, mais il fit dire *n.* 54. au pape qu'il l'iroit trouver, & en general qu'il se conformeroit toûjours à ses intentions, suivant l'exemple de ses ancêtres. 50.

Cependant le pape écrivit à Rodolfe, que de *n.* 55. l'avis des cardinaux, il le nommoit roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoûte-t'il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne imperiale, lorsque nous vous appelle-

rons ; ce que nous eſperons faire bien-tôt. La
AN. 1274. lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Septembre ; &
n. 56. par une autre il le pria de s'avancer le plûtôt qu'il pourroit aux quartiers de ſes terres les plus proches, & le lui faire ſçavoir.

LII. Concile de Salſbourg. *To.* XI. *conc. p.* 999.

Peu de tems après le concile de Lion, Frideric archevêque de Salsbourg & légat du ſaint ſiege, tint un concile provincial, où aſſiſterent cinq de ſes ſuffragans ; ſçavoir, Leon de Ratiſbone, Pierre de Paſſau, Brunon de Brixen, Wernhard de Secou & Jean de Chiemzée. En ce concile il fut ordonné que les conſtitutions du concile de Lion ſeroient publiées dans la province de Salsbourg ; & enſemble celles du concile de la même province, tenu à Vienne en 1267. par le légat Gui cardinal du titre de ſaint Laurent. Car les réglemens de ce concile tenu ſept ans auparavant, n'étoient déja plus obſervés. Le concile de Salsbourg fit de plus vingt-quatre articles de réglement, dont voici les plus notables.

Ibid. p. 858. *Sup. liv.* XXXV. *n.* 56.

c. 1. L'interruption des chapitres provinciaux aïant cauſé un grand relâchement dans les obſervances monaſtiques, nous ordonnons aux abbez de l'ordre de ſaint Benoît, de tenir leur chapitre dans Pâques prochain : autrement nous procederons à la reforme de cet ordre dans notre
c. 2. premier concile provincial. Nous ordonnons toutefois dès-à-preſent aux abbez de rappeller les moines fugitifs errant par le monde, & d'avoir en chaque monaſtere une priſon pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes
c. 3. énormes. Il n'eſt point permis aux abbez de refuſer aux moines la liberté de paſſer à une plus
c. 4. étroite obſervance, ni d'envoïer des moines d'un monaſtere à un autre, ſinon pour cauſe
c. 5. grave & approuvée par l'évêque. Défenſe aux abbez de s'attribuer les ornemens, ou les fonc-
c. 20. tions épiſcopales, s'ils ne nous font apparoir

de leurs privileges. Les chanoines réguliers obſerveront ces réglemens à proportion, principalement quant à la tenuë des chapitres provinciaux. Aucun religieux ne pourra choiſir un confeſſeur hors de ſon ordre, ſans permiſſion particuliere de ſon ſuperieur. Si un religieux emploïe le ſecours de quelque perſonne ſéculiere pour éviter la correction, il ſera empriſonné tant que le ſuperieur jugera à propos, & exclu à l'avenir de toute charge dans le monaſtere. Défenſe à tout prélat, curé, ou autre de couper les cheveux, ou donner l'habit de religion à aucune perſonne de l'un ou de l'autre ſexe, ſi elle ne fait profeſſion d'une régle approuvée, & ne ſe deſtine à un certain lieu. Ceux qui en uſeront autrement, & porteront un habit de religion pour mener une vie vagabonde, ſeront reprimés par cenſures eccleſiaſtiques. On voïoit une autre eſpece de vagabonds, qui ſe diſant écoliers & clercs, étoient à charge aux égliſes & aux monaſteres, & ſe faiſoient donner les aumônes des vrais pauvres, déclamant contre ceux qui les refuſoient, & ſcandaliſant tout le monde. Le concile leur donne deux mois pour prendre un état de vie reglée, & après ce terme il défend de leur rien donner.

AN. 1274.
c. 11.
c. 15.
c. 16.

Défenſe de faire dans les égliſes le jeu nommé l'épiſcopat des enfans : ſi ce n'eſt qu'il ſe faſſe par des jeunes gens de ſeize ans & au-deſſous. Celui qui aura délivré un clerc ou un moine enfermé par ordre de ſon ſuperieur, en briſant la priſon, ſera excommunié par le ſeul fait ; &, s'il ſe peut, empriſonné à la place de celui qu'il a délivré. Si un évêque eſt arrêté & détenu priſonnier, on ceſſera l'office divin dans toute la province de Salsbourg, quand cette violence ſera devenuë publique. On dénonce aux avoüés des égliſes de s'abſtenir de leur impoſer des char-

c. 17.
c. 14.
c. 22.

ges induës outre les redevances ordinaires : au-
AN. 1275. trement il ſera procedé contre eux par les voïes
c. 24. de droit. Les clercs qui reçoivent des cures ou d'autres benefices de la main des laïques, avant que d'en être pourvûs par l'évêque, perdent leur
c. 23. droit, & ſont excommuniez. La pluralité des benefices eſt défenduë ; mais il ſuffit de montrer
c. 7. une diſpenſe. On revoque tous les pouvoirs donnés par les évêques precedens à divers religieux, pour oüir les confeſſions & donner des indulgen-
c. 6. ces : ſauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la diſcretion des évêques. On défend en particulier de recevoir les quêteurs porteurs d'indulgences ſans attache de l'évêque.

LIII. Fin de S. Raimond de Pegnafort. *Mariana. lib.* XIII. *c.* 22. *p.* 535. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 62. *Boll.* 7. *Janu. to.* 1. *p.* 406.

Alfonſe roi de Caſtille aïant réſolu de paſſer en France pour conferer avec le pape, vint à Barcelone avec Jacques roi d'Arragon, y paſſa les fêtes de Noël en 1274. & au commencement de l'année ſuivante aſſiſta aux funerailles de ſaint Raimond de Pegnafort. Ce ſaint homme aïant été élû general des freres Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtiéme chapitre general tenu à Boulogne l'an 1240. Enſuite il revint à Barcelone, où il vécut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude & des exercices de pieté. Il mit en ordre les conſtitutions des freres Prêcheurs, & compoſa une Somme de cas de conſcience à l'uſage des confeſſeurs, qui eſt le premier ouvrage que je ſçache de cette
p. 410. nature. On lui attribuë auſſi l'inſtitution de l'inquiſition d'Arragon, la premiere de toute l'Eſpagne. Il étoit conſulté de toutes parts, & avoit un grand talent pour gagner les cœurs de ceux qui converſoient avec lui. Il mourut âgé de près
p. 412. de cent ans le jour de l'épiphanie ſixiéme de Janvier 1275. Les deux rois Alfonſe de Caſtille & Jacques d'Arragon aſſiſterent à ſes funerail-

les avec pluſieurs prélats ; & comme on rapportoit de lui pluſieurs miracles faits de ſon vivant, & après ſa mort, le roi d'Arragon commença dès-lors à pourſuivre ſa canoniſation, qui toutefois ne fut terminée que plus de trois cens ans après par le pape Clement VIII. & ſa fête fut fixée au ſeptiéme de Janvier. AN. 1275. *p.* 417. *Martyr. R. 7. Januar.*

LIV. Alfonſe renonce à l'empire. *Rain. n.* 14. 15.

Le roi de Caſtille entra en France huit jours après Pâques, c'eſt-à-dire le vingt-uniéme d'Avril, & ſe rendit à Beaucaire, où fut ſa conference avec le pape, qui dura quelque mois ; mais ſans effet. Le pape qui s'étoit déclaré pour Rodolfe, demeura ferme à ſoûtenir ſon election ; & le roi Alfonſe maintenant toujours la validité de la ſienne, dès qu'il fut de retour en Eſpagne reprit les ornemens imperiaux qu'il avoit quittez, & même le ſceau avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne & d'Italie pour les engager dans ſon parti. Ce que le pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Seville, d'admoneſter le roi en preſence de témoins, qu'il eût à ſe déſiſter de ſa prétention, ſous peine des cenſures eccleſiaſtiques ; & l'archevêque s'étant acquitté de ſa commiſſion, Alfonſe ſe rendit enfin & renonça à l'empire. Alors le pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Mores qui l'attaquoient violemment, & c'eſt ce qui le rendit plus traitable au ſujet de la dignité imperiale.

Sanche fils naturel du roi d'Arragon & archevêque de Tolede, ſe ſignala en cette guerre ; il aſſembla des troupes de croiſez, ſe mit à leur tête & marcha contre les infideles ; ce que le pape ayant appris lorſqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit loüant hautement ſon zele. La lettre eſt du cinquiéme de Septembre. Mais l'archevêque fut tué dans un combat, & les infideles lui couperent la tête & la main gauche, où il portoit ſon anneau paſtoral. *n.* 16.

AN. 1275. L V. Bulle contre le roi de Portugal. *Rain. n. 21.*

En même temps le pape publia une bulle terrible contre Alfonſe III. roi de Portugal, où il dit en ſubſtance : Depuis long-temps il eſt venu de grandes plaintes à nos prédeceſſeurs & à nous de l'oppreſſion des égliſes dans le royaume de Portugal, qui toutefois eſt particulierement ſoûmis à l'égliſe Romaine dont il eſt tributaire. Le pape Honorius III. en écrivit au roi Alfonſe II. pour l'obliger à reparer les torts qu'il avoit faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avoit été juſtement excommunié, & le menaça même de la perte de ſon royaume. Sanche fils & ſucceſſeur d'Alfonſe ſuivit ſes traces, & le pape Gregoire IX. lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV. voyant que ce prince ſe conduiſoit de pis en pis, ordonna aux ſeigneurs & au peuple du pays de reconnoître pour regent du royaume Alfonſe frere de Sanche alors comte de Boulogne & à preſent roi de Portugal, dans l'eſperance qu'il rétabliroit l'ordre & la regle dans ſon royaume.

Sup. liv. LXXXII. n. 44.

Alfonſe étant admis à la regence, jura d'obſerver certains articles qui lui furent preſentez à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il ſeroit parvenu à la couronne à quelque titre que ce fut, comme il paroît par les lettres qui en furent alors expediées. Toutefois au mépris de ſon ſerment, non ſeulement il n'a pas obſervé ces articles ; mais il a commis des excez énormes contre le clergé & le peuple du royaume. Martin archevêque de Brague & pluſieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, ſur leſquelles nous avons donné au roi Alfonſe pluſieurs avertiſſemens qu'il a toujours éludez par de belles paroles. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera ſolemnellement par ſerment à l'obſervation de ce qui eſt contenu dans les lettres des papes Honorius & Gregoire, &

dans les articles de Paris. Il promettra que ſes ſucceſſeurs feront la même promeſſe dans l'an de leur avenement à la couronne ; & il en donnera ſes lettres à l'archevêque de Brague & à chacun des évêque de ſon roïaume. Il fera faire le même ſerment à ſes deux fils Denis & Alfonſe, à ſes officiers & à ceux auſquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera sûreté à l'archevêque & aux évêques qui ont eu part à la pourſuite de cette affaire. AN. 1275.

Si dans les trois mois que cette ordonnance ſera venuë à la connoiſſance du roi, il n'accomplit ce que deſſus, tous les lieux où il ſe trouvera ſeront en interdit ; & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès-à-preſent contre lui : un mois après l'interdit s'étendra à tout ſon roïaume de Portugal & d'Algarve, après trois autres mois tous ſes ſujets ſeront abſous du ſerment de fidelité & diſpenſez de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans ſon opiniâtreté il perdra l'exercice de ſon droit de patronage ſur les égliſes. La bulle eſt dattée de Beaucaire le quatriéme de Septembre 1275. Mais la mort du pape arrivée cinq mois après en arrêta l'execution ; & il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet : les ſermens ſont de foibles remedes pour les parjures, & les cenſures eccleſiaſtiques, pour ceux qui les mépriſent.

LVI. Réprimande au roi d'Arragon. *Ap. Rain. n.* 28.

Jacques roi d'Arragon quoique vieux & près de ſa fin, continuoit d'entretenir publiquement une dame, qu'il avoit ôtée à ſon mari. Le pape Gregoire lui en écrivit de Beaucaire dès le vingt-cinquiéme de Juillet, lui diſant entre autres choſes : Ne conſiderez-vous pas que vous devriez du moins à votre âge avoir quitté cette paſſion avant qu'elle vous quitte ? que la fidelité doit être reciproque entre le ſeigneur & le vaſ-

ſal, & que c'eſt la violer indignement que d'en-
AN. 1275. lever ſa femme ? Eſt-ce ainſi que vous vous préparez au voïage de la terre ſainte où vous vous êtes engagé ſi publiquement ? & ne ſçavez vous pas que pour rendre un ſervice agreable à Dieu, il faut commencer par ſe purifier des crimes ? A quel péril vous expoſez-vous, donnant un ſi pernicieux exemple dans un état ſi éminent ? Il conclut en l'exhortant à ne ſe pas laiſſer ſurprendre par la mort, & à quitter inceſſamment la complice de ſon adultere, & la rendre à ſon mari. Autrement, ajoûte-t'il, je ne pourrois me diſpenſer de ſatisfaire à mon devoir.

Le roi d'Arragon reçut mal cette réprimande, & fit au pape une réponſe, où ſans nier le fait, il s'efforçoit d'en affoiblir les circonſtances. Il n'avoit pas honte d'alleguer pour excuſe la beauté de la femme : il diſoit qu'il ne l'avoit point enlevée de force & qu'elle s'étoit attachée à lui volontairement : que celui qu'elle avoit quitté n'étoit pas ſon mari légitime, enfin qu'elle ne pouvoit retourner avec lui ſans mettre ſa
p. 31. vie en péril. Le pape repliqua en refutant ces mauvaiſes excuſes ; & conclut en priant le roi de quitter abſolument cette femme, & dans les huit jours après la reception de ſa lettre, la faire conduire en lieu sûr, juſques à ce qu'elle puiſſe être remiſe à ſon mari. Le tout ſous peine d'excommunication contre la perſonne du roi & d'interdit ſur les lieux, dans leſquels lui ou ſa concubine ſe trouveront. La lettre eſt dattée de Vienne, le vingt-deuxiéme de Septembre, & le pape commit pour l'execution l'archevêque de Tarragone & l'évêque de Tortoſe.

LVII. Joſeph patriarche de C. P. dépoſé.

Cependant C. P. avoit changé de patriarche. Après le concile de Lion les ambaſſadeurs Grecs revinrent très-contens des honneurs qu'ils y avoient reçus, & des marques d'amitié que le

pape leur avoit données, particulierement aux prélats, qui reçurent de lui des mîtres & des anneaux, suivant l'usage de l'église Latine. Ils arriverent à C. P. sur la fin de l'automne de l'année 1274. amenant avec eux les nonces du pape. Il fut alors question de déposer le patriarche Joseph, comme on étoit convenu; ce qui n'étoit pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même. On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avoit faite à l'empereur, de se retirer, si l'union réüssissoit; & cette promesse jointe au serment de ne jamais consentir à l'union fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation; c'est pourquoi ils déclarerent le siege vacant. Ce fut le neuviéme de Janvier 1275. que l'on cessa de nommer Joseph à la priere publique; & le seiziéme du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaînes de saint Pierre, on commença à y nommer le pape Gregoire dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'évangile en Grec & en Latin. Le patriarche Joseph passa du monastere de la Periblepte à la laure d'Anaplus, à quatre milles de C. P.

An. 1275. *Pachym. l. v. c. 21. Nic. Greg. lib. v. c. 2.* *Pach. c. 22.* *Sup. liv. LXIX. n. 50.*

Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'église Greque, déja divisée par la retraite d'Arsene. Les deux partis se regardoient l'un & l'autre comme excommuniez, jusques à ne vouloir ni boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils aigrissoient le mal par de faux rapports & des jugemens temeraires, & excitoient la curiosité du peuple sur des matieres au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le siege de C. P. tant d'entre les moines, que des autres: & d'abord la plûpart des suffrages furent pour Theodose de Ville-Hardoüin, fils de Geofroi prince d'Achaïe, & petit neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le

Pach. c. 23. *Sup. liv. LIX. n. 15.* *Pach. c. 24.* *Ducange sur Ville-Har. 234. hist. C. P. p. 193.*

prince, à cauſe de ſon origine. Il avoit quitté le
AN. 1275. rite Latin, pour embraſſer celui des Grecs; & étant ſorti de ſon pays, il s'enferma dans un monaſtere de la montagne noire en Natolie, où ayant pris le nom de Theodoſe, il s'inſtruiſit & s'exerça à une obſervance très-exacte. Quelques années après s'étant fait connoître de l'empereur, il fut fait archimandrite du Pantocrator à C. P. puis envoyé en ambaſſade vers les Tartares; & à ſon retour il s'enferma dans une cellule du monaſtere des Hodeges. C'eſt de cette retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre ſur le ſiege de C. P.

LVIII. Jean Veccus patriarche de C. P.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux : étant déja cartophylax & ſcerophylax de cette égliſe, & homme de grande reputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des differens ſuffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire ceſſer le ſchiſme, tant par ſa doctrine, que par ſa longue experience des affaires eccleſiaſtiques. Il fut donc élû patriarche de C. P. dans l'aſſemblée des évêques à ſainte Sophie, le dimanche vingt-ſixiéme de Mai, jour auquel les Grecs faiſoient la fête des peres du concile de Nicée, qu'ils font à preſent le ſeiziéme de Juillet. Veccus fut ordonné le dimanche ſuivant, qui étoit celui de la Pentecôte, ſecond jour de Juin 1275.

Menol. 16. Jul.

L'empereur crut ſe pouvoir décharger ſur lui du ſoin des affaires eccleſiaſtiques, & lui promit ſon ſecours en tout ce qui ſeroit neceſſaire, eſperant qu'il en uſeroit de même à ſon égard. Il lui donna auſſi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, perſuadé qu'il n'en abuſeroit pas; mais il y fut trompé, & Veccus trop ardent en ſes ſollicitations, vouloit abſolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour il intercedoit pour un homme, qu'il ſçavoit être

injustement condamné ; mais contre lequel l'empereur étoit prévenu. Après une vive & longue AN. 1275.
contestation, le patriarche dit : Quoi donc n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuisiniers ou vos palefreniers, qui sont necessairement soûmis à toutes vos volontez ? Ayant ainsi parlé, il jetta aux pieds de l'empereur le bâton qu'il portoit pour marque de sa dignité & sortit au plus vîte. L'empereur prénant ce procedé pour un affront, le fit rappeller mais le patriarche n'écouta rien, & alla s'enfermer dans le prochain monastere. Une autre fois le jour de saint George, l'empereur à la fin de la messe se presentant à la communion, & étendant déja les mains pour la recevoir, le patriarche qui tenoit à sa main droite la particule du pain sacré, lui demanda une grace pour un affligé. L'empereur dit que ce n'étoit pas là le temps. Le prélat soûtint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur, & l'empereur en colere se retira sans avoir communié. Enfin pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts, & moderer l'empressement du patriarche, il reduisit les audiences qu'il lui donnoit à un jour de la semaine, qui fut le mardi, & *Pach. c. 25.*
il n'y manquoit jamais.

LIX. Union des évêchez de Valence & de Die.

De Beaucaire le pape Gregoire s'achemina vers Lausane, où devoit être son entrevûë avec l'empereur Rodolfe. Etant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence, desirée depuis long-temps ; & il avoit une affection particuliere pour l'église de Valence, où il avoit servi dans sa jeunesse. Dès l'année 1274. *Rain. 1275. n. 55.*
Gui de Montlaur chanoine du Pui en Velai, avoit été élû évêque de Valence, & confirmé par le pape Gregoire, à la suite duquel il étoit à Beaucaire ; mais il mourut incontinent après à Tarascon ; & le pape donna l'évêché de Valence

AN. 1275. *Gall. Chr. to. 2. p. 1114.*

à Amedée de Rouſſillon. C'étoit un gentilhomme de Dauphiné, qui dès ſon enfance avoit été moine à ſaint Claude en Franche-Comté, puis abbé de Savigni. Le pape le ſacra lui-même à Vienne, nonobſtant ſa repugnance & ſes larmes; car il ſe croyoit indigne de l'épiſcopat, mais le pape lui diſoit pour le conſoler: Ne craignez point, c'eſt par vous que cette égliſe dépoüillée ſera rétablie. Amedée garda dans l'épiſcopat l'habit monaſtique, la nourriture & le reſte de l'obſervance, autant que ſon état le permettoit.

Ce fut en ſa perſonne que le pape Gregoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, poſſedé alors par Amedée de Geneve oncle maternel d'Amedée de Rouſſillon. Le pape explique les cauſes de cette union dans ſa bulle donnée à Vienne le vingt-cinquiéme de Septembre 1275. où il parle ainſi: L'égliſe de Valence & celle de Die ſont depuis long-temps opprimées par une tyrannie violente & continuelle des nobles & des peuples de ces dioceſes, qui en ont ſouvent pillé les biens & exilé les évêques. Les plaintes en ont été portées au pape Gregoire IX. & on l'a ſupplié d'unir ces égliſes, afin que leurs forces étant raſſemblées ſous un ſeul chef, puſſent réſiſter plus facilement aux inſultes des perſecuteurs. Le pape touché de ces plaintes, donna des commiſſaires pour informer de la neceſſité & l'utilité de cette union, & pour la faire par ſon autorité, s'ils la jugeoient avantageuſe à ces égliſes. La mort de Gregoire IX. & d'autres incidens ont empêché que cette commiſſion ne fut executée; & la vexation de ces égliſes a duré juſqu'à notre temps, comme nous l'avons vû nous mêmes étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'égliſe de Valence; & comme l'ont auſſi vû, & pour ainſi dire, touché de leurs mains nos freres les cardinaux étant avec nous ſur les lieux.

C'eſt pourquoi vû l'utilité évidente de ces deux égliſes & leur proximité, qui rend les dioceſes contigus & ſituez dans la même province de Vienne : après en avoir déliberé avec nos freres, de leur avis & de la plenitude de notre puiſſance, nous les uniſſons par ces preſentes, ordonnant que l'état des évêques qui les gouvernent maintenant demeurant en ſon entier, lorſque l'un ou l'autre viendra à ceder, ou à mourir, le ſurvivant ſera évêque de Valence & de Die, & elles ſeront gouvernées à perpetuité par un même prélat. Il ſera élû alternativement dans les deux égliſes, à commencer par celle de Valence : & les chanoines de l'une & de l'autre ſe raſſembleront en cette occaſion, pour avoir également voix comme s'ils n'étoient qu'un ſeul corps : mais dans tout le reſte les deux chapitres demeureront diviſez. Le tout ſans porter aucun préjudice à l'archevêque de Vienne metropolitain de ces deux égliſes. L'union fut executée dès l'année ſuivante 1276. par le decès de l'évêque de Die ; & elle a ſubſiſté quatre cens douze ans, juſques à notre tems, que les deux évêchez ont été ſéparez de nouveau en 1687. AN. 1275.

LX. Entrevûë de Gregoire & de Rodolfe à Lauſane. *Ann. Colmar. Rain. n. 37.*

Le pape arriva à Lauſane le ſixiéme d'Octobre, & Rodolfe roi des Romains le vint trouver le jour de ſaint Luc dix-huitiéme du même mois, accompagné de la reine ſon épouſe, & de preſque tous ſes enfans. Deux jours après il prêta ſerment au pape de conſerver tous les biens & les droits de l'égliſe Romaine, & de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en poſſeſſion, comme auſſi à la défenſe de ſon droit ſur le roïaume de Sicile. A ce ſerment furent preſens ſept cardinaux ; entre autres Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie, & Ottobon de Fieſque diacre du titre de ſaint Adrien : cinq archevêques, Ademar de Lion, Otton de Mi-

lan, Boniface de Ravenne, Jacques d'Embrun
AN. 1275. & Eudes de Beſançon : onze évêques, Jean de Liege, Etienne de Paris, Rodolfe de Conſtance, Henri de Baſle, Guillaume de Lauſane, Henri de Trente, Amedée de Valence, Raimond de Marſeille, Aimond de Geneve, Alain de Siſteron, & Gerard élû de Verdun. Enfin pluſieurs princes d'Allemagne furent témoins de ce ſerment ; entre autres Loüis comte Palatin du Rhin & duc de Baviere, Frideric duc de Lorraine & Frideric burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolfe promit de réïterer ce ſerment avant que d'être couronné empereur ; & il fit celui-ci dans l'égliſe de Lauſane le vingtiéme d'Octobre 1275.

n. 3. Le lendemain il publia un édit, par lequel il accorde aux chapitres la liberté entiere dans l'élection des prélats, & rejette comme un abus l'uſage de s'emparer des biens des prélats decedez, ou des égliſes vacantes, pratiqué par ſes prédeceſſeurs. Il laiſſe auſſi la liberté des appellations au ſaint ſiege, & promet ſon ſecours pour l'extirpation des hereſies. Il réïteré ſa promeſſe pour la conſervation des patrimoines de l'égliſe Romaine, & ajoûte qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité, qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulierement à Rome. Il n'attaquera aucun des vaſſaux de l'égliſe Romaine, & ſpécialement Charles roi de Sicile ; & fera confirmer toutes ſes promeſſes par les prin-
n. 42. ces d'Allemagne. En cette même aſſemblée de Lauſane, Rodolfe ſe croiſa pour la terre ſainte, à la priere du pape, qui avoit cette croiſade fort à cœur, prétendant y aller en perſonne, & finir
Ann. Colmar. ſes jours à la terre ſainte. Avec le roi Rodolfe ſe croiſerent ; la reine ſa femme, le comte & la comteſſe de Ferete, & preſque toute la nobleſſe qui étoit venuë à la cour du pape.

De

De Lauſane le pape retournant en Italie, paſſa à Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la décime de ſix ans deſtinée à la croiſade. Enſuite étant à Milan, il écrivit à l'évêque élû de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Edoüard les décimes d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, en cas que ce prince, qui étoit croiſé, fît le voïage en perſonne.

AN. 1275. LXI. Mort de Gregoire X. *Rain. n.* 43. 44.

Le pape arriva à Milan le onziéme de Novembre, & y fut reçû avec grand honneur, & logé au monaſtere de S. Ambroiſe. Il s'y laiſſa voir à tout le monde avec bonté, & accorda pluſieurs indulgences à ceux qui en demanderent. Mais le jour de la dédicace de ſaint Pierre de Rome, dix-huitiéme de Novembre, il renouvella dans l'égliſe de ſaint Ambroiſe toutes les cenſures prononcées par le pape Clement IV. contre la ville de Milan, afin qu'on ne crût pas qu'elles étoient abrogées par le temps. De Milan le pape vint à Plaiſance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Decembre: mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite & les habitans excommuniez, pour n'avoir pas obſervé la paix qu'il avoit faite entre les Guelphes & les Gibelins, lorſqu'il paſſa chez eux deux ans auparavant. Or comme l'Arne enflé par les pluïes, ne ſe pouvoit paſſer à gué, il fut obligé de traverſer un pont de la ville; & alors il leva les cenſures, & donna au peuple des benedictions en paſſant. Mais quand il fut dehors, il les excommunia de nouveau, & dit en colere ce verſet de pſeaume: Retenez-les avec le mors & le caveçon.

Corio. 2. *par. p.* 311. *Rain. n.* 45. *n.* 46. 47. *Ric. Maleſp. c.* 102. *Sup. n.* 23. *Pſ.* XXXI. 9.

De là le pape vint à Arezzo, & y paſſa les fêtes de Noël: mais il y tomba malade, & mourut le dixiéme de Janvier 1276. aïant tenu le

Papebr. conat. Rain. 1276. *n.* 3. 4. &c.

saint siege quatre ans, deux mois & quinze jours. Il fut enterré dans la cathedrale d'Arezzo dediée à saint Donat; & on rapporte plusieurs miracles operez la même année par son intercession. Aussi est-il regardé comme saint dans le païs. La nouvelle cathedrale bâtie dans le siecle suivant, est titrée de son nom: sa fête est celebrée par le peuple de la ville, & on entretient continuellement une lampe ardente devant son tombeau: mais il n'a pas encore été canonisé dans les formes.

AN. 1276. *Boll. 10. Jann. to. 1. p. 620. Chaſtelain. notes Martyr. p. 162.*

LXII. Innocent V. & Adrien V. papes. *Rain. n. 15. 17. Papebr. conat.*

Le saint siege ne vaqua que dix jours, & le vingt-uniéme de Janvier les cardinaux enfermez en conclave élûrent pape Pierre de Tarantaise, de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Il passa aussi-tôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à saint Pierre le premier dimanche de Carême, vingt-troisiéme de Fevrier, & alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade, & mourut le vingt-deuxiéme de Juin, après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à S. Jean de Latran, & Charles roi de Sicile assista à ses funerailles.

Rain. n. 26, 27. Papebr.

Après dix-sept jours de vacance, on élut Ottobon de Fiesque Genois, neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de S. Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Il étoit déja malade, & ses parens lui étant venus faire compliment sur son élection, il leur dit: J'aimerois mieux que vous fussiez venus voir un cardinal en santé qu'un pape moribond. Aussi-tôt après son élection, il suspendit l'exécution de la constitution du conclave faite par Gregoire X. prétendant en ordonner autrement: mais la mort le prévint, & aïant passé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitiéme d'Août, un mois & neuf jours après son élection, sans avoir été

ſacré évêque, ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe dans l'égliſe des freres Mineurs, où l'on voit encore ſon tombeau ; & le ſaint ſiege vaqua vingt-huit jours. AN. 1276.

LXIII. Concile de Bourges. *Tom. XI. conc. p. 1028.*

Cependant Simon de Brie cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile, tint un concile à Bourges. Le pape Gregoire X. l'avoit fait légat en France avec des pouvoirs très-amples, entre autres d'uſer de cenſures contre toutes ſortes de perſonnes, même les Templiers & les autres religieux militaires, les Ciſterciens, ceux de Clugni & de Prémonſtré, les freres Mineurs & les freres Prêcheurs, nonobſtant leurs privileges. Ce légat tint donc un concile à Bourges à la priere de quelques prélats du pays où il publia ſeize articles de reglemens le treiziéme de Septembre 1276. le ſaint ſiege étant vacant, comme on le croïoit en France, où l'on ne pouvoit ſçavoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces reglemens tendent principalement à maintenir la juriſdiction & l'immunité eccleſiaſtique, dans l'étenduë dont le clergé étoit alors en poſſeſſion, & que les ſeculiers s'efforçoient de reſtraindre. En voici les plus notables.

Art. 1. p. 1018.

On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections étoit troublée en France, de telle ſorte qu'en quelques lieux la multitude excitée par des méchans, ſe jettant ſur les électeurs, avoit empêché l'élection, & en d'autres avoit obligé de la differer, comme il étoit arrivé depuis peu à Lion, à Bourdeaux & à Chartres. A Bourdeaux la violence avoit été juſques à tuer le ſacriſtain, dignité de la cathédrale. On prononce les cenſures les plus rigoureuſes contre ceux qui ſeront coupables de telles violences ; mais il ſemble que l'autorité du prince auroit été un remede plus efficace. L'archevêque de Lion étoit alors Aimar de Rouſſillon moine de Clugni que

Gall. Chr. to. 1. p. 325.

Défense de faire des bans ou proclamations portant quelque ordonnance ou défense contraire à la liberté ecclesiastique. Défense de blesser, mutiler, ou maltraiter ceux qui se retirent dans les églises & les autres lieux de franchise, ou les en tirer par violence. Enfin d'empêcher ou diminuer la jurisdiction de l'église dans les matieres dont elle est en paisible possession de connoître, suivant l'ancienne coûtume. Défense à tous les exemts reguliers ou seculiers d'abuser de leurs privileges, en admettant les excommuniez aux offices divins, aux sacremens, ou à la sepulture ecclesiastique. Défense de frapper, prendre, empriſonner les appariteurs des juges ecclesiastiques, ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenses sont sous les censures les plus rigoureuses: excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevans de l'église, incapacité des benefices aux enfans des coupables. L'archevêque de Bourges, sous lequel fut tenu ce concile, étoit Gui de Sulli fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs, & après y avoir veçu plusieurs années avec édification, il fut prieur du convent de Paris, d'où le pape Innocent V. le tira pour le faire archevêque de Bourges, le dix-huitiéme de Mai cette année 1276. après que le siege eut vaqué trois ans & trois mois depuis la mort de Jean de Sulli frere de Gui. Le pape qui étoit du même ordre, connoissoit son merite.

AN. 1276.
c. 11.
c. 12.
c. 13.
c. 15.
Gall. Chr. to. 1. p. 178. Patr. Bitur. c. 73.

AN. 1276.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIE'ME.

I. Jean XXI. pape. *Ap. Rain. 1276. n. 31.*

APRE'S la mort du pape Adrien V. les cardinaux s'aſſemblerent dans le palais de Viterbe, pour proceder à l'élection d'un ſucceſſeur le plus promptement qu'il ſeroit poſſible : mais les citoyens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave, ſuivant la conſtitution de Gregoire X. à quoi ils furent excitez par quelques prelats, & par des officiers de la cour de Rome, comme des ſcripteurs du pape & des procureurs. Les cardinaux diſoient que la conſtitution du conclave avoit été ſuſpenduë par le pape Adrien ; mais les prélats ſoûtenoient le contraire, & en avoient perſuadé les officiers de la ville. Les cardinaux par déliberation commune, envoïerent l'archevêque de Corinthe & le general des freres Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la ſuſpenſion que l'on revoquoit en doute ; mais les procureurs & les autres praticiens de la cour de Rome s'aſſemblerent au lieu de la publication, & quand l'archevêque & ſes aſſiſtans ſe preſenterent avec les lettres des cardinaux ſcellées de leurs ſceaux, ils firent de grands cris & du bruit en diverſes manieres, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils ſe jetterent même ſur l'archevêque, arracherent quelques ſceaux des lettres qu'il tenoit, lui jetterent des bâtons & tirerent des épées contre lui.

Rain. n. 29. *Papebr. conat. p. 69. 181. * 59.* *Sup. liv. XXX. n. 31.*

Les cardinaux donc plus étroitement reſſerrez que devant, furent contraints de proceder à l'élection ; & le treiziéme de Septembre 1276. ils élurent Pierre Julien Portugais cardinal évêque de Tuſculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtiéme, puiſque le dernier pape du même nom étoit

Jean XIX. qui mourut l'an 1033. mais quelques-uns comptoient pour pape Jean fils de Robert qui fut ſeulement élû ſans être ſacré, & eut pour ſucceſſeur Jean XV. en 986. Pierre Julien étoit né à Lisbonne & avoit étudié en toutes les facultez, ce qui le faiſoit nommer clerc univerſel ſuivant le ſtile du temps : en particulier il étoit en réputation pour la médecine ; & il en a laiſſé un traité ſous le titre de Treſor des pauvres, qui eſt imprimé. Il favoriſoit les pauvres étudians & leur donnoit des benefices.

AN. 1276. *liv.* LVII. *n.* 12.

Mart. Polon.

Son premier ſoin fut de réprimer les ſéditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du ſaint ſiege, & pour cet effet dès le trentiéme de Septembre, il publia une bulle qui porte en ſubſtance : Quoique le pape Gregoire X. voulant remedier aux inconveniens de la longue vacance du ſaint ſiege, ait fait au concile de Lion une conſtitution touchant l'élection du pape : toutefois l'experience a fait voir que cette conſtitution contenoit pluſieurs choſes impraticables, obſcures & contraires à l'acceleration de l'affaire. C'eſt pourquoi le pape Adrien tenant conſiſtoire dans ſa chambre de Latran avec nous & les autres cardinaux, ſuſpendit ſolemnellement tout l'effet de cette conſtitution. Après ſa mort nous & ceux de nos freres qui étoient preſens en avons rendu témoignage de vive voix & par nos lettres ſcellées : mais quelques opiniâtres ont refuſé d'y ajoûter foi, & quelques-uns ſoûtiennent que le pape Adrien a revoqué cette ſuſpenſion, étant au lit de la mort : ce que nous n'avons point trouvé véritable après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puiſſe plus douter de cette ſuſpenſion, nous en rendons encore témoignage par ces preſentes, & nous la ratifions : déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'in-

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 44.

Rain. n. 30.

AN, 1276. tention du pape Gregoire, & pourvoir inceſſamment aux moïens d'accelerer, le cas arrivant, l'élection du pape.

n. 31. Le même jour le pape Jean publia une autre bulle, où après avoir raconté la ſédition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui y ont eu part, de venir confeſſer leur faute au cardinal évêque de Sabine, & à ceux qui ſeront députez de ſa part : autrement tous les ſcripteurs, procureurs & autres ſuivans la cour de Rome, ſont déclarez ſuſpens des revenus de leurs benefices : & le pape nomme des commiſſaires pour informer contre eux & leurs complices. Le pape publia ces deux bulles avant ſa lettre circulaire, pour donner part aux évêques de ſa promotion.

n. 34.

II. Mort de Jacques I. Pierre II. roi d'Arragon.

L'eſperance du pape pour la croiſade étoit principalement fondée ſur Jacques I. roi d'Arragon, ſi fameux par ſes victoires ſur les Mores, qu'elles lui attirerent le nom de Conquerant. Mais il mourut cette année 1276. après avoir regné ſoixante-trois ans depuis la mort de Pierre II. ſon pere tué en 1213. à la bataille de Muret. Jacques livra trente fois bataille aux Mores, & toûjours avec avantage. On dit qu'il bâtit juſques à mille égliſes, c'eſt-à-dire, qu'il fit conſacrer grand nombre de moſquées. Mais il fut exceſſivement adonné aux femmes, ce qui lui attira pluſieurs réprimandes des papes. Se voïant dangereuſement malade, il ſe fit revêtir de l'habit de Cîteaux, avec réſolution de paſſer le reſte de ſes jours au monaſtere de Poblet, où il vouloit être enterré : mais la maladie ne lui en donna pas le temps. Il mourut à Valence le vingt-ſeptiéme de Juillet, laiſſant le roïaume d'Arragon à Pierre ſon fils aîné, & à Jacques ſon ſecond fils les iſles de Majorque & Minorque à titre de roïaume. Il laiſſa auſſi pluſieurs bâtards.

Mariana xiv. *c.* 2.

Sup. liv. xxxvii. *n.* 28.

Sup. liv. xxxvi. *n.* 56.

Le ſeptiéme jour d'Octobre de la même année 1276. Charles roi de Sicile fit au pape Jean la foi & hommage pour ſon royaume, aux mêmes conditions de l'inveſtiture qui lui en avoit été donnée par Clement IV. tant pour l'ordre de la ſucceſſion, que pour l'incompatibilité avec l'empire. AN. 1276. *Sup. liv* LXXXV. *n.* 35.

III. Differend entre la France & la Caſtille. *Rain. n.* 47.

En même temps le pape apprit que le roi de France Philippe avoit un differend avec Alfonſe roi de Caſtille, qu'il étoit reſolu de décider par les armes, ce qui l'empêcheroit d'executer ſon vœu pour le ſecours de la terre ſainte. C'eſt pourquoi le pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, & lui envoya Jean de Verceil, general des freres Prêcheurs, & Jerôme d'Aſcoli general des freres Mineurs, pour negocier cette affaire. Sa lettre eſt dattée de Viterbe du quinziéme d'Octobre, & la commiſſion de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de caſſer tous les traitez & les engagemens qui pourroient mettre obſtacle à la paix, & diſpenſer des ſermens dont ils ſeroient appuïez. Le pape écrivit à même fin à ſon légat en France Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile, qui étant François, s'intereſſoit particulierement à la proſperité du royaume. Il lui repreſente que le concile de Lion a ordonné en faveur de la croiſade, une paix generale entre tous les princes Chrétiens, avec pouvoir aux prélats de proceder par cenſures contre ceux qui n'y voudroient pas acquieſcer. C'eſt pourquoi, ajoûte le pape, nous vous mandons de contraindre le roi de France & tous ſes adherens à ſe déſiſter de cette entrepriſe de guerre contre le roi de Caſtille, employant, ſi vous le jugez expedient, l'excommunication contre les perſonnes & l'interdit ſur les terres: nonobſtant tout privilege de ne pouvoir être frappé de cenſures. On voit ici l'inuti- *Id.* 1277. *n.* 5. *Ibid. n.* 3.

AN. 1276. lité de ces privileges, auſquels le pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre eſt du troiſiéme de Mars 1277.

Or voici le ſujet de la guerre contre la Caſtille. Le roi Alfonſe X. eut deux fils Ferdinand & Sanche. Ferdinand ſurnommé de la Cerda qui étoit l'aîné, épouſa Blanche fille de ſaint Loüis, & en eut deux fils Alfonſe & Ferdinand, qu'il laiſſa en bas âge, & mourut en 1275. Quoique le roi Alfonſe vecut encore, l'infant Sanche ſon ſecond fils s'étoit attribué toute l'autorité, & fit aſſembler des états ou cortez à Segovie, où il fut déclaré ſucceſſeur de la couronne, au préjudice de ſes neveux. C'eſt ce que ne pouvoit ſouffrir le roi de France Philippe leur oncle maternel, & il crut devoir ſoûtenir leur droit par les armes.

Mariana lib. 14. c. 2.

IV. Fêtes de l'Univerſité. *Duboulai. t. 3. p. 431.*

Le légat Simon de Brie fit cependant un reglement touchant les fêtes de l'univerſité de Paris, où il dit en ſubſtance : Nous apprenons qu'en ces jours-là, les écoliers au lieu des exercices de pieté & des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autrefois, s'abandonnent aux excès du vin, de la bonne chere, & des danſes indecentes à la profeſſion clericale : qu'ils prennent des armes & vont la nuit en troupes troublant par leurs cris inſolens la tranquillité de la ville au grand ſcandale des laïques, & non ſans péril *p. 432.* de leurs perſonnes. Et ce qui eſt plus inſuportable, dans les égliſes mêmes lorſqu'ils devroient celebrer l'office divin ; ils oſent joüer aux dez ſur les autels, où on conſacre le corps & le ſang du Sauveur ; & en joüant blaſphême, comme il eſt ordinaire, le nom de Dieu & des ſaints. Pour retrancher cet abus ſi pernicieux introduit depuis pluſieurs années, nous déclarons excommuniez par le ſeul fait tous ceux qui y prendront part. La datte eſt de Paris le ſixiéme de Decem-

bre 1276. C'étoit le jour de ſaint Nicolas, une de ces fêtes de l'univerſité. AN. 1276.

V. Erreurs condamnées. *Id. p.* 430.

Peu de temps auparavant l'univerſité avoit fait un decret, portant défenſe à tout docteur ou bachelier, de quelque faculté qu'il fût, d'expliquer aucun livre dans des maiſons particulieres, à cauſe des inconveniens qui en pouvoient arriver; mais ſeulement dans les lieux publics, où tout le monde peut venir & faire un rapport fidele de ce qu'on y enſeigne: excepté ſeulement les livres de grammaire & de logique, qui ne peuvent donner aucun ſoupçon. Les contrevenans ſeront privez de la ſocieté des maîtres & des écoliers. Fait aux Bernardins dans l'aſſemblée generale, l'an 1276. le mercredi avant la Nativité de la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire, le premier jour de Septembre.

On voit la ſageſſe de ce ſtatut par une lettre du pape Jean, qui étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'évêque Etienne Tempier d'en informer, & de lui en envoïer la relation. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1277. L'évêque n'y perdit point de temps, & le quatriéme dimanche de carême, ſeptiéme jour de Mars de la même année, il donna ſa ſentence, où il dit: Nous avons appris par des perſonnes conſiderables & zelées, que quelques-uns de ceux qui étudient les arts à Paris, paſſant les bornes de leur faculté, oſent ſoûtenir des erreurs manifeſtes & execrables contenuës dans les rôlles ci-attachez. Ils trouvent ces propoſitions dans les livres des païens, & elles leur paroiſſent ſi démonſtratives, qu'ils n'y ſçavent pas répondre. En voulant les pallier, ils donnent dans un autre écüeil, car ils diſent qu'elles ſont vraies ſelon le philoſophe, c'eſt-à-dire, Ariſtote, mais non ſelon la foi catholique, comme s'il y avoit deux véritez con-

Rain. 1277. *n.* 9.

Duboulai. p. 433. *Bibl. PP. Paris. to.* 4. *p.* 1143.

traires. De peur donc que ces diſcours n'induiſent les ſimples en erreur, après en avoir déliberé avec des docteurs en theologie & d'autres, nous condamnons entierement ces erreurs, & nous excommunions tous ceux qui auront oſé les enſeigner ou les ſoutenir, ſi dans ſept jours ils ne le déclarent à nous ou au chancelier de Paris : nous reſervant de les punir ſelon la qualité de la faute. Nous condamnons auſſi par cette ſentence le livre intitulé : De l'amour, ou du Dieu d'amour : un livre de geomancie, commençant par ces mots : On a eſtimé, &c. des livres & des cahiers de necromancie, ou contenant des experiences de ſortileges, des invocations ou des conjurations de démons, & ceux qui traitent de matieres ſemblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs.

AN. 1277.

Duboulai. p. 434. *Bibl. p.* 1131.

Enſuite ſont rapportées les propoſitions condamnées au nombre de plus de deux cens, dont je me contenterai de choiſir quelques-unes des plus remarquables : par où l'on pourra juger des autres. En Dieu il n'y a pas de trinité, parce qu'elle n'eſt pas compatible avec la ſimplicité parfaite. Dieu ne peut engendrer ſon ſemblable ; car ce qui eſt engendré a un principe dont il dépend. Dieu ne connoît rien que lui-même. Dieu ne pourroit faire pluſieurs ames en nombre. Dieu ne pourroit faire un homme ſans un agent propre, c'eſt-à-dire, ſans un homme qui ſoit pere. Auſſi nioient-ils qu'il y eût un premier homme : mais ils tenoient les generations éternelles comme le monde. Autre propoſition : Dieu ne connoît point de futurs contingens, parce que ce ne ſont pas des êtres, outre que ce ſont des choſes particulieres ; & Dieu connoiſſant par la vertu intellective, ne peut connoître ce qui eſt particulier. Dieu ne peut rien produire de nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le

Cap. 1. *art.* 1. *a.* 2. *a.* 3. *a.* 6. *a.* 9. *Cap.* 1. *art.* 3. *c.* 1. *a.* 13. 19. 21.

meut ; parce qu'il n'y a point en lui de diverſes volontez. Il ne peut multiplier les individus ſous une même eſpece ſans matiere. C'étoit toutefois l'opinion de ſaint Thomas, qui en conclut que tous les anges different en eſpece ; & les Thomiſtes ſoutiennent encore cette opinion : La premiere cauſe eſt la plus éloignée de toutes. Quelques évenemens peuvent être caſuels à ſon égard ; & il eſt faux qu'elle ait tout préordonné : autrement tout arriveroit néceſſairement. AN. 1277. 39. 44. 45. 1. *par.* q. 50. *a.* 4.

Touchant l'ame ou l'entendement. L'entendement humain eſt éternel, parce qu'il n'a point de matiere par laquelle il ſoit en puiſſance avant que d'être en acte. L'ame ſeparée ne ſouffre point par le feu. L'entendement eſt un dans tous les hommes. L'ame eſt inſeparable du corps, & ſe corrompt en même temps que l'arrangement du corps. L'entendement paſſif eſt inſeparable du corps ; mais l'entendement agent eſt une ſubſtance ſupérieure & ſéparée. *Cap.* 11. *a.* 4. 5. 6.

Touchant la volonté. La volonté & l'entendement ne ſe meuvent point actuellement par eux-mêmes, mais par une cauſe éternelle, c'eſt-à-dire, par les corps celeſtes. La volonté de ſoi eſt indeterminée comme la matiere, & eſt déterminée par le bien deſirable, comme la matiere par l'agent. L'homme agiſſant par paſſion agit par contrainte ; ſa volonté eſt neceſſité par ſa connoiſſance, comme l'appetit de la bête, & il ne peut s'abſtenir de ce que lui dicte la raiſon. Il ne peut y avoir de peché dans les puiſſances ſupérieures de l'ame. Ainſi on peche par la paſſion, & non par la volonté. La loi naturelle défend de tuer les animaux ſans raiſon ; mais non pas autant que de tuer les animaux raiſonnables. *c.* III. *a.* 7. 9. 10. 12. 16. 18. 25.

Touchant le monde & le ciel. Le monde eſt éternel quant aux eſpeces qu'il contient, & il ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet ſans *c.* V. *a.* 6. 11. 20.

AN. 1277. nouvauté dans la cauſe. Qui ſuppoſe la formation du monde entier, ſuppoſe le vuide, parce
22. que le lieu precede néceſſairement ce qui doit y
26. être mis. L'univers ne peut finir, parce que le premier agent doit éternellement faire paſſer la
c. VI. a. 1. matiere d'une forme à l'autre. La création eſt impoſſible, quoiqu'il faille tenir le contraire ſe-
c. VIII. a. 3. lon la foi. Les corps céleſtes ſont mûs par un principe intérieur, qui eſt une ame. Divers ſignes du ciel ſignifient diverſes diſpoſitions des hom-
4. mes, tant pour les biens ſpirituels que pour les temporels. On peut auſſi ſçavoir par certains ſignes ou certaines figures les intentions des hom-
c. IX. a. 3. mes & les évenemens. Il eſt impoſſible qu'un
c. X. a. 5. accident ſoit ſans ſujet. Il n'y a point d'état plus
c. XI. a. 1. excellent que de s'appliquer à la philoſophie. On
3. ne doit pas ſe contenter de l'autorité pour avoir
4. la certitude d'une queſtion. Les diſcours de theo-
c. XII. logie ſont fondez ſur des fables, & on n'eſt pas
c. XIV. plus ſçavant pour la ſçavoir. Il ne faut pas prier ni ſe mettre en peine de la ſépulture, ou ſe con-
c. XV. feſſer, ſinon pour ſauver les apparences. La ſim-
c. XVI. ple fornication n'eſt point peché. La continence n'eſt point eſſentielle à la vertu. Un philoſophe ne doit point croire la réſurrection, parce qu'elle eſt impoſſible. Un homme reglé par les vertus intellectuelles & morales dont parle Ariſtote, eſt ſuffiſamment diſpoſé à la felicité éternelle. La felicité eſt en cette vie; & non dans une autre; & on perd tout bien après la mort.

On voit aiſément que ces erreurs venoient de la mauvaiſe philoſophie qui regnoit alors; & entre tant de propoſitions condamnées, quelques-unes, à mon avis, ne le ſont que parce qu'elles étoient contraires au préjugé du temps: comme celles-ci : Les anges & les ames ſéparées du corps ne ſont nulle part, & ne ſont en un lieu
c. I. a. 3. 24. que par leur operation. On voit encore ici pour-

quoi saint Thomas & les autres docteurs de ce temps-là ont traité tant de questions qui nous paroissent inutiles. AN. 1277.

V I.
Otton Visconti à Milan.

Otton Visconti sacré archevêque de Milan dès l'année 1262. n'avoit pû encore prendre possession, étant banni de la ville par la faction des Turriens : mais enfin il y entra au mois de Janvier de cette année 1277. Ayant gagné la commune de Côme, & rassemblé tous les bannis de Milan, de Pavie & de Novarre, il entra dans le Milanois, & vint près du bourg de Desio, où les Turriens étoient campez avec leurs troupes. Mais la nuit du vingtiéme Janvier, l'archevêque Otton entra à Desio, où il avoit été chanoine, attira à son parti les principaux du bourg, & au point du jour fit avancer son armée contre les Turriens, qui furent surpris & eurent à peine le temps de prendre les armes. Il y eut un rude combat, où les Turriens furent défaits, plusieurs tuez & plusieurs pris. C'étoit le jour de sainte Agnés, & la nouvelle en étant venuë à Milan, toute la ville se déclara pour l'archevêque, & lui envoya des deputez. Il y entra donc victorieux le jour de saint Vincent vingt-deuxiéme de Janvier : tout le clergé & le peuple vint au-devant de lui avec grande solemnité, & l'archevêque fit aussi-tôt publier un ordre de s'abstenir de toute vengeance, & de vivre ensemble fraternellement, ce qui n'empêcha pas que dans la suite plusieurs ne fussent chassez outre les Turriens. C'est ainsi qu'Otton Visconti prit possession de l'église de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, & y jetta les fondemens de la domination temporelle de sa famille.

Sup. liv. LXXXV. n. 8.

p. 320.

V I I.
La B. Marguerite de Cortone.

L'Italie vit alors un exemple illustre de penitence en la personne de la bienheureuse Marguerite de Cortone. Elle nâquit à Alviane ou Laviane au diocese de Chiusi en Toscane, &

Boll. 22. Février. to. 3. p. 300.

fut d'une très-rare beauté, dont elle abuſa pour
AN. 1277. s'abandonner à une vie licentieuſe, particuliere-
ment avec un gentilhomme, qui l'entretint pen-
n. 11. dans neuf ans. Il étoit ſorti du logis emmenant
avec lui une petite chienne, qui revint au bout
de quelques jours, criant & tirant Marguerite
par ſes habits avec les dents; en ſorte qu'elle la
fit ſortir de la maiſon, & la mena à un tas de
bois, dont Marguerite ayant detourné quelques
pieces, trouva le gentilhomme mort & rongé
p. 301. *n.* 2. de vers. Ce hideux ſpectacle la fit rentrer en elle-
même, & elle reſolut de ſe convertir. Elle re-
tourna chez ſon pere couverte de confuſion, vê-
tuë de noir, fondant en larmes & le viſage dé-
chiré de ſes ongles; mais ſon pere la chaſſa à la
perſuaſion d'une ſeconde femme, belle-mere de
Marguerite.

Ainſi rejettée & abandonnée, elle s'aſſit ſous
un figuier dans le jardin de ſon pere, & deplo-
rant ſa miſere, elle eût recours à Dieu qu'elle
pria d'être ſon pere, ſon époux & ſon maître.
Car le démon la tentoit fortement de profiter
de ſa jeuneſſe & de ſa beauté, pour s'attacher à
quelque grand ſeigneur, ſous pretexte que l'a-
bandon où elle étoit, rendroit excuſable ſon pe-
n. 3. ché. Alors Dieu lui inſpira d'aller à Cortone,
& ſe mettre ſous la conduite des freres Mineurs:
ce qu'elle executa auſſi-tôt, & ſe ſoûmit à eux
n. 6. avec une crainte & un reſpect ſingulier. Elle leur
demanda humblement l'habit du tiers ordre de
ſaint François, conſacré à la penitence; mais
la voïant ſi belle & ſi jeune, ils differerent long-
temps de le lui accorder, dans la crainte que ſa
p. 310. *n.* 54. converſion ne fût pas ſolide. Ce fut apparemment
dans cet intervalle qu'elle retourna à Laviane
lieu de ſa naiſſance, & un dimanche pendant la
meſſe, en preſence de tout le peuple, aïant mis ſa
ceinture autour de ſon coû, elle ſe jetta aux pieds

d'une dame nommée Manentiſſe, & lui demanda miſericorde, fondant en larmes, ce qui attira celles de tous les aſſiſtans. Elle en uſoit ainſi, non ſeulement avec les perſonnes vertueuſes, mais avec les plus grands pecheurs, & leur demandoit en tremblant & friſſonnant, s'ils croïoient que Dieu lui voulût faire grace. AN. 1277. n. 53.

Les freres Mineurs de Cortone après l'avoir éprouvée pendant trois ans; lui donnerent enfin l'habit du tiers ordre en 1277. Ce fut frere Rainald cuſtode d'Arezzo, qui lui accorda cette grace, & dès-lors elle augmenta en humilité, en auſterité & en toutes ſortes de vertus. Elle vouloit ſe faire conduire à Monte-Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de ſcandale, pour y faire une ſatisfaction publique & s'expoſer au mépris de tout le monde: mais elle en fut empêchée par ſon confeſſeur frere Jonta de Beragna, qui jugea ſagement que les voïages ne convenoient point à une jeune penitente. Il retint encore une autre fois le zele exceſſif par lequel elle avoit réſolu de ſe couper avec un raſoir le nés & la levre d'enhaut. Elle perſevera vingt ans dans ſa penitence, & mourut en 1297. le vingt-deuxiéme de Fevrier. Sa vie fut écrite par frere Jonta ſon confeſſeur; & le pape Urbain VIII. permit en 1623. à tout l'ordre de S. François de l'honorer comme bienheureuſe. *Vading.* 1277. n. 13. *Boll. p.* 366. n. 39. n. 40. *Boll. p.* 199.

VIII. Mort de Jean XXI.

Le pape Jean XXI. ſe promettoit une longue vie, & ne feignoit point de le dire: mais comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment tomba, & il fut tellement bleſſé par la chûte du bois & des pierres, qu'il en mourut au bout de ſix jours, après avoir reçu tous ſes ſacremens. Il mourut le ſeiziéme de Mai jour de la Pentecôte 1277. & fut enterré à S. *Martin. Polon. chr. Papebr. conat. p.* 59. *Rain. n.* 19.

Laurent de Viterbe ; il avoit tenu huit mois le
AN. 1277. ſaint ſiege qui vaqua ſix mois & huit jours. On le blâme de peu de diſcretion & de précipitation dans ſes paroles.

IX. Ambaſſade des Grecs. *Rain. n. 21. Vading. n. 4. 5. Allat. conſ. p. 738.*

Pendant la vacance du ſaint ſiege arriverent à Viterbe des ambaſſadeurs de l'empereur Michel Paleologue, chargez de pluſieurs lettres adreſſées au pape Jean : la premiere de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du pape, ſçavoir Jacques évêque de Ferentine, Geofroi évêque de Turin, & de l'ordre de freres Prêcheurs, Rainard prieur du convent de Viterbe, & Salve profeſſeur en theologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de votre predeceſſeur. Je les ai baiſées très-devotement, & après les avoir bien entenduës, j'ai été rempli d'une extrême joïe pour la réünion des égliſes ; puis aïant traité avec vos nonces de ce qui reſtoit pour l'exécution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profeſſion de foi de l'égliſe Romaine : comme ont fait auſſi l'empereur mon fils aîné, le patriarche & les autres prélats de l'égliſe Orientale aſſemblez avec nous : reconnoiſſant la primauté de l'égliſe Romaine & le reſte qui eſt contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez davantage par mes ambaſſadeurs, qui ſont Theodore métropolitain de Cizyque, Melitiniote ſcriniaire de l'égliſe de C. P. & archidiacre du clergé imperial, George Metochite archidiacre du reſte du clergé : & nos ſecretaires, Ange, Jean, & Andronic.

Rain. n. 27. Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, ou étoit inſerée celle qu'il avoit envoïée au pape Gregoire X. contenant la profeſſion de foi preſcrite par Clement IV. puis l'empereur ajoûtoit la ratification du ſerment prêté en ſon nom par le grand logothete au concile de Lion, c'eſt-à-dire, celui que l'empereur

Sup. liv. LXXXV. n. 55.

lui-même avoit fait en preſence des nonces du pape. Cette lettre eſt auſſi adreſſée à Jean XXI. & dattée de C. P. au mois d'Avril de la cinquiéme indiction l'an 6785. c'eſt-à-dire 1277. La lettre d'Andronic fils ainé de Michel & aſſocié à l'empire, n'eſt qu'un long compliment, où il témoigne avoir deſiré l'union avec un grand empreſſement; mais la ſuite donne lieu de ſoupçonner ce prince de n'avoir écrit ainſi que par complaiſance pour ſon pere. AN. 1277. *Rain. n.30. Allat. p. p. 743.*

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus eſt plus ſerieuſe; & il y parle ainſi: Vos nonces ſont heureuſement arrivez près des empereurs nos maîtres, près de nous & du concile qui reſtoit, faiſant partie d'un plus grand qui venoit d'être tenu chez nous. Vous verrez par la lettre ſynodale qui vous ſera preſentée, comment nous avons ratifié & confirmé l'union par nos ſouſcriptions, qui tiennent lieu de ſerment parmi nous. Vous l'allez voir encore par cette lettre, où en preſence de Dieu & de ſes anges, nous renonçons abſolument au ſchiſme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome & la nouvelle, qui eſt la nôtre. Nous reconnoiſſons la primauté du ſiege apoſtolique, nous venons à ſon obedience, & nous promettons de lui conſerver toutes les prérogatives, que lui ont attribué ceux qui avant le ſchiſme ont tenu le ſiege de C. P. & tous les privileges que lui ont accordé les empereurs. En conſequence de la primauté de l'égliſe Romaine, nous reconnoiſſons que le pape a la plenitude de puiſſance, & que comme il eſt plus obligé que les autres à défendre la foi, auſſi les queſtions de foi doivent être décidées par ſon jugement. A cette égliſe peuvent appeller tous ceux qui ſe trouvent leſez dans les affaires qui appartiennent à la juriſdiction eccleſiaſtique: toutes les égliſes lui ſont ſoumiſes & tous les *Rain. n.34. Allat. p. 746. To.XI. conc. p. 1033.*

prélats lui doivent reſpect & obéiſſance. C'eſt elle
AN. 1277. qui a confirmé les privileges des autres égliſes, particulierement des patriarcales.

Jean Veccus met enſuite ſa profeſſion de foi un peu differente de celle que les papes Clement
Rain. n. IV. & Gregoire X. avoient envoyée. Car encore
366. qu'elle ſoit très-catholique, l'article de la proceſſion du Saint-Eſprit y eſt enveloppé d'un plus grand nombre de paroles, qui donnerent depuis
V. Pachym. lib. VI. c. 17. aux Grecs occaſion de chicaner ſur ce point. Il parle enſuite du baptême, de la penitence, du purgatoire & des ſuffrages pour les morts. Il reconnoît les ſept ſacremens: la confirmation que les évêques conferent par l'impoſition des mains & le ſaint chrême, mais que les prêtres donnent auſſi chez les Grecs, l'extrême-onction ſuivant la doctrine de l'apôtre ſaint Jacques, l'euchariſtie conſacrée ſoit en pain azyme, ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine, ſoit en pain levé, ſuivant l'uſage des Grecs, ſans préjudice de la tranſubſtantiation: le ſacrement d'ordre, le mariage, qui peut être réiteré juſques à trois fois ou plus. Cette lettre eſt dattée comme celle de l'empereur du mois d'Avril 1277.

X. Pourſuite contre les ſchiſmatiques.

Trois mois après le patriarche Veccus publia une bulle, où il dit: Nous vous faiſons ſçavoir que dans le concile aſſemblé à C. P. pour l'examen du ſchiſme ſurvenu depuis long-temps entre l'égliſe Latine & la Grecque, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnoiſſoient pas que la ſainte égliſe Romaine eſt la mere & le chef de toutes les autres égliſes, & la maîtreſſe qui enſeigne la foi orthodoxe, & que ſon ſouverain pontife eſt le premier & le paſteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils ſoient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons auſſi excommunié tous les autres ſchiſmatiques, ſoit qu'ils ayent la dignité imperiale, qu'ils ſoient du

Rain. n. 42. conc. p. 1037.

ſenat ou de quelque autre condition, & avec eux Nicephore Ducas, qui prend le titre de Deſpote, & Jean Ducas de Patras qualifié ſyntocrator; comme perturbateurs de l'union & perſecuteurs de ceux qui l'ont embraſſée. Donné à ſainte Sophie le vendredi ſeiziéme de Juillet 1277. indiction cinquiéme. Nicephore & Jean étoient fils de Michel Comnene Deſpote d'Epire & d'Etolie, qui ſe revolterent contre l'empereur Michel en haine de l'union. AN. 1277. *Ducange hiſt. C. P. p. 194.*

Car les violences qu'il exerça pour la procurer, aigrirent fort les eſprits. Les plus inſtruits d'entre les ſchiſmatiques demeurerent fermes & reſiſterent opiniâtrement aux efforts de l'empereur, mais ils étoient en petit nombre. La multitude & le peuple ignorant, toujours amateur des nouveautez, ſe revétirent de cilices, & ſe diſperſerent en divers pays, ou l'empereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Theſſalie, la Colchide. Ils alloient errans ça & là ſeparez des autres Grecs, & diviſez entre eux-mêmes. Ils ſe donnoient divers noms; les uns ſe diſoient ſectateurs du patriarche Arſene, les autres de Joſeph, ou prenoient d'autres prétextes, pour ſe tromper & tromper les autres. Quelques-uns même debitoient des oracles par les villes & les villages, comme s'ils venoient d'avoir des viſions; ce qu'ils faiſoient pour gagner de l'argent, & l'intêret les retenoit en cet état. *Gregoras. lib. v. c. 2. n. 4.*

XI. Nicolas III. pape.

Les ambaſſadeurs de l'empereur Michel attendirent l'élection du nouveau pape, qui ne ſe fit que le jour de ſainte Catherine vingt-cinquiéme de Novembre 1277. Le choix tomba ſur Jean Gaëtan Romain de la famille des Urſins, cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut preſenté à ſaint François, par ſon pere qui étoit du tiers ordre, & le ſaint prédit, qu'en- *Jord. ap. Rain. n. 53. Bern. Guid. Ptolom. chr. Luc.*

AN. 1277. core qu'il ne portât pas ſon habit, il ſeroit le défenſeur de ſon ordre, & enfin maître du monde. Il eut des benefices dans les égliſes d'Yorc, de Soiſſons & de Laon. Le pape Innocent IV. le fit cardinal, & en cette qualité il fut protecteur des freres Mineurs. Il étoit très-bien fait de ſa perſonne, & ſi modeſte que pluſieurs l'appelloient le compoſé : on loüoit auſſi ſa prudence, & la maturité de ſes réponſes. Après ſon élection au pontificat il ne demeura pas longtemps à Viterbe, mais il alla à Rome où il étoit
n. 55. dès le douziéme de Decembre, & il y fut ordon-
n. 58. né prêtre, puis ſacré & couronné ſolemnellement à ſaint Pierre le jour de ſaint Etienne vingt-ſixiéme du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le ſaint ſiege deux ans & neuf mois.

Rain. n. 1. ed. Au commencement de l'année ſuivante, il écrivit, ſelon la coûtume, une lettre circulaire aux évêques, pour leur donner part de ſon élection, & leur demander le ſecours de leurs prieres : la datte eſt du quinziéme de Janvier 1278. & le même jour il en écrivit auſſi au roi de France Philippe.

XII. Promotion de cardinaux. *Auberi p. 271. Ughell. t. 1. p. 271. 307. Vading. 1278. n. 22.* Le ſamedi des quatre-temps de carême, qui cette année fut le douziéme de Mars, le pape Nicolas fit une promotion de neuf cardinaux, ſçavoir Philippe évêque de Fermo légat en Hongrie évêque de Paleſtrine ; Ordogno Portugais, archevêque de Brague transferé à l'évêché de Freſcati, Bentivenga de Bentivenghi de l'ordre des freres Mineurs, natif d'Aquaſparta en Ombrie & évêque de Todi. Il étoit chapelain & confeſſeur de Nicolas III. avant ſon pontificat ; *Ughell. t. 1. p. 85. J. Villani 7. c. 54.* & étant devenu pape, il le fit cardinal évêque d'Albane, à la place de ſaint Bonaventure, après que ce ſiege eut vaqué près de trois ans. Latin de Malebranche Romain, fils de la ſœur du pa-

ne Nicolas & d'un Brancaleon, mais adopté dans la famille des Urſins. Etant entré dans l'ordre des freres Prêcheurs, il étudia à Paris, & y reçut le titre de docteur. Il étoit prieur de ſainte Sabine à Rome, quand le pape ſon oncle le fit cardinal évêque d'Oſtie. Robert Kilvarbi de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Cantorberi depuis ſix ans. Le pape l'appella auprès de lui, & le transfera au ſiege de Porto, en le faiſant cardinal. Robert quitta donc ſon archevêché, & paſſa en Italie : mais étant arrivé à Viterbe, il mourut en 1280. non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné. Gerard Bianchi du territoire de Parme, chanoine de la cathedrale, & recommandable par ſon ſçavoir, fut fait par le pape Nicolas, cardinal prêtre du titre des douze apôtres.

AN. 1277.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 17. *Ughel. to.* I. *p.* 162. *Ibid. p.* 199.

Jerôme d'Aſcoli ville de la Marche d'Ancone, general des freres Mineurs après S. Bonaventure, étoit légat en France avec Jean de Verceil general des freres Prêcheurs, pour l'accommodement avec le roi de Caſtille, quand le pape Nicolas le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Potentienne ; & en même tems il manda aux prélats de France d'augmenter le ſubſide qu'ils lui donnoient comme légat, afin qu'il pût ſoutenir ſa nouvelle dignité. Mais Jerôme ne voulut point recevoir cette augmentation : il voulut même refuſer le cardinalat, & ne l'accepta que par la crainte de faire tort à ſon ordre. Mais comme le pape dans la proviſion de cardinal, le qualifioit ci-devant miniſtre general des freres Mineurs ; il ſe crut déchargé du generalat, & il fallut un nouvel ordre du pape pour l'obliger à en continuer les fonctions. Le pape Nicolas fit auſſi cardinal Jourdain des Urſins ſon frere, en qualité de diacre du titre de ſaint Euſtache : il étoit recommandable pour la pureté de ſes

Vading. 1272. *n.* 3. 1274. *n.* 32. 1277. *n.* 7. *Sup. n.* 3. *Vading.* 1278. *n.* 19. 20. 21.

Ptolom. Luc. ap. Rain. 1277. *n.* 58.

mœurs. Enfin Jacques Colonne, homme vertueux & de grande maturité, fut auſſi cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*. Ce que le pape Nicolas fit à la priere de Jean chef de la maiſon Colonne, ſon couſin; afin que cette famille donnât du ſecours à celle des Urſins contre les Annibaldi leurs ennemis; au lieu de les aider comme auparavant. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du douziéme de Mars 1278.

AN. 1278. *J. Villani. l. VII. c. 54.*

XIII. Ambaſſade des Tartares.

Peu de temps après le pape Nicolas renvoïa les ambaſſadeurs d'Abaga can des Tartares, que le pape Jean XXI. avoit reçûs. Ils avoient paſſé en France dès l'année 1276. & comme le roi Philippe étoit croiſé, ils lui promirent le ſecours de leur nation, s'il vouloit paſſer en Syrie, contre les Sarraſins. Mais on doutoit en France ſi c'étoit de vrais ambaſſadeurs, ou des eſpions: car ce n'étoit point des Tartares, mais des Georgiens chrétiens, nation entierement ſoumiſe aux Tartares. Quant au pape, il paroît avoir pris ſérieuſement cette ambaſſade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga le premier d'Avril 1278. où il l'exhorte à ſe faire Chrétien; & pour procurer ſa converſion & celle de ſon peuple, il lui envoïe cinq freres Mineurs, Gerard de Prato, Antoine de Parme, Jean de ſainte Agathe, André de Florence & Matthieu d'Arezze, auſquels il donna de grands pouvoirs, principalement pour lever des cenſures, donner des abſolutions & des diſpenſes: mais on ne voit pas les effets de cette miſſion, quoiqu'on trouve que les freres Mineurs convertirent pluſieurs Tartares aux environs de la Hongrie; en ſorte que le pape jugeoit à propos d'y établir un évêque.

Rain. 1278. n. 17.
Nang. chr. 1276.
Pading 1278. n. 10.
Ibid. n. 11.

XIV. Diviſion entre les Chrétiens d'Orient.

On auroit pû eſperer quelque ſuccès de la croiſade, ſi les Chrétiens avoient été moins diviſez entre eux. Mais les princes d'Europe étoient armez

armez les uns contre les autres, & les Francs établis outre-mer n'étoient pas plus unis. Boëmond VI. prince d'Antioche & comte de Tripoli, mourut l'onziéme de Mai 1275. laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Boëmond VII. encore en bas âge, ſous la conduite de ſa mere & de l'évêque de Tortoſe : or la mere étoit Sibille fille d'Haïton roi d'Armenie. Hugues III. roi de Chipre, qui étoit parent, vint à Tripoli, où réſidoit le jeune prince, pour prendre la régence : mais l'évêque de Tortoſe appellé par la mere, l'avoit prévenu : ainſi le roi de Chipre ſe retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient ſon état, & avoient offenſé pluſieurs nobles : c'eſt pourquoi après ſa mort il y eut grand trouble à Tripoli, & trois de ces Romains furent tuez. L'évêque de Tripoli qui étoit auſſi Romain, les ſoutenoit : mais l'évêque de Tortoſe regent prenoit le parti des nobles ; & cette diviſion entre les évêques fut enſuite la ſource de pluſieurs maux, particuliérement de la méſintelligence entre le prince & les Templiers. Ceux-ci procurerent un accord entre le ſeigneur de Gibelet & l'évêque de Tripoli ; ce qui fit que l'évêque de Tortoſe rendit ce ſeigneur odieux au prince.

AN. 1278. *Sanut. p.* 226. *Lign. d'Outrem. p.* 368.

Cependant Bondocdar ſultan d'Egypte, le plus terrible ennemi des chrétiens, apprenant que les Tartares aſſiegeoient une place qu'il avoit ſur l'Euphrate, marcha contre eux & attaqua un corps de ſix mille hommes, qui battirent ſes troupes, & lui même reçut une bleſſure, dont il mourut le quinziéme d'Avril 1277. de l'hégire 676. après avoir regné dix-ſept ans. Il laiſſa deux fils qui regnerent l'un après l'autre : mais les deux regnes ne durerent que deux ans, & en 678. 1279. fut élû ſultan Saïfeddin Kelaoun, ſurnommé Elalfi, qui regna onze ans. Dans cet inter-

Sanut. p. 228. *Abulfar. p.* 359. *Procop. ſuppl. p.* 10. *Bibl. Orient. p.* 206.

valle l'occaſion étoit belle pour les chrétiens du
AN. 1278. païs, s'ils en euſſent ſçû profiter.

Rain. 1279. *n.* 44. Mais l'animoſité étoit telle entre eux, que le prince d'Antioche chaſſa l'évêque de Tripoli de ſon égliſe, ſe ſaiſit de ſes biens & maltraita ſes vaſſaux ; & l'évêque s'étant retiré avec ſes domeſtiques dans la maiſon que les Templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint aſſieger avec des troupes mêlées de chrétiens & de Sarraſins, & fit dreſſer des machines contre la maiſon : puis en aïant chaſſé l'évêque, la fit piller ; & y laiſſa des Sarraſins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince & ſes complices, & mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en datte du premier de Juin 1279. où il lui fait de grands reproches de ces violences, & le menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des Templiers, des Hoſpitaliers & des chevaliers Teutoniques.

XV. Rodolfe confirme les droits de l'égliſe Romaine.

Le pape Nicolas dès le commencement de ſon pontificat eut grand ſoin d'affermir & d'étendre les droits temporels de l'égliſe Romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolfe roi des Romains, que de Charles roi de Sicile. Quant à Rodolfe, il lui fit confirmer toutes les donations des empereurs, ſuivant la négociation commencée par Gregoire X. au concile de Lion ; & pour cet effet Rodolfe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge miniſtre provincial des freres
Rain. n. 45. Mineurs dans la haute Allemagne, de ratifier tout ce qui avoit été fait avec Gregoire, & de conſentir que l'égliſe Romaine entrât en poſſeſſion de tous les biens contenus en ces donations.
n. 47. 48. *&c.* La procuration eſt du dix-neuf de Janvier 1278. En conſéquence frere Conrad vint à Rome, où le quatriéme de Mai il fit la ratification en conſiſtoire devant le pape & douze cardinaux.

Mais cependant Rodolfe chancelier du roi des Romains, envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter ſerment au roi par pluſieurs villes de l'état eccleſiaſtique; entre autres, Boulogne, Imola, Fayence, Forli, Ceſene, Ravenne, Rimini & Urbin. Le pape s'en étant plaint, le roi Rodolfe déſavoüa ſon chancelier, & envoya au pape Godefroi prévôt de Soli au dioceſe de Salsbourg, ſon protonotaire, qui à Viterbe en plein conſiſtoire, agiſſant au nom du roi Rodolfe, déclara nuls les ſermens faits par ces villes, & reconnut qu'elles appartenoient à l'égliſe Romaine. L'acte eſt du trentiéme de Juin 1278. AN. 1278. n. 51. n. 53.

Pour prendre poſſeſſion de ces villes, & de toute la Romagne, le pape y envoya en qualité de légat ſon neveu Latin cardinal évêque d'Oſtie. Or le pape Nicolas aimoit fort ſes parens; & on diſoit qu'ayant mené une vie exemplaire pendant ſa jeuneſſe, & même étant cardinal, il s'étoit engagé à leur perſuaſion en de grandes entrepriſes pour les agrandir, juſqu'à employer la ſimonie: en ſorte que pendant le peu de temps qu'il vêcut, il les rendit les plus riches de tous les Romains, en terres, en châteaux & en argent comptant. On diſoit encore que pour engager le roi Rodolfe à lui ceder Boulogne & la Romagne, il l'avoit diſpenſé de ſon vœu d'aller à la terre ſainte, & déchargé de la peine qu'il avoit encouruë faute d'y ſatisfaire. Ainſi parle Ricordano Maleſpini Florentin, auteur du temps. Or afin que le roi Rodolfe fût pleinement informé du droit de l'égliſe Romaine ſur la Romagne & les villes en queſtion, le pape lui envoya des copies de ſes titres, c'eſt-à-dire, de la donation de l'empereur Loüis le Debonaire, & des confirmations d'Otton I. & de ſaint Henri, après en avoir montré les origi- n. 55. *Maleſp. cap.* 204. *Rain. n.* 57.

naux à frere Conrad procureur de Rodolfe.

AN. 1278. XVI. Traité avec Charles roi de Sicile.

A l'égard de Charles roi de Sicile, le pape Nicolas exhorta le roi Rodolfe à faire avec lui un traité d'alliance, & retint pour cet effet à Rome frere Conrad, auquel en effet Rodolfe donna plein-pouvoir de conclure ce traité ſuivant que le pape jugeroit à propos; & joignit à ce religieux ſon protonotaire Godefroi avec le même pouvoir. La commiſſion eſt du cinquiéme de Septembre 1278. Une des conditions du traité fut que Charles renonceroit au vicariat de l'empire en Toſcane, ſuivant la promeſſe que le pape avoit exigée de lui en recevant ſon hommage pour la Sicile le vingt-quatriéme de Mai. Il fit auſſi renoncer le roi Charles à la dignité de ſenateur de Rome, que Clement IV. lui avoit donnée en 1263. Ce que le Florentin Maleſpini attribuë au reſſentiment du pape contre ce prince, pour avoir refuſé ſon alliance. Car, dit-il, le pape Nicolas fit prier le roi Charles, de vouloir bien donner une de ſes nieces à un des neveux du pape, mais le roi n'y voulut pas conſentir, diſant: Bien qu'il ait la chauſſure rouge, ſa famille n'eſt pas digne de ſe mêler avec la notre, & ſon état n'eſt pas hereditaire. De quoi le pape indigné, lui fut ſecretement contraire en toutes choſes. Ainſi parle cet hiſtorien.

Rain. n. 64.

n. 66.

n. 69.

Sup. liv. LXXXV. n. 15.

f. 204.

En même temps le pape fit une conſtitution, où il met la donation de Conſtantin pour fondement de ſa ſouveraineté ſur la ville de Rome, & ſoûtient que cette puiſſance temporelle donne moyen au pape & aux cardinaux d'exercer librement leurs fonctions ſpirituelles. Il réleve avec vehemence, les maux qu'a produit à Rome dans les derniers temps le gouvernement des étrangers; & il ordonne qu'à l'avenir aucun empereur, roi, prince, ni autre ſeigneur titré ou diſtingué par ſa puiſſance, ne pourra être pour-

Rain. n. 74. c. Fundamenta 17. de elect. in ſexto.

vû du gouvernement de Rome à titre de ſenateur, capitaine, patrice, ou ſous quelque autre nom que ce ſoit; & que perſonne n'aura cette charge pour plus d'un an. La conſtitution eſt du dix-huitiéme de Juillet. AN. 1278.

XVII. Egliſe d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre Edoüard avoit fait expoſer au pape le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer, & d'aller au ſecours de la terre ſainte; & en conſequence demandoit une decime, ſuivant le concile de Lyon; mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des aſſurances pour la reſtitution, en cas qu'il ne fît pas le voïage. Le pape lui répondit de l'avis des cardinaux: Quand vous ſerez croiſé ſolemnellement, nous ſommes prêts à vous accorder la decime, pour être gardée sûrement juſques au temps du paſſage general. Mais nous ſommes obligez en conſcience à veiller au bon employ de cette decime; en ſorte qu'elle tourne effectivement au profit de la terre ſainte. C'eſt pourquoi nous ne voyons pas comment nous pouvons accorder long-temps avant le paſſage la diſpoſition des deniers en provenans. Toutefois quand vous ſerez croiſé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les sûretez de les reſtituer au premier ordre du ſaint ſiege, en cas que vous ne faſſiez pas le voyage. La lettre eſt du premier d'Août 1278.

Matth. Weſtm. p. 409.

Après que Robert de Kiloüarbi eut donné ſa démiſſion, pour être promû au cardinalat, les moines de Cantorberi élurent Robert Burnel évêque de Bath & chancelier du roi; mais le pape caſſa la poſtulation, & donna l'archevêché de Cantorberi à Jean Pecam de l'ordre des freres Mineurs. Il étoit de la province de Suſſex, d'une naiſſance obſcure, & avoit étudié premierement à Oxford, puis à Paris où il avoit été fait docteur & enſeigné la theologie. Il fut

Chr. Trivet. an. 1279. *Vading.* 1279. *n.* 14. *& de ſcript. p.* 217.

enſuite miniſtre provincial de ſon ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il étoit fort zelé pour ſon ordre, faiſoit bien des vers pour le temps, avoit le geſte & l'expreſſion noble, l'eſprit doux & le cœur liberal. Le pape le ſacra lui-même, & il ne revint en Angleterre que l'année ſuivante. Il avoit un canonicat dans l'égliſe de Lyon, qu'il garda toute ſa vie, pour avoir une retraite en cas qu'il fût exilé par le roi, auquel il réſiſtoit ſouvent avec grande vigueur. Il tint le ſiege de Cantorberi pendant treize ans & demi.

AN. 1278.

Godoüin de præſul. p. 142.

XVIII. Concile de Compiegne. *Marlot. to. 2. p. 570.*

En France les chapitres des cathedrales avoient ſouvent des differends avec leurs évêques, & prétendoient avoir droit de ceſſer l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conſervation de leurs libertez. Le chapitre de Reims condamna le prévôt de l'archevêque & quelques-uns de ſes ſergens à aſſiſter à une proceſſion nuds pieds & nuë tête, avec des fenêtres penduës au cou; & mirent enſuite la ville en interdit, juſques à ce que l'archevêque eût ſatisfait à l'injure qu'ils pretendoient avoir reçuë. A Noyon au contraire l'évêque Gui des Prez fit mettre en priſon quelques ſergens des chanoines; & étant monté en chaire, déclara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de ceſſer l'office divin.

p. 571. To. XI. conc. p. 1031.

Pour remedier à ces ſcandales, Pierre Barbet archevêque de Reims tint un concile provincial à Compiegne, où ſe trouverent huit de ſes ſuffragans; ſçavoir, Milon évêque de Soiſſons, Renaud de Beauvais, Gui de Noyon, Boſon de Châlons, Enguerran de Cambrai, Philippe de Tournai, Henri de Teroüane, & Gautier de Senlis. Ce concile fit un decret, qui porte: Les chapitres des égliſes cathedrales de nôtre province s'attribuant une autorité ſpirituelle ſur nous, qui ſommes leurs ſuperieurs, nous ſuſci-

tent quelquefois des procès, & quelquefois ceſſent l'office divin. C'eſt pourquoi d'un conſentement unanime, nous ordonnons que toutes les fois qu'il ſurviendra un different entre quelqu'un de nous & le chapitre de ſa cathedrale, nous nous aidions l'un l'autre comme freres, ſoit pour rétablir la paix, s'il ſe peut, ſoit pour la défenſe de notre droit, juſques à faire une contribution pécuniaire à celui qui aura la cauſe à ſoutenir. Et pour proceder en ces affaires avec plus d'autorité, & ne pas donner à croire que nous agiſſons par paſſion contre les chapitres: nous nous aſſemblerons tous les ans à Paris dans la quinzaine de la Pentecôte, pour déliberer ſur nos affaires, & n'en pourſuivre aucune contre les chapitres ſans bon conſeil. Ce decret eſt datté du jeudi avant le dimanche des Rameaux 1277. c'eſt-à-dire, du ſeptiéme d'Avril 1278. avant Pâques. AN. 1278.

Le cardinal Simon de Brie légat en France favoriſoit les chanoines, étant lui-même du corps, en qualité de treſorier de S. Martin de Tours; & aïant été pris pour juge d'un procès entre l'archevêque Pierre Barbet & le chapitre de Reims, il le termina par une tranſaction, que pluſieurs faiſant alluſion à ſon nom, appellerent la ſimonie des chanoines, comme leur étant entierement favorable. Ce légat déclara que le doïen & le chapitre de Noyon avoient par privilege le droit d'excommunier leurs malfaicteurs, ſans en avoir porté de plainte à l'évêque, & de les abſoudre ſans ſon conſentement: or par ces malfaicteurs, il entendoit ceux qui faiſoient tort au chapitre en ſes biens & en ſes droits. Il décida auſſi que le chapitre pouvoit interdire la cathedrale & les autres égliſes de la ville, pour une injuſtice évidente faite & non réparée, ſoit par l'évêque, ſoit par le châtelain. *Marlot. ibid.*

AN. 1278. Le même légat termina auſſi un different entre le pape Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi, pour un canonicat de l'égliſe de Laon, dont le pape joüiſſoit avant ſon pontificat. Il avoit mandé au légat de le conferer à un autre; le roi s'y oppoſa, diſant qu'il avoit la collation des benefices qui vaquoient en cour de Rome, pendant la vacance du ſiege de Laon: mais le pape ne laiſſa pas de diſpoſer de ſa prébende, malgré la réſiſtance du roi. Pendant qu'il en joüiſſoit, il avoit obtenu du chapitre de Laon, par ordre de Gregoire X. de recevoir le revenu de ſa prébende, quoiqu'il ne fût pas ſoûdiacre, & ne réſidât point.

XIX. Affaire de Caſtille. *Rain. n. 24. 25.* *Id. 1279. n. 21.* Le pape Nicolas preſſoit toûjours l'accommodement entre le roi de France & celui de Caſtille, & avoit marqué la ville de Toulouſe pour les conferences de leurs ambaſſadeurs, comme la plus commode à l'un & l'autre. A la tête de cette négociation étoient deux cardinaux & un patriarche: les cardinaux étoient Gerard Bianchi, du titre des douze apôtres, & Jerôme d'Aſcoli *n. 80. 1278.* general des freres Mineurs. Le patriarche étoit Jean de Verceil general des freres Prêcheurs, que le pape pourvut cette même année du titre de l'égliſe de Jeruſalem, vacant par le decès de *Papebr. to. 4. p. 59.* Thomas de Lentin dès l'an 1276. Jean de Verceil refuſa cette dignité; & le pape Nicolas lui fit des reproches de ſon peu de ſoûmiſſion, & de ſon peu de zele pour la conſervation de la terre ſainte. La lettre eſt du premier d'Octobre 1278. Mais les affaires de ce païs étoient tellement déſeſperées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raiſon; & le pape ſe rendant enfin à ſes inſtances, le déchargea de cette dignité ſi onereuſe, *Bzov. 1279. n. 12.* par une lettre du quatriéme de Février 1279. Enſuite & la même année le pape Nicolas donna *Rain. eod. n. 47.* à Elie le titre de patriarche de Jeruſalem.

Le roi de France accepta la ville de Toulouſe pour le lieu des conferences ; mais le roi de Caſtille la réfuſa, ſous prétexte qu'elle étoit ſous la domination du roi de France, & pour d'autres mauvaiſes raiſons que le pape réfuta fortement, lui fit de grands réproches de ſon mépris pour le ſaint ſiege & les cardinaux, & de ſon éloignement pour la paix ; & l'exhorta à envoyer au premier jour de Mars ſes ambaſſadeurs en Gaſcogne, où les cardinaux marqueroient le jour & le lieu de la conference. La lettre eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1278. Mais toutes ces diligences du pape pour procurer la paix entre ces deux rois, furent inutiles. AN. 1278. *Rain. n.25. n.27.*

XX. Roger Bacon frere Mineur.

Pendant que le cardinal Jerôme d'Aſcoli étoit à Paris pour cette negociation, on lui défera frere Roger Bacon Anglois, religieux de ſon ordre, docteur en theologie de la faculté d'Oxford, que l'on accuſoit d'enſeigner quelques nouveautez ſuſpectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un eſprit très-ſubtil, & qui avoit embraſſé toutes ſortes d'études : la grammaire, non ſeulement Latine, mais Grecque & Hebraïque, la poëtique, la rethorique, l'hiſtoire, les mathematiques, la philoſophie, la medecine, la chimie, la juriſprudence, la theologie. On l'appelloit le docteur-Admirable. Il avoit été diſciple & ami de ſaint Edme de Cantorberi, & connu particulierement du pape Clement IV. Sa doctrine étant donc déferée au cardinal d'Aſcoli general de l'ordre, il la condamna de l'avis de pluſieurs freres, défendit à tous de la ſuivre, & fit mettre l'auteur en priſon. Roger vêcut encore ſix ans, & mourut en 1284. à Oxford, laiſſant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ſont imprimez, les autres encore manuſcrits dans les bibliotheques ; mais aucun n'eſt *Wading. 1278. n.26. Id. 1266. n. 14. & ſcrip. p. 309. Id. 1284. n. 12. v. Cave. p. 513.*

AN. 1278. aſſez fameux pour répondre aux loüanges que lui ont donné les auteurs plus modernes.

XXI. Diſgrace de Pierre de la Broſſe.

Pierre de Benais évêque de Bayeux s'étoit retiré auprès du pape, à cauſe de la diſgrace de Pierre de la Broſſe ſon patron, ce qui merite d'être expliqué. Pierre de la Broſſe homme de baſſe naiſſance, avoit été chirurgien de ſaint Loüis, & devint chambellan, c'eſt-à-dire, valet de chambre de Philippe le Hardi, qui en fit ſon favori, en ſorte que les plus grands ſeigneurs lui faiſoient la cour; & ce fut par ſon credit que Pierre de Benais parent de ſa femme, devint évêque de Bayeux. En 1276. mourut Loüis fils aîné du roi Philippe & de ſa premiere femme Iſabelle d'Arragon, & le bruit courut qu'il avoit été empoiſonné. Le roi ſoupçonna Pierre de la Broſſe d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la reine Marie de Brabant ſa ſeconde femme; & on diſoit qu'elle en vouloit faire autant aux deux autres fils du premier lit. Quelque temps après on apporta au roi des lettres de la Broſſe, ſur leſquelles il le fit mettre en priſon, & enſuite pendre au gibet commun de Paris, ſans que le public fut informé de la cauſe de ſa mort. C'étoit en 1277. Or ſi-tôt que l'évêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté il ſortit du royaume, & ſe retira en cour de Rome, où il demeura long-temps comme exilé ſous la protection du pape.

Duchesne t. 5. p. 529.

p. 532.

p. 536.

Chr. Nang. to. XI. Spicil. p. 567.

Rain. n. 34. Le roi envoya à Rome un chevalier du temple demander au pape que le procès fut fait à l'évêque comme complice de la calomnie avancée contre la reine, & cependant il prétendoit ſaiſir ſon temporel. Toutefois le Templier ſon envoyé, déclara devant le pape & les cardinaux, qu'il ne prétendoit point ſe porter partie contre l'évêque, ni en ſon nom, ni au nom du roi. Sur quoi le pape écrivit au roi une lettre, où

il dit : que n'y aïant contre l'évêque de Bayeux, ni diffamation publique, ni accusateur, ou denonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir sans preuve, ni de saisir les biens de son église, qui ne devroit pas souffrir de son crime quand même il seroit coupable. Il exhorte ensuite le roi à étoufer par le silence cette affaire, qui ne causeroit que du scandale ; & à se désister de cette poursuite, attendu que la réputation de la reine est entierement hors d'atteinte. Il écrivit aussi à cette princesse, de moderer son ressentiment, & de mépriser une calomnie si destituée de fondement & de vrai-semblance. Ces lettres sont du second & du troisiéme de Decembre 1278. Quelque temps auparavant le pape Nicolas avoit permis au roi Philippe de faire emprisonner les clercs prévenus de grands crimes, sans encourir d'excommunication. Non toutefois pour les faire poursuivre par ses officiers, mais pour les remettre à leurs prélats ; & empêcher qu'ils ne se portassent à de plus grands excès par l'esperance de l'impunité.

AN. 1278. *n.* 36. *n.* 37.

XXII. Retour des ambassadeurs Grecs. *Sup. n.* 9. *Pachym. lib.* v. *c.* 26.

Le pape Nicolas ne renvoïa que cette année les ambassadeurs Grecs, qui étoient arrivez l'année precedente, pendant la vacance du saint siege. Or Michel Paleologue les avoit envoïez non seulement pour apprendre au pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles roi de Sicile : s'il avoit ralenti son ardeur & moderé sa fierté. Mais ils le trouverent qui ne respiroit que la colere, & conjuroit le pape de lui permettre d'aller attaquer C. P. Ils le voïoient tous les jours se jetter aux pieds du pape, & mordre de fureur le sceptre qu'il tenoit entre ses mains, suivant l'usage des princes d'Italie : parce que le pape n'avoit point d'égard à ses prieres, quoiqu'il lui representât son droit & les préparatifs qu'il avoit

faits pour ſon voïage. Le pape lui remontroit au
AN. 1278. contraire, que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu : qu'ils l'avoient par droit de conquête : & qu'enfin c'étoit des chrétiens & des enfans de l'égliſe, en ſorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres chrétiens de leur faire la guerre, ſans attirer la colere de Dieu.

XXIII. Inſtruction aux légats pour la Grece.

Après que les ambaſſadeurs Grecs furent partis, le pape envoïa à C. P. quatre nouveaux légats, tous quatre de l'ordre des freres Mineurs, ſçavoir : Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane, Barthelemi de Sienne miniſtre de Syrie, Philippe de Perouſe, & Ange d'Orviete lecteurs, c'eſt-à-dire profeſſeurs en theologie. Le pape les
Rain. 1278. *n.* 2. 15. chargea de quatre lettres, les deux premieres à l'empereur Michel Paleologue ; l'une où il lui
Vading. 1278. *n.* 3. 4. fait excuſe du long ſéjour de ſes ambaſſadeurs, cauſé par la vacance du ſaint ſiege & la nouveauté de ſa promotion : la ſeconde où il lui parle de ſes interêts temporels. Il ſe plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ſes ambaſſadeurs de traiter avec Philippe empereur titulaire de
Rain. n. 5. C. P. & Charles roi de Sicile, comme le pape
Vad. n. 5. Jean XXI. lui avoit conſeillé ; & il l'exhorte d'envoïer dans cinq mois des perſonnes capables de conclure la paix. La troiſiéme eſt à Andronic fils aîné de l'empereur, qu'il félicite ſur le zele qu'il avoit témoigné pour l'union : ces trois let-
Rain. n. 6. tres ſont du ſeptiéme d'Octobre 1278. La quatriéme dattée du lendemain eſt adreſſée au patriarche, & aux autres prélats Grecs, qu'il exhorte & leur ordonne de faire chacun en particulier, ſuivant la requiſition des légats, leur profeſſion de foi, reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine & abjurer le ſchiſme.

n. 7. Le pape donna de plus une inſtruction à ſes
Allat conſ. légats, où il dit : A votre arrivée vous donnerez
p. 730.

la benediction de notre part à l'empereur Michel, & à ſon fils Andronic, & vous leur témoignerez quelle a été notre joïe à la reception de leurs lettres, & quelle eſt celle de tous les Latins, dans l'eſperance de la parfaite union avec les Grecs. Enſuite vous preſenterez à l'empereur la lettre qui regarde le ſpirituel, c'eſt-à-dire la premiere, puis à Andronic & au patriarche celles qui leur ſont adreſſées. Quant aux affaires temporelles, pour vous inſinuer plus facilement auprès de l'empereur & de ſon fils, vous direz d'abord que l'égliſe Romaine les regardant comme rentrez dans ſon ſein, prétend les favoriſer entre tous les princes catholiques autant que la juſtice le permettra. C'eſt pourquoi dès le temps du pape Jean, elle n'a rien diſſimulé à l'empereur, mais lui a donné le conſeil ſalutaire de faire la paix avec quelques princes Latins, qui prétendent qu'il leur fait tort, & ont grande confiance en leur bon droit & en leur puiſſance. Vous pouvez ſur cet article vous inſtruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, & par la notre concernant le temporel; c'eſt-à-dire, la ſeconde que vous lui rendrez, après avoir touché ce qui vient d'être dit. AN. 1278. *p.* 731.

Mais avant que d'inſiſter ſur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de ſes lettres, qu'il a envoïées par les ambaſſadeurs retournez depuis peu, touchant la profeſſion de foi & la reconnoiſſance de la primauté : avec ce ſeul changement d'y mettre notre nom au lieu de celui de Gregoire: ſur quoi même, il ne faut pas trop inſiſter. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, & prendre garde que ces ſecondes lettres ſoient en bon parchemin & ſcellées en bulle d'or, comme les premieres. Il faut auſſi repreſenter à l'empereur,

que le patriarche & les autres prelats n'ont pas
AN. 1278. encore fait leur profeſſion de foi, ſuivant le formulaire donné par l'égliſe Romaine. C'eſt pourquoi lui qui aſſure que toute l'affaire depend de lui, & qu'elle eſt abſolument en ſa puiſſance, doit faire en ſorte que les prélats y ſatisfaſſent effectivement, & qu'ils accompliſſent tout ce qui peut ſervir à affermir l'union.

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ſes lettres, que l'égliſe Grecque diſe le ſymbole comme elle le diſoit avant le ſchiſme, & qu'elle garde ſes rites : il faut répondre, que l'unité de créance ne permet pas que les profeſſions de foi ſoient differentes, principalement quant au ſymbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus ſouvent. C'eſt pourquoi l'égliſe Romaine a réſolu que les Latins & les Grecs le chantent uniformement, avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulierement traité de cette addition, & que la reconnoiſſance de la vraïe foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des Grecs, il faut répondre, que l'égliſe Romaine veut bien les tolerer en tout ce qu'elle ne jugera contraire, ni à la foi, ni aux canons. Au reſte comme pendant cette négociation, il eſt à propos de s'abſtenir entierement des inſultes & des violences qui pourroient aigrir les choſes : il faut traiter d'abord d'une tréve, & convenir avec l'empereur Michel du temps néceſſaire pour avoir le conſentement de l'empereur Philippe & du roi de Sicile.

p. 733. Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats, & au clergé de chaque ville, bourg, ou village : que chacun d'eux en particulier faſſe ſa profeſſion de foi, ſuivant le formulaire contenu dans la lettre de Gregoire X. dont vous êtes porteurs, qui leur

ſera lû & expliqué fidelement, qu'ils la faſſent ſans aucune condition ni addition, & la confirment par ſerment. La forme en eſt rapportée, puis l'inſtruction continuë : Or ils ne doivent alleguer aucune coûtume pour ſe diſpenſer de ce ſerment. C'eſt ici un cas nouveau ; & on ne doit point obſerver ces coûtumes contraires aux droits des ſuperieurs, principalement de l'égliſe Romaine : ce ſont plûtôt des abus que des uſages. Nous voulons auſſi que la promeſſe des prélats & du clergé porte, qu'ils n'enſeigneront rien en public ni en particulier contraire à leur profeſſion de foi ; & même que ceux qui exercent le miniſtere de la prédication, expliqueront fidelement au peuple ces veritez. Vous ajoûterez toutefois à ces reconnoiſſances les autres précautions que vous jugetez à propos ſelon vôtre prudence, & les circonſtances particulieres. AN. 1278. *p.* 734.

Au reſte pour l'execution plus facile de ce qui a été dit, nous croïons expedient de vous tranſporter en perſonne à tous les lieux conſiderables du pays où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces profeſſions de foi & ces ſermens ; & l'on en fera des actes publics, dont on délivrera pluſieurs expeditions ſcellées de ſceaux autentiques, afin que vous puiſſiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en dépôt, & en envoïer d'autres au ſaint ſiege par divers couriers, pour être gardées en ſes archives. Vous aurez encore ſoin que ces actes ſoient enregiſtrez dans les livres autentiques des cathedrales, des autres égliſes notables, & des monaſteres des lieux.

En travaillant à ces reconnoiſſances, vous repreſenterez aux Grecs, que l'égliſe Romaine s'étonne qu'ils n'ayent point encore eu ſoin d'aſſurer leur état pour le paſſé, c'eſt-à-dire, de ſe faire abſoudre des cenſures qu'ils ont encouruës

à cauſe de leur ſchiſme, & que le patriarche & les autres prélats, après leur retour à l'égliſe Romaine n'ayent point demandé d'être confirmez dans leurs dignitez. De là vous pourrez prendre occaſion de conſeiller à l'empereur & aux autres de demander un cardinal légat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y rétablir toutes choſes avec plus de ſolidité. Vous aurez donc ſoin d'inſinuer diſcretement dans vos conferences, que la preſence d'un cardinal légat muni d'une pleine autorité, ſeroit très-utile en ces quartiers-là, & après avoir traité des autres affaires, quand vous ſerez près de la concluſion, vous propoſerez à l'empereur de demander un légat de lui-même. Mais ſoit que vous puiſſiez le lui perſuader ou non, vous vous informerez avec ſoin & précaution, comment un légat pourroit entrer sûrement dans le pays & y demeurer. Pour vous en inſtruire peut-être vaudra-t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer; & leur demander s'ils n'ont point de memoire par écrit ou autrement, comment les légats du ſaint ſiege y ont été reçus & défrayez: quels honneurs & quelle obéïſſance on leur a rendus, quelle juriſdiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille & leur ſuite. Si la réponſe de l'empereur eſt conforme à l'état d'un cardinal légat, il faut faire en ſorte de l'avoir par écrit. Sinon vous lui expliquerez ce qui s'obſerve chez les Latins à l'égard des cardinaux légats, tant par le droit que par la coûtume. Or il ne faut pas tout dire à la fois, en ſorte qu'un légat paroiſſe être à charge; mais modeſtement & avec meſure, pour attirer plûtôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raiſons, que le légat repreſente la perſonne du pape; qu'il peut remedier à beaucoup de maux, tant au ſpirituel, qu'au temporel; & que s'il étoit envoyé à la

AN. 1278. p. 735. p. 736.

priere de l'empereur, ce ſeroit un ſigne plus évident de la ſincerité de l'union. AN. 1278.

Vous devez auſſi prendre garde, que par une lettre que nous vous adreſſons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui dans ces quartiers là troubleront l'affaire de l'union, de quelque dignité qu'ils ſoient, de mettre leurs terres en interdit, & de proceder contre eux ſpirituellement & temporellement comme vous jugerez à propos. Or le ſaint ſiege aïant donné le même pouvoir aux deux évêques de Ferentine & de Turin envoïez depuis peu pour la même affaire : Paleologue les preſſa fortement d'emploïer les cenſures contre quelques ſeigneurs Grecs, qui avoient fait alliance avec l'empereur Latin de C. P. & le roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les évêques après s'être informé du fait, ne procederent point contre ces Grecs : ſçachant que nos predeceſſeurs Gregoire & Innocent ne voulurent point écouter la même priere de Paleologue, contre tous ceux qui ſe retiroient de ſon obéïſſance, comme il ſe voit par leurs lettres que vous avez. C'eſt pourquoi ſi l'on vous demandoit la même choſe, vous devez bien vous garder de proceder contre ces Grecs, comme alliez à l'empereur Philippe & au roi Charles, & ennemis de Paleologue, mais ſeulement s'ils empêchent directement l'union.

Apud Vading. n. 6.

Sup.

p. 737.

Au reſte quoiqu'en exécutant votre commiſſion vous deviez éviter de donner quelque occaſion de rupture : nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire ſuperficiellement, comme quelques-uns ont fait juſques à preſent, mais en ſorte que vous penetriez à fond les intentions des Grecs ; & que ſur chaque article vous tiriez une réponſe affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre : afin qu'à vo-

tre retour le ſaint ſiege puiſſe être informé clairement de ce qui reſte à faire. Telle eſt l'inſtruction du pape Nicolas à ſes légats.

AN. 1278.

XXIV. Revolte contre Michel Paleologue.

Dès qu'il fut élevé ſur le ſaint ſiege, il en donna part à l'empereur Michel Paleologue, & au patriarche Jean Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponſe de l'un & de l'autre, pleine de loüanges & de complimens. Dans celle de l'empereur, je remarque ces paroles : Je vous renvoïe les porteurs de votre lettre, à qui j'ai confié pluſieurs choſes touchant mes affaires les plus ſecretes, pour vous en faire le rapport, & de ce qu'ils ont vû de leurs yeux & oüi de leurs oreilles. Or nous apprenons quelles étoient ces affaires ſecretes, par une lettre d'Oger protonotaire de l'empereur, & ſon interprete de la langue Latine, écrite à ces envoïez du pape, nommez Marc & Marquet, où il parle ainſi : Après l'audience que vous avez euë de l'empereur mon maître, j'ai crû vous devoir donner ſa réponſe par écrit, de peur que la longueur du tems & du chemin ne vous en fît oublier quelque choſe. L'empereur ne peut plus terminer ſes affaires comme auparavant ; & en voici la raiſon. Ses parens & ſes ſujets voïant qu'il a juré obéiſſance au pape, ſe ſont retirez de la ſoûmiſſion qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des égliſes ; les autres par malice & par infidelité. L'un d'eux eſt le fils naturel de Michalice, que les Latins nomment duc de Patras, & Nicephore fils légitime du même prince, qui ont fait pluſieurs fois ſerment de fidelité à l'empereur, & en ont reçû les charges & les dignitez dont ils portent les titres.

Rain. 1277. *n.* 60. *Vading.* 1279. *n.* 2. 3. *Id.* 1278. *n.* 13.

Mais voïant qu'il a ratifié l'obéiſſance qu'il a promiſe à l'égliſe Romaine, ils ſe ſont élevez ſubitement contre lui, nommant heretiques le

pape, l'empereur, le patriarche de C. P. & tous ceux qui ſont ſoumis au pape. C'eſt pourquoi l'empereur, après avoir eſſayé par ſes envoyez de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoyé l'excommunication des nonces du pape, & celle de l'égliſe de C. P. & comme ils refuſoient toûjours d'obéir, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand maréchal de Natolie Andronic Paleologue, couſin germain de l'empereur, & par l'échanſon qui a épouſé la fille d'un autre de ſes couſins. Il a envoyé avec eux Comnene Cantacuzene & Jean Paleologue, l'un & l'autre ſes neveux. Mais au lieu de faire la guerre au duc de Patras, ils lui ont fait dire: Voyant l'empereur uni au pape, nous le tenons lui-même pour heretique; c'eſt pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, & ſi vous voulez attaquer les terres de l'empereur, l'occaſion eſt favorable.

Suivant ce conſeil, le bâtard s'eſt emparé de quelques châteaux de l'empereur, qui ayant appris l'infidelité de ſes capitaines, leur a ôté le commandement, ſe les a fait amener enchaînez & mettre en priſon. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive; mais c'étoit de jeunes gens préſomptueux, qui ayant attaqué une place du bâtard ſituée avantageuſement, ont été battus.

L'empereur a encore envoyé en d'autres quartiers des capitaines de ſes parens; ſçavoir, Paleologue fils de ſa ſœur, Jean Trachaniote, Calo-Jean Laſcaris & Iſaac Raoul Comnene ſes couſins: mais il ſe ſont tous revoltez, en haine de l'obéïſſance renduë à l'égliſe Romaine, & étant arrêtez & interrogez, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cauſe de cette union, & qu'ils perſiſtoient dans la même reſolution.

En Natolie eſt la ville de Trebiſonde, où

un capitaine nommé Alexis Comnene s'établit quand les Latins prirent C. P. Les rebelles ont écrit à ſon arriere petit-fils, & ſon ſucceſſeur: L'empereur eſt devenu heretique, en ſe ſoûmettant au pape; & ſi vous prenez le titre d'empereur, nous nous attacherons à vous, & nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a ſuivi ce conſeil, il s'eſt fait couronner, s'eſt revêtu des habits imperiaux, & a créé des officiers. Or avec ceux que les rebelles envoyerent à ce prince, il y avoit des Latins, qui concouroient au même deſſein. Pluſieurs femmes nobles & proches parentes de l'empereur, ont pris part à la revolte: une de ſes ſœurs, deux nieces, ſa belle-ſœur veuve du deſpote ſon frere, & la mere de celle-ci veuve du ſebaſtocrator: c'eſt pourquoi elles ont été miſes en priſon, & leurs biens confiſquez comme ceux des ſeigneurs empriſonnez pour la même cauſe. Or ces priſonniers ſont parens & alliez de preſque tous les officiers du palais: en ſorte que ſi l'empereur vouloit envoyer des troupes contre ſes ennemis, il a ſujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement, ne fuſſent d'intelligence avec les mécontens: ce qui l'oblige d'uſer de grande circonſpection dans la conduite de ſes affaires; car ceux qui lui reſtent fideles, & dont il peut s'aſſurer, lui ſont neceſſaires pour la conſervation de ſes villes & de ſes places.

Il eſt encore notoire que ſi-tôt que quelqu'un étoit chaſſé par l'empereur comme broüillon & oppoſé à l'union des égliſes, il ſe retiroit ſur les terres du bâtard, qui a eu grand ſoin de recevoir tous ces fugitifs. Il a raſſemblé environ cent moines avec pluſieurs abbez & huit évêques, qui ont tenu un concile, où après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'égliſe Romaine, l'empereur, le patriarche & l'égliſe de C. P.

ils ont anathematiſé comme heretiques le pape, l'empereur, le patriarche & tous leurs adherens. L'évêque de Trica en Theſſalie n'ayant pas voulu prendre part à cette impieté, & leur ayant dit qu'ils faiſoient mal, le bâtard l'a fait arrêter, & l'a tenu dix-huit mois en priſon, d'où s'étant ſauvé, il a paſſé le golfe de Lepante, s'eſt retiré à un château de l'empereur dans la Morée, & de là à C. P. L'évêque de Patras a auſſi été arrêté, & on a voulu le contraindre à ſe ranger avec les ſchiſmatiques; mais il l'a refuſé, diſant: J'ai mon métropolitain l'archevêque de Theſſalonique, qui m'a ordonné: j'ai été avec lui au concile de C. P. où j'ai fait ma ſouſcription, promettant de demeurer avec les autres, ſous l'obedience de l'égliſe Romaine, & je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépoüiller en chemiſe, & expoſer au grand air jour & nuit au mois de Decembre. Le pape peut s'en informer & en ſçavoir la verité.

Les Latins qui ſont à Thebes, à Athenes, à Negrepont & dans la Morée, ne ceſſent de donner toute ſorte de ſecours à Nicephore, & au bâtard ſon frere contre l'empereur, qui a envoyé contre ces Latins des vaiſſeaux & des troupes; & les ayant trouvez, ils les ont battus par une protection particuliere de Dieu; car les troupes de l'empereur étoient foibles & en petit nombre en comparaiſon des Latins. Voilà ce que l'empereur vous a dit, & ce que vous devez rapporter au pape. Ainſi finit la lettre de l'interprete Oger.

XXV. Cabales de Marie reine de Bulgarie. *Ducang. famil. Byz. p. 232. Pach. lib. 6. c. 1.*

La ſœur de l'empereur Michel dont il a été parlé, étoit Eulogie, qui ayant épouſé un Cantacuzene, en eut pluſieurs filles, entre autres Marie qui épouſa en ſecondes nôces Lachanas devenu roi des Bulgares de ſimple porcher. Eulogie étoit attachée au ſchiſme; & non contente

de ſe ſeparer de la communion des catholiques, elle attiroit pluſieurs perſonnes au parti ſchiſmatique, & les y entretenoit par ſes careſſes. Marie mécontente par elle-même de l'empereur ſon oncle, étoit bien informée du chagrin que ſa mere avoit contre lui : car il y avoit grand nombre de moines qui alloient & venoient tous les jours entre ces deux princeſſes, pour les échauffer dans l'affection pour le ſchiſme. Marie donc pour ſe vanger elle & ſa mere de l'empereur, envoya en Paleſtine Joſeph ſurnommé Cathare, avec quelques autres, chargez d'inſtruire le patriarche de Jeruſalem de ce qui s'étoit paſſé ; & exciter le ſultan d'Egypte à attaquer l'empereur tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le patriarche de Jeruſalem ajoûta foi aux envoïez de Marie, ſçachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et pour autoriſer davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambaſſadeurs, ſans trop examiner de quelle part ils venoient. Il crut même que Theodoſe patriarche d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche feroient ce qu'il auroit fait tout ſeul, c'eſt-à-dire, de s'oppoſer à l'union.

Le ſultan fut ſurpris de cette ambaſſade, n'en ayant jamais reçu de pareille, & d'ailleurs ne connoiſſant point les Bulgares ni leur puiſſance ; l'ambaſſade lui fut ſuſpecte, & il renvoya ſans réponſe les émiſſaires de Marie. Le patriarche d'Antioche étoit déja à C. P. où il s'étoit refugié, s'étant ſauvé des mains du roi d'Armenie d'une maniere qui lui parut miraculeuſe, & qu'il attribua à l'interceſſion du grand S. Nicolas. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis ſur ce ſiege depuis l'union des égliſes ; & ne pouvant la rompre, il ſe tenoit en repos, d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appellé, qu'il étoit éloigné & au milieu des infideles, & ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de beſoin.

Euthymius patriarche d'Antioche mourut à C. P. & plusieurs évêques d'Orient se trouvant AN. 1278. presens, voulurent lui élire un successeur : car pendant sa maladie Theodoret évêque d'Anazarbe, lui avoit conseillé de mander les plus considerables, outre ceux qui y étoient déja, afin que l'élection fût plus authentique. Tous s'accorderent à élire le prince, c'est-à-dire le moine Theodose de Ville-Hardoüin, qui avoit déja été proposé pour C. P. Mais avant qu'il fût ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'assurer qu'il soutiendroit l'union avec l'église Romaine. Ce qu'il fit par le moïen de l'historien Pachymere, qui avoit grande habitude avec Theodose.

Pachym. VI. c. 5.

Sup. liv. LXXXVI. n. 56.

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, & se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph étoit relegué ; ce prélat le pria de le transferer, attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hiver precedent, & auquel il craignoit de ne pas resister, s'il y passoit encore un hiver. On étoit au mois de Juin 1278. L'empereur fit venir Joseph, & le retint auprès de lui dans son camp, le voïant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoutant volontiers, & accordant des graces à plusieurs personnes par sa médiation. Enfin il lui assigna pour demeure le monastere de Cosmidion à C. P. Aïant ainsi régagné l'affection du vieillard, il le gracieusoit, & disoit qu'il le vouloit rétablir dans le siege patriarcal, & Joseph disoit qu'il étoit prêt d'y rentrer, pourvû qu'on revoquât ce qu'on avoit fait ; c'est-à-dire, l'union avec les Latins. Ce qui étoit impossible, principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas, à qui l'empereur étoit prêt d'envoïer des ecclesiastiques pour affermir l'union.

Pachym. VI. c. 22.

AN. 1279. XXVI Retraite de Jean Veccus.

Il y avoit déja quatre ans que Jean Veccus étoit patriarche de C. P. quand au mois de Fevrier de la ſeptiéme indiction, c'eſt-à-dire l'an 1279. quelques-uns de ſon clergé propoſerent contre lui des accuſations, qui bien que fauſſes & frivoles ne furent pas déſagreables à l'empereur : car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat, & de moderer l'ardeur de ſon zele & la vivacité de ſes ſollicitations. Ces accuſateurs étoient excitez par Iſaac évêque d'Epheſe, qui étoit alors le pere ſpirituel de l'empereur. Il ne pouvoit ſouffrir que le patriarche étendit ſa juriſdiction immediate ſur quelques lieux de Natolie ; croïant qu'elle devoit être bornée à la ſeule ville de C. P. & que ce qui en étoit dehors devoit être ſoûmis aux évêques dioceſains. Il ſe prévalut donc de l'occaſion où l'empereur étoit mécontent du patriarche, & obtint de lui une conſtitution, qui, entre pluſieurs autres diſpoſitions, porte que les terres & les monaſteres dépendans du patriarche ſeroient ſoûmis à l'évêque dioceſain, quelque part qu'ils fuſſent ſituez. Mais, dit Pachymere, c'étoit ôter au patriarche le titre d'Oecumenique le bornant à la ville de C. P. ſans lui laiſſer même un territoire comme au moindre évêque.

Pach. VI. *c.* 10.

c. 11.

Les pourſuites contre Veccus durerent deux mois entiers, pendant leſquels l'empereur joüoit deux perſonnages : tantôt ſouffrant qu'on l'accuſât & qu'on lui fît des reproches en face, tantôt prenant ſa défenſe & traitant ſes adverſaires de calomniateurs. Enfin le patriarche Veccus fatigué de ces inſultes, réſolut au mois de Mars & à la mi-carême de renoncer à ſa dignité. Il en fit écrire l'acte par Pachymere & le preſenta à l'empereur, qui feignit de ne le pas recevoir : puis Veccus ſe retira au monaſtere dedié à la Vierge, ſous le titre de Panachrante, c'eſt-à-dire,

c. 13.

à dire, Immaculée. Ainsi le siege de C. P. demeura vacant, car l'empereur ne vouloit point le remplir d'un autre ; & même dans cet intervalle il envoïa son fils Andronic à Veccus pour tâcher de l'adoucir. AN. 1279.

XXVII. Légats du pape à C. P. c. 14.

Alors arriverent les légats du pape Nicolas ; sçavoir, l'évêque de Grossetto & les trois freres Mineurs. Ils rencontrerent l'empereur comme il revenoit d'Andrinople ; & lui, voulant leur cacher la renonciation du patriarche, leur dit, qu'étant fatigué des travaux de sa charge, & voulant prendre quelque relâche, il étoit sorti pour un temps du palais patriarcal ; mais qu'ils confereroient avec lui dans quelqu'un des monasteres de C. P. Cependant il envoïa dire au patriarche, qu'il quittât tout ressentiment de ce qui s'étoit passé, puisque c'étoit plûtôt pour s'accommoder au temps que de propos déliberé ; & qu'il se rendît au monastere des Manganes, pour y conferer avec les légats, sans rien témoigner du passé. L'empereur aïant donné cet ordre, entra avec les légats à C. P.

Or il sçavoit à quoi tendoit principalement leur légation ; que l'union des égliſes ne devoit pas se terminer à des paroles, mais paroître par les effets, en faisant la même confession de foi. Et les légats étoient encore excitez à l'exiger par les Grecs divisez d'avec l'empereur, qui s'entretenant avec les freres Mandians mêlez avec eux, disoient que cette paix étoit une illusion, & qu'il falloit éprouver les Grecs ; en voïant s'ils diroient le symbole, comme les Latins. Par là ces schismatiques eroïoient jetter l'empereur dans un grand embarras ; car s'il n'accordoit pas ce que les Latins demandoient, la paix seroit rompuë ; & s'il l'accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus coupable, & les schismatiques se fortifieroient dans le pré-

texte de refuſer l'union avec des tranſgreſſeurs
AN. 1279. manifeſtes de leur parole.

L'empereur donc ſçachant quelle étoit la charge des légats, vit bien qu'elle allarmeroit les Grecs, même ceux qui étoient alors paiſibles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup; c'eſt pourquoi, il aſſembla les évêques & le clergé, ſans permettre aux laïques d'aſſiſter à cette aſſemblée, & leur dit : Vous ſçavez avec quelle difficulté l'affaire de l'égliſe a été amenée au point où elle eſt, & je ſçai moi-même ce qu'il m'en a
c. 15. coûté. J'ai abandonné le patriarche Joſeph, que j'aimois comme mon pere : j'ai fait violence à pluſieurs perſonnes, ſans épargner mes amis & mes parens; témoin ceux que je tiens en priſon, & qui n'ont attiré mon indignation qu'à cauſe de ce traité avec les Italiens. Je croïois donc l'affaire entierement finie, quand j'ai appris que quelques-uns d'entre vous, qui aiment la diviſion, & veulent me chagriner, parlant aux freres de Pera, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie & illuſion, & ont excité les Latins à demander des aſſurances plus ſolides; & que c'eſt le ſujet de cette légation. Je veux donc vous prévenir, de peur que vous ne foïez ſurpris des propoſitions des Latins, & que vous ne preniez quelque mauvais ſoupçon de ma conduite à leur égard. Car je vous promets devant Dieu que je ne ſouffrirai aucun changement dans nos uſages, ne fut-ce que d'un iota ou d'un point, ni la moindre addition au ſymbole de nos peres; & que je ferai la guerre non ſeulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la diſputer. C'eſt l'aſſurance que je vous donne. Mais au reſte vous ne devez pas trouver mauvais que j'uſe de ménagement avec les légats, & que je les renvoïe en paix. Je crois donc qu'il faut les recevoir amiablement & les careſ-

ſer, pour ne pas, comme on dit, effaroucher le gibier : d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau pape, & qui ne nous eſt pas favorable comme Gregoire. Du reſte j'aurai ſoin de répondre aux légats, ſans ébranler ma reſolution. AN. 1279.

Après que l'empereur eut ainſi parlé, le patriarche vint au monaſtere des Manganes, & ſe conduiſit de ſorte qu'il ne donna aux légats aucune connoiſſance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut environné des évêques & des principaux du clergé. Quand ils expoſerent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'empereur avoit déclaré ; & ſa précaution fut cauſe que les Grecs écouterent paiſiblement ce qui leur eut été inſupportable. Mais afin de mieux perſuader aux légats que la paix de l'égliſe étoit ſerieuſe, l'empereur envoya avec eux Iſaac évêque d'Epheſe, qui leur montra ſes parens dans les priſons ; ſçavoir, Andronic Paleologue protoſtator ou premier écuyer, Raoul Manuel échanſon, ſon frere Iſaac & Jean Paleologue neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une priſon quarrée chargez de groſſes chaines, chacun à ſon coin. C'eſt ainſi que l'empereur Michel ſauva les apparences avec les légats. c. 17.

XXVIII. Rappel de Veccus.

Mais il traita plus ſerieuſement le rappel de Veccus. Les évêques n'avoient point admis ſa renonciation, comme il eût été neceſſaire, quand même l'empereur l'auroit acceptée ; & lui-même n'y avoit point allegué ſon indignité ni ſon incapacité. Il diſoit ſeulement, que voyant un tumulte & un trouble déraiſonnable de la part de quelques perſonnes, il avoit crû devoir ſe retirer plûtôt que de leur donner occaſion de ſcandale : ce qui n'étoit pas tant une cauſe de renonciation, qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce deſordre. Il fut donc

prié par un commun conſentement de repren-
AN. 1279. dre le gouvernement de ſon égliſe : mais il ne le vouloit pas, à moins qu'on ne lui fit juſtice de ſes calomniateurs ; & c'eſt ce qui étoit impoſſible ſelon les maximes de l'empereur, qui, comme pluſieurs autres princes, vouloit bien remedier à la calomnie, en juſtifiant l'accuſé, mais non pas punir les calomniateurs : craignant de ne pas apprendre des veritez importantes, s'il n'y avoit ſûreté de lui donner même de faux avis. Le patriarche ne pouvant donc obtenir juſtice, ſe laiſſa perſuader de pardonner à ſes accuſateurs ; & le ſixiéme d'Août, la même année 1279. il rentra dans ſon palais magnifiquement accompagné de ſenateurs & d'eccleſiaſtiques.

Alors on compoſa une lettre d'excuſe envers le pape, où l'on mit un grand nombre de ſouſcriptions d'évêques qui n'étoient point & d'évêchez qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne ſçai, dit Pachymere, ſi c'étoit de l'avis du patriarche : mais l'empereur vouloit égaler les nombreuſes ſouſcriptions des Latins, qui comptent juſques à pluſieurs centaines d'évêques dans leurs conciles. Dans cette même lettre on eut ſoin d'obſcurcir la proceſſion du Saint-Eſprit, entaſſant pluſieurs expreſſions des peres ; comme d'écouler, d'être donné, montré, de rayonner, de briller & d'autres ſemblables : ce qui tendoit à éloigner le terme propre de proceder. Telle étoit la lettre artificieuſe des évêques Grecs, pleine de flateries pour les Latins, quoiqu'il fût aſſez notoire que pluſieurs les excommunioient.

Ap. Rain. L'empereur écrivit auſſi au pape Nicolas ſur
1280. la reception de l'évêque de Groſſetto & des trois freres Mineurs qui l'accompagnoient : mais il ne fait dans cette lettre que repeter la profeſſion

de foi & le ſerment fait en ſon nom au concile de Lion, ſans rien répondre ſur les nouvelles demandes des légats, ni ſeulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de ſon pere & y adherer. La ſienne eſt dattée du mois de Septembre, indiction huitiéme, l'an 6788. qui eſt cette année 1279. au mois de Septembre, de laquelle commençoit l'année des Grecs avec l'indiction. AN. 1279.

XXIX. Plaintes du pape ſur les tournois. *Duchesne to. v. p. 537.*

La même année Charles prince de Salerne, fils aîné du roi de Sicile & couſin germain du roi Philippe le Hardi, vint en France, où il fut reçu avec grand honneur par le roi & ſes barons: & pour l'amour de lui, le roi permit les tournois qu'il avoit défendus auparavant: & il le fit encore en conſideration de ſon frere Robert comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec pluſieurs autres peu de temps auparavant. Le pape Nicolas fut très-mécontent de ce rétabliſſement des tournois, & en écrivit ainſi au cardinal de ſainte Cecile ſon légat en France: *Rain. 1279. n. 17.* Vous nous avez écrit que le roi de France avoit depuis peu revoqué, à la priere des barons, l'édit qu'il avoit fait par leur conſeil, pour s'abſtenir des tournois juſques au paſſage general de la terre ſainte: que les tournois ont été publiez en vôtre preſence, & executez contre la défenſe du ſaint ſiege, qui portoit peine d'excommunication. Or nous ſommes ſenſiblement affligez, de voir ce roi, fils d'un pere ſi pieux, ſouffrir que ſes ſujets mépriſent ainſi les cenſures eccleſiaſtiques; & nous ne pouvons excuſer votre ſilence & votre negligence. Votre zele devoit s'allumer dans un ſi grand péril des ames; il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajoûter de plus grandes; & ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, votre conſentement à cette ordonnance.

AN. 1279. On dit que les tournois ſont un exercice utile, & que la nobleſſe y apprend à manier les armes, pour la défenſe de la religion & de la terre ſainte : mais les papes nos predeceſſeurs en ont jugé autrement, quand ils ont défendu les tournois, particulierement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la ſepulture eccleſiaſtique. D'ailleurs ce n'eſt pas aux particuliers à juger ſi ces exercices ſont bons ou mauvais ; ils doivent s'en rapporter à la déciſion de leurs paſteurs, & principalement du pape. Nous voulons donc que vous dénonciez publiquement excommuniez tous les comtes, barons, chevaliers & autres qui ont pris part à ces tournois : que vous les exhortiez à demander humblement l'abſolution, & la donniez à ceux qui la demanderont, leur impoſant penitence, & leur faiſant promettre par ſerment de n'y plus retourner. Telle eſt la ſubſtance de cette lettre, dont le ſtile eſt très-vehement, & la datte du vingt-deuxiéme Avril 1279.

Conc. Lat. III. c. 20.

Sup. liv. XXXIII. n. 21.

XXX. Plaintes contre le roi de Caſtille.

Le pape s'efforçoit toûjours de procurer la paix entre le roi de France & le roi de Caſtille ; & comme ce dernier s'en éloignoit le plus, il lui écrivit une grande lettre, où il lui repreſente ce que le pape Jean XXI. avoit fait pour y parvenir, & enſuite ce qu'il avoit fait lui-même. Comme il avoit marqué pour le lieu des conferences la ville de Toulouſe, que le roi de Caſtille avoit réfuſée : comme enſuite le cardinal Gerard Bianchi & Jean de Verceil general des freres Prêcheurs, avoient fait convenir les ambaſſadeurs des deux rois de la ville de Bourdeaux, où on s'aſſembla en effet pour traiter d'une paix ou d'une tréve : mais les ambaſſadeurs de Caſtille ne voulurent accepter ni l'un ni l'autre, & le traité fut rompu. Le pape témoigne la douleur qu'il en a reſſentie, principale-

Rain. n. 21.

Sup. n. 19.

ment, à cauſe du retardement du ſecours de la terre ſainte ; & déclare au roi de Caſtille qu'il rappelle auprès de ſoi ſes deux légats, le cardinal Gerard & le general des freres Prêcheurs qui ont reçu cet affront. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1279. AN. 1279.

Le pape Nicolas étoit d'ailleurs mal content du roi Alfonſe de Caſtille, contre lequel il avoit reçu de grandes plaintes du clergé de ſon roïaume, comme on voit par l'inſtruction qu'il donna à l'évêque de Rieti l'envoïant en Caſtille, où il dit en ſubſtance : Le roi s'eſt emparé depuis pluſieurs années du tiers des dîmes, ſous prétexte d'une conceſſion faite à ſon pere par le ſaint ſiege, dont le terme eſt expiré il y a long-temps, & il en fait un mauvais uſage, les aſſignant à des laïques, & même à des Juifs en païement de ce qu'il leur doit. Il s'attribuë les revenus des égliſes cathedrales & des monaſteres pendant la vacance du ſiege, ſans en avoir aucun droit, ni à titre de garde pour les conſerver aux ſucceſſeurs, ni à titre de regale ; puiſqu'il n'eſt autoriſé, ni par la fondation des égliſes ; ni par privilege, par coutume ou par preſcription. *Rain. n. 24.*

L'archevêque de Compoſtelle a ſes griefs particuliers. Le roi lui demande l'hommage, que ni lui, ni ſes predeceſſeurs n'ont jamais fait. Il lui diſpute la ſeigneurie de la ville de Compoſtelle, & a pris parti contre lui dans le different qu'il a eu avec les bourgeois. En effet le roi Alfonſe avoit fait marcher des troupes contre l'archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du pape, dattée du treiziéme de Fevrier 1278. par laquelle il l'exhorte à rappeller ſes troupes & à réparer le dommage qu'il a cauſé à ce prélat & à ſon égliſe. *Rain. 1278. n. 31.*

L'inſtruction continuë : Il a auſſi fait tort à

l'évêque & à l'égliſe de Leon, & en general à
AN. 1279. toutes les égliſes, par les prieres mêlées de menaces, & les violences qu'il emploïe dans les élections des prélats & des maîtres de religions, j'entens des ordres militaires. Il exige des ſubſides des prélats, des eccleſiaſtiques & de leurs vaſſaux. Il n'obſerve point les privileges & les libertez accordées par le droit, par ſes prédeceſſeurs, & par lui-même. On traîne les clercs aux tribunaux ſéculiers, on les prend & on les juge en matiere criminelle. Il prend connoiſſance de l'uſure, même contre les clercs, il empêche les prélats de proceder en matiere ſpirituelle, fait revoquer leurs ſentences, ou défend de les obſerver, particulierement les interdits. Il défend d'excommunier, ſinon en certains cas, & l'exception d'excommunication n'eſt point admiſe en ſa cour. Depuis quelques années on a briſé les treſors des égliſes en pluſieurs lieux.

Les prélats & les clercs ſortant du roïaume pour études, pelerinage, ou autre juſte cauſe, n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs beſoins. Le roi ſe rend tributaire des heritages acquis de nouveau par l'égliſe ou par les religieux; il n'a point d'égard à la preſcription qu'ils ont acquiſe, & s'ils ne montrent des titres, il les dépoüille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans ſon roïaume les indulgences du pape ou des évêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenuës. Voilà les principaux chefs de l'inſtruction donnée à l'évêque de Rieti. Le pape l'accompagna d'une lettre au roi, par laquelle il l'exhorte fortement à ceſſer & réparer toutes ſes entrepriſes ſur les droits de l'égliſe; elle eſt dattée du vingt-troiſiéme de Mars 1279.

XXXI. Mort d'Alfonſe III. Denis roi de Portugal.

Alfonſe III. roi de Portugal étoit mort peu de temps auparavant, après avoir fait quelque re-

paration à l'égliſe. Nous avons vû les avis que le pape Gregoire X. lui donna en 1273. ſur les plaintes du clergé de ſon royaume. Comme il n'en profita pas, le même pape les reïtera deux ans après avec menaces de cenſures eccleſiaſtiques. En 1277. le pape Jean XXI. né ſujet de ce prince lui donna encore inutilement des avis ſemblables. Enfin Alfonſe ſe voïant à l'article de la mort cette année 1279. le mardi dix-ſeptiéme de Janvier en preſence de Durand évêque d'Evora, promit par ſerment entre les mains de Pierre Martin, treſorier de la même égliſe, d'obéir purement & ſimplement aux ordres de l'égliſe Romaine, de reſtituer tous les biens qu'il avoit uſurpez, tant ſur les eccleſiaſtiques que ſur les Templiers, & ordonna de reparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Lisbonne en preſence & du conſentement de Denis fils & ſucceſſeur d'Alfonſe; & le roi reçut enſuite l'abſolution de la main d'Etienne ancien abbé d'Alcobate; & fit ſon teſtament, dont il demandoit la confirmation au pape, qu'il nommoit le ſeigneur de ſon ame & de ſon corps, & lui faiſoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainſi le ſeiziéme de Février, & Denis lui ſucceda.

AN. 1279. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 19. *Rain.* 1275. *n.* 21. 22. *&c.* *Id.* 1277. *n.* 12. *Id.* 1279. *n.* 29.

XXXII. Bonne-grace general des freres Mineurs. *Vading.* 1279. *n.* 7.

Cette année devoit être tenu le chapitre general des freres Mineurs, & le cardinal Jerôme d'Aſcoli, qui avoit encore le gouvernement de l'ordre, indiqua ce chapitre à Aſſiſe pour la Pentecôte, qui fut le vingt-uniéme de Mai. Mais il ne put s'y trouver à temps, étant tombé malade comme il venoit de ſa légation de France. Il y vint enſuite & confirma le choix que le chapitre avoit fait de frere Bone-grace, quoiqu'abſent, pour lui ſucceder en qualité de general. Le pape fit ſçavoir aux freres que cette élection lui étoit très-agreable, & invita les principaux

à le venir trouver, & lui propoſer avec confian-
AN. 1279. ce ce qu'ils jugeroient expedient pour le gouvernement de l'ordre. Ils allerent donc à Surien, où le pape reſidoit cet été avec ſa cour, & un de ceux qui accompagnerent le nouveau general en cette occaſion fut Philippe de Perouſe, qui écrivit la relation de ce qui s'y paſſa.

Après avoir rendu compte au pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demanderent un protecteur, comme ils étoient obligez par la regle : ſi ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en reſerver la fonction à l'exemple d'Alexandre IV. Le pape Nicolas répondit : Il n'eſt rien que je fiſſe plus volontiers ; mais les ſoins de la conduite univerſelle de l'égliſe, ne me permettent plus de donner l'attention neceſſaire au gouvernement de votre ordre ; & après avoir pris leurs ſuffrages en ſecret pour le choix d'un protecteur, ils trouva qu'ils s'accordoient tous à demander ſon neveu Matthieu Roſſo des Urſins cardinal diacre du titre de ſainte Marie au portique. Le pape approuva leur choix & dit au cardinal : Mon cher fils, je vous ai fait bien des graces, mais voici la plus grande & la plus propre à vous conduire au ciel, puiſque vous aurez part aux prieres & aux bonnes œuvres de tous les freres Mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre, je vous donne ce que j'ai de plus précieux & les delices de mon cœur. Ses ſanglots & ſes larmes l'interrompirent alors, & les freres qui étoient preſens ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendreſſe étant paſſé, le pape tira l'anneau qu'il portoit au doigt, & le donna au cardinal pour marque de ſa nouvelle charge, & ajoûta : Cet ordre n'a pas beſoin de vôtre gouvernement, il a des ſuperieurs très-ſages & très-éclairez : il n'a beſoin que de protection contre ſes adverſaires qui ſont puiſſans & en grand nombre.

De ce jour le pape s'appliqua à reprimer ceux qui attaquoient la régle & la vie des freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impraticable & de dangereuſe. Il réſolut donc de donner une ample déclaration de leur inſtitut, & y travailla pendant deux mois avec deux cardinaux de l'ordre, Jerôme d'Aſcoli évêque de Paleſtrine, & Bentivenga évêque d'Albane, auſquels il joignit le nouveau general & quelques provinciaux. La cour de Rome étoit étonnée de voir pendant tout ce temps renvoïer à d'autres toutes les affaires, & on ne comprenoit point quelle étoit celle que le pape traitoit ſi ſecretement. Enfin le quatorziéme d'Août parut la bulle *Exiit qui ſeminat*, où il réſout fort au long les objections que l'on faiſoit contre les freres Mineurs, & les difficultez que trouvoient pluſieurs d'entre eux dans la pratique de leur régle. Voici la ſubſtance de cette conſtitution, dont la premiere partie autoriſe la plûpart des réponſes que ſaint Bonaventure avoit déja faites dans ſon apologie des pauvres.

AN. 1279. XXXIII. Bulle en explication de la régle de S. François.

c. 3. de verſ. ſign. in ſexto.

Sup. liv. LXXXVI. n. 2.

Nous avons eu, dit le pape, dès nos plus tendres années une affection ſinguliere pour cet ordre, nous avons ſouvent conferé avec quelques compagnons de ſaint François, qui connoiſſoient ſa vie & ſa conduite, touchant ſa régle & ſon intention. Etant devenu cardinal & protecteur de l'ordre, nous en avons connu l'état par une longue experience, & nous avons jugé à propos de donner les déclarations ſuivantes. Quand ſaint François a dit que ſa régle étoit l'obſervation de l'évangile, il n'a voulu donner pour préceptes, que les préceptes de l'évangile, & les conſeils pour conſeils, ſi ce n'eſt à l'égard des conſeils qu'il a expreſſément réduits en préceptes. Les freres toutefois ſont plus obligez que le reſte des Chrétiens à la pratique des autres conſeils, puiſqu'ils ont embraſſé un état de perfection.

Sup. liv. LXXVIII. n. 63.

AN. 1279. La régle porte expreſſément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni aucune choſe ; & le pape Gregoire IX. a déclaré qu'ils doivent l'obſerver, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous diſons, que ce renoncement à toute proprieté eſt ſaint & méritoire, que JESUS-CHRIST l'a enſeigné de parole & d'exemple ; & que ce qui eſt dit, qu'il avoit une bourſe, étoit par condeſcendance pour les foibles. On ne doit point accuſer ceux qui renoncent ainſi à tout d'être homicides d'eux-mêmes & de tenter Dieu : puiſqu'ils ſe confient à ſa providence, ſans mépriſer les moïens humains de pourvoir à leurs beſoins, ſoit par ce qu'on leur offre liberalement, ſoit par ce qu'ils reçoivent en mandiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail, qui ſont les trois moïens marquez expreſſément dans la régle. Or cette renonciation à toute proprieté n'engage pas à renoncer au ſimple uſage de fait abſolument néceſſaire pour ſubſiſter ; & examinant bien la régle, on trouvera que telle a été l'intention de ſaint François. Et comme il n'y a perſonne à qui ceux qui donnent quelque choſe aux freres puiſſent plus convenablement en transferer la proprieté à la place de Dieu, que le ſaint ſiege & le pape : nous déclarons par cette conſtitution que la proprieté de toutes les uſtanciles, les livres, les meubles dont les freres peuvent avoir l'uſufruit appartient à nous & à l'égliſe Romaine. Quant aux lieux achetez des aumônes, donnez ou délaiſſez aux freres ſous quelque forme de paroles que ce ſoit, ſans aucune reſerve de la part des donateurs, nous les prenons auſſi en notre domaine. Mais quant aux lieux & aux maiſons qui leur ſeront données pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur perſiſtera dans la même volonté ; & s'il en

change, ils les quitteront, ſans que l'égliſe Romaine y retienne aucun droit. Au reſte ils n'auront de meubles que ce qu'il en faudra pour l'uſage néceſſaire, ſans ſuperfluité, ni abondance; & rien qui déroge à la pauvreté de leur profeſſion. AN. 1279.

La conſtitution explique enſuite fort au long l'article de la régle qui défend aux freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres; & dit que le donateur conſerve toujours la proprieté & la poſſeſſion de l'argent qu'il leur a deſtiné, juſques à ce que cet argent ſoit effectivement converti en la choſe dont ils ont beſoin. Le pape marque fort en détail comment la tierce perſonne choiſie pour l'emploi de l'argent, doit s'acquitter de ſa commiſſion, avec divers cas qui en peuvent empêcher ou retarder l'execution, ce qui aboutit à faire que les freres ſans toucher l'argent, en reçoivent toute l'utilité. Pour les livres & les autres meubles qu'il ſera jugé à propos de vendre, comme la proprieté en appartient à l'égliſe Romaine, le prix en ſera reçu & emploïé par un procureur commis par le pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la régle porte du travail des mains, nous déclarons, dit le pape, que l'intention de l'inſtituteur ne ſemble pas avoir été d'y aſtreindre ceux qui vacquent à l'étude, aux divins offices, ou au miniſtere eccleſiaſtique; mais ſeulement les autres, pour éviter l'oiſiveté, quand ils ne ſont pas occupez de ſervices utiles. Encore ceux qui ſeroient élevez à un degré éminent de contemplation & d'oraiſon, n'en devroient pas être détournez pour le travail. La régle défend aux freres de prêcher malgré l'évêque dioceſain, ce que nous voulons être obſervé à la lettre, s'il n'en eſt autrement ordonné par le ſaint ſiege. La régle veut auſſi que les prédica-

teurs ſoient approuvez par le general ; mais vû
AN. 1279. la multiplication de l'ordre, nous étendons aux provinciaux dans leurs chapitres la faculté d'approuver les prédicateurs. Le pape déclare enſuite, comme avoit déja fait Gregoire IX. que les freres ne ſont point obligez à l'obſervation du teſtament de ſaint François, ni à la défenſe d'ajouter des gloſes à ſa régle, ou d'obtenir des lettres du pape en interprétation. Enfin il ordonne que cette conſtitution ſera inviolablement obſervée, & qu'elle ſera luë publiquement dans les écoles, comme les autres decretales ; mais il défend ſous peine d'excommunication & de privation d'offices & des benefices, de l'expliquer autrement qu'à la lettre, ni d'y ajouter aucune gloſe. Il défend de prêcher ou parler contre la régle de ſaint François en public ni en particulier. La datte eſt de Surien le quatorziéme d'Août 1279.

XXXIV. Conciles en France.

Cette année on tint en France quatre conciles, dont les decrets ſont aſſez ſemblables entre eux, & la plûpart repetez des derniers conciles. La matiere eſt la conſervation des biens, des privileges & de la juriſdiction des eccleſiaſtiques, contre les entrepriſes des ſeigneurs & des juges ſeculiers, & quelque réformation ſuperficielle du clergé & des moines. Pour éviter les redites ennuyeuſes, je n'en rapporterai que ce qui me paroîtra ſingulier. Le premier de ces conciles fut tenu au Pontau-de-mer petite ville du dioceſe de Liſieux, par Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen, avec ſes ſuffragans, le jeudi avant l'Aſcenſion, quatriéme jour de Mai 1279. Guillaume iſſu d'une famille noble dans le Vexin, avoit été chanoine de Paris & de Roüen, dont il fut élû archevêque le lundi de la troiſiéme ſemaine de Carême, neuviéme de Mars 1276. huit mois après la mort de frere Eude Rigaud ſon prédé-

to. XI. conc. p. 1043.

Gall. Chr. to. 1. p. 590.

ceſſeur, arrivée le dixiéme de Juillet 1275. L'élection de Guillaume de Flavacourt fut diſputée, AN. 1279. & cauſa un procès en cour de Rome, qui dura deux ans : enfin elle fut confirmée le neuviéme de Mai 1278. par le pape Nicolas, qui le ſacra auſſi de ſa main. Il tint le ſiege de Roüen pendant vingt-huit ans. Le concile du Pontau-de-mer ordonne entre autres choſes, que ceux qui n'ont point fait leurs Pâques, ſoient pourſuivis comme ſuſpects d'hereſie. Les curez excommuniez faute de payer la décime, ſe feront abſoudre dans Noël, autrement ils ſeront grievement punis juſques à privation de leurs benefices. Cette cauſe d'excommunication eſt remarquable. Les clercs croiſez n'abuſeront point des lettres du pape ou du légat : autrement leurs fautes ne demeureront pas impunies. *c.* 5. *c.* 22. *c.* 23.

Jean de Montſoreau étoit archevêque de Tours depuis l'an 1270. après en avoir été doyen. Il avoit déja tenu deux conciles provinciaux ; l'un à Saumur en 1276. l'autre à Langeais en 1277. Il en tint un troiſiéme à Angers cette année 1279. le vingt-deuxiéme d'Octobre, où on fit ſeulement quatre canons. L'un défend aux officiers de l'évêque de rien prendre pour les lettres d'ordination. Un autre punit les clercs excommuniez par la perte des fruits de leurs benefices, tant que l'excommunication dure, & ſi après un an ils ne ſe font abſoudre, ils ſeront privez du titre même. Ainſi le clergé donnoit l'exemple de mépriſer l'excommunication, & elle n'étoit plus la derniere peine canonique. *Gall. Chr. p.* 776. *To.* XI. *conc. p.* 1011. 1038. *p.* 1074. *bis.*

Pierre de Montbrun archevêque de Narbonne, avoit été chanoine de la même égliſe, notaire & camerier de l'égliſe Romaine, & fort aimé du pape Clement IV. auprès duquel il étoit à Viterbe, quand ce pape vint à mourir. Pendant la vacance du ſaint ſiege, mourut auſſi Maurin *Gall. Chr. to.* I. *p.* 386. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 64. *Baluz. conc. Narb. not. p.* 45. 176.

archevêque de Narbonne le vingt-quatriéme de
AN. 1279. Juillet 1272. & les chanoines élurent pour ſon ſucceſſeur Pierre de Montbrun, comme le perſonnage le plus capable de les délivrer de l'oppreſſion que ſouffroient depuis long-temps les égliſes de cette province de la part des baillifs
Ibid. conc. du roi de France. Etant donc archevêque, il tint
p. 81. to. XI. un concile à Beziers le lendemain de l'invention
conc. pag. de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire, le quatriéme de
1062. Mai 1279. où aſſiſterent ſept évêques, ſçavoir, Ponce de Beziers, Bertrand de Toulouſe, Berenger de Maguelone, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Nimes & Gautier de Carcaſſone. En ce concile il fut ordonné que l'archevêque de Narbonne iroit en France comparoître au prochain parlement, au nom de toute la province, pour ſe plaindre des entrepriſes anciennes & nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le ſervice de guerre; & demander la conſervation de leurs libertez & privileges.

Bernard de Languiſſel alors archevêque d'Arles, & depuis cardinal évêque de Porto, tint un concile à Avignon le dix-ſeptiéme de Mai 1296. où aſſiſterent quatre évêques; ſçavoir, Bertrand de Trois-Chaſteaux, Bertrand de Vaiſon, Pierre de Carpentras & Jean de Toulon, avec les vicaires des évêques de Marſeille, d'Avignon, de Cavaillon & d'Orange abſens. On y fit un decret contenant quinze articles, la plûpart contre les uſurpations & les invaſions des biens eccleſiaſtiques, les violences commiſes contre les clercs & le mépris des excommunications: mais à tous ces maux on n'oppoſe que de nouvelles cenſures.
c. 5. Deux articles regardent les religieux: l'un qui
c. 9. défend d'induire perſonne à choiſir ſa ſepulture ailleurs qu'en ſa paroiſſe; l'autre qui défend aux privilegiez d'admettre les excommuniez aux
1. 1060. B. ſacremens, ou à la ſepulture eccleſiaſtique. Ce

même concile défend aux religieux de confesser sans en avoir reçu un pouvoir particulier des évêques, & aux évêques de leur en donner une commission générale. Un autre article ordonne aux évêques de prendre la protection des croisez, & leur conserver leurs privileges, nonobstant la mort du pape Gregoire X. qui avoit publié la croisade ; car on en esperoit toujours l'execution. AN. 1279.

XXXV. Sainte Magdeleine en Provence.

L'archevêque d'Arles qui avoit tenu ce concile, assista à la translation du corps de sainte Marie Magdeleine, ce que l'on raconte ainsi. Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile, étant en Provence, apparemment à son retour de la cour de France, fit soigneusement chercher le corps de cette sainte dans la chapelle où l'on disoit que saint Maximin premier évêque d'Aix l'avoit enterré. Nous avons vû que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1254. on croïoit que le corps de sainte Magdeleine étoit à une petite journée d'Aix ; & qu'elle avoit fait long-temps penitence au lieu nommé la Baume. Vers le même temps Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de sainte Magdeleine, & de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots: Marcelle suivante de sainte Marthe lui survêcut dix ans, & écrivit sa vie en Hebreu dans un petit volume, & moi Synthex je l'ai mis en Latin, passant beaucoup de choses. Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Magdeleine & de sainte Marthe, & pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorans.

Sup. n. 25. Sup. liv. LXXXIII. n. 48. Joinville p. 117. Sup. liv. LXXXIV. n. 5. liv. IX. c. 192. &c. c. 207.

Ce fut donc sur cette tradition que le prince Charles fit chercher le corps de sainte Magdeleine ; Richard de Clugni rapporte ainsi cette dé-

Ap. Rzov. 1279. n. 19.

couverte. Aïant ouvert les tombeaux de côté &
AN. 1279. d'autre, & foüillé la terre, on trouva le corps de ſainte Magdeleine, non dans le tombeau d'albâtre, où il fut mis d'abord par ſaint Maximin évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre, placé vis-à-vis à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs, & ſuivie de grands miracles; & de la langue du corps ſaint tenant encore à la gorge, ſortoit une racine avec un petit rameau de fenoüil, comme moi qui écris ceci, l'ai oüi dire à ceux qui étoient preſens. Cette racine fut diviſée en petits morceaux, que l'on conſerve en pluſieurs lieux comme des reliques. Dans le même tombeau on trouva près du corps ſaint un écriteau très-ancien ſur du bois incorruptible, contenant ces paroles: L'an ſept cens de la nativité de Notre Seigneur, le ſeiziéme jour de Decembre, regnant Odoïn roi de France, du tems de l'incurſion des Sarraſins, le corps de ſainte Marie-Magdeleine fut transferé la nuit très-ſecretement de ſon ſépulcre d'albâtre en celui-ci de marbre: par la crainte des infideles.

Richard continuë ainſi ſon récit: J'ai vû & lû cet écriteau, moi qui écris ceci. Or le prince Charles aïant fait cette découverte, aſſembla les archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix avec d'autres évêques, des abbez, & des religieux, ſa nobleſſe avec le clergé & le peuple, à un jour marqué: ſçavoir le cinquiéme de Mai 1280. & en leur preſence il leva le corps ſaint, & le mit dans une chaſſe d'argent ornée d'or & de pierreries, pour la tête il l'a mit dans un reliquaire de pur or. On trouva auſſi dans le tombeau un autre écriteau ſi ancien qu'à peine le put-on lire, ſur du bois couvert de cire, portant: Ici repoſe le corps de Marie-Magdeleine. Depuis le prince Charles devenu roi de Sicile,

établit au même lieu un convent de freres Prêcheurs, à la place des moines de saint Victor de Marseille, transferez ailleurs par l'autorité du pape Boniface VIII. en 1295. Tel est le recit de Richard de Clugni. AN. 1279.

Bernard Guïon de l'ordre des freres Prêcheurs évêque de Lodeve, dans sa cronique dediée au pape Jean XXII. fait le même recit mot pour mot, en sorte qu'il paroît que l'un des deux l'a transcrit de l'autre. La difference est que Bernard met cette découverte le neuviéme de Decembre, & nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoïn. Ptolomée de Luques du même ordre des freres Prêcheurs écrivant vers le même temps, fait aussi le même récit. *Ap. Rain. 1279. n. 12. Spond. eod. n. 3. Hist. eccl. lib. XXIII. c. 35.*

Or il est à observer qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, & que l'an 700. regnoit Childebert II. à qui succeda Dagobert III. jusques en 716. mais celui qui fabriqua l'écriteau ni ceux qui le découvrirent n'en sçavoient pas tant. Vous avez vû d'ailleurs que douze ans auparavant en 1267. le roi saint Loüis accompagné du légat Simon de Brie alla à Vezelai, & y assista à la translation des reliques de Ste. Marie Magdeleine d'une chasse à l'autre. En remontant plus haut vous trouverez que dès l'an 1146. on croioit avoir ce S. corps à Vezelai, & qu'en 898. l'empereur Leon le philosophe l'avoit fait apporter à C. P. & d'Ephese selon Cedrenus. Tous ces faits ne sont pas faciles à accorder avec la découverte de Provence. *Sup. liv. LXXXV. n. 52. Launoi. Mayd. p. 67. Sup. liv. LXIX. n. 14. liv. LIV. n. 34. Cedr. to. 2. p. 599. Launoi p. 4.*

XXXVI. Concile de Redingue.

En Angleterre le nouvel archevêque de Cantorberi Jean Pecam tint un concile le trentiéme de Juillet 1279. à Redingue petite ville sur la Tamise, où il convoqua tous ses suffragans, & renouvella les constitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. par le légat Ottobon contre la pluralité des be- *To. XI. conc. p. 1062. Sup.*

nefices à charge d'ames. Le concile de Redingue
AN. 1279. ordonne auſſi l'execution du decret de Gregoire
Conc. Lugd. c. 14. X. au concile de Lion, portant défenſe de donner en commende des cures, ſinon à certaines conditions. Il ordonne aux curez de publier dans leurs égliſes onze cas d'excommunication de plein droit : dont le ſeptiéme eſt contre ceux qui n'executent pas l'ordre du roi, de prendre les excommuniez. Il ordonne de reſerver pour le baptême ſolemnel les enfans nez dans les huit jours avant Pâques & avant la Pentecôte.

c. 1068. A. En ce concile fut auſſi fait un reglement pour les religieuſes, qui leur ordonne de chanter l'office entier ſans en rien retrancher, & preſcrit la maniere de faire ou recevoir leurs viſites. Car ces religieuſes ne gardoient pas une clôture exacte, elles ſortoient quelquefois pour voir leurs parens, ou pour des affaires que l'on jugeoit neceſſaires. Le parloir où elles recevoient les viſites, étoit une ſale ſans ſeparation & ſans grille, où elles ne venoient qu'accompagnées, & dont il leur étoit défendu de ſortir la porte. Elles mangeoient quelquefois au-dedans de leur clôture avec des perſonnes du dehors : ce que le concile leur défend, auſſi-bien que de ſe faire appeller dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confeſſeurs que des freres Prêcheurs ou des freres Mineurs.

XXXVII. Philippe évêque de Fermo dans la marche d'Ancone étoit légat en Hongrie, où le pape Nicolas l'avoit envoïé pour appaiſer les troubles de ce royaume : car les ſeigneurs s'étoient élevez contre le roi Ladiſlas III. les biens des égliſes étoient pillez, ſes droits & ſes libertez violées. La légation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie & les pays voiſins ; & ſa commiſſion eſt datée du vingt-deuxiéme de Septembre 1278.

Edit du roi Ladiſlas touchant les Comains.
Vghell. t. 2. p. 781.
Rain. 1278. n. 23.

A ſa ſollicitation le roi Ladiſlas fit un édit, où il reconnoît que la Hongrie a reçu de l'égliſe Romaine la lumiere de la foi & la dignité royale en la perſonne du roi ſaint Etienne ſon ayeul: & déclare qu'il a promis ſolemnellement & par ſerment de garder & faire garder dans ſon roïaume la foi catholique & la liberté eccleſiaſtique: d'obſerver inviolablement les conſtitutions des rois ſes ancêtres & les bonnes coûtumes du roïaume; & d'aſſiſter le légat par ſa puiſſance ſeculiere pour contenir les heretiques & les chaſſer du royaume. AN. 1279. *Id.* 1279. n. 31.

De plus, ajoute-t-il, nous avons promis & juré de faire obſerver les articles ſuivans accordez par Uzuc & Tolon chefs des Comains au nom de toute la nation, ſçavoir: Tous les Comains de tout ſexe qui ne ſont pas encore baptiſez, veulent recevoir le baptême & les autres ſacremens, croire & obſerver tout le reſte de ce qu'enſeigne la ſainte égliſe Romaine: renonçant au culte des idoles & à toutes les ceremonies payennes; deſcendront des montagnes, quitteront leurs tentes & leurs maiſons de feutre, demeureront dans des villages & des maiſons fixes, & ſe conformeront en tout aux uſages des chrétiens; ils s'abſtiendront entierement dans nôtre royaume de toutes violences contre les chrétiens, principalement des meurtres. Ils prient le légat d'établir des commiſſaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que deſſus, pour les denoncer au légat & à nous: afin qu'ils reçoivent de lui la peine eccleſiaſtique qu'ils auront meritée, & de nous la temporelle. Les Comains ont auſſi promis de laiſſer & reſtituer au premier ordre du legat tous les monaſteres, les égliſes & leurs terres, & celles des nobles & des autres chrétiens, qu'ils ont juſques à preſent injuſtement occupées & retenuës,

AN. 1279. Nous promettons auſſi, continuë le roi, d'accepter & de faire obſerver tout ce que le légat jugera à propos d'ordonner pour l'accroiſſement de la foi, la liberté eccleſiaſtique & la tranquillité de notre royaume, dans l'aſſemblée generale, qui ſe tiendra le vingtiéme jour après la S. Jean. Que ſi nous ne pouvons perſuader aux Comains d'accomplir tout ce que deſſus, nous promettons que dans la même aſſemblée nous indiquerons une campagne, pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, & leur faire donner des ôtages, qui ſeront gardez ſuivant les ordres du légat. Cet édit du roi Ladiſlas eſt datté de Bude le vingt-troiſiéme de Juin 1279. Les Comains étoient une nation barbare faiſant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube du côté du Nort: ils étoient encore trop brutaux, pour être ſuſceptibles du Chriſtianiſme; auſſi cette tentative fut-elle inutile, & leur converſion n'arriva que cent ans après ſous Lotiis I. roi de Hongrie, de la maiſon d'Anjou.

Ducange obſervat. ſur Villehard. p. 336.

Thurocz. p. 107. c. 45.

XXXVIII. Concile de Bude. *Tom. XI. conc. p. 1071.*

L'aſſemblée generale qui ſe devoit tenir trois ſemaines après la ſaint Jean, eſt comptée entre les conciles; & nous en avons les conſtitutions publiées par le légat Philippe de l'avis & du conſentement des évêques, des abbez & de tout le clergé ſeculier & regulier de Hongrie aſſemblez en la ville de Bude, au dioceſe de Veſprim. Ces conſtitutions ſont dattées du jour auquel fut terminé le concile, ſçavoir, le quatorziéme de Septembre 1279. Elles contiennent les mêmes reglemens que les autres du même temps, & font voir que les égliſes de Hongrie & de Pologne étoient en grand deſordre.

c. 1. 2. 3. Les premiers articles reglent les habits des prélats, & il leur eſt défendu de paroître en public ſans rochet.

c. 5. Aucun clerc ne logera dans une

maiſon où l'on vende du vin en détail, ou dans laquelle logent des perſonnes viles ou ſuſpectes. AN. 1279.
Les prélats & les prêtres s'abſtiendront des actions de guerre & de toutes ſortes de violences, ſéditions, combats, pillages, incendies. Il leur eſt toutefois permis d'armer pour leurs égliſes & pour la patrie, ſe tenant ſeulement ſur la défenſive, & ſans combattre en perſonne. Le concile défend les conjurations & les ligues entre eccleſiaſtiques, & caſſe toutes promeſſes & tous ſermens faits pour ce ſujet, ſous peine d'excommunication & de privation de benefices. Défenſe aux prêtres de tenir chez eux les enfans qu'ils ont eus depuis leur ordination; & ces enfans ſeront ſerfs de l'égliſe cathedrale. c. 7. c. 17. c. 26.

Les fideles entendront l'office divin, particulierement la meſſe les dimanches & les fêtes dans leurs paroiſſes, & ne les quitteront point pour aller aux égliſes de quelques religieux que ce ſoit. Ils ne recevront point les ſacremens d'autres que de leurs curez, ſous peine de ſuſpenſe contre ceux qui les adminiſtreroient. Les archidiacres aïant juriſdiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans. Si les prélats ou les autres ſupérieurs ſéculiers ou réguliers défendent à leurs inferieurs de découvrir l'état de leurs égliſes ou de leurs monaſteres, & les y engagent même par ſerment, on n'aura aucun égard à ces défenſes ni à ces engagemens, qui ſeront déclarez nuls. La coûtume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tuez ou empoiſonnez, ne s'étendra point à ceux qui ſont noyez, frappez de la foudre, ou morts par quelque accident ſemblable. Depuis long-temps regne un abus en Hongrie, que les laïques ſous prétexte de droit de patronage ou autrement, s'emparent des égliſes, des monaſ- c. 33. c. 38. c. 40. c. 41. c. 52. 53.

teres & des terres qui en dépendent, & s'y lo-
AN. 1279. gent avec leurs chevaux & les autres bêtes, après avoir détruit les autels & les autres marques du ſervice divin. Ils les fortifient & en font des châteaux, où ils portent le butin de leurs pillages, & y répandent le ſang humain. C'eſt pourquoi nous les admoneſtons de reſtituer dans ſix mois aux évêques & aux autres à qui il appartient, ces égliſes, ces monaſteres & ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçus, autrement ils ſeront déclarez excommuniez ſolemnellement par les prélats tant de Hongrie que de Pologne, avec imploration du bras ſeculier, s'il eſt beſoin.

c. 57. Les juges ſéculiers prêteront main-forte aux juges eccleſiaſtiques, & contraindront les rebelles par ſaiſies de biens & autres voïes convenables, à executer leurs jugemens, ſe faire abſoudre des excommunications : & ſatisfaire aux cauſes pour leſquelles ils les ont encouruës, à quoi les juges ſéculiers ſont contraints par cenſures eccleſiaſtiques. Les juges eccleſiaſtiques de leur côté aſſiſteront les juges laïques de leurs armes ſpirituelles, quand ils en ſeront requis; & frapperont de cenſures ceux qui n'obéïront pas
c. 58. à leurs ſentences. Défenſe à qui que ce ſoit, & au roi même, d'empêcher le cours des appellations au ſaint ſiege, ou aux autres tribunaux eccleſiaſtiques, ſous peine au roi d'être interdit
c. 59. de l'entrée de l'égliſe, juſques à ce qu'il ait levé l'empêchement, & aux autres d'excommunication par le ſeul fait, s'ils ne ſe déſiſtent dans trois jours. Nous déclarons que par la pieté des anciens rois & des autres ſeigneurs, & les privi-
c. 60. leges qu'ils ont accordez, les égliſes & les perſonnes eccleſiaſtiques ſont exemptes de courvées, collectes & autres charges de laiques, des tributs & peages pour le tranſport des denrées;

c'eſt

c'eſt pourquoi nous défendons que dans le roïaume de Hongrie, & les autres païs de notre légation, on faſſe de telles exactions ſous peine d'interdiction de l'entrée de l'égliſe, à faute de reſtituer dans trois jours ce qui aura été ainſi exigé. AN. 1279.

Après quelques réglemens pour les réguliers, le légat ajoute : Nous avons appris & vû nous-mêmes qu'en Hongrie & dans les autres païs de notre légation, les eccleſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers, & ſouvent, ce qui eſt encore pis, les prélats mêmes, n'obſervent ni ne font obſerver les cenſures de l'égliſe, & induiſent le peuple à les mépriſer par leur négligence & leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs ſont impunément empriſonnez, frappez, mutilez & tuez, les prélats dépoüillez de leurs biens & de leurs droits, les égliſes pillées & profanées, l'immunité & la liberté eccleſiaſtique mépriſées, & la diſcipline anéantie. C'eſt pourquoi à l'inſtante priere de tous les prélats aſſemblez en ce concile, nous ordonnons à tous les prélats & les clercs, même aux exempts, d'obſerver inviolablement toutes les ſentences d'excommunication, de ſuſpenſe ou d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, & de les faire obſerver de même, le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit contre les communautez. Je m'étonne que l'on pût ſe flatter que les ſecondes cenſures ſeroient plus reſpectées que les premieres, & qu'elles ſeroient un remede contre le mépris des cenſures mêmes. Il eût falu relever dès les fondemens l'autorité de l'égliſe, établie ſur l'eſtime & la vénération pour ſes miniſtres, & ſur la foi vive des peines & des recompenſes éternelles. *c.* 61. 62. *&c.* *c.* 67.

XXXIX. Inconſtance du roi Ladiſlas.

Pendant que l'on tenoit ce concile, le roi Ladiſlas par un emportement de jeuneſſe & par

de mauvais conſeils, crut que cette aſſemblée lui
AN. 1279. faiſoit injure, & commanda ſous de groſſes peines au juges & aux bourgeois de Bude, de chaſ-
Rain. 1280. *n.* 8. ſer les prélats de la ville, ne point permettre qu'il y en entrât, & empêcher de leur fournir des vivres, pour leur argent, à eux & à leurs domeſtiques. En même temps il appella des ordonnances
Id. 1279. *n.* 17. du légat, refuſant de lui obéïr & en détournant
Jo. Thurocz. chr. 5, 79. 80. les autres, même par punitions, ſans compter pour rien ſes promeſſes ni ſes ſermens. La cauſe de cette conduite ſi irréguliere de Ladiſlas, étoit ſon attachement pour les Comains, auſquels il étoit livré, & entretenoit pluſieurs concubines de cette nation.

Le pape Nicolas aïant appris ſa rechute, fit tous ſes efforts pour l'en relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladiſlas avoit épouſé la fille, & à Rodolfe roi des Romains, d'agir auprès de lui par leurs ambaſſadeurs, pour le ramener de ſes égaremens. Il écrivit à la reine ſon épouſe, aux évêques & aux ſeigneurs Hongrois : il exhorta le légat Philippe à ne point ſe décourager, à continuer d'agir vigoureuſement
f. 35. pour la défenſe de la religion. Enfin il écrivit au roi Ladiſlas une grande lettre capable de le toucher, s'il eut eu de l'honneur ou de la conſcience. Il lui dit en ſubſtance : C'eſt pour ſatisfaire à notre devoir & pour remedier aux deſordres de votre roïaume, que ne pouvant y aller nous-mêmes, comme nous aurions deſiré, nous vous avons envoïé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez ſon entrée dans votre roïaume, & que vous vouliez l'empêcher, comme ſi l'égliſe Romaine eût prétendu nuire à vos droits & à votre dignité ; mais nous avons eu la conſolation d'apprendre, qu'après l'entrée du légat, vous avez déferé à ſes ſalutaires exhortations, & avez juré ſur l'autel en touchant les

évangiles, de conserver la liberté ecclesiastique & de chasser les heretiques de votre royaume. AN. 1279.
Le pape ajoûte ce que le roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vû dans son édit: puis il continuë:

Lorsque nous attendions que vous demeureriez ferme dans cette salutaire résolution, nous avons vû avec douleur que vous n'avez point executé ce que vous aviez promis & juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous aviez griévement peché, & que vous étiez retombé dans l'excommunication, & votre roïaume dans l'interdit. Vous avez renouvellé le même serment, & renoncé à toute appellation, exception & opposition: mais vous n'avez pas mieux observé cette promesse; vous avez encore eu recours à l'appellation, & secoüé l'obéissance du légat. Le pape lui répresente ensuite la grandeur de son égarement, la rigueur du jugement de JESUS-CHRIST, où les appellations n'auront point de lieu: il lui déclare qu'il emploïera pour le corriger les moïens spirituels & les temporels; & qu'il s'assure que les prélats, les seigneurs & le peuple de son royaume s'éleveront contre lui, pour l'interêt de la gloire de Dieu. La lettre est du neuviéme de Decembre 1279.

Ladislas paroît y avoir eu quelque égard: au moins voyons-nous que l'année suivante il reconnut sa faute d'avoir dissipé le concile de Bude, & pour reparation il donna au légat stipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans son royaume. La lettre est du dix-huitiéme d'Août 1280. & en même temps il en donna une autre pour accepter toutes les constitutions émanées du saint siege contre les heretiques, & les faire observer dans son *Rain.* 1280. *n.* 8.

royaume. Mais enfin il chaſſa le légat Philippe, qui paſſa en Pologne, & y fut reçu avec honneur.

An. 1279. *Rain. n.10. Long. lib. VII. p. 822.*

XL.

Frere Martin Polonois.

L'archevêché de Gneſne étoit vacant depuis ſix ans quand le pape Nicolas en pourvut frere Martin Polonois, l'an 1278. Il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, chapelain & penitencier du pape dès le temps de Clement IV. & exerça les mêmes fonctions ſous ſes ſucceſſeurs. Nicolas III. l'ayant donc ſacré archevêque de Gneſne, il ſe mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appellé par les grands du royaume : mais il mourut à Bologne & y fut enterré dans l'égliſe des freres Prêcheurs. Il eſt fameux par ſes écrits, qui ſont de trois ſortes ; 1. pluſieurs ſermons. 2. Une table très-ample du decret de Gratien, contenant toutes les matieres par ordre alphabetique, nommée la perle du decret. 3. La cronique qui eſt ſon ouvrage le plus celebre. Il dit l'avoir compoſée principalement pour les theologiens & les juriſconſultes, parce qu'il leur importe de ſçavoir les temps des papes & des empereurs : auſſi toute ſa cronique conſiſte en ces deux parties, d'un côté ſont les papes depuis JESUS-CHRIST premier pontife de la loi nouvelle, juſques à Clement IV. à l'autre page ſont les empereurs depuis Auguſte juſques à Frideric II. avec les années en marge. Dans la préface il dit, que les cardinaux ſont auprès du pape à l'exemple des trois hierarchies d'anges qui ſervent JESUS-CHRIST dans le ciel. Il compte cinquante-un cardinaux, ſept évêques, vingt-huit prêtres & ſeize diacres, & marque les titres & les fonctions de tous. Il nomme les auteurs, dont il a compilé ſa cronique, & met entre les derniers Richard moine de Clugny & Vincent de Beauvais. Il fit enſuite une ſeconde édition de ſa cronique, où il ajoûta les papes ſuivans

Staravolſc. p. 29. Echard. Sum. S.Tho. p.603. 604.

Bzov. 1278. n. 32. Echard. p. 606.

Echard. p. 616.

juſques à Nicolas III. dont il marque ſeulement le commencement. Dès l'entrée de ſa cronique, il rapporte quelques fables qui avoient cours de ſon temps: mais dans les meilleurs exemplaires on ne trouve point celle de la papeſſe Jeanne que pluſieurs auteurs modernes lui attribuent. Pluſieurs ont confondu Martin Polonois avec un archevêque de Coſence en Italie qui avoit auſſi fait une cronique, mais duquel on ne ſçait pas le nom. AN. 1279. *Echard. p.* 601.

Après la mort de Martin Polonois le chapitre de Gneſne élut pour archevêque Voſtliber chanoine de la même égliſe; & envoya au légat Philippe évêque de Fermo qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élu, & commiſſion pour le faire ſacrer ſur les lieux. Mais le légat étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes, renvoya l'affaire au pape, le priant de l'expedier promptement; & le chapitre de Gneſne y joignit ſes inſtances, priant le pape de diſpenſer l'élu d'aller en cour de Rome pourſuivre l'affaire de ſon élection, attendu la pauvreté de leur égliſe & les périls des chemins. Le pape Nicolas chargea le légat de confirmer Voſtliber s'il le trouvoit élu canoniquement, & le faire ſacrer en y appellant les évêques voiſins. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Decembre 1279. Mais Leſco le noir duc de Cracovie & de Siradie empêcha que la commiſſion ne fût executée. *Rain.* 1279. *n.* 43. *Wading. to.* 2. *reg. p.* 153. *Long. lib.* VII. *p.* 818.

Cependant le pape voulant remedier aux ſuites fâcheuſes de la longue vacance des égliſes, fit une conſtitution qui porte en ſubſtance: Tous ceux qui ſont élus pour une égliſe dont la confirmation dépend immediatement du ſaint ſiege, ſe mettront en chemin pour y venir, dans un mois après qu'ils auront eu connoiſſance de leur élection; & comparoîtront en perſonne devant XLI. Bulle ſur les élections. *c. Cupientes. 16. de elect. in ſexto.* *Rain.* 1279. *n.* 44.

AN. 1279. nous, avec tous les actes concernant leur droit dans vingt jours après le temps necessaire pour leur voyage, suivant la distance des lieux : autrement nous les déclarons privez de tout le droit que leur donnoit l'élection. Et afin que nous puissions être mieux informez de ce qui regarde les élections, le chapitre envoyera dans le même terme deux personnes d'entre les électeurs aux dépens du siege vacant : sous peine d'être exclus de la poursuite du procès & suspens durant trois ans des fruits de leurs benefices. C'est ce qui me paroît le plus essentiel dans cette constitution dattée du treiziéme de Decembre 1279. Elle est longue & obscure par la multitude d'exceptions & de restrictions dont elle est chargée, suivant le stile du temps, où l'on vouloit prévoir tous les cas particuliers & prévenir toutes les chicanes, ce qui donnoit occasion à en former de nouvelles. Au fonds le vrai moïen d'abreger la vacance des églises cathedrales ou autres, étoit de revenir à l'ancien droit, suivant lequel les élections étoient examinées & jugées en chaque province, sans avoir recours au pape.

T. 2. Hoff.

XLII. Renoul évêque de Paris.

L'évêché de Paris vaquoit dans le même temps par le decès d'Etienne Tempier mort le dimanche après la fête de saint Leu & saint Gilles : c'est-à-dire le troisiéme de Septembre 1279. Le chapitre élut en sa place Eude de saint Denis docteur très-sçavant, mais fort âgé : quelques chanoines s'opposerent à l'élection, il y eut des appellations au saint siege, & Eude alla en cour de Rome les faire vuider. Le pape ayant examiné l'affaire & vû le grand âge de l'élû, qui paroissoit entre autres à ses mains tremblantes : cassa l'élection : mais avant que la cassation fût publiée, Eude renonça à son droit. Après quoi le pape & les cardinaux ne jugerent pas à propos de renvoyer l'élection au chapitre de Paris,

Dubois p. 402.

pour ne pas laiſſer vaquer trop long-temps une égliſe ſi conſiderable. C'eſt pourquoi le pape s'en reſerva la proviſion & la donna à Jean de l'Allen plus connu ſous le nom de Jean d'Orleans chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris, dont il connoiſſoit le mérite par ſa réputation. AN. 1280.

Mais Jean d'Orleans l'aïant appris ſe retira ſecretement chez les Jacobins de Paris à l'inſçu même de ſes domeſtiques, y demanda l'habit de religieux, & le reçut la veille de Pâques, vingtiéme d'Avril 1280. puis il écrivit au pape, le ſuppliant de le décharger du fardeau qu'il lui avoit impoſé, & lui permettre de finir ſes jours dans le genre de vie qu'il avoit choiſi. Le pape ne voulut pas s'oppoſer à une ſi ſainte réſolution ; & donna l'évêché de Paris à Renoul de Homblieres Normand de nation, docteur en theologie, fameux par ſa doctrine & par ſa vertu, qui avoit gouverné l'égliſe de ſaint Gervais, & étoit alors chanoine de la cathedrale. C'eſt ce qui paroît par la lettre que le pape Nicolas écrivit en ſa faveur au roi Philippe le Hardi, dattée de Surien le vingt-ſeptiéme de Juin 1280. Renoul de Homblieres tint le ſiege de Paris pendant huit ans. Quant à Jean d'Orleans il perſevera dans l'ordre des freres Prêcheurs, & y vécut avec grande édification pendant vingt-ſix ans, c'eſt-à-dire, juſques en 1306.

Baluz. lib. 6. Miſcell. p. 440.

Ibid. p. 244.

XLIII. Ecrits de Veccus.

A. C. P. le patriarche Jean Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des ſchiſmatiques, qui traitoient d'apoſtaſie la réünion avec les Latins, exagerant ce prétendu crime ; & reprochant à leurs adverſaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagez. Veccus crut leur devoir répondre, nonobſtant la promeſſe qu'il avoit faite à Theodore Xiphilin grand œconome de l'égliſe de C. P. de ne point écrire ſur ce ſujet, quoi que puſſent dire les ſchiſmatiques,

Pachym. l. VI. c. 23.

AN. 1280. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raiſon de faire la paix ; & que laiſſant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne & sûre en elle-même, étant appuyée ſur l'autorité de l'écriture & des peres. Alors tomberent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicephore Blemmide que nous avons l'un & l'autre, le premier adreſſé à l'empereur Theodore Laſcaris, le ſecond à Jacques archevêque de Bulgarie, tous deux pour montrer que le Saint-Eſprit procede du Fils. Veccus ſe ſervoit auſſi du livre de Nicetas de Maronie archevêque de Theſſalonique pour la paix des égliſes. Sur ces fondemens il écrivit pluſieurs traitez, pour montrer aux ſchiſmatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en ſûreté de conſcience.

Gracia ortbod. p. 39. t. 1. V. Cave p. 487.

Pachym. p. 317.

Ces écrits leur donnerent prétexte de ſe plaindre du patriarche, & de dire qu'il renouvelloit les querelles, en traitant à contre-temps des queſtions ſur leſquelles on leur avoit impoſé ſilence ; & que s'ils écrivoient de leur côté par la néceſſité de ſe défendre, on n'auroit rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, & ceux qui les lui porterent promettoient de demeurer en paix, pourvû qu'il défendît expreſſement de parler de la doctrine en quelque maniere que ce fût. L'empereur qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui ſembloit les mettre en ſûreté, & ne laiſſoit pas de donner priſe ſur eux ; car il diſoit : Il faut ſe ſouvenir de Dieu plus ſouvent que l'on ne reſpire : il faut donc parler de ſa doctrine, mais empêcher abſolument que l'on ne s'écarte des écritures.

Jean métropolitain d'Epheſe & pluſieurs autres évêques n'avoient accepté la paix qu'à grand peine, & après avoir beaucoup ſouffert : & pour appaiſer leurs ſcrupules, ils rappelloient

plusieurs exemples de ce que les saints avoient fait dans l'église par condescendance pour éviter de plus grands maux. Ainsi ils disoient qu'en acceptant la paix ils avoient peché, si on le prenoit à la rigueur : mais le patriarche Veccus n'approuvoit pas ce sentiment, & vouloit absolument montrer par l'écriture & les peres, que ceux qui par le passé avoient réjetté la paix, s'étoient trompez. AN. 1280.

XLIV. Concile de C. P. *To. XI. conc. p. 1125. Græc. orthod. to. 1. p. 366.*

Il assembla même pour ce sujet plusieurs conciles : un entre autres à C. P. le vendredi troisiéme jour de Mai indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 1280 où assisterent huit, tant métropolitains qu'archevêques, sçavoir Nicolas de Calcedoine, Melece d'Athenes, Nicandre de Larisse, Leon de Serres, Theodore de Cherſone, Theodore de Sogdée, Nicolas de Proconese & Leon de Berée : il y avoit aussi des officiers de l'empereur. En ce concile le patriarche Jean Veccus prononça une sentence dont la substance est telle : La moindre alteration dans les écrits des peres porte un préjudice notable à l'église ; & c'est à nous qui leur avons succedé dans la conduite du troupeau, à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée. Le gendre du grand œconome Xiphilin avoit entre autres livres un volume d'une venerable antiquité contenant divers ouvrages de S. Gregoire de Nysse, dont un étoit une homelie sur le *Pater*. Là parlant de ce que les personnes divines ont de commun & de propre, il dit : On dit que le saint-Esprit est du Pere & on témoigne qu'il est du Fils. Xiphilin d'heureuse memoire ayant emprunté le livre de son gendre Pentecleſiote, y trouva ce passage si favorable à la paix de l'église & l'allegua, ensorte qu'il vint à la connoissance de tout le monde & à la nôtre. Pentecleſiote à qui le livre appartenoit étoit opposé à la paix aussi.

Conc. n. 3. p. 1131.

bien que ſon beau-frere le referendaire de notre
AN. 1280. égliſe : qui ne voyant rien à répondre à ce paſſage ſi clair, prit un canif & effaça la particule *ec*, c'eſt-à-dire *de* : ne faiſant pas reflexion que l'on iroit chercher ce paſſage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier.

c. 4. Mais après qu'il eut embraſſé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre pluſieurs converſations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il loüoit fort cet exemplaire, & dans la ſuite du diſcours il avoüa qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoüa même la raiſon. Deſlors nous pensâmes ſérieuſement comment on pourroit conſerver l'autorité de ce paſſage ſi important pour la paix de l'égliſe, & faire que les ſchiſmatiques ne puſſent ſe prévaloir de la falſification de cet
c. 5. exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les évêques, ils ont jugé d'un commun avis, qu'il faut laiſſer vuide la place où étoit la particule *ec* : parce qu'il ne ſeroit pas ſûr de l'y écrire de nouveau, à cauſe du ſoupçon que cette écriture plus recente donneroit à l'avenir. Mais qu'il faut en faire une note, & laiſſer un témoignage à la poſterité de cette falſification. Cette réſolution du concile fut executée ſur le champ, après que le referendaire eût confeſſé de nouveau ſa faute & en eût demandé pardon ; & le decret du concile fut mis au treſor des chartes de l'égliſe de C. P. pour en conſerver la memoire. Toutefois on ne trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homelie de ſaint Gregoire de Nyſſe.

Nota. Coſſart.

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les ſchiſmatiques, qui voyoient avec peine qu'il juſtifioit au fonds la doctrine des Latins, en montrant que les peres avoient dit comme eux, que le Saint-Eſprit procede du Fils,

Pachym. p. 238. 329.

ex Filio, ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli, en faiſant la paix par condeſcendance avec des gens qui erroient dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement ſur ce ſujet, étoit Melece métropolitain d'Athenes, celui d'Epheſe ménageoit davantage l'empereur ; mais il travailloit ſecretement à faire dépoſer le patriarche, quoiqu'il fît ſemblant d'être ſon ami. AN. 1280. *p.* 327. *D.*

XLV. Cruauté de Paleologue.

L'empereur de ſon côté mettoit les ſchiſmatiques au deſeſpoir par ſes ſoupçons & ſes cruautez ; car il trouvoit mauvais qu'on l'accuſât de renverſer la foi, lorſqu'il travailloit le plus à l'établir dans ſa pureté. Etant donc en Natolie au mois de Juillet 1280. il ſe fit amener les princes qu'il tenoit en priſon à C. P. & après les avoir interrogez pendant quelques jours, les chargeant d'injures & de reproches, il en fit aveugler deux qui demeurerent inflexibles, ſçavoir Manuel, & Iſaac fils de Raoul, Jean Cantacuzene ſe rendit, & Andronic étoit mort dans la priſon. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'empereur, en preſence duquel les deux freres lui reprocherent qu'ils ſouffroient ce ſupplice pour la creance qu'il avoit profeſſée, & pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à ſa dignité. L'empereur fit encore aveugler & mettre à la queſtion pluſieurs autres perſonnes, ſur des ſoupçons d'aſpirer à l'empire au préjudice de ſes enfans, & l'affection qu'il avoit pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulierement aux moines, non pas tant comme attachez au ſchiſme, que parce qu'ils comptoient ſes jours, eſperant par ſa mort être délivrez de leurs maux. Il faiſoit contre eux des menaces terribles, que ſouvent il n'executoit pas pour menager ſa réputation. Mais il ſe plaignoit qu'aïant paſſé dès ſon enfance pour ami

Id. c. 24.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 56.

Gregoras lib. V. *c.* 7. *n.* 7. *Pachym. p.* 333.

des moines, il étoit réduit à la néceſſité de les
AN. 1280. haïr, parce qu'ils déſapprouvoient ſa conduite, & cherchoient à connoître la fin de ſa vie ; car pluſieurs d'entre eux croïoient aux divinations. Or comme la crainte des ſupplices ôtoit la liberté de parler, on répandoit la nuit des libelles contre l'empereur ; où on lui reprochoit l'uſurpation de la couronne ; & lui ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en ſeroit trouvé ſaiſi ; car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits ſcandaleux, le brûlât auſſi-tôt ſans le lire ni le montrer à perſonne.

XLVI. Mort de Nicolas III. *Rain.* 1280. *n.* 23. 24. *&c. ex Ptol. Luc. Bern. Guid. Jord. MS.*

Le pape Nicolas III. ſembloit devoir vivre long-temps par la bonté de ſa complexion & la moderation de ſon regime ; & toutefois il fut frappé d'apoplexie, & mourut ſubitement ſans parler le jour de l'octave de l'Aſſomption Notre-Dame vingt-deuxiéme d'Août 1280. Il mourut à Surien près de Viterbe, & ſon corps fut porté à Rome & enterré dans la chapelle de ſaint Nicolas de l'égliſe de ſaint Pierre, qu'il avoit preſque toute rebâtie, & y avoit mis les images des papes, & augmenté le nombre & le revenu des chanoines pour l'accroiſſement du ſervice divin. Il bâtit auſſi près de l'égliſe ſaint Pierre un palais magnifique, où il fit faire des logemens pour tous ſes officiers, principalement pour les penitenciers qui étoient enfermez d'un même treillis. Il y fit un grand jardin planté de diverſes ſortes d'arbres, & enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce pape avoit formé de grands projets : il avoit concerté avec le roi Rodolfe de partager tout l'empire en quatre roïaumes, celui d'Allemagne pour la poſterité de ce prince, celui de Vienne en Dauphiné, qui ſeroit donné en dot à

Clemence fille de Rodolfe & femme de Charles Martel petit-fils du roi de Sicile : les deux autres royaumes devoient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane, mais la mort du pape fit avorter ces desseins. Son pontificat fut de deux ans & neuf mois, & après sa mort le saint siege vaqua six mois. AN. 1280. *Papebr. conat.*

Entre plusieurs freres Mineurs que le pape Nicolas fit évêques, on remarque en France Gautier de Bruges évêque de Poitiers. Ce siege vaqua dès l'an 1271. par le decès de Hugues de Châteauroux, & le chapitre fit deux élections, qui étant portées par appel en cour de Rome, y produisirent un long procès. Enfin les deux élûs resignerent leur droit entre les mains du pape, qui confera cet évêché à frere Gautier de Bruges, ainsi nommé du lieu de sa naissance. Il étoit docteur en theologie, & alors ministre provincial de Touraine, fort renommé pour sa science & sa vertu. Il se défendit tant qu'il put d'accepter cette dignité, & le general Bonne-grace fit aussi ses efforts pour le conserver à l'ordre : mais le pape prefera le bien commun de l'église, & sacra Gautier de sa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en sa faveur au roi de France l'an 1279. Il tint le siege de Poitiers vingt-six ans. XLVII. Synode de Poitiers. *Vading.* 1279. *n.* 13. *Gal. Chr. to.* 3. *p.* 893.

Dès l'année 1280. il tint un synode où il publia quelques statuts remarquables. Défense à ceux qui ont jurisdiction de sceller des cedules en blanc. C'est que comme les laïques pour la plûpart ne sçavoient point écrire, les signatures n'étoient point en usage, & c'étoit le sceau des juges qui donnoit autorité aux actes : d'où vient qu'en un autre article il est défendu aux juges de sceller les contrats usuraires des Juifs. Défense aux doyens ruraux & aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vicegerens en divers *To.* XI. *conc.* *p.* 1139. *c.* 11. *c.* 6.

lieux. C'eſt qu'en multipliant ainſi les juges, on
AN. 1299. multiplioit les procès & les vexations à l'infini.
c. 2. Nous ordonnons, dit l'évêque, que les abbez, les abbeſſes, les prieurs & les autres ſupérieurs qui nous ſont immédiatement ſoûmis, les archi-prêtres, les doïens & curez ſe confeſſent à nous & à nos penitenciers, ou aux confeſſeurs que
c. 5. nous leur aurons donné en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choiſir des confeſ-
c. 6. ſeurs. Des diacres prétendoient abſoudre au tri-bunal de la penitence, ce qui eſt ici défendu ab-
c. 7. ſolument, & condamné comme un abus. On prétendoit que l'égliſe avoit droit d'impoſer aux
c. 11. Juifs des peines pécuniaires. On appelloit devant le juge d'égliſe ceux qui étoient ſoupçonnez d'être lépreux, pour être déclarez tels, ou ſe purger du ſoupçon. On nommoit Biſſexte un certain droit épiſcopal.

XLVIII. Synode de Cologne. To. XI. conc. p. 1107. p. 1109. E. p. 1114. A. p. 1111. C.

Sifrid de Veſterbourg, archevêque de Cologne, tint auſſi cette année ſon ſynode dioceſain interrompu depuis long-temps; & y publia des ſtatuts, où je trouve ces particularitez remarquables. On croïoit encore permis en certains cas de dire pluſieurs meſſes en un jour, principalement pour les morts. On baptiſoit par immerſion: on ne donnoit plus la confirmation avec le baptême, mais à ſept ans ou au-deſſus.

On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le ſaint ſacrement quand on le porte aux malades. Défenſe d'entendre une femme en confeſſion dans l'égliſe ſans témoins. Dé-
p. 117. n. 8. fenſe aux confeſſeurs de dire eux-mêmes les meſſes qu'ils auront ordonnées pour penitence, ou de faire des conventions de ſe les renvoïer l'un à l'autre. Tous les paroiſſiens ſe confeſſeront à leur curé au moins une fois l'an, & ne pourront ſans ſa permiſſion ſe confeſſer à un autre, même à un religieux. Les mariages clandeſtins

ſont étroitement défendus, & les faux témoins en matiere de mariage ſeront expoſez ſur l'échelle patibulaire. Les criminels qui auront recours à l'immunité eccleſiaſtique, ſeront gardez ſoigneuſement, pour être examinez, & punis ou rélachez ſuivant la qualité du fait. Les executeurs des teſtamens rendront compte devant les commiſſaires deputez par l'archevêque en chaque archidiaconé. On obſervera exactement les interdits eccleſiaſtiques, & les Hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem n'abuſeront point de leurs privileges.

AN. 1280. 1118. *n.* 10. 1120. *n.* 13. 1122. *n.* 17. *n.* 18.

L'archevêque Sifrid aſſiſta cette même année aux funerailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des freres Prêcheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratisbone avec permiſſion du pape Urbain IV. il ſe retira à Cologne, rentra dans ſa cellule comme ſimple religieux, & reprit ſes exercices ordinaires; entre autres ſes leçons publiques. En 1274. il fut appellé par le pape Gregoire X. au concile de Lyon, où il ſoûtint les interêts de Rodolfe roi des Romains. Il revint à Cologne, où faiſant un jour ſa leçon publique, la memoire lui manqua tout d'un coup: ce qu'il regarda comme un ſigne de ſa mort prochaine; & dit, que la ſainte Vierge l'en avoit averti pluſieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ſes diſciples, & ne ſongea plus qu'à ſe preparer à la mort, diſant tous les jours pour lui-même l'office des morts ſur le lieu de ſa ſepulture. Il mourut ſaintement le quinziéme de Novembre 1280. Son corps fut enterré à Cologne, & ſes entrailles à Ratisbonne. A ſes funerailles aſſiſterent l'archevêque Sifrid, les chanoines de la cathedrale & des collegiales, beaucoup de nobleſſe & une grande foule de peuple. Le pape Gregoire XV. le déclara bienheureux en 1622.

XLIX. Fin d'Albert le Grand.

Sup. liv. LXXXI. *n.* 64. *Vita to.* I. *oper. & ap.* Brou. 1280. *n.* 8. 9.

Le nombre de ſes écrits eſt ſi grand, que le re-
AN. 1280. cüeil eſt de vingt-un volumes *infolio*: dont le premier ne contient que les commentaires ſur la logique d'Ariſtote. Le ſecond, le cinquiéme & le ſixiéme contiennent la phyſique, le troiſiéme la métaphyſique, le quatriéme la morale & la politique; le tout ſuivant Ariſtote. Il y a cinq volumes de commentaires ſur l'écriture; un de ſermons. Des commentaires ſur le prétendu S. Denis, & ſur le maître des ſentences, une Somme de theologie & quelques autres traitez de doctrine & de pieté. Je laiſſe à ceux qui ont lû plus exactement cet auteur, à nous montrer ce qui lui a fait meriter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de phyſique il cite toûjours Ariſtote & les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à refuter les anciens phyſiciens qu'Ariſtote a combattus, dont les écrits ſont perdus & les opinions oubliées. Il ſuppoſe toûjours les quatre élemens & les quatre qualitez, le chaud, le froid, le ſec & l'humide, & met ſouvent pour principes des propoſitions qui ne ſont ni évidentes par elles mêmes, ni prouvées d'ailleurs. Parlant du ciel, il fait voir peu de connoiſſance de l'aſtronomie: il ſuppoſe les influences des aſtres, & parle de l'aſtrologie judiciaire comme d'une vraye ſcience, ſans la blâmer: ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occaſion des meteores, il fait voir ſon peu de connoiſſance de la geographie; & d'ailleurs il met Byzance en Italie avec Tarente. Parlant des mineraux, il attribuë aux pierreries des vertus ſemblables à celles de l'aiman, ſe fondant ſur des experiences qu'il ne prouve point, & cherche enſuite les cauſes de ces vertus. Il donne ſouvent des étymologies abſurdes, voulant expliquer les noms Grecs ſans ſçavoir la langue: ce qui lui eſt commun avec la plûpart des docteurs du même temps.

T. 2. lib. 2. de cœlo. tract. 3. c. 5.

To. 4. p. 347. ibid. 4. p. 218. B.

Le ſaint ſiege vaquoit depuis près de ſix mois par la méſintelligence des cardinaux aſſemblez à Viterbe. Le roi de Sicile Charles s'y rendit ſi-tôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III. qui fut une agreable nouvelle pour lui, parce que ce pape lui avoit toujours été contraire : & il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable. Les cardinaux étoient diviſez en deux factions : celle des Urſins parens du dernier pape, celle du roi Charles à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi, dont la famille étoit la plus puiſſante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urſo des Urſins neveu du pape Nicolas : c'eſt pourquoi les deux cardinaux de cette famille, Matthieu Roſſo & Jourdain, empêchoient l'élection du pape, juſques à ce qu'Urſo fût rétabli. Mais Richard ſoûtenu par le roi Charles, fit ſoulever le peuple de Viterbe ; on ſonna la cloche, ils prirent les armes & coururent au palais épiſcopal, où les cardinaux étoient aſſemblez pour l'élection, & faiſant de grands cris, ils en tirerent de force les deux cardinaux Urſins, tous deux diacres, Matthieu du titre de ſainte Marie au portique, & Jourdain du titre de ſaint Euſtache : ils les maltraiterent, & les empriſonnerent dans une chambre du même palais, dont ils boucherent les portes & les fenêtres, & repouſſerent rudement les autres cardinaux qui s'oppoſoient à cette violence. Ils relâcherent enſuite Jourdain ſous certaines conditions ; Mais ils retinrent Matthieu pluſieurs jours, & pendant quelques-uns ne lui donnerent pour nourriture que du pain & de l'eau.

AN. 1280. L. Sédition à Viterbe. *Ric. Maleſp. c. 207. Rain. 1281. n. 1. 2.*

Platina in Nicol

Les autres cardinaux s'accorderent enfin à élire un pape le jour de la chaire de ſaint Pierre vingt-deuxiéme de Février 1281. & ils élurent Simon cardinal prêtre du titre de ſainte

II. Martin IV. pape. *Jordan. ap. Papebr. conat.*

AN. 1281. Cecile. Il étoit François, né à Montpincé en Brie, mais il avoit demeuré long-temps à Tours, étant chanoine & treſorier de l'égliſe de ſaint Martin, ce qui faiſoit croire aux Italiens qu'il étoit Tourangeau. Le pape Urbain IV. auſſi François, le fit cardinal au mois de Decembre 1261. & il fut deux fois légat en France, comme nous avons vû : la premiere ſous Urbain IV. la ſeconde ſous Gregoire X. Il réſiſta à ſon élection juſques à faire déchirer ſon manteau, quand on le voulut revêtir de celui de pape. Enfin aïant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du ſaint qu'il avoit ſervi à Tours ; mais quoiqu'il fut le ſecond pape de ce nom, on le nomme Martin IV. confondant apparemment les deux Marins avec les Martins. La ville de Viterbe aïant été miſe en interdit, à cauſe de la violence faite aux cardinaux, il ſe retira à Orvicte, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop diviſée par les factions des Annibaldes & des Urſins.

Rain. n. 8. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Rain. n. 6.

LII. Le pape ſenateur de Rome.

Mais il y envoïa deux cardinaux, Latin évêque d'Oſtie, & Godefroi diacre du titre de ſaint George au voile d'or, qui ne trouverent point de meilleur moïen de rétablir la paix à Rome, que d'en faire donner le gouvernement au pape même à titre de ſenateur ; & pour cet effet le pape Martin revoqua la conſtitution de Nicolas ſon predeceſſeur, qui défendoit de faire ſenateur de Rome aucune perſonne conſtituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour ſenateurs deux citoyens, à l'effet d'élire le pape à cette charge, ce qu'ils firent par un acte public conçû en ces termes :

Rain. n. 14. 15.

L'an 1281. le lundi dixiéme jour de Mars, le peuple Romain étant aſſemblé au ſon de la cloche & à cri public ſuivant la coutume, devant le palais du capitole, les nobles ſeigneurs Pier-

le de Conti & Gentil des Urſins ſenateurs & électeurs nommez par le peuple, conſiderant les vertus de notre ſaint pere le pape Martin IV. & ſon affection pour la ville & le peuple de Rome, & eſperant que par ſa ſageſſe il en pourra rétablir le bon état : ont commis audit ſeigneur pape, non à raiſon de dignité pontificale, mais de ſa perſonne iſſuë de noble race, le gouvernement du ſenat de Rome & de ſon territoire, pendant tout le temps de ſa vie. Ils lui ont donné plein-pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, & inſtituer un ou pluſieurs ſenateurs, pour tel temps & avec tel ſalaire qu'il lui plaira. Il pourra auſſi diſpoſer des revenus appartenans à la ville ou à la communauté du peuple Romain, & en attribuer ce qu'il jugera à propos aux ſenateurs & aux autres officiers de la ville. Il pourra reprimer les rebelles ou déſobéiſſans par telles peines & autres voyes qu'il lui plaira. Ce que deſſus ne diminuera ni augmentera en rien le droit du peuple ou de l'égliſe Romaine pour l'élection du ſenateur après la vie du pape Martin : mais chacun conſervera ſon droit entier. Enſuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta & le confirma. AN. 1281.

Comme les papes depuis deux ſiecles au moins ſe prétendoient ſeigneurs temporels de Rome, j'admire comment Martin IV. ſe ſoumit à cette élection : car je ne ſçache point d'exemple que jamais un prince ſouverain ait reçu de ſes ſujets une ſimple magiſtrature dans ſa ville capitale. Au reſte la nobleſſe ici attribuée au pape eſt contredite par Ricordano Maleſpini auteur du temps, qui dit qu'il étoit de baſſe naiſſance, & toutefois de grand courage & très-déſintereſſé tant pour lui que pour les ſiens ; & que ſon frere l'étant venu voir depuis qu'il fut pape, il le renvoya c. 207.

auſſi-tôt en France avec de petits preſens : diſant
AN. 1281. que les biens dont il joüiſſoit étoient à l'égliſe, & non pas à lui. Ricordano finit ſon hiſtoire à cette année 1281. Le pape Martin donna depuis à Charles roi de Sicile la dignité de ſenateur de Rome. Cependant il ſe fit ſacrer & couronner à Orviete le vingt-troiſiéme de Mars, quatriéme dimanche de carême. Il tint le ſiege quatre ans.

Launoi. Magd. p. 79. 80. Peu de temps après ſa promotion, il donna à l'égliſe de Sens une côte de ſainte Magdeleine, qu'il avoit retenuë lorſqu'il fit la tranſlation de
Sup. liv. IXXXV. n. 54. ſes reliques en 1267. & dans la bulle il déclare que le corps de la ſainte eſt à Vezelai.

LIII. Promotion de cardinaux. Le douziéme d'Avril de la même année, qui étoit le ſamedi ſaint, il fit une promotion de neuf cardinaux : ſçavoir trois évêques, Gerard Bianchi de Sabine, Jerôme d'Aſcoli de Paleſtri-
Jord. ap. Papebr. conat. ne & Bernard de Languiſſel de Porto. Il étoit François de nation, & archevêque d'Arles. Les ſix autres cardinaux furent, cinq prêtres & un diacre ; ſçavoir Hugues Lenoir Anglois, medecin fameux, qui eut le titre de ſaint Laurent en Lucine, Gervais archidiacre de Paris, qui eut le titre de ſaint Martin ; Geofroi de Bar Bourguignon, doyen de l'égliſe de Paris, dont il étoit
Dubois. hiſt. Par. to. 2. p. 416. 417. 506. déja chanoine en 1270. quand Robert de Sorbone l'inſtitua ſon heritier : mais après la mort de ce pieux docteur en 1274. Geofroi déja doyen remit toute la ſucceſſion à la maiſon de Sorbone. Le pape Martin donna à Geofroi de Bar le titre de ſainte Suſanne ; & celui de ſainte Cecile qu'il avoit lui-même étant cardinal, à Jean Cholet chanoine de Beauvais, homme de gran-
Id. p. 575. de pieté, fondateur du college qui porte ſon nom à Paris. Le cinquiéme cardinal prêtre fut Conté Gluſian de Caſate Milanois, archidiacre de Milan, puis auditeur du ſacré palais à Rome. Son titre fut celui de S. Marcellin & S. Pierre. Le

cardinal diacre fut Benoît Caïetan natif d'Anagni avocat conſiſtorial & protonotaire du S. ſiege. Son titre fut S. Nicolas de la priſon ; & il fut depuis pape ſous le nom de Boniface VIII. AN. 1281.

LIV. Paleologue excommunié par le pape.

L'empereur Michel Paleologue étoit à Pruſe en Bithynie, quand ayant appris la promotion du pape Martin il lui envoya Leon metropolitain d'Heraclée & Theophane de Nicée, mais ils ne furent pas reçus de la maniere qu'ils avoient eſperé. Car le pape & les cardinaux ſçavoient ce qui ſe paſſoit chez les Grecs & ſe doutoient de ce qui étoit vrai, que la réünion n'étoit qu'une illuſion, & que hors l'empereur, le patriarche & quelques uns de ceux qui leur étoient attachez, tous étoient mécontens de la paix, principalement à cauſe des violences extraordinaires que l'empereur avoit emploïées pour l'affermir. Les ambaſſadeurs Grecs furent donc traitez avec mépris, ils n'eurent audiance du pape que tard & à grande peine ; & l'empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avoit point agi ſincerement, mais ſeulement uſé de contraintes. *Pachym. lib. VI. c. 30.*

L'excommunication fut prononcée à Orviete dans la place de la grande égliſe le jour de la dedicace de la S. Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1281. & elle étoit conçûë en ces termes : Nous denonçons excommunié Michel Paleologue que l'on nomme emperçur des Grecs, comme fauteur de leur ancien ſchiſme & de leur hereſie, & nous défendons étroitement à tous rois, princes, ſeigneurs, & autres de quelque condition qu'ils ſoient, & à toutes les villes & communautez de faire avec lui tant qu'il demeurera excommunié, aucune ſocieté ou confederation, ou lui donner aide ou conſeil dans les affaires pour leſquelles il eſt excommunié : ſous peine d'excommunication qui ſera encouruë par le *Rain. n. 25. Bullar. Mart. I V. conſt. I.*

ſeul fait d'interdit & d'autres peines ſelon que
AN. 1281. nous jugerons à propos.

Rain. n. 26. Pachym. c. 32. Ce fut à la ſollicitation du roi Charles que le pape prononça cette ſentence contre Paleologue, dont il renvoya les ambaſſadeurs ſans leur avoir rendu les honneurs accoûtumez. Le metropolitain d'Heraclée mourut en ce voyage, & celui de Nicée étant de retour, rapporta le ſuccès de l'ambaſſade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Juſques-là que comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le pape, ſelon la coûtume, l'empereur qui étoit preſent le lui défendit: diſant, qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les Latins: puiſque après avoir fait la guerre à ſes proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en ſçavoir gré, ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins; & il l'auroit fait, s'il n'eut conſideré qu'il avoit beaucoup ſouffert pour ce ſujet, & n'y avoit réüſſi qu'avec peine; & que s'il lui arrivoit de ſe dédire & de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occaſion de la chercher, & qu'alors il n'y auroit plus moïen d'y réüſſir. Il conſideroit d'ailleurs que les affaires de l'égliſe changeroient de face ſi Joſeph remontoit ſur le ſiege patriarcal: que ce prélat étoit de lui-même tout pacifique, & qu'il n'y avoit rien à craindre de lui, mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce ſoupçon de l'empereur.

c. 31. Car le patriarche Joſeph ſe croyant près de la mort fit ſon teſtament, où il ne put ſe diſpenſer de nommer l'empereur & de prier pour lui. Or c'étoit l'uſage de nommer l'empereur ſaint, à cauſe de l'onction de ſon ſacre; & Joſeph ne donna point ce titre à Paleologue dans ſon teſtament, qu'il ne laiſſa pas de lui envoyer.

L'empereur en fut indigné & écrivit au patriarche Vectus, au gouverneur de C. P. & au patriarche d'Antioche de s'informer de Joseph pourquoi il en usoit ainsi, demandant s'il vouloit le dégrader de l'empire, & s'il le jugeoit indigne du titre de sainteté. Joseph rejetta la faute sur les moines qui étoient auprès de lui, & montra une autre copie de son testament toute semblable, excepté que le titre de sainteté s'y trouvoit. Il dit donc qu'il avoit écrit ainsi d'abord, mais que ceux qui l'environnoient en étant scandalisez, il en avoit fait une autre copie, qui étoit venuë entre les mains de l'empereur, tant ce bon prélat cherchoit la paix avec tout le monde. L'empereur se défioit donc de ceux qui l'obsedoient; & d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faisoit, que sa paix avec les Latins n'étoit ni sérieuse ni véritable. Ainsi il laissa les choses comme elles étoient, attendant à se regler sur l'avenir. AN. 1281.

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui se tramoit contre Charles roi de Sicile. Ce prince s'étoit rendu odieux à ses nouveaux sujets par la dureté de son gouvernement & la fierté des François, ensorte que plusieurs personnes considerables étoient sorties de Poüille & de Sicile. De ce nombre étoit Jean seigneur de Prochyta ou Procida, petite isle près de Naples, qui dès l'an 1279. alla secretement à C. P. & representa à l'empereur Michel qu'il étoit en grand péril, parce que le roi Charles avoit armé une puissante flotte à la priere de son gendre Philippe, empereur titulaire de C. P. qu'il prétendoit y rétablir; & passer ensuite à la terre sainte, pour reconquerir le roïaume de Jerusalem au profit de son fils Charles prince de Salerne, auquel il en avoit acquis les droits. Jean de Procida representa donc à l'empereur Michel la puis-

LV. Conjuration de Jean de Procida. *Ric. Malesp c. 206.*

ſance du roi Charles aidé par le roi de France ſon
AN. 1281. neveu, par les Venitiens & par le pape, qui lui fourniſſoit de l'argent. Puis il ajouta : Si vous voulez ſuivre mon conſeil, vous pouvez diſſiper cette entrepriſe. Je ferai revolter la Sicile contre Charles avec le ſecours des ſeigneurs du païs & du roi d'Arragon, qui prétend avoir droit à ce roïaume, à cauſe de ſa femme Conſtance, fille & heritiere de Mainfroi.

L'empereur Michel connoiſſant la puiſſance du roi Charles, & deſeſperant d'aucun ſecours contre lui, écouta le conſeil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, & envoïa avec lui ſes ambaſſadeurs à quelques ſeigneurs de Sicile, deſquels Jean prit des lettres au roi d'Arragon, où ils le prioient de les tirer de ſervitude, & promettoient de le reconoître pour ſeigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome déguiſé en frere Mineur, & découvrit au pape Nicolas ſon traité avec Paleologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le pape étoit d'ailleurs mécontent du roi Charles, il donna à Jean de Procida des lettres pour le roi d'Arragon, par leſquelles il lui promettoit le roïaume de Sicile, s'il en faiſoit la conquête. Jean de Procida paſſa donc en Catalogne l'an 1280. & vint trouver Pierre roi d'Arragon, qui voïant les lettres du pape, des barons de Sicile & de Paleologue, accepta ſecretement l'entrepriſe. Mais la mort du pape Nicolas & la promotion de Martin IV. penſerent lui faire changer de deſſein, enſorte qu'il étoit fort irréſolu, lorſque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281. avec les ambaſſadeurs de Paleologue, lui apportant trente mille onces d'or pour armer ſa flote, & de nouvelles aſſurances des barons de Sicile.

Sup. liv. LXXXVI. n. 2.

Ricord. p. 208.

Enfin le roi d'Arragon ſe rendit aux inſtan-

ces

ces de Jean de Procida, & promit avec ſerment de ſuivre l'entrepriſe. Il prépara ſon armée navale, & fit courir le bruit qu'il alloit contre les Sarraſins. Le roi de France Philippe, qui en premieres nôces avoit épouſé ſa ſœur, lui envoya demander quel pays des Sarraſins il vouloit attaquer, lui offrant ſecours d'hommes & d'argent: mais le roi d'Arragon ne voulut point découvrir ſon deſſein, & ne laiſſa pas de lui demander quarante mille livres de tournois, que Philippe lui envoya auſſi-tôt: toutefois ſe défiant du roi d'Arragon, il manda au roi Charles ſon oncle de ſe tenir ſur ſes gardes. Ce prince alla auſſi tôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; & le pape envoya au roi d'Arragon Jacques de l'ordre des freres Prêcheurs, ſçavoir en quel pays des Sarraſins il vouloit aller, diſant que l'égliſe devoit avoir connoiſſance d'une telle entrepriſe, & y vouloit aider: à quoi il ajoûta une défenſe expreſſe d'aller contre aucun prince Chrétien. Le roi d'Arragon remercia fort le pape de ſes offres, mais il dit à ſon envoyé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit: Et ſi une de mes mains, ajoûta-t-il, le déclaroit à l'autre, je la couperois. Cette parole étant rapportée au roi Charles & au pape Martin, leur déplut extrêmement. AN. 1281.

Le roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine en Epire, qui étoit à lui, d'où ils allerent aſſieger Bellegarde, place de la même province, étant commandez par un gentilhomme François nommé Rouſſeau de Sulli. L'empereur Michel y envoya du ſecours ſous la conduite d'Andronic Tarchaniote grand domeſtique; & pour attirer ſur ſes troupes la benediction du ciel, il ordonna une ceremonie qui ſe fit ainſi. Le patriarche, les évêques & tout *Ducange. hiſt. C. P. p. 198. Greg. lib. v. c. 6. Boivin not. 1. p. 753. Pachym. l. VI. c. 32.*

le clergé paſſerent une nuit en prieres ; & le ma-
AN. 1281. tin le patriarche & ſix des principaux évêques, revêtus de leurs ornemens, benirent de l'huile, dans laquelle ils tremperent des paquets de papier que l'on envoïa à l'armée en aſſez grande quantité, pour les diſtribuer aux ſoldats, en ſorte que chacun pût en porter un morceau ſur lui, marc. 33. chant contre l'ennemi. La place fut ſecouruë, & l'empereur Michel en fit un grand triomphe à C.P.

LVI. Concile de Lamberth. *To. XI. conc. p. 1156.*

Cette année 1281. Jean Pecam archevêque de Cantorberi tint un concile à Lambeth ſur la Tamiſe, un peu au-deſſus de Londres, ou il renouvella les decrets du dernier concile de Lion, mal obſervez en Angleterre, les conſtitutions *Sup.* du légat Ottobon, faites au concile de Londres en 1268. & celles du concile de Lambeth tenu par l'archevêque Boniface, à quoi Jean Pecam c. 1. ajoûta ce qu'il jugea neceſſaire. Ses conſtitutions commencent par une inſtruction ſur les ſacremens, où l'on ordonne de ſonner les cloches à l'élevation de l'hoſtie, afin que ceux qui ne peuvent pas aſſiſter tous les jours à la meſſe ſe mettent à genoux : ſoit aux champs, ſoit dans les maiſons, pour gagner les indulgences accordées par pluſieurs évêques. Les prélats en donnant la communion, avertiront que ce qu'on preſente enſuite dans une coupe, n'eſt que de ſimple vin, pour faire avaler plus aiſément le précieux corps. Car dans les moindres égliſes il n'eſt permis qu'aux celebrans de prendre le précieux ſang. La communion ſous les deux eſpeces n'étoit donc pas encore entierement hors d'uſage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention, une meſſe dite devotement pour mille perſon-
c. 2. nes, leur ſoit auſſi utile que mille meſſes dites
c. 3. avec pareille devotion. On rapporte ici la forme du baptême en Anglois & en François, parce que l'une & l'autre langue avoit cours en Angle-

terre ; & on ordonne en cas de doute de baptiſer ſous condition. On n'admettra perſonne à la communion qui n'ait été confirmé. AN. 1281. c. 4.

Défenſe de donner cinq ordres à la fois, c'eſt-à-dire, les quatre Mineurs avec un des ordres ſacrez. On inſtruira les ordinans en langue vulgaire de la vertu & des fonctions des ordres. Défenſe aux privilegiez d'oüir les confeſſions ſans la permiſſion de l'évêque : à moins que leur privilege ne les exempte expreſſément de ſa juriſdiction. Pour les pechez énormes & ſcandaleux, on impoſera la penitence ſolemnelle, ſelon les canons. On obſervera l'ancien reglement qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre deſtiné pour oüir les confeſſions des curez, des vicaires & des autres prêtres & miniſtres de l'égliſe, ſans les empêcher d'aller à d'autres penitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatre fois l'année en langue vulgaire les quatorze articles de foi, les dix commandemens du decalogue, les deux préceptes de l'évangile ſur la charité, les ſept œuvres de miſericorde, les ſept pechez capitaux, les ſept vertus principales, & les ſept ſacremens. C'eſt à peu près ce que nous appellons le cathechiſme. c. 7. c. 8. c. 9.

Il y a quelques reglemens contre les fraudes odieuſes, comme de feindre ſur une fauſſe procuration de défendre le titulaire d'un benefice abſent, & le lui faire perdre à ſon inſçû. Défenſe aux religieuſes de demeurer hors du monaſtere, même chez leurs parens, plus de trois jours pour recreation, & plus de ſix jours pour affaire. Elles ſont déclarées profeſſes dès qu'elles ſont demeurées après l'an volontairement dans le convent ; & les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des benefices, ſur tout ſans diſpenſe : abus très-commun en Angleterre. Ces conſtitutions ſont dattées du vendredi c. 13. c. 18. c. 19. c. 25.

dixiéme jour d'Octobre 1281. qui fut le dernier jour du concile.

AN. 1281.

p. 1171. Peu de temps après l'archevêque écrivit au roi Edoüard une lettre, où il dit en ſubſtance : Dieu nous commande d'honorer les rois : mais parce qu'il faut lui obéir plûtôt qu'aux hommes, aucune conſtitution humaine ne peut nous obliger à violer les loix établies par l'autorité divine. Or il y a depuis long-temps une triſte diviſion entre les rois & les ſeigneurs d'Angleterre d'une part, & les évêques & le clergé de l'autre, à cauſe de l'oppreſſion que ſouffre l'égliſe : c'eſt pourquoi nous ſupplions votre majeſté d'y mettre fin ; ce qu'elle ne peut faire qu'en ſe ſoumettant aux trois ſortes de loix dans leſquelles conſiſte la ſouveraine autorité : ſçavoir les decrets des papes, les ordonnances des conciles & les déciſions des peres : car les canons ſont tirez de ces trois ſources. On voit bien que l'archevêque avoit en vûë le recüeil de Gratien ; & par conſequent il comprend les fauſſes décretales ſous les decrets des papes, dont il met l'autorité au premier rang.

Il continuë : Dieu a donné l'autorité aux décrets des papes, en diſant à ſaint Pierre : Tout ce que tu auras lié ſur la terre ſera lié dans le ciel ; & par la bouche de Moïſe : Celui qui par orgueil réfuſera d'obéir au pontife, celui-là mourra. Le roi n'eſt pas exempt de cette obéiſſance, puiſqu'il eſt dit enſuite, qu'il recevra la loi de la main des prêtres, pour la copier & la lire tous les jours de ſa vie, afin qu'il apprenne à craindre Dieu & obſerver ſes commandemens. Le roi donc eſt obligé lui-même d'obéir au ſouverain pontife. Je laiſſe au lecteur inſtruit à juger de la force de ces preuves au ſujet du temporel. La lettre continuë : Un ennemi de l'égliſe dira peut-être, qu'il n'appartient pas au

Matth. xvi. 19.
Deut. xvii. 12.
Ibid. 18.

pape d'impoſer à un prince ſeculier le joug de ces loix ou de ces canons: mais nous ſoûtenons le contraire avec l'égliſe univerſelle & tous les ſaints & les ſçavans du monde. Puis l'auteur repete le premier paſſage du Deuteronome, comme ſi ce qui y eſt dit du juge d'Iſraël, ne pouvoit s'appliquer qu'au pape. Il allegue enſuite l'autorité de l'empereur Conſtantin; c'eſt-à-dire, apparemment la loi qui lui eſt attribuée, & dont j'ai parlé ailleurs: il rapporte l'exemple des anciens rois d'Angleterre, & l'affaire de ſaint Thomas de Cantorberi; & conclut en exhortant le roi Edoüard à conſerver les libertez de l'égliſe, & en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conſeils, afin que leurs ames ſoient ſauvées. La lettre eſt du ſecond jour de Novembre 1281.

AN. 1281.

XVII. 12.

Sup. liv. XLVI. *n.* 8.

Sup. n. 9.

LVII. Concile de Salsbourg.

La même année Frideric archevêque de Salſbourg & légat du ſaint ſiege, tint un concile provincial avec ſept de ſes ſuffragans; ſçavoir, les évêques de Friſingue, de Ratisbonne, de Paſſau, de Brixen, de Chiemſée, de Secou & de Lavant: où il fit une conſtitution de dix-ſept articles, la plûpart touchant les reguliers, pour reprimer divers abus. Pluſieurs ſuperieurs vendoient les biens des monaſteres, ou en faiſoient des baux à longues années, ſans l'autorité de l'évêque ni le conſentement de la communauté, & ne rendoient point de compte des revenus. Les moines n'obſervoient point les jeûnes de la regle de ſaint Benoît: ils étoient proprietaires: ils ne portoient point leur habit: pluſieurs étoient vagabonds, & les ſuperieurs refuſoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les chapitres tous les trois ans, ſuivant la conſtitution du pape Gregoire IX. Quelques religieuſes mangeoient dans leurs chambres particulieres, & les abbeſſes ne mangeoient point au

to. XI. *conc. p.* 1151.

c. 1.

c. 2.

c. 3. 4. 5. 8.

c. 7.

c. 9.

AN. 1281. *Chr. Salſburg. an. 1281.*

refectoire, ni ne couchoient dans le dortoir. Les prélats, c'eſt-à-dire, les ſuperieurs des monaſteres de quelques dioceſes, principalement de Paſſau, ne comparurent point à ce concile : c'eſt pourquoi l'archevêque les ſuſpendit de leurs fonctions : mais à la priere de ſes ſuffragans, & par le conſeil de ſon chapitre, il ſurſit à l'execution de ſa ſentence.

LVIII. Henri de Brem archevêque de Gneſne. *Sup. Bullæ. to. 2. Wading. regeſt. p. 153. Id. an. 1281. n. 7.*

Le ſiege métropolitain de Gneſne en Pologne étoit encore vaquant depuis la mort de frere Martin Polonois. Le légat Philippe de Fermo, en vertu de la commiſſion du pape Nicolas IV. appella devant lui le chanoine Voſtliber, que le chapitre avoit élû pour archevêque, voulant examiner la forme de l'élection & le merite de la perſonne. Mais Voſtliber renonça à ſon droit entre les mains du légat : apparemment à cauſe de l'oppoſition du duc Leſco le Noir. Alors le pape Martin choiſit pour remplir ce grand ſiege, un frere Mineur nommé Henri de Brem, noble de naiſſance, ſçavant & vertueux : capable, à ce qu'il crut, non ſeulement de bien gouverner cette égliſe pour le ſpirituel, mais encore de la bien défendre quant au temporel contre les pillages auſquels elle étoit expoſée. C'eſt ce qui paroît par ſa bulle du vingt-troiſiéme Decembre 1281.

LIX. Concile de Paris. *Duboulai. to. 3. p. 465.*

Au même mois de Decembre les prélats de France aſſemblez à Paris, après une longue déliberation, firent appeller par cri public dans toutes les écoles tous les docteurs & les bacheliers de chaque faculté, & tous les étudians, les priant de venir entendre ce qui leur ſeroit propoſé. Ils s'aſſemblerent donc dans la ſale de l'évêque de Paris le ſixiéme du mois, jour de ſaint Nicolas, qui étoit un ſamedi ; ce qui marque cette année 1281. Là ſe trouverent quatre archevêques & vingt évêques, tous les docteurs, grand

nombre d'écoliers, & les principaux religieux de chaque ordre. L'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu ſe leva & fit un ſermon ſur la charité, où il ſe plaignit qu'elle étoit alterée par les freres Majeurs & Mineurs, qui uſurpoient la conduite du troupeau confié aux évêques. Par ces freres Majeurs, j'entens les Jacobins, que l'on pouvoit nommer ainſi par oppoſition aux Cordeliers. L'archevêque continua s'adreſſant aux membres de l'univerſité : Nous avons fait prier les moines par le roi lui-même, & par d'autres ſeigneurs qu'ils ceſſaſſent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, & continuent malgré nous de prêcher dans tous les dioceſes, & d'entendre les confeſſions, diſant qu'ils ont pour cet effet des privileges des papes. C'eſt pourquoi nous venons à vous, aïant pouvoir par écrit de tous les évêques du roïaume, pour nous plaindre de cette inſolence des freres. Car vous ſerez ce que nous ſommes, & je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat entre nous qui ne ſoit tiré de cette univerſité. Nous avons auſſi prié ces freres d'envoïer leurs privileges au ſaint ſiege pour être expliquez plus clairement, ce qu'ils ont refuſé. Afin donc que vous voïez ce qu'ils contiennent nous allons vous les faire lire. AN. 1281.

On lut les privileges des religieux mandians; puis le decret du quatriéme concile de Latran, touchant la confeſſion annuelle, auquel on prétendoit que ces privileges étoient contraires. Enſuite Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens ſe leva : & ſoutint par les autoritez du droit que ces privileges n'avoient point dérogé au decret du concile, & qu'il n'étoit point permis aux freres d'adminiſtrer la penitence, ſans la permiſſion ſpeciale des évêques & des curez ; & conclut comme l'archevêque, en demandant l'aſ- *c. Omnis utr. de pœn. & rem.*

ſiſtance de l'univerſité. Les freres Mandians ne
AN. 1282. dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les prélats.

Mais le lendemain dimanche ſeptiéme Decembre un frere Mineur fit un ſermon chez les freres Prêcheurs, après lequel il parla de cette affaire, & dit : Nous pourrions, ſi nous voulions, uſer de nos privileges avec plus d'étenduë : quand nous les avons obtenus, l'évêque d'Amiens étoit preſent, & s'y oppoſoit de toute ſa force : tous les prélats envoïerent même en cour de Rome ; & n'y gagnerent rien. Car nos freres aïant expoſé au pape la maniere dont ils uſoient de leurs privileges, il répondit qu'il en étoit content. Maintenat les prélats veulent que nous renvoïons encore nos privileges en cour de Rome, comme pour les impetrer de nouveau, en quoi nous ferions une ſotiſe, puiſque nous donnerions occaſion de les revoquer.

Le jour ſuivant, lundi huitiéme du mois, on faiſoit la fête de la conception de la ſainte Vierge chez les freres Mineurs, & un frere Prêcheur y fit le ſermon, qu'il conclut de la même maniere. La veille de ſaint Thomas vingtiéme du même mois, les prélats firent encore publier par les écoles, que tous ſe trouvaſſent aux Bernardins le dimanche qui étoit le lendemain, à l'heure du ſermon. Un docteur en theologie prêcha contre ceux qui refuſent d'obéir aux prélats, puis l'évêque d'Amiens parla contre les freres Mandians, qu'il accuſa d'hypocriſie, de duplicité & d'injuſtice ; & ajoûta : Ils ont dit que j'étois preſent quand ils obtinrent leurs privileges. Il eſt vrai, & quand je l'appris j'allai trouver le pape, reclamant contre, & le priant de les revoquer ; mais le lendemain le pape m'envoïa à un païs éloigné pour des affaires difficiles, en ſorte que je ne pûs alors obtenir l'effet

de mon opposition. Nous avons ensuite envoyé nos agens en cour de Rome à même fin : les freres AN. 1282.
disent qu'ils n'ont rien avancé, mais ils ne disent pas vrai : nos agens nous ont rapporté des lettres des principaux de cette cour, qui témoignent que le pape a promis de revoquer entierement ces privileges ou de les expliquer plus clairement : & nous esperons en avoir bien-tôt une bulle. Frere Gilles de Rome de l'ordre des Augustins, qui passoit pour le plus grand docteur de Paris, parla ensuite & conclut que la cause des évêques étoit de beaucoup la meilleure.

Nous trouvons en effet une bulle du pape Martin donnée au commencement de l'année suivante, par laquelle il confirme aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher & d'entendre les confessions, mais avec cette clause remarquable : Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces freres soient tenus de se confesser à leurs curez au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile ; & que les freres les y exhortent soigneusement & efficacement. La bulle est du dixiéme de Janvier 1282. *To. XI. conc. p. 1144.*

IX. Décimes détournées. *Rain. 1282. n. 5.*

Charles roi de Sicile s'étant croisé avoit déclaré au pape, que c'étoit pour aller au secours de la terre sainte, & le pape pour faciliter son entrepriſe lui accorda pendant six ans la décime de tous les revenus ecclesiastiques de l'isle de Sardaigne & du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladislas y consentit. A condition que le roi Charles iroit en personne à la terre sainte dans le terme qui lui seroit prescrit par le saint siege. Que si le roi Charles n'y alloit pas lui-même, le pape vouloit que son fils aîné Charles prince de Salerne fît le voyage avec le nombre convenable de gens de service. Or nous voulons, ajoûtoit le pape, que celui à qui la décime sera remise, s'oblige & en donne à l'é-

gliſe des aſſurances ſuffiſantes, que ſi par mort
AN. 1282. ou autre empêchement il manque à executer ſon vœu, la décime retournera à l'égliſe Romaine, pour être convertie au ſecours de la terre ſainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que par quelque accident vous ne receviez pas la décime, & nous nous reſervons la faculté d'en diſpoſer autrement, ſi nous le jugeons neceſſaire avant qu'elle vous ſoit remiſe. La bulle eſt du dix-huitiéme de Mars 1282.

To. XI. conc. p. 957. Cette décime pour ſix ans avoit été ordonnée au ſecond concile de Lion en 1274. non dans les ſeſſions publiques, mais en des conferences particulieres que le pape Gregoire X avoit euës avec les archevêques : auſſi ſe trouva-t-il de grandes difficultez dans la levée de cette décime. L'archevêque de Magdebourg aſſembla un concile provincial, où il défendit de la payer : Conrad évêque d'Oſnabruc, & quelques autres la tournerent à leur profit : d'autres comme Siffrid archevêque de Cologne en détournerent une partie. Quelques princes, comme le roi de Norvege, défendirent d'en tranſporter l'argent hors de leurs états : enfin ce qui en avoit été recouvré fut bien-tôt employé à un autre uſage qu'au ſecours de la terre ſainte.

Sup. liv. LXXXVI. n. 52.

LXI. Vepres Siciliennes.

Car dans la fin du mois de Mars on vit éclater la conjuration de Sicile contre le roi Charles, ſuivant le projet de Jean de Procida. Tous les ſeigneurs & les chefs qui etoient du complot ſe rendirent à Palerme, pour y celebrer la fête de Pâque, qui cette année 1282. étoit le vingt-neuviéme de Mars. Le lundi trentiéme les habitans de Palerme hommes & femmes alloient à Montreal ſitué hors de la ville à trois milles, ou une lieuë, marchant les uns à cheval, les autres à pied, prendre part à la fête qui s'y faiſoit.

Jacob. Maleſp. c. 209.

Les François & le commandant pour le roi Charles allerent s'y réjoüir comme les autres, d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle ſe mit à crier, & le peuple vint à ſon ſecours, étant déja ému contre les François par les domeſtiques des ſeigneurs Siciliens. De-là nâquit un grand combat : les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François. Le juſticier du roi Charles fut pris & tué : tous les François qui ſe trouverent dans la ville furent tués dans les maiſons & dans les égliſes, ſans aucune miſericorde : juſques à ouvrir le ventre des femmes groſſes pour faire périr leur fruit. Après cette execution les ſeigneurs partirent de Palerme, & en firent faire de ſemblables chacun dans leurs terres, en ſorte que par toute la Sicile on fit main baſſe ſur les François. On appelle ce maſſacre les vêpres Siciliennes ; & quelques auteurs diſent que le ſignal étoit donné quand on ſonneroit les vêpres. AN. 1282. *Jordan. vita Martæ*

Le roi Charles en aïant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin & les cardinaux, & leur demanda aide & conſeil. Ils l'exhorterent à travailler inceſſamment à regagner la Sicile, ſoit par la douceur, ſoit par la force : lui promettant toute ſorte de ſecours ſpirituel & temporel, comme fils & champion de l'égliſe. Puis le pape voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis le temps du pape Innocent IV. & la dépoſition de l'empereur Frideric au concile de Lion. Il vient enſuite à Conrad, à Mainfroi & à Conradin, & enfin à la derniere revolte de Sicile, & continuë ainſi : Puis donc que le roïaume de Sicile appartient à l'égliſe Romaine, nous admoneſtons toutes ſortes de perſonnes, de quelque condition qu'elles ſoient, & leur défendons *Maleſp. c.* 210. *To. XI. conc. p.* 1146. *Rain. n.* 13.

l'évangile: Ils le nommoient roi des Juifs, & lui donnoient les ſoufflets. Ainſi les envoïez ſe retirerent mal contens. Enſuite la ville de Palerme envoïa une apologie au pape, où elle diſoit: Vous ſçavez qu'auſſi-tôt après le maſſacre nous avons élevé l'étendart de ſaint Pierre & invoqué la ſainte égliſe Romaine pour notre protectrice; mais parce que vous nous avez jugez indignes de la grace de ſaint Pierre & de la votre, celui qui a ſoin des grands & des petits, a envoïé à notre ſecours un autre Pierre, que nous n'eſperions pas. Ils parlent du roi d'Arragon, qui après avoir fait voile pour la forme vers la côte d'Afrique, & mis le ſiege à une place, en attendant des nouvelles de Sicile, aborda à Trapani au commencement du mois d'Août, & delà paſſa à Palerme.

AN. 1282. *Jo. 19. 3.* *Maleſp. c. 212.*

LXII. Gerard cardinal légat en Sicile. *Rain. n. 20.*

Cependant le pape envoïa un légat en Sicile, pour eſſaïer de procurer la paix, & ramener les peuples à l'obéïſſance du roi Charles. Il choiſit pour cet effet Gerard Bianchi de Parme, cardinal évêque de Sabine, dont la commiſſion eſt du cinquiéme de Juin 1282. Le légat ſe rendit auprès du roi Charles, qui avec la flotte deſtinée pour attaquer C. P. paſſa en Sicile, & mit le ſiege devant Meſſine, dont les habitans épouvantez lui envoïerent des députez & au légat, priant le roi pour l'amour de Dieu d'avoir pitié d'eux, & de leur pardonner, car ils avoient pris part à la revolte. Mais Charles croïant qu'ils ne lui pouvoient reſiſter, les rebuta & les défia à mort, ſuivant le ſtile du temps, comme traîtres à l'égliſe & à lui. Ils envoïerent encore prier le légat de venir à Meſſine pour les reconcilier avec le roi, & quand il fut entré, il leur preſenta une lettre du pape adreſſée à tous les Siciliens, où il les traitoit de perfides & de cruels, & leur commandoit auſſi-tôt la lettre

Maleſp. c. 211.

AN. 1282. vûë, de rendre le païs au roi Charles, à faute de quoi il les dénonçoit excommuniez & interdits : le légat leur ordonna d'y ſatisfaire, & le leur conſeilla de ſon chef. Les Meſſinois offrirent de ſe rendre à ces conditions. Que le roi nous pardonne tout le paſſé, qu'il ſe contente de ce que nos ancêtres donnoient au roi Guillaume ; & qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le roi répondit fierement : Nos ſujets qui ont mérité la mort, demandent des conditions : puiſque le légat en eſt d'avis, je leur pardonne, mais à la charge qu'ils me donneront huit cens ôtages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai ; que je les ferai gouverner par qui il me plaira, & qu'ils me païeront ce qu'ils ont accoûtumé. Le légat aïant fait ſçavoir aux Meſſinois cette réponſe du roi, le deſeſpoir les fit reſoudre à ſe défendre. De quoi le légat extrêmement irrité, les déclara excommuniez, ordonna à tous les eccleſiaſtiques de ſortir de la ville dans trois jours, aux habitans d'envoïer dans ſix ſemaines un député, pour comparoître devant le pape & recevoir ſes ordres. Après quoi le légat ſe retira de Meſſine, & le roi continua de l'aſſieger.

LXIII. Conciles. *Sup. n. 55. Gall. chr. to. 1. p. 60. ex Ughell. to. 1. p. 162. to. XI. p. 1174. p. 1017. Sup. liv. LXXXVI. n. 63.*

Bernard de Languiſſel archevêque d'Arles, aïant été fait cardinal & transferé au ſiege de Porto, Bernard Amauri chanoine de Reims, & chapelain du pape Martin, fut élû par le chapitre d'Arles, pour lui ſucceder en 1281. & l'année ſuivante il tint à Avignon un concile provincial avec ſes ſuffragans. Il y publia un decret dont il nous reſte dix canons, & dont la preface eſt copiée preſque mot à mot de celle du concile de Bourges tenu en 1276. par le pape Martin, alors légat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fideles de frequenter les égliſes

c. 5.

paroiſſiales mépriſées en pluſieurs lieux, & d'y venir au moins les dimanches & les fêtes ſolemnelles. Defenſe de faire teſtament ſans la preſence du curé, principalement à cauſe des reſtitutions du bien mal acquis. On ſe plaint des privilegiez qui mépriſoient les ſentences & les excommunications de leurs ſuperieurs. AN. 1282. *c.* 10. *c.* 6. 9.

Geofroi de ſaint Brice évêque de Saintes, tint un ſynode cette année 1282. où il ſe plaint que dans ſon dioceſe on enterroit les excommuniez dans les cimetieres, ou ſi proche qu'on ne pouvoit diſtinguer leurs ſepultures de celle des fideles. C'eſt pourquoi il defend de les enterrer plus près des cimetieres qu'à deux arpens de diſtance, & d'en mettre plus de deux enſemble, de peur que leurs ſepultures ne paruſſent être des cimetieres benis. La multitude des excommunications donnoit occaſion à ces abus. Il ordonne que les curez ou les vicaires lui envoïent les teſtamens dans deux mois après la mort du teſtateur, pour éviter qu'ils ne ſoient recelez par les heritiers ou les executeurs. *To. XI. conc. p.* 1181. *c.* 1. *c.* 5.

Jean de Montſoreau archevêque de Tours y tint un concile provincial avec ſes ſuffragans la même année 1282. pendant trois jours, depuis le lundi troiſiéme d'Août, juſques au mercredi cinquiéme. On y condamne pluſieurs abus qui marquent l'eſprit de chicane qui regnoit dès-lors dans cette province. Quelques-uns tant clercs que laiques frequentant le tribunal eccleſiaſtique, pourſuivoient par eux ou par d'autres des perſonnes avec leſquelles ils n'avoient aucun different, & les obligeoient à ſe redimer de vexation pour de l'argent: d'autres alloient par les villes, les villages & les cabarets pour exciter des procès ou des querelles entre les gens ſimples. Les juges ſeculiers entreprenoient ſur la juriſdiction & les franchiſes du clergé: juſques à mettre *p.* 1181. *c.* 1. *c.* 2. *c.* 7. 8. 9. *c.* 10.

garniſon dans les maiſons religieuſes ; & s'attribuer la connoiſſance des affaires au fonds, quand les eccleſiaſtiques avoient donné caution de comparoître devant eux. Quelques laiques ayant different avec des eccleſiaſtiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu, ni eau : ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement : d'autres empêchoient de payer les dîmes.

AN. 1282. c. 11.

LXIV. Pierre Jean d'Olive frere Mineur. *Vading.* 1282. *n.* 1.

La même année 1282. Bonne-grace general des freres Mineurs convoqua à Strasbourg leur chapitre general, où ſe trouverent trente-trois provinciaux & ſept cens freres. Rodolfe duc d'Auſtriche fils de l'empereur, y aſſiſta & quatre évêques : Conrad de Strasbourg, Probus de Toul, Henri de Bâle & Albert d'Iſola en Calabre. Probus & Henri avoient été freres Mineurs, & le dernier fut depuis archevêque de Mayence. En ce chapitre frere Pierre Jean d'Olive fut accuſé de parler trop librement contre l'obſervance commune de l'ordre ; & d'avoir compoſé & répandu des écrits pleins d'erreurs, & même contenant quelque hereſie. L'accuſation vint de la part de ceux dont il blâmoit le relâchement, les reprenant en particulier & en public, ſans épargner les ſuperieurs, & diſant hautement qu'il falloit les corriger ou les chaſſer, de peur qu'ils ne gâtaſſent les autres & n'attiraſſent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parloit même contre les prélats de l'égliſe, & blâmoit trop librement leur vie molle & ſenſuelle. Le chapitre ordonna que le general viſiteroit la province de France où étoit ce frere, & qu'il examineroit ſa perſonne & ſes écrits : ce qui fut executé l'année ſuivante.

Vading. 1278. *n.* 18. *Id. Script.* p. 284.

Pierre Jean d'Olive né à Serignan en Languedoc fut offert par ſes parens à ſaint François au convent de Beziers, à l'âge de douze ans

l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de de ſon eſprit, la gravité de ſes mœurs & l'étenduë de ſa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en theologie. Son attachement à la rigueur de l'obſervance & ſon ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis ; & il donna ſouvent priſe ſur lui par les opinions ſingulieres & outrées qu'il répandit dans ſes écrits. Dès l'anné 1278. il fut accuſé devant le general de l'ordre Jerôme d'Aſcoli : d'avoir avancé des nouveautez dans quelques petits traitez ſur la ſainte Vierge. Le general les aïant lûs, y trouva des propoſitions ſi exceſſives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de ſa main, & il obéït ſans reſiſtance. AN. 1282. *Wading.* 1278. *n.* 27.

Après le chapitre de Strasbourg, le general Bonnegrace vint en France, & ſe fit apporter tous les écrits de Pierre Jean d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs & trois bacheliers de l'ordre, qui tout d'une voix en condamnerent pluſieurs propoſitions, les unes comme dangereuſes, les autres comme mal-ſonnantes, & donnerent leur cenſure par écrit ſcellée de ſept ſceaux. Le general l'aïant reçûë, alla à Avignon, où Pierre avoit pluſieurs ſectateurs, voulant les déſabuſer. Pierre y vint auſſi du lieu de ſa reſidence, quoique aſſez éloigné, ſans permiſſion du general ni du provincial : de quoi le general irrité, convoqua le chapitre, & Pierre y parla ſi bien, qu'il l'appaiſa. Mais le general l'admoneſta d'écrire déſormais avec plus de précaution, & de rétracter cependant les erreurs qu'il avoit avancez. La maladie mortelle qui ſurvint au general arrêta pour lors les pourſuites contre Pierre Jean d'Olive, dont les erreurs étoient fondées ſur le ſyſtême fanatique de l'abbé Joachim & de Jean de Parme touchant l'évangile du Saint-Eſprit. *Id.* 1283. *n.* 1. *Sup. liv.* LXXXIII. *n.* 54.

AN. 1282. Pierre roi d'Arragon arriva à Trapani en Sicile, le dixiéme d'Août 1282. d'où il alla par terre à Palerme, & y fut reconnu roi & couronné ſolemnellement par l'évêque de Cefalou petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du pape. Incontinent après le roi Pierre envoïa du ſecours à Meſſine dont le roi Charles fut obligé de lever le ſiege, & de repaſſer en Italie. De-là il écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il le traite de voleur & d'uſurpateur, & le charge d'injures.

LXV. Pierre couronné roi de Sicile.

Maleſp. c. 212.

Faxel. lib. 9. c. 1.

Ap. Petr. de Vin. lib. 1. ep. 38.

Tu n'as pas conſideré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force inſurmontable de l'égliſe, qui doit commander à toutes les nations. C'eſt elle que la terre, la mer & le ciel adorent, & à laquelle tous ceux qui ſont ſous le ſoleil, doivent païer tribut. Il releve enſuite ſes victoires ſur Mainfroi & ſur Conradin, & conclut en commandant à Pierre, auſſi-tôt ſa lettre lûë, de ſortir du roïaume de Sicile; autrement il le menace de l'exterminer, lui, les ſiens & les traîtres Siciliens.

Ep. 39.

La réponſe du roi d'Arragon n'eſt pas moins fiere. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi, & encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes déteſtables, ſoutenant qu'il eſt inoüi qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avoit pris. Il lui reproche l'oppreſſion des Siciliens, les exactions injuſtes & violentes, les calomnies pour dépoüiller les innocens, les femmes deshonorées, le refus de faire juſtice. Il releve le droit de la reine ſon épouſe, & finit par des menaces.

LXVI. Le roi Pierre excommunié.

Rain. n. 28.

Le pape étoit cependant à Monteſiaſcone, aïant été contraint à ſortir de Rome vers la ſaint Jean à cauſe des troubles cauſez par les deux factions des Urſins & des Annibaldes. Ce fut-là que le dix-huitiéme de Novembre, fête de la de-

dicace de saint Pierre de Rome, il publia une grande bulle contre Pierre roi d'Arragon, où il reprend l'affaire de Sicile, depuis la déposition de Frideric par Innocent IV. au concile de Lion: il rapporte la revolte de Sicile contre le roi Charles, la monition publiée à Orviete le jour de l'Ascension, & la légation du cardinal Gerard: puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que le droit qu'il y prétendoit par sa femme, comme fille de Mainfroi, étoit nul, Mainfroi lui-même & son pere Frideric ayant été privez de ce royaume par l'église Romaine. AN. 1282. *to. XI. conc. p. 1187. Spicil. to. 2. p. 649. Sup. liv. LXXXIII. n. 48.*

Pour mettre d'autant plus le roi d'Arragon dans son tort, le pape Martin rapporte comment le roi Pierre II. son ayeul vint à Rome se faire couronner, fit serment de fidelité au pape Innocent III. offrit & soumit son royaume à l'église Romaine, & lui promit un tribut annuel à perpetuité. Le pape Martin en prend sujet d'accuser Pierre III. de perfidie: aussi bien que pour avoir feint d'aller contre les infideles, afin de tourner ses armes contre le roi Charles croisé pour les combattre, sans l'avoir défié auparavant; c'est-à-dire, sans lui avoir déclaré la guerre. Delà le pape conclut, que le roi Pierre & ses adherens ont encouru les censures de la monition publiée le jour de l'Ascension. C'est pourquoi il les denonce expressément excommuniez, & leurs terres soumises à l'interdit: il défend au roi d'Arragon de prendre le titre de roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les censures sur l'empereur Michel Paleologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invasion de la Sicile: il déclare nuls tous les traitez faits au sujet de cette entrepriſe, & menace de proceder contre tous ceux qui y ont pris part, ecclesiastiques ou seculiers. *p. 1191. Sup. liv. LXXVI. n. 10.* *p. 1193. Rain. 1282. n. 23.*

Enfin il denonce au roi d'Arragon que s'il ne ſe
AN. 1282. retire du royaume de Sicile dans la Purification,
p. 1196. les autres plus éloignez s'ils ne ſe ſoumettent aux ordres de l'égliſe dans le premier d'Avril prochain, & Paleologue dans le premier de Mai, il expoſe leurs perſonnes & leurs biens meubles à quiconque voudra s'en ſaiſir, les prive de tous les fiefs & autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe, & abſout leurs vaſſaux du ſerment de fidelité. Se reſervant après le terme échu, de priver Pierre du royaume d'Arragon, & de proceder contre lui ſuivant la qualité de ſes crimes. C'eſt la ſubſtance de la bulle qui fut publiée à Montefiaſcone le dix-huitiéme de Novembre 1282.

LXVII. Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.

L'empereur Michel Paleologue y ſurvêcut ſi peu, qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il en ait eu connoiſſance. Jean Sebaſtocrator & prince de Theſſalie, ayant rompu la paix avec lui, il appella pour le ſoumettre, les Tartares d'au-delà du Danube : ce qui fut extrêmement blâmé, d'avoir attiré des infideles pour faire la guerre à des Chrétiens. L'empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-Novembre : il ne ſe portoit déja pas bien ; & le voyage ayant augmenté ſon mal, les medecins le jugerent à l'extrémité. Mais perſonne n'oſant le lui dire, un d'entre eux en avertit le prince Andronic ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur, qui craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une ſi fâcheuſe nouvelle, s'aviſa de faire apporter l'euchariſtie, par un prêtre du palais revêtu des ornemens convenables. L'empereur étoit couché, & regardoit vers la muraille, penſant attentivement à quelque choſe ; & le prêtre étoit de l'autre côté débout tenant entre ſes mains les ſaints myſteres, & attendant ſeulement que le malade ſe tournât. Il demeura ainſi aſſez long-temps en ſilence ; & enfin l'empereur, ſoit qu'il ſe doutât de quelque choſe, ou

Pachym. l. VI. c. 35. Gregoras. liv. V. c. 7.

Pach. c. 36.

autrement, se tourna vers lui, & ayant compris l'artifice : Qu'est-ce là, dit-il ? Le prêtre répondit : Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons sacrez, qui serviront à votre santé. L'empereur l'interrompit, se leva de son lit, prit une ceinture & recita le symbole ; puis il dit ces paroles de l'évangile : Seigneur, sauvez-moi de cette heure ; & ayant témoigné le respect convenable, il reçut la sainte communion. Il se recoucha & expira peu de temps après. La vie peu chrétienne de ce prince demandoit, ce semble, plus de préparation pour lui donner le viatique. AN. 1282. *Jo.* XII. 27.

Il avoit vécu cinquante-huit ans, & en avoit regné vingt-quatre moins vingt jours, depuis le premier Janvier 1259. jusqu'au vendredi onziéme de Decembre 1282. selon les Grecs 6791. Son corps fut enlevé promptement & de nuit à un monastere éloigné du camp où il étoit mort, & enterré sans aucune ceremonie. Car le nouvel empereur Andronic ennemi de l'union avec les Latins, crut que son pere, qui l'avoit procurée, ne meritoit pas de sepulture ecclesiastique ; & fit seulement couvrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il succeda à son pere, qui de son vivant l'avoit fait couronner empereur, & il regna quarante-neuf ans. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 61. *Pach. Andr. lib.* VII. *c.* 1.

LXVIII. Andronic renonce à l'union avec les Latins, *c.* 2.

Quand il fut de retour à C. P. ses premiers soins furent de faire cesser le schisme que la réünion avec les Latins avoit causé entre les Grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie sa tante, outre l'inclination qu'il y avoit de lui-même. Par le conseil de la princesse il entreprit de se justifier auprès des schismatiques comme étant entré malgré lui dans ce que son pere avoit fait pour la réünion ; il déclara qu'il s'en

AN. 1282. repentoit, & qu'il étoit prêt à ſubir la peine qu'ils jugeroient neceſſaire pour l'expiation de ſa faute ; & que les lettres qu'il avoit écrites au pape & les ſermens qu'elles contenoient, n'étoient que l'effet de l'autorité de ſon pere. Outre la princeſſe Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainſi par Theodore Muzalon grand logothete ou chancelier, qui vouloit comme elle paroître n'agir que par zele pour le rétabliſſement du bon état de l'égliſe : mais la plûpart des gens étoient perſuadez qu'ils n'agiſſoient que par prévention & par reſſentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avoit été relegüée dans une *Sup. n. 24. 25.* forteresſe avec une de ſes filles, & l'autre Marie reine des Bulgares maltraitée de la maniere qu'il a été dit. Quant à Muzalon ; il avoit été battu de verges, pour avoir refuſé l'ambaſſade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cauſe de ce qu'ils avoient ſouffert.

Le jour de Noël approchoit, jour auquel l'empereur devoit paroître ſelon la coûtume, & on devoit celebrer l'office ſolemnellement au *c. 3.* palais. L'empereur ne ſe montra point en public, ſous prétexte de ſon affliction pour la perte de ſon pere ; & on ne celebra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alleguât d'autres prétextes, qui ne trompoient perſonne. Eulogie pleuroit ſon frere ſuivant le ſentiment naturel ; mais elle feignoit d'être bien plus touchée de la perte de ſon ame, à cauſe de ce qu'il avoit fait avec les Latins : & elle diſoit à l'imperatrice Theodora ſa belle-ſœur, qu'il n'y avoit rien à eſperer ; & que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui ſerviroit de rien. C'eſt pourquoi les deux patriarches Joſeph & Jean Veccus, étant venu conſoler l'imperatrice veuve, elle

leur demanda dans l'accablement de ſa douleur, ce qu'il falloit faire pour l'ame de ſon mari. Et comme elle adreſſa la parole à Joſeph, elle découvrit la premiere le deſſein de rappeller ce prélat, que l'empereur Andronic cachoit au fonds de ſon ame. Car il paſſoit les nuits chez Joſeph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût preſque plus qu'un cadavre avec un peu de reſpiration. Le deſſein d'Andronic étant ainſi éventé, les partiſans de Joſeph le preſſoient de remonter ſur le ſiege patriarcal, les uns ſous prétexte de rétablir les affaires de l'égliſe, en levant le ſcandale de l'union avec le pape; les autres dans l'eſperance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable; & de faire par l'autorité du patriarche les reconciliations des égliſes & les impoſitions des penitences qu'ils executerent enſuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Galeſie: à qui l'empereur Michel avoit fait crever les yeux, & Melece du monaſtere de S. Lazare, à qui il avoit fait couper la langue. An. 1282.

LXIV. Joſeph rétabli patriarche.

Enſuite l'empereur Andronic envoïa au patriarche Veccus, pour ſe juſtifier de ce qu'il méditoit contre lui, l'aſſurant que ce n'étoit point par mépris de ſa perſonne, mais par néceſſité. Car, diſoit-il, le ſcandale qui ſe réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnez. Or il faut au commencement de mon regne réprimer l'orage qui s'éleve. J'apprens que pluſieurs perſonnes conſiderables prennent pour prétexte de leur ſchiſme, la retraite de Joſeph. Je ſuis ſi perſuadé de votre amitié, que pour affermir ma couronne, vous quitteriez non ſeulement la dignité de patriarche, mais la vie; & quoiqu'un autre ſoit à votre place je ne vous aimerai, ni ne vous honorerai pas moins. C'eſt ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Melitiniote.

Jean Veccus étoit un homme droit, & dé-
AN. 1283. goûté du patriarcat, comme il le témoignoit
cap. 4. ſouvent par ſes diſcours & par ſes actions, il eſ-
peroit même que le retour de Joſeph produiroit
quelque bon effet. C'eſt pourquoi dès le lende-
main de Noël, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de
Decembre 1282. il ſe retira au monaſtere de l'Im-
maculée; accompagné d'une eſcorte qu'il avoit
demandée à l'empereur, ſous prétexte de le ga-
rantir des inſultes que quelqu'un du clergé pour-
roit lui faire: mais en effet croïant éviter de-
vant Dieu le reproche d'avoir lâchement aban-
donné ſon poſte.

c. 5. Le trente uniéme du même mois de Decem-
bre, vers le ſoir, Joſeph à peine reſpirant encore, fut mis ſur un brancart, & porté au palais patriarcal, accompagné de part & d'autre de pluſieurs perſonnes qui le félicitoient ſur ſon retour, en chantant & battant des mains; & les cloches de l'égliſe ſonnoient en même-temps. Le lendemain matin le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoiqu'on ne l'eût point ſonné, mais ils trouverent l'égliſe fermée, & on leur dit pour raiſon qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laiſſerent pas demeurant dehors, de celebrer l'office; car la ſolemnité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en diſpenſer: *V. not. Poſſini. p.* 517. c'étoit le premier jour de l'an 1283. Enfin ils ſe retirerent chez eux, attendant ce qui arriveroit de cette défenſe.

LXX. Conduite des ſchiſmatiques.

Le lendemain ſecond de Janvier, on fit les ce-
remonies de la réconciliation de la grande égli-
ſe, par l'aſperſion de l'eau benite ſur les galle-
ries exterieures & celles du veſtibule, ſur les tri-
bunes & les colonnes; & au-dedans de l'égliſe, ſur les ſaintes images, que les ſchiſmatiques croïoient profanées. L'aveugle Galaction ſe faiſant tenir par la main, alloit de côté & d'autre jetter

jetter de l'eau benite. Les spectateurs demandoient à être aussi purifiez, & il eurent satisfaction. AN. 1283.

On renvoïa les laïques à des moines, qui leur imposoient diverses pénitences selon les divers degrez de communion auxquels ils vouloient être admis. La penitence étoit médiocre pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain beni: mais elle étoit plus grande pour la sainte communion. Ils renvoïoient au patriarche les évêques & les clercs, pour regler leur penitence; mais c'étoit eux qui la régloient en effet, à cause de sa maladie. En general ils abusoient de son nom pour gouverner l'église comme il leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin ils lurent publiquement dans l'église un decret fait au nom du patriarche, portant que les évêques & les prêtres seroient suspens pour trois mois; & que les laïques feroient une pénitence proportionnée aux degrez de communion que l'on specifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Meliteniote & George Méthochite, ils les déposerent absolument, parce qu'aïant été envoïez en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que celebroit le pape, quoique les religieux envoïez par le pape à C. P. avec Jean Parastron, y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph. *c.* 6. *Sup. liv. LXXXVI. n.* 56.

La veille de l'Epiphanie, c'est-à-dire, le cinquiéme de Janvier 1383. au soir les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la ceremonie de la benediction solemnelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en memoire du baptême de JESUS-CHRIST. Cette ceremonie se faisoit à C. P. dans la cour qui étoit la principale entrée de sainte Sophie, & au milieu de la- *c.* 7. *Eucholog. Goar. p.* 449. *Ducang. C. P. Chr. p.* 11. *& gloss. Gr. Hagiasma* 11.

quelle étoit une grande fontaine, où le peuple
AN. 1283. avant que d'entrer dans l'égliſe, ſe lavoit les mains & le viſage : c'eſt pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y aſſembla donc pour la benediction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs & les Latins. L'aveugle Galaction préſidoit à la ceremonie : il y avoit un grand luminaire, & on avoit donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange ſpectacle à ceux qui conſideroient que trois jours auparavant, on avoit reconcilié l'égliſe à cauſe d'eux : ils croïoient alors voir un ſonge. Mais l'empereur laiſſoit tout faire aux ſchiſmatiques dans l'eſperance de réünir les Grecs entr'eux.

AN. 1283.

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIE'ME.

AU commencement de la même année 1283. le pape Martin IV. écrivit au cardinal Gerard son légat auprès de Charles roi de Sicile, une lettre, où il dit: que la guerre de ce prince contre le roi d'Arragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la terre sainte, que Dieu témoigne dans l'écriture lui être la plus chere de toutes, & que l'on envahit le royaume de Sicile, domaine particulier de la sainte église son épouse. Que le seigneur s'éleve donc, continue-t-il; qu'il les prévienne par une prompte vengeance, & qu'il protege par la puissance de son bras, ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels: c'est pourquoi nous confiant en la miséricorde de Dieu & en l'autorité de ses saints Apôtres, nous accordons à tous les fideles qui assisteront l'église & le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Arragon, les Siciliens rebelles & leurs complices, & qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les pechez dont ils auront la contrition dans le cœur, & qu'ils auront confessez de bouche, telle qu'on a coûtume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la terre sainte; & nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de vôtre légation où vous jugerez à-propos. La datte est d'Orviete le treiziéme de Janvier.

I. Croisade contre Pierre d'Arragon. *Rain.* 1283. *n.* 2.

II. Le roi Pierre propose un duel au roi Charles. *Du Chesne to.* V. *p.* 541.

Le roi de France Philippe le Hardi, ayant envoyé un secours considerable en Poüille au roi Charles son oncle, le roi d'Arragon craignait de ne pouvoir soutenir sa conquête contre de si grandes forces, & connoissant la franchise

& le courage du roi Charles, il lui fit proposer
An. 1283. de vuider leur different par un combat singulier
Act. post. Mart. Hisp. p. 579. de cent chevaliers de part & d'autre, les deux rois compris : le jour étoit le premier de Juin 1283, le lieu la plaine de Bourdeaux, terre neutre à leur l'égard, comme appartenante au roi d'Angleterre. Celui qui seroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous, seroit infame à toujours, & privé du nom & de la dignité royale. Le roi Charles crut qu'il y alloit de son honneur de ne pas refuser un tel défi : il accepta, & en écrivit au pape, qui fort étonné de voir qu'il eût donné dans ce piege, lui en fit de grands réproches, & employa tous ses efforts pour empêcher l'execution de sa promesse.

Rain. 1283. n. 11. Premierement il la déclara nulle, comme illicite & ayant pour objet un duel défendu par les loix de l'église. Il absout le roi Charles du serment par lequel il avoit confirmé cette promesse, l'exhorte & lui enjoint de se désister de tout ce qu'il pourroit faire en conséquence avec menace d'excommunication. Il lui envoye le cardinal Benoît Caïetan du titre de S. Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement, & lui representer le danger auquel il exposeroit son état par son absence. La lettre est du sixiéme de Février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'esprit du roi Charles, & il vint en France pour se trouver au rendez-vous

III. Le pape dépose le roi d'Arragon. *Tom. XI. conc. p. 1197. Rain. n. 15. Sup. liv. LXXVII, n. 56.*

Cependant le pape executa sa menace contre le roi Pierre, & publia une bulle, où après avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année précedente à l'ascension & à la dedicace de saint Pierre, il ajoûte : Pierre roi d'Arragon & les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces défenses, ni ces menaces, & ont poursuivi avec plus d'ardeur leur entrepriſe criminelle. Afin donc que nos mena-

ces ne fûssent pas un objet de mépris ; ſi elles demeuroient ſans execution, par cette ſentence rendue de l'avis de nos freres les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Arragon, de ſes autres terres & de la dignité royale ; & nous expoſons ſes états à être occupez par des Catholiques, ſuivant que le ſaint ſiege en diſpoſera. Déclarant ſes ſujets entierement abſous de leur ſerment de fidelité : lui défendant de ſe mêler en aucune maniere du gouvernement dudit royaume ; & à toutes perſonnes de quelque condition que ce ſoit, eccleſiaſtiques ou ſeculiers, de le favoriſer dans ce deſſein ; ni de le reconnoître pour roi, lui obéir, ou lui rendre aucun devoir. On ajoûta toutes les clauſes que la ſubtilité des canoniſtes put inventer, pour fortifier cette ſentence, qui fut prononcée à Orviete dans la place de la grande égliſe, le vingt-uniéme de Mars 1283. La difficulté fut de la mettre à execution ; la ſuite le fera voir. AN. 1283.

Comme le combat des cent chevaliers contre cent ſe devoit donner ſur les terres du roi d'Angleterre Edoüard, le pape écrivit à ce prince le cinquiéme d'Avril, le priant & même lui ordonnant d'empêcher de tout ſon pouvoir une action ſi criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre & en toutes les autres depuis la dépoſition du roi Pierre, il ne le nomme plus que : Jadis roi d'Arragon. Mais nonobſtant toutes les défenſes & les remontrances du pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Edoüard que le combat ne ſe donnât. Charles prit le chemin de Bourdeaux, où ſe rendit auſſi à ſa priere le roi de France Philippe ſon neveu avec grand nombre de nobleſſe. Le jour marqué étant venu, ſçavoir, le premier de Juin 1283. le roi Charles ſe préſenta au ſenéchal du roi *Conc. p.* 1148. *Rain. n.* 7. *Ducheſne p.* 541. 542.

d'Angleterre, preparé au combat comme Pier-
AN. 1283. re roi d'Arragon l'avoit prescrit : mais ce prince ne parut point ; seulement il fut dit que la nuit précedente il s'étoit presenté secretement au senechal pour s'acquitter de sa parole : prétendant qu'il n'étoit pas en sûreté, à cause de la grande compagnie qu'avoit amené le roi de
Rain. n. 36. France. Le pape écrivit aussi au roi Edoüard, pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le roi Pierre, en mariant sa fille Alienor, avec Alfonse fils aîné de ce prince. Le pape lui represente qu'ils sont parens au quatriéme degré ; & que d'ailleurs Pierre n'est plus roi, mais excommunié, deposé & ennemi de l'église. La lettre est du septiéme de Juillet 1283.

Duchesne p. 742. Duboulai. p. 463. ex. Chr. Rotom. Rain. n. 25. Le roi Charles venant en France pour se rendre à Bourdeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet François, cardinal prêtre du titre de sainte Cecile, que le pape envoïoit légat en France ; & il arriva le jour de la translation de S. Benoît, onziéme de Juillet. Le pape lui donna ensuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, & lui donner pour un de ses fils le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone, dont le pape prétendoit avoir la pleine disposition, après en avoir privé le roi Pierre. Voici la substance du traité. Le roi de France Philippe choisira un de ses fils, tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui succeder au royaume de France ; & le légat au nom du pape conferera au prince le royaume d'Arragon, pour en prendre possession, & en joüir pleinement lui & ses descendans à perpetuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la succession du royaume devoit être reglée entre les enfans du nouveau roi, mâles ou femelles, & à qui elle devoit passer, en cas que sa posterité vint à man-

quer. Il eſt dit que le roïaume d'Arragon ne ſera jamais ſoumis à un autre roïaume, ni uni en la même perſonne avec ceux de France, de Caſtille, de Leon ou d'Angleterre : que les droits & les libertez de l'égliſe ſeront conſervez dans le roïaume d'Arragon, particulierement pour les élections & les proviſions des benefices. Le roi de France & ſon fils, ni leurs ſucceſſeurs ne feront jamais aucun traité pour la reſtitution de l'Arragon ſans le conſentement du pape. Enfin le nouveau roi & ſes ſucceſſeurs ſe reconnoîtront vaſſaux du pape, lui prêteront ſerment de fidelité, & lui païeront tous les ans à la ſaint Pierre cinq cens livres de petits tournois à titre de cens, le petit tournois valoit ſix deniers pariſis. La bulle qui contient cette commiſſion du légat eſt datée d'Orviete le vingt-ſeptiéme d'Août 1283. Il eſt étonnant que les rois & leur conſeil ne viſſent pas qu'en acceptant ainſi des roïaumes de la main du pape, ils autoriſoient ſa prétention de pouvoir les dépoſer eux-mêmes. AN. 1283. *Leblanc. p.* 208.

IV.

Le pape travaille à ramener les Siciliens. *Art.* 27. *to.* x. *Spicil. p.* 240. *Sup. liv.* IXXXV. *n.* 35. *art* 23. *Rain. n.* 41. 42.

Quand le roi Charles reçût le roïaume de Sicile par la conceſſion du pape Clement IV. une des conditions du traité fut que les nobles & les autres habitans du roïaume joüiroient de la même liberté qu'ils avoient euë du temps du roi Guillaume II. ſurnommé le bon, de la race des Normans ; & le pape Martin alors légat en France avoit été le miniſtre de ce traité. Une autre clauſe portoit, que Charles revoqueroit toutes les loix de Frideric, de Conrad ſon fils, ou de Mainfroi, contraires à la liberté eccleſiaſtique. Mais quand il fut en poſſeſſion du roïaume, il obſerva mal ces conditions, & ne traita pas mieux ſes ſujets qu'avoient fait Frideric & Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à ſon traité étoit la principale cauſe de la revolte des Siciliens ; & en partant

pour venir en France, il chargea ſon fils Char-
AN. 1283. les prince de Salerne qu'il laiſſoit en Poüille, de chercher le remede au mécontentement des peuples.

Le prince par ſon ordonnance du trentiéme de Mars 1283. manda à ceux qui obéïſſoient encore au roi ſon pere, d'envoyer de chaque province des députez au pape Martin pour le prier de rétablir les bonnes coûtumes, qui avoient
n. 46. cours du temps de Guillaume II. promettant de s'en tenir à ſa déciſion. Le pape aïant oüi les députez & ne voulant pas décider ſans connoiſſance de cauſe, écrivit au cardinal Gerard de Parme ſon légat auprès du prince, de s'informer ſoigneuſement de la quantité des ſubventions qui ſe païoient dans le roïaume de Sicile au temps du roi Guillaume. Mais après une premiere enquête du légat, le pape lui manda de s'en informer plus amplement, & l'affaire n'alla pas plus loin ſous ce pontificat.

V. Cenſures contre les Caſtillans. *Rain. n. 54. Mariana lib. 14. c. 5.*

En même temps que le pape Martin diſpoſoit du roïaume d'Arragon, il faiſoit des efforts inutiles pour rétablir la paix en Caſtille, où le roi Alfonſe étoit abandonné de la plûpart de ſes ſujets liguez contre lui avec ſon fils Sanche. Alfonſe eut recours au pape, & lui fit repreſenter que cette diviſion donnoit ouverture aux Mores pour faire des progrès en Eſpagne au préjudice de la religion; mais c'étoit lui-même qui les appelloit, & il fit venir deux fois le roi de Maroc à ſon ſecours. Il prioit donc le pape d'envoïer un légat en Caſtille, ou d'ordonner à quelques perſonnes conſtituées en dignité ſur les lieux, de lui faire rendre les terres uſurpées ſur lui, & faire ceſſer la perſécution qu'il ſouffroit. Le pape par ſa lettre du dix-ſeptiéme de Janvier 1283. répondit au roi Alfonſe, qu'il ne jugeoit pas à propos d'envoïer un légat, vû principalement

qu'il avoit déja mandé aux prélats & aux maîtres des ordres militaires, d'apporter le remede convenable aux troubles du royaume, & n'en avoit pas encore reçû de réponſe. AN. 1283.

Quelques jours auparavant il avoit écrit à D. Sanche de Caſtille, pour le reprendre du mariage inceſtueux qu'il avoit contracté avec Marie ſa parente au troiſiéme degré. Il lui ordonne de la quitter inceſſamment; & le menace d'excommunication contre ſa perſonne & d'interdit ſur les lieux dans leſquels lui ou elle ſe trouveront: ſe réſervant d'uſer, s'il eſt beſoin, de plus grandes peines ſpirituelles & temporelles. La lettre eſt du treiziéme de Janvier: mais D. Sanche garda ſa femme, & en eut pluſieurs enfans, entre autres Ferdinand qui lui ſuccéda à la couronne. *Rain. n. 57.*

Enſuite le pape ayant apparemment reçu les informations qu'il attendoit, écrivit aux évêques, aux abbez, aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques & aux maîtres des ordres militaires; aux ſeigneurs & à tous les ſujets des royaumes de Caſtille, de Leon & des autres états du roi Alphonſe: leur ordonnant de lui laiſſer la joüiſſance paiſible de toutes ſes villes, châteaux, terres biens & droits; de lui prêter les ſermens de fidelité & lui rendre les autres devoirs: de rompre toutes confederations ou ſocietez faites au contraire, même confirmées par ſermens, que le pape déclare nulles. A faute de quoi il ordonne à l'archevêque de Seville, à un doyen & à un archidiacre, de deux autres égliſes, de prononcer ſuſpenſe contre les évêques & les autres eccleſiaſtiques, & contre les laïques privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe La bulle eſt du huitiéme d'Août 1283. En execution les commiſſaires du pape excommunierent tous ceux qui ſuivoient le parti de D. Sanche, *Mar. ibid.* *Mar. c. 7.*

& mirent en interdit toutes les villes & les autres
AN. 1283. lieux qui lui obéiſſoient. D. Sanche loin de ſe ſoumettre à ces cenſures, menaçoit de mort les commiſſaires du pape s'ils euſſent tombez entre ſes mains: mais la crainte des cenſures fit impreſſion ſur pluſieurs villes & ſur pluſieurs ſeigneurs, qui retournerent à l'obéiſſance du roi Alfonſe. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile: car le parti de D. Sanche étoit toûjours le plus fort.

VI. Concile de C. P. Veccus condamné. *Pachym. lib. VII. c. 7.*

En Grece les ſchiſmatiques étant les maîtres cherchoient à ſe venger de tous les prélats, qui, ſous l'empereur Michel, avoient embraſſé l'union avec l'égliſe Romaine: mais ils ne faiſoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union. Ils diſſimuloient à l'égard des autres, & même les flattoient, afin qu'ils leur aidaſſent à le perdre: ce qui fit dire à Theoctiſte métropolitain d'Andrinople: Ces évêques ſont les brechettes de bois dont il ſe ſervent maintenant pour griller Veccus: mais enſuite ils les jetteront au feu. Les ſchiſmatiques ayant donc gagné les évêques qui étoient à C. P. & principalement Athanaſe patriarche d'Alexandrie, aſſemblerent
c. 8. un concile où ils mirent deux trônes: un vuide pour marquer la place de Joſeph patriarche de C. P. qui ne ſortoit plus de ſon lit; l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui préſida en effet au concile; & eux-mêmes y prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothète Muzalon y aſſiſtoit auſſi & George de Chipre, qui fut depuis patriarche, le reteur Holobole, ſi indignement traité par l'empereur Michel, & pluſieurs autres. L'accuſation contre Veccus roula ſur ſes écrits, que l'on blâmoit comme ſcandaleux, ſans examiner le fonds ni la doctrine qu'ils contenoient: mais on ſoû-

Sup. liv. XXXV. n. 46.

tenoit qu'ils étoient faits à contre-temps, & qu'il n'avoit point dû agiter ces questions ni alleguer les passages des peres. Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime, & donna à brûler un écrit qu'il avoit composé ; non qu'il y eût quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothete son predecesseur, & plusieurs autres. AN. 1283.

On vint ensuite à Jean Veccus, & on l'accusa d'avoir non seulement écrit hors de saison ; mais d'avoir enseigné des heresies, en étudiant trop curieusement les peres, & voulant penetrer la nature divine au-dessus de la portée de l'esprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appellé le peuple à grand bruit par le son des cloches, pour l'exciter à sédition, en lui faisant comprendre qu'on l'avoit jetté dans l'impieté. Veccus aïant été cité plusieurs fois pour rendre compte au concile de ses écrits, ne pouvoit se resoudre à s'y presenter, craignant la fureur du peuple : mais le grand logothete retint leur emportement, leur faisant entendre que si Veccus étoit insulté, l'empereur s'en tiendroit offensé lui-même, puis il fit sçavoir à Veccus qu'il pouvoit aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc : on le fit asseoir à la derniere place, & on l'obligea à se défendre. Lui qui voïoit bien que sa défense ne seroit jamais plus mal reçûë qu'alors, répondit : J'ai écrit dans le temps où il étoit à propos de le faire, & j'avoüe qu'il ne conviendroit pas d'écrire à present, puisque le temps est changé. J'écrivis alors, parce qu'il étoit nécessaire, & que personne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choses passées, c'est pour vous une recherche hors de saison ; & c'est en vain que je voudrois me

juſtifier. La ſeule choſe que vous devez déclarer ;
AN. 1283. c'eſt s'il eſt juſte qu'un homme que vous avez appellé à l'épiſcopat, ſans qu'il le demandât, ni même qu'il y pensât, & qui eſt à preſent ſans égliſe, parce que vous l'en avez ôté, & rappellé le paſteur legitime, s'il eſt juſte au moins qu'il garde le rang qu'il a acquis par votre ſuffrage. Ces paroles de Veccus les piquerent au vif ; & quelques-uns diſoient : Et d'où ſeras-tu évêque en preſence de l'évêque legitime ? toi qui dois expoſer ta confeſſion de foi, & montrer ſi tu es orthodoxe. Après avoir ainſi rejetté avec aigreur ſa propoſition, ils s'adoucirent & menerent Veccus au patriarche Joſeph, auquel ils l'obligerent de faire quelque ſatisfaction, puis ayant dreſſé une confeſſion de foi, ils la lui firent ſouſcrire ; & même ſa démiſſion du patriarcat : enſuite ils le renvoyerent avec honnêteté. Mais le patriarche Joſeph l'ayant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un prélat catholique à donner ſa démiſſion, & qu'elle n'étoit pas canonique. Peu de temps après les ſchiſmatiques qui agiſſoient au nom de Joſeph, perſuaderent à l'empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruſe en Bithinie, ce qu'il fit après lui avoir aſſigné une penſion ſuffiſante.

c. 11.

VII. Mouvemens des Arſenites.

c. 12.

Cependant les partiſans du patriarche Arſene voulurent profiter du temps & de l'indulgence de de l'empereur, qui voulant réünir tous les partis, leur donnoit une entiere liberté. Ils ſortirent donc de leurs cachettes, ayant à leur tête Andronic ancien métropolitain de Sardis ; & courant de côté & d'autre, ils excitoient le peuple contre Joſeph, qu'ils diſoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arſene, & non ſeulement évitoient ſa communion, comme criminelle, mais en détournoient les autres, en ſorte que leur parti petit

Sup. liv. LXXXV. *n.* 55.

dabord, augmentoit de jour en jour. L'empereur ne leur fut pas favorable tant que Joſeph vêcut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réünion à eſperer, & qu'ils ne jugeoient pas ce prélat digne ſeulement d'être compté pour Chrétien. On ajoûtoit que ce ſchiſme étoit dangereux même pour l'état, ce qui ne donnoit pas peu d'inquietude à l'empereur. An. 1283.

Au commencement du mois de Mars 1283. le patriarche Joſeph mourut conſumé de vieilleſſe & de maladie, & fut enterré au monaſtere de ſaint Baſile à C. P. L'empereur Andronic en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réunion des Arſenites; & leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les perſuader par toutes ſortes de raiſons. Car il les craignoit, & quoi qu'il prît pour prétexte de ſauver la réputation de Joſeph & l'honneur de ſa memoire, il agiſſoit au fonds pour ſon propre interêt: voyant bien que l'on pourroit lui diſputer la couronne, ſi celui dont il l'avoit reçuë n'étoit pas évêque, mais un ſimple laïque, & même excommunié. Ce ſont les paroles de Pachymere, qui montrent que les Grecs croyoient que le couronnement de leurs empereurs étoit plus qu'une pure ceremonie. C. 13.

Les Arſenites de leur côté travailloient à guerir les ſoupçons de l'empereur, & à montrer que leur ſéparation étoit legitime & fondée ſur des ſignes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver même par des miracles; & pour cet effet ils demandoient une égliſe particuliere à C. P. où ils puſſent faire leurs prieres, car ils diſoient que toutes avoient été profanées par ceux qui ſuivoient la communion de Joſeph. L'empereur leur donna l'égliſe de tous les Saints, qui étoit belle & grande, mais fermée depuis ſi long-temps qu'il y avoit peu de perſonnes qui

V. Cang. C. P. chr. p. 130.

ſe ſouvinſſent d'y avoir vû faire l'office. L'aïant
AN. 1283. reçuë, ils y tinrent leurs aſſemblées, faiſant ſoigneuſement garder les portes ; de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient pour excommuniez ; & l'empereur y envoïoit ſouvent pour montrer le ſoin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus.

Sup. liv. XXVIII. n. 1. Ils penſerent donc à confirmer leur parti par un miracle ſemblable à celui que l'on racontoit de ſainte Euphemie à Calcedoine. Car les Grecs croïoient dès-lors, qu'après que le quatriéme concile general tenu dans l'égliſe de cette ſainte eut condamné l'hereſie d'Eutychés & de Dioſcore, les peres prirent le decret du concile écrit ſur un papier, & aïant ouvert la chaſſe où étoit le corps de ſainte Euphemie, y mirent ce papier: qu'elle étendit la main, le prit, le baiſa & le rendit aux évêques. Il eſt vrai que ni les actes du concile de Calcedoine ni aucun auteur du temps ne parle de ce miracle : mais il étoit celebre du temps de l'empereur Andronic, & les Grecs en font mention dans leur menologe l'onziéme jour de Juillet, où ils diſent que l'on mit dans la chaſſe les deux confeſſions de foi, & que l'aïant ouverte quelques jours après, on trouva celle des heretiques ſous les pieds de la ſainte, & celle des catholiques entre ſes mains.

Conſt. Tij. ap. Sur. 2. Jul. V. Baron. an. 451. n. 122. 123. Tillem. to. 3. p. 409.

Les Arſenites donc eſperant un pareil miracle, pour ramener les autres à leur parti, demanderent à l'empereur un corps ſaint, & il leur donna celui de ſaint Jean Damaſcene : mais pour prévenir toute ſupercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la chaſſe, il la fit enfermer dans un autre coffre fermé à clef, & ſcellé. Or ils avoient mis leur écrit aux pieds du ſaint, & prétendoient qu'on le trouveroit entre ſes mains. Ils commencerent donc à jeûner, à prier & paſſer les nuits en chantant ; & cependant

l'empereur fit reflexion, que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur reveler, peut-être y avoit-il quelque queſtion qui rendroit douteux ſon droit à l'empire ; car on le diſoit ainſi. C'eſt pourquoi il revoqua tout d'un coup la permiſſion de faire cette épreuve, & leur envoya dire : Les miracles ont ceſſé depuis-long-temps, la religion étant ſuffiſamment établie, & nous avons l'écriture & les peres qui nous inſtruiſent de ce que Dieu demande de nous, ſuivant la réponſe qu'Abraham fit au mauvais riche. L'empereur ayant ainſi arrêté l'entrepriſe des Arſenites, demeura plus attaché au parti de Joſeph, comme plus droit, ſans toutefois réjetter abſolument les premiers que leur multitude rendoit conſiderables.

AN. 1283.

Luc. XVI. 29.

VIII. Gregoire de Chipre patriarche de C. P.

Voulant donc ſe menager avec les uns & les autres, il choiſit pour remplir le ſiege de C. P. George de Chipre, que Joſeph avoit fait lecteur de l'épitre dans la chapelle imperiale : mais qui d'ailleurs ne ſuivit point les reglemens de Joſeph pour la conduite de l'égliſe. George étoit né dans l'iſle de Chipre entre les Latins, & en étoit ſorti à l'âge de vingt ans pour venir à C. P. ſe perfectionner dans les études, où il réüſſit tellement, qu'il devint un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle. Il avoit entre autres par ſon travail retrouvé l'ancienne pureté de la langue Grecque, oubliée depuis long-temps. Comme il avoit été nourri avec les Latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'égliſe Catholique, & ſous l'empereur Michel il fut des plus zelez pour l'union : mais il changea ſous Andronic ; qui ſe choiſit pour patriarche, & ne voulut le faire ſacrer par aucun des prélats qui avoient accepté l'union. Il n'oſa même s'expoſer à le faire élire dans les formes : mais il s'aſſura des ſuffrages de pluſieurs évêques en particulier : entre autres d'Athanaſe ancien évê-

Pachym. c. 14. Cang. gloſſ. gr. p. 110. Gregor. lib. VI. c. 11. Allat. conſ. p. 775.

Pachym. lib. V. c. 20. Id. VII. c. 14.

que de Sardique, à qui pour le gagner il don-
An. 1283. na même par écrit le titre de ſon pere ſpirituel.

Peu de temps après vint à C. P. l'évêque de Cozile ou Mozile; ſiege d'ailleurs inconnu, envoyé d'Etolie par le deſpote Nicephore. Comme il n'avoit point eu de part à la réünion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à ſacrer le nouveau patriarche; d'autant plus que ſon ſiege dépendoit de la métropole de Naupacte ou Lepante, ſoumiſe à C. P. Cet évêque donc pendant le mois de Mars où étoit mort Joſeph, ayant pris George de Chipre, le mena au monaſtere du Précurſeur, où ayant trouvé un égliſe dans une vigne, où on ne faiſoit point de ſervice, il le fit moine de ſeculier qu'il étoit, & de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monaſtique, & ſe fit appeller Gregoire; & le même jour l'empereur le déclara patriarche de C. P. lui donnant ſur ſon tribunal le bâton paſtoral, ſuivant l'ancienne coûtume, & deſlors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractere ſacerdotal.

Enſuite l'évêque de Cozile à la priere de Gregoire, ordonna métropolitain d'Heraclée en Thrace le moine Germain diſciple d'Acace, homme pieux & moderé, qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union; & Germain lui-même étoit homme ſimple & adonné aux exercices ſpirituels. Or l'évêque d'Heraclée avoit le privilege d'ordonner le patriarche de C. P. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Gregoire prêtre, puis évêque & patriarche, aſſiſté de l'évêque de Cozile & de celui de Dibra en Macedoine. Cette ceremonie ſe fit le dimanche des rameaux, onziéme jour d'Avril 1283. dans l'égliſe de ſainte Sophie, dont on purifia l'autel: puis s'aſſemblerent autour de Gregoire des hom-

mes qui étoient ſoûmis aux ſchiſmatiques, & paroiſſoient tranſportez de zele ; mais qui ignoroient les ceremonies, & ne connoiſſoient pas même la diſpoſition du lieu. Car ils avoient exclus de cette action tout le clergé ordinaire, & ne vouloient même être vûs de perſonne : toutefois ils furent obligez de faire venir l'eccleſiaſtique ou ſacriſtain, pour les conduire & leur faire obſerver au moins l'eſſentiel de l'ordination. A cette meſſe on ſacra trois pains ſelon la coutume, pour les trois premiers jour de la ſemaine ſainte, auſquels les Grecs ne conſacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur pour achever avec lui le reſte des ceremonies du jour. AN. 1283. n. 15. *V. Cang. gloſſ. gr. eccleſiaſt.*

Le lundi & le mardi le clergé fut encore exclus de l'égliſe, à la reſerve de ceux qui étoient avec le patriarche. Le mercredi on devoit donner l'abſolution au clergé ; mais on fut ſi longtemps à déliberer ſur la maniere de la donner, que le temps de la liturgie des préſanctifiez ſe paſſa. Enfin on fit venir les eccleſiaſtiques à la grande porte de l'égliſe, le peuple que les ſchiſmatiques eſtimoient le plus zelé étant debout des deux côtez : le clergé ſe proſterna & demanda pardon, & on lui permit d'entrer & d'aſſiſter à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne celebra point la liturgie, ſoit parce qu'il étoit trop tard, ſoit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore aſſez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire : car ce jour, qui étoit le jeudi ſaint, le patriarche celebrant la meſſe prit du pain qu'il avoit ſecretement fait venir du marché, & l'aïant rompu en petits morceaux ſans le conſacrer, le donna pour communion aux nouveaux reconciliez, qui l'aïant appris depuis, en furent indignez au-delà de ce qu'on peut imaginer, & ju-

AN. 1283. gerent dès lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques tous les Chrétiens ſe donnoient le baiſer de paix en ſigne de charité, ſuivant l'uſage de l'égliſe Grecque, & le lendemain lundi, qui cette année 1283. étoit le dix-neuviéme d'Avril, on aſſembla les

V. Cang. gloſſ. lat. Oſculum.

v. 16. évêques & le clergé; & ils ſe donnerent ce ſaint baiſer; mais cette reconciliation n'avoit rien de ſerieux.

IX. Concile aux Blaquernes, évêques dépoſez.

Ce même jour lendemain de Pâques, on publia un édit, par lequel l'empereur déclaroit ſon pere ſpirituel Andronic évêque de Sardis, le même qui aïant autrefois quitté ſon ſiege, s'étoit fait moine ſous le nom d'Athanaſe, & portoit auſſi le ſurnom de Chalaza: l'empereur autoriſoit ce qui ſeroit ordonné par ce prélat dans le concile qui ſe tiendroit à Notre-Dame de Blaquernes, & où ſe trouveroit le patriarche Gregoire & Michel Strategopule, pour repreſenter la perſonne de l'empereur: ceux qui s'oppoſeroient aux decrets de ce concile ſeroient jugez comme criminels de leze-majeſté. Les préſidens de ce concile furent donc le patriarche & l'évêque, environnez d'un grand nombre de ſchiſmatiques; & de l'autre côté étoient aſſis les officiers de l'empereur, prêts à executer leurs ordres. On appelloit les évêques pour les juger; & tout ce qu'on entendoit, c'étoit: Qu'on amene un tel. Il étoit accuſé en face d'avoir violé les canons: quelquefois les accuſateurs étoient des moines qui ſe plaignoient d'avoir été perſecutez. Auſſi-tôt le juge diſoit: Qu'on l'emmene: cet impie, ajoûtoient les aſſiſtans; & les officiers de l'empereur le traînoient dehors honteuſement pieds & mains liez. Quelques-uns des moines crioient anathême contre eux, d'autres leur déchiroient leurs chapes épiſcopales, comme les jugeant indignes de les porter.

c. 17. Sup. liv. LXXXV. n. 9. Gregoras. lib. VI. c. 5.

C'eſt ce qui ſe paſſa pendant la ſemaine de Pâques, ſans que perſonne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Gregoire ne l'approuvoit pas; & le plus ſouvent étoit d'un different avis, mais il étoit entraîné par les autres; & ne feignoit pas de dire en ſecret que ce concile étoit une aſſemblée de méchans. Ceux qui ne s'y preſentoient pas volontairement, étoient amenez de force par les officiers de l'empereur. Ainſi on envoya querir Theodore metropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monaſtere du Precurſeur, non tant par la crainte de la dépoſition, que des inſultes qui l'accompagnoient. Il déclara donc qu'il n'en ſortiroit point; & comme on envoya des gens à pluſieurs fois pour l'enlever, il ſe refugia dans le ſanctuaire de l'égliſe ſous la table ſacrée, en ſorte que les officiers furent obligez de revenir ſans rien faire; & la journée s'étant paſſée en ces conteſtations, le juge, j'entend l'évêque de Sardis, ſe leva après avoir preſcrit au patriarche la maniere dont il devoit proceder contre les abſens. Ils furent donc condamnez par contumace, & y gagnerent que leur dépoſition ne fut point accompagnée d'inſultes & d'outrages. AN. 1283.

En ce même concile on demanda à l'imperatrice Theodora mere d'Andronic, ſa confeſſion de foi & la renonciation par écrit à la réünion avec le pape. On lui fit auſſi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'empereur Michel ſon époux fût enterré avec les prieres eccleſiaſtiques; & pour recompenſe on lui accorda d'être nommée aux prieres publiques avec l'empereur ſon fils. On voulut auſſi exiger d'Athanaſe patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la dépoſition des évêques & qu'il renonçat à l'union avec le pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrez; & ce ne fût qu'à cette con- *c. 19. V. Not. paſſ. p. 522.*

dition qu'on promit de l'inſerer dans les dyptiAN. 1283. ques avec les patriarches : mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Theodoſe patriarche d'Antioche ſurnommé le prince, quoiqu'il témoignât hautement mépriſer ce que faiſoit le concile, il ne laiſſoit pas de craindre qu'on ne procedât contre lui : c'eſt pourquoi il envoya en Syrie à l'inſçu de l'empereur ſa démiſſion du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche reſidoient à C. P. & les Latins poſſedoient encore Tripoli, Acre & pluſieurs places de Syrie. Les Grecs de l'égliſe d'Antioche ayant reçu la démiſſion de Theodoſe, élurent tout d'une voix Arſene de S. Simeon, homme venerable & eſtimé ſaint, que ceux de C. P. reçurent à leur communion, & le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procedures contre le roi d'Arragon. *Rain.* 1284. *n.* 10. *Indic. Arrag. p.* 127.

Les cenſures que le pape Martin avoit prononcées contre Pierre roi d'Arragon & les terres de ſon obeïſſance, n'y furent d'aucun effet : elles furent mépriſées, non ſeulement par le roi, les ſeigneurs & les autres laïques, mais par les évêques, le clergé & les religieux de tous les ordres : ils ne ſe tinrent point pour excommuniez, & n'obſerverent point l'interdit. Le roi Pierre reçuſa le jugement du pape Martin, & en appella à un pape non ſuſpect ; & en dériſion de la défenſe de prendre le titre de roi d'Arragon, il ſe qualifioit chevalier Arragonois, pere de deux rois & maître de la mer. Le pape l'ayant appris déclara publiquement le jour de la dedicace de S. Pierre de Rome, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Novembre 1283. que quand il ſeroit plus certainement informé de leur déſobéïſſance, il procederoit contre eux de maniere qu'elle ne demeureroit pas impunie, & que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Enſuite pour s'aſſurer du fait, il manda à l'ar-

chevêque de Narbone de s'en informer ſoigneuſement, & lui en faire le rapport. La lettre eſt du treiziéme de Janvier 1284. AN. 1284.

Comme les peines ſpirituelles étoient épuiſées, il ne reſtoit pour executer ces menaces que la force des armes & la guerre ouverte. C'eſt auſſi ce moyen qu'employa le pape par les ſollicitations du cardinal Cholet ſon légat en France. Car le roi Philippe le Hardi tint un grand parlement à Paris vers la fête de Noël 1283. où en conſéquence de la commiſſion donnée au légat, il accepta le royaume d'Arragon au profit de Charles ſon ſecond fils. Pour en faire la conquête le pape accorda au roi la décime des revenus eccleſiaſtiques, & le légat prêcha la croiſade contre Pierre d'Arragon. Le roi Philippe ſe croiſa, & à ſon exemple pluſieurs de ſes ſujets nobles & autres. Après le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone, le roi au nom de ſon fils Charles accepta encore le royaume de Valence par acte du vingt-uniéme de Février 1284. & le pape confirma le tout par ſa bulle du cinquiéme de Mai ſuivant, ſouſcrite par huit cardinaux. En même temps il étendit la légation du cardinal Cholet aux roïaumes de Navarre, d'Arragon, de Valence & de Majorque, & aux provinces eccleſiaſtiques de Lyon, de Beſançon, de Vienne, de Tarantaiſe & d'Embrun, & dans les dioceſes de Liege, de Metz, de Verdun & de Toul.

Duchesne to. 5. p. 542.

Rain. 1284. n. 5.

Ibid. n. 4.

Le pape donna auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade contre Pierre d'Arragon au cardinal Gerard de Parme légat au royaume de Sicile: c'eſt-à-dire dans la partie qui obéiſſoit encore au roi Charles. La lettre eſt du ſecond jour de Juin, & le pape s'y plaint que la révolution de Sicile avoit donné occaſion aux heretiques de s'y réfugier: qu'ils y trouvoient protection con-

n. 2.

tre les inquisiteurs, auſquels il n'étoit pas sûr
AN. 1284. d'entrer dans le pays : que les heretiques s'y multiplioient de jour en jour, & pervertiſſoient les ſimples.

J. Villani. lib. VII. c. 92. Le légat Gerard étoit alors auprès de Charles prince de Salerne, qui commandoit en l'abſence du roi ſon pere. Il étoit à Naples où Roger de
Ptol. Luc. ap. Rain. n. 14. Loria amiral du roi d'Arragon ſe preſenta le cinquiéme jour de Juin avec une flotte de quarante-cinq tant galeres qu'autres bâtimens. Il
Ducheſne p. 543. entra dans le port criant & défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles : il faiſoit même tirer des fleches à terre pour engager le prince au combat. Le prince ne put ſe contenir, quoique le roi ſon pere lui eût envoyé un ordre exprès de ne point combattre, juſques à ſon retour. Le légat fit auſſi ſon poſſible pour l'en détourner ; & n'étant pas écouté il proteſta par écrit devant une perſonne publique que cette action ſe faiſoit contre ſon avis. Le prince monta ſur ſes galeres & s'engagea au combat, où il fut pris & mené à Meſſine.

XI. Loix du roi Alfonſe. Alfonſe le ſage roi de Caſtille, mourut à Seville au mois d'Avril cette année 1284. après avoir regné trente-deux ans. Ce fut le premier
Sup. liv. LXXXIII. n. 1. roi d'Eſpagne qui ordonna d'écrire les contrats, & les autres actes publics en langue Eſpagnole, & il ordonna que l'on traduiſît la ſainte écriture
Mariana lib. XIV. c. 7. en la même langue. Il fit écrire de même, c'eſt-à-dire en Eſpagnol du temps, un corps de loix qu'il fit compoſer ſuivant l'intention du roi Ferdinand ſon pere, & l'ordre qu'il en avoit reçû de
Prologo. lui. Il eſt diviſé en ſept parties, d'où il a pris le nom de *Las ſiete partidas.* Alfonſe fit commencer cet ouvrage la cinquiéme année de ſon regne, c'eſt-à-dire l'an 1251. le vingt-troiſiéme de Juin, & il fut achevé au bout de ſept ans. Ce

ſont plûtôt des leçons que des loix ; & la premiere partie qui contient les matieres de religion AN. 1284.
eſt un abregé de theologie & de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon ſujet.

La penitence ſolemnelle eſt impoſée par l'évêque le mercredi des cendres, en mettant les penitens hors de l'égliſe avec les prieres & les ceremonies preſcrites. L'archiprêtre les preſente à l'évêque le jeudi-ſaint cette année & les ſuivantes, juſques à ce que leur pénitence ſoit accomplie, & alors il rentrent dans l'égliſe & ſont reconciliez. La penitence publique eſt impoſée en face d'égliſe, mais par un prêtre & avec moins de ſolemnité. On ordonne au pénitent d'aller en pelerinage avec un bourdon, un ſcapulaire, ou quelque autre habit diſtingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou, ou bien on l'enferme dans un monaſtere pour toute ſa vie. Chaque paroiſſien ſe doit confeſſer à ſon curé. En péril de mort il peut ſe confeſſer même à un laïque, & quoiqu'il ne puiſſe donner l'abſolution, la confeſſion ne laiſſe pas d'être utile. Les évêques donnent des indulgences pour la conſtruction d'une égliſe, d'un pont, ou pour d'autres bonnes œuvres. Le prêtre peut dire deux meſſes par jour en certains cas : pour un enterrement ou un anniverſaire : pour un mariage, pour ſatisfaire à la dévotion d'un évêque, d'un roi ou d'un autre ſeigneur. Mais il faut toûjours que le prêtre ſoit à jeûn, ſans avoir pris l'ablution. Si un Juif ou un More rencontre le S. ſacrement que l'on porte à un malade, il doit ſe mettre à genoux comme le Chrétiens, ou ſe détourner, ſous peine de trois jours de priſon.

1. part. tit. 4. lei. 18.

l. 20.

l. 21. 22.

l. 29.

l. 45.

l. 50.

Les prérogatives du pape au-deſſus des autres évêques ſont de pouvoir les dépoſer & les

tit. 5. l. 52.

rétablit enſuite, s'il juge à propos : de les transAN. 1284. ferer d'une égliſe à l'autre, de recevoir leur démiſſion, de les ſouſtraire à la juriſdiction de leurs ſupérieurs, archevêques, patriarches, ou primats : de réhabiliter les clercs dégradez par l'évêque. Il peut diviſer un évêché en deux, ou en unir deux en un : ſoûmettre un évêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut diſpenſer des vœux pour le voïage de Jeruſalem, ou d'autres pelerinages, & abſoudre des ſermens, pour éviter le parjure : diſpenſer du vice de la naiſſance, ou du défaut d'âge, pour la reception des ordres & des benefices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile general, où tous les évêques doivent ſe trouver. Il peut auſſi ordonner aux princes de marcher ou d'envoïer ceux qui conviennent quand il s'agit de la défenſe ou de l'accroiſſement de la foi. Il peut faire des conſtitutions pour l'honneur & l'utilité de l'égliſe en matiere ſpirituelle, & tous les chrétiens ſont tenus de les obſerver. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs benefices, & de les donner, ou les promettre par ſes lettres avant qu'ils vacquent.

Il peut abſoudre des excommunications prononcées par les autres ; mais perſonne ne peut abſoudre de celles qui ſont portées par lui ou par ſes deleguez. Perſonne ne peut appeller de ſon jugement, & lui ſeul peut juger les appellations portées à ſon tribunal. En toute affaire eccleſiaſtique on peut appeller à lui ſans moyen. Il peut donner diſpenſe pour tenir pluſieurs benefices, même à charge d'ames : & lui ſeul peut diſpenſer de la ſimonie. On doit porter à lui ſeul les cauſes majeures, comme les queſtions de foi.

L. 18. En Eſpagne quand un évêque eſt mort, le doyen du chapitre le doit faire ſçavoir au roi, & lui demander la permiſſion de proceder à l'élection,

tion, lui recommandant les biens de l'égliſe vacante. Il envoïe des gens pour les garder, & il les fait délivrer à l'évêque élû aprés qu'il lui a été preſenté. La loi dit que c'eſt une prérogative des rois d'Eſpagne, pour avoir conquis le païs ſur les Mores, & fondé ou doté les égliſes : mais nous avons vû que les rois de France étoient en poſſeſſion de ces droits dès le temps de la ſeconde race, ſans avoir fait de telles conquêtes : & que ce droit étoit conteſté par le pape au roi de Caſtille. *Sup. liv.* LIII. *n.* 33. *Sup. liv.* LXXXVII. *n.* 30.

Les franchiſes & les privileges du clergé rapportez fort au long dans ces loix, ſe réduiſent principalement à la ſûreté pour leurs perſonnes, & l'exemption des tributs & des charges locales, auſquelles les habitans des villes & des châteaux ſont ſujets. La juriſdiction eccleſiaſtique comprend toutes les matieres ſpirituelles, ſçavoir, les dîmes, prémices & offrandes, les mariages, l'état des perſonnes, l'élection d'un prélat, le patronage, les ſépultures : les benefices, les cenſures eccleſiaſtiques, le réglement des limites entre les évêques, ou les archidiacres, les ſacremens, les queſtions ſur la foi. En matiere profane le clerc doit proceder devant le juge eccleſiaſtique même en demandant, ſi c'eſt contre un autre clerc, & contre un laïque ſeulement en défendant. Le juge d'égliſe connoît de toutes les cauſes fondées ſur les pechez ſuivans : hereſie, ſimonie, parjure, uſure, adultere, nullité de mariage, ſacrilege. *tit. 6. l. 50. &c.* *l. 56.* *l. 57.* *l. 58.*

Les rois & les autres princes ſéculiers doivent uſer de leur puiſſance pour réprimer les entrepriſes des eccleſiaſtiques préjudiciables à la religion. Comme de celui qui ſe porteroit pour pape, ſans être légitimement élû : qui ſoûtiendroit quelque erreur contre la foi, qui feroit un ſchiſme. Le clerc qui mépriſe l'excommunication, juſques à y demeurer pendant un an, *l. 59.*

peut être contraint par ſaiſie de tous ſes biens à ſe ſoumettre à l'égliſe. En tous ces cas les clercs perdent leurs privileges d'être exempts de la ju-
tit. 9. l. 19. riſdiction ſéculiere. Il eſt auſſi défendu aux laïques de ſe revolter contre les prélats qui les excommunient, & de faire entr'eux des conventions & des ligues pour s'en venger & les excommunier à leur maniere : en les empêchant dans leurs villes eux & leurs gens, d'acheter ou
l. 33. de vendre, de cuire à leurs fours, moudre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois ſur leurs montagnes. Celui qui demeure excommunié par an & jour, doit être déclaré heretique, privé du patronage ou autre droit qu'il a ſur l'égliſe : ſes vaſſaux ne doivent plus lui obéir, ni païer ſes droits.

tit. 7. Les religieux dont il eſt traité fort au long en cette premiere partie, ſont ſeulement les moines & les chanoines réguliers : il n'y eſt point fait mention des freres Mandians, apparemment par ce qu'ils étoient encore trop nouveaux ; & qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons & les decre-
tit. 13. l. 5. tales dont ces loix furent tirées. Au contraire on y recommande fort les droits des curez, ſoit pour l'adminiſtration des ſacremens, ſoit pour les ſépultures.

Dans le prologue de la ſeconde partie, il eſt dit que la religion doit être ſoutenuë, non-ſeulement par la puiſſance ſpirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre les ennemis déclarez, qui ſont les infideles, que contre les mauvrais Chrétiens. Pour montrer que ces deux puiſſances ſont établies de Dieu, on rapporte l'allé-
Luc, xxii, 38. gorie des deux glaives mentionnez dans l'évangile, & on ajoute que ces deux puiſſances doivent être toûjours d'accord pour s'aider mutuellement : ſans quoi la foi ni la juſtice ne pourroient durer long-temps ſur la terre. Il eſt dit

enſuite que l'empereur n'eſt tenu d'obéir à perſonne, ſinon au pape dans les choſes ſpirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point d'obéiſſance pour le temporel. AN. 1284. *tit. 1. l. 1.*

XII. Décimes pour la croiſade d'Outremer.

La croiſade contre le roi d'Arragon, & en general toute l'affaire de Sicile étoit un grand obſtacle au recouvrement de la terre ſainte, que le pape avoit toujours en vûë, & en chaque pays de la chrétienté ſe trouvoient des difficultez particulieres pour l'execution de ce deſſein. Rodolfe élu roi des Romains, étoit tout occupé à affermir ſa puiſſance en Allemagne, & à établir ſa famille. La Caſtille étoit en guerre civile, l'Italie diviſée par la guerre des Piſans contre les Genois: le pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains & les autres peuples de l'état eccleſiaſtique. On levoit par tout les décimes ordonnées par le dernier concile de Lion; mais elles étoient détournées à d'autres uſages, comme on voit par les plaintes du pape contre des marchands de Luques, de Florence & de Piſe, auxquels il en voulut faire rendre compte. Le pape lui-même accorda au roi Charles de Sicile de grandes ſommes ſur les deniers provenans des décimes d'Ecoſſe, de Danemarc, de Suede, de Hongrie, d'Eſclavonie & de Pologne. *Rain. n. 32. n. 15. 16. 17. Rain. 1283. n. 3.*

Edoüard roi d'Angleterre étoit le ſeul qui paroiſſoit en état de ſecourir la terre ſainte. Il ſe croiſa avec ſaint Loüis, & le ſuivit au voyage de Tunis, au retour duquel il paſſa en Paleſtine, & y demeura un an & demi; ainſi il connoiſſoit par lui-même l'état du pays, où les affaires des Chrétiens déperiſſoient de jour en jour. Il témoignoit toujours qu'il vouloit y retourner: mais en 1282. il manda au pape d'accorder la décime de ſon royaume deſtinée à la terre ſainte, à ſon frere Edmond, qui prenoit alors le titre de comte de Champagne, & qui prétendoit al- *Sup. liv. LXXXV. n. 8. Liv. LXXXVI. n. 15.*

ler à la terre ſainte au premier paſſage, au lieu
AN. 1284. que lui, le roi Edoüard, ne comptoit pas d'y
Rain. 1283. paſſer encore. Le pape par ſa lettre du huitiéme
n. 62. de Janvier 1283. lui témoigna ſon chagrin, de ce qu'il ne perſiſtoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plûtôt : Mais, ajoûta-t-il, comme le temps du paſſage n'eſt pas encore marqué, & que l'état du monde ne permet pas d'eſ-
n. 66. perer qu'il ſoit ſi proche, nous ne voyons aucune neceſſité d'accorder à preſent cette décime au comte votre frere.

Le roi qui ſans doute avoit compté ſur cet argent de la décime, ne s'en tint pas à la répon-
n. 67. ſe du pape, mais il s'en ſaiſit d'autorité. Les collecteurs commis par le ſaint ſiege avoient dépoſé cet argent ſous bonne garde en des lieux ſacrez & ſûrs; le roi malgré les gardes fit rompre les ſceaux & les ſerrures, enlever tout l'argent & le mettre où il lui plût: puis il écrivit au pape, s'efforçant de juſtifier cette action. Mais le pape bien informé du fait, écrivit à l'archevêque de Cantorberi d'aller trouver le roi, pour retirer ces deniers de ſes mains, & il écrivit au roi lui-même une lettre, où il lui fait de grands réproches de cet attentat, & traite ſes excuſes de frivoles, puis il lui ordonne de remettre inceſſamment ces deniers, & lui défend d'uſer à l'avenir de pareilles voyes, le menaçant, s'il n'obéit, d'employer d'autres remedes. La lettre eſt du troiſiéme de Juillet 1283.

Rain. 1284. Il eſt à croire que le roi Edoüard donna ſa-
n. 33. tisfaction au pape ſur ce ſujet: car l'année ſuivante le pape reçut agreablement un chanoine & un gentilhomme ſes envoyez, qui vinrent l'aſſûrer de ſa part, qu'il vouloit ſe croiſer pour paſſer à la terre ſainte. Sur quoi le pape lui donna de grandes loüanges, & l'exhorta fortement

à executer ſa promeſſe. La lettre eſt du vingt-ſixiéme de Mai 1284. Mais en même temps le roi faiſoit pluſieurs demandes touchant les décimes, que le pape ne trouva pas ſans difficulté. Le roi demandoit les décimes déjà levées en Angleterre & en Ecoſſe, & dans toutes les terres de ſon obéiſſance, l'Irlande, le pays de Galles, la Gaſcogne & le Ponthieu, qui lui appartenoit par la reine ſon épouſe. Le pape répondit: Si vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les décimes d'Angleterre, d'Irlande & de Galles, & même d'Ecoſſe ſi le roi d'Ecoſſe y conſent. Et vous les recevrez pendant deux ans avant le terme du paſſage, qui ſera fixé par le ſaint ſiege. Quant aux décimes de Gaſcogne & du Ponthieu, elles ont été données au roi de France, ſuivant l'ordonnance du concile de Lion. Le roi d'Angleterre vouloit profiter des extorſions que les collecteurs de la décime avoient faites excedant leur pouvoir. Le pape dit, qu'en ce cas il falloit punir les collecteurs, & les obliger à reſtitution. Il refuſa auſſi de comprendre dans la décime les biens de ceux qui mouroient ſans faire teſtament, & les premiers fruits des benefices vacans; mais il accorda au roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voyage. Il ne le fit point du tout, & il eſt très-vrai-ſemblable qu'il n'en vouloit qu'aux décimes.

AN. 1284.

n. 36.

n. 37.

n. 41. *&c.*

XIII. Corruption du pain ſacré à C. P. *Pachym.* VII. c. 21.

L'empereur Andronic Paleologue travailloit toujours à réünir les Grecs ſchiſmatiques diviſez entr'eux. Etant paſſé en Natolie, il y fit venir le patriarche de C. P. Gregoire avec les principaux de ſon parti & du parti oppoſé, c'eſt-à-dire, des Arſenites. Ils paſſerent l'hiver à Adramyte, où l'empereur les défraya, & conferoit avec eux deux fois la ſemaine pendant le carême de cette année 1284.

Cependant il arriva à C. P. un accident, qui
AN. 1284. fut regardé comme un effroyable prodige. Le
c. 28. vingtiéme de Février, qui cette année étoit le
Maur. David. p. 40. jour de la Quinquageſime, que les Grecs appellent le dimanche du fromage, parce que c'eſt le dernier jour où les laitages ſont permis: le prêtre qui officioit dans la grande égliſe, ayant celebré le ſaint ſacrifice, ouvrit le ciboire afin d'y mettre les pains qu'il avoit conſacrez pour toute la ſemaine ſuivante, où commence chez les Grecs le jeûne du carême: car les jours de jeûne, ils ne conſacrent point, & diſent la meſſe des préſanctifiez, comme nous faiſons le vendredi-ſaint. Le prêtre ayant donc ouvert le ſaint ciboire, y trouva une hoſtie entierement corrompuë, que l'on crut être une des trois qui
Sup. n. 8. avoient été conſacrées l'année précedente le mercredi-ſaint, & qui n'avoit pas été conſumée, parce que l'on n'acheva pas la meſſe, à cauſe qu'il étoit trop tard quand les eccleſiaſtiques reçurent l'abſolution. Cette hoſtie ſe trouva tellement corrompuë, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, & reſſembloit plus par ſa noirceur & ſa conſiſtance à un morceau de teriaque. Le prêtre celebrant en fut effrayé & ſaiſi de tremblement. Il conſulta avec les aſſiſtans ce qu'il y avoit à faire; & ne pouvant ſe reſoudre à prendre & conſumer cette particule ſi dégoûtante, ni achever la meſſe ſans mettre dans le ciboire celles qu'il venoit de conſacrer, il reſolut enfin de l'avis commun, de jetter la particule corrompuë dans le lieu deſtiné à de pareils uſages, que les Grecs nomment le four ſacré, & nous la piſcine. Cette hiſtoire ſert au moins à montrer le grand reſpect des Grecs pour l'Euchariſtie.

XIV. Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques.

L'empereur ne put venir à bout de réünir les deux partis, ni par ſes exhortations, ni par ſes

raiſonnemens. Les Arſenites en revenoient toûjours à demander quelques miracles pour les aſſurer de la volonté de Dieu : croïant que s'ils cedoient aux raiſons humaines, on les accuſeroit d'opiniâtreté pour y avoir reſiſté ſi longtemps. Le patriarche ne voulut point y conſentir expreſſément ; mais l'empereur fit convenir les deux partis, que les Arſenites écriroient dans un volume leurs plaintes, & ce qu'ils croïoient néceſſaire pour parvenir à la paix ; & que les Joſephites écriroient de leur côté leurs défenſes. Que l'on allumeroit un grand feu, où l'on mettroit les deux volumes, & que ſi l'un des deux s'y conſervoit ſans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu ſe ſeroit déclaré pour les auteurs de cet écrit : que ſi tous les deux brûloient, les deux partis ſe réüniroient encore, jugeant que le feu auroit conſumé le ſujet de leur diviſion. Nous avons vû que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en uſage chez les Grecs vingt-cinq ans auparavant.

AN. 1284. c. 21. c. 22. *n. greg.* *Sup. liv. LXXXIV. n. 61.*

L'empereur, qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un braſier d'argent ; & comme on étoit à la ſemaine ſainte, il marqua pour le jour de l'épreuve le ſamedi-ſaint, qui cette année étoit le huitiéme d'Avril. Les deux partis ſe préparerent à cette action par pluſieurs prieres ; & le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de perſonnes pieuſes, publiquement & en preſence de l'empereur. Ces perſonnes non ſuſpectes jetterent les livres dans le feu : les parties intereſſées faiſoient des prieres ardentes, afin que Dieu ſe déclarât en leur faveur : mais le feu fit ſon effet naturel, les deux volumes brulerent comme de la paille, & en moins de deux heures, il n'en reſta que la cendre. Alors les Arſenites témoigne-

rent à l'empereur qu'ils ſe ſoumettoient au pa-
AN. 1284. triarche Gregoire ; & le prince tranſporté de joïe, les lui mena ſur le champ marchant avec eux à pied, nonobſtant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies, & même la ſainte communion, en ſorte qu'ils paroiſſoient entierement revenus de leur ſchiſme ; mais dès le lendemain, qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à ſe refroidir ; ils crurent avoir été ſurpris, & s'étant à peine contenus pendant ce jour là, le lundi preſque tous reclamerent.

L'empereur voïant qu'il avoit travaillé en vain, aſſembla les principaux d'entre les Arſenites pour leur parler, & leur demanda ce qu'ils penſoient du patriarche Gregoire. Ils furent embaraſſez ; car il étoit étrange de ne le pas reconnoître pour patriarche, après avoir reçu la communion de ſa main ; & le reconnoiſſant, il n'étoit pas honnête de chercher des prétextes de ſcandale pour refuſer de ſe réünir à lui. Enfin ils avoüerent qu'il étoit patriarche. Alors l'empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche revêtu pontificalement ; & Gregoire ſe voïant reconnu par les Arſenites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promeſ-
Act. v. 4 ſes, emploïant ces paroles de ſaint Pierre : Ce n'eſt pas aux hommes que vous avez menti, c'eſt à Dieu, & auſſi-tôt il prononça contr'eux excommunication, croïant ramener par là ceux dont la conſcience étoit la plus tendre. Mais ce procedé les aigrit davantage, & ils ſe retirerent ſans ſe ſoucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'empereur & le patriarche ſe réjoüirent, comme s'ils les avoient tous ramenez. Ceux-ci demanderent outre ce que l'on avoit déja fait contre le parti oppoſé, que tous ceux qui avoient été ordonnez

par Jean Veccus dans C. P. fuſſent interdits pour toujours, ceux qui étoient hors de la ville ſuſpendus pour un temps, ſi ce n'étoit les perſecuteurs qui devoient être interdits pour toujours: que les autres après le temps de la ſuſpenſe ne puſſent être promus à un ordre ſuperieur, quelque progrès qu'ils fiſſent dans la vertu. Après qu'on eut redigé ces conditions par écrit, ils ſe retirerent. AN. 1284.

XV. Andronic de Sardis diſgracié. *Pach.* c. 23.

Andronic métropolitain de Sardis, principal auteur de tous ces maux, fut accuſé par le moine Galaction ſon diſciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il étoit d'ailleurs ſuſpect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de leze-majeſté. Premierement on le chargea d'injures & de reproches, de ce qu'étant moine il avoit osé quitter ſon habit & reprendre le rang d'évêque; & après pluſieurs autres inſultes, on le frappa à coups de poing, & le pouſſant rudement, on le jetta hors du lieu de l'aſſemblée. Ce qui lui fut le plus ſenſible, c'eſt ce que lui fit Nicandre évêque de Lariſſe, qu'il avoit dépoſé, comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Celui-ci voyant Andronic chaſſé honteuſement, prit un capuce de moine qu'il lui mit ſur la tête. Andronic le jetta, Nicandre le remit, ce qui ayant recommencé pluſieurs fois, excita la riſée des ſpectateurs.

XVI. Mort de Charles roi de Sicile. *Nic. Spec. l.* 1. c. 29. *J. Villani* 7. c. 94. *Duchesne* p. 543.

Charles roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrin pour tant de pertes & particulierement pour la priſe de ſon fils, mourut à Fogia en Poüille le ſeptiéme de Janvier 1285. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition, & dit avec grand reſpect: Sire Dieu, comme je croi vrayement que vous êtes mon Sauveur, ainſi je vous prie d'avoir pitié de mon ame; & comme je fis l'entrepriſe du royaume de Sicile, plus

pour ſervir la ſainte égliſe, que pour mon pro-
AN. 1285. fit, ainſi vous me pardonniez mes pechez. Il avoit vêcu ſoixante-cinq ans, & en avoit regné dix-neuf, & fut enterré à Naples dans l'égliſe métropolitaine par le légat Gerard de Parme, aſſiſté de pluſieurs prélats du royaume. Comme Charles II. ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur étoit priſonnier en Catalogne, le pape Martin prit ſoin de la conduite du royaume, & en écrivit
Rain. 1285. n. 3. ainſi au légat Gerard. Dès le temps que le défunt roi Charles s'acheminoit à Bourdeaux, il nous remit par ſes lettres patentes la direction de ſon royaume, pour y reformer les abus dont ſe plaignoient les égliſes, les communautez & les particuliers; & en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or en vertu des premieres, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume, & ayant reçu votre réponſe, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y rétablir la tranquillité, & nous nous propoſons de continuer juſques à ce que nous en voyons l'effet. La lettre eſt du onziéme de Février.

Ibid. n. 6. Le roi Charles avoit nommé pour bail ou regent du royaume pendant l'abſence de ſon fils, Robert comte d'Artois ſon neveu; qui ſe trouvoit auprès de lui, toutefois ſous le bon plaiſir du pape, qui lui confirma la regence; mais lui donnant pour ajoint le légat Gerard de Parme, & ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'égliſe Romaine, & qu'elle dureroit juſques à ce que le roi Charles II. fût mis en liberté. Il voulut auſſi que l'on pût appeller d'eux au ſaint ſiege. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée à l'un & à l'autre, & dattée du ſeiziéme de Février.

Le pape Martin IV. n'eut pas le temps d'executer ſes bons deſſeins pour la Sicile : le jour de Pâques, qui cette année 1285. fut le vingt-cinquiéme de Mars, aïant celebré la meſſe & mangé à ſon ordinaire avec ſes chapelains, il ſe trouva mal, ſans qu'il y parût au dehors ; & quoiqu'il dit qu'il ſouffroit beaucoup, ſes médecins ne trouvoient point ſa maladie conſiderable, & ne voïoient aucune indice pour la juger mortelle. Toutefois le mercredi ſuivant, vingt-huitiéme du même mois, il mourut ſur le minuit à Perouſe, où il fut enterré dans l'égliſe de S. Laurent ; & pluſieurs malades furent guéris à ſon tombeau en preſence d'un grand nombre de clercs & de laïques, ſuivant le témoignage d'un auteur du temps, qui dit que ces miracles duroient encore lorſqu'il écrivoit, ſçavoir, le douziéme de Mai ſuivant. Le pontificat de Martin IV. avoit été de quatre ans un mois & ſept jours.

AN. 1285. XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. pape. *n.* 12. *Papebr. conat. Duchesne p.* 544.

Le ſaint ſiege ne vaqua que quatre jours, & le ſecond d'Avril les cardinaux élurent Jacques Savelli noble Romain, cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Il avoit étudié pluſieurs années dans l'univerſité de Paris, avoit été chanoine de Châlons ſur Marne, & fut fait cardinal par le pape Urbain IV. au mois de Decembre 1261. Etant élû pape, il prit le nom d'Honorius IV. Il étoit fort incommodé de la goute aux pieds & aux mains ; enſorte qu'il ne pouvoit celebrer la meſſe qu'avec certains inſtrumens. Aïant été élû à Perouſe, il paſſa auſſitôt à Rome, où il fut ſacré & couronné, comme il eſt vrai-ſemblable, le dimanche vingtiéme de Mai, jour de l'octave de la Pentecôte ; & le vingt-cinq il écrivit ſa lettre circulaire, pour donner part à tous les fideles de ſa promotion. Il y parle ainſi : Après les funérailles du pape

Rain. n. 14. 15. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 11. *Papebr. conat. Rain. n.* 19.

AN. 1285. Martin, nous nous aſſemblâmes le premier jour d'Avril, librement, ſans avoir été enfermez, comme il s'eſt quelquefois pratiqué dans la vacance de l'égliſe Romaine, par un abus condamnable. Paroles qui font voir combien la conſtitution de Gregoire X. touchant le conclave étoit encore odieuſe. Honorius ne tint le ſaint ſiege que deux ans.

XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome. *Labbe de ſcript.*

Dans l'ordre des ermites de ſaint Auguſtin, étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de ſon temps. C'étoit Gilles de Rome, de l'illuſtre famille des Colonnes, qui avoit long-temps étudié à Paris, & été diſciple de ſaint Thomas d'Aquin. Le roi Philippe le Hardi l'avoit donné pour precepteur à Philippe ſon fils aîné, & ſon ſucceſſeur à la couronne. Or pendant que frere Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix & par écrit quelques propoſitions, que l'évêque Etienne Tempier avoit jugées devoir être retractées, après les avoir examinées par lui-même, & fait examiner par le chancelier de ſon égliſe, & par d'autres docteurs en theologie : mais frere Gilles de Rome loin de les retracter, s'étoit efforcé de les appuyer de pluſieurs raiſons. Depuis étant venu à Rome, il offrit au pape Honorius de ſe retracter de la maniere qu'il ordonneroit. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Paris Renoul de Hombliere ſucceſſeur d'Etienne, d'aſſembler le chancelier de ſon égliſe & tous les autres docteurs en theologie, & par leur avis en leur preſence faire revoquer à frere Gilles tout ce qu'ils jugeroient réprehenſible, à la pluralité des voix, particulierement ce que l'évêque Etienne avoit ordonné de retracter. La lettre eſt du premier de Juin 1285.

Rain. 1285. *n.* 76.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Milan leur vingt-ſixiéme chapitre general, où ils élu-

rent à la place de frere Bonnegrace, mort l'année precedente, frere Arlot de Prato en Toscane, qui étoit alors à Paris, & qui fut l'onziéme general de l'ordre. Il fit venir à Paris frere Pierre Jean d'Olive, pour continuer l'examen de sa doctrine toûjours suspecte, mais il se défendit si bien, qu'il évita encore alors la condamnation ; & Arlot mourut l'année suivante à Paris, n'aïant gouverné l'ordre qu'onze mois. Son pere gentilhomme d'ancienne noblesse, & ses trois freres avoient aussi embrassé la régle de saint François.

AN. 1285. *Vading.* 1285. n. 4. 5.

Id. 1286. n. 1.

Vers la Pentecôte, qui cette année fut le treiziéme de Mai, le roi Philippe le Hardi assembla son armée près de Toulouse, pour marcher à la conquête du roïaume d'Arragon, aïant avec lui le cardinal Jean Cholet légat du saint siege. Outre les décimes de France, le pape Martin avoit accordé au roi en faveur de cette entreprise, celles des dioceses de Liege, de Metz, de Verdun & de Basle, de quoi l'empereur Rodolfe se plaignit au nouveau pape Honorius, demandant que cette concession fût revoquée. Mais le pape lui representa, que cette guerre étoit entreprise par ordre du saint siege contre Pierre d'Arragon son persécuteur ; & que les décimes de ces dioceses n'étoient imposées que pour peu de temps. La lettre est du premier jour d'Août. Il donna aussi les décimes du roïaume de Majorque pendant trois ans à Jacques roi de cette Isle, qui bien que frere de Pierre roi d'Arragon, avoit pris contre lui le parti du roi Philippe.

XIX. Mort du roi Philippe le Hardi

Duchesne to. 5. p. 544. Rain. n. 24.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtiéme de Juin, & les croisez dont elle étoit composée, ne commettoient pas moins de désordres que d'autres troupes. Ils profanoient les églises par l'effusion du sang & par des impure-

Gesta. comit. Barcin. p. 566.

tez : ils violoient même des religieuſes. Ils em-
AN. 1285. portoient les vaſes ſacrez, les croix, les images, les livres & les ornemens d'égliſe, & ſe les vendoient l'un à l'autre. Ils dépendoient les cloches, les briſoient ou les emportoient. C'eſt ainſi qu'ils ſe conduiſirent pendant toute la campagne, prétendant toutefois gagner l'indulgence de la coiſade : pour laquelle ils avoient une telle dévotion, que ceux qui ne pouvoient
p. 569. tirer de fléches ou emploïer d'autres armes, prenoient des pierres & diſoient : Je jette cette
p. 568. pierre contre Pierre d'Arragon, pour gagner l'indulgence.

Le roi Philippe aſſiegea Gironne la veille de ſaint Pierre, vingt-huitiéme de Juin, & ſe logea chez les freres Mineurs avec le légat Jean
Duchesne Cholet. Pendant ce ſiege les François ruinerent
p. 446. hors la ville l'égliſe de ſaint Felix, & couperent en petites parties les reliques de pluſieurs ſaints ; entre autres, le corps de ſaint Narciſſe, regardé comme patron de Gironne. Les Catalans attribuerent à une punition divine de ces profanations & de ces crimes les maux dont l'ar-
Nicol. Special. lib. 11. c. 1. p. 570. mée Françoiſe fut affligée. Premierement une multitude innombrable de mouches attaquerent leurs chevaux, & par leurs piqueures venimeuſes en tuerent un grand nombre : dont les corps avec ceux des hommes tuez par les ennemis, étant promptement corrompus par la chaleur, cauſerent une infection inſupportable, & enſuite des maladies; dont moururent pluſieurs ſeigneurs & une grande partie des troupes. C'eſt pourquoi après la priſe de Gironne, qui ſe rendit le ſeptiéme de Septembre, le roi Philippe ne ſongea plus qu'à ſe retirer : mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, & devint ſi foible, que ne pouvant plus ſe tenir à cheval, on le portoit à bras ſur un lit.

Il arriva ainſi à Perpignan, ou il mourut le dimanche vingt-troiſiéme de Septembre, âgé de quarante ans, après en avoir regné quinze. Son fils aîné Philippe IV. ſurnommé le Bel, lui ſucceda à l'âge de dix-ſept ans, & en regna vingt-neuf. AN. 1285. *Duchesne p.* 548.

XX. Conſtitution du pape pour la Sicile. *Rain. n.* 29.

Cependant le pape Honorius achevant le travail commencé par ſon predeceſſeur, publia une conſtitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avoient cauſé la revolte, & cela du conſentement du nouveau roi Charles II. qui s'étoit entierement ſoumis à ce que le pape en ordonneroit. Cette conſtitution eſt dattée de Tivoli le vingt-ſeptiéme de Septembre 1285. & ſouſcrite par quatorze cardinaux; mais elle ne regarde que le gouvernement temporel. Enſuite le pape voulant ramener à l'obéiſſance des François les Siciliens, qui reconnoiſſoient le roi d'Arragon, déclara qu'ils ſeroient privez du benefice de cette conſtitution, tant qu'ils lui demeureroient ſoûmis. Enfin il reſerva au ſaint ſiege la diſpoſition des évêchez du royaume de Sicile, tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mît des ſujets mal intentionnez pour le roi Charles.

XXI. Mort de Pierre roi d'Arragon. *Geſta com. Barcin. c.* 28. *p.* 573. *Nic. Spec. l.* 1. *c.* 7.

Le roi Pierre d'Arragon ne ſurvêcut gueres qu'un mois au roi de France, & mourut le onziéme de Novembre jour de ſaint Martin, âgé de quarante-ſix ans, dont il en avoit regné neuf. Il ſe reconcilia à l'égliſe, & reçut tous ſes ſacremens, par les mains de l'archevêque de Tarragone. Alfonſe ſon fils aîné lui ſucceda aux royaumes d'Arragon & de Valence, & au comté de Barcelone; & Jacques ſon ſecond fils au royaume de Sicile, ſuivant qu'il en avoit diſpoſé par ſon teſtament.

XXII. Abſolutions accordées par le pape.

En Italie la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat precedent à cauſe de la ſédition arrivée après la mort

du pape Nicolas III. & l'empriſonnement des deux cardinaux Matthieu & Jean des Urſins. Les habitans avoient demandé pardon au pape Martin, ſans avoir pû l'obtenir ; mais le pape Honorius ſe laiſſa fléchir à leurs ſoumiſſions, & leva l'excommunication, à la charge qu'ils abattroient la plus grande partie de leurs murailles, & fonderoient un hôpital, où ils employeroient juſqu'à vingt-quatre mille livres de papalins, & qui ſeroit pleinement ſoûmis à celui du Saint-Eſprit de Rome. De plus, la ville de Viterbe fut privée de toute juriſdiction, & le pape la retint toute entiere, ſe reſervant auſſi la faculté de proceder ainſi qu'il jugeroit bon, contre les particuliers coupables de la ſédition. La bulle eſt du quatriéme de Septembre 1285.

AN. 1285. *Rain.* 1285 *n.* 70. *n.* 43. *Sup. liv.* LXXXVII. *n.* 43.

Melchior Buſſetto évêque de Tortone en Lombardie avoit été tué l'année précedente en cette maniere. Guillaume marquis de Montferrat, prit de force la ville de Tortone, & l'évêque qui avoit ſoûtenu la guerre contre lui, ſe ſauva dans le tumulte à pied & deguiſé ; mais il fut pris par des gens du marquis & gardé quelque temps dans un château par ſon ordre. Enſuite comme quelques parens de l'évêque tenoient encore dans un château nommé Sorli, & refuſoient de le rendre à ſon ordre : le marquis l'y envoya ſous bonne garde, mais ils n'obéirent point ; & lorſqu'on remenoit l'evêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, ſans que les gens du marquis s'en apperçuſſent, à cauſe d'un broüillard épais qui les ſeparoit, & ſon corps demeura longtemps ſans ſepulture.

Rain. n. 67. *Ughell. t.* 4. *p.* 863.

Le marquis l'ayant appris, témoigna en être fort affligé : il fit rapporter le corps & enterrer honorablement dans l'égliſe cathedrale de Tortone. Toutefois il fut cité à comparoître en perſonne devant le pape, pour rendre compte de

ce meurtre, parce qu'il étoit conſtant que l'évêque avoit été arrêté & gardé par ſon ordre. AN. 1277.
Il envoïa en cour de Rome s'excuſer, proteſtant premierement qu'il n'avoit ni commandé, ni conſeillé la mort de l'évêque, & qu'au contraire il en avoit eu une ſenſible douleur. Enſuite qu'il lui étoit impoſſible de faire le voïage de Rome, à cauſe des ennemis dont il étoit environné, & de ceux par les terres deſquels il faudroit paſſer; en ſorte que ce ſeroit expoſer ſa vie & ſon état pendant ſon abſence.

Le pape Honorius fut touché de ces raiſons, & donna commiſſion à l'archevêque de Coſence & au provincial des freres Prêcheurs en Lombardie d'examiner ſans procedures judiciaires les excuſes du marquis, & s'ils les trouvoient véritables, le recevoir à ſe purger de la mort de l'évêque avec vingt perſonnes: enſuite lui impoſer cette pénitence. Il ira publiquement nuds pieds en chemiſe & la tête nuë, depuis le lieu où l'évêque a été pris, juſques à l'égliſe de Tortone, & dans les villes de Verceil, d'Ivrée & d'Albe, depuis la porte juſques à l'égliſe cathedrale. Il ſera privé lui & ſa poſterité de tout droit de patronage, fief ou bail emphyteotique qu'il tient de l'égliſe de Tortone; & ſa poſterité juſques à la quatriéme generation ſera incapable de poſſeder aucun benefice dans la même égliſe. Il rendra tous les châteaux & les terres qu'il retient appartenans à cette égliſe. Enſuite vous lui donnerez l'abſolution qu'il demande, à la charge de fonder dans un an un autel dans l'égliſe de Tortone, qui ſoit deſſervi par deux prêtres, avec chacun vingt-cinq livres Genoiſes de revenu. Vous lui enjoindrez auſſi le voïage d'outremer, ou pelerinage à ſaint Jacques de Compoſtelle, quand nous jugerons à propos; & de plus des jeûnes, des prieres & d'autres

œuvres pies, ſelon que vous croirez expedient
AN. 1285. par ſon ſalut. Nous voulons de plus qu'il vienne ſe preſenter devant nous dans l'an après que ſes excuſes auront ceſſé; & nous ne prétendons point par cette indulgence ôter aux princes ſéculiers la faculté d'exercer envers lui les loix portées contre les ſacrileges. Cette commiſſion eſt dattée de Rome le vingtiéme de Decembre 1285.

Rain. n. 72. En Pologne Leſco le Noir duc de Cracovie fut abſous par ordre du pape Honorius de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pour avoir empriſonné & maltraité l'évêque Paul deux ans auparavant; & les chapelains du duc, qui nonobſtant les cenſures avoient celebré devant lui l'office divin, furent relevez de leur interdiction. Le duc termina cette affaire par une tranſaction avantageuſe à l'évêque. Le pape Honorius écrivit auſſi aux ſeigneurs & aux prélats de Pologne pour y faire païer le denier ſaint Pierre établi ſous le roi Caſimir, plus de deux cens ans auparavant.

Sup. liv. LXXVI. n. 10. *Cromer. lib. 20. p. 171.* *Sup. liv. LIX. n. 39.*

XXIII. Evêque de Breſlau maltraité.

Henri IV. duc de Sileſie, ſurnommé le Bon par ironie, impoſa ſans aucun droit à Thomas évêque de Breſlau, & à tout le clergé du dioceſe, une groſſe contribution d'argent, pour ſe dédommager des frais d'une guerre qu'il avoit entrepriſe & ſoûtenuë injuſtement. Comme on refuſoit de païer cette impoſition, Henri ſe ſaiſit de tous les biens de l'évêque & du clergé, & enſuite de toutes les dîmes. L'évêque Thomas après avoir inutilement tenté les voïes de la douceur, porta ſes plaintes à Jacques Svinca archevêque de Gneſne ſon métropolitain, qui le jour de l'épiphanie 1285. aſſembla un concile à Lancicie, où ſe trouverent quatre évêques: Paul de Cracovie, Jean de Poſnanie, Viſlas de Vladiſlavie & Volmir de Luſuc; avec grand nombre d'abbez & d'autres prélats. Ce

Longin. lib. 7. p. 835. *Cromer. lib. 20. p. 172.*

20. XI. conc. p. 1238.

concile excommunia le duc Henri & tous ſes complices, & mit en interdit tout le dioceſe de Breſlau. AN. 1285.

Tout le clergé ſeculier & regulier obſerva l'interdit excepté les freres Mineurs du convent de ſaint Jacques dans la ville, mais les freres Prêcheurs l'obſerverent; auſſi furent-ils chaſſez avec l'évêque & tout le clergé. L'évêque ſe retira à Ratibor en Sileſie dans ſon dioceſe, où il fut bien reçu par Ladiſlas duc d'Opolie, qui en étoit le maître; mais le duc Henri lui fit la guerre pour ce ſujet, & vint l'aſſieger dans Ratibor, ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'évêque Thomas & ſon clergé, qui leur avoient attiré la diſette des vivres. Alors le prélat aimant mieux ſe mettre en péril, que de faire ſouffrir ce peuple, auquel il avoit obligation, ſe revêtit de ſes habits pontificaux, & ſortit ainſi de la ville avec quelques-uns de ſon clergé revêtus auſſi de leurs ornemens. Il marcha droit au camp du duc Henri, qui ſurpris & touché de ce ſpectacle, ſortit de ſa tente, courut au-devant de l'évêque, & ſe jetta à ſes pieds. L'évêque le releva: ils s'embraſſerent avec larmes, & étant entrez ſeuls dans une égliſe prochaine de ſaint Nicolas, ils ſe reconcilierent: le duc promit de rendre à l'évêque, aux égliſes & au clergé tout ce qu'il leur avoit ôté: il leva le ſiege de Ratibor, & l'archevêque de Gneſne leva les cenſures. Mais ceci n'arriva qu'en 1287.

XXIV. Suite de l'état de l'égliſe Greque.

L'empereur Andronic Paleologue étant revenu à C. P. après ſon voyage de Natolie, n'abandonnoit point ſon entrepriſe de réünir entre eux les Grecs ſchiſmatiques. Il y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frappoient extrémement, car il étoit timide & ſuperſtitieux. Dans une maiſon particuliere at-

Pachym. lib. VII. *c.* 30.

tenant à ſainte Sophie, une image de la Vierge peinte ſur une muraille, parut pleurer pendant pluſieurs jours, & ſi abondamment, qu'on recueilloit les larmes avec des éponges. Dans une autre maiſon l'image de ſaint George parut jetter beaucoup de ſang. Ces accidens étoient les effets naturels de l'humidité des murailles ; mais les Grecs les prenoient pour des prodiges & des ſignes de la colere de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit détourner du ſoin de réünir l'égliſe ; mais il ne pouvoit ramener les eſprits. Les Arſenites étoient choquez de ce qu'on nommoit le patriarche Joſeph dans les prieres publiques, & de ce que l'on communiquoit avec ſes ſectateurs quoiqu'il eût été excommunié par Arſene. La réünion avec le pape étoit encore une des cauſes de leur éloignement.

C. 31. *Gregoras.* *l.* 3. *c.* 1. *n.* 9. Pour les appaiſer, l'empereur leur accorda la permiſſion de rapporter le corps d'Arſene de Proconeſe à C. P. ce qu'ils demanderent artificieuſement, afin qu'Arſene paroiſſant avoir été injuſtement chaſſé, Joſeph paſſât pour uſurpateur. Mais l'empereur ne penetrant pas leur intention, & n'ayant en vûë que la paix de l'égliſe, leur accorda auſſi-tôt ce qu'ils demandoient. Le corps d'Arſene étant arrivé à C. P. fut reçu à la porte de la ville par le patriarche Gregoire, accompagné de tout le clergé, & par l'empereur avec tout le ſenat, & porté ſolemnellement à ſainte Sophie avec le chant & le luminaire. Mais depuis Theodora fille d'Eulogie & niece de l'empereur Michel le mit au monaſtere de ſaint André qu'elle avoit rebâti.

Pachym. *c.* 33. *Greg.* *c.* 2. L'empereur Andronic étoit demeuré veuf dès le vivant de ſon pere, & ſa défunte femme Anne de Hongrie lui avoit laiſſé deux fils, Michel & Conſtantin. Voulant donc ſe remarier,

il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfans qui viendroient de ce second lit, ne devoient pas regner; & il se contenta d'épouser Iolande, autrement Irene, fille de Guillaume marquis de Montferrat, & de Beatrix de Castille fille d'Alfonse l'astrologue. Ce mariage se fit sans dispense du pape, contre la coûtume des Latins, qui n'en contractoient point sans sa permission avec les Grecs schismatiques; mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié, à cause du meurtre de l'évêque de Tortone; car c'étoit pendant le cours de l'année 1285. c'est pourquoi il traita secretement l'affaire de ce mariage.

Ducang. famil. Byz. p. 235. Id. not. Gregor. p. 731. Allat. cons. p. 708.

XXV. Plaintes de Veccus.

Neophyte nouvel évêque de Prusse en Bithinie, voulut signaler son zele contre l'union avec le pape, & ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Prusse trouvant cette penitence incommode, s'en prit à Jean Veccus relegué dans la même ville, comme à l'auteur de la réünion, & le chargeoit de maledictions. On en faisoit même des reproches en face à ses gens quand ils passoient. Il ne crut pas le devoir souffrir, & s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monastere où il étoit. Il traitoit avec mépris l'évêque Neophyte, comme ignorant des affaires ecclesiastiques; & parlant du patriarche Gregoire, il disoit: Quelle raison avez-vous de me charger d'injures & me fuir, moi qui suis Romain né de Romains, c'est ainsi que se nomment encore les Grecs, & recevoir avec applaudissement un homme né & élevé chez les Italiens, & qui est venu chez nous portant leur habit & parlant leur langue. C'est que l'isle de Chipre d'où étoit Gregoire étoit alors soumise aux Latins. Si vous dites, continua Veccus, que c'est à cause de la doctrine; que l'empereur

Pachym. l. VII. c. 34.

nous aſſemble tous & nous écoute, & que des hommes ſçavans & pieux jugent par les écritures ſi je ſuis dans l'erreur : mais qu'on ne me condamne pas ſur les diſcours des ignorans, & de la lie du peuple.

Veccus parloit ainſi publiquement, & on voyoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, & l'empereur fit venir Veccus à C. P. où il logea au monaſtere de S. Coſme nommé communement Coſmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'empereur convoqua un concile, dont il marqua le jour & le lieu, qui fut la ſale d'Alexis au palais des Blaquernes. Le patriarche Gregoire y préſidoit, & celui d'Alexandrie Athanaſe, y aſſiſtoit incommodé & couché ſur un lit : tous les évêques y étoient avec grand nombre d'eccleſiaſtiques & de moines. L'empereur y étoit en perſonne, environné des grands & des plus conſiderables du ſenat. Le grand logothete Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé avec le patriarche d'attaquer Veccus.

Ducang. C. P. 4. p. 182. Id. 11. p. 112.

XXVI. Second concile aux Blaquernes.

L'orateur de l'égliſe commença l'action, adreſſant la parole à Veccus, & dit : Puiſque nous avons encore en ſon entier l'écrit où vous confeſſez d'avoir failli, où vous demandez pardon, & faites votre démiſſion, pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui, ſoûtenant qu'on vous a fait tort, & obligeant à convoquer un ſi grand concile ? Veccus répondit : C'eſt que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandoit raiſon à contre-temps des expreſſions des peres que j'avois rapportées : mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pouſſer & de m'accuſer d'hereſie. Alors le patriarche Gregoire prit la parole & dit : Et qu'en penſent ceux qui ſont avec vous ? C'étoit Conſtantin Meliteniote & George Metochite, qui répondi-

Pachym. c. 35.

rent : Si vous voulez ſimplement apprendre la creance que nous avons dans le cœur & que nous confeſſons de bouche, c'eſt celle dont tout le monde convient, & que nous conſerverons juſques au dernier ſoûpir : que ſi vous demandez auſſi le ſentiment des peres, que nous ſoutenons n'être point contraire au ſymbole, mais en être ſimplement une explication : nous trouverons dans leurs écrits que le Saint-Eſprit eſt donné, envoïé, émané du Pere par le Fils : quelques-uns même diſent qu'il en procede. Le grand ſaint Jean Damaſcene dit que le Pere produit le S. Eſprit par le Verbe. Or nous reconnoiſſons que producteur eſt la même choſe que principe : mais nous ne diſons pas que le Fils ſoit principe dans la proceſſion par laquelle le Saint-Eſprit vient du Pere, ni même principe commun : au contraire nous anathematiſons ceux qui parlent ainſi. Nous diſons ſeulement que le Pere eſt principe du Saint-Eſprit par le Fils. Saint Auguſtin toutefois ne fait point de difficulté de dire que le Pere & le Fils ſont un même principe du Saint-Eſprit.

S. Aug. v. Trin. c. 14. n. 15.

Le grand logothete dit : Et comment ne faites-vous pas le Fils principe en diſant que le Pere eſt principe par le Fils, d'où s'enſuit que le Pere n'auroit pas produit le Saint-Eſprit s'il n'avoit engendré le Fils ? Les archidiacres répondirent : On avance dans la theologie pluſieurs propoſitions, d'où ſemblent ſuivre des conſéquences abſurdes par la petiteſſe de notre raiſon : comme quand on dit que le Pere eſt Dieu parfait, & de même le Fils & le Saint-Eſprit, d'où ſemble ſuivre que ce ſont trois Dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, ſans admettre les mauvaiſes conſéquences. Le grand logothete reprit : Je n'avoüerai jamais que le Saint-Eſprit procede

du Pere par le Fils : je trouverois moins abſurde de dire qu'il procede du Pere & du Fils : en ce que la difference des prépoſitions *de* & *par* ſemble marquer deux principes. Les archidiacres dirent : Accuſez donc ſaint Jean Damaſcene d'avoir introduit des nouveautez ; mais ne nous accuſez pas d'hereſie, pour honorer ces expreſſions que vous reconnoiſſez être de lui. Le patriarche dit : On honore l'évangile, qui dit que le Pere eſt plus grand que le Fils : mais on explique ce paſſage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de ſaint Jean Damaſcene, au lieu de le détourner à un ſens particulier & different de la doctrine commune des peres ; & il preſſoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce paſſage de l'évangile a été ſuffiſamment expliqué par les peres : celui de ſaint Jean Damaſcene ne peut avoir d'autres ſens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer.

Le patriarche : Les peres l'expliquent en diſant, que le Saint-Eſprit procede du Pere. Les archidiacres : Et qui ne le dit pas ? Nous le croïons de tout notre cœur. Le logothete : Si vous le recevez, pourquoi y ajoûtez vous autre choſe ? Les archidiacres : C'eſt que le temps le demandoit pour la paix de l'égliſe. Veccus : Si vous voulez nous ne parlerons point maintenant de cette propoſition, qui vous paroît trop hardie : mais du moins nous n'avons pas tant beſoin de nous défendre contre l'accuſation de pervertir la ſaine doctrine. Puis s'adreſſant au logothete, il ajoûta : Je vois que vous ſuivez les régles de la dialectique, & que vous raiſonnez juſte, je le dis ſans vous flatter. Les peres parlant de la ſainte Trinité, emploïent les comparaiſons quoiqu'imparfaites du ſoleil & d'un fleuve. Le raïon, diſent-ils, vient immédiatement du ſoleil & la lu-

miere

miere auſſi : eſt-ce donc le raion ou le ſoleil qui eſt le principe de la lumiere ? ſaint Gregoire de Nyſſe me l'explique, en diſant : De ce qui a un principe, l'un en vient immédiatement ; l'autre par ce qui en vient immédiatement. Le patriarche : Et vous ne conſeſſez pas que le Saint-Eſprit ſoit immédiatement uni au Pere ? Qui peut écouter une telle propoſition ? On doit dire du Saint-Eſprit, ce qui eſt dit du Fils, qu'il eſt dans le Pere, & le Pere en lui. N'en convenez-vous pas ? Oüi, reprit Veccus : il faut avoüer que le Saint-Eſprit eſt immédiatement uni au Pere, parce qu'il n'y a point de diſtance entre eux : mais que le Saint-Eſprit procede immédiatement du Pere, ſa difference d'avec le Fils ne permet pas de le penſer : car il procede par celui qui procede immédiatement, comme dit ſaint Gregoire de Niſſe. Mais c'eſt vous qui rendez cette propoſition abſurde, en y mettant des diſtances de temps & de lieux. C'eſt pourquoi le même pere ajoûte : La médiation du Fils lui conſerve le privilege d'être ſeule engendré, ſans éloigner le Saint-Eſprit de l'union avec le Pere.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainſi à Veccus de deſſus ſon lit : Nous tenons la doctrine de l'égliſe telle que nous l'avons reçûë ; mais nous n'avons point appris à parler ainſi. Si l'égliſe croïoit diſtinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer : nous conſerverons les dogmes de la foi ſimplement & ſans curioſité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'égliſe de Dieu autre choſe que ce que nous avons reçû par tradition ? Il faut maintenir la paix, & laiſſer toutes ces ſubtilitez. Mais, Seigneur, on nous accuſe d'hereſie, reprit Veccus avec ſes archidiacres. Et oüi, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une hereſie de vouloir établir

des propoſitions extraordinaires, quand même elles ne ſeroient point dangereuſes. C'eſt pourquoi je vous conſeille de les laiſſer ; & de revenir au ſentiment commun & manifeſte, & à la paix, vû principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le médiateur.

Mais le patriarche Gregoire continua de preſſer Veccus & les ſiens ſur la difference des prépoſitions *de* & *par*, & ſur ce que le Saint-Eſprit ne procede pas immédiatement du Pere, s'il en procede par le Fils. A quoi Veccus répondit : Nous confeſſons notre témerité, & nous en demandons pardon ; mais ce n'eſt point une vaine curioſité qui nous a fait parler ainſi ; c'eſt le deſir de faire ceſſer la diviſion des égliſes. Il veut dire la Grecque & la Latine. Etoit-ce donc un ſujet pour nous traiter d'apoſtats & d'heretiques ? pour caſſer les ordinations, laver le ſanctuaire, profaner & jetter le ſaint chrême que nous avions conſacré ? En uſons-nous ainſi, quoique nous prétendions montrer que votre theologie n'eſt pas exacte ? Et en quoi avons-nous manqué, dit le patriarche ? Veccus tira auſſi-tôt un papier que le patriarche lut, puis il le déſavoüa, & les ſiens auſſi ; mais le cartophylace George Moſcampar reconnut que c'étoit ſon ouvrage, & voulut le défendre. Voïons donc, dit Veccus, quelle peine vous lui impoſerez, pour avoir alteré la doctrine. On parla long-temps ſur ce ſujet, & Veccus ajoûta :

Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien ſimple, comme amateur de la paix. Nous avons rapporté les paſſages des peres, ſelon que le temps le demandoit. Nous avons reçu, & nous recevons encore quiconque dit que le Saint-Eſprit procede du Pere ; c'eſt l'expreſſion du Sauveur & du concile. Mais nous recevons auſſi celui qui dit qu'il procede du Pere par le Fils, comme

Sup. liv. XLV. n. 47. 59.

conforme à tout le ſeptiéme concile ; & nous accuſons de temerité celui qui ne reſpecte pas les expreſſions des peres. Aujourd'hui donc que les patriarches ſont preſens, les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choiſis, j'aime mieux ſuivre avec vous la foi orthodoxe, ou, ſi vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher ſeul ma sûreté. Mais de m'obliger à rejetter un dogme des peres ſi ancien & ſi univerſel, ſans vous mettre en peine de m'inſtruire, c'eſt ce qui ne me paroît pas raiſonnable. Car j'ai auſſi ma conſcience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumieres ; je me livre entierement à vous, éclairez-moi, conduiſez-moi, je vous ſuivrai. Que l'on dreſſe un écrit, que l'on rejette, ſi vous voulez, les termes, *par le Fils*, quelque péril que je voye à mépriſer cette expreſſion des peres ; ſi je refuſe de vous ſuivre, accuſez-moi d'opiniâtreté, ou même d'hereſie. Mais ſi vous craignez de rejetter les peres, & voulez-nous charger de la haine de l'avoir fait, il eſt raiſonnable, pour ne pas dire neceſſaire, que nous craignions de nous tromper étant ſeuls, & de nous mettre en péril.

Le patriarche ſe voulant juſtifier, repliqua : Ce n'eſt pas nous qui l'avons écrit, c'eſt à vous qui l'avez écrit & remué cette queſtion, à le rejetter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puiſqu'il s'agit de ramener vos freres : Mais loin de perſuader le patriarche, il ne fit que l'irriter & s'attirer de ſa part des duretez & des injures. De quoi Veccus aigri de ſon côté, lui fit des reproches ingenieux : puis ſe tournant vers l'empereur, il déclara à haute voix & avec ſerment, que ſi Gregoire ne ſortoit du ſiege patriarcal, jamais le trouble de l'égliſe ne s'appaiſeroit. A ces mots l'empereur entra en colere,

& ſe leva, diſant: Quoi donc après toute la peine que j'ai priſe pour l'égliſe, vous recommencez à la troubler, & vous l'embaraſſez de deux guerres, de celles des ſchiſmatiques & de la vôtre? Il s'étendit beaucoup ſur ce ſujet, faiſant voir ſon chagrin de ce que cette conference avoit ſi mal réüſſi contre ſon attente.

AN. 1286.

XXVII. Veccus relegué.

Le concile s'étant ſeparé, Veccus & les ſiens retournerent au monaſtere de Coſmidion, & y demeurerent, mais ſous bonne garde. L'empereur y envoyoit les exhorter à la paix, à quitter l'eſprit de diſpute, & demeurer en repos avec ſes bonnes graces, autrement il les menaçoit d'exil & de mauvais traitemens, parce qu'il n'en ſeroit point autrement que ce qui avoit été ordonné. Ils demeurerent fermes, & déclarerent qu'ils ſouffriroient tout ce qu'il plairoit à l'empereur, plûtôt que de ſe ſoûmettre à ceux qui les avoient injuſtement condamnez. Après pluſieurs tentatives, l'empereur irrité réſolut de les exiler, & les envoya à une forteresſe nommée de ſaint Gregoire, au golfe d'Aſtaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermez & gardez par des François commandez par un officier des gardes de l'empereur; mais ſans qu'il eût pourvû à leur ſubſiſtance.

XXVIII. Jacques roi de Sicile.

Nic. Special. lib. 11. n. 9.

Rain. n. 8.

Id. n. 6.

Le nouveau roi de Sicile Jacques d'Arragon ſe fit couronner en vertu du teſtament de ſon pere, le jour de la Purification de la Vierge ſecond de Février 1286. La ceremonie ſe fit à Palerme dans l'aſſemblée de tous les grands & de tous les ſyndics des villes de Sicile. Le pape Honorius avant que d'en avoir reçu la nouvelle, le jeudi-ſaint, onziéme d'Avril de la même année, denonça excommuniez Jacques & ſa mere Conſtance, comme favoriſant & augmentant la revolte de la Sicile, & leur ordonna d'en ſortir dans l'Aſcenſion prochaine. Mais quand il eut

appris le couronnement de Jacques, il renouvella l'excommunication, déclara nulle cette ceremonie, qu'il dit n'être pas un ſacre, mais une execration, prononça interdit contre tous les lieux où Jacques d'Arragon ſe trouveroit. Il cita les deux évêques de Cifalou en Sicile, & de Nicaſtro en Calabre, à comparoître devant lui dans la Touſſaints, pour avoir fait la ceremonie du couronnement. C'eſt ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Aſcenſion, troiſiéme de Mai. Et comme ni le roi ni les deux évêques n'obéïrent point, le pape confirma & renouvella contre eux les cenſures le jour de la dedicace de ſaint Pierre, dix-huitiéme de Novembre; mais avec auſſi peu de fruit.

AN. 1286. *n.* 8. *n.* 9.

XXIX. Alphonſe roi d'Arragon. *n.* 10. 11.

Alphonſe nouveau roi d'Arragon, parut plus ſenſible que ſon frere aux cenſures du pape, ou plûtôt à la crainte des François armez en faveur de Charles de Valois, pour le mettre en poſſeſſion du royaume d'Arragon. Alphonſe écrivit donc au pape & aux cardinaux, s'excuſant de n'avoir pas envoyé des ambaſſadeurs à Rome après la mort du roi Pierre ſon pere, & aſſurant qu'il en envoyoit alors, c'eſt-à-dire pendant le carême de cette année 1286. C'eſt pourquoi le pape déclara le jeudi-ſaint qu'il ſuſpendoit juſques à l'Aſcenſion les procedures commencées contre lui. Le pape prorogea enſuite ce terme; & les ambaſſadeurs étant arrivez, il leur donna ſauf-conduit pour leur retour; mais il ne reçut pas les excuſes d'Alphonſe, & ne ceſſa pas de ſoutenir Charles de Valois: au contraire il donna de nouveaux ordres au cardinal Jean Cholet légat en France, de proceder par cenſures & privation de revenus des benefices contre les eccleſiaſtiques qui favoriſeroient Alphonſe.

XXX. Abſolution aux Veniciens. *Rain.* 1285. *n.* 63.

Sous le pontificat de Martin IV. Bernard cardinal évêque de Porto, & légat du ſaint ſiege,

vint à Veniſe pour faire armer une flotte contre
An. 1286. les Siciliens revoltez, & les ramener à l'obéiſſance du roi Charles, mais les Venitiens le réfuſerent ſous prétexte d'une ancienne loi, qui défendoit à aucun d'entre eux de marcher en armes contre aucun ſeigneur ou aucune republique ſans la permiſſion du doge, du petit & du grand conſeil; & ils renouvellerent cette loi en preſence du légat. Il le prit à injure, & prétendit que les Venitiens refuſant ce ſecours au roi Charles, prenoient le parti des Siciliens & de Pierre d'Arragon, & que par conſequent ils avoient encouru les cenſures prononcées contre leurs fauteurs: c'eſt pourquoi il mit la ville de Veniſe en interdit. Honorius étant monté ſur le ſaint ſiege, les Venitiens lui envoyerent trois ambaſſadeurs, qui lui repreſenterent que cet ancien ſtatut n'avoit point été fait au mépris de l'égliſe Romaine, mais pour la conſervation de leur état, & pour éviter les guerres. Sur quoi le pape donna la commiſſion à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit, à condition que les Venitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les interêts de l'égliſe Romaine & des heritiers du roi Charles. La lettre eſt du cinquiéme d'Août 1285.

Rain. 1286. n. 17. Mais le pape apprit depuis que le doge & la republique de Veniſe avoient procedé rigoureuſement contre ceux de leurs citoïens, qui, à la requiſition du légat, mais ſans leur permiſſion, étoient allez au ſecours du roi Charles. C'eſt pourquoi il écrivit une autre lettre à l'évêque de Veniſe, par laquelle il lui manda, qu'avant de lever l'interdit, il admoneſtât le doge & le conſeil, de déclarer qu'ils n'avoient publié le ſtatut en queſtion, ni au préjudice de l'égliſe & du roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Arragon; qu'ils inſeraſſent cette déclaration dans le livre

de leurs ſtatuts ; & qu'ils revoquaſſent les procedures faites contre ceux qui avoient pris le parti du roi Charles, & leur remiſſent les peines. Les Venitiens obéïrent & envoïerent au pape deux freres Prêcheurs, & deux freres Mineurs pour l'aſſurer qu'ils avoient executé ſes ordres. Sur quoi il manda à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit. La lettre eſt dix-huitiéme de Mars 1286. AN. 1286. n. 18.

XXXI. Autres abſolutions. n. 20.

Le pape Honorius uſa auſſi d'indulgence envers Henri de Caſtille fils du roi Ferdinand, & oncle du roi Sanche qui regnoit alors. Henri avoit ſuivi le parti de Conradin, & commis pluſieurs violences dans Rome lorſqu'il en étoit ſénateur en 1268. Ce qui lui avoit attiré l'excommunication du pape Clement IV. Maintenant ſes affaires aïant changé de face, humilié par l'adverſité & la pauvreté, il témoignoit ſe repentir de ſes crimes, & demandoit miſericorde au pape Honorius, qui donna la commiſſion de l'abſoudre à Gerard de Parme légat en Poüille, par ſa lettre du huitiéme Mars 1286. à condition que Henri feroit reſtitution des biens qu'il avoit pillez ou uſurpez, ou ſi ſa pauvreté ne le lui permettoit pas alors, qu'il promît par ſerment de la faire ſi-tôt qu'il ſeroit parvenu à une meilleure fortune. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 60.

Le pape Martin IV. avoit frappé de cenſures le roïaume de Caſtille, à cauſe de la revolte de Sanche contre le roi Alfonſe ſon pere ; & ceux qu'il avoit chargez de ſes ordres avoient excommunié pluſieurs perſonnes & mis pluſieurs lieux en interdit. Mais les choſes avoient changé. Le roi Alfonſe étoit mort, & Sanche reconnu de tous pour roi de Caſtille. Le pape Honorius crut donc devoir relâcher ces cenſures, & en donna la commiſſion à l'archevêque de Tolede, & à l'évêque de Burgos par une bulle du ſeptiéme de Novembre 1286. leur ordonnant de ſuſ- *n.* 56. *Rain. n.* 23.

pendre tous les interdits prononcez à cette occaſion, ſans toutefois abſoudre les eccleſiaſtiques, qui avoient encouru ſuſpenſe ou irrégularité, pour ne les avoir pas obſervez. Ils devoient pourvoir en particulier à la sûreté de leur conſcience.

AN. 1286.

n. 21. Or pendant la guerre civile de la Caſtille, Suger évêque de Cadix avoit pris parti contre Sanche, pour procurer la liberté des neveux de ce prince, Alfonſe & Ferdinand, fils de Ferdinand ſon frere aîné & de Blanche de France. Mais le bon prélat avoit travaillé en vain, & ſe trouvoit exilé en France, dépoüillé de ſon évêché & de tous ſes biens. Il fit expoſer au pape Honorius le triſte état où il étoit réduit; & le roi Philippe le Bel, avec ſa tante mere des princes de Caſtille, appuïerent ſa demande. Sur quoi le pape écrivit au cardinal Cholet ſon légat en France, de pourvoir à la ſubſiſtance de cet évêque, en obligeant quelques monaſteres du roïaume à lui païer pendant trois ans une ſomme ſuffiſante pour l'entretenir avec le nombre convenable de domeſtiques. Voila un exemple de penſion ſur des monaſteres établie par le pape à la priere du roi. La lettre au légat eſt du dix-huitiéme de Novembre.

XXXII. Concile de Londres. *To. XI. p. 1261.*

On tint cette année trois conciles provinciaux. Jean Pecam archevêque de Cantorberi en tint un à Londres le dernier jour d'Avril, aſſiſté de trois évêques, Olivier de Lincolne, Geofroi de Vorcheſtre, & Richard d'Herford, avec l'official de Cantorberi, le chancelier de l'univerſité d'Oxford, & pluſieurs autres docteurs. En cette aſſemblée l'archevêque condamna comme heretiques quelques propoſitions, qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans ſa province, & qu'il comprit en huit articles; ſçavoir: 1. Le corps mort de JESUS-CHRIST

n'avoit plus la même forme ſubſtantielle qu'il avoit euë étant vivant. 2. Mais une nouvelle forme y fut introduite, & par conſequent une nouvelle nature, ſans nouvelle union avec le Verbe. 3. Si pendant les trois jours de la mort de JESUS-CHRIST on avoit conſacré l'euchariſtie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4. Depuis la réſurrection de JESUS-CHRIST, en vertu des paroles ſacramentelles, le pain eſt changé au corps vivant de JESUS-CHRIST; en ſorte que la matiere du pain eſt changée en la matiere du corps, & la forme du pain eſt la forme du corps, qui eſt l'ame raiſonnable. 5. Le corps mort de JESUS-CHRIST étoit le même que le corps vivant, ſeulement par l'identité de la matiere, les dimenſions & le rapport avec l'ame raiſonnable. De plus ce corps dans l'un & l'autre état de mort & de vivant a la même exiſtence dans l'hypoſtaſe du Verbe. 6. Le corps d'un homme mort, quel qu'il ſoit, même avant la corruption entiere, n'eſt plus le même que lorſqu'il étoit vivant; ſinon en quelque maniere: ſçavoir à raiſon de la matiere qui leur eſt commune, & de la quantité: mais ce n'eſt plus proprement le même corps. 7. En ces queſtions on n'eſt point obligé de ceder à l'autorité du pape, de S. Gregoire, de S. Auguſtin ou de quelque docteur que ce ſoit; mais ſeulement à l'autorité de la bible & à la raiſon démonſtrative. 8. Le principe de toutes ces conſequences, c'eſt qu'en l'homme il n'y a qu'une forme ſubſtantielle, qui eſt l'ame raiſonnable. Ce principe toutefois eſt de S. Thomas qui ſoûtient expreſſément que l'ame raiſonnable eſt la forme ſubſtantielle de l'homme, & qu'il ne peut y en avoir d'autre.

AN. 1286.

1. par. q. 76. art. 1. art. 4.

Bonifacе de Lavagne tiré de l'ordre des freres Prêcheurs, étoit depuis onze ans archevêque

XXXIII. Concile de Ravenne.

de Ravenne, quand il tint un concile provincial
AN. 1286. le huitiéme de Juillet 1286. où aſſiſterent huit
Ughell. t. 2. p. 384. évêques ſes ſuffragans, ſçavoir, Sifrid d'Imola,
Sup. liv. LXXXVI. n. 60. Ugolin de Fayence, Rainald de Forli, Thadée
To. XI. p. 1246. de Forlimpopoli, Aimeri de Ceſene, Henri de
Rub. p. 464. Saſſina ou Sarſina, & Boniface d'Adria, avec
Martyr. R. 23. Mai. les deputez de Boulogne, Cervia, Modene &
Parme. Le concile ſe tint à Forli dans l'égliſe de
ſaint Mercurial évêque de la même ville & mar-
tyr, que l'égliſe honore le vingt-troiſiéme de
art. 1. Mai. L'archevêque y publia une conſtitution divi-
ſée en neuf articles, dont le premier condamne un
abus introduit par les laïques, ſçavoir que quand
ils étoient faits chevaliers ou ſe marioient, ils
faiſoient venir des jongleurs & des boufons pour
la réjoüiſſance de ces fêtes, & les envoïoient
aux eccleſiaſtiques leurs parens, pour contribuer
à leur ſubſiſtance; ce que le concile appelle em-
ployer le bien d'égliſe à des uſages illicites, & dé-
fend aux clercs de recevoir ces ſortes de gens, ou
leur rien donner même en paſſant ſous peine de
V. Fauchet. Poëſ. l. 1. c. 8. reſtitution du double au profit de l'égliſe. Ce
qu'on appelloit jongleurs, étoient des chanteurs
ou des joüeurs d'inſtrumens; qui accompagnoient
leurs chanſons de danſes, de geſtes & de diſcours
ridicules.

art. 2. Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les
prélats & les autres eccleſiaſtiques, & pour les
y exciter, leur accorde à proportion certaine in-
art. 4. dulgence. Il ordonne que ceux qui ſont pour-
vûs de cures ſe feront ordonner prêtres dans
pâque, en execution du decret du ſecond conci-
Conc. Lug. 2. 13. le de Lion, & condamne le mauvais artifice de
ceux, qui pour éluder ce canon, ſe faiſoient élire
de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils
auroient dû être ordonnez. C'étoit un uſage éta-
Conc. Rav. 2. 5. bli dans la province de Ravenne, que ceux qui
faiſoient une réſidence continuelle, avoient un re-

venu particulier de leurs prébendes, outre ce que recevoient les non-réſidens. Mais quelques-uns ſe contentoient de réſider dans leur chambre, & d'aller à l'office une fois le mois. C'eſt pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces diſtributions quotidiennes, on ne tiendra pour réſidens que ceux qui aſſiſteront à l'office : & qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront aſſiſté, tant pour matines, tant pour la meſſe, tant pour vêpres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cauſe des diſtributions manuelles, qui toutefois étoient déja établies, puiſque ſaint Thomas en fait mention dans un de ſes opuſcules. AN. 1286. *Opuſc. 57. a. 7.*

Ce concile ſuppoſant que les dîmes ſont duës de droit divin, déclare que les évêques ſont obligez en conſcience à les faire paier, & pour cet effet il veut que ceux qui ne les païent pas ſoient excommuniez ; & que s'ils demeurent un mois en cet état, l'évêque implore contre eux le bras ſéculier, ſous peine d'être puni lui-même par ſon métropolitain, ou par le concile provincial. Enfin on redouble les cenſures contre les magiſtrats & les communautez qui font des ſtatuts contraires à la liberté eccleſiaſtique, & on y ajoûte la privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe.

L'archevêque Boniface fut envoïé cette même année en France par le pape Honorius, à la priere du roi d'Angleterre Edoüard, qui négocioit une treve entre le roi Philippe le Bel, & Alphonſe roi d'Arragon pour procurer la délivrance de Charles roi de Sicile, & la paix entre tous ces princes. Pour cet effet il pria le pape de lui envoïer en Gaſcogne des hommes habiles & vertueux, qui puſſent travailler avec lui à cette paix. Le pape lui envoïa deux archevêques, Boniface de Ravenne & Pierre de Mont- *Rub. p. 465. Rain. n. 3.*

real en Sicile : mais il ne jugea pas à propos de
AN. 1286. leur donner de pleins-pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire, où la plûpart des princes Chrétiens ſe trouvoient interreſſez. C'eſt ainſi qu'il s'en explique au roi Edoüard par ſa lettre du ſixiéme de Novembre 1286.

XXXIV. Concile de Bourges. *To.* XI. *p.* 1246. 2522.

Simon de Beaulieu archevêque de Bourges, tint auſſi cette année un concile provincial le jeudi après l'octave de la nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre, où ſe trouverent trois de ſes ſuffragans, Gilbert évêque de Limoges, Raimond de Rodez, & Bernard d'Albi. En ce concile l'archevêque publia une conſtitution de trente-ſept articles pour rappeller la mémoire & l'execution de ce qu'avoient
c. 1. 2. ordonné les conciles précedens. Les juges eccleſiaſtiques auront ſoin d'empêcher & de caſſer les
c. 3. 33. 34. mariages illegitimes, & ſéparer les parties ſans avoir égard à leur qualité, & n'entreprendront point ſur la juriſdiction les uns des autres.

c. 9. Le beneficier qui demeurera un an excommunié, perdra ſon benefice. Les curez auront un rô
c. 10. le des excommuniez, & les dénonceront publi-
c. 11. quement les dimanches & les fêtes. Ils publieront auſſi au moins une fois le mois la conſtitution de Gregoire X. au ſecond concile de Lyon, & celle du légat Simon de Brie au concile de Bourges en 1277. contre ceux qui troublent la juriſdiction eccleſiaſtique. Ils les liront en Latin & en François, & les expliqueront ſoigneuſement, afin qu'aucun laïque n'en prétende cauſe
c. 13. d'ignorance. Ils avertiront auſſi leurs paroiſſiens de ſe confeſſer au moins une fois l'an à leur propre prêtre, ou à un autre par ſa permiſſion, ou
c. 14. celle de l'évêque. Ils liront & expliqueront pour
Sup. liv. XXXVII. *n.* 32. cet effet la conſtitution d'Innocent III. au concile de Latran : celle de Clement IV. en faveur des freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des freres Mineurs.

Plusieurs canons de ce concile regardent la réformation des réguliers, & marquent un grand relâchement. On leur défend de recevoir des dîmes de la main des laïques sans le consentement de l'évêque, au préjudice des paroisses. Les testamens ne se feront qu'en presence du curé, à cause des restitutions & des réparations des torts, & les évêques prendront soin de faire executer les testamens. Ceux qui ont été un an excommuniez se feront absoudre dans deux mois, sous peine de neuf livres parisis d'amende, & les puissances séculieres seront contraintes, même, s'il est besoin, par censures ecclesiastiques, de contraindre ces excommuniez à se faire absoudre par saisie de leurs personnes & de leurs biens. AN. 1286. *c.* 18. 19. 20. 23. 24. *c.* 25 *c.* 30. *c.* 29. *c.* 31.

XXXV. Visite de l'archevêque de Bourges.

L'archevêque Simon de Beaulieu avoit continué cette année la visite commencée deux ans auparavant dans sa province de Bourges & dans celle de Bourdeaux. En cette visite il étoit accompagné de Jean son frere abbé de saint Sulpice de Bourges, de deux freres Mineurs, de l'official de Limoges, de Gui de Noailles chevecier de Poitiers, & de plusieurs autres. Il commença sa visite le vendredi après la saint Gregoire dix-septiéme de Mars 1284. autrement 1283. avant Pâques, & ce jour il vint à l'abbaye d'Issoudun en Berri, allant visiter le diocese de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitiéme du mois. Il arriva à Clermont le jeudi-saint sixiéme d'Avril, & y passa les trois jours suivans. Le mardi second jour de Mai il vint à la Chese-Dieu, où il fit collationner aux originaux les privileges des papes, en vertu desquels les moines se prétendoient exempts, non seulement dans cette abbaïe, mais dans tous ses membres. Il finit cette premiere visite le lundi suivant. *Mabill. annal. to.* 2. *p.* 613. *tom.* 3. *p.* 505. *Baluz. Miscell. t.* 4. *p.* 205.

Au mois de Septembre de la même année 1284.

il commença de viſiter la province de Bourdeaux
An. 1286. en qualité de primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la ſaint Matthieu vingt-quatriéme du mois, & vint à Poitiers, puis à Luſignan, où vint le trouver une religieuſe de l'ordre de Fontevraud, qui depuis trois ans, à ce qu'on diſoit, gardoit une abſtinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la ſemaine ſans boire ni manger, le lundi, le mercredi, & le vendredi: les autres jours elle mangeoit peu & n'uſoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en ſecret à l'archevêque, comme en confeſſion, mais devant tout le monde. Elle avoit ſa mere avec elle, & étoit fille d'un gentilhomme aſſez riche du voiſinage. L'archevêque vint enſuite à ſaint Jean d'Angeli, à Saintes, à Blaïe, à Bourdeaux.

Là il voulut viſiter l'abbaïe de ſainte Croix, & penſoit y entrer ſans difficulté, aïant envoïé devant ſon cuiſinier, ſon clerc de cuiſine, ſon portier, ſon marêchal, ſon échanſon & ſes autres officiers avec ſa vaiſſelle d'argent, qui avoient été bien reçûs, & on lui préparoit à manger dans la maiſon. Il vint donc ſe preſenter devant l'égliſe, mais il en trouva toutes les portes fermées, & on ne voulut jamais les ouvrir quelque inſtance qu'il en fit. Enfin le doïen de la métropolitaine & le doïen de ſaint Severin vinrent lui dire: Cher ſire, nous avons lû en chapitre la lettre que vous écrivites hier de Blaïe, & nos confreres n'en ont pas été contens. Alors l'archevêque tourné vers l'égliſe de ſainte Croix, fit trois monitions de ſuite à l'abbé & aux moines ſans les voir, frapant à la porte en même temps, puis il les excommunia par écrit, & nomma pour executeur de ſa ſentence le doyen de ſaint Aſtere de Perigueux, conſervateur des droits de l'égliſe de Bourges, qui réïtera les monitions &

l'excommunication, & mit l'égliſe en interdit. Enfin l'archevêque ayant demeuré long-temps à la porte de cette égliſe à la vûë d'un peuple infini, ſe retira couvert de confuſion. C'étoit le jour de ſaint Luc dix-huitiéme d'Octobre. AN. 1286.

A l'abbaïe de Sauve-majour ordre de ſaint Benoît dioceſe de Bourdeaux, l'archevêque de Bourges fut reçu avec toute ſorte d'honneur. En ce monaſtere on obſervoit, comme dans les plus reguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaye; c'eſt pourquoi l'archevêque mangea ſur la porte avec ſa ſuite. Quelques moines de la maiſon voulurent empêcher l'abbé de ſaint Sulpice frere de l'archevêque, de manger de la viande, comme étant du même ordre: mais le prélat répondit, que ceux de ſa ſuite n'étoient point obligez à leur regle, parce qu'il étoit leur ſuperieur, & voulut que l'abbé mangeât de la viande comme il fit; & ils furent bien traitez. Le vendredi vingt-ſeptiéme d'Octobre l'archevêque vint à Perigueux, dont il vit l'évêque à l'abbaye de Chancelade de chanoines reguliers. Il finit cette viſite le dimanche dix-neuviéme de Novembre. *T. 2. p. 623. 655.*

L'année ſuivante 1285. le vendredi treiziéme de Juillet il commença à viſiter le dioceſe de Limoges, & vint premierement à l'abbaye d'Aubepeire ordre de Citeaux. Le ſeptiéme d'Août il étoit à celle de Malmac ordre de ſaint Benoît, où les moines vivoient dans un grand deſordre: mais étant à Obaſine, trois jours après il viſita les religieuſes voiſines, car le monaſtere étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes, & trouva qu'elles ne ſortoient jamais de leur cloître, & n'y laiſſoient point entrer d'hommes, ſinon avec des prélats ou d'autres perſonnes diſtinguées. La prieure avoit une clef de la maiſon, & le prieur clauſtral d'Obaſine une autre. *Sup. liv. LXIX. n. 49.*

AN. 1286. Or la clôture exacte étoit rare alors chez les religieuſes. Le jour de ſaint Barthelemi l'archevêque étoit à Dalone abbaye de l'ordre de Citeaux: le mardi quatriéme de Septembre à Limoges; & il finit cette viſite le huitiéme d'Octobre.

En 1286. le jeudi après la mi-carême, c'eſt-à-dire le vingt-huitiéme de Mars, l'archevêque de Bourges ſe mit en chemin pour viſiter le dioceſe de Cahors: le dimanche des rameaux ſeptiéme d'Avril il étoit à l'abbaye de Figeac: le dixiéme il arriva à Cahors & y paſſa la fête de pâque. Le dimanche de quaſimodo il étoit à l'abbaye de Montauban, à preſent évêché: le ſamedi ſuivant vingt-ſeptiéme du mois, à ſaint Antonin, & le lendemain il entra dans le dioceſe d'Albi. Après l'avoir viſité il entra le quatorze de Mai dans celui de Rodez, arriva dans la ville la veille de la Pentecôte dernier jour de Mai, & y paſſa les fêtes. Le dixiéme de Juin il commença la viſite du dioceſe de Mende, & la finit le dix-ſept. Il n'en fit pas davantage cette année, mais en 1287. il fit deux viſites dans le dioceſe de Clermont, l'une au printemps, l'autre en automne.

XXXVI. Henri archevêque de Mayence. *Serrar. Mog. p. 846. Chr. M. Alberti. p. 101.*

Henri Cnoderer évêque de Bâle étoit de bas lieu né à Iſena en Suaube; & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il devint ſi ſçavant qu'il paſſoit pour négromancien. Après avoir enſeigné la theologie à Mayence, il fut gardien à Lucerne au dioceſe de Conſtance; & comme le château de Hasbourg n'en eſt qu'à trois lieuës, il fut connu de Rodolphe qui y faiſoit alors ſa reſidence, & le prit pour ſon confeſſeur. Ce prince ayant été élû roi des Romains, le ſiege de Bâle vint à vaquer en 1274. & le chapitre élut pour le remplir un des chanoines nommé Pierre le Riche: Frere Henri Cnoderer fut envoyé en cour de Rome ſolliciter la confirmation

de Pierre : mais le pape Gregoire X. le pourvut lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'empereur Rodolfe, qui l'envoïa au pape Honorius IV. en 1286. pour plusieurs affaires ; entr'autres, pour fixer le jour de son couronnement. L'église de Mayence étoit alors vacante, par le decès de Verner de Falquenstein, arrivé le second d'Avril 1284. & la vacance dura près de trois ans, par la division des chanoines, dont les uns élurent Pierre le Riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle & prevôt de Mayence, médecin de l'empereur Rodolfe; les autres élurent Gerard de Epstein archidiacre de Treves. Après qu'ils eurent plaidé long-temps en cour de Rome, le pape Honorius cassa les deux élections, donna l'archevêché de Mayence à Henri Cnoderer, qui étoit à Rome envoïé de l'empereur, & l'évêché de Bâle au médecin Pierre le Riche, qui y avoit d'abord été destiné. Quand au couronnement de l'empereur, le pape en marqua le jour à la purification de l'année 1287. comme il paroît par sa bulle du dernier jour de Mai 1286.

AN. 1286. *Rain.* 1286. n. 1. *Trithem. Chr. Hirs.* 1284. *Id. an.* 1286.

XXXVII. Concile de Virsbourg. *Rain.* n. 3. 4. *Onuf.* p. 184.

En même temps le pape à la priere de l'empereur, envoïa un légat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis long-temps. C'étoit Jean Bouccamace Romain, évêque de Tusculum, le seul cardinal que fit le pape Honorius IV. Il étendit sa légation aux païs voisins, Bohême, Dannemarc, Suede, Pologne & Pomeranie, & lui donna des pouvoirs très-amples. Le légat étant arrivé à Bâle, y consacra le nouvel évêque Pierre le Riche, & le nouvel archevêque Henri étant arrivé à Mayence, y fut reçu avec grand honneur contre son esperance.

Ann. Colmar.

L'année suivante 1287. le légat Jean évêque de Tusculum, tint un concile à Virsbourg le dix-huitiéme de Mars, qui étoit le mardi de la qua-

To. XI. *conc.* p. 1319. 1332.

triéme ſemaine de carême, où aſſiſterent les ar-
AN. 1287. chevêques de Mayence, de Cologne, de Salsbourg & de Vienne en Dauphiné, avec quelques-
Siffrid. an. uns de leurs ſuffragans & pluſieurs abbez. Ce
1287. concile fut tenu à l'occaſion d'une diette que
Eberard. l'empereur avoit aſſemblée au même lieu, avec
eod. les princes & la nobleſſe de l'empire. Le légat y publia un réglement de quarante-deux articles, où l'on voit les deſordres qui regnoient alors
c. 1. 2. 3. dans l'égliſe d'Allemagne. Quelques eccleſiaſtiques gardoient peu de modeſtie en leurs habits, fréquentoient les cabarets, joüoient aux dez, entroient chez les religieuſes, cauſoient & joüoient
c. 4. 5. 6. avec elles dans leurs chambres. Ils joûtoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils uſurpoient des benefices par intruſion frauduleu-
c. 7. ſe ou par violence. Quelques-uns diſoient deux meſſes par jour ſans neceſſité, mais pour gagner la rétribution.

c. 9. Quelques prélats ſéculiers ou réguliers alienoient ou engageoient pour long-temps les biens de leurs égliſes, ſous prétexte de dettes ſuppo-
c. 11. 12. ſées. Les patrons eccleſiaſtiques ou laïques preſentoient pour les cures des perſonnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquiéme année, ou n'en preſentoient point, pour joüir cependant des fruits de la cure, ou même empêchoient les
c. 14. collateurs d'y pourvoir. Quelques eccleſiaſtiques recevoient des benefices de la main des laï-
c. 20. 21. ques ſans collation de l'ordinaire: d'autres eccleſiaſtiques ou ſéculiers ſe mettoient d'eux-mêmes en poſſeſſion des benefices & des biens d'égliſe,
c. 22. & s'y maintenoient par violence. Les avoüez des égliſes, inſtituez pour les défendre, les oppri-
c. 33. moient, & en uſurpoient les biens. Ceux qui étoient en guerre avec les avoüez, en prenoient
c. 32. prétexte de piller les égliſes, dont leurs ennemis avoient la protection; d'autres prenoient

les biens d'un chapitre ou d'une autre égliſe pour la dette ou le cautionnement d'un chanoine ou d'un autre particulier du clergé. D'autres pilloient les biens des égliſes vacantes ou s'en mettoient en poſſeſſion, d'autres vendoient ou achetoient les fiefs mouvans de l'égliſe, ſans le conſentement des ſeigneurs eccleſiaſtiques. Sous prétexte de reparation des égliſes, les laïques commettoient d'autres laïques pour recevoir les revenus des fabriques, ſans le conſentement des prélats & des chapitres. Cette entrepriſe étoit honteuſe aux eccleſiaſtiques; mais elle venoit apparemment de leur negligence à entretenir les bâtimens. Dans les petites guerres alors ſi frequentes, ceux qui ſe ſaiſiſſoient des égliſes & des clochers, en faiſoient des fortereſſes, ce qui donnoit occaſion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler, quand ils les prenoient. AN. 1287. c. 26. c. 31. c. 35. c. 28.

Les perſonnes eccleſiaſtiques n'étoient pas plus épargnées que leurs biens. Ils étoient impunément tuez, bleſſez, mutilez, proſcrits, arrêtez, empriſonnez. On ne reſpectoit pas plus les envoïez des évêques, ni même ceux des légats du ſaint ſiege. Souvent on les arrêtoit, on les frappoit, on les dépoüilloit, on leur ôtoit leurs lettres que l'on déchiroit. Les grands chemins étoient expoſez aux voleurs; & les ſeigneurs établiſſoient tous les jours de nouveaux peages ſur les paſſans, quoique ce fût un des articles de l'excommunication que le pape prononçoit tous les ans le jeudi-ſaint. Les évêques negligeoient tellement leurs viſites, que l'on trouvoit des perſonnes de ſoixante ans qui n'étoient pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez les moines, quelques abbez & quelques prieurs portoient des habits ſemblables à ceux des ſeculiers, & ils permettoient ſouvent à leurs moines de ſortir ſans neceſſité. On permettoit auſſi c. 24. c. 25. c. 30. c. 40. c. 27. c. 18. c. 19.

Romain furent tuez : le légat lui-même ne ſe ſauva qu'à peine par la protection du roi. Puis ayant appris avant les autres la mort du pape Honorius, arrivée à la fin du même carême, il partit promptement & s'en retourna à Rome. AN. 1287.

XXXVIII. Conrad évêque de Toul.

Conrad évêque de Toul, qui ſe ſignala en cette occaſion, étoit de Tubinge dans le duché de Virtemberg, d'une naiſſance obſcure. Etant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il s'y diſtingua par ſa doctrine & ſon talent pour le gouvernement. Il étoit miniſtre provincial de la haute Allemagne, quand le roi Rodolfe l'envoya chargé de ſa procuration au pape Nicolas III. pour la confirmation des droits de l'égliſe Romaine, en 1278. & l'année ſuivante le pape lui donna l'évêché de Toul. Ce ſiege avoit vaqué dès l'an 1271. par le decès de Gilles ou Gillon de Sorci : mais les chanoines ſe partagerent à l'élection du ſucceſſeur. La plûpart nommerent Jean de Fontenois parent du duc de Lorraine : trois ou quatre nommerent Gautier de Beaufremont parent du comte de Bar : chacun des deux ſeigneurs prit le parti de ſon parent, & fit avancer des troupes aux environs de Toul, pour le ſoutenir. Jean de Fontenois alla à Rome, où ſon élection fut confirmée ; mais il y mourut avant l'expedition des bulles. Les chanoines de Toul procederent à une nouvelle élection, & ſe diviſerent encore entre Roger de Marcei archidiacre de Port, & Jean de Parois chantre de Toul. Ces deux contendans plaiderent long-temps à Rome ; & le pape les ayant fait renoncer à leurs droits, ſe reſerva pour cette fois la proviſion de cette égliſe, qu'il donna à frere Conrad, quoiqu'abſent, parce qu'il connoiſſoit ſon merite. La bulle eſt du quatriéme d'Octobre 1279.

Hiſt. eccl. de Toul. p. 455. Vading. 1287. n. 13.

Sup. liv. LXXXVII. n. 15.

Hiſt. p. 453.

Vading. Reg. p. 136.

Vading. 1279. n. 28.

Le ſurnom de Probus que portoit Conrad, a

trompé quelques auteurs qui en ont fait deux
AN. 1287. évêques du même ſiege. Il fut ſacré en 1280.
Gall. Chr. par l'archevêque de Treves ſon métropolitain,
to.3. 1100. & reçut à Colmar l'inveſtiture de ſon temporel
Hiſt. de T. de la main de l'empereur Rodolphe. La profeſ-
p. 456. ſion de pauvreté dans laquelle il avoit paſſé ſa vie, ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la pourſuite de ſes droits ; & il paſſa les premieres années de ſon pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoûtumez à l'independance durant les huit années de la vacance du ſiege. Ils étoient ſecourus par les bourgeois de Metz & de Verdun, qui ne haïſſoient pas moins leurs évêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines à Vau-
p. 460. couleurs ; & lui-même fut obligé pour ſa ſûreté de s'enfermer dans ſa forteresſe de Liverdun. En 1284. il tenta de rentrer à Toul par intelligence ; mais il n'y réüſſit pas, & enfin il réduiſit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit
p. 461. à ſon avantage. L'oppoſition de Conrad à la demande du légat dans le concile de Virſbourg, lui attira une excommunication de ce prélat, qui duroit encore au commencement de l'année ſuivante 1288. comme il paroît par une proteſtation du comte de Bar au ſujet d'un monitoire que Conrad avoit fait publier contre
Vading. lui. Conrad mourut en 1296. le vingt-uniéme
1296. n. 6. d'Août.

XXXIX. La negociation pour la liberté de Charles
Traité pour la Sicile déſapprouvé par le pape. prince de Salerne & ſa paix avec Alphonſe roi d'Arragon & Jacques ſon frere, ne réüſſit pas au gré du pape Honorius. Edoüard roi d'Angle-
Rain. 1287. terre qui en étoit le mediateur fit convenir Char-
p. 4. les qu'il abandonneroit à Jacques d'Arragon la Sicile entiere, & en Italie l'archevêché de Reggio, & qu'il ſe chargeroit d'obtenir du pape la confirmation de ce traité, avec la revocation des

procedures faites contre le roi Pierre d'Arragon, la reine Conſtance ſa femme & leurs fils Alfonſe & Jacques. Le roi Charles envoïa au pape le projet de ce traité; mais le pape le rejetta comme déſavantageux à Charles, & injurieux à l'égliſe Romaine, à laquelle Conſtance & ſes deux fils n'avoient point eu recours, ni donné aucune marque de repentir ou de ſoumiſſion. Cependant pour conſoler Charles, il lui permit durant ſa priſon à Barcelone, de faire celebrer par ſes chapelains à voix baſſe la meſſe & l'office divin pour lui & ſes gens, nonobſtant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres ſont du quatriéme de Mars 1287. AN. 1287. *Gall. Chr. to. 3. p. 1127.*

Le pape Honorius IV. n'y ſurvêcut qu'un mois, & mourut à Rome au palais qu'il avoit fait bâtir près ſainte Sabine. Il mourut, dis-je, le jeudi-ſaint troiſiéme d'Avril, & fut enterré à ſaint Pierre, après deux ans & deux jours de pontificat, & le ſaint ſiege vaqua enſuite dix mois & huit jours. *Rain. n. 9. Papebr. in nat.*

En ce même mois d'Avril 1287. on rapporte la mort d'un jeune Chrétien tué par les Juifs à Veſel au dioceſe de Treves. C'étoit un garçon de quatorze ans nommé Verner, né à la campagne & accoûtumé à vivre de ſon travail. Etant venu à Veſel, des Juifs le prirent à la journée, pour porter de la terre dans une cave. Son hôteſſe lui dit: Verner, garde-toi des Juifs, voilà le vendredi-ſaint, ils te mangeront. Il répondit: Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi ſaint il ſe confeſſa & communia, & le même jour les Juifs l'attirerent pour travailler dans la cave, où ils lui mirent premierement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attacherent à un poteau la tête en bas pour lui faire rendre l'hoſtie qu'il avoit reçuë; mais n'y aïant pû réüſſir, ils commencerent à le déchi-

XL. Enfans tués par les Juifs. *Boll. to. 10. p. 700. 19. Apr.*

rer à coups de foüet, puis avec un couteau ils
AN. 1287. lui ouvrirent les veines par tout le corps, & les preſſerent avec des tenailles pour en mieux tirer le ſang. Ils le tinrent ainſi trois jours pendu tantôt par les pieds, tantôt par la tête, juſqu'à ce qu'il ceſſât de ſaigner.

En cette maiſon les Juifs avoient une ſervante Chrétienne, qui aïant vû l'action ſecretement, alla trouver le ſcultet ou juge de la ville, & l'amena ſur le lieu; mais les Juifs le gagnerent par argent; & le jeune homme étant mort, ils l'emporterent de nuit & le mirent dans un bateau pour le mener à Mayence; mais le jour venu, ils trouverent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieuë; & ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetterent dans une petite grotte couverte de ronces & d'épines près de Bacharac. Mais les ſentinelles des châteaux voiſins, aïant vû pendant pluſieurs nuits de la lumiere ſur ce lieu, on en tira le corps, & on le porta, ſelon la coûtume, à l'auditoire de la juſtice de Bacharac; & la verité de la choſe aïant été découverte par le témoignage de la ſervante Chrétienne, on l'enterra dans une chapelle voiſine dediée à ſaint Cunibert archevêque de Cologne. Il y eut un grand concours de peuple, & il s'y fit pluſieurs miracles.

Ann. Colmar. Ap. Boll. to. 19. p. 703. Une cronique du temps ſur l'année ſuivante 1288. porte ce qui ſuit. On diſoit en Alſace que les Juifs s'étoient plaints au roi Rodolfe que les Chrétiens en avoient fait mourir honteuſement plus de quarante ſans ſujet; & les Chrétiens ſe plaignirent de leur côté que les Juifs avoient tué ſecretement un Chrétien dans une cave le vendredi-ſaint. Les Juifs promirent au roi vingt-mille marcs d'argent pour leur faire juſtice des habitans de Veſel & de Boparde, & délivrer leur rabin qu'il avoit mis en priſon. Le roi

roi les écoûta, mit le rabin en liberté, & condamna en deux mille marcs d'argent les habitans de Veſel & de Boparde. De plus il obligea l'archevêque de Mayence de prêcher publiquement que les Chrétiens avoient fait grande injuſtice aux Juifs, & qu'au lieu d'honorer Verner comme un ſaint, on devoit brûler ſon corps, & jetter les cendres au vent. A ce ſermon de l'archevêque aſſiſtoient plus de cinq cens Juifs en armes, pour retenir les Chrétiens qui voudroient parler contre. AN. 1287.

Nous avons vû que dès le ſiecle précedent on accuſoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis pendant la ſemaine ſainte; & j'en ai rapporté pluſieurs exemples. J'en trouve encore plus dans le treiziéme ſiecle, dont j'écris maintenant l'hiſtoire. En 1220. on dit qu'un nommé Henri fut tué en Alſace : en 1235. un enfant crucifié à Norvic en Angleterre : en 1236. pluſieurs tuez près de Fulde, dont les corps furent tranſferez à Haguenau : en 1255. Hugues enfant de neuf ans crucifié à Lincolne : en 1261. une fille de ſept ans à Forsheim dans le marquiſat de Bade : en 1287. un enfant nommé Rodolfe à Berne en Suiſſe : un autre à Munic au dioceſe de Friſingue : en 1289. un autre en Suaube. Quelques auteurs diſent que les Juifs commettoient ces cruautez pour avoir du ſang de Chrétiens, & l'emploïer à des remedes ou des operations magiques; mais les raiſons qu'ils en rendent, ſont ſi honteuſes & ſi frivoles, que je ne daigne les rapporter. Au reſte je ne trouve aucun de ces faits appuïé de preuves inconteſtables : & il importe peu de les vérifier, ſi ce n'eſt à cauſe du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'égliſe n'a interêt que de convertir les Juifs, & non pas de les détruire ou les rendre odieux.

Sup. liv. LXXXIII. n. 40. Boll. to. 10. p. 505. Id. to. 8. p. 589. D. to. 10. p. 505. D. to. 8. p. 589. B. to. 10. p. 838. D. Annal. Steron. Freh. to. 1. Boll. to. 10. p. 703. E. p. 504. 505. B.

AN. 1287. XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. *Rain.* 1286. *n.* 25.

On faiſoit en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paroît par une lettre du pape Honorius à l'archevêque de Cantorberi & à ſes ſuffragans, où il dit : Ils ont un livre nommé Thalmud, plein de fauſſetez & d'abominations, qu'ils étudient continuellement, & le font apprendre à leurs enfans dès leur tendre jeuneſſe, & leur en donnent une plus grande eſtime que de la loi de Moïſe. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur ſecte, & pour cet effet les invitent à manger chez eux & à venir tous les ſamedis & les jours de leurs fêtes dans leurs ſynagogues, pour entendre leur ſervice, ce qui en engage pluſieurs à judaïſer. Ils s'efforcent auſſi de faire apoſtaſier les Juifs convertis, leur faiſant des preſens, & les envoïant en des lieux où ils ne ſont point connus : ou ſi ces mal convertis demeurent dans les paroiſſes où ils ont été baptiſez, ils y menent une vie ſcandaleuſe, à la honte du chriſtianiſme. Ils retiennent à leur ſervice des Chrétiens, qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres ſerviles. Ils prennent des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans : d'où il arrive ſouvent que des perſonnes de diverſe religion ont enſemble un mauvais commerce. Tous les jours dans leurs prieres ils maudiſſent les Chrétiens, & commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous aïant été ſouvent requis d'y mettre remede, ont négligé de le faire : c'eſt pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenſes, & peines ſpirituelles & temporelles, & autres moïens convenables que vous exprimerez dans vos ſermons. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Novembre 1286.

XLII. Conſtitutions ſynodales de P. évêque d'Exceſtre.

Nous en voïons l'execution dans les conſtitutions ſynodales publiées le ſeiziéme d'Avril 1287. par Pierre Quivil évêque d'Exceſter & ſuffra-

gant de Cantorberi. Un article de ces conſtitutions commence ainſi : Il eſt écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux Juifs, & donné à une nation qui pratique la juſtice : d'où il paroît clairement que les Chrétiens ont reçû la liberté, & que les Juifs leur ſont ſoûmis par une ſervitude perpetuelle. Je laiſſe à juger aux ſçavans ſi cette autorité tirée de l'évangile, regarde la puiſſance temporelle. Le ſynode défend donc aux Juifs, ſuivant le concile de Latran, d'avoir des nourrices ou d'autres domeſtiques Chrétiens, & d'exercer des charges publiques. Il défend auſſi aux Chrétiens d'aller manger chez eux, ou de les prendre pour medecins.

AN. 1287. *To. XI. conc. p. 1263. art. 49. Matth. XXI. 43.* *Later. III. c. 26. Sup. liv. LXXIII. n. 21.*

Ces conſtitutions ſynodales ſont une ample inſtruction aux eccleſiaſtiques ſur l'adminiſtration des ſacremens, & ſur tous leurs devoirs, & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême ſe donnoit encore aux enfans par immerſion, même dans les maiſons, même en cas de neceſſité ; & hors le danger, on les portoit encore à l'égliſe à Pâques & à la Pentecôte, pour les baptiſer ſolemnellement. Après que les enfans étoient baptiſez, on les faiſoit confirmer le plûtôt qu'il ſe pouvoit, & du moins dans les trois ans. A l'élevation de l'hoſtie après la conſecration, les aſſiſtans, dit l'évêque, ne ſe contenteront pas de s'incliner ; mais ils ſe mettront à genoux, & en ſeront avertis par le ſon d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le ſaint ſacrement, quand on le porte aux malades. On exhorte les fideles à ſe confeſſer trois fois l'année, avant les fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, du moins au commencement du carême, & ils ſe confeſſeront à leur propre prêtre, ou à un autre par ſa permiſſion, ſans laquelle il ne pourroit les abſoudre. Le medecin appel-

Art. 2. *art. 3.* *art. 4.* *art. 5.*

lé pour voir un malade, l'exhortera avant tou-
AN. 1287. tes choſes à appeller ſon confeſſeur. Il y avoit encore des penitens publics, dont le penitencier recevoit les confeſſions à l'entrée du carême, & il étoit défendu de commuer la penitence publique, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur & défrayer raiſonnablement les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui paſſeront dans le dioceſe pour confeſſer, attendu le grand fruit que leur predication & leur ſainte vie a produit dans l'égliſe. Les curez auront ſoin de déſabuſer les ignorans, qui craignent l'extrême-onction: s'imaginant qu'après l'avoir reçûë, il ne leur ſera plus permis de marcher nuds pieds, de manger de la viande, ou d'uſer de leur mariage.

art. 31. p. 1292. E. p. 1271. D. c. 6.

art. 7. p. 1273. C.

La celebration du mariage ſe faiſoit à la porte de l'égliſe. On obligeoit les concubinaires à faire ſerment de s'épouſer, s'ils retournoient à leur mauvais commerce. Les ordinans examineront en leurs conſciences le motif qui les fait aſpirer aux ordres: ſi c'eſt de mieux ſervir Dieu & ſon égliſe, ou quelque interêt temporel, & le deſir d'extorquer des benefices, de ceux qui les auront ordonnez. Il paroît ici que les évêques craignoient d'être pourſuivis par ceux qu'ils ordonnoient ſans titre eccleſiaſtique, pour leur donner la ſubſiſtance, en execution du troiſiéme concile de Latran: c'eſt pourquoi ils exigeoient un titre patrimonial réel & ſans fraude. Quelques curez faiſoient ſonner l'office en leur abſence, au grand ſcandale du peuple, qui s'étant aſſemblé à l'égliſe, n'y trouvoit perſonne pour le celebrer. D'autres s'étant fait ordonner prêtres dans l'an, pour ſatisfaire aux canons, differoient long-temps leur premiere meſſe, ſous prétexte que les canons n'en parloient point. On permettoit encore à un prêtre de dire une

art. 8.

Conc. Later. c. 5.

Sup. liv. LXXIII n. 21.

Syn. Exon. art. 21. p. 1286.

seconde messe le même jour, à cause d'un enterrement. On fêtoit huit jours à Noël, quatre à Pâques & quatre à la Pentecôte. AN. 1287. *art.* 23.

Plusieurs de ces constitutions tendent à conserver la juridiction ecclesiastique dans l'étenduë qu'elle avoit alors, & à reprimer les violences des laïques contre le clergé. On apporte du temperament aux excommunications : on défend au juge d'en user en sa propre cause : mais on déclare que le maintien de sa juridiction est la cause publique. On regle fort au long ce qui regarde les testamens, comme étant entierement de la competence du juge d'église. On recommande le payement du droit nommé Mortuaire, consistant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'église paroissiale prenoit dans la succession de chaque défunt, pour s'indemniser des dîmes ou autres droits qu'il avoit negligé de payer : mais ce droit de Mortuaire n'étoit pas établi par tout. Enfin on ordonne l'exaction rigoureuse des dîmes, & les oblations au moins quatre fois l'année : & en general ces constitutions tendent plus à conserver les interêts temporels du clergé, qu'à lui attirer le respect & l'affection des peuples. *art.* 30. 41. 42. *art.* 43. 44. *art.* 50. *art.* 52. *Cang. glos. Mortuarium.* *art.* 53. 54.

XLIII. Concile de Milan. *To.* IX. *p.* 1334. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 8. *Corio. fo.* 1. *p.* 340. a

On voit à peu près le même esprit dans le concile tenu à Milan cette année, le vendredi douziéme de Septembre dans l'église de sainte Tecle par Otton Visconti, qui rempliſſoit ce grand siege depuis vingt-six ans. A ce concile assisterent plusieurs évêques, & les deputez de tous les chapitres des cathedrales de la province. L'évêque de Bresse & celui de Verceil se disputoient la premiere place à la droite de l'archevêque ; & le premier l'ayant emporté, l'évêque de Verceil appella au pape, & se retira. On ordonna en ce concile l'observation des consti-

tutions des papes & des loix de l'empereur Fri-
AN. 1287. deric II. contre les heretiques. On défendit aux abbez & aux abbeſſes, aux religieux & aux religieuſes d'aller aux enterremens : à tous eccleſiaſtiques d'entrer aux monaſteres de filles, d'avoir des chiens ou des oiſeaux, & d'aller à la chaſſe. Défenſe aux eccleſiaſtiques d'aliener ou d'engager les biens de l'égliſe, meubles ou immeubles, & à toute perſonne de les retenir. Les parjures ſeront exclus de tout acte legitime & de tout gouvernement eccleſiaſtique : ce que chaque évêque publiera à ſon ſynode, & chaque curé dans ſon égliſe. Si les legs pieux ne ſont executez dans le mois, le curé eſt obligé d'en avertir l'évêque. Le curé a le tiers de ce qui eſt legué au lieu de la ſepulture, & de l'offrande des funerailles. A l'article de la mort on ne doit appeller que le curé pour l'adminiſtration des ſacremens. Aucun prêtre ne bâtira une égliſe au préjudice d'un autre, ni ſans permiſſion de l'évêque, ſous peine d'interdiction de l'égliſe, & d'excommunication contre le prêtre. Ce furent les principaux reglemens du concile de Milan.

XLIV. Concile de Reims. *Marlot. to. 2. p. 579.*

Les évêques de France étoient indignez des grands privileges accordez par les papes aux religieux Mandians, comme il paroît par une lettre de Guillaume de Flavacourt archevêque de Roüen, adreſſée aux archevêques des trois provinces contiguës à la ſienne, Pierre de Reims, Gilles de Sens, & Jean de Tours, où il parle ainſi : Nous penſons continuellement aux périls dont tous les prélats ſont menacez, à l'occaſion des lettres que les freres Mineurs & les freres Prêcheurs ont obtenuës du pape, pour avoir la faculté de prêcher, d'oüir les confeſſions & d'impoſer des pénitences ; c'eſt pourquoi après en avoir déliberé mûrement avec les prélats que nous avons pû trouver à Paris depuis peu, il

nous paroît néceſſaire que dans la ſaint Remi, chaque métropolitain convoque ſon concile provincial, où aſſiſteront non-ſeulement les évêques, mais les députez des chapitres, les abbez, les doïens ruraux & d'autres eccleſiaſtiques pieux & ſçavans, pour prendre par déliberation commune, les moïens d'obvier à ces périls, qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles les métropolitains choiſiront quelques prélats de chaque province, qui pourſuivent cette affaire à frais communs: car nous ne trouvons point quant à preſent de députez qui s'en veuillent charger, ſi l'on n'envoïe avec eux quelques prélats en cour de Rome; parce, diſent-ils, que c'eſt eux qui ont le principal interêt. Or il a été ordonné dernierement à Paris, de ne point permettre cependant aux freres Mandians d'uſer de leurs privileges dans nos dioéeſes, parce qu'ils les interpretent en un ſens auquel il n'eſt pas vrai-ſemblable que le pape ait penſé, & qu'en ces matieres nous pouvons, ſelon le droit, attendre un ſecond ordre. La lettre eſt du mercredi après la ſaint Pierre, premier Juillet 1282. L'aſſemblée des prélats dont il y eſt fait mention, eſt celle du ſixiéme de Decembre 1281. *Sup. liv. LXXXVII. n. 59.*

Pierre Barbet archevêque de Reims n'executa pas ſi-tôt le conſeil de l'archevêque de Rotien, & ce ne fut qu'en 1287. que preſſé par les plaintes réïterées de ſes curez, il aſſembla ſon concile, où aſſiſterent ſept évêques; ſçavoir, Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Gui de Noyon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jacques de Terotiane, & Michel de Tournai, avec les députez des évêques de Soiſſons & de Cambrai. En ce concile fut dreſſée une lettre ſinodale, qui porte: Vous n'ignorez pas le grand differend ſurvenu entre nous & les freres Prê- *To. XI. conc. p. 1317*

cheurs & Mineurs, à l'occaſion d'une conceſſion
AN. 1287. que leur a faite le pape Martin IV. d'oüir les confeſſions : en ce que ces religieux lui donnent un ſens manifeſtement contraire au droit commun, aux conciles, aux conſtitutions des papes, & à l'intention de celui-même qui la leur a donnée : d'où ſe ſont enſuivis pluſieurs ſcandales au grand péril des ames dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté pluſieurs fois de ramener amiablement ces religieux, & leur perſuader de ſe départir de leur entrepriſe, ſans vouloir uſurper les fonctions épiſcopales : mais n'y aïant pas réüſſi, nous avons été obligez de convoquer un concile provincial à Reims pour le lundi jour de ſaint Michel : où nous avons unanimement reſolu de pourſuivre cette affaire en cour de Rome juſques à ſon entiere expedition. Et comme il nous faudra faire des frais pour cette pourſuite, nous avons reglé que nous archevêque & chacun des évêques nos ſuffragans, païerons pour cet effet dans Pâques prochain le vingtiéme de nos revenus de la preſente année ; & que tous les abbez, prieurs, doïens, chapitres & curez de la province païeront le centiéme. La lettre eſt du jour de ſaint Remi premier d'Octobre 1287.

XLV. Commencemens de Raimond Lulle.

Ce fût cette année qu'alla pour la premiere fois en cour de Rome Raimond Lulle, depuis ſi fameux & d'une réputation ſi ambiguë. Il nâquit à Majorque vers l'an 1235. de parens nobles venus de Catalogne à la ſuite de Jacques roi d'Arragon, qui conquit cette Iſle. Il avoit trente ans quand il ſe convertit, étant ſenechal, c'eſt-à-dire, maître-d'hôtel du roi de Majorque, & marié, mais abandonné à des amours criminelles. Un ſoir il étoit aſſis près de ſon lit, & commençoit à écrire une chanſon en ſon langage Catalan ſur une femme dont il étoit amoureux,

Boll. 30. *Jann.* to. 23. p. 644. *Vading.* 1275. n. 10. *Sup. lin.* XXXX. n. 1. *Boll.* p. 661.

quand regardant à droit il vit ou crut voir JESUS-CHRIST en croix. Il eut peur, & laiſſant AN. 1288.
ſa chanſon il ſe coucha. Le lendemain il recommença & eut encore la même viſion ; & ainſi pendant une ſemaine juſques à cinq fois avec quelques jours d'intervalle. La derniere fois s'étant couché il paſſa la nuit à ſonger ce que pouvoit ſignifier cette apparition ; & après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde, & ſe donnât entierement à ſon ſervice.

Il commença donc à penſer quel ſervice étoit le plus agreable à Dieu, & il jugea que c'étoit de donner ſa vie pour lui en travaillant à la converſion des Sarraſins. Mais reflechiſſant ſur lui-même, il comprit qu'il ne ſçavoit rien de ce qui pouvoit ſervir à l'execution d'un ſi grand deſſein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette reflexion l'affligea ſenſiblement: toutefois il lui vint dans l'eſprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eût encore fait pour la converſion des infideles. Et quoiqu'il ne ſçût par où s'y prendre pour la compoſition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette penſée, & réſolut d'aller trouver le pape, les rois & les princes Chrétiens, pour leur perſuader d'établir en differens pays des monaſteres, où l'on apprit l'Arabe & les autres langues des infideles, pour en tirer des miſſionnaires qui allaſſent travailler à leur converſion.

Raimond s'étant donc fixé à cette réſolution, entra le lendemain matin dans une égliſe, où il pria Nôtre-Seigneur avec beaucoup de larmes de lui faire la grace de l'executer comme il la lui avoit inſpirée. L'habitude de la vie mondaine & voluptueuſe le retint encore trois mois dans une grande tiedeur, mais le jour de ſaint François étant allé chez les freres Mineurs de Majorque,

AN. 1287. il entendit prêcher un évêque qui repreſentoit comment ce ſaint avoit tout quitté pour JESUS-CHRIST. Raimond touché de cet exemple vendit auſſi-tôt tous ſes biens, à la reſerve de quelque peu pour la ſubſiſtance de ſa femme & de ſes enfans, & partit en réſolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an 1266. Il commença par divers pelerinages à Nôtre-Dame de Requemadour en Querci, à ſaint Jacques en Galice, & à d'autres lieux de devotion, demandant toujours à Dieu l'accompliſſement de ſon deſſein. Après ces pelerinages, il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire & quelque autre ſcience convenable à la fin qu'il ſe propoſoit; mais ſes parens, ſes amis & principalement ſaint Raimond de Pegnafort lui perſuaderent de revenir à Majorque, c'étoit en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, & ſe revêtit de l'étoffe la plus groſſiere qu'il pût trouver: il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'eſt-à-dire, du Latin, & ayant acheté un eſclave Mahometan, il apprit de lui l'Arabe.

Neuf ans après & en 1276. il arriva que cet eſclave dit quelque blaſphême contre JESUS-CHRIST en l'abſence de Raimond, qui l'ayant appris le frappa au viſage; & l'eſclave en conçut un tel dépit, qu'un jour ſe trouvant ſeul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'eſtomac, criant d'une voix terrible: Tu es mort. Raimond quoique bleſſé conſiderablement, le déſarma & le fit lier & mettre en priſon, embaraſſé de ce qu'il en feroit, car il ne vouloit pas le faire mourir, & craignoit pour ſa propre vie, s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce miſerable; car étant allé dans la priſon pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont on l'avoit lié.

Enſuite Raimond alla ſur une montagne pres

éloignée de sa maison pour y vaquer plus tranquillement à la contemplation ; & après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infideles, ce qu'il attribua à une illustration divine, & commença à composer son livre, qu'il nomma premierement le grand art, puis l'art general. Il en fit plusieurs autres ensuite dans le même dessein, y expliquant les principes les plus generaux, d'où il descendoit à des notions plus particulieres, selon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit sur cette montagne dans un hermitage qu'il s'y étoit fait, & où il demeura plus de quatre mois, un jour comme il étoit en priere, vint à lui un jeune berger, beau & joyeux, qui en une heure de temps lui dit tant de belles choses de Dieu, des anges & des choses celestes, qu'un autre à son avis n'en auroit pû dire autant en deux jours entiers. Ce berger aïant vû les livres de Raimond, les baisa à genoux, & dit qu'il en viendroit de grands biens à l'église. Raimond fut surpris de cette visite, n'aïant jamais vû le berger, ni entendu parler de lui. AN. 1287.

Ensuite le roi de Majorque aïant appris que Raimond avoit déja fait plusieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors. Quand il fut arrivé le roi le fit examiner lui & ses livres, par un religieux de l'ordre des freres Mineurs, qui admira de pieuses méditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raimond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art démonstratif, & qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un convent dans son roïaume pour treize freres Mineurs, qui y apprendroient la langue Arabique : le revenu étoit de cinq cens florins. Raimond alla ensuite à Rome pour obtenir, s'il *Vading. 1287. n. 2.*

pouvoit, du pape & des cardinaux la fondation
AN. 1288. de pareils convents en divers païs du monde, pour apprendre les langues. Mais étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius venoit de mourir, c'eſt pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer l'art qu'il croyoit avoir reçu de Dieu : c'étoit en 1287.

XLVI. Nicolas IV. pape.

Le ſaint ſiege vaqua pendant le reſte de cette année. Car les cardinaux s'étant enfermez pour l'élection dans le palais du pape Honorius près ſainte Sabine, l'air s'y trouva ſi mal-ſain durant l'été, que pluſieurs tomberent malades, & il en mourut ſix ou ſept, entre leſquels furent Jourdain des Urſins, Conti de Milan, Hugues Anglois, Gervais Angevin, & tous les autres ſe retirerent chacun chez eux. Le cardinal Jerôme d'Aſcoli évêque de Paleſtrine fut le ſeul qui demeura dans ce palais ſans être attaqué de maladie ; & pour s'en garantir il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'été. Ce qui aïant purifié l'air, & l'hyver étant venu par-deſſus, les cardinaux ſe raſſemblerent ; & le premier dimanche de carême quinziéme de Fevrier 1288. ils élurent tout d'une voix & par un ſeul ſcrutin l'évêque de Paleſtrine ; mais il renonça deux fois à ſon élection, & n'y conſentir que le dimanche ſuivant, jour de la chaire de ſaint Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnoiſſance pour Nicolas III. qui l'avoit fait cardinal, & fut couronné le mercredi vingt-cinquiéme du même mois jour de ſaint Matthias.

Ptolom. ap. Rain. 1288. n. 1.

Vading. tod. n. 1.

Papebr. conat.

Il étoit natif d'Aſcoli dans la marche d'Ancone : étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il fut docteur en theologie, puis ſaint Bonaventure alors general de l'ordre, le fit miniſtre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoïé nonce à C. P. par le pape Gregoire X. en 1272. Jerôme d'Aſcoli n'étoit pas encore revenu de

Vad. 1272. n. 3. Sup. liv. XXXVI. n. 16.

cette nonciature quand il fut élû general de son ordre au chapitre tenu à Lion le vingtiéme de Mai 1274. Trois ans après il voulut s'en démettre au chapitre de Padouë en 1277. où il ne put assister ; mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année suivante 1278. le pape Nicolas III. le fit cardinal prêtre du titre de sainte Potentienne, & en 1281. le vingt-troisiéme d'Avril Martin IV. le fit évêque de Palestrine. Ce fut le premier pape de l'ordre des freres Mineurs : il tint le saint siege quatre ans, & pendant son pontificat, il favorisa secretement le parti Gibellin, dont étoit toute sa famille, quoique ce fût le parti contraire aux papes, à Rome il éleva & agrandit la famille Colonne ; mais il abaissa les Guelphes & le roi Charles.

AN. 1288. *Vading.* 1274. *n.* 32. *Id.* 1277. *n.* 8. *Id.* 1278. *n.* 18. 19. *Ughell. t.* 1. *p.* 243. *J. Villani lib.* VII. *c.* 118.

Il tourna ses premiers soins vers le roïaume de Sicile, & dès le quinziéme de Mars cette année 1288. il envoïa une monition à Alfonse roi d'Arragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles roi de Sicile ; lui défendant de donner aucun secours à Jacques d'Arragon son frere ; & le citant à comparoître dans six mois devant le saint siege, sous peine de proceder contre lui spirituellement & temporellement. Ensuite le vingt-cinquiéme de Mars il publia à Rome dans l'église de Latran une bulle où il disoit : Quoique le saint siege ait fait jusques ici plusieurs procedures contre Jacques fils de Pierre, ci-devant roi d'Arragon, nous voulons toutefois au commencement de notre pontificat éprouver s'il reste en lui quelque étincelle de dévotion ; c'est pourquoi nous l'admonestons lui & les Siciliens de revenir à notre obéïssance, autrement nous procederons contr'eux par les voïes spirituelles & temporelles, selon que nous verrons être expédient. A la Pentecôte qui fut le seiziéme de Mai, le pape publia encore une citation contre le roi Jacques & les Siciliens.

Rain. n. 10. 11. 12.

AN. 1288. XLVII. Promotion de cardinaux.

La veille de la même fête il créa ſix cardinaux : ſçavoir Berardo Berardi natif de Cagli au duché d'Urbin, que Martin IV. avoit fait évêque d'Oſimo dans la marche d'Ancone. Nicolas IV. le faiſant cardinal, lui donna l'évêché de Paleſtrine qui étoit ſon titre. Le ſecond cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aquaſparta en Ombrie, de l'ordre des freres Mineurs, profès du convent de Todi, & docteur en theologie de la faculté de Paris. Martin IV. le fit maître du ſacré palais en 1281. lorſque frere Jean Pecam fut promû au ſiege de Cantorberi ; & en 1287. Matthieu fut élû douziéme general de ſon ordre. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*, & continua de gouverner l'ordre juſques à l'élection d'un nouveau general. Le troiſiéme cardinal fut Hugues Sevin natif de Billon en Auvergne, de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine. Le quatriéme Pierre Peregroſſo Milanois, cardinal diacre du titre de ſaint George, fameux juriſconſulte, qui avoit été vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Les deux autres cardinaux furent diacres, & tous deux nobles Romains, ſçavoir Napoleon des Urſins, auparavant ſoudiacre de l'égliſe Romaine, chapelain du pape & chanoine de l'égliſe de Paris. Son titre de cardinal fut ſaint Adrien. Le ſixiéme eut le titre de ſaint Euſtache, & c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié, mais auſſi-tôt après ſa promotion, ſa femme ſe retira dans un monaſtere, où elle fit vœu de continence.

Vghel. to. 1. p. 560.
Onufr. p. 186.
Vading. 1288. n. 2.
Id. 1281. n. 6.
Id. 1287. n. 4.
Id. 1279. n. 11.

XLVIII. Lettres du pape au can des Tartares.

Dès le commencement de ſon pontificat le pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la converſion de pluſieurs Tartares. Un évêque nommé Berſauma, un noble nommé Sabadin, Thomas d'Anſuſes & Huget interprête, lui apporterent une lettre de la part d'Argon grand can

Vading. 1288. n. 3.
Rain. eod. n. 33. 36.

des Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit ſuccedé à Sultan Achmet ſon oncle frere & ſucceſſeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en ſe faiſant Muſulman, & Argon au contraire fut très-favorable aux Chrétiens & aux Juifs, & ſous ſon regne les Muſulmans furent ſans credit : il leur ôta les charges de juſtice & de finance : il les empêchoit d'aller & venir dans ſon camp, & ils diſoient qu'il vouloit changer le temple de la Meque en égliſe, & y mettre des images, c'eſt-à-dire, ſelon eux, des idoles. AN. 1288. *Bibl. Orient. p.* 72. 127.

Ce fut donc de la part de ce prince que vinrent ces ambaſſadeurs accompagnez de quelques freres Mineurs, que leur general Bonne-grace avoit envoyez en Orient. Le pape Nicolas reçut avec grande joye cette ambaſſade, & écrivit à Argon can, le felicitant ſur le deſir qu'il avoit d'étendre le Chriſtianiſme, & de ſe faire baptiſer lui-même à Jeruſalem, quand il l'auroit tirée de la puiſſance des infideles, l'exhortant toutefois à ne pas differer ſon baptême juſques-là. Les lettres ſont du ſecond jour d'Avril 1288. Le deſir de ſecourir la terre ſainte portoit peut-être le pape à donner plus de creance à cette ambaſſade, qu'elle ne meritoit, car nous ne voyons aucun fruit de ces belles eſperances. *Vading.* 1284. *n.* 2.

XLIX. Etat du royaume de Jeruſalem.

Henri II. roi de Chipre étoit alors en poſſeſſion de ce qui reſtoit du royaume de Jeruſalem. Car ſe prévalant de la revolte des Siciliens, il vint à Acre en 1286. avec une belle armée navale & y fut reçu : en ſorte que le lieutenant que Charles roi de Sicile y avoit laiſſé, fut obligé de ſe retirer. Henri ſe fit couronner roi de Jeruſalem à Tyr la même année, le jour de l'Aſſomption quinziéme d'Août. En 1288. le ſultan d'Egypte vint aſſieger Tripoli. C'étoit Saïfeddin Kelaoun, ſurnommé Elalfi, qui re- *Jord. Ap. Rain.* 1286. *n.* 33. *Sanut. p.* 229.

gnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le dix-ſeptiéme de Mars, & l'ayant priſe d'aſſaut, la fit abattre & brûler le vingt-ſixiéme d'Avril. Ainſi perit l'ancienne Tripoli, que ni Saladin, ni autre n'avoit oſé attaquer: mais quelque temps après Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville qui porte le même nom. Le roi Henri qui étoit à Acre fit treve avec le Sultan & s'en retourna en Chipre au mois d'Août, laiſſant ſon frere Aimeri pour garder la ville, & Jean de Grelli vint de la part du roi & des Chrétiens de Syrie vers le pape Nicolas demander du ſecours.

AN. 1288. *p.* 230. *Rain.* 1289. *n.* 65. *Haiton. c.* 52.

Le ſiege de Jeruſalem, ou plûtôt le titre de ce patriarcat, étoit vacant par le decès d'Elie, à qui le pape Nicolas III. l'avoit donné, & Nicolas IV. le donna cette année 1288. à Nicolas des Anapes de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors penitencier en cour de Rome. La bulle de ſa proviſion eſt du trentiéme d'Avril, & le pape y parle ainſi: Nous vous commettons auſſi l'égliſe d'Acre à preſent vacante, pour la gouverner avec celle de Jeruſalem, juſques à ce que cette derniere ait recouvré ſes biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche Latin de Jeruſalem, qui réſida en Paleſtine, & il y mourut trois ans après lors qu'Acre fut priſe. Le pape lui avoit donné la légation en Syrie, en Chipre & en Armenie, par bulle du vingt-ſixiéme d'Août 1288.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 17. *Rain.* 1288. *n.* 41. *Boll. to.* 4. *patr. n.* 240. *&c.*

L. Privileges aux freres Mineurs. *Vading.* 1288. *n.* 43. *Regeſt. p.* 176. *n.* 12.

Dès cette premiere année de ſon pontificat le pape Nicolas accorda pluſieurs privileges aux religieux de ſon ordre. Premierement ſur ce que quelques-uns revoquoient en doute leur exemption, il les déclara immediatement ſoûmis au ſaint ſiege, & abſolument exemts de toute autre juriſdiction, ajoûtant que tous les biens, meubles ou immeubles dont ils ont l'uſage, appartiennent en proprieté à ſaint Pierre, conformément

à la bulle *Exiit qui seminat*, de Nicolas III. Celle-ci est dattée de Rome le dernier jour d'Avril. Par une autre du sixiéme de Mai, donnée à Rieti, il ordonne que les freres Mineurs, qui après leur profession auront passé dans un autre ordre, ne pourront être élevez à aucune charge, dignité ou prélature, sans une permission expresse du saint siege. En cas que les lieux de leur demeure soient interdits, il leur permet de se confesser entr'eux, & recevoir l'absolution, de reciter l'office & dire la messe à portes fermées, sans sonner les cloches, ni admettre personne que ceux de l'ordre, de communier aux jours accoûtumez, & recevoir l'extrême-onction en cas de besoin. Il donna aussi des privileges particuliers à quelques maisons de l'ordre; comme à celle de la ville d'Assise, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la distance de deux cens cannes, qui font deux cens toises; afin de ne pas diminuer les aumônes, qui faisoient subsister les freres & les sœurs de l'ordre de saint François.

AN. 1288. *Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 30. *p.* 177. *n.* 13. *p.* 178. *n.* 15. *p.* 174. *n.* 67. *Quatre brasses.*

II. Réglement pour l'inquisition. *Valef. not. Gall. p.* 610. *Spicil. to.* 3. *p.* 177. *Vading.* 1288. *n.* 15.

Le pape Nicolas emploïa les freres Mineurs en plusieurs provinces pour exercer l'inquisition, particulierement dans le comté Venaissin, appartenant à l'église Romaine, comme elle prétendoit, dès le temps de Gregoire IX. & même d'Urbain II. Le pape aïant donc appris que dans ce comté il y avoit des heretiques, qui travailloient même à pervertir les autres, manda au provincial des freres Mineurs de Provence d'y choisir un religieux capable d'exercer l'office de l'inquisition. Il y avoit plusieurs autres freres du même ordre inquisiteurs en Provence, c'est-à-dire, dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, & le pape répondant à leurs consultations, leur donna les réglemens suivans: Vous enjoindrez aux heretiques qui se convertiront *n.* 17.

d'éviter la rechûte, ſous une peine pécuniaire,
An. 1288. & vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au païement, eux & leurs cautions par cenſures eccleſiaſtiques; & cét argent ſera dépoſé entre les mains de trois hommes fideles, choiſis par vous & par l'évêque diocéſain, pour être emploïé aux frais des pourſuites de l'inquiſition. Ainſi ces commiſſions ſe tournoient en affaires temporelles.

n. 19. Si les gouverneurs, les juges, ou les magiſtrats des villes ſe rendent difficiles ou négligens à faire executer vos ſentences, vous les y contraindrez par excommunication. Les conſtitu-
n. 20. tions d'Innocent IV. pour abbatre les maiſons des heretiques, comprennent auſſi les tours; & les materiaux doivent être conſervez pour d'autres uſages. C'eſt que les riches élevoient des tours dans leurs maiſons pour s'y défendre,
n. 21. comme on voit encore à Toulouſe. Vous pouvez en cas de beſoin demander ſecours aux gouverneurs ou aux juges excommuniez, ſans craindre d'encourir l'excommunication; & ces excommuniez peuvent en ce cas exercer leur juriſdiction en faveur de la foi. Ces conſtitutions ſont du vingt-troiſiéme de Decembre 1288. En
Rain. n. 27. même temps le pape Nicolas adreſſa une bulle aux ſeigneurs & à leurs officiers, & aux magiſtrats des communautez de ces trois provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, portant ordre d'inſerer dans leurs capitulaires ou ordonnances les loix de l'empereur Frideric II. contre les here-
Sup. liv. LXXXIII. *n.* 40. 65. tiques, dont il leur envoïe des copies: à faute de quoi les inquiſiteurs les y contraindront par cenſures eccleſiaſtiques.

LII. Concile d'Arles. *to.* XI. *p.* 1335. *Gall. chr. to.* 1. *p.* 60. La même année 1288. Roſtaing II. archevêque d'Arles, tint ſon concile provincial dans la ville de l'Iſle au comté Venaiſſin, dioceſe de Cavaillon. C'eſt le bienheureux Roſtaing de Capre,

illuſtre par ſon humilité & ſa charité envers les pauvres, qui rempliſſoit le ſiege depuis l'année precedente. A ce concile aſſiſterent quatre évêques, Giraud de Vaiſon, S. d'Orange, Rinde de Carpentras, & Bertrand de Cavaillon, avec les deputez de Toulon, de Trois-châteaux, de Marſeille & d'Avignon. On publia de nouveau les ſtatuts des conciles précedens tenus dans la même province, dont la memoire commençoit à s'effacer; ſçavoir, celui de l'archevêque Jean de Bauſſan, tenu le huitiéme Juillet 1234. que j'ai rapporté en ſon lieu, celui du même archevêque en 1251. le premier de Bertrand de Mauferrat tenu à Avignon en 1270. celui de Florentin en 1260. & trois autres. L'archevêque Roſtaing y ajoûta quelques nouveaux reglemens, dont voici le plus ſingulier : Nous avons appris que pluſieurs enfans ſont morts ſans baptême, pour la difficulté de trouver des parains, à cauſe des grands frais qu'ils ont accoûtumé de faire; c'eſt pourquoi nous ordonnons que perſonne à l'avenir ne donnera à l'occaſion du baptême, que l'aube ſeule, c'eſt-à-dire, l'habit blanc dont le nouveau baptiſé étoit revêtu au ſortir des fonts.

AN. 1288. *Chaſtel. Martyr.* 23. *Juillet.* *Conc. p.* 1345. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 41. *To.* XI. *p.* 919. *Sup. liv.* LXXXI. *n.* 2. *c.* 17. *Cang. gloſſ. Alba.*

LIII. Charles II. roi de Sicile délivré. *Rain. n.* 16. *Indic. Arragon.* *Sup. n.* 39.

Au mois de Novembre de la même année 1288. Charles prince de Salerne, fils aîné du défunt roi de Sicile, fut délivré de la priſon où le retenoit Alphonſe roi d'Arragon, en vertu du traité fait à Oleron en Bearn, & aux mêmes conditions accordées l'année précedente & rejettées par le pape Honorius; ſçavoir, de laiſſer à Alphonſe l'iſle de Sicile, & de procurer ſa paix avec le pape, le roi de France & Charles de Valois; mais pour ſûreté de l'execution, Charles d'Anjou ſortant de priſon devoit donner pour ôtages trois de ſes fils, Loüis, Robert & Philippe, & rentrer lui-même en priſon, ſi dans trois ans il n'executoit le traité. Il fut donc mis en

liberté, & commença alors à prendre le titre de
AN. 1288. roi de Sicile. Les princes ſes fils prirent ſa place; & ce fut dans cette priſon que Loüis l'aîné des trois, jetta les fondemens de cette eminente vertu, qui le fit mettre depuis au nombre des Saints.

Raiv. n. 14. Vers la fête de Noël, vinrent en cour de Rome des envoyez du roi Alphonſe d'Arragon, que le pape avoit cité dès le quinziéme de Mars à
n. 13. comparoître dans ſix mois. Ils propoſerent en conſiſtoire les excuſes du roi leur maître, diſant qu'il n'étoit point reſponſable de la conduite de ſon pere. Que long-temps avant la mort de ce prince, il étoit en poſſeſſion du royaume, c'eſt pourquoi il prioit qu'on l'en laiſsât joüir en paix: enfin il s'offroit au ſervice de l'égliſe. Le pape répondit: Nous ſerions fort aiſes que vôtre maître fût innocent, mais il montre le contraire, envoyant continuellement ſes troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y obſerver l'interdit, & il a envahi les terres du roi de Majorque, qui ſecourt l'égliſe. Il retient le prince de Salerne qui eſt innocent, & il n'a aucun droit au royaume d'Arragon: c'eſt à Charles frere du roi de France qu'il appartient. Nous ſommes prêts toutefois d'écouter vôtre maître, s'il vient, & de lui rendre juſtice. Le pape ne ſçavoit pas encore la délivrance du roi Charles, dont il déſapprouva les conditions.

LIV. Tome de Gregoire patriarche de C. P.

A Conſtantinople le patriarche Gregoire de Chipre vouloit juſtifier ſa conduite & l'exil de Jean Veccus, & en particulier expliquer autrement que lui le paſſage de ſaint Jean Damaſcene, où il dit que le pere produit le Saint-Eſprit par le Verbe. Il réſolut donc par le conſeil de ſes amis, de compoſer un écrit ſur la proceſſion du Saint Eſprit, qui fut à la poſterité un monument, ſelon eux, de la ſaine doctrine & de l'or-

Pachym. lib. VIII. c. 1.

Sup. n. 26. Damaſ. def. orth.

reur de ceux qui s'en étoient écartez. Ce tome, car les Grecs le nommoient ainſi, fut lû dans l'égliſe du haut d'une tribune, & à chaque article le lecteur anathematiſoit à haute voix & par leur nom ceux dont les prétenduës erreurs étoient condamnées. L'empereur Andronic ſouſcrivit ce tome; puis le patriarche Gregoire & les évêques. On voulut auſſi le faire ſouſcrire au clergé; mais on y trouva grande reſiſtance; parce qu'ayant été ſi maltraitez pour avoir ſouſcrit, quoique par force, à l'union avec les Latins, ils craignoient une pareille revolution, voïant que le tome de Gregoire étoit deſapprouvé de pluſieurs. Ceux donc qu'on ne put perſuader d'y ſouſcrire, furent chaſſez des aſſemblées eccleſiaſtiques, & ils aimerent mieux perdre les honneurs & les revenus attachez à leurs fonctions, que de ſouſcrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainſi en expliquant le paſſage de ſaint Jean Damaſcene : Si on trouve dans ce grand theologien que le Pere eſt producteur du Saint-Eſprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la proceſſion du Saint-Eſprit pour être ſimplement, mais ſa manifeſtation éternelle. Or ils trouvoient ces paroles équivalentes : ainſi ils perſiſterent à réfuſer leur ſouſcription. D'autres la donnerent, mais après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu & devant les hommes, ſi le tome contenoit quelque propoſition contraire à la ſainte theologie. AN. 1288.

Peu de temps après le tome de Gregoire tomba entre les mains de Veccus dans ſa priſon, & comme il y étoit maltraité, il ne manqua pas d'y répondre & vivement par deux diſcours que nous avons. Il y accuſe Gregoire d'introduire de nouvelles hereſies, & reprend entre autres l'explication qui vient d'être rapportée du paſſage de *Pachym. l. 2. Græc. orth. to. 2. p. 212. 252.*

de l'empereur. Il y fit attention, & voïant tant de grands hommes ſe plaindre du tome de Gregoire, il décida qu'il falloit le corriger ; mais Gregoire le refuſa avec indignation, regardant comme un affront inſupportable qu'on l'accusât d'erreur dans la foi. Ce qui donna lieu à ſes adverſaires de le traiter auprès de l'empereur d'opiniâtre & d'heretique, & ſe ſéparer de lui comme aïant failli non par ignorance, mais à deſſein.

Gregoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par *c. 5.* la maniere dont il en avoit uſé avec les deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, Athanaſe d'Alexandrie ſe trouvant à C. P. lorſque Gregoire publia ſon tome, on le preſſa vivement d'y ſouſcrire, juſqu'à le menacer d'exil, il s'en excuſa ſur ce qu'il étoit étranger, & ne ſçavoit pas les maximes de l'égliſe de C. P. Mais il donna une autre confeſſion écrite & ſignée de ſa main, conforme à la doctrine des peres, & qui ne contenoit rien d'obſcur ni de ſuſpect. Quant au patriarche d'Antioche Arſene, ſur la ſeule nouvelle qu'il étoit uni de communion eccleſiaſtique avec le roi d'Armenie, on le condamna, & on l'effaça des diptyques.

Gregoire devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conſeil d'Athanaſe d'Alexandrie, qui de concert avec l'empereur, lui propoſa de ſe retirer. Ainſi un dimanche prêchant au peuple il dit : Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, & je ne puis leur reſiſter ſeul : vû principalement que les Arſenites promettent de ſe tenir en paix, ſi je me retire. Je veux donc en eſſaïer : mais s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les pourſuivre. Aïant ainſi parlé, il ſe retira au Monaſtere des Hodeges, mais ſans renoncer entierement à ſes fonctions ; car il conferoit avec les évêques & le clergé, il

LV. Gregoire ſe retire. *c. 6.*

tenoit des conciles & rendoit des jugemens : en un mot il gouvernoit toûjours ſon égliſe, & on le nommoit aux prieres. Mais le ſcandale ne ceſſoit pas, & il augmenta à l'arrivée de Jean évêque d'Epheſe, que l'on avoit prévenu contre Gregoire ; enſorte que l'empereur faiſoit ſcrupule d'aſſiſter à la liturgie où il étoit nommé, ce qui donna enſuite occaſion à ſes adverſaires de faire ſupprimer ſon nom dans les prieres publiques, & de lui demander ſa démiſſion, afin qu'on pût élire un autre patriarche.

Alors arriva à C. P. Cyrille transferé du ſiege de Tyr à celui d'Antioche après Arſene. C'étoit un homme grave, pieux & ami du repos, qui venoit, comme il y étoit obligé ſuivant l'uſage des Grecs, pour faire confirmer ſa tranſlation par le patriarche de C. P. ce que toutefois il ne put obtenir pour lors. On le logea par honneur au monaſtere des Hodeges, & Gregoire paſſa à l'hoſpice de ſaint Paul de Latre. L'empereur l'envoïoit querir de-là pour l'entretenir avec les évêques, & lui perſuader de donner ſa démiſſion; mais il demandoit qu'en même temps ils lui donnaſſent leur déclaration, qu'il le reconnoiſſoient orthodoxe, ce qui les jettoit dans un grand embarras ; car cette reconnoiſſance montroit une violence tyrannique à exiger ſa démiſſion. Ils prierent donc l'empereur de faire juger Gregoire dans les formes, afin que ſi ſon écrit étoit trouvé ſans erreur, il demeurât patriarche ; s'il étoit condamné, qu'il demandât pardon & l'obtînt, & qu'on lui donnât un ſucceſſeur. L'empereur accepta la propoſition, & Gregoire convint de ſubir le jugement. On marqua le jour & le lieu, qui étoit le grand palais : on nomma les juges, & les accuſateurs ſe préparerent. Le jour venu, Gregoire ſe préſenta devant le palais avec ſa ſuite tous à cheval

c. 7.

&

& fit ſçavoir à l'empereur qu'il y étoit. Mais l'empereur fit réflexion que cette conference ne ſeroit d'aucune utilité, en ce que ſi Gregoire étoit jugé coupable, il demeureroit en repos : s'il étoit innocent, ſes accuſateurs ſeroient reconnus calomniateurs, le ſcandale recommenceroit, & on diſputeroit ſans fin : que ceux que Gregoire avoit ordonnez, ſe couvriroient d'infamie, en le déclarant heretique ; & d'autant plus qu'ils avoient ſouſcrit le tome, pour lequel ils le vouloient condamner. Par ces raiſons l'empereur Andronic contremanda ceux qui devoient aſſiſter au jugement ; & ils en furent contens eux-mêmes.

Mais ils conſeillerent à l'empereur d'envoïer demander à Gregoire ſa démiſſion, en lui repreſentant qu'il ne lui ſeroit pas avantageux de s'expoſer à un jugement, & promettant de declarer qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe, & n'avoient aucun doute ſur ſa doctrine, mais qu'ils étoient ſeulement ſcandaliſez de l'écrit de Marc, que Gregoire lui-même avoit déſapprouvé. L'hiſtorien Pachymere fut emploïé à cette négociation avec le queſteur Choumne. Enfin Gregoire demanda que la déclaration de ſon innocence fût faite dans une aſſemblée publique, en preſence du ſenat & de l'empereur, avec les moines choiſis ; & il promit de donner auſſi-tôt ſa démiſſion. Cette réponſe de Gregoire cauſa de *c.* 8. la diviſion entre ceux qui étoient ſeparez de lui. Les uns diſoient que lorſqu'il auroit reçû leur déclaration, il ſe regarderoit comme confirmé dans ſon ſiege par leur propre témoignage, & chercheroit à les punir de leur calomnie ; & concluoient à pourſuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on juſtifiât Gregoire par condeſcendance, comme n'étant pas ſi ſcandaliſez de ſon tome que de l'écrit de Marc : mais ils

demandoient qu'il promît par écrit de donner
AN. 1289. auſſi-tôt ſa démiſſion. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin ; & ils ſe contenterent de ce ſerment. Le premier parti, qui étoit celui de l'évêque d'Epheſe & de celui de Cyzique, perſiſta toûjours à refuſer la juſtification de Gregoire ; & l'empereur irrité contre eux, les chaſſa de ſa preſence, & leur ordonna de demeurer enfermez dans leur logis ſans voir perſonne, juſques à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Enſuite il aſſembla les autres dans le grand palais en ſa preſence, de tout le ſenat, du clergé, des moines & d'un peuple nombreux. Là Theolepte évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adverſaires de Gregoire qui étoit preſent, le déclara orthodoxe, rejettant tout le ſcandale qui étoit arrivé ſur l'écrit de Marc.

LVI. Gregoire donne ſa démiſſion. c. 9.

Le lendemain Gregoire compoſa tout à loiſir l'acte de ſa démiſſion, où il diſoit : Je n'ai été placé ſur le ſiege patriarcal ni de mon mouvement, ni par les ſollicitations de mes amis ; Dieu ſeul ſçait comment j'y ſuis monté. J'y ai déja paſſé ſix ans & plus, & pendant ce temps j'ai fait tout ce qui m'a été poſſible pour réünir à l'égliſe ceux qui s'en étoit ſéparez. Mes ſoins toutefois ont eu un ſuccès contraire à mon intention : en ſorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix ſi deſirable ne ſe feroit, ſi je ne me retirois. Je n'ai pû me reſoudre à demeurer en place avec une telle oppoſition ; j'ai mieux aimé voir réünir les partis diviſez. C'eſt donc pour procurer la paix & faire ceſſer les ſcandales ſi pernicieux aux ames, que je fais ma démiſſion de la dignité patriarcale, ſans toutefois renoncer au ſacerdoce, que je prétens par la miſericorde de Dieu conſerver toute ma vie : car ma conſcience ne me reproche rien, qui

m'en éloigne. On peut donc déſormais élire un autre patriarche, qui puiſſe en exercer dignement les fonctions, & réünir les membres diviſez de l'égliſe. AN. 1289.

Gregoire donna cet acte écrit de ſa main, mais ſans ſouſcription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le ſiege; d'autant plus qu'il n'alleguoit pour cauſe de ſa démiſſion que le bien de la paix : en ſorte que ſi ſon eſperance étoit fruſtrée, il voudroit revenir, n'ayant rien qui le rendît indigne du ſacerdoce. Mais l'empereur & Theolepte de Philadelphie, le principal moteur de cette affaire, crurent avoir tout fait en tirant la démiſſion de Gregoire, & obligerent les autres de s'en contenter, ſans lui rien demander de plus. Gregoire ſe reconcilia avec ceux qui étoient mal-contens de lui depuis long-temps, entre autres, Germain évêque d'Heraclée & Neophyte de Pruſe, qu'il avoit depoſez. Enſuite il ſe retira au petit monaſtere d'Ariſtine attenant à celui de S. André, où demeuroit Theodora couſine de l'empereur, & veuve de Raoul protoveſtiare; & cette princeſſe prenoit un grand ſoin de lui. Les ſix années du patriarche Gregoire, exprimées dans l'acte de ſa démiſſion, avoient commencé le onziéme d'Avril 1283. & comme il marque qu'il avoit tenu le ſiege quelque temps au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de Juin 1289.

c. 10.

Sup. n. 8.

Poſſin. not. p. 565.

AN. 1289.

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIE'ME.

I. Concordat du roi de Portugal avec le clergé.

DEpuis dix ans que le roi Denis etoit parvenu à la couronne de Portugal, les differends qu'Alphonſe ſon pere & lui avoient eus avec le clergé du roïaume, n'étoient pas encore terminez: au contraire le roïaume étoit demeuré en interdit & le roi excommunié. Dès l'année 1284. les prélats avoient preſenté au roi les articles de leurs griefs & dans une cour generale ou aſſemblée d'états, on avoit traité d'accommodement: le roi avoit donné ſes réponſes aux articles, & les prélats avoient demandé au pape Martin IV. la confirmation du concordat; auquel il avoit trouvé quelque choſe à reformer. Enfin le roi Denis envoya à Rome Martin Perés chantre d'Evora, & Jean Martinés chanoine de Conimbre, chargez de ſa procuration pour conſommer le traité par l'autorité du pape, & le faire confirmer. La procuration étoit dattée de Conimbre le cinquiéme de Juin 1288.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 31.

Rain. 1284. *n.* 26.

Id. 1289. *n.* 16.

Le pape Nicolas nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire; ſçavoir, Latin évêque d'Oſtie, Pierre prêtre du titre de ſaint Marc, & Benoît Cajetan du titre de ſaint Nicolas. Les parties comparurent devant eux; ſçavoir, l'archevêque de Brague, & les trois évêques de Conimbre, de Silva & de Lamego, autoriſez par le pape à cet effet, tant pour eux que pour le clergé du roïaume, d'une part; & de l'autre les deux envoyez du roi, Martin Perés & Jean Martinés. On lut les articles des plaintes du clergé juſques au nombre de trente & plus dont la ſubſtance étoit:

n. 18.

art. 1. Le roi contraint les prieurs, les abbeſſes & les curez de renoncer à leurs benefices ſuivant ſa volonté, principalement dans les égliſes où il

prétend droit de patronage. Si les évêques ou les curez prononcent excommunication ou interdit, AN. 1289.
faute de payer les dîmes ou leurs autres droits, le 2.
roi & ſes officiers les banniſſent & ſaiſiſſent leurs biens. Ils les contraignent par menaces à revo- 5.
quer leurs ſentences, & les traitent comme des Juifs; défendant d'avoir aucune communication avec eux, & puniſſant ceux qui les reçoivent dans leurs maiſons, par empriſonnement & perte de leurs biens.

Si on met un lieu en interdit, ou ſi on excom- 7.
munie un officier du roi, les gens du lieu conviennent entre eux de ne point payer les dîmes, de ne rien laiſſer à l'égliſe par teſtament, & n'y point porter d'offrandes. Le roi ne permet pas 8.
aux évêques de limiter les paroiſſes de leurs dioceſes : il s'attribuë en quelques dioceſes le 9.
tiers des dîmes aſſignées aux fabriques, & l'employe à bâtir ou à reparer ſes murailles, & quelquefois à payer ſes troupes. Ses officiers uſur- 10.
pent les hôpitaux & les biens qui en dependent, quoique de droit ils ſoient à la diſpoſition des évêques. Il contraint les eccleſiaſtiques à con- 11.
tribuer à la conſtruction, ou reparation des murailles des villes, & leurs ſujets à y travailler par corvées: ce qui leur fait abandonner les terres. Il fait tirer par force des égliſes ceux qui s'y ré- 12.
fugient dans les cas de droit, & employe quelque- 13.
fois à ces violences des Sarraſins ou des Juifs; & fait garder les réfugiez, empêchant qu'on ne leur donne des vivres, pour les contraindre de ſortir.

Le roi & les juges font prendre des prêtres 14.
& des clercs, ſans en demander permiſſion à leurs évêques, & refuſent de les rendre en étant requis. Quelquefois ils les font mourir de faim, les pendent ou les executent d'autre maniere. Si les paroiſſiens demandent leur curé priſonnier

pour leur celebrer la meſſe, on ne le laiſſe ſor-
AN. 1289. tir que ſous caution, & on le remet auſſi-tôt en
15. priſon. Souvent le roi menace les évêques de mort, il les tient enfermez dans des égliſes & des monaſteres, ſe ſervant de Juifs & de Sarraſins pour les garder. Il fait couper les oreilles aux ſerviteurs des évêques, prendre les uns &
17. tuer les autres en leur preſence. Le roi & la nobleſſe inſultent les religieux de paroles & de fait, juſques à les faire dépoüiller quelquefois entierement nuds.

18. Il fait faire par tout ſon royaume des enquêtes touchant les biens & les patronages des égliſes, ſans appeller les patrons ou les titulaires; & s'il trouve quelque terre, ou quelque droit de patronage qui lui appartienne, il s'en met auſſitôt en poſſeſſion, bien qu'elle ait été poſſedée de temps immemorial par le titulaire, & qu'en tel cas il ne fallût pas proceder par enquête, mais ſe
19. pourvoir devant le juge competent. Il ſe met en poſſeſſion du patronage des égliſes, que les évêques ou d'autres ont poſſedé paiſiblement depuis long-temps, & les oblige à recevoir & inſtituer ceux qu'il y preſente: ſinon il en fait ſaiſir les
20. fruits, & les tourne à ſon profit. Si l'évêque implore le bras ſeculier pour mettre en poſſeſſion réelle celui qu'il a canoniquement pourvû d'un benefice, le roi non ſeulement ne le protege pas, mais il favoriſe l'intrus.

21. Sous prétexte d'adminiſtrer la juſtice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font ſur les égliſes des exactions telles qu'il leur plaît; & au lieu de ſubſiſter des gages que le roi leur donne, ils ſe promenent continuellement par les autres lieux de pieté avec un train exceſſif,
22. & s'y font loger & entretenir. Dans les égliſes dont le roi eſt patron, il exige de nouvelles redevances ou ſervices, & oblige les titulaires à

lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si l'officier du roi ou d'un ſeigneur relevant de lui, pourſuit en juſtice criminellement un vaſſal de l'égliſe, le juge n'oſe donner un avocat à l'accuſé, ni aucun avocat prendre ſa défenſe. Ceux à qui le roi donne la garde de ſes châteaux, ſe font fournir par les égliſes & leurs ſujets, du bled, du vin, de la viande, & toutes ſortes de munitions de bouche: ſous prétexte de la guerre dont ils ſont menacez, ou dont ils feignent de l'être; & n'en font jamais de reſtitution. Le roi donne des charges publiques à des Juifs, contre l'ordonnance du concile de Latran; & ne les oblige point à porter une marque de diſtinction ſur leur habit, ni à païer les dîmes. Il ſe rend maître des élections par prieres & par menaces, tant dans les égliſes cathedrales, que dans les moindres, afin d'y mettre des évêques ou d'autres ſuperieurs à ſa dévotion, qui n'oſent ſoutenir contre lui les droits de l'égliſe. Enfin il s'efforce d'attirer à ſon tribunal les cauſes teſtamentaires, & les autres qui ſont de la competence du juge d'égliſe.

AN. 1289. 23. 24. 27. 28. 29.

A ces plaintes on joignit celles qui avoient été portées devant le pape Gregoire X. dès l'année 1273. Les envoïez du roi répondirent à toutes articles par articles; & ſur la plûpart ils ſoûtinrent que le roi leur maître n'avoit jamais fait ce dont on l'accuſoit, & promirent qu'il ne le feroit jamais: ſur les autres ils promirent qu'il ſe conformeroit au droit commun, & donneroit ſatisfaction à l'égliſe. Ainſi les parties étant d'accord, les trois cardinaux commis par le pape en firent dreſſer un acte en datte du douziéme de Février 1289. En conſéquence le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les cenſures jettées par Gregoire X. ſur le roïaume de Portugal. La bulle eſt du vingt-

30. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 60. *Rain.* 1273. *n.* 25. 38. *Rain.* 1289. *n.* 32.

troiſiéme de Mars ; & par une autre du ſeptiéme
AN. 1289. de Mai il confirma le concordat, avec les peines ſuivantes en cas de contravention. Si le roi admoneſté par l'ordinaire n'y remedie dans deux mois, ſa chapelle ſera interdite : après les deux mois & une ſeconde monition, l'interdit s'étendra à tous les lieux où le roi ſe trouvera : quatre mois après il encourra l'excommunication, après quoi on le menace d'interdit general ſur tout ſon roïaume, & d'abſolution de ſes ſujets du ſerment de fidelité.

II. Couronnement de Charles II. roi de Sicile.

Le pape étoit alors à Rome, d'où il paſſa à Rieti, & y celebra la Pentecôte, qui fut le vingt-neuviéme de Mai. Ce jour il couronna ſolemnellement le nouveau roi de Sicile Charles II. qui au ſortir de ſa priſon avoit paſſé par la France, & étoit revenu en Italie. Après ſon couronnement il fit au pape la foi & hommage de ſon roïaume, aux mêmes conditions qu'avoit fait le roi ſon pere ; comme il paroît par ſes lettres du dix-neuviéme de Juin & l'acceptation du pape. Le pape accorda alors pluſieurs graces au nouveau roi : il lui donna des décimes pendant trois ans pour le recouvrement de l'iſle de Sicile, & caſſa le traité fait avec Alfonſe roi d'Arragon : déclarant Charles & Edoüard roi d'Angleterre, quittes des ſermens par leſquels ils l'avoient confirmé, comme exigez par force & par crainte, & contre les bonnes mœurs. Il excommunia le roi Alfonſe & Jacques ſon frere, qui étoit en poſſeſſion de la Sicile : enfin il renvoïa le roi Charles avec de grands preſens en joïaux & en argent comptant, & lui donna pour légat dans ſon roïaume le cardinal Berard évêque de Paleſtrine.

Rain. 1289. *n.* 1. *Jo. Villani.* VII. *c.* 129. *Sup.*

Rain. n. 13.

n. 15.

III. Raimond general des freres Mineurs.

Matthieu d'Aquaſparta general des freres Mineurs aïant été fait cardinal l'année precedente, voulut ſe décharger du gouvernement de ſon or-

dre, & pour cet effet il convoqua un chapitre general à Aſſiſe pour cette même fête de la Pentecôte: mais le pape voulut qu'il ſe tint à Rieti en ſa preſence au commencement du mois de Juin. Ce chapitre fut donc fort celebre, en ce que le pape y aſſiſta en perſonne avec deux cardinaux tirez comme lui du même ordre, ſçavoir, Bentivenga évêque d'Albane & grand penitencier, & Matthieu d'Aquaſparta prêtre du titre de ſaint Laurent: le roi de Sicile Charles II. & Marie de Hongrie ſon épouſe honorerent auſſi ce chapitre de leur preſence. On y élut tout d'une voix pour treiziéme general des freres Mineurs frere Raimond Gottredi Provençal, noble de naiſſance, docteur en theologie, vertueux & très-zelé pour la pauvreté & la diſcipline reguliere: comme étant très-attaché à la doctrine & à la perſonne de Pierre Jean d'Olive.

AN. 1289. *Sup. liv.* LXXXVIII. *Wading.* 1289. *n.* 22.

L'ordre des freres Mineurs étoit tombé dans un grand relâchement ſous les trois derniers generaux. Bonne-grace & Arlot durerent peu, & ne purent faire leurs viſites en perſonne comme leurs prédeceſſeurs, à cauſe des affaires plus preſſantes & des maladies qui leur ſurvinrent à l'entrée de leur gouvernement. Matthieu d'Aquaſparta étoit facile & compatiſſant, voulant contenter tout le monde, ſans examiner aſſez les inconveniens du trop de condeſcendance. Etant devenu cardinal, il ne pouvoit plus avoir l'attention neceſſaire au gouvernement de l'ordre, & n'oſoit contraindre ſes freres à la rigueur de l'obſervance dont il ne leur donnoit pas l'exemple vivant en prince. Ainſi on s'écartoit de la ſainte pauvreté tant recommandée par S. François. On recevoit de l'argent à l'offrande aux premieres meſſes des nouveaux prêtres: on mettoit des troncs dans les égliſes, on recevoit des retributions pour les meſſes: les freres alloient aux

Wading. 1278. *n.* 28

AN. 1289. anniverſaires pour les morts moyennant un certain ſalaire comme les prêtres ſeculiers: ils mettoient aux portes de leurs égliſes de petits garçons qui demandoient de l'argent aux paſſans, & leur preſentoient dans des baſſins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler en l'honneur des ſaints: les freres eux-mêmes trafiquoient dans les ruës & les marchez, menant avec eux ces enfans, qui recevoient l'argent & l'emploïoient. Ils quittoient leurs maiſons ſolitaires & pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles & de grandes dans les villes, où ne logeoient que ceux du lieu, à l'excluſion des étrangers: aucun ne vouloit plus demeurer loin de ſon pays & de ſes parens.

Vading. n. 26. Bol. to. 8. p. 66. Sup. liv. LXXXIV. n. 27. Sup. liv. LXXXIII. n. 13.

Jean de Parme autrefois general de l'ordre & zelé pour l'obſervance étoit mort cette année dès le dix-neuviéme de Mars. Depuis trente-deux ans il vivoit en retraite dans ſa ſolitude de Grecchia près de Rieti, quand il demanda au cardinal d'Aquaſparta la permiſſion de retourner chez les Grecs pour travailler à leur réünion, à laquelle il avoit été employé avec ſuccès quarante ans auparavant. Le cardinal en parla au pape, qui admira ce courage & ce zele en un vieillard de quatre-vingt-ans; & ſçachant combien il étoit eſtimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il deſiroit. Jean de Parme avoit fait ſes préparatifs pour ce grand ouvrage, & viſité avec ſes compagnons les lieux de devotion d'Aſſiſe & des environs, quand il arriva à Camerino où il tomba *Boll. p. 58.* malade, & mourut quelques jours après. On prétend qu'il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, & quelques-uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique ſon culte ne paroiſſe établi par aucun acte autentique.

IV. Lettres du pape aux Tartares.

Frere Jean de Montcorvin religieux du même ordre avoit été envoyé miſſionaire en Orient par

le general Bonne-grace quelques années auparavant. A ſon retour il rapporta au pape que le grand can des Tartares Argon étoit favorablement diſpoſé envers lui & l'égliſe Romaine, & en general envers tous les Chrétiens ; & il nous a traité, ajoûtoit-il, mes compagnons & moi, avec beaucoup d'humanité & de bonté : ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embraſſer le Chriſtianiſme. Le pape écrivit donc à Argon une lettre de compliment & d'exhortation à executer ce bon deſſein ; & en même temps il écrivit à deux autres princes Tartares Cobila & Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçut l'année precedente. Le pape écrivit auſſi au roi d'Armenie & à la ſœur du défunt roi, à l'empereur d'Ethiopie, au patriarche des Jacobites & à un évêque nommé Denis réſidant à Tauris : frere Jean de Montcorvin fut chargé de ces lettres toutes datées du mois de Juillet 1289. & nous verrons la ſuite de ſa miſſion.

AN. 1289. *Vading.* 1289. *n.* 12.

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 48.

Le pape Nicolas fit encore cette année pluſieurs conſtitutions en faveur de l'inquiſition, & obtint de la république de Veniſe une ordonnance conſiderable pour ce tribunal. Le doge Jean Dandole aïant aſſemblé le grand & le petit conſeil, & tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit ſeul l'autorité de donner ſecours aux inquiſiteurs pour exercer leur charge à Veniſe, toutes les fois qu'il en ſeroit par eux requis, & que la république commettroit un particulier chez lequel ſeroit dépoſé l'argent néceſſaire pour l'exercice de l'inquiſition. En ſorte que les inquiſiteurs ne ſeroient point obligez d'en chercher ailleurs. Auſſi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Veniſe le quatriéme d'Août 1289. & deux nobles ; ſçavoir, Marc Bembo & Nicolas

V. Inquiſition à Veniſe. *Vading. n.* 14. 15. *&c. Rain. n.* 54.

Quirini furent envoïez au pape pour la lui notifier. Le pape l'approuva ; & exhorta les Venitiens à l'executer fidelement, par ſa bulle du vingt-huitiéme du même mois d'Août. C'eſt la premiere conſtitution qui ſe trouve pour l'inquiſition de Veniſe : mais elle ſuppoſe que ce tribunal y étoit déja établi.

AN. 1289.

V. Fr. Paolo hiſt. de l Inquiſ.

VI. Univerſité de Montpellier.

Duboulai to. 3. p. 488. Rain. n. 51.

La même année le pape érigea l'univerſité de Montpellier : car quoique cette ville eût déja une école celebre pour la médecine & la juriſprudence, elle n'avoit point encore de privileges. Le pape donc, attendu la réputation de cette école & la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir étude generale, où on puiſſe enſeigner & apprendre en toutes facultez licites ; & toutefois il ne permet de donner la licence & le titre de docteur, que pour le droit canonique & civil, la médecine & les arts. Les aſpirans ſeront preſentez à l'évêque de Maguelone dont le ſiege n'étoit pas encore à Montpellier ; & ce prélat ou ſon delegué aſſemblera les docteurs de la faculté, dont il ſera queſtion, avec leſquels il examinera gratuitement les aſpirans, & par leur conſeil donnera la licence à ceux qui ſeront trouvez capables. Pendant la vacance du ſiege de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, & ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de régenter & enſeigner par tout ſans autre examen. La bulle eſt du vingt-ſixiéme d'Octobre 1289. Je ne vois pas la neceſſité de s'adreſſer au pape pour obtenir la permiſſion d'enſeigner les arts liberaux, le droit civil & la médecine.

VII. Egliſe Grecque.

Pachym. lib. VIII. n. 11.

Après la démiſſion de Gregoire patriarche de C. P. l'empereur Andronic fit examiner ſon tome avec plus de liberté, pour voir ſi on pourroit le corriger : il aſſembla pluſieurs fois les ſçavans ſur ce ſujet ; & enfin il fut reſolu qu'on

retrancheroit l'explication du paſſage de ſaint Jean Damaſcene. Cependant l'empereur s'appliquoit toûjours à réünir les partis diviſez, particulierement les Arſenites, qui étoient encore ſubdiviſez entre eux : en ſorte que la plûpart ſuivoient Jean Tarchaniote : ceux-ci reprochoient aux premiers l'épreuve du feu qu'ils avoient voulu faire, la traitant non-ſeulement d'ignorance, mais d'impieté, les nommant adorateurs du feu, & s'éloignant d'eux, juſques à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avoit fait enfermer Jean pour ce ſujet dans une fortereſſe, mais alors pendant la vacance du ſiege patriarcal, il le fit revenir à C. P. & lui donna une grande liberté, eſperant ainſi le ramener à l'union. Il y emploïa même Athanaſe patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande eſtime : mais voïant qu'il étoit impoſſible de le ramener ; il fut plus irrité que devant, & le remit en priſon. AN. 1289. c. 12.

Enſuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, juſques à lui donner un très-beau cheval, l'admettre ſouvent à ſon audience, & lui accorder des graces pour pluſieurs perſonnes. Hyacinthe flatta quelque temps l'empereur de belles eſperances, tirant les choſes en longueur, & faiſant des propoſitions chimeriques : mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, & reſolut avec le ſénat & les évêques de faire un patriarche, cherchant un ſujet qui en fût digne. On c. 13. en propoſa trois à l'ordinaire : le premier, Gennade, qui après avoir été ordonné archevêque de la premiere Juſtinienne, aujourd'hui Locride, & y avoir demeuré quelque temps, s'en étoit démis : le ſecond, Jacques abbé du mont Athos, homme de mœurs ſimples & rempli de pieté : le troiſiéme Athanaſe anacorete, natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant ſur les monta-

gnes de Gano en Thrace, & ſe trouvant alors à
AN. 1289. C. P. parce que l'eunuque Eonopolite l'avoit fait connoître à l'empereur, qui en avoit conçu une haute eſtime. Gennade refuſa le ſiege patriarcal, quoiqu'on le preſsât fortement de l'accepter; & entre les deux autres Athanaſe fut préferé. Il s'en défendit auſſi d'abord, mais enfin il parut ceder à la violence que lui faiſoit l'empereur & le concile.

VIII. Athanaſe patriarche de C. P. *Greg. lib.* VI. *c.* 5.

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais ſans litterature & ſans uſage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monaſtique, à l'abſtinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en ſolitude ſur les montagnes & dans les cavernes. Auſſi dès ſon entrée au patriarcat, il parut bien different de ſes prédeceſſeurs. Il alloit à pied dans les ruës, portoit un habit rude & des ſandales groſſieres faites de ſa main, & vivoit dans une extrême ſimplicité, mais comme il étoit dur envers lui-même, auſſi manquoit-il d'humanité & de condeſcendance envers les autres. On avança contre
Pachym. *c.* 14. lui ces reproches quand l'empereur délibera ſur ſon élection; & on allegua pour preuve de ſa cruauté, qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles, & diſoient qu'un jour aïant amaſſé des herbes, il en chargea un loup qu'il rencontra & lui commanda de les porter au monaſtere. Mais on ſçut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutefois l'empereur aïant balancé le bien & le mal que l'on diſoit d'Athanaſe, jugea que le bien l'emportoit, & ſe détermina à le faire patriarche.

c. 15. Il le déclara publiquement dans le grand palais le quatorziéme jour d'Octobre 1289. & delà Athanaſe paſſa à pied à ſainte Sophie, où peu

après il reçut l'ordination. En cette ceremonie arriverent quelques legers accidens que les Grecs ſuperſtitieux prirent pour des prodiges & des preſages qu'Athanaſe ſeroit chaſſé du ſiege patriarcal comme ſes prédeceſſeurs. On remarqua entre autres, que lorſqu'on lui mit l'évangile ſur le cou, ſuivant la coûtume, les paroles qui ſe trouverent à l'ouverture du livre, étoient des maledictions ; & ayant tourné quelques feüillets on ne rencontra pas mieux. Il attira bien-tôt auprès de lui des moines de dehors, qui parurent d'une rigueur exceſſive aux moines de C. P. qu'ils accuſoient de relâchement : comme de ne pas obſerver les deux jeûnes de la ſemaine, faiſant deux repas, uſant de vin, d'huile, & de ragoûts ; en un mot ſe nourriſſant comme les ſeculiers : quelques-uns même ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient ſi curieuſement toutes ces fautes : & les puniſſoient ſi ſeverement, que les plus reguliers ne ſe croyoient pas en ſureté. Le patriarche Gregoire de Chipre mourut peu de temps après d'une longue maladie ; &, comme quelques-uns diſoient, du chagrin de ſe voir mépriſé, & l'empereur défendit qu'il fut enterré comme évêque.

AN. 1289. *c.* 16. *c.* 19.

IX. Le pape veut ſecourir la terre ſainte.

Jean de Grelli avoit été envoyé au pape avec quelques-autres par Henri roi de Chipre & de Jeruſalem, pour demander du ſecours après la perte de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galeres bien armées pour la garde de la terre ſainte, & fournies de toutes les munitions neceſſaires pour ſervir un an : ce que le pape accorda, prenant cette dépenſe ſur le fonds des ſubſides qu'il avoit reçus pour ce ſujet ; & il envoya ces galeres ſous la conduite de l'évêque de Tripoli : mais il ordonna que quand elles ſeroient arrivées à Acre, le patriarche de Jeru-

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 49. *Rain.* 1289. *n.* 69.

ſalem & Jean de Grelli en euſſent le commande-
AN. 1289. ment, & des troupes qu'elles portoient. C'eſt ce
Id. 1290. qui paroît par la lettre du pape au patriarche,
n. 8. du treiziéme Septembre 1289. Ces vingt galeres furent armées à Veniſe : mais quand elles furent arrivées à Acre, les gens de ſolde & les pelerins, c'eſt-à-dire, les croiſez qu'elles avoient amenez, étant demeurez à terre, il ſe trouva à peine de quoi armer treize galeres, manque
n. 7. d'armes, & principalement d'arbalêtes ; & le ſultan n'ayant point attaqué Acre, comme on croyoit en 1290. ces troupes ne firent rien de conſiderable.

n. 2. Au commencement de la même année le pape Nicolas publia une bulle, où il exagere pathetiquement la priſe & la ruine de Tripoli, & le péril extrême où ſe trouve la terre ſainte, exhortant tous les fideles à la croiſade qu'il avoit ordonné de prêcher, & promettant l'indulgence pleniere & les autres graces que l'on avoit accoûtumé d'accorder aux croiſez, même l'abſolution
Vading. des cenſures qu'ils auroient encouruës. Cette
1290. *n.* 2. bulle eſt du cinquiéme de Janvier 1290. Vers le même tems il en adreſſa une à Nicolas patriarche Latin de Jeruſalem & ſon légat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de ſa légation des inquiſiteurs par le conſeil des provinciaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. C'eſt qu'en Syrie & en Paleſtine les deſordres de la guerre attiroient l'impunité aux heretiques & aux Juifs.

X. Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.

Pour avancer l'affaire de la croiſade, le pape envoya en France deux cardinaux légats, Gerard de Parme évêque de Sabine, & Benoît Cajetan du titre de ſaint Nicolas, qu'il recommanda au roi Philippe par ſa lettre du vingt-troiſiéme de Mars : le priant de chercher avec eux les
Rain. 1290. moyens de faire ceſſer les plaintes portées au S.
n. 29.

siege dès le temps d'Honorius IV. par les égliſes & les prélats de France, contre les vexations des baillifs & des autres officiers du roi. Le pape Nicolas dit avoir reçu de pareilles plaintes dans les commencemens de ſon pontificat, particulierement de la part de l'évêque de Poitiers & des égliſes de Chartres & de Lion. L'évêque de Poitiers étoit Gautier de Bruges de l'ordre des freres Mineurs, dont il a été parlé, homme exact & ferme à ſoûtenir les droits de l'égliſe. Quant à celle de Lion, il ſera parlé enſuite de ſes differends avec le roi. Les deux légats étoient auſſi chargez de retirer du roi Philippe le Bel les deniers des décimes que Philippe le Hardi ſon pere avoit reçus pour les frais de la croiſade qu'il n'avoit pas executée ; & ils devoient accommoder les differends qui commençoient à naître entre le roi de France & le roi d'Angleterre, & qui eurent de grandes ſuites. Les légats étant arrivez à Paris y aſſemblerent tous les prélats du roïaume, & tinrent un concile dans l'égliſe de ſainte Geneviéve.

AN. 1290.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 40.

n. 17.

n. 18.

Spicil. to. 2. *p.* 818.

conc. to. XI. *p.* 1358.

Le pape avoit auſſi reçu des plaintes contre le roi Edoüard touchant pluſieurs entrepriſes ſur la liberté eccleſiaſtique. Il l'en avertit premierement par Guillaume de Houdon de l'ordre des freres Prêcheurs, que le roi lui avoit envoyé l'année precedente touchant l'affaire de la croiſade ; & avoit promis de lui envoïer un nonce particulier ; c'eſt pourquoi cette année il lui envoïa Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane, de l'ordre des freres Mineurs, avec une lettre, où il dit : Nous avons appris que quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal eccleſiaſtique, on n'oſe les preſenter aux juges ; & ſi on le fait, il vient un ordre de votre part qui défend de s'en ſervir ; & ſouvent on prend ceux qui s'en ſervent, quoiqu'ils

Id. 1289. *n.* 27. 1290. *n.* 33.

ſoient eccleſiaſtiques. On les empriſonne pour
AN. 1290. des fautes legeres, & on ne leur permet pas de ſortir du roiaume, quand nous les mandons : enfin votre cour prend connoiſſance de quelques cauſes qui appartiennent indubitablement au tribunal eccleſiaſtique, & dont un laïque n'eſt pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit general, & les faites entierement ceſſer ; autrement le ſaint ſiege ne pourra ſe diſpenſer de proceder contre ceux qui en ſeront coupables, ſelon que la juſtice lui ſuggerera. La lettre eſt du vingtiéme de Mai 1290.

n. 12. 13. *&c.* Par une autre donnée quatre jours devant, le pape déclare au même roi qu'il a fixé le temps du paſſage general à la terre ſainte au jour de la ſaint Jean 1293. & regle les païemens de la dé-
Liv. LXXXIV. *n.* 11. cime de ſix ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vû que dès l'année 1284. le roi Edoüard avoit déclaré au pape Martin IV. qu'il étoit réſolu de ſe croiſer, demandant les décimes à certaines conditions, ſur leſquelles le pape trouva de la difficulté. La négociation continua avec
Chr. Trivet. to. 8. *Spicil. p.* 653. Honorius IV. & Nicolas IV. ſous lequel Edoüard ſe croiſa effectivement l'an 1288. à Blanquefort en Gaſcogne. Le pape Nicolas régla donc avec les envoïez de ce prince le temps du paſſage, & les conditions auſquelles il recevroit la décime, & Edoüard les accepta : mais il eſt inutile d'en expliquer le détail, puiſque le voïage ne ſe fit point.

Rain. 1290. *n.* 9. Le roi Philippe le Bel ne s'étoit point croiſé, & toutefois le pape Nicolas le regardant comme le prince le plus capable de ſecourir la terre ſainte, lui envoïa Jean de Samois ſon pénitencier, de l'ordre des freres Mineurs, pour le prier d'y envoïer promptement un ſecours ſuffiſant de cavalerie & d'infanterie, principalement d'arbalêtriers, avec un nombre convenable de

galeres: en un mot, de prendre ſous ſa garde la terre ſainte, juſques au paſſage general des croiſez. Le roi prit l'avis de ſon conſeil, qui conſiderant les affaires qu'il avoit ſur les bras & l'état preſent des choſes, conclut que pour lors il ne devoit pas ſe charger de la garde de la terre ſainte: puiſque ſi par malheur, il y meſarivoit, on pourroit lui en imputer la faute. C'eſt que les gens ſenſez voyoient bien que la perte de cette terre étoient inévitable. AN. 1290.

XI. Miracle du Juif des Billettes. *Le blanc. Mon. p. 403. Dubreüil. Antiq. p. 977. Dubois. hiſt. p. 513. Labb. bibl. to. 1. p. 663.*

Cette année arriva à Paris un miracle celebre ſur l'euchariſtie. Une pauvre femme avoit emprunté trente ſols à un Juif, & lui avoit donné en gage ſa meilleure robe. Les trente ſols valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâque approchant, la femme vint trouver le Juif & le pria de lui rendre ſon habit pour ce ſeul jour, qui cette année étoit le ſecond d'Avril. Le Juif lui dit: Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'égliſe, & que vous autres Chrétiens appellez vôtre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours & ſans argent. La femme en convint: & ayant reçu la communion à ſaint Meri ſa paroiſſe, elle garda la ſainte hoſtie & la porta au Juif. Il la mit ſur un coffre & la perça à coups de canif; mais il fut bien étonné d'en voir ſortir du ſang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle ſeigna encore. Il la jetta dans le feu, d'où elle ſortit entiere voltigeant par la chambre; enfin il la jetta dans une chaudiere d'eau boüillante, qui parut teinte de ſang, & l'hoſtie s'élevant au-deſſus, la femme du Juif, qu'il avoit appellé, vit à la place JESUS-CHRIST en croix.

La maiſon où ceci ſe paſſoit étoit dans la ruë nommée alors des Jardins, à preſent des Billettes, à cauſe comme l'on croit de l'enſeigne du Juif. Un de ſes enfans étoit à la porte quand

on ſonna la grande meſſe à ſainte Croix de la Bretonnerie qui eſt tout proche ; & voyant paſſer quantité de gens, il leur demanda où ils alloient. Nous allons, dirent-ils, à l'égliſe adorer nôtre Dieu. Vous perdez vôtre peine, dit l'enfant, mon pere vient de le tuer. Les autres mépriſerent le diſcours de l'enfant, mais une femme plus curieuſe entra dans la maiſon du Juif, ſous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hoſtie encore en l'air, la reçut dans un petit vaiſſeau qu'elle portoit, & la remit au curé de ſaint Jean en Greve, qui eſt la paroiſſe de cette ruë. Elle lui raconta ce qui s'étoit paſſé, & il en rendit compte à Simon de Buſſi évêque de Paris, qui fit prendre le Juif & toute ſa famille. Le coupable interrogé confeſſa tout ; & l'évêque l'ayant exhorté à ſe répentir & renoncer au Judaïſme, il demeura obſtiné. C'eſt pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu & le fit executer.

AN. 1290.

La femme & les enfans du Juif ſe convertirent, & reçurent le baptême & la confirmation de la main de l'évêque. L'hoſtie miraculeuſe fut gardée à ſaint Jean en Greve, où on la montre encore : & le peuple nomma la maiſon du Juif, la maiſon des miracles : où quatre ans après Renier Flaming bourgeois de Paris fit bâtir à ſes dépens une chapelle, donnée enſuite aux freres hoſpitaliers de la charité Nôtre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers ; & Jean Villani auteur du temps le rapporte dans ſon hiſtoire de Florence.

Lib. VII. *c.* 136.

Dubois. to. 2. p. 512.

Renoul de Homblieres évêque de Paris étoit mort dès le douziéme de Novembre 1288. Entre autres liberalitez qu'il fit à ſon égliſe, il lui laiſſa trois cens livres pariſis pour fonder l'office de la Conception de la ſainte Vierge ; ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans

l'égliſe de Paris. Pour lui ſucceder le chapitre élut tout d'une voix un Italien nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prévôt de ſaint Omer & chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à ſaint Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être ſacré. On élut donc évêque de Paris Simon Matifas, dit de Buſſi du lieu de ſa naiſſance dans le Soiſſonnois. Il fut premierement profeſſeur en droit civil & canonique, puis juge en l'échiquier de Roüen, qui étoit le ſouverain tribunal de Normandie. Il fut élû évêque en 1289. étant archidiacre de Reims & chanoine de Paris; dont il remplit le ſiege pendant quinze ans. AN. 1290.

En Provence & dans les pays voiſins le commerce avec les Juifs avoit introduit chez les Chrétiens beaucoup de ſuperſtitions. Pluſieurs dans leurs maladies & leurs autres peines tenoient des lampes & des chandelles allumées dans les ſynagogues, & y faiſoient des offrandes, pour obtenir la gueriſon aux malades, l'heureuſe navigation à ceux qui étoient ſur mer, la délivrance aux femmes en travail, & la fecondité aux ſteriles. Pour cet effet ils rendoient le même reſpect que les Juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi; ce qui paroiſſoit aux autres Chrétiens une eſpece d'idolatrie. Le pape voulant reprimer ces abus, écrivit aux freres Mineurs, qui exerçoient l'office de l'inquiſition dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, d'en informer ſoigneuſement & de proceder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des heretiques. La lettre eſt du vingtiéme Février 1290. *Rain. n. 49. Vading. n. 3.*

XII. Apoſtoliques condamnez. *Rain. 1290. n. 51.*

La même année le pape Nicolas renouvella la condamnation de certains prétendus religieux qui ſe nommoient apoſtoliques. La bulle eſt adreſſée à tous les évêques, & le pape parle ainſi:

AN. 1290. Le pape Gregoire X. condamna au concile de Lyon toutes les religions & les ordres mandians, inventez aprés le concile general de Latran, qui n'ont point été confirmez par le ſaint ſiege. Toutefois le pape Honorius IV. fut informé qu'au mépris de cette défenſe quelques-uns avoient pris un nouvel habit ſous le nom de l'ordre des Apôtres, & ſe répandoient en differentes parties du monde, mandiant & menant une vie ſcandaleuſe, quelques-uns même infectez d'hereſies. C'eſt pourquoi il voulut abolir entierement cette ſecte, & vous ordonna de contraindre par cenſures tous ceux qui la profeſſoient, & qui ſe trouveroient dans vos dioceſes, à en quitter l'habit, & de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embraſſer la vie religieuſe. Que s'ils mepriſoient les cenſures eccleſiaſtiques vous les puniſſiez par priſon ou autrement, implorant même, s'il étoit beſoin, le bras ſeculier, & que vous défendiſſiez aux fideles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette conſtitution du pape Honorius en datte du onziéme Mars 1285. Le pape Nicolas la confirme, & ajoûte: Nous vous ordonnons donc que s'il ſe trouve dans vos dioceſes de ces ſortes de gens, vous les contraigniez par cenſures à quitter leur habit, & à repondre ſur les articles de la foi, ſur leſquels nous voulons qu'ils ſoient ſoigneuſement examinez par les inquiſiteurs des provinces: le tout du conſentement des prélats de ces vagabonds. Et vous ne ſouffrirez point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confeſſions, ni qu'on les nomme apôtres. Ces prétendus Apoſtoliques avoient auſſi été condamnez en Angleterre dans le ſynode tenu à Chicheſtre par l'évêque Gilbert l'année précedente 1289.

Sup. liv. LXXXVI. n. 48.

Bullar. Honor. IV. Conſt. 1. Rain. 1286. n. 36.

t. 39. to. XI. Conc. p. 1352.

On compte pour auteur de cette ſecte un nommé Gerard Segarelle natif de Parme, de baſſe condition, ſans lettres & de peu de ſens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune demanda à être reçu chez les freres Mineurs. N'étant pas écouté il ne laiſſoit pas de demeurer dans leur égliſe autant qu'il pouvoit, & regardoit attentivement une peinture où les apôtres étoient repreſentez enveloppez de manteaux avec des ſandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot ſe mit en tête d'imiter la vie des apôtres. Il laiſſa croître ſa barbe & ſes cheveux, ſe fit faire un habit de biſet avec un manteau blanc d'une groſſe étamine: prit une corde pour ceinture & des ſandales comme les freres Mineurs. Puis il vendit ſa petite maiſon, & en aïant reçu le prix, monta ſur une pierre, d'où le podeſta de Parme haranguoit autrefois: il appella quelques canailles qui joüoient aux dez là auprès dans la place, & leur jetta ſon argent, en criant: Prenne qui voudra, c'eſt pour lui. Les joüeurs le ramaſſerent promptement & retournerent à leur jeu qu'ils continuerent, blaſphemant le nom de Dieu en preſence de Gerard. *Pegna in Direct. Inquiſ. p. 271.*

Après qu'il eut demeuré quelque temps ſeul à Parme, un nommé Robert, qui avoit ſervi les freres Mineurs, ſe joignit à lui; & bien-tôt il eut juſques à trente compagnons. Mais comme il vouloit toûjours demeurer oiſif, ſans prendre aucun ſoin de ſes ſectateurs, un d'eux nommé Gui Putage auſſi Parmeſan, ſe mit à leur tête: puis ne le pouvant ſouffrir, ils choiſirent pour chef un nommé Matthieu. Ils étoient déja répandus en pluſieurs villes d'Italie, & cette premiere diviſion arriva à Fayence, où ſe trouvoit alors Gerard Segarelle, qui y commit de grandes infamies. Ses diſciples à ſon imitation s'aban-

donnoient à toutes ſortes d'impuretez, ce qui contribua à multiplier la ſecte ; & elle s'étendit preſque par toute l'Europe ; mais Segarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville étoit alors Opizon de ſaint Vital neveu du pape Innocent IV. qui fit prendre Segarelle vers l'an 1280. & le tint quelque tems en priſon, mais il contrefit l'inſenſé, & l'évêque l'aïant tiré de priſon, le retint dans ſon palais, où il fut le joüet de tout le monde. Mais enſuite l'évêque étant bien informé de ſes crimes & de ceux des autres faux apôtres, les chaſſa de Parme & de tout le dioceſe en 1286. Enfin quatorze ans après Segarelle fut repris par ordre du même évêque & de l'inquiſiteur Mainfroi, & fut condamné & brûlé le dix-huitiéme de Juillet 1300.

Vers le même temps où le pape Nicolas IV. condamna les faux apoſtoliques, il ordonna à Raimond Goffredi general des freres Mineurs, de proceder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbonne, qui étant ſectateurs de Pierre Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres freres Mineurs, & prétendoient avoir beaucoup plus d'accès & de familiarité avec Dieu. Toutefois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du ſcandale & des ſéditions, & qu'ils répandoient des erreurs contre la ſaine doctrine. Raimond donna la commiſſion d'informer contre eux à Bertrand de Cigotere inquiſiteur dans le comté Venaiſſin, pour en faire ſon rapport au general, qui en feroit le ſien au chapitre qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus ſpirituels avoient effectivement donné dans des erreurs ; ce qui nuiſit à l'obſervance réguliere : car dès que quelqu'un parloit de la rétablir, on l'accuſoit d'être de cette ſecte.

Wading. an 1290. n. 11. *Zuov.* n. 4.

Amanieu

Amanieu frere de Gerard V. comte d'Armagnac, étoit archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac le ſamedi après l'Aſſomption, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme d'Août 1290. Six des évêques ſes ſuffragans y aſſiſterent, ſçavoir, ceux de Conſerans, d'Oleron, de Tarbe, de Leſcar, d'Aire & de Baſas, avec les députez de Cominge, le ſiege vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le comte de Foix & ſa femme ſeront admoneſtez par les évêques de Tarbe & d'Oleron, de reſtituer dans quinze jours à l'évêque de Leſcar ſa ville, les châteaux & les autres places exprimées dans la monition ; autrement ils ſeront excommuniez. Le comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épouſé Marguerite fille & heritiere de Gaſton VII. vicomte de Bearn, decedé la même année 1290. le vingt-ſix d'Avril. Or Gerard comte d'Armagnac, frere de l'archevêque d'Auch, avoit épouſé Mate de Bearn ſœur de Marguerite, qui ne voulut point executer le teſtament de Gaſton leur pere : ce qui cauſa une longue guerre entre les maiſons de Foix & d'Armagnac.

AN. 1290. XIII. Concile de Nougarot. *Gall. Chr. to. 1. p. 110. To. XI. conc. p. 1353. & 1444.*

Marca hiſt. de Bearn. p. 678. 792.

En ces guerres particulieres on n'épargnoit pas les biens & les perſonnes des eccleſiaſtiques & des évêques mêmes : auſſi dans ce concile on renouvelle & on accumule toutes les peines contre ceux qui faiſoient quelques violences aux évêques, l'excommunication, l'interdit, *c. 6.* la privation de ſépulture eccleſiaſtique, l'excluſion de la tonſure & de l'entrée en religion pour leurs enfans ; la perte des fiefs & autres droits dépendans de l'égliſe. On prononce les mêmes *c. 7.* peines à proportion pour la ſûreté des abbez, des prieurs, des archidiacres & des autres eccleſiaſtiques ; & en general contre tous les in- *c. 10.*

où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume ſoit troublé par les Tartares, les Sarraſins, les payens & les heretiques dont il eſt rempli, au grand préjudice de la religion. C'eſt pourquoi il prie l'empereur d'accorder ſa protection au légat. La lettre eſt du neuviéme de Septembre 1290. Au commencement de l'année ſuivante, il y envoya Jean évêque d'Ieſi, pour s'informer des circonſtances de la mort du roi Ladiſlas, ſçavoir, s'il s'étoit repenti de ſes crimes, & s'il étoit mort en vrai chrétien. De plus il avoit ordre de déclarer à l'empereur Rodolfe & à ſon fils Albert duc d'Autriche, que le royaume de Hongrie appartenoit au pape & à l'égliſe Romaine : avec proteſtation que perſonne de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprit de s'y attribuer aucun droit ou y cauſer aucun dommage. La lettre eſt du ſecond de Janvier 1291. C'eſt que Rodolfe avoit inveſti ſon fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reſte cette prétention du pape n'étoit pas nouvelle, & plus de deux cens ans auparavant Gregoire VII. l'avoit ſoûtenuë comme un droit inconteſtable.

AN. 1291.

Rain. 1290. *n.* 45. 46. *&c.*

Sup. liv. LXIII. *n.* 11.

Etienne roi de Servie & la reine Helene ſon épouſe envoyerent au pape Nicolas Maſin archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du roi des perſonnes capables d'inſtruire & de ramener au ſein de l'égliſe les heretiques de la Boſſine, qui étoient en grand nombre, & qui s'efforçoient par leurs diſcours ſéduiſans, d'alterer la foi catholique. Le roi demandoit des miſſionnaires qui ſçuſſent la langue du pays, & dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le pape manda au provincial des freres Mineurs en Eſclavonie, de choiſir deux Freres de l'ordre, tels que le roi les déſiroit, pour les envoyer dans la Boſſine ; & il en donna avis au roi,

XV. Lettres du pape au roi de Servie. *Rain. n.* 43.

lui recommandant ces deux religieux par sa lettre
AN. 1291. du vingt troisiéme de Mars 1290.

n. 40. La reine Helene fit dire au pape par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle se proposoit d'avoir l'été suivant une conference avec George empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique & à l'obéissance de l'église Romaine. C'est pourquoi elle prioit le pape d'écrire à ce prince: ce qu'il accorda volontiers, & exhorta la reine à poursuivre courageusement
n. 38. 39. sa pieuse entreprise Le pape n'écrivit pas seulement à l'empereur de Bulgares, mais encore à leur archevêque, l'exhortant de travailler à la réünion du roi & de toute la nation: mais il ne connoissoit pas la personne de ce prélat, puisqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vû autrefois à C. P. Toutes ces lettres sont de la même datte, c'est-à-dire, du vingt-troisiéme de Mars.

n. 42. La reine Helene & l'archevêque d'Antivari écrivirent aussi au pape, qu'une ville d'Albanie nommée Sava après avoir été long-temps ruinée, s'étoit rétablie de nouveau, & que le peuple qui y étoit catholique, ayant instamment demandé un évêque, le clergé de la ville avoit élû un prêtre nommé Pierre, & avoit demandé à l'archevêque de confirmer l'élection: mais il n'avoit point voulu l'accorder sans la permission du pape. Le pape répondit: Si après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique & la personne capable, nous vous mandons de la confirmer, de l'avis du prieur des freres Prêcheurs & du gardien des freres Mineurs de Ragusc, & de sacrer ensuite l'élû. La
Baudrand. lettre est du onziéme de Juin 1291. La ville de Sava doit être la Sappe en Albanie, à present ruinée.

La prise d'Acre & la ruine des Chrétiens à la

terre ſainte, donnerent bien-tôt au pape des affaires plus preſſantes. Depuis la perte d'Antioche, de Tripoli, de Tyr & des autres villes que les Chrétiens Latins avoient en Syrie, comme ils ſe trouverent réduits à la ſeule ville d'Acre, elle augmenta conſiderablement en peuple & en puiſſance. Le roi de Jeruſalem, le roi de Chipre, le prince d'Antioche, le comte de Tyr & celui de Tripoli, les Templiers & les Hoſpitaliers, les légats du pape, & les croiſez entretenus par les rois de France & d'Angleterre, tous y faiſoient leur réſidence; en ſorte qu'il ſe trouvoit juſques à dix-ſept tribunaux, qui condamnoient à mort, independans les uns des autres, ce qui cauſoit une grande confuſion. Depuis que le roi Henri eut fait treve avec Kelaoun Elalfi ſultan d'Egypte, il vint à Acre environ ſeize cens hommes, tant pelerins que ſoudoyers, qui ſe diſoient envoyez de la part du pape: ils prétendirent n'être point obligez à la treve faite ſans eux, & n'écoutant point de raiſon, ils ſe mirent à piller & tuer tous les Muſulmans, qui ſur la foi du traité, apportoient à Acre des vivres & d'autres marchandiſes. Ils ſortirent même enſeignes déployées; car les habitans d'Acre ne pouvoient les retenir ſans grand danger, & ils firent des courſes aux environs, pillant & tuant les habitans de pluſieurs villages.

AN. 1291. XVI. Priſe d'Acre & perte de la terre ſainte. *J. Villani. vii. c. 138. S. Anton. hiſt. to. 4 p. 231.* *Mſ. Vittorin. n. 974.*

Le ſultan l'ayant appris, envoya ſes ambaſſadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la reparation de ces dommages, & qu'on lui envoyât priſonniers quelques-uns des infracteurs de la treve, pour en faire juſtice. Les habitans d'Acre furent partagez ſur la réponſe qu'ils devoient faire, & quelques-uns ſoutinrent, que ſuivant une coûtume immemoriale, on n'étoit plus obligé à tenir les treves avec les infideles, quand quelqu'un des plus grands princes

de deçà la mer jugeoit à propos de les rompre.
AN. 1291. Or, ajoûtoient-ils, ceux dont il s'agit ſont venus de la part du pape chef de toute la Chrétienté.
Sanut. p. 230. On envoya donc ſeulement faire au ſultan des excuſes, dont il ne fut pas ſatisfait. C'eſt pourquoi il vint avec une puiſſante armée au mois d'Octobre 1290. à deſſein d'exterminer ce qui reſtoit de Chrétiens Latins en Syrie : mais il mourut en chemin, & ſon fils Calil, autrement Melecſeraf, lui ſucceda. Celui-ci pourſuivant le deſſein de ſon pere, vint mettre le ſiege devant Acre le cinquiéme d'Avril 1291. avec une armée de cent ſoixante mille hommes & ſoixante
p. 1231. mille chevaux. Henri roi de Chipre & de Jeruſalem, vint au ſecours le quatriéme de Mai avec deux cens chevaliers & cinq cens hommes de pied. Les infideles cependant pouſſoient toujours leurs attaques ; & enfin le vendredi dix-huitiéme du même mois, ils donnerent un aſſaut ſi violent, qu'ils entrerent dans la ville & s'en rendirent maîtres.

Les troupes des aſſiegez étoient commandées par le maître du Temple, qui s'avança pour repouſſer les ennemis, & fut tué en combattant vaillamment. La plûpart des Chrétiens ſe retirerent vers la mer, qu'ils avoient libre, & quelques-uns ſe réfugierent dans le Temple. Le
Nang. chr. 1290. roi Henri s'embarqua la nuit, & s'enfuit honteuſement avec ceux qu'il avoit amenez, & trois mille autres. Le patriarche Nicolas, qui avoit fortement exhorté les aſſiegez à la défenſe, fut tiré malgré lui par les ſiens à une chaloupe, pour gagner une galere qui étoit proche : mais il reçut charitablement tant de monde dans ſa
Papebr. to. 14. *Prælim. n.* 272. chaloupe, qu'elle coula à fonds. Ainſi mourut le dernier patriarche Latin de Jeruſalem, qui ait réſidé dans le pays : car ceux à qui les papes ont donné ce ſiege de temps en temps, n'en

ont eu que le titre seul. Il y avoit dans Acre un monastere fameux de filles de sainte Claire, dont l'abbesse apprenant que les Sarrasins étoient dans la ville, assembla toutes les sœurs en chapitre, & leur dit : Mes filles, mépriſons cette vie pour nous conserver à notre époux pures de corps & de cœur : faites ce que vous me verrez faire. Aussi-tôt elle se coupa le nez & son visage fut couvert de sang : les autres suivirent son exemple, & se découperent le visage en diverses manieres. Les Sarrasins étant entrez dans le monastere l'épée à la main, furent saisis d'étonnement à ce spectacle, puis l'horreur se tournant en furie, ils les massacrerent toutes. Les freres Mineurs du convent d'Acre furent aussi tuez en cette occasion. AN. 1291. *Antonin. to. 3. p. 782. Vading. 1291. n. 1*

En general les Musulmans firent main-basse sur la plûpart des Chrétiens qui se presenterent devant eux, & emmenerent captifs tous les autres, de tout âge & de tout sexe : enforte qu'on faisoit monter le tout à soixante mille, tant morts qu'esclaves. Ils pillerent la ville remplie de richesses innombrables, depuis qu'elle étoit devenuë le centre de tout le commerce du Levant & du Ponant : puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abbatirent les murs, les tours, les égliſes, & les maisons. Cette destruction d'Acre fut regardée comme la juste punition des crimes de ses habitans, les plus corrompus qui fussent entre les Chrétiens, particulierement pour les pechez d'impureté, tant les hommes que les femmes. *Villani.*

Le jour même de la prise d'Acre, les habitans de Tyr abandonnerent leur ville sans la défendre, & se sauverent par mer. Ceux qui étoient à Barut se rendirent sans résistance : enfin les Chrétiens Latins perdirent tout ce qui leur restoit dans le païs. La plûpart de ceux qui *Sanut. p. 232. p. 232.*

AN. 1291. ſe ſauverent, ſe retirerent dans l'iſle de Chipre. Telle fut la fin des guerres pour la conquête ou le recouvrement de la terre ſainte, qui avoit duré près de deux cens ans.

XVII. Mort d'Alfonſe. Jacques roi d'Arragon. *Mariana lib.* XIV. *c.* 14.

Avant que le pape eût nouvelle de cette perte, & avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité entre la maiſon de France & celle d'Arragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de Fevrier, les deux légats Gerard & Benoît ſe rendirent à Taraſcon, où ſe trouva le roi Charles de Sicile, & les ambaſſadeurs de Philippe le Bel & d'Alfonſe roi d'Arragon. Les conditions du traité furent, qu'Alfonſe envoïeroit à Rome demander pardon de ſa déſobéïſſance paſſée, & qu'il païeroit à l'égliſe Romaine le tribut de trente onces d'or que ſon biſayeul avoit promis : qu'il paſſeroit avec une bonne flotte au ſecours de la terre ſainte : qu'à ſon retour il obligeroit ſa mere Conſtance & ſon frere Jacques de renoncer à la Sicile, & publieroit un ordre rigoureux à tous les Arragonois, ſoldats ou chevaliers, d'en ſortir. Que Charles de Valois renonceroit au droit que le pape lui avoit donné ſur l'Arragon : que le pape recevroit Alfonſe en ſes bonnes graces, & envoïeroit un prélat pour lever l'interdit jetté ſur l'Arragon, & retirer les ôtages que Charles avoit donnez à Alfonſe. Ce traité fut conclu ſans la participation du roi Jacques & des Siciliens, qui en furent très-mécontens : mais les deux rois Alfonſe & Charles le ratifierent à Jonquieres le ſeptiéme d'Avril.

Indic. Arragon. p. 139. 140.

Alfonſe roi d'Arragon ſe diſpoſoit à épouſer Eleonore fille d'Edoüard roi d'Angleterre, quand il mourut à Barcelone le dix-huitiéme de Juin 1291. dans la vingt-ſeptiéme année de ſon âge. Le pape Nicolas aïant appris cette mort, écrivit à Jacques frere du défunt, qu'il qualifie, non

Rain. n. 53.

pas roi, mais ſeulement fils de Pierre jadis roi d'Arragon, lui ordonnant de ſe ſoumettre aux ordres de l'égliſe, & de quitter abſolument au roi Charles l'iſle de Sicile, & tout ce qu'il occupe du même royaume. De plus il lui défend, comme chargé de pluſieurs cenſures eccleſiaſtiques, de ſe mêler en aucune maniere du gouvernement de quelque royaume que ce ſoit, particuliérement de l'Arragon & de ſes dependances: autrement, ajoûte-t-il, nous procederons contre vous ſpirituellement & temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre eſt du premier jour d'Août. Le pape écrivit auſſi aux évêques, aux abbez, & à tout le clergé d'Arragon; leur défendant ſous les plus groſſes peines, de reconnoître Jacques pour leur roi. Mais ces défenſes & ces menaces furent ſans effet. Car ſi-tôt que le roi Jacques eut appris la mort de ſon frere Alphonſe, il partit de Sicile, dont il laiſſa le gouvernement à Frideric ſon autre frere, & étant debarqué à Barcelone, il paſſa à Sarragoſſe, où il ſe fit couronner ſolemnellement roi d'Arragon le vingt-quatriéme de Septembre 1291. AN. 1291.

XVIII. Effort du pape pour la croiſade.

Quand le pape Nicolas eut reçû les triſtes nouvelles de la priſe d'Acre, & de la perte entiere de la terre ſainte, il fit tous ſes efforts pour exciter les princes Chrétiens à la regagner, & pour fortifier la croiſade qui devoit s'executer deux ans après. Le premier jour d'Août il publia une bulle adreſſée à tous les fideles, où le ſecretaire emploïe toutes les figures & épuiſe tous les lieux communs de la mauvaiſe rétorique du temps, pour décrire pathétiquement cette perte, & exhorter les Chrétiens à la reparer ſous la conduite du roi d'Angleterre Edoüard, qui doit s'embarquer à la tête des croiſez à la ſaint Jean 1293. Le reſte de la bulle contient la promeſſe de l'in-

Bullar. Nic. IV. Conſ. 5. Caniſ. to. 1. p. 344.

dulgence pleniere & de toutes les autres graces
AN. 1291. ſpirituelles & temporelles, tant de fois repetées
Caniſ. p. 352. dans toutes les bulles ſemblables. Le même jour en fut expediée une autre adreſſée à tous les metropolitains, tant pour eux que pour leurs ſuffragans, où le pape leur donne commiſſion de prêcher la croiſade, chaque archevêque dans ſa province, & chaque évêque dans ſon dioceſe, nonobſtant & ſans préjudice des commiſſions qui en ont été données à d'autres. Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux prédications de la croiſade, de la prêcher dans les lieux interdits, & d'abſoudre de pluſieurs cenſures reſervées au ſaint ſiege.

Rain. n. 23. &c. Il écrivit en particulier aux Genois & aux Venitiens, comme étant les plus à portée de ſecourir la terre ſainte par leurs forces maritimes. C'eſt pourquoi il les exhorte à faire la paix enſemble, & à executer rigoureuſement les défenſes du concile de Latran, renouvellées en celui de Lion; de faire aucun commerce dans les terres du ſultan, principalement d'armes & de matieres pour les conſtructions des vaiſſeaux. Enfin il leur ordonne de lui envoyer des ambaſſadeurs, pour déliberer avec eux des meilleurs moyens de recouvrer la terre ſainte: & com-
n. 19. me les Venitiens étoient en guerre avec le patriarche d'Aquilée, le pape envoya l'évêque d'Orviete pour les accommoder, & lever cet ob-
n. 20. ſtacle à la croiſade. Le pape écrivit enſuite au roi Philippe le Bel, que les plus ſages convenoient tous de la neceſſité d'envoyer inceſſamment un ſecours de galeres à la terre ſainte, à quoi il l'exhorte de contribuer ſelon l'étenduë de ſa puiſſance, vû que tous les autres princes jettent les yeux ſur lui, pour voir ce qu'il fera
n. 22. en cette rencontre. La lettre eſt du vingt-troi-

sième d'Août, & par une autre il presse le roi de se croiser, ou de rendre les décimes que son pere avoit reçuës pour la croisade. AN. 1291.

Le pape écrivit aussi aux prélats de France, les consultant sur ce qu'ils jugeoient le plus nécessaire pour le recouvrement de la terre sainte, les priant humblement d'y exciter le roi, la noblesse & le menu peuple. A quoi les prélats satisfirent avec affection, & chaque métropolitain assembla pour cet effet le concile de sa province: puis ils envoïerent au pape le resultat de leurs déliberations; sçavoir, qu'il falloit premierement pacifier & réünir tous les princes Chrétiens, & principalement appaiser les Grecs, les Siciliens & les Arragonois: après quoi, si le pape le jugeoit nécessaire, on prêcheroit la croisade par toute la Chrétienté. Le pape envoïa le même ordre à tous les métropolitans, de tenir leurs conciles provinciaux, pour déliberer sur les moïens de secourir la terre sainte, & en particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir ensemble les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers, & des chevaliers Teutoniques. Sur quoi le concile de Strasbourg conseilla au pape d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures observances, & d'appeller au secours de la terre sainte le roi des Romains, avec les princes d'Allemagne: mais le pape mourut avant que cette réponse arrivât en cour de Rome.

Nang. chr. 1291.

Ann. Eccl. to. 1. *Canis. p.* 322 *Chr. Salisb. to.* 6. *Canis. p.* 1275. *To.* XI. *conc. p.* 1358. *Rain.* 1291. *n.* 29. 30.

De tous les conciles tenus à cette occasion, celui dont il nous reste le plus de détail, est celui de Milan, tenu par l'archevêque Otton Visconti. Il manda à tous ses suffragans de se trouver à Milan quatre jours avant la saint André, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Novembre, & le vingt-sept il commença le concile dans l'église de sainte Thecle, où il présidoit assis sur un échaffaut, environné des évêques, des abbés &

XIX. Concile de Milan.

Corio 2. *par. p.* 353. *Conc. to.* XI. *p.* 1361.

des autres eccleſiaſtiques conſtituez en dignité.
AN. 1291. On lut les trois lettres du pape : la premiere contenant la perte de la terre ſainte & l'exhortation à la croiſade : la ſeconde portant ordre à tous les évêques de la faire prêcher : la troiſiéme touchant l'union des Templiers & des Hoſpitaliers. Après ces lectures l'archevêque ordonna que tous ſe trouvaſſent au même lieu le lendemain ; & ce jour vingt-huitiéme de Novembre, un frere Prêcheur & un frere Mineur firent chacun un ſermon, pour exhorter à executer l'intention du pape, & à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain veille de ſaint André, le concile s'aſſembla encore : on lut pluſieurs avis, & il fut ordonné que le jour ſuivant on feroit à la meſſe des prieres particulieres, puis on écriroit au pape qu'il fît le roi de France chef de l'entrepriſe, & qu'il priât tous les princes Chrétiens, d'y entrer. Qu'il procurât la paix entre les Venitiens, les Piſans, les Genois & les autres villes maritimes. Que l'on fît une ligue entre toutes les villes d'Italie, pour établir la sûreté publique, principalement dans le Montferrat. Que le pape fit mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'outre-mer. Que les trois ordres des Templiers, des Hoſpitaliers & des Teutoniques fuſſent réünis ſous un ſeul maître, qui leur ſeroit donné par le pape. Enfin on pria l'archevêque Otton de choiſir un ſindic pour tout le clergé, qui allât vers le pape, avec un ample pouvoir d'executer toutes les réſolutions du concile, & on lui donna juſques à la chandeleur pour faire ſon voïage.

XX. Suite des efforts du pape. *Rain. n. 32. Vading. n. 3. Du Cang. famil p. 192.*

Le pape Nicolas n'écrivit pas ſeulement aux princes de ſon obedience, pour les exciter au recouvrement de la terre ſainte. Il en écrivit à l'empereur de C. P. Andronic Palcologue & à l'empereur de Trebiſonde Jean Comnene ; aux

rois d'Armenie d'Iberie & de Georgie. Il écrivit même à Argon can des Tartares, & lui envoïa deux freres Mineurs, Guillaume de Cheri son penitencier, & Matthieu de Thiete professeur en theologie. Il le loüe d'être favorable aux Chrétiens, & d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême : il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, & à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la terre sainte. La lettre est du vingt-troisiéme d'Août. AN. 1292. *Vading.* n. 4. 5.

Le pape écrivit aussi au prince nouveau baptisé, qui avoit changé son nom de Carbaganda en celui de Nicolas, & lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation ; mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême. Ce prince l'avoit reçû à la persuasion de sa mere Eroc-caton, Chrétienne très-zelée ; mais quand elle fut morte, il se fit Musulman, & prit le nom de Gaïateddin. n. 8. *Rain.* n. 33. *Haiton.* c. 45.

Cependant le roi d'Armenie, pressé par les Musulmans, auxquels il ne pouvoit résister, envoïa au pape Nicolas deux freres Mineurs, Thomas de Tolentin & Marc de Montlupon, avec un gentilhomme nommé Geoffroi Contesse, pour demander du secours aux princes Chrétiens. Le pape les envoïa au roi de France, avec une lettre de recommandation, dattée du vingt-troisiéme de Janvier 1292. & en même temps il promit l'indulgence de la croisade à tous les fideles qui marcheroient au secours de l'Armenie. Mais le roi de France avoit des affaires plus pressantes, & il ne paroît pas que ces recommandations du pape aïent eu d'effet. *Rain.* 1292. n. 1. 2. *Vading.* eod. n. 1. 2.

Edoüard roi d'Angleterre, sembloit persister dans la résolution de passer à la terre sainte : mais il faisoit toûjours au pape de nouvelles de- *Rain.* n. 6. 7. *&c.*

mandes. Il lui envoïa deux chevaliers, Jean de
AN. 1292. ſaint Jean & Roger de Leſtrange, avec des lettres de creance : & ils demanderent que le pape donnât à leur maître les décimes du roïaume & des autres païs, dont les princes n'iroient point en perſonne à la terre ſainte : qu'il contraignît par cenſures tous les croiſez à faire le paſſage avec lui, & qu'il lui donnât un cardinal pour légat de la croiſade. Le pape après les avoir oüis en conſiſtoire, les renvoïa avec une lettre au roi Edoüard, où il dit : Quant aux décimes, il ne nous eſt rien revenu de celles de France. L'égliſe n'a rien touché non plus de celles de Caſtille, parce que le pape Gregoire les accorda au roi Alfonſe pour certaines raiſons. De celles d'Allemagne & des païs du Nort, il en eſt venu peu à l'égliſe. Vous ſçavez que celles d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Galles & d'Irlande vous ont été données pour le ſecours de la terre ſainte : ainſi vous pouvez compter ce qui reſte ; ſans parler des dépenſes que l'égliſe a faites, & fait continuellement, pour affoiblir les ennemis & faciliter le paſſage futur ; entretenant toûjours un grand nombre de troupes & de galeres. Au reſte l'égliſe ne ceſſe point de travailler au recouvrement des décimes, & d'en lever tous les obſtacles ; & ne ceſſera point de vous fournir de l'argent, à vous & aux autres, pour le ſervice de la terre ſainte, ſur le fonds qu'elle aura entre les mains.

n. 10. Quant à contraindre les croiſez au paſſage, il faut qu'il ſoit tellement aſſûré, qu'ils en ſçachent certainement le temps, le lieu de l'embarquement & du débarquement, afin qu'il ne ſemble pas qu'on ſe moque d'eux. Nous vous donnerons auſſi un légat, quand nous ſçaurons que votre voïage ſera prêt. La lettre eſt du douziéme de
n. 13. Fevrier. Par les mêmes envoïez le roi Edoüard

avoit demandé au pape de confirmer la ceſſion que quelques ſeigneurs lui avoient faite de leurs prétentions ſur le royaume d'Ecoſſe : mais le pape le refuſa, pour ne pas déroger au droit que l'égliſe Romaine prétendoit ſur ce royaume. AN. 1292.

Le pape avoit auſſi fondé quelques eſperances ſur l'empereur Rodolfe pour le ſecours de la terre ſainte : mais ce prince mourut dès l'année précedente 1292. le trentiéme de Septembre, après dix-huit ans de regne, ſans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année ſuivante on élut à Francfort pour roi des Romains Adolphe comte de Naſſau, qui fut enſuite couronné à Aix la Chapelle. Il étoit brave de ſa perſonne, mais il n'étoit ni riche, ni ſoûtenu par ſa parenté, quoique d'une ancienne famille : il regna ſix ans. *Alb. Argent. p. 109. Stero. an. 1271. Hiſt. Auſtr. ann. Colm. Ptolem. Luc.*

XXI. Mort de Nicolas IV.

Tous les projets de croiſade furent arrêtez par le decès du pape Nicolas IV. & la longue vacance du ſaint ſiege. Il mourut à Rome conſumé de vieilleſſe, le vendredi-ſaint quatriéme jour d'Avril 1292. & fut enterré à ſainte Marie-Majeure, qu'il avoit fait rebâtir. Son pontificat fut de quatre ans & ſix ſemaines, & le ſaint ſiege après ſa mort vaqua deux ans & trois mois, par la diviſion entre les cardinaux, dont une partie vouloit un pape agreable au roi Charles, & leur chef étoit Matthieu Roſſo des Urſins : le chef du parti oppoſé étoit Jacques Colonne. Il ſe trouvoit à Rome douze cardinaux : ſix Romains, quatre du reſte de l'Italie, & deux François. Après les funerailles du pape, ils s'enfermerent enſemble, & l'évêque d'Oſtie Latin des Urſins de l'ordre des freres Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur perſuader d'élire promptement un digne ſujet : mais ils n'en furent point touchez, & ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais *Rain. n. 17. J. Villani. VII. c. 150. Rain. n. 18. 19. 20. Jacob. Stefaneſc. ap. Boll. to. 1. p. 439. p. 444.*

que Nicolas IV. avoit fait bâtir à ſainte Marie-
AN. 1292. Majeure, ils paſſerent à celui d'Honorius IV. près ſainte Sabine au mont-Aventin. De-là ne pouvant s'accorder, ils allerent à la Minerve: mais à la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire à la fin de Juin, ſurvinrent des maladies, dont mourut le cardinal Jean Cholet, le ſecond jour d'Août. Des onze cardinaux reſtans, quatre ſe retirerent à Rieti, & y paſſerent l'été dans un air plus ſain: ſçavoir Gerard de Parme, Matthieu d'Aquaſparta, Hugues du titre de ſainte Sabine François de nation, Pierre du titre de ſaint Marc Milanois. Six qui étoient Romains demeurerent à Rome, deux évêques, Latin d'Oſtie, Jean de Tuſculum: quatre diacres, Matthieu Roſſo, Jacques Colonne, Napoleon des Urſins, Pierre Colonne. Benoît Caïetan ſe retira à Anagni ſa patrie. Les chaleurs & les maladies étant paſſées, ils revinrent à Rome vers la mi-Octobre, & s'aſſemblerent encore à la Minerve, mais ſans pouvoir s'accorder.

XXII. Jacques de Voragine. *Ughel. to. 4. p. 1230.*

Pendant la vacance du ſaint ſiege l'archevêché de Genes vaquoit auſſi par le decès d'Obizon de Fieſque neveu des papes Innocent IV. & Adrien V. mort la même année 1292. Le chapitre étoit tout d'une voix pour ſon ſucceſſeur Jacques de Voragine de l'ordre des freres Prêcheurs, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui étoit Voragio, petite ville entre Genes & Savone. Jacques nâquit vers l'an 1230. & entra dans l'ordre au convent de ſaint Dominique à Genes en 1244. Il ſe diſtingua par ſa doctrine & ſa pieté, & devint docteur en theologie & predicateur fameux: en 1267. il fut fait provincial de ſon ordre en Lombardie, & exerça cette charge pendant près de vingt ans. Le cardinal Latin des Urſins, qui avoit été du même ordre, le ſacra archevêque de Genes à Rome

Jac. de Vor. chr. Mſ.

le dimanche de quasimodo tréiziéme Avril 1292. & le college des cardinaux le chargea de réünir à Genes les Guelphes & les Gibellins ; de quoi il s'acquitta si bien qu'il pacifia la ville divisée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par sa doctrine, sur tout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien sa langue, & fut le premier qui traduisit en Italien, l'écriture sainte, tant l'ancien que le nouveau testament. Après avoir gouverné l'église de Genes pendant sept ans avec édification, il mourut au mois de Juin 1298. & fut enterré dans l'église de son ordre.

AN. 1292. *Bzov. 1292. n. 11.*

Il reste de lui plusieurs écrits, entre autres une cronique de Genes & de ses évêques, jusques à l'an 1295. qui n'est pas encore imprimée : mais son ouvrage le plus fameux est le recueil des vies des saints, nommé la Legende dorée, nom qui montre l'estime qu'on en fit pendant deux cens ans. Depuis, la critique s'étant reveillée, & l'amour de la verité aïant prévalu, cette légende est tombée dans un grand mépris, à cause des fables dont elle est remplie, & des étymologies absurdes, par lesquelles commencent la plûpart des vies. Il en faut moins accuser l'auteur que le mauvais goût de son siecle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables, on les voit & d'autres semblables dans les auteurs, qui l'on precedé, comme Vincent de Beauvais : il y a tout au plus ajoûté quelques ornemens, des circonstances & des discours vrai-semblables, qu'il a crû utiles à l'édification du lecteur, & il l'a fait avec esprit.

Trithem. script. p. 300. Cave p. 519.

XXII. Mort de Jean Pecam.

En Angleterre, Jean Pecam mourut cette année 1292. après avoir gouverné l'église de Cantorberi pendant treize ans & demi. Il fut

AN. 1292. *Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 13. *Vading.* 1279. *n.* 15. 16. *&c. Godwin. p.* 142. *Vad. script. p.* 217. *Cavep.* 513. *Anglia. sac. to* 1. *p.* 11. 12.

zelé pour la discipline de l'église, particulierement contre la pluralité des benefices, la non-résidence, & le concubinage des clercs : mais il amassa de grands biens ; en sorte qu'il laissa en mourant la valeur de cinq mille livres sterlin & plus, & enrichit sa famille. Il laissa un grand nombre d'écrits, la plûpart de matieres theologiques, mais peu connus.

Après sa mort le siege de Cantorberi vaqua un an & neuf mois, à cause de la longue vacance du saint siege, pendant laquelle le chapitre de Cantorberi élut pour son archevêque Robert de Vinchelsée theologien fameux. Après avoir commencé ses études en Angleterre, il alla les continuer à Paris, où il fut passé maître ès arts, & peu après élû recteur de l'université. Il vint ensuite à Oxford où il fut fait docteur en theologie, puis chancelier de l'université : puis archidiacre d'Essex dans l'église de Londres, où il vint résider, étant assidu à l'office divin ; faisant des leçons de theologie & prêchant souvent. Son élection pour le siege de Cantorberi réjoüit le roi, les grands, le clergé & le peuple : mais pour lui à peine au bout de trois jours se put-il resoudre à y consentir. Ensuite il prit le chemin de Rome pour demander sa confirmation, mais il fallut attendre qu'il y eût un pape ; & cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualitez essentielles, il étoit très-bien fait de sa personne, & très-agréable en ses manieres.

XXIV. Vacance du S. siege. *Coll. to.* 15. *p.* 440. *&* 444.

A Rome cependant s'émut une violente sédition à l'occasion des senateurs qu'il fallut renouveller au commencement de l'année 1293. en sorte que pendant six mois Rome fut sans sénateurs, & ses citoïens se firent une cruelle guerre. On enfonça des portes, on brûla des

tours & des maiſons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux Romains ſe ſentant les plus foibles allerent paſſer l'été à Rieti avec Matthieu d'Aquaſparta & Gerard de Parme : Benoît Cajetan demeura ſeul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurerent à Rome, ſçavoir Jacques & Pierre Colonne, & Jean de Boccamace évêque de Tuſculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux : Nous pouvons étant à Rome faire un pape en votre abſence, mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement ſi vous voulez mettre fin à la vacance du ſaint ſiege. AN. 1293. *p.* 445. *Verſ.* 185.

Cette déclaration fit craindre un ſchiſme en cas que les trois cardinaux qui étoient à Rome prétendiſſent avoir droit d'élire ſeuls par le privilege du lieu, & que les autres qui étoient à Rieti vouluſſent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci aſſemblerent les plus habiles juriſconſultes pour examiner la queſtion, & par leur conſeil ils firent un compromis & prirent des arbitres, qui décideront que tous les cardinaux s'aſſembleroient à Perouſe à la S. Luc la ſeconde année de la vacance, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 1293. terme qui étoit alors aſſez proche. Les cardinaux ſuivirent cette réſolution, ils ſe rendirent à Perouſe, mais l'hyver ſe paſſa encore avant qu'ils fiſſent une élection. *Sup. livj* LXVI. *n.* 1. *Trithem. ſcript. p.* 299. *Labbe ſcript. to.* 1. *p.* 422.

Cette année mourut Henri de Gand, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, docteur en theologie de la faculté de Paris, & ſi eſtimé en ſon temps, qu'il fut ſurnommé le docteur ſolemnel. Il reſte de lui pluſieurs écrits, dont le plus fameux eſt le catalogue des écrivains eccleſiaſtiques, qui continuë celui de Sigebert de Gembloux. Henri de Gand fut archidiacre de Tournay, où il mourut le jour de ſaint Pierre vingt-neuviéme Juin 1293. âgé de ſoixante-quinze ans.

An. 1293. XV. Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P. *Pach. liv. VIII. c. 16.*

A Conſtantinople le patriarche Athanaſe ſe rendoit odieux par ſa ſeverité & encore plus par celle de ſes miniſtres, c'eſt-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirez autour de lui de divers côtez. Ils attaquoient principalement les moines de C. P. & leur faiſoient des crimes de tout ce qui ſentoit un peu le relâchement. A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques; à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bienfait, ou un eſſui-main blanc. Cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit conſulté un medecin. Toutes ces fautes étoient châtiées par des reprimandes, des penitences, des priſons & de rudes diſciplines. On levoit même des taxes ſur les monaſteres ſous prétexte d'ôter la matiere des paſſions. Le relâchement des moines de C.P. donoit matiere à cette ſeverité. Athanaſe ne leur permettoit ni de ſe nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oiſiveté. Il vouloit que leurs habits fuſſent ſimples & leur contenance modeſte & ſur tout qu'ils marchaſſent à pied: trouvant fort abſurde que tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît ſuperbement montez ſur des chevaux fringans faire du fracas dans les ruës & les places publiques.

Gregoras lib. VI. c. 5.

Il ne pouvoit ſouffrir ceux, qui avant que d'être bien inſtruits de la vie monaſtique, s'enfermoient dans des cellules ſous prétexte d'une plus haute perfection: ou qui frequentoient les maiſons des grands: ou qui ſe prévaloient de la ſimplicité des femmes à la faveur de leur habit, & ſe les aſſujettiſſoient, quelquefois juſques à leur inſinuer des hereſies. Enfin ceux qui par vanité ou par interêt affectoient des tranſports d'une fureur fanatique. Athanaſe s'efforçoit de reprimer tous ces faux moines: ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans des mo-

nastetes nombreux, les exhortant à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté. Quant aux incorrigibles, où il les enfermoit dans des prisons, pour les sauver malgré eux, où il les chassoit de C. P. AN. 1293.

Athanase entreprit aussi de reformer le clergé, dont les plus considerables voyant d'abord à ses manieres & à ses regards terribles l'amertume de son zele, se tenoient cachez & enfermez chez eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y séjournoient en grand nombre, & à les renvoyer dans leurs dioceses : disant qu'il étoit juste que chacun gouvernât le sien, comme le patriarche prenoit soin de C. P. & que chacun veillât par lui-même sur son troupeau, sans se contenter d'en tirer du revenu. Il craignoit aussi que se trouvant ensemble, ils ne fissent des cabales les uns contre les autres, & contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'absentassent de leurs dioceses, sinon pour tenir les conciles tous les ans, suivant les canons, ou pour solliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire spirituelle, & retourner aussi-tôt. On a plusieurs lettres qu'il écrivit sur ce sujet à l'empereur Andronic & à divers évêques. *V. Boivin not. p. 756.*

Enfin son zele pour la justice s'étendoit aux plus grands, jusques aux parens de l'empereur & à ses enfans, qui craignoient plus les reprimandes du patriarche, que celles de l'empereur même, tant il s'étoit acquis d'autorité par sa vie irreprehensible & le respect que l'empereur avoit pour lui. Toutefois ce prince n'eut pas la force de le soûtenir, ni de résister aux clameurs publiques qui s'éleverent contre lui, la quatriéme année de son pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures secrets : mais on en vint en- *Greg. c. 5. n. 3.* *c. 7. Pachym. lib VIII. c. 22. 24.*

AN. 1293. ſuite aux plaintes déclarées : tout le monde s'éleva contre Athanaſe ; les évêques, les moines, les laïques ; & on ne le menaçoit pas de moins que de le mettre en pieces, s'il ne quittoit le ſiege de C. P. Quelques-uns du peuple lui diſoient des injures juſques dans l'égliſe : d'autres lui jettoient des pierres quand il paroiſſoit dehors. Se voyant donc abandonné de l'empereur, contre ſon eſperance, il réſolut de ſe retirer, & lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en ſûreté. Avec cette eſcorte il ſortit la nuit du palais patriarcal & gagna le monaſtere de Coſmidion, d'où il envoya à l'empereur l'acte de ſa
p. 24. démiſſion, où il diſoit : Puiſque j'ai été mis ſur le ſiege patriarcal pour procurer la paix au peuple Chrétien, & que les choſes ont tourné contre mon eſperance & de ceux qui m'avoient fait cette violence ; en ſorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoiſſant moi-même incapable, comme pecheur & foible, je renonce au ſacerdoce, & je demande pardon des fautes que j'y ai commiſes : je prie auſſi le Seigneur qu'il vous pardonne, & qu'il vous donne
Sup. n. 8. un paſteur convenable. Athanaſe avoit tenu le ſiege de C. P. quatre ans entiers, depuis le quatorziéme d'Octobre 1289. juſques au ſeize d'Octobre 1293.

XXVI. Jean patriarche de C. P.

Comme on lui cherchoit un ſucceſſeur, il ſe trouva à C. P. un moine nommé Coſme, originaire de Sozopolis, qui avoit été long-temps marié, puis ayant quitté ſa femme, il embraſſa la vie monaſtique, & étant venu à C. P. il entra dans le monaſtere de ſaint Michel appartenant à l'empereur, & y exerça pluſieurs charges, même celle d'eccleſiaſtique. Dans le temps de la réünion avec les Latins l'empereur Michel voulut ſçavoir les ſentimens des moines de cette maiſon, pour en chaſſer tous ceux qui s'oppo-

Pachym. *p.* 27. *Greg. c.* 5.

ſeroient à ſa volonté. Coſme fut de ce nombre, & aïant été mis en priſon, il y demeura long-temps volontairement: & en fut delivré par l'interceſſion du patriarche d'Alexandrie. Alors il ſe retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir ſur ſon fonds dans une iſle, & vint à la connoiſſance du grand connêtable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines & les hommes vertueux, & qui le fit connoître à l'empereur Andronic: pour cet effet il le ramena à C. P. & lui donna le gouvernement de ſon monaſtere de la mere de Dieu. AN. 1293.

Coſme étoit dans une belle vieilleſſe, ſans aucune teinture des livres profanes, mais humble & doux, & l'empereur le goûta tellement, qu'il le mit au nombre de ſes confeſſeurs, & le tenoit pour un ſaint. Les évêques étant donc aſſemblez pour choiſir un patriarche, n'en trouverent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonſtance du temps: car ſous ſon pontificat ils eſperoient voir le calme, après la tempête excitée par la rigueur exceſſive d'Athanaſe. En effet Coſme étoit bon & compatiſſant; ſon ſeul défaut étoit d'être un peu intereſſé, moins par inclination naturelle, que par ſimplicité & par habitude à la vie privée. Ainſi il fut élû tout d'une voix: on lui changea ſon nom en celui de Jean: l'empereur lui donna le bâton paſtoral, ſuivant la coûtume; & il fut ordonné le premier jour de Janvier 1294.

L'empereur Andronic Paleologue fit couronner par ce patriarche ſon fils aîné Michel, qu'il avoit aſſocié à l'empire dès l'année precedente 1293. Il le fit couronner ſolemnellement à ſainte Sophie le vingt-uniéme de Mai 1294. jour auquel les Grecs celebrent la mémoire du grand Conſtantin. Il fit expedier un acte autentique de ce couronnement, & voulut qu'il fût ſouſ-

Pachym. lib. IX. c. 1. Poſſ. p. 568. Pachym. c. 3.

AN. 1294. crit à l'ordinaire par les prélats : mais il les prîa d'y ajoûter des excommunications & les malédictions les plus terribles, ſans eſperance d'abſolution, pour quiconque oſeroit ſe revolter contre le nouvel empereur. C'eſt ce qu'il ne put perſuader au patriarche ni aux évêques. Il ſuffit, lui dirent-ils, que les loix impoſent aux rebelles des peines ſi rigoureuſes, que la vie, quand ils ſont convaincus, leur devient plus inſupportable que la mort. Il n'eſt pas juſte, & ne nous convient pas à nous, qui devons être pleins de compaſſion, d'y ajoûter contre ces malheureux la ſéparation de JESUS-CHRIST. Il vous ſied bien de faire obſerver la ſeverité des loix ; c'eſt pour vous un devoir indiſpenſable : mais vous ne devez pas contraindre l'égliſe à être impitoïable, elle qui a coûtume d'interceder pour les malheureux.

L'empereur ſe voïant ainſi refuſé, ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offroient de faire expedier : mais il leur témoigna ſon reſſentiment par une nouvelle qu'il publia pour retrancher les preſens qui ſe faiſoient aux ordinations des évêques, où l'on avoit accoûtumé de diſtribuer à tout le clergé des gratifications chacun ſelon ſa fonction. L'empereur traitoit cet uſage de ſimoniaque, & en faiſoit honte au clergé. Quelques évêques voulant paroître déſintereſſez, donnerent dans le ſens de l'empereur : mais la plûpart s'y oppoſerent, repreſentant que c'étoit une ancienne coûtume, autoriſée par des loix ; que ces droits attachez aux charges étoient néceſſaires pour la ſubſiſtance des eccleſiaſtiques, & que leur retranchement nuiroit au ſervice. Ils ne gagnerent rien, & la conſtitution fut publiée & ſouſcrite par le patriarche & tous les évêques, excepté ſeulement celui de Smyrne & celui de Pergame. Mais ce

ns

ne fut pas les evêques qui en souffrirent ; ce fut le clergé, qui n'y avoit pas consenti.

AN. 1294. XXVII. Celestin V. pape.

Les cardinaux étoient toujours à Perouse, sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un pape. L'hyver étoit presque passé, quand Charles le Boiteux roi de Sicile, revenant de France, arriva à Perouse, où il rencontra son fils aîné Charles Martel roi de Hongrie, qui venoit de Poüille au-devant de lui. Les cardinaux envoyerent pour les recevoir à quelque distance de la ville, deux cardinaux diacres ; sçavoir, Napoleon des Ursins & Pierre Colonne, avec un nombreux clergé. Le reste des cardinaux les reçut à l'entrée de l'église, & les salua par le baiser : puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le saint siege ; & le cardinal Latin lui répondit au nom de tout le college : mais le roi eut de grosses paroles sur ce sujet avec le cardinal Benoît Caïetan. Après avoir séjourné peu de jours à Perouse, il continua son voyage, & arriva à Naples.

Boll. to. 15. p. 440. 448. Rain. 1293. n. 2.

Le saint siege vaquoit depuis vingt-sept mois, & l'on étoit au commencement de Juillet 1294. quand les cardinaux étant assemblez, vinrent à parler de la mort, à l'occasion de Napoleon, qui avoit été obligé de s'absenter, parce qu'il avoit perdu son frere tué d'une chûte de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses réflexions, & Jean Bouccamace évêque de Tusculum, dit : pourquoi donc differons-nous si long-temps de donner un chef à l'église ? Pourquoi cette division entre nous ? Le cardinal Latin ajoûta : Il a été revelé à un saint homme, que si nous ne nous pressions d'élire un pape, la colere de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est-à-dire, à la Toussaints. Benoît Caïetan dit en souriant : N'est-ce point frere Pierre de Mouron

Boll. p. 449.

à qui cette revelation a été faite ? Latin répon-
AN. 1294. dit : C'eſt lui-même. Il me l'a écrit, & qu'étant
Boll. p. 450. la nuit en priere devant l'autel, il avoit reçû ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les cardinaux commencerent à s'entretenir de ce qu'ils ſçavoient du ſaint homme : l'un relevoit l'auſterité de ſa vie ; l'autre ſes vertus ; l'autre ſes miracles. Quelqu'un propoſa de le faire pape, & on raiſonna ſur cette propoſition.

Le cardinal Latin voïant les eſprits bien diſpoſez, s'avança, & donna le premier ſa voix à Pierre de Mouron, pour être pape : puis il demanda les ſuffrages, & ſix autres le ſuivirent. Jacques & Pierre Colonne differerent de ſe déclarer juſques à ce que l'on eût appris l'intention de Pierre cardinal-prêtre du titre de ſaint Marc, qui étoit à ſon logis malade de la goutte. On envoïa à Napoleon, qui vint & approuva les avis des autres. Enfin tous les ſuffrages des onze cardinaux concoururent, même celui du cardinal de ſaint Marc abſent ; & tous fondans en larmes, ſe ſentirent comme inſpirez d'élire Pierre de
426. Mouron. Mais pour proceder plus régulierement, ils donnerent pouvoir au doïen Latin évêque d'Oſtie, d'élire Pierre au nom de tous : ce qu'il fit auſſi-tôt ; & les autres ratifierent l'élection. C'eſt ce que porte l'acte public qui en fut dreſſé à Perouſe le lundi cinquiéme Juillet 1294. Enſuite ils écrivirent une lettre à Pierre pour lui notifier l'élection, & le ſupplier de l'accepter ; &
427. la lui envoïerent avec le decret, par Beraud de Gout archevêque de Lion, Leonard Mancini évêque d'Orviette & Pandulfe évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du ſaint ſiege. On
p. 451. auroit dû envoïer des cardinaux : mais la diviſion recommençant entr'eux, ils ne purent s'accorder ſur ce point.

Les cinq députez arriverent à la ville de Sul-

mône, près de laquelle étoit Mouron sur une montagne haute & escarpée ; & c'étoit-là que demeuroit le pape élû, dans une petite cellule, comme un reclus. Ils lui firent demander audiance, par l'abbé du S. Esprit de Magelle chef de son nouvel ordre, & le lendemain ils monterent la montagne par un chemin très-rude, où ils fondoient en sueur, & à peine pouvoient passer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne se joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arriverent à la cellule du saint reclus, qui ne parloit que par une fenêtre grillée. Ce fut ainsi qu'il leur donna audiance. A travers cette grille ils virent un vieillard d'environ soixante-douze ans, pâle, attenué de jeûnes, la barbe heriſſée, les yeux enflez des larmes qu'il avoit répanduës à cette surprenante nouvelle, dont il étoit encore tout effrayé. Les deputez se découvrirent, s'agenoüillerent, & se prosternerent sur le visage. Pierre se prosterna de son côté. Ensuite l'archevêque de Lion commença à parler, & lui declara comme il avoit été élû pape par acclamation, tout d'une voix & contre toute esperance, le conjurant d'accepter & de faire cesser les troubles dont l'église étoit agitée. Pierre répondit : Une si surprenante nouvelle me jette daus une grande incertitude : il faut consulter Dieu ; priez-le aussi de vôtre côté.

AN. 1294. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 34.

P. 421.

P. 451.

P. 452.

Alors il prit par sa fenêtre le decret d'élection, & s'étant encore prosterné, il pria quelque temps : puis il dit : Il ne faut point de grands discours pour des personnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, & je consens à l'élection ; je me soumets, & je crains de résister à la volonté de Dieu, & de manquer à l'église dans son besoin. Aussi-tôt les deputez lui baiserent les pieds ; mais il les baisa à la bouche ; ils loüerent Dieu & soupirerent de joye. La nouvelle de

cet évenement s'étant répandu, on accourut de
AN. 1294. tous côtez voir le nouveau pape; & entre les autres, y vint Jacques Stefaneſchi Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des eccleſiaſtiques, des religieux, des comtes, des ſeigneurs, des nobles, des grands & des petits: tous s'empreſſoient de voir le ſaint homme, qui auparavant ne ſe laiſſoit pas voir à
p. 455. tous ceux qui le deſiroient. Charles Martel fils du roi de Sicile & roi titulaire de Hongrie, vint
p. 514. à ce ſpectacle comme les autres; & le roi Charles le Boiteux ſon pere vint le lendemain trouver le nouveau pape à l'abbaye du S. Eſprit, où il avoit paſſé pendant la nuit accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monaſtere du S. Eſprit près de Sulmone, étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, ſuivant la regle de S. Benoît, & approuvé vingt-ans auparavant par le pape Gregoire X.

XXVIII. Séjour de Celeſtin à l'Aquila.

Pierre de Mouron ayant renoncé dès ſa jeuneſſe à toutes les eſperances du ſiecle, n'avoit étudié ni le droit, ni les autres ſciences; & il avoit formé dans le même eſprit les moines de ſa nouvelle congregation: en ſorte que c'étoient de bonnes gens ruſtiques & ſans étude. Il ſe défioit des cardinaux & de tout le clergé ſeculier, & ſe livra à des juriſconſultes laïques, dont il eſtimoit l'habileté pour les affaires; mais peu inſtruits des matieres eccleſiaſtiques, qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux à Pe-
Sup. liv. LXXXIV. *n.* 27. rouſe qu'il lui étoit impoſſible de les y aller trouver, & de faire un ſi grand voyage dans les chaleurs de l'été, lui qui étoit avancé en âge, & accoûtumé au froid des montagnes. Il étoit environ à ſoixante milles ou vingt lieuës de Perouſe. Il prioit donc les cardinaux de venir juſques à la ville de l'Aquila, & de lui faire ſçavoir leur intention. Cependant il ſe rendit à cette ville

nouvelle, & encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frideric II. Le pape y entra monté sur un âne, dont la bride étoit tenuë à droite & à gauche par les deux rois Charles le pere & le fils; & cette monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée de JESUS-CHRIST à Jerusalem. D'autres croïoient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, & de monter, suivant la coûtume, un cheval richement enharnaché. AN. 1294.

Pendant que le pape attendoit les cardinaux à l'Aquila, il donna diverses charges à des hommes du pays, c'est-à-dire, de l'Abruzze, & prit un laïque pour son secretaire: ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'église Romaine Jean de Castro-celi, qui de moine & prévôt du Mont-Cassin, avoit été élû archevêque de Benevent, & confirmé par le pape Martin IV. en 1282. Il sçavoit la théologie & le droit canonique: mais il étoit interessé; & on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au pape. Cependant le pape reçut une lettre des cardinaux, qui le prioient de venir les trouver, & de considerer le mauvais exemple qu'il donneroit de transferer la cour de Rome, si jamais on élisoit un pape de pays étranger: joint le péril des maladies dans la saison où l'on étoit, & la dépense que toute la cour seroit obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du pape, après laquelle ils s'expliquerent plus clairement, en disant: il nous est dur d'être appellez dans le royaume de la Poüille, & nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV. fut pressé par les François d'y passer, quand les Arragonois menaçoient ce royaume: mais ce sage pape aima mieux l'exposer aux ennemis, que de

Ughel. to. 8. p. 220.

Boll. p. 455.

ſortir de ſes terres. Nous voyons bien qu'à vôtre
AN. 1294. âge il eſt incommode de voyager au mois d'Août,
p. 456. mais vous pouvez venir en litiere.

XXIX. Sacre de Celeſtin.

Le pape ne fut point touché de leurs raiſons, & perſiſta à vouloir être ſacré à l'Aquila, cedant aux perſuaſions du roi Charles le Boiteux, qui vouloit montrer ſa puiſſance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latin Malebranche des Urſins devoit ſacrer le pape, comme étant évêque d'Oſtie; mais il mourut à Perouſe le dixiéme d'Août. Alors le pape donna l'évêché d'Oſtie à Hugues Seguin, né à Billon en Auvergne, cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine, & le fit ſacrer par l'archevêque de Benevent: puis il prit lui-même les ornemens de pape élû; ſçavoir, la mitre ornée d'or & de pierreries. Il les reçut de Napoleon cardinal diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues, & en même temps il changea ſon nom de Pierre en celui de Celeſtin: ce que Napoleon ayant publié, tout le monde vint baiſer les pieds au nouveau pape, les évêques, les rois, le clergé, les ſeigneurs; & il monta à un lieu élevé, d'où il donna la benediction au peuple.

Ughel. to. 1. *p.* 86.

Les cardinaux ayant appris ces nouvelles, vinrent en diligence à l'Aquila, où Celeſtin fut ſacré le dimanche vingt-neuviéme d'Août, jour de la decollation de ſaint Jean, par les mains du nouvel évêque d'Oſtie, le cardinal Hugues. Mathieu Roſſo, le plus ancien cardinal diacre, lui preſenta le pallium, l'aïant pris ſur l'autel, & après la meſſe lui mit ſur la tête la couronne papale. Enſuite le pape s'aſſit ſur un échauffaut dreſſé dans la campagne, près de l'égliſe, pour ſe montrer au peuple; & rentra dans l'Aquila en proceſſion monté ſur un cheval blanc, enfin il mangea en feſtin avec les cardinaux, ſelon la coûtume.

p. 440. 457. Quoiqu'il ne manquât ni de bon ſens, ni de

diſcernement pour parler à propos, ſon défaut d'experience & de connoiſſance du monde le rendoit incertain & timide. Il parloit peu & toûjours en Italien, ne ſçachant pas aſſez de latin pour s'expoſer à le parler ; & ne rendoit jamais de ſa bouche aucune réponſe en public, il les faiſoit rendre par d'autres. Comme il ne conſultoit point les cardinaux, il fit pluſieurs mauvais choix d'évêques & d'abbez, ſoit de lui-même, ſoit par ſuggeſtion d'autrui. AN. 1294.

Etant encore à l'Aquila, il envoïa, ſuivant la coûtume, une lettre circulaire aux évêques ſur ſa promotion au pontificat : où il dit : Cette charge nous paroiſſoit tellement au-deſſus de nos forces, que nous en étions épouvantez : d'autant plus que vivant depuis très-long-temps en ſolitude, nous avions renoncé à tous les ſoins des affaires du monde. Toutefois conſiderant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape attiroit de grands maux à toute l'égliſe ; & pour ne pas réſiſter à la vocation divine, nous avons ſubi le fardeau, nous confiant au ſecours de celui qui nous l'a impoſé. Ces paroles font voir la fauſſeté de ce qu'on publioit cent ans après, que ce ſaint homme avoit d'abord refuſé le pontificat, & s'étoit même enfui pour l'éviter : car il n'auroit pas manqué de le dire en cette lettre. *Rain. to. 13. app. an. 1294.* *Petr. Alliac. ap. Boll. p.*

XXX. Promotion de cardinaux. *p. 427. Gall. Chr. to. 1. p. 325.*

Le ſamedi des quatre-temps dix-huitiéme de Septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, ſept François & cinq Italiens : en voici les noms. Beraud de Gout fils du ſeigneur de Villandrau en Gaſcogne, & frere de Bertrand de Gout, qui fut depuis pape. Beraud étoit archevêque de Lion dès l'an 1290. & le pape Celeſtin le fit cardinal évêque d'Albane. Le ſecond cardinal fut Simon de Beaulieu archevêque de Bourges dès l'an 1282. Celeſtin le fit évêque *p. 179.*

AN. 1294. de Paleſtrine. Le troiſiéme fut Jean Lemoine natif de Creſſi près d'Abbeville au dioceſe d'Amiens, & frere d'André Lemoine, depuis évêque de Noyon. Jean aïant étudié à Paris, & été reçu docteur en droit, paſſa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, & ſe fit particulierement connoître du roi de Sicile. Celeſtin le fit cardinal-prêtre du titre de ſaint Marcellin & ſaint Pierre. Le quatriéme nommé Guillaume Ferrier & prevôt de l'égliſe de Marſeille, fut cardinal-prêtre du titre de ſaint Clement. Le cinquiéme Nicolas de Nonancourt natif de Paris, mais d'une ancienne nobleſſe, fut cardinal-prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*. Le ſixiéme fut Robert abbé de Cîteaux, & cardinal-prêtre du titre de ſainte Pudentienne. Le ſeptiéme Simon moine de Clugni, & prieur de la Charité ſur Loire, fut cardinal-prêtre du titre de ſainte Balbine. Voilà les cardinaux François.

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 32. *Auberi card. to.* 1. *p.* 353. *Gall. Chr. to.* 3. *p.* 821. *Boll. p.* 493. 494.

Les cinq Italiens furent premierement deux moines du nouvel ordre, inſtitué par le pape même, qui les fit tous deux cardinaux-prêtres; ſçavoir Thomas de Teramo du titre de ſainte Cecile, & Pierre d'Aquila du titre de ſaint Marcel. Celeſtin fit cardinaux ces deux religieux pour les avoir auprès de lui, & continuer avec eux les exercices de la vie monaſtique, autant que ſa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans ſon palais une petite cellule de bois où il ſe retiroit de temps en temps, pour méditer & prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étoient que diacres; ſçavoir Landolfe Brancacio d'une famille noble de Naples, du titre de S. Ange: Guillaume de Longi, né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de ſaint Nicolas *in carcere Tulliano*; & Benoît Caïetan du titre de ſaint Côme. Il étoit

d'Anagni, & neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis pape : ce dernier fut le seul tiré des terres de l'église. AN. 1294.

Cette promotion déplut à la plûpart des anciens cardinaux, à qui Celestin en fit un secret, & ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi veille de l'ordination. De plus ils étoient choquez qu'on leur donnât des confreres inconnus, comme étoient la plûpart des François, inconnus au pape même, qui avoit passé sa vie en solitude : en sorte qu'on voïoit clairement qu'il ne les avoit fait cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaisance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faisoit sa résidence ; & il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile : au lieu que les chaleurs de l'été étant passées on s'attendoit avec raison qu'il viendroit à Rome. Il sembloit que ce bon pape ne comprit pas qu'étant évêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre soin par lui-même. *Rain.* 1294. *n.* 16. 17.

XXXI. Reformes de religieux.

Etant encore à l'Aquila le vingt-septiéme de Septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congregation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes sortes de privileges. La bulle est adressée à Onufre abbé du Saint-Esprit de Sulmone, & aux autres abbez, prieurs & superieurs des convents soumis à ce monastere & de l'ordre de saint Benoît. Le pape les exempte de toute jurisdiction des évêques, & les prend sous la protection particuliere du saint siege : il les exempte de dîmes & de décimes : Il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres : mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher & d'oüir les confessions : enfin il accumule en leur faveur tous les privileges des autres religieux, mais ils ont été depuis restraints par diverses constitu- *Bullar. Cæleſt. conſt. 111.*

tions des papes. C'eſt cette congregation qui a
AN. 1290. pris le nom de Celeſtins, à cauſe de ſon fondateur.

Boll. p. 521. Il prétendoit y reduire tout l'ordre de ſaint Benoît, & comme il alloit à Naples au mois d'Octobre, il paſſa au mont-Caſſin, dont étoit alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Celeſtin perſuada à la plûpart des moines de cette maiſon de quitter leur habit noir & prendre celui de ſes diſciples, qui étoit gris & d'une étoffe très-groſſiere: il leur envoya environ cinquante des ſiens, & nomma leur ſuperieur, prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moi-
p. 457. nes pour lui avoir reſiſté en cette occaſion. Mais cette reforme du mont-Caſſin finit avec ſon pontificat.

Ceux d'entre les freres Mineurs, qui ſe prétendoient les plus zelez pour l'étroite obſervance, ne manquerent pas de profiter de la diſpoſition favorable du pape Celeſtin pour l'auſterité
Vading. & la reforme. Ils lui envoïerent donc frere
n. 9. Liberat, & frere Pierre de Macerata revenus de-
Rain. n. 26. puis peu d'Armenie & déja connus du pape. Ils
Boll. p. 521. vinrent le trouver, comme il étoit encore à l'Aquila, & lui demanderent que ſous ſon autorité, à laquelle perſonne n'oſeroit s'oppoſer, il leur fût permis de vivre ſelon la pureté de leur regle & l'intention de ſaint François: ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le pape leur accorda la faculté de demeurer enſemble par tout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur obſervance: Il leur donna pour ſuperieur frere Liberat, & pour les mettre à couvert des ſuperieurs majeurs de l'ordre, ils voulut qu'ils ne s'appellaſſent plus freres Mineurs, mais les pauvres Ermites; & on les appella enſuite les ermites du pape Celeſtin. Il leur donna des lettres de recommandation pour

Napoleon des Urſins, cardinal de ſaint Adrien, homme liberal & favorable aux cauſes pieuſes. Les ſuperieurs Majeurs furent très-mécontens de cette diviſion de l'ordre; mais ils n'oſerent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Celeſtin. AN. 1294.

XXXII. Graces accordées au roi Charles. *Rain. to. 13. app.*

Charles roi de Sicile voulut auſſi profiter du pouvoir qu'il avoit ſur Celeſtin, pour ſes interêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jacques roi d'Arragon, dont les principaux articles étoient 1. Charles procurera la reconciliation de la maiſon d'Arragon avec l'égliſe, & la revocation de toutes les ſentences prononcées contre le roi Pierre, Alfonſe, Jacques & Frideric ſes enfans. 2. Jacques d'Arragon rendra au roi Charles ſes trois fils Loüis, Robert & Raimond, Berenger & tous les autres qu'il tient comme ôtages ou priſonniers, & toutes les terres & les places qu'il tient au-deçà du Fare. 3. Trois ans après la Touſſaints prochaine 1294. il rendra l'iſle de Sicile à l'égliſe Romaine, qui la tiendra un an en ſes mains, & ne la reſtituëra à perſonne ſans le conſentement de Jacques. Le pape Celeſtin approuva & confirma ce traité, pourvû que le roi de France & ſon frere Charles y conſentiſſent; & la bulle eſt datée de l'Aquila le premier d'Octobre.

Loüis, ſecond fils du roi Charles, & priſonnier du roi d'Arragon, n'avoit que vingt & un an, & n'étoit pas encore tonſuré : ſeulement il témoignoit ſon deſir d'entrer dans l'état eccleſiaſtique. Le pape ne laiſſa pas de lui donner l'archevêché de Lyon, vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout évêque d'Albane; & donna à ce jeune prince l'adminiſtration de cet archevêché tant au ſpirituel qu'au temporel. La bulle eſt datée de Sulmone

le neuviéme d'Octobre : mais elle fut ſans effet,
AN. 1294. & le ſiege de Lyon ne fut rempli que deux ans
Gall. Chr. to. 1. p. 326. après.

XXXIII. Ainſi quoique les intentions de Celeſtin fuſſent très-pures, la ſimplicité dans laquelle il avoit paſſé ſa vie, le défaut d'experience, la foibleſſe de l'âge, lui firent commettre bien des fautes, par les artifices de ſes officiers & des autres, auſquels il étoit livré : en ſorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes graces accordées à trois ou quatre perſonnes, & des bulles ſcellées en blanc : on trouvoit des benefices donnez avant qu'ils fuſſent vacans. Il en donnoit pluſieurs ſans conſulter les cardinaux, & en leur abſence, même des évêchez. Enfin les cardinaux furent extrémement indignez de ce qu'il renouvella l'ordonnance du conclave, publiée vingt ans auparavant par Gregoire X. mais demeurée ſans execution. Celeſtin fit trois conſtitutions ſur ce ſujet : par la premiere il leva la ſuſpenſe de l'execution ordonnée par ſes prédeceſſeurs : par la ſeconde il releva le roi Charles du ſerment que les cardinaux avoient exigé de lui, de ne les point enfermer ni les retenir dans ſon roïaume, ſi Celeſtin y venoit à mourir : par la troiſiéme il ordonna que le decret du conclave ſeroit executé, ſoit en cas de mort, ſoit en cas de renonciation du pape. Elle eſt dattée du neuviéme Decembre, lorſqu'il avoit déja pris la réſolution de renoncer. En effet ſa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvoient l'égliſe & la ville de Rome en danger ſous un tel gouvernement ; & pendant qu'il alloit à Naples, quelques-uns lui inſinuerent qu'il devoit renoncer à ſa dignité, & qu'il ne pouvoit demeurer pape en ſûreté de conſcience.

Mécontentement des cardinaux.
Boll. p. 427. 440. n. 1. 457.
Rain. n. 18.
Rain. app. to. 5.

XXXIV. Le temps de l'Avent étant proche, Celeſtin
Ceſſion de Celeſtin.

voulut ſe mettre en retraite ſuivant ſa coûtume, & s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais : laiſſant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expedier en ſon nom toutes les affaires. Leur commiſſion étoit déja dreſſée, mais non encore ſcellée, quand le cardinal Matthieu Roſſi des Urſins revint de Rome à Naples, & fit voir au pape les inconveniens de cette commiſſion, qui ſembleroit faire trois papes, & l'obligea de la ſuſpendre. Alors Celeſtin méditant dans ſa cellule, & voïant combien il étoit déchû de la perfection dont il approchoit auparavant, diſoit en pleurant : On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde ſur les ames, & pourquoi ne puis-je donc pas aſſurer le ſalut de la mienne, & me décharger de tous ces ſoins, pour procurer mon repos, auſſi-bien que celui des autres ? Dieu me demande-t'il l'impoſſible, & ne m'a-t'il élevé que pour me précipiter ? Je vois les cardinaux diviſez, & j'entens des plaintes contre moi de tous côtez : ne vaut-il pas mieux rompre mes liens, & laiſſer le ſaint ſiege à quelqu'un qui ſçache gouverner l'égliſe en paix ? ſi toutefois il m'eſt permis de quitter cette place, & de retourner à ma ſolitude.

AN. 1294. *p.* 458. *c.* 3. *p.* 459.

Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il conſultoit dans ſon deſert, pour ſuppléer à la ſcience qui lui manquoit, & qui contenoit en abregé les maximes du droit. Il y trouva qu'il eſt permis à tout eccleſiaſtique de renoncer à ſon benefice ou à ſa dignité, pour cauſe valable & du conſentement de ſon ſuperieur : mais il douta ſi le pape, qui n'a point de ſuperieur, étoit compris dans la regle genetale ; & ſur cette difficulté il conſulta un ami, qui lui dit : Vous pouvez ſans doute renoncer, pourvû que vous en aïez une cauſe ſuffiſante. Je n'en manque pas, reprit Celeſtin, j'en ai pluſieurs ; &

c'eſt à moi à en juger. Il conſulta encore une
An. 1294. autre perſonne, qui décida de même : ainſi il s'affermit dans la réſolution de renoncer. Mais ces conſultations ne furent pas ſi ſecretes, qu'elles ne vinſſent à la connoiſſance des Celeſtins, je veux dire, des moines de la nouvelle congregation, qui étoient continuellement auprès du pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de réſolution, lui repreſentant que s'il les abandonnoit, ils ſeroient inſultez de toutes parts ; & ne pourroient ſubſiſter long-temps. Ils exciterent même ſecretement le peuple de Naples à ſe preſenter en tumulte au château où logeoit le pape, dont ils rompirent les portes, & vinrent juſques à ſa cellule, que pluſieurs nobles enfoncerent, demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, & ſçut ſi bien diſſimuler ſon deſſein, qu'il les appaiſa.

Cinq jours après, il aſſembla les cardinaux, & leur repreſenta comment il avoit paſſé ſa vie dans le repos & la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les graces qu'il avoit reçûës de Dieu, à qui il rapportoit tous ſes biens, ſans ſe rien attribuer. Puis il ajoûta avec larmes : Mon âge, mes manieres, la groſſiereté de mon langage, mon peu d'eſprit, le manque de prudence & d'experience me font craindre le peril auquel je ſuis expoſé ſur le ſaint ſiege. C'eſt pourquoi je vous demande inſtamment votre conſeil : puis-je ceder en ſûreté, & ne ſera-t'il pas utile à l'égliſe que je renonce à un mêtier que je ne ſçai pas ? Les cardinaux après y avoir bien penſé, lui conſeillerent de s'eſſaïer encore pendant quelque temps, évitant les mauvais conſeils, qui nuiſoient aux affaires & à ſa réputation ; & ils lui promirent un heureux ſuccès, s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conſeillerent d'ordonner des proceſſions & des prieres publiques pour

demander à Dieu qu'il fît connoître ce qui seroit le plus utile à son église. AN. 1291.

On fit donc une procession solemnelle, depuis la grande église de Naples, jusqu'au château du roi, où logeoit le pape, comme raconte Ptolomée de Luques, qui y assista. Plusieurs évêques du pays s'y trouverent, avec tous les religieux & tout le clergé; & quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria, demandant au pape sa benediction. Il vint à une fenêtre accompagné de trois évêques, & après qu'il eût donné la benediction, un des évêques de la procession lui demanda audiance: puis au nom du roi, de tout le royaume, du clergé & du peuple, il le supplia à haute voix, que puisqu'il étoit la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune maniere de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le pape, répondit par son ordre, que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vît quelque autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parloit pour le roi & le royaume, entonna le *Te Deum*: & chacun retourna chez soi. C'étoit au commencement de Decembre, vers la saint Nicolas; & tout le monde, le roi même, croïoit que Celestin ne pensoit plus à renoncer. *Boll. p. 427.* *p. 428.*

Mais le treiziéme du même mois, jour de sainte Luce, il tint un consistoire, où étant assis avec les cardinaux, revêtu de la chape d'écarlate & des autres ornemens de pape, il tira un papier fermé, & après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit & le lut en ces termes: Moi Celestin pape, cinquiéme du nom, mû de causes legitimes, d'humilité, de desir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science, & de la malignité du peuple; & pour retrouver le repos & la consolation de ma vie *p. 460. c. 151.* *Vading. 1294. n. 6.*

AN. 1294. paſſée, je quitte volontairement & librement la papauté, & je renonce expreſſément à cette charge & à cette dignité : donnant dès-à-preſent au ſacré college des cardinaux la pleine & libre faculté d'élire canoniquement un paſteur à l'égliſe univerſelle. A cette lecture les cardinaux ne purent retenir leurs ſoupirs & leurs larmes, & Mathieu Roſſi le plus ancien diacre, par ordre de tous, dit à Celeſtin : Saint pere, s'il n'eſt pas poſſible de vous faire changer de réſolution, faites une conſtitution, qui porte expreſſément que tout pape peut renoncer à ſa dignité, & que le college des cardinaux peut accepter ſa réſignation. Celeſtin l'accorda : Roſſi dicta la conſtitution, & elle fut depuis inſerée au ſexte des decretales.

Bol. p. 460. c. 17.

De renunt. c. 1.

Alors Celeſtin ſortit du conſiſtoire ; & les cardinaux, après en avoir deliberé, admirerent ſa réſignation, & l'aïant fait rentrer, l'exhorterent à demeurer tranquille & à prier pour le peuple qu'il laiſſoit ſans paſteur. Mais l'état où ils le virent, leur fit encore répandre des larmes ; car il avoit quitté toutes les marques de ſa dignité, & avoit repris l'habit de ſimple moine. Il avoit tenu le ſaint ſiege cinq mois & quelques jours depuis ſon élection, & depuis ſon ſacre trois mois & demi. Cette ceſſion du pape Celeſtin fut interpretée diverſement : les gens du monde la regarderent comme une action de puſillanimité, & de baſſeſſe de courage, mais les plus ſages l'admirerent comme un effet de la plus ſublime vertu.

Dante Inferno Canto 3. fol. 20.

Petrar. vit. ſolit. 2. c. 17.

XXXV. Boniface VIII. pape.

Après la ceſſion de Celeſtin, les cardinaux attendirent dix jours, ſuivant la regle, & s'étant enfermez en conclave dans le palais du roi, ils celebrerent la meſſe & firent les prieres accoûtumées, & le vingt-quatriéme de Decembre, veille de Noël, l'an 1294. ils élurent pape à la

Boll. p. 462. Rain. n. 23.

pluralité des voix le cardinal Benoît Caïetan, alors prêtre du titre de saint Silvestre & saint Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il étoit né à Anagni, & fils de Leufroi Caïetan. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, & fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris & de Lion, & exerça à Rome la fonction d'avocat & de notaire du pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon légat en Angleterre. En 1280. le pape Nicolas III. l'envoïa avec le cardinal Matthieu Rossi pour le traité entre Rodolfe roi des Romains, & Charles I. roi de Sicile. L'année suivante le pape Martin IV. le fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas, puis l'envoïa au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre roi d'Arragon. Nicolas IV. le fit légat en Poüille, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal & le roi Denis. Ce même pape le fit cardinal-prêtre, & l'envoïa avec le cardinal Gerard de Parme, pour terminer les differends entre le roi Charles de Sicile & Alfonse roi d'Arragon, & entre Philippe le Bel & Edoüard.

AN. 1294.

Sup.

Boniface commença son pontificat par la revocation des graces accordées par Celestin, de la simplicité duquel on avoit abusé; & cette révocation se fit de l'avis des cardinaux dès le jour de saint Jean l'Evangeliste vingt-septiéme de Décembre. Ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome, nonobstant la rigueur de la saison, & partit de Naples au commencement de Janvier 1295. Il passa à Anagni sa patrie, où il fut reçû avec des danses & d'autres marques de réjoüissance publique; & là vint une grande partie de la noblesse Romaine lui offrir la dignité de sénateur qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la prison des ennemis: la no-

Boll. p. 462. c. 4.

Rain. 1295. n. 1. 2.

B. p. 463.

p. 440. n. 11.

bleſſe faiſoit des courſes à cheval ; le clergé marAN. 1295. choit en proceſſion avec l'encens, en chantant.
p. 465. 466. Il alla d'abord à ſaint Jean de Latran ; puis il vint loger à ſaint Pierre, où il fut ſacré ſolemnellement le dimanche ſeiziéme de Janvier, puis couronné à la porte de l'égliſe, au haut des degrez, de la couronne que l'on croïoit alors avoir
p. 469. *c.* 8. été donnée à ſaint Silveſtre par Conſtantin. Enſuite le pape marcha en cavalcade à ſaint Jean de Latran, accompagné des deux rois à pied, dont le pere roi de Sicile tenoit la bride de ſon cheval à droit, & le fils roi de Hongrie à gauche ; & les mêmes princes le ſervirent à table au
p. 471. *Rain. appar. to.* 15. feſtin ſolemnel, la couronne en tête. Boniface avant ſon ſacre fit ſerment ſur l'autel de S. Pierre de conſerver la foi & la diſcipline de l'égliſe, particulierement les huit conciles generaux : ce qui montre que cette formule de ſerment étoit au moins du dixiéme ſiécle.

XXXVI. Fuite de Celeſtin & ſa priſon. *Boll. to.* 15. *p.* 440. 475. Cependant Boniface veilloit avec une attention particuliere ſur la conduite de Pierre de Mouron ſon prédeceſſeur : craignant qu'on n'abuſât de ſa ſimplicité, pour lui perſuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée, ou le reconnoître pape malgré lui, ſous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent. Boniface le traita donc avec humanité, réſolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoïé devant avec quelques perſonnes pour l'accompagner & l'obſerver : mais en partant de Naples le premier ou le ſecond jour de Janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à ſa compagnie, & s'étoit échappé, ſuivi ſeulement d'un jeune religieux de ſon ordre, voulant retourner à ſa cellule près de Sulmone. Boniface allarmé de cette nouvelle, fit courir après lui ; & on le trouva près de Vieſti ville maritime de la Capitanate : car ſçachant

qu'on le cherchoit, il avoit réſolu de paſſer en Grece pour ſe mettre en ſûreté : mais le vent contraire le retint, & il fut reconnu, quoiqu'il ſe fut deguiſé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface & du roi Charles, mais avec grand reſpect : car le peuple le regardoit toujours comme un ſaint, coupoit des morceaux de ſon habit, & arrachoit du poil de ſon âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes loüanges, l'envoya d'abord à Anagni, & le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie. AN. 1295.

XXXVII. Boniface veut concilier les princes.

Le pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le roi Charles de Sicile & Jacques roi d'Arragon, déja confirmé par le pape Celeſtin : ſuivant lequel Jacques promettoit remettre la Sicile à la diſpoſition du pape, qui le rétabliſſoit en tous ſes droits ſur le royaume d'Arragon, revoquant du conſentement de Charles de Valois la conceſſion qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface eſt du vingt-uniéme Juin 1295. ſouſcrite par dix-ſept cardinaux. Mais ce traité demeura ſans execution quant à l'iſle de Sicile ; car le roi Jacques y avoit laiſſé Frideric ſon frere, qui s'y maintint, nonobſtant les efforts que fit le pape par ſes lettres & par ſes légats, pour lui faire accepter & executer la paix.

Rain. n. 21. J. Villani VIII. c. 13.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 10.

Rain. n. 32. 33. &c.

Il ne réüſſit pas mieux à la procurer entre la France & l'Angleterre, quoiqu'il eût envoyé pour cet effet deux cardinaux légats, ſçavoir Berard évêque d'Albane, & Simon évêque de Paleſtrine, qui arriverent à Paris au mois de Mai 1295. & en Angleterre au commencement de Juillet. Ils y furent reçus avec honneur, & le roi Edoüard aſſembla les prélats & les ſeigneurs à Oüeſtminſter le cinquiéme d'Août. On

Id. n. 41.

Chr. Nang. Weſtmon. p. 424. Valſing. p. 64.

y expoſa aux légats la cauſe de la guerre, & ſur
AN. 1295. les propoſitions de paix qu'ils avancerent, on leur répondit, qu'on ne pouvoit y entendre ſans la participation du roi des Romains Adolfe de Naſſau. Ils demanderent au moins une treve ou une ſuſpenſion d'armes, parce qu'en même temps les François prirent & brûlerent Douvres : ainſi les légats retournerent en France ſans rien faire, ſinon qu'ils tirerent beaucoup
Rain.1295. n.46.1296. n. 18. d'argent des religieux d'Angleterre. Le pape ne laiſſa pas de ſon autorité, d'ordonner une treve, ſous peine d'excommunication, entre les trois princes le roi des Romains, le roi de France & le roi d'Angleterre, & cette treve devoit durer de la ſaint Jean en un an. Elle fut dénoncée au roi des Romains par l'archevêque de Reggio & l'évêque de Sienne : mais les deux cardinaux ne la denoncerent point aux rois de France & d'Angleterre, eſperant les faire convenir de quelque accord, ou plûtôt voyant qu'ils en étoient trop éloignez.

XXXVIII. Pamiers évêché. *Rain. n.52. Hiſt. de Bearn. p. 785.*

Cependant le pape Boniface écrivit au roi Philippe le Bel, pour le prier de proteger l'abbé & le monaſtere de ſaint Antonin de Pamiers contre les entrepriſes & les violences de Roger comte de Foix ; & peu de temps après il erigea cette abbaye en évêché. Elle étoit occupée par des chanoines reguliers, & avoit été fondée vers l'an 788. en l'honneur de ſaint Antonin martyr, dont on ne ſçait ni le temps, ni l'hiſtoire.
Tillem. t.4. p.465. 719. Gall. Chr. 10. p. 158. Hiſt. de Bearn. p. 786. Il eſt aſſez vraiſemblable que c'eſt le même qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en latin ſe nomme auſſi Apamée. La bulle d'érection eſt du ſeiziéme de Septembre 1295. & le pape Boniface y parle ainſi : Le pape qui eſt le ſouverain paſteur de tout le troupeau Catholique, qui a reçu du Seigneur la plenitude de puiſſance, & à qui tout obéït, unit quelque-

fois les évêchez, & quelquefois les separe, selon les temps & les raisons. Or nous avons consideré que la grandeur du diocese de Toulouse fait que l'évêque ne peut le visiter comme il devroit, au grand préjudice des ames, & ses revenus sont si amples; qu'ils pourroient suffire à plusieurs évêques. C'est pourquoi le pape Clement IV. bien informé de l'état du pays, avoit resolu de diviser l'évêché de Toulouse, & nous de l'avis des cardinaux & de la plenitude de notre puissance, avons erigé en cité la ville de Pamiers, l'exemptant absolument de la jurisdiction de l'evêque de Toulouse, du diocese duquel elle étoit, & ordonnant que l'église de S. Martin proche de ladite ville, en laquelle on dit que repose le corps de S. Antonin martyr, lui serve de cathedrale. Il regle ensuite le revenu de l'évêque de Pamiers, & marque les bornes du diocese Il ne fait aucune mention du consentement de l'évêque de Toulouse ni de l'archevêque de Narbone son métropolitain, ni du roi: au contraire il menace d'excommunication quiconque s'opposera à cette érection, de quelque dignité qu'il soit. Le premier évêque de Pamiers fut Bernard de Saisset abbé de saint Antonin, que le pape Boniface pourvut de cette dignité; & les chanoines de la nouvelle cathedrale demeurerent chanoines reguliers, comme ils sont encore. AN. 1295. *Gall. Chr. t. 162.*

XXXIX. Suite de la vie de Raimond Lulle.

Raimond Lulle revint à Rome, sous le pontificat de Boniface: c'est pourquoi je reprendrai ici la suite de ses avantures. Etant venu à Paris en 1287. il expliqua publiquement son livre de l'art general, par ordre du chancelier de l'université Bertold de saint Denis; & après avoir vû la maniere d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an 1289. & y composa son art de trouver la verité: puis étant passé à *Sup. liv. LXXXVIII, n. 45. Vading. 1295. n. 15. Bol. to. 23. p. 645. 663.*

Genes il le traduiſit en Arabe. De-là il alla à Ro-
AN. 1295. me pour la ſeconde fois ; ſous le pape Nicolas IV. en 1291. ſolliciter l'établiſſement de ſes monaſteres pour l'étude des langues Orientales & l'union des ordres militaires : mais il y avança peu, à cauſe des affaires dont la cour de Rome étoit alors occupée ; & il retourna à Genes, voulant paſſer chez les infideles, & eſſayer ce qu'il pourroit faire lui ſeul pour leur converſion Car il eſperoit par le moyen de ſon art, que conferant avec leurs ſçavans, il leur prouveroit les myſteres de l'incarnation & de la Trinité ; & le bruit s'en étant répandu dans la ville de Genes, le peuple fut très-édifié de ſa réſolution.
p. 664. Mais comme il étoit prêt à partir, ayant déja fait porter ſes livres & ſes hardes dans le vaiſſeau : tout d'un coup il lui vint en penſée que ſi-tôt qu'il ſeroit arrivé, les Sarrafins le feroient mourir, ou du moins le mettroient en priſon perpetuelle. Il demeura donc à Genes : puis dès que le vaiſſeau fut parti, il eut honte de ſa foibleſſe & du ſcandale qu'il avoit donné, juſques à en tomber malade ; & malgré les efforts de ſes amis, il s'embarqua avant que d'être gueri ſur un autre bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne ſanté, & ayant aſſemblé peu à peu les plus ſçavans Muſulmans, il leur dit : Je ſuis bien inſtruit des preuves de la religion Chrétienne, & je ſuis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embraſſer, ſi je les trouve plus fortes. Les Muſulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement, & ajoûta : Tout homme ſage doit ſuivre la creance qui attribuë à Dieu plus de bonté, de puiſſance, de gloire & de perfection ; & qui met entre la premiere cauſe & ſon effet plus d'accord & de convenance. Il s'efforçoit ainſi par
p. 665. des raiſonnemens metaphiſiques, de leur prou-

ver les myſteres de la Trinité & de l'incarnation, & croioit en avoir perſuadé pluſieurs, qu'il diſpoſoit au baptême, quand un Muſulman, homme de réputation, repreſenta au roi de Tunis, que ce Chrétien s'efforçoit de renverſer leur religion, & le pria de lui faire couper la tête. Sur quoi le roi aïant tenu conſeil, penchoit à faire mourir Raimond: mais un autre ſage Muſulman l'en détourna, il ſe contenta d'ordonner que l'on le chaſſât inceſſamment du roïaume, à peine d'être lapidé, ſi on l'y retrouvoit; & en effet un autre Chrétien qui lui reſſembloit, penſa être lapidé pour lui. AN. 1295.

De Tunis Raimond vint à Naples, où il continua d'enſeigner ſon art & de compoſer des livres, & y demeura juſques à l'élection du pape Celeſtin: puis il paſſa à Rome, & ſollicita auprès de Boniface VIII. les affaires qu'il avoit à cœur depuis ſi long-temps, ſur tout l'établiſſement de l'étude des langues Orientales: mais il n'y réüſſit pas mieux ſous ce pontificat, que ſous les précedens. Ainſi il retourna à Genes, & enſuite à Paris, où il étoit au mois d'Août 1298. *p.* 646.

Le pape Celeſtin avoit fait patriarche de Jeruſalem Raoul de Grandville de l'ordre des freres Prêcheurs, & il avoit été ſacré à Paris par ſon ordre en 1294. mais étant allé à Rome, il fut dépoſé par le pape Boniface, qui donna le titre de patriarche de Jeruſalem à un nommé Landulfe; & le recommanda aux Syriens & aux rois de Chipre & d'Armenie. *Nang. to. xi. Spic. p. 589. Papebr. to. 14. p. 70. Rain. 1295. n.* 48.

Aux quatre temps de l'avent, cette année 1295. le pape fit une promotion de cinq cardinaux; ſçavoir frere Jacques Thomaſio Gaëtan, de l'ordre des freres Mineurs, né à Anagni, & neveu du pape, fils de ſa ſœur. Il le fit cardinal-prêtre du titre de ſaint Clement; & voulut auſſi faire car-

XI. Promotion de cardinaux. *Vading. n.* 9. *Ciacon.*

dinal un autre frere Mineur ſon parent, ſçavoir
AN. 1295. André d'Anagni, de la famille des comtes de Segni : mais le ſaint religieux ne voulut pas accepter cette dignité. Un autre neveu du pape l'accepta ; ſçavoir, François Gaëtan fils de Geofroi frere du pape, & il fut cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Le troiſiéme cardinal de cette promotion fut François Napoleon des Urſins, diacre du titre de ſainte Luce. Le quatriéme Jacques Stephaneſchi Romain, qui avoit écrivit en vers Latins l'élection du pape Celeſtin, & écrivit depuis le couronnement de Boniface. Il fut cardinal diacre de S. George au Voile d'or. Le cinquiéme auſſi cardinal diacre du titre de ſainte Marie la Neuve, fut Pierre Valetien de Piperno, qui ſous le pape Celeſtin avoit été vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Le pape Boniface l'envoya peu de temps après légat dans la Toſcane, la Romagne, la Marche d'Ancone & les provinces voiſines, pour pacifier les peuples diviſez : avec pouvoir de proceder ſpirituellement & temporellement contre les auteurs des troubles & les ennemis de la paix. Sa commiſſion eſt du vingt-ſeptiéme d'Avril 1296.

Bol. to. 15. p. 438.

Rain. 1296. n. 1.

XLI. Mort du pape Celeſtin.

Cependant Pierre de Mouron, qui avoit été le pape Celeſtin, étoit enfermé au château de Fumone dans une tour très-forte, gardé jour & nuit par ſix chevaliers & trente ſoldats. On lui fourniſſoit abondamment les choſes neceſſaires, dont il uſoit très-ſobrement, gardant ſon ancienne abſtinence : mais on ne le laiſſoit voir à perſonne. Il demanda deux freres de ſon ordre pour celebrer avec eux l'office divin ; & on les lui accorda : mais ils ne pouvoient ſouffrir long-temps cette priſon ſi étroite ; on les en tiroit malades, & d'autres leur ſuccedoient. Le lieu étoit ſi ſerré, que le ſaint homme la nuit en dormant avoit la tête au même endroit où il poſoit les pieds le jour

Boll. to. 15. p. 476. 456.

jour en disant la messe. Il souffroit toutes ces incommoditez, & les mauvais traitemens de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience. AN. 1296.

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte treiziéme de Mai 1296. aïant dit la messe, il fit appeller les chevaliers qui le gardoient, & leur dit qu'il mourroit avant le dimanche suivant. En effet il fut attaqué le jour même d'une fievre violente : il demanda l'extrême-onction ; & l'aïant reçûë, il se fit mettre sur une planche couverte d'un méchant tapis, & le samedi dix-neuviéme du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ses religieux, il rendit l'esprit. Quelques-uns de ses gardes rapporterent ensuite au pape Boniface & à d'autres, que depuis le vendredi jusqu'à l'heure de sa mort, ils avoient vû une petite croix de couleur d'or suspenduë en l'air devant la porte de sa chambre. Il fut enterré à Ferentino dans l'église de son ordre. Un cardinal envoïé par Boniface assista à ses funerailles, & Boniface même celebra pour lui à Rome une messe solemnelle.

Dès le commencement de cette année, le pape Boniface donna en faveur de Jacques roi d'Arragon, une bulle, où après avoir déploré la perte de la terre sainte, il dit, qu'entre les princes Chrétiens, il n'en voïoit point de plus capable de la secourir que ce roi nouvellement reconcilié à l'église Romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine & amiral general pendant sa vie, pour commander toutes les armées de mer que l'église formera, & qu'elle entretiendra à ses dépens, & les conduire suivant les ordres qu'il recevra d'elle ; soit pour le secours de la terre sainte, soit contre tous les autres ennemis de l'église, aux conditions exprimées au long dans la bulle : entre autres, que tant qu'il fera ce service en personne, il recevra la

XLII. Frideric roi de Sicile. *Rain.* 1297. n. 18. *Ind. Arrag.* p. 144.

décime des revenus eccleſiaſtiques dans tous ſes
AN. 1296. états pendant trois ans, & tous les legs pieux deſtinez au ſervice de la terre ſainte. La bulle eſt du vingtiéme de Janvier 1296.

Ibid. n. 6. 7. &c. En même temps Boniface faiſoit tous ſes efforts pour perſuader aux Siciliens & à Frideric d'Arragon d'executer le traité fait entre le roi Charles & le roi Jacques, en remettant l'iſle de Sicile au pouvoir de l'égliſe Romaine : mais
n. 14. tous ſes efforts furent inutiles. Frideric & les Siciliens renvoierent avec mépris & menaces les nonces du pape, ſans même leur donner audience : au contraire ils élurent Frideric roi de Sicile, & il ſe fit ſacrer & couronner ſolemnellement à Palerme le jour de Pâque, vingt-cinquiéme de Mars, la même année 1296. Le pape l'aïant appris, publia contre lui une bulle le jour de l'Aſcenſion, troiſiéme de Mai, où il reprend ſommairement l'affaire de Sicile depuis l'invaſion de Pierre roi d'Arragon : enſuite venant au couronnement de Frideric, il le traite de crime horrible & d'uſurpation puniſſable, le déclare nul, auſſi-bien que l'élection qui l'a precedé, défend à ce prince de prendre le nom de roi, ni de ſe mêler du gouvernement de la Sicile, & lui ordonne de revenir à l'obéïſſance du ſaint ſiege dans l'octave de la ſaint Pierre, ſous peine de proceder contre lui ſpirituellement &
n. 15. temporellement. Il défend à tous les fideles ſous peine d'excommunication, de lui donner aucun ſecours, ni aux Siciliens ; & il revoque tous les privileges qui leur ont été accordez par le ſaint ſiege. Frideric ni les Siciliens ne furent point touchez de ces menaces, que Boniface renouvella le jour de la dédicace de ſaint Pierre, dix-huitiéme de Novembre, mais avec auſſi peu d'effet.

XLIII. Bulle *clericis laïcos.* Il ne réüſſit pas mieux à faire la paix entre

la France & l'Angleterre, quoique par ſa bulle du treiziéme d'Août il prétendit renouveller la treve qu'il avoit ordonnée l'année précedente entre Adolfe, Philippe & Edoüard: & que dès le dernier jour de Mars il eût écrit à l'archevêque de Mayence pour lui défendre de donner à l'empereur Adolfe aucun ſecours en cette occaſion, nonobſtant ſes ſermens. La guerre ne laiſſoit pas d'aller ſon train, & ces princes ne croïoient pas devoir abandonner au gré du pape les interêts de leurs états, ni les ſoûmettre à ſon jugement, ainſi qu'il prétendoit. Et comme pour ſubvenir aux frais de la guerre, ils faiſoient des impoſitions de deniers non-ſeulement ſur le peuple, mais ſur le clergé; le pape fit cette année une conſtitution fameuſe, qui commence par *Clericis laïcos*, & où il dit en ſubſtance:

AN. 1296. *n.* 18. *Nic. Trivet. to.* 8. *Spicil. p.* 683. *Sup. n.* 37. *Rain. n.* 20. *Preuv. differ. p.* 14. *c.* 3. *de Immun. in* 6.

L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, & l'experience du temps preſent nous la déclare manifeſtement; puiſque ſans conſiderer qu'ils n'ont aucune puiſſance ſur les perſonnes ni ſur les biens eccleſiaſtiques, ils chargent d'impoſitions les prélats & le clergé tant regulier que ſeculier; &, ce que nous rapportons avec douleur, quelque prélats & autres eccleſiaſtiques craignant plus d'offenſer la majeſté temporelle que l'éternelle, acquieſcent à ces abus. Voulant donc y obvier, nous ordonnons que tous prélats ou eccleſiaſtiques reguliers ou ſeculiers qui payeront aux laïques la décime, ou telle autre partie que ce ſoit de leurs revenus, à titre d'aide, de ſubvention ou autre, ſans l'autorité du ſaint ſiege; & les rois, les princes, les magiſtrats & tous les autres qui les impoſeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conſeil pour ce ſujet, encourront dès-lors l'excommunication, dont l'abſolution ſera reſervée au ſaint ſiege ſeul; & ce

nonobſtant tout privilege. Cette averſion des laïques contre le clergé, que le pape marque d'abord, ne remontoit pas à une ſi grande antiquité; puiſque pendant les cinq ou ſix premiers ſiecles, le clergé s'attiroit le reſpect & l'affection de tout le monde par ſa conduite charitable & deſintereſſée.

AN. 1296.

[*Weſtm. p.* 426. *p.* 428. Dès la fin de l'année précedente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au roi Edoüard une décime: mais cette année 1296. il tint un parlement à la ſaint Martin, où les bourgeois lui accorderent le huitiéme denier, les autres le douziéme, & le clergé ne lui accorda rien. Le roi irrité marqua un temps pour en déliberer, & lui faire une réponſe plus agreable; & cependant il fit ſceller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'archevêque de Cantorberi Robert de Vinchelſée fit publier dans toutes les égliſes cathedrales la bulle du pape que je viens de rapporter.

Preuv. diff. p. 13. En France le roi Philippe le Bel fit une ordonnance le dix-ſeptiéme d'Août 1296. portant défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fuſſent, de tranſporter hors de ſon royaume or ni argent en maſſe, en vaiſſelle, en joyaux ou en monnoye; des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, ſans ſa permiſſion expreſſe, ſous peine de confiſcation. Le pape Boniface fut choqué de cette ordonnance, & d'une autre, par laquelle le roi défendoit aux étrangers de demeurer en ſon royaume, & d'y faire le commerce. Il lui adreſſa donc une grande bulle, où il releve d'abord la liberté de l'égliſe épouſe de JESUS-CHRIST, à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fideles, & à chacun d'eux en particulier. Puis venant à la défenſe du tranſport d'argent, il dit: Si l'intention de ceux qui l'ont faite, a été de l'étendre à nous, à nos fre-

Ibid. p. 15. *Rain. n.* 25.

res les prélats & aux autres eccleſiaſtiques, elle ſeroit non-ſeulement imprudente, mais inſenſée, puiſque ni vous, ni les autres princes ſeculiers n'avez aucune puiſſance ſur eux; & vous auriez encouru l'excommunication, pour avoir violé la liberté eccleſiaſtique. AN. 1296.

Le pape explique enſuite la conſtitution *Clericis laïcos*, & déclare qu'il n'a pas défendu abſolument au clergé de donner au roi quelque ſecours d'argent pour les neceſſitez de l'état: mais ſeulement de le faire ſans la permiſſion du ſaint ſiege. Il ajoûte que le roi des Romains & le roi d'Angleterre ne refuſent pas de ſubir ſon jugement pour les differens qu'ils ont avec Philippe. Et il eſt hors de doute, continuë-t-il, que le jugement nous en appartient, puiſqu'ils prétendent que vous péchez contre eux. Il finit, en menaçant le roi d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires. La bulle eſt dattée d'Anagni le vingt-uniéme de Septembre, & elle fut envoyée par l'évêque de Viviers.

XLIV. Réponſe du roi aux prétentions du pape. *Diff. p. 21.*

On y fit une réponſe au nom du roi, qui porte en ſubſtance: De tout temps le roi de France a pû faire des ordonnances pour ſe précautionner contre les attaques de ſes ennemis, & leur ôter les moyens de nuire à ſon royaume. C'eſt pour ce ſujet que le roi, qui eſt à preſent, a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent & choſes ſemblables: mais il a ajoûté, ſans ſa permiſſion, afin que quand il ſçauroit que ces choſes appartiendroient à des clercs, & que la traite ne nuiroit point à ſon état, il la permît en connoiſſance de cauſe. L'égliſe épouſe de JESUS-CHRIST n'eſt pas ſeulement compoſée du clergé, mais encore des laïques: il l'a délivrée de la ſervitude du peché & du joug de l'ancienne loi, & a voulu que tous ceux qui la compoſent, tant clercs que laïques,

joüiſſent de cette liberté. Ce n'eſt pas pour les
AN. 1296. ſeuls eccleſiaſtiques qu'il eſt mort, ni à eux ſeuls qu'il a promis la grace en cette vie, & la gloire en l'autre : le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que JESUS-CHRIST nous à acquiſe. Mais il y a des libertez particulieres accordées aux miniſtres de l'égliſe par les papes, à la priere ou du moins par la permiſſion des princes ſeculiers ; & ces libertez ne peuvent ôter aux princes ce qui eſt neceſſaire pour le gouvernement & la défenſe de leurs états. Les eccleſiaſtiques ſont membres de l'état comme les autres, & par conſequent obligez à contribuer à ſa conſervation ; & d'autant plus qu'en cas de guerre leurs biens ſont les plus expoſez. Il eſt contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des boufons, & de faire des dépenſes ſuperflues en habits, en montures, en feſtins & en autres vanitez ſeculieres, au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu, & nous honorons les miniſtres de l'égliſe : mais nous ne craignons point les menaces déraiſonnables des hommes, ſçachant que la juſtice eſt de nôtre côté. L'auteur juſtifie enſuite la conduite du roi Philippe tant à l'égard du roi d'Angleterre, que du roi des Romains.

XLV. Gilles de Rome archevêque de Bourges. *Duboulai. to. 3. p. 671. Gall. chr. to. 1. p. 180. Patr. Bitur. p. 121. Nang. chr. an. 1295. Cave. p. 521.*

Frere Gilles de Rome, docteur fameux dans l'ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, en fut élû general au chapitre tenu à Rome le ſixiéme de Janvier 1292. Le ſiege de Bourges ayant vaqué au mois de Septembre 1294. par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat & à l'évêché de Paleſtrine, le pape Boniface en pourvut Gilles de Rome cette année 1296. & il gouverna cette égliſe vingt ans. Il reſte de lui grand nombre d'écrits de theologie & de philoſophie, ſuivant les principes d'Ariſtote, & les ſcholaſtiques

le nommoient le docteur Très-fondé. Nous avons vû toutefois que dix ans auparavant il fut obligé de retracter quelques propoſitions qu'il avoit avancées. AN. 1296. *Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 17.

La même année 1296. mourut Guillaume Duranti évêque de Mende, fameux auſſi pour ſa doctrine. Il nâquit à Pui-Miſlon en Provence, étudia à Boulogne le droit civil & le droit canonique, & y fut paſſé docteur, puis y enſeigna publiquement & enſuite à Modene. Il conduiſoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le pere de la pratique. Le pape Clement IV. Provençal comme lui, le fit ſon chapelain & auditeur general de ſon palais: il fut auſſi chanoine de Beauvais & de Narbonne, & doïen de Chartres. Nicolas III. le fit gouverneur du patrimoine de ſaint Pierre & general des troupes de l'état eccleſiaſtique, avec leſquelles il remporta pluſieurs avantages ſur les villes rebelles de la Romagne. Etienne évêque de Mende étant mort, Guillaume Duranti alors doïen de Chartres fut élû par voïe de compromis, & l'élection confirmée par Honorius IV. le quatriéme de Février 1286. L'archevêché de Ravenne aïant vacqué en 1294. par le decès de Boniface de Lavagne, le pape Boniface VIII. y voulut transferer l'évêque de Mende: mais il le refuſa; & mourut à Rome le jour de la Touſſaints 1296. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Minerve, où l'on voit encore ſon épitaphe.

XLVI. Guillaume Duranti évêque de Mende. *Cave. p.* 516. *Ughell. to.* 1. *p.* 989. *Ib. p.* 384.

Il eſt fameux par ſes écrits, dont les deux principaux ſont le miroir du droit *Speculum juris*, qui lui a fait donner le ſurnom de *Speculator*, & le Rational des offices divins qu'il acheva en 1286. comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage eſt conſiderable par les veſtiges qu'on y trouve de l'ancienne diſcipline. Par exemple on baptiſoit encore par immerſion, & on regardoit com-

Lib. VIII. *c.* 9. *Lib.* VI. *c.* 8.

me la regle de ne baptiſer qu'à Pâque & à la Pen-
AN. 1297. tecôte, hors le cas de neceſſité : c'eſt pourquoi à la benediction des fonts, on baptiſoit au moins quelque peu d'enfans, afin d'en conſerver la mé-
p. 78. moire. L'office du ſamedi-ſaint ſe faiſoit encore de nuit en la plûpart des lieux ; & ceux qui le faiſoient de jour, ne le commençoient qu'à la
p. 84. dixiéme heure, c'eſt-à-dire, à quatre du ſoir. On donnoit la confirmation auſſi-tôt après le baptême ou ſept jours après. Le lecteur attentif y trouvera pluſieurs antiquitez ſemblables.

Ughell. p. 389. Le ſucceſſeur de ce prélat dans le ſiege de Mende fut ſon neveu, nommé comme lui Guillaume Duranti, archidiacre de la même égliſe : auquel le pape Boniface VIII. confera cet évêché, quoiqu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge néceſſaire. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Decembre 1296.

XLVII. Le jour de ſaint Hilaire quatorziéme de Janvier 1297. Robert archevêque de Cantorberi tint ſon concile provincial avec ſes ſuffragans à Londres dans l'égliſe de ſaint Paul. Ils y traiterent huit jours durant de la demande que le roi Edoüard leur faiſoit d'un ſubſide, ſans pouvoir trouver moïen de le contenter. Il en fut tellement irrité qu'il les déclara déchûs de ſa protection, envoïa de ſes gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux, comme en pleine guerre, & défendit à ſes legiſtes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les eccleſiaſtiques de lui donner volontairement le cinquiéme de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens ; à quoi quelques officiers de ſa cour obéirent, pour racheter ſa protection & attirer les autres par leur exemple. Auſſi-tôt les vicomtes ſaiſirent tous les biens meubles & immeubles du clergé, qui ſe trouverent ſur les

Différend entre le roi Edoüard & l'archevêque de Cantorberi.

Weſtmon. p. 429. *Nic. Trivet.* 208. *Spicil. p.* 682.

fiefs laïques, & les confiſquerent au roi : ils y mettoient même le prix, pour les expoſer en vente au plûtôt. On ſaiſit ainſi les biens de l'archevêque de Cantorberi, qui paroiſſoit un peu trop ferme à réſiſter au roi, & il le ſouffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embarras ; s'ils accordoient quelque choſe au roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis laicos* : s'ils n'accordoient rien, ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contre eux. AN. 1297.

Le vingt-ſixiéme de Mars de la même année 1297. l'archevêque de Cantorberi aſſembla encore quelques-uns de ſes ſuffragans à ſaint Paul de Londres, où deux avocats & deux freres Prêcheurs s'efforcerent de prouver que le clergé pouvoit ſecourir le roi de ſes biens en temps de guerre nonobſtant la défenſe du pape. Il fut auſſi défendu ſous peine de priſon de publier aucune excommunication contre le roi & contre ceux qui avoient cherché ſa protection, parce qu'il avoit appellé à la cour de Rome pour lui & pour eux. Le concile ſe ſepara ainſi, l'archevêque exhortant chacun des prélats à ſe ſauver comme il pourroit. *p.* 430. *To.* XI. *conc. p.* 1421.

Trois mois après il publia un mandement, où il diſoit : au dernier concile de Londres, celebré après la ſaint Hilaire, il a été réſolu que dans les égliſes cathedrales & dans les autres de chaque dioceſe, on denonceroit frappez d'excommunication majeure tous ceux qui enleveroient les biens eccleſiaſtiques, ſans la permiſſion des maîtres ou de leurs baillifs : mais depuis nous avons appris avec douleur, que ces denonciations ont été omiſes en tout ou en partie par quelques-uns de nos confreres : ce qui pourroit donner aux méchans plus de hardieſſe de commettre de tels crimes, comme ils l'ont *Ibid.*

déja fait. Il ordonne enſuite à Richard évêque
AN. 1297. de Londres, à qui ce mandement eſt adreſſé,
p. 1423. de faire publier l'excommunication dans toutes les égliſes de ſon dioceſe au ſon des cloches & avec les chandelles allumées. Car, ajoûte-t-il, les laïques ſont plus frappez de ces ceremonies, que de l'excommunication même. La datte eſt du dix de Juillet 1297. & il eſt à croire que ce mandement fut envoyé aux autres évêques de la province.

Weſtmon. p. 430. *Trivet. p.* 686. Le roi Edoüard s'étoit reconcilié avec l'archevêque, & lui avoit rendu la joüiſſance de ſes terres, ſe préparant à s'embarquer pour paſſer en Flandres; & le quatorziéme du même mois de Juillet il monta ſur un échaffaut dreſſé devant la grande ſale de Oüeſtminſter, accompagné de ſon fils, de l'archevêque & du comte de Varvic, en preſence du peuple. Là le roi baigné de larmes, demanda humblement pardon de ſes fautes, avoüant qu'il n'avoit pas gouverné ſes ſujets comme il devoit, & s'excuſant des impoſitions dont il les avoit chargez ſur la neceſſité de repouſſer les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à ſon retour; & s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner ſon fils. L'archevêque fondant en larmes de ſon côté, le promit; & tout le peuple témoigna ſa fidelité en étendant les mains.

XLVIII. Le pape donne le royaume de Sardaigne. *Rain.* 1297. *n.* 1. Jacques roi d'Arragon vint à Rome la même année 1297. & le quatriéme d'Avril le pape Boniface lui donna en fief pour lui & toute ſa poſterité, le royaume de Sardaigne & de Corſe à condition de fournir à l'égliſe Romaine un certain nombre de troupes, & de lui payer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le pape lui donna l'inveſtiture par une coupe d'or, & reçut ſon ſerment de fidelité. Il lui avoit déja promis ce royaume par la bulle du

vingtiéme de Janvier 1296. en le faiſant Gonfalonnier de l'égliſe Romaine. Or il avoit fait venir ce prince en Italie, pour emploïer ſes forces contre les Colonnes, avec leſquels il avoit un different; qui fut pouſſé juſques à une guerre ouverte.

AN. 1297. *Rain.* 1297. *n.* 25.

XLIX. Different du pape avec les Colonnes. *Preuv. diff. p.* 33. 34. *Rain. to.* 13. *app.*

Le ſamedi quatriéme de Mai 1297. le pape Boniface envoïa un clerc de ſa chambre ſignifier à Jacques Colonne cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, & à Pierre Colonne ſon neveu, auſſi cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, de comparoître en perſonne devant lui le même jour au ſoir en preſence des cardinaux, pour entendre ce qu'il lui plairoit de leur dire, parce qu'il vouloit ſçavoir s'il étoit pape, c'eſt-à-dire, s'ils le tenoient pour tel. Les deux cardinaux ne crurent pas pouvoir obéïr à cet ordre, ſans mettre leurs perſonnes en péril; & envoïerent le jour même propoſer leurs excuſes par des procureurs: qui n'aïant pas été admis, firent le lendemain dimanche une proteſtation dans la chambre du pape en preſence de ſes huiſſiers; puis les cardinaux ſortirent de Rome, & ſe retirerent au château de Longetic dans le territoire. Quant au dernier article de la citation, ils y répondirent par un acte public, où ils diſent: Nous ne vous croïons point pape légitime, & nous le dénonçons au ſacré college des cardinaux, que nous prions d'y pourvoir, comme à un point important à l'égliſe & au fondement de la foi. Car nous avons ſouvent oüi dire à des perſonnes de grande autorité, que l'on doutoit raiſonnablement ſi la renonciation du pape Celeſtin de ſainte memoire, a été canonique. Leur raiſon eſt que la papauté vient de Dieu ſeul, lui ſeul la peut conferer, & lui ſeul par conſequent la peut ôter. La decretale *Inter corporalia*, dit expreſſément que la

De tranſl. epiſc. c. 2.

dépoſition, la tranſlation & la démiſſion des
AN. 1292. évêques eſt reſervée au pape ſeul, en tant qu'il eſt vicaire de Dieu : donc il n'y a que le ſupérieur du pape, c'eſt-à-dire Dieu, qui puiſſe lui ôter ſa dignité, bien loin qu'aucun de ſes inférieurs le puiſſe.

Les deux cardinaux accumulent pluſieurs argumens pour appuïer cette concluſion, puis ils ajoûtent : On aſſure que dans la renonciation de Celeſtin, ſont intervenuës pluſieurs fraudes & artifices, qui la rendroient nulle quand même elle ſeroit poſſible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher dans une affaire ſi importante à l'égliſe, de deſirer l'éclairciſſement de la verité : c'eſt pourquoi nous demandons inſtamment que l'on aſſemble un concile general pour décider ces queſtions, ſi la renonciation & l'élection faite en conſéquence ſont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y ſommes obligez en conſcience, que tout exercice de votre pouvoir demeure en ſuſpens. Ils parlent au pape, qu'ils ne nomment que Benoît Caïetan ; & que vous vous abſteniez de toute fonction paſtorale, juſques à la déciſion du concile. Nous nous mettons, nous & tous ceux qui voudront nous adherer ſous la protection du concile & du pape véritable. Et parce que nous craignons votre tyrannie, & que vous ne procediez contre nous par cenſures ou par voïes de fait : nous proteſtons de nullité contre toutes vos procedures, & appellons au ſaint ſiege & au concile general. Enfin ils exhortent tous les fideles à ſe joindre à eux pour la tenuë du concile, & ne plus rendre aucune obéïſſance à Benoît. L'acte porte les noms de pluſieurs témoins, la plupart François, & eſt datté du vendredi dixiéme jour de Mai 1297.

Le même jour le pape Boniface publia de ſon

tôté une bulle contre les Colonnes, où il dit : Dès le temps du pape Gregoire IX. Jean Colonne prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, & Odon Colonne son neveu se joignirent à l'empereur Frideric pour persecuter l'église, du temps que Matthieu Rossi des Ursins beau-frere d'Odon, étoit sénateur de Rome. Et toutefois le cardinal Jean & sa famille reçurent plusieurs bienfaits de celle de Matthieu, particulierement du pape Nicolas III. qui fit cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata* Jacques Colonne fils d'Odon, fort jeune & fort ignorant, au désavantage du saint siege & de la famille des Ursins, que Jacques & Pierre son neveu aussi cardinal ont attaquez en plusieurs manieres. Car ils ont favorisé la revolte de Jacques roi d'Arragon, lorsqu'il étoit ennemi de l'église, & celle des Siciliens, au grand préjudice de Charles roi de Sicile, & du secours de la terre sainte ; & en dernier lieu ils ont secretement aidé le jeune Frideric frere du roi Jacques dans son usurpation de la Sicile.

AN. 1297. *Rain.* 1297. *n.* 27. *Preuv. diff. p.* 29.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 12.

Nous avons plusieurs fois essaïé de ramener ces deux cardinaux, tant par des avertissemens charitables que par des menaces : mais voïant qu'ils y étoient insensibles, nous leur avons étroitement enjoint de remettre à notre disposition les terres que tenoit Etienne Colonne frere du cardinal Pierre ; sçavoir la ville de Palestrine & les châteaux de la Colonne & de Zagarole, & de n'y recevoir ni Frideric, ni ses fauteurs. Car on ne doutoit point qu'Etienne ne tînt ces places pour les deux cardinaux son frere & son oncle, afin d'en frustrer les autres parens, à qui ils appartenoient par succession. Mais les deux cardinaux loin d'executer cet ordre ne sont plus revenus auprès de nous.

Nous avons donc resolu d'user de notre puis-

ſance pour dompter leur orgueil ; & de l'avis
AN. 1297. des autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles ; ſçavoir Jacques du titre de ſainte Marie *in via lata*, & Pierre du titre de ſaint Euſtache, de la dignité du cardinalat & de tous les droits, honneurs & émolumens qui y ſont annexez. Nous les dépoüillons de tous leurs benefices, & les déclarons incapables à perpetuité d'être élûs papes, ou cardinaux, ou pourvûs de quelque benefice ou dignité que ce ſoit, à la diſtance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhereront à leur ſchiſme ; & nous déclarons tous les deſcendans de Jean Colonne, juſques à la quatriéme generation, incapables de tous benefices. Enfin nous ordonnons auſdits Jacques & Pierre de comparoître devant nous dans dix jours pour recevoir le traitement qu'ils méritent, ſous peine de confiſcation de tous leurs biens meubles & immeubles. La bulle eſt datée de Rome en conſiſtoire public le dixiéme de Mai.

Rain. 1297. *n.* 35. Les Colonnes ſe garderent bien d'obéïr à la citation ; & le jour de l'Aſcenſion vingt-troiſiéme du même mois de Mai, le pape Boniface publia contre eux une autre bulle : où il ſe plaint de l'écrit qu'ils ont répandu, fait afficher à diverſes égliſes de Rome & mis juſques ſur l'autel de ſaint Pierre : dans lequel ils ſoutiennent qu'il n'eſt point pape, quoiqu'ils l'aïent élû eux-mêmes, reconnu & ſervi comme tel dans les fonctions publiques pendant près de trois ans. C'eſt pourquoi il confirme la ſentence prononcée contr'eux : & déclare que perſiſtant dans leur ſchiſme, ils doivent être punis comme heretiques. Il ajoûte à leur condamnation celle de leurs plus proches parens au nombre de cinq, entre leſquels il nomme Jacques Colonne, ſurnom-

né Sciarra, c'eſt-à-dire Querelle : par où l'on peut juger de la qualité d'eſprit de ce perſonnage. Le pape les déclare incapables de toutes charges publiques, eccleſiaſtiques ou ſeculieres, infames & excommuniez. Il ordonna enſuite aux inquiſiteurs de les pourſuivre comme heretiques. Mais les Colonnes loin d'être ébranlez de ces menaces, ſe lierent avec Frideric roi de Sicile, & reçûrent ſes ambaſſadeurs dans leur ville de Paleſtrine. C'eſt pourquoi le pape donna une troiſiéme bulle contre eux, qui confirme les précedentes, & qui fut publiée le jour de la dedicace de ſaint Pierre dix-huitiéme de Novembre de cette année 1297. AN. 1297. n. 41.

L. Ordre de S. Antoine. *Sup. liv.* LXIV. *n.* 38. *Boll. to.* 2. *p.* 156. 160.

Il y avoit deux cens ans que les reliques de S. Antoine étoient honorées dans le dioceſe de Vienne au prieuré de Benedictins établi par Guigues-Didier du temps du pape Urbain II. & dépendant de l'abbaye de Mont-majour au dioceſe d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'interceſſion de ſaint Antoine, & il étoit ſervi par de vertueux laïques aſſociez pour cette bonne œuvre : dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaſton avec Girond ſon fils, auſquels huit autres ſe joignirent enſuite. Guigues-Didier fondateur du prieuré, voulut prendre part à cette œuvre, & leur donna la place où fut bâtie la maiſon, que l'on nomma l'Aumônerie. Ils ſervoient principalement ceux qui étoient attaquez de la maladie nommée les ardens ou le feu ſacré, & pour laquelle on reclamoit S. Antoine : leur ſuperieur ſe nommoit maître ou précepteur & pour marque de leur profeſſion ils portoient ſur leur habit la figure d'une potence, telle que celles dont ſe ſervent les impotens pour ſe ſoûtenir.

Dans la ſuite du temps il ſurvint de grands differends entre les moines du prieuré & les hoſpi-

taliers, pour les offrandes & les legs teſtamentaires faits à ſaint Antoine, & ſur pluſieurs autres articles; & les concordats faits de temps en temps pour finir ces querelles, n'y avoient pû remedier. Les plaintes en ayant été portées au pape Boniface VIII. il renvoya les moines du prieuré à l'abbaye de Mont-majour, donna aux hoſpitaliers le prieuré qu'il érigea en abbaye chef d'ordre, leur ordonna de prendre la regle de ſaint Auguſtin comme chanoines reguliers: gardant toutefois leur habit avec le T. ou potence qu'ils portoient; & leur donna pour premier abbé Etienne Aimon, qui étoit alors leur précepteur. La bulle eſt dattée d'Orviete le dix-huitiéme de Mai 1297. & telle a été l'origine de l'ordre des religieux hoſpitaliers de ſaint Antoine.

AN. 1297. *Bullar. Boniſ. c. 5.*

II. Explication de la Bulle *Cler. laïc.* *Preuve diff. p. 26.*

Pierre Barbet archevêque de Reims voyant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos*, écrivit au pape Boniface au nom de toute ſa province, le priant de remedier à ce ſcandale, & envoya des évêques à Rome tout exprès pour donner au pape ſur ce ſujet les inſtructions neceſſaires. Le pape y eut égard; & par une bulle adreſſée à tous les prélats & les ſeigneurs de France, il ſe plaint que quelques-uns ont mal interpreté ſa conſtitution; & l'expliquant lui-même il déclare que la défenſe qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au roi ou aux ſeigneurs: mais ſeulement aux exactions forcées: ni aux ſervices ou aux redevances dont les eccleſiaſtiques ſont chargez envers les laïques, à cauſe de leurs fiefs. Il ajoûte qu'en cas de neceſſité pour la défenſe du royaume, le roi peut demander au clergé un ſubſide & le recevoir, ſans même conſulter le pape; & que c'eſt au roi à juger en ſa conſcience ce cas de neceſſité. La bulle eſt dattée d'Orviete le dernier Juillet.

p. 39. Rain. 1297. n. 50.

Peu de jours après le pape Boniface termina une affaire glorieuſe à la France ; qui duroit depuis vingt-quatre ans ; ſçavoir la canoniſation de ſaint Loüis. Trois ans après ſa mort, c'eſt-dire en 1273. le pape Gregoire X. commit Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile & légat en France, pour informer ſecretement des miracles du ſaint roi, avant que d'en venir aux procedures publiques. Le légat fit l'information & l'envoïa au pape Gregoire ; mais elle n'arriva qu'après ſa mort, & l'affaire demeura en ſuſpens par le peu de durée des trois papes ſuivans, Innocent V. Adrien V. & Jean XXI. On la reprit ſous Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi lui envoïa trois ambaſſadeurs ; ſçavoir Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens, Guillaume doïen d'Avranches, & Raoul d'Eſtrées marêchal de France, pour prier le pape de faire proceder à l'information publique. Sur quoi le pape Nicolas ne trouvant pas la premiere information ſuffiſante ordonna au même légat Simon de Brie d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commiſſion du dernier jour de Novembre 1278. Le légat s'en acquita ſoigneuſement ; & le pape aïant reçu ſon information, la donna à examiner aux cardinaux Gerard de Parme & Jourdain du titre de ſaint Euſtache : mais la mort de Nicolas III. interrompit encore cette procedure.

AN. 1297.

LII. Canoniſation de ſaint Loüis.

Rain. n. 58. Id. 1278. n. 38. 1281. n. 19.

Elle fut repriſe par Simon de Brie qui lui ſucceda ſous le nom de Martin IV. Car Simon évêque de Chartres ſon neveu, & Guillaume évêque d'Amiens vinrent le trouver de la part des trois archevêques de Reims, de Sens & de Tours ; & de pluſieurs autres prélats de France, pour lui demander la canoniſation du ſaint roi. Sur quoi le pape Martin voulant proceder en cette affaire avec toute la circonſpection poſſi-

ble donna une nouvelle commiſſion à Guillaume
AN. 1297. de Flavacourt archevêque de Roüen, à Guillaume de Grés évêque d'Auxerre, & à Roland de Parme évêque de Spolette, leur ordonnant de ſe tranſporter à l'abbaye de ſaint Denis & aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie & des miracles de ſaint Loüis ſur les articles qu'il leur envoïoit. La commiſſion eſt datée d'Orviete, le vingt-troiſiéme de Decembre 1281.

Joinville p. 128. Sermo. Bonif. ap. Duchesne to. 5. p. 484. Rain. 1297. n. 58.

Ces commiſſaires vinrent à Paris & de là à ſaint Denis, où ils furent long-temps à faire leur enquête. Entre autres témoins ils manderent le ſire de Joinville, & le retinrent deux jours pour apprendre de lui ce qu'il ſçavoit de la vie du ſaint roi. Ils vérifierent juſques à ſoixante-trois miracles, & en envoïerent les preuves en cour de Rome : où pendant les ſeize années ſuivantes : il y eut toûjours quelques perſonnes chargées de ſolliciter cette affaire de la part du roi, des prélats & des ſeigneurs de France : entre autres Jean de Samois frere Mineur, depuis évêque de Liſieux. Le pape Martin donna l'affaire à examiner à trois cardinaux : mais il mourut avant qu'ils en euſſent fait leur rapport ; & Honorius ſon ſucceſſeur mourut auſſi avant qu'on eût achevé de la diſcuter. Nicolas IV. donna trois nouveaux commiſſaires pour cet examen, parce que les cardinaux commis pour cet effet étoient morts. Les nouveaux furent l'évêque d'Oſtie, l'évêque de Porto & Benoît Caïetan ; & l'évêque d'Oſtie étant mort, on lui ſubſtitua l'évêque de Sabine. Benoît étant devenu pape ſous le nom de Boniface VIII. ne changea point les examinateurs, mais il fit encore examiner pluſieurs miracles par eux & par pluſieurs autres cardinaux : & il leur fit donner à chacun leurs avis par écrit, afin qu'ils opinaſſent plus libre-

ment. Enfin il décida que le roi Loüis devoit être mis au nombre des saints. AN. 1297.

Il prononça deux sermons sur ce sujet à Orviete le premier dans son palais, le mardi avant la saint Laurent, c'est-à-dire le sixiéme d'Août 1297. où il reprend sommairement toute la procedure faite pour parvenir à cette canonisation ; & dit entre autres choses : Le pape Nicolas III. disoit que les vertus de ce saint lui étoient si connuës qu'il l'auroit canonisé s'il avoit vû deux ou trois miracles. Et ensuite : L'affaire a été tant de fois examinée que l'on y fait plus d'écritures qu'un âne n'en pourroit porter. Boniface fit l'autre sermon dans l'église des freres Mineurs d'Orviete, le jour même qu'il publia la canonisation, qui fut l'onziéme d'Août. La bulle qui est dattée du même jour & adressée à tous les évêques de France, contient en abregé la vie du saint & plusieurs de ses miracles, & ordonne que sa fête sera celebrée le jour de sa mort lendemain de la saint Barthelemi, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Août.

Duchesne p. 481.

p. 484.

p. 485.

p. 486. Bullar. Bonif. c. 6.

Huit jours après cette canonisation mourut un autre saint Loüis, qui fut aussi canonisé en son temps. C'étoit le petit neveu du saint roi ; & le second fils de Charles le Boiteux roi de Naples. Il commença à se sanctifier dans sa prison en Catalogne ; étant donné en ôtage avec deux de ses freres à Jacques roi d'Arragon pour la liberté de leur pere. Loüis n'avoit que quatorze ans, & en demeura sept dans cette prison, pendant lesquels il s'appliqua fortement à l'étude sous la conduite de quelques freres Mineurs, qui lui tenoient compagnie : enforte qu'il se rendit capable de disputer des sciences humaines & de la theologie en public & en particulier, & même de prêcher. Il étoit fort assidu à l'oraison, se confessoit avant que d'oüir la messe, &

LIII. S. Loüis évêque de Toulouse. *Bullar. canon. Bullar. to. 22. c. 2. Sup. liv. XXXVIII. n. 53. Vading. 1288. n. 26.*

communioit aux grandes fêtes avec beaucoup de
AN. 1295. préparation: quand il fut prêtre il diſoit la meſſe tous les jours. Il étoit fort attentif aux ſermons, & nourriſſoit ſon ame de la lecture de l'écriture ſainte.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté; il fuïoit la compagnie des femmes & ne leur parloit jamais ſeul à ſeul, ſinon peut-être à ſa mere ou à ſes ſœurs. Il avoit horreur des paroles ſales, & reprenoit ſévérement ceux qui en diſoient: deux religieux & quelquefois quatre couchoient dans ſa chambre, pour être témoins de ſa pureté. Il étoit très-ſobre dans ſes repas: ſe donnoit la diſcipline de ſa main, ou ſe la faiſoit donner avec des chaînes de fer, & portoit à nud une ceinture de groſſes cordes. Il fit vœu dès le temps de ſa priſon de quitter le monde & d'entrer dans l'ordre des freres Mineurs; & à ſon retour de Catalogne il vouloit l'accomplir dans le convent de Montpellier: mais voyant que les freres craignoient de déplaire au roi ſon pere, qui étoit preſent, il ſe contenta de réïterer ſolemnellement ſon vœu.

Sup. n. 32. Nous avons vû comme le pape Celeſtin le pourvut de l'archevêché de Lion avant qu'il eût
Vading. 1296. n. 4. reçu les ordres ſacrez: mais cette proviſion fut
Rain. eod. n. 16. revoquée par Boniface VIII. & il donna à Loüis l'évêché de Toulouſe, qui vaqua en cour de Rome le ſixiéme Decembre 1296. par le decès de l'évêque Hugues Maſcaron. Loüis ne voulut point l'accepter qu'il n'eût accompli ſon vœu d'embraſſer la regle de ſaint François: ce qu'il fit à Rome la veille de Noël au convent d'Araceli, entre les mains de frere Jean de Mur quatorziéme general de l'ordre. Loüis renonça alors en faveur de ſon frere Robert au droit du royaume de Naples, dont il étoit heritier préſomptif, & le jour même de ſa profeſſion, il fut

déclaré évêque de Toulouſe, mais la bulle ne fut expediée que le vingt-neuviéme du même mois de Decembre, après que le pape l'eut ſacré de ſes propres mains. Pour ne pas choquer le roi ſon pere, le pape lui ordonna de cacher l'habit de S. François ſous un habit ordinaire d'eccleſiaſtique : mais le jour de ſainte Agathe cinquiéme Février 1297. Loüis reprit publiquement ſon habit regulier en preſence de deux cardinaux, & marcha ainſi dans Rome, avec la ceinture de corde & les pieds nuds depuis le Capitole juſques à ſaint Pierre où il prêcha. AN. 1297. *Vad. Reg.* p. 224. n. 26.

Enſuite il ſe mit en chemin pour aller prendre poſſeſſion de ſon égliſe. A Sienne il logea chez les freres Mineurs, & voulut être traité comme les autres ſans aucune diſtinction, juſques à laver la vaiſſelle avec eux après le diner. A Florence il refuſa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçû à Toulouſe avec une joye & une veneration extrême ; & lorſqu'il y fut établi il chargea un ſecretaire en qui il avoit confiance, de s'informer de la quantité des revenus de cette égliſe, qui étoit trés-riche, & de ce qui ſuffiſoit pour l'entretien raiſonnable de ſa maiſon, qu'il fixa à une ſomme mediocre, voulant que tout le reſte fut employé à la ſubſiſtance des pauvres. Tous les jours il en nourriſſoit vingt-cinq dans ſa maiſon & les ſervoit de ſes propres mains. *Vading.* 1297. n. 2

Il s'acquittoit avec ſoin des fonctions épiſcopales, diſant la meſſe aſſiduëment, celebrant les ordinations avec grande devotion, & examinant ſur la doctrine & ſur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de benefices. Il avoit un grand zele pour la converſion des Juifs & des autres infideles, & en leva quelques-uns des fonts baptiſmaux. Enfin étant en Provence pour des af- *Rain.* 1297 n. 68.

faires preſſées, il tomba malade à Brignoles, & y mourut le dix-neuviéme d'Août, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent ſa mort à l'année ſuivante 1298. Il fut enterré à Marſeille chez les freres Mineurs, comme il avoit ordonné par ſon teſtament, d'où vient que pluſieurs le nomment ſaint Loüis de Marſeille.

AN. 1297. *Vad.* 1298. *n.* 6.

LIV. Fin de Pierre-Jean d'Olive.

Les freres Mineurs étoient toujours diviſez entre-eux par les diſputes ſur l'obſervation de leur regle, dont le principal auteur étoit frere Pierre-Jean d'Olive, qui mourut le ſeiziéme de Mars cette année 1297. âgé de cinquante ans, après avoir reçu tous ſes ſacremens & déclaré ſes derniers ſentimens touchant l'obſervance de ſa regle. Il le fit en ces termes: Je dis qu'il eſt eſſentiel à notre vie évangelique, de renoncer à tout droit temporel, & nous contenter du ſimple uſage des choſes. C'eſt un peché mortel de ſoûtenir opiniâtrement les tranſgreſſions de la regle & les imperfections contraires à la pauvreté: d'y vouloir contraindre les freres & perſecuter ceux qui obſervent la regle dans ſa pureté. Il eſt plus criminel d'introduire les relâchemens dans tout le corps de l'ordre, que d'y induire quelques particuliers, & les relâchemens les plus pernicieux ſont ceux qui ſont plus durables & plus publics, & par conſequent les plus ſcandaleux: comme les grands bâtimens qui engagent à des quêtes importunes. C'eſt un grand éloignement de la regle de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux, quoique les pourſuites ſe faſſent en apparence par des ſeculiers. J'en dis autant de l'empreſſement à procurer qu'on ſe faſſe enterrer dans nos égliſes, à cauſe du profit qui en revient, & de s'engager à des annuels de meſſes, & en general de procurer à nos maiſons des re-

Vading. 1297. *n.* 33. *Id. ſcriptor. p.* 284.

venus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin c'est une dérision de la régle, de prétendre qu'il soit permis à nos freres, d'être bien vêtus & bien chaussez, d'aller à cheval, & de vivre aussi commodement qu'il est en usage chez les chanoines réguliers. AN. 1297.

A cette déclaration Pierre-Jean d'Olive ajoûta sa profession de foi, en disant : Je proteste devant Dieu & devant vous, que je ne m'attache qu'à l'écriture sainte & à la foi de l'église Catholique & Romaine, à laquelle préside maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, soit la mienne, soit d'un autre quelque grand docteur qu'il soit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une proposition soit de foi, si elle n'est déclarée telle par le pape ou le concile general ; mais je ne laisse pas de respecter les opinions des theologiens, & je crois qu'il est utile d'en soûtenir de contraires, pour exercer les esprits & éclaircir la verité. Pierre Jean d'Olive mourut à Narbonne au convent de son ordre, où il fut enterré, & ses sectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laissa plusieurs écrits, dont il sera parlé dans la suite ; entre autres des commentaires sur l'écriture & en particulier sur l'apocalypse.

Sa mort n'éteignit pas l'animosité des Freres de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement. Ils firent condamner sa mémoire, comme d'un heretique, par Jean de Mur general de l'ordre ; & il châtia rigoureusement ceux qui gardoient par devers eux quelques-uns de ses ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Plusieurs freres furent mis en prison pour ce sujet ; & dans le premier chapitre general qui suivit, on défendit absolument la *Wading. n.* 35.

lecture des livres de Pierre Jean d'Olive. Il eut
AN. 1297. toutefois des défenſeurs, entre autres frere
Vading. Ubertin de Caſal ſon diſciple, qui nâquit en
1299. n. 4. 1259. & entra dans l'ordre en 1273. Il étoit grand
& ſcrip. zelateur de l'obſervance, & fut encouragé dans
p. 329. ces ſentimens par Jean de Parme, qu'il viſita
Id. 1297. dans ſa retraite de Grecia. Il écrivit une apolo-
n. 37. gie pour Pierre Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il étoit accuſé.

LV. Condamnation des Bizoques.

Des apoſtats de divers ordres religieux, & d'autres qui n'avoient jamais embraſſé aucune religion approuvée, ſemoient alors pluſieurs erreurs. Ils ſe nommoient Bizoques ou Fratricelles, c'eſt-à-dire, petits freres : ils prêchoient publiquement tant hommes que femmes, ſe vantoient de donner le Saint-Eſprit par l'impoſition de leurs mains, & d'abſoudre les pecheurs qui ſe confeſſoient à eux : ils condamnoient le travail des mains, & s'élevoient ouvertement contre l'égliſe Romaine. Le pape Boniface les avoit condamnez dès l'année precedente par une bulle du premier d'Août, défendant à tous les fidéles de les retirer ou de les aſſiſter en aucune maniere, & ordonnant aux prélats & aux inquiſiteurs de proceder contre eux ſelon les canons ; & cette année 1297. il donna une commiſſion particuliere à Matthieu de Chieti frere Mineur & inquiſiteur, pour rechercher & pourſuivre les Bizoques qui ſe trouvoient dans l'Abruze, la Marche d'Ancone & les provinces voiſines.

Rain. 1296. n. 34. *V. Cang. gloſſ. Bizoſbi.*

Rain. 1297. n. 55.

Il écrivit auſſi à l'inquiſiteur de Carcaſſonne ; d'informer contre pluſieurs citoïens de Beziers, que l'on ſoupçonnoit d'être encore Albigeois comme leurs peres. Ils violoient la liberté eccleſiaſtique, impoſant au clergé des tailles & des exactions extraordinaires : ils fruſtroient les égliſes de leurs droits ; & pour le faire avec plus

n. 57.

de

de liberté, ils s'y engageoient par des ſtatuts & des conventions faites entre eux. Ils ſe moquoient des cenſures eccleſiaſtiques, diſant qu'ils ſe portoient mieux pendant l'interdit, & que l'excommunication ne leur faiſoit perdre ni l'appetit, ni le ſommeil. Ils parloient indignement du pape : ils s'adreſſoient aux juges ſéculiers pour ſe faire abſoudre des cenſures par leur autorité ; pluſieurs demeuroient excommuniez depuis deux ans & plus. La commiſſion eſt dattée d'Orviete le treiziéme Octobre 1297. AN. 1297.

LVI. Ecrit du patriarche Athanaſe trouvé à C. P.

A C. P. au mois de Septembre de la même année, de jeunes garçons de la maiſon du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'égliſe de ſainte Sophie, appliquerent une échelle contre une colonne, au haut de laquelle ils prirent des pigeonnaux : mais ils trouverent de plus deux pots de terre, qui enfermoient un écrit. L'aïant tiré & déplié, ils furent ſurpris de ce qu'ils y lurent, & le porterent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'empereur Andronic. Or cet écrit avoit été compoſé par le patriarche Athanaſe en même temps qu'il donna ſa démiſſion ; c'eſt-à-dire, près de quatre ans auparavant, & contenoit de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui ſur le ſiege patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il uſât de ſon pouvoir contre les pecheurs ſcandaleux, & on avoit reçû leurs accuſations contre lui, juſques à l'obliger à ſe dépoſer, quoiqu'il ne ſe ſentit coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs. Il concluoit, en prononçant anathême contre tous les auteurs de cette injuſtice, quels qu'ils fuſſent. Athanaſe ſouſcrivit cet écrit de ſa main, le ſcella de ſa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liez enſemble d'une corde, & le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé ;

Pachym. l. IX. c. 24.

Lib. VIII. c. 23.

Sup. n. 25.

voulant laiſſer à la poſterité ce monument éter-
An. 1297. nel de ſon innocence & de ſon reſſentiment.

Le patriarche Jean aïant donc lû cet écrit, & l'aïant fait lire à l'empereur, ils furent l'un & l'autre fort embarraſſez. Car il étoit évident que cet anathême tomboit ſur l'empereur, & il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir, étant encore patriarche : mais alors étant devenu ſimple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette cenſure. Sur cette difficulté ils aſſemblerent le patriarche d'Alexandrie, Jean ancien métropolitain d'Epheſe, & les évêques qui ſe trouverent à C. P. qui furent tous indignez de l'action d'Athanaſe, & le ſoupçonnerent d'avoir voulu ſe préparer une voïe pour rentrer dans ſon ſiege. Quant à l'anathême, les uns croïoient qu'il falloit le prier de le lever lui-même : les autres diſoient que c'étoit lui demander l'impoſſible, puiſqu'il n'étoit plus que ſimple particulier : mais les plus inſtruits ſoûtenoient qu'il ne falloit point d'abſolution, & que la cenſure étoit nulle & contre les canons, étant prononcée ſecretement, ſans que ceux qu'elle frappoit en euſſent connoiſſance.

L'empereur toutefois fut d'avis d'envoïer vers Athanaſe, pour le faire expliquer. Il reconnut ſon écrit, & déclara qu'il étoit prêt de lever la cenſure ; comme il fit par un nouvel écrit, où il diſoit en ſubſtance : Le chagrin & l'amertume de cœur où m'avoient mis les perſecutions que j'ai ſouffertes pendant mon patriarcat, m'ont fait compoſer cet écrit, que j'ai caché dans ſainte Sophie. Mais après ma démiſſion, je n'ai penſé qu'à me mettre l'eſprit en repos, & en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux ; pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont perſecuté. Car je ſçai bien que quiconque connoit les commandemens de Dieu ;

& penſe au jugement futur, ne peut garder une inimitié, & prononcer des malédictions contre ceux qui l'ont offenſé. J'avois donc tellement ôté de mon eſprit toutes ces triſtes penſées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit & de le ſupprimer. Mais puiſqu'il a été trouvé, je déclare que dès ma renonciation au patriarcat, j'ai dépoüillé tout reſſentiment & tout deſir de vengeance, & j'ai levé ces excommunications & toutes autres cenſures. Et de plus par ce preſent écrit j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offenſé, & que j'ai frappez de quelque cenſure connuë ou à connoître, & je veux garder avec tous la paix & la charité ſelon Dieu, ſans aucune animoſité ni reſſentiment contre perſonne. La datte étoit du mois de Septembre, indiction onziéme, qui venoit de commencer. AN. 1298.

LVII. Mort de Jean Veccus. *C. 29. Poſſ. not. p. 567. Sup. liv. LXXXVII. n. 68. Allat. conſ. p. 763. & Gr. orthod. to. 1. p. 375.*

Six mois après, & à la fin du mois de Mars 1298. mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumiere qu'eût alors l'égliſe Grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le ſiege de C. P. il avoit toûjours vécu en exil & en diverſes priſons. Celle où il mourut étoit un château nommé de ſaint Grégoire. Il fit un teſtament; où il dit: Pluſieurs mourant en exil & en priſon, & n'ayant rien de quoi diſpoſer, ne laiſſent pas de faire un teſtament, pour ſe juſtifier des crimes dont on les accuſe. Je fais le mien au contraire, pour confeſſer le crime pour lequel je ſuis perſecuté, qui eſt de ſoûtenir que le Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils. Il s'étend enſuite ſur la preuve de ce dogme, & ajoûte à la fin: Je n'ai à diſpoſer ni d'argent, ni d'heritages; on m'a tout ôté avec mon ſiege: mais le peu qui me reſte dans ma pauvreté, je le laiſſe à partager à ceux qui ſont demeurez avec moi dans ma priſon, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domeſtique. Il fut enterré ſans

ceremonie au lieu même où il étoit logé ; & AN. 1298. Constantin Meletiniote, qui étoit enfermé avec lui, fut transferé à C. P. & mis avec George Metochite diacre de la grande église, autre disciple de Veccus: mais comme ils ne pouvoient convenir avec les schismatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plûpart sur la procession du Saint-Esprit, & l'union des églises.

To. 1. & 2. Græcia orthod.

LVIII. Le bienheureux Augustin de Sicile.

Boll. 19. Mai. to. 5. p. 620. p. 167. n. 3.

Cette année 1298. les ermites de saint Augustin tinrent à Milan leur chapitre general, où le vingt-cinquiéme de Mai ils élurent pour general de l'ordre frere Augustin, qui étoit alors en cour de Rome penitencier du pape. Il se nommoit dans le monde Mathieu de Thermes, & étoit né en Sicile près de Palerme, d'une famille noble originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, & il alla ensuite à Boulogne, où en peu d'années il parvint au degré de docteur & de professeur en droit civil & canonique : après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connoître à Maiufroi, qui y regnoit alors, en sorte qu'il le fit juge perpetuel de sa cour, & son principal ministre d'état. En cette élevation il conserva une grande pureté de mœurs & une parfaite integrité dans l'administration de la justice. Il accompagnoit Mainfroi à la bataille de Benevent, où ce prince perit ; & comme Mathieu disparut deslors, on crut qu'il avoit été tué en cette occasion : mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir & repasser en Sicile.

Sup. liv. LXXXV. n. 42.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente, qu'il se crut prêt à mourir ; & craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussi-tôt en religion pour y faire penitence. Etant gueri, & voulant accomplir son vœu, il

résolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique ; & envoya deux de ses domestiques, pour lui amener des freres de cet ordre : mais ils se méprirent jusques à trois fois ; & lui amenerent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelloit à vivre avec ces derniers ; il leur découvrit son dessein & prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoître qui il étoit : il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois : il changea son nom en celui d'Augustin, & se conduisit comme le moindre des freres. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle & rendoit à la maison les services les plus bas : il observoit une exacte pauvreté, se contentoit de la nourriture la plus grossiere, & ne mangeoit qu'une fois le jour. AN. 1298.

Après avoir demeuré quelque temps en Sicile, il apprit qu'en Toscane & près de Sienne, il y avoit un convent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dedié à sainte Barbe. Il y passa par la permission de son superieur, & y vécut entierement inconnu, & pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humilians. De-là son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit à cette occasion. Les freres de ce convent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien qu'ils étoient prêts de perdre, & qui contribuoit fort à la subsistance de la maison. Frere Augustin les voyant troublez à ce sujet, & sçachant qu'au fonds on leur faisoit grand tort, alla trouver leur procureur, & lui demanda en secret de quoi écrire. Le procureur s'en moquoit, ne croyant pas même qu'il sçût lire : toutefois comme il perseveroit dans sa demande, il lui donna du papier, de l'encre & une plume. Frere Augustin écrivit un memoire court & solide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverse, il dit : Celui qui a dressé ce memoire est un diable ou c. 2. p. 619.

un ange, ou le ſeigneur Matthieu de Thermes,
AN. 1298. avec lequel j'ai étudié à Boulogne, & qui eſt mort à la bataille du roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du memoire, & l'ayant reconnu, touché de ſon humilité, il l'embraſſa tendrement, & ne put retenir ſes larmes. Auguſtin le prioit de ne pas troubler ſon repos, en le faiſant connoître: mais il ne put s'y reſoudre, & dit aux Auguſtins: Vous avez un treſor caché: c'eſt ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le merite; & au reſte vous avez
V. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 84. gagné vôtre cauſe. Ils commencerent donc à le reſpecter: mais il rejettoit tous les honneurs, & continuoit dans ſes pratiques d'humilité. Cependant le bienheureux Clement d'Oſſimo general de l'ordre, vint à Sienne, où ayant appris quel étoit frere Auguſtin, il le fit venir, le prit pour ſon compagnon, & le mena en cour de Rome, où nonobſtant ſa réſiſtance, il le fit ordonner prêtre; & ils dreſſerent enſemble les conſtitutions de l'ordre. Pendant le ſéjour qu'ils firent à la cour, le pape Nicolas IV. demanda au general de lui donner un religieux capable d'y entendre les confeſſions. Il lui amena frere Auguſtin en plein conſiſtoire; & les cardinaux voyant la pauvreté de ſon habit & l'auſterité de ſon viſage, demandoient de quelle forêt on l'avoit amené. Il vint aux pieds du pape, ſans ſçavoir de quoi il s'agiſſoit: mais voyant que le pape lui impoſoit les mains pour le faire ſon penitencier, il pleura ſi amerement, qu'il attira les larmes du pape & des cardinaux. A meſure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection & de reſpect; & il exerça cette charge de penitencier environ vingt ans, ayant toujours le cœur à ſa chere ſolitude. Son zele pour la juſtice l'engageoit à uſer quelquefois envers le pape & les cardinaux,

non ſeulement de prieres, mais de réprimandes; & ils les écoutoient patiemment, tant ils avoient de veneration pour lui. Car ſes conſeils étoient reçus comme venant du ciel. AN. 1298. *to. 15. p. 620.*

Il étoit encore en cour de Rome, quand on tint à Milan le chapitre de ſon ordre, où quoiqu'abſent, il fut élû general tout d'une voix: mais il n'auroit point accepté l'élection, s'il n'y eût été contraint par le pape Boniface. Il exerça ſa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté & de zele: mais il ne la garda que deux ans. Car encore que ſuivant l'uſage de l'ordre, le chapitre general ne ſe tint que tous les trois ans, il en aſſembla un à Naples le premier jour de Mai 1300. où, quelque inſtance que lui fiſſent ſes confreres, de continuer à les gouverner, ils ne purent l'obtenir. S'étant ainſi déchargé du generalat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à ſa ſolitude, c'eſt-à-dire, à l'ermitage de ſaint Leonard près de Sienne, où avec quelque peu de freres, il ne s'occupoit que de Dieu ſeul. Toutefois ſa réputation lui attiroit des viſites même de loin, de pluſieurs perſonnes, qui venoient recevoir ſes inſtructions & la conſolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans, il mourut ſaintement dans cette retraite le lundi de la Pentecôte dix-neuviéme de Mai 1309.

LIX. Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains. *Chron. Colm. ap. Rain. n. 11.*

En Allemagne trois électeurs, l'archevêque de Mayence, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg, voïant que le roi des Romains Adolfe de Naſſau ne vouloit pas ſuivre leurs conſeils dans le gouvernement du roïaume, réſolurent de le dépoſer & d'appeller Albert duc d'Autriche, fils de l'empereur Rodolfe. Par leur conſeil Albert envoïa à Rome ſolliciter auprès du pape la dépoſition d'Adolfe, comme incapable de l'empire: mais Adolfe y envoïa auſſi

de ſon côté, & le pape Boniface déclara à ſes
AN. 1298. envoïez qu'il n'auroit point d'égard aux pourſuites d'Albert ni des électeurs ; & ajoûta : Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, & je le ſacrerai empereur.

La veille de ſaint Jean, vingt-troiſiéme de Juin 1298. les trois électeurs étant à Mayence, aſſemblerent le peuple au ſon des cloches, & vinrent à l'égliſe, où ſe tournant vers l'autel, ils dirent avec ſerment : L'empire étant vacant il y a ſix ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Romains Adolfe de Naſſau, n'en connoiſſant point alors de plus digne. D'abord il s'eſt gouverné ſagement : mais peu de temps après, il a ſuivi de mauvais conſeils ; & ſe trouve deſtitué de richeſſes & d'amis, outre pluſieurs autres défauts. Nous l'avons fait ſçavoir au pape, lui demandant le pouvoir de le dépoſer & d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoïez l'ont obtenu, quoique les envoïez d'Adolfe diſent qu'il l'a refuſé. Donc par l'autorité qui nous a été donnée, nous dépoſons Adolfe comme incapable, & nous éliſons pour roi des Romains le ſeigneur Albert duc d'Autriche. Enſuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour ſe faire reconnoître. Adolfe s'avançoit de ſon côté avec de plus grandes forces ; & s'étant rencontrez près de Spire, il y eut un combat où Adolfe fut tué le ſecond de Juillet. Enſuite Albert ſe rendit à Francfort, où il fut élû roi des Romains par tous les électeurs la veille de ſaint Laurent, neuviéme jour d'Août, & incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle.

Annal. Steron. Hiſt. Auſtr. p. 341.

IX. Promotion de cardinaux. *Rain. n. 23.*

Au commencement de l'Avent de cette année 1298. le pape Boniface fit ſix cardinaux, ſçavoir, Gonſalve Rodrigués Eſpagnol archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, qui mou-

rut le septiéme de Novembre de l'année suivante. Thierri Rainier d'Orviete élû archevêque de Pise, fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Nicolas Bocasin de Treviſe neuviéme general des freres Prêcheurs fut cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, & depuis pape. Gentil de Montefiore de l'ordre des freres Mineurs, maître du sacré palais, fut cardinal prêtre du titre de saint Silvestre. Les deux derniers furent cardinaux diacres, Luc de Fiesque noble Genois du titre de sainte Marie *in via lata*; & Richard Petroni de Sienne du titre de saint Eustache. Il étoit jurisconsulte fameux & vicechancelier de l'égliſe Romaine.

AN. 1298. *Onuf. p. 193. Ugh. to. 1. p. 309. Ibid. p. 244. Vading. n. 4.*

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface se servit pour la compilation du sexte des decretales. C'est le recueil des constitutions des papes, publiées depuis la collection de Gregoire IX. sçavoir du même Gregoire, d'Innocent IV. d'Alexandre IV. d'Urbain IV. de Clement IV. de Gregoire X. de Nicolas III. & de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes leurs constitutions, celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugemens & enseignées dans les écoles : on en retrancha, & on changea ce qu'on jugea à propos ; & comme les decretales de Gregoire IX. étoient divisées en cinq livres, ce nouveau recueil fut nommé le sexte, c'est-à-dire le sixiéme, & toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface emploïa à ce travail Guillaume de Mandegot archevêque d'Embrun, Beranger de Fredol évêque de Beziers, & Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du sexte, & adressée aux universitez de Bologne, de Padouë, de Paris & d'Orleans. Ce livre fut publié le troisiéme jour de Mars, à la fin de l'an 1298 c'est-à-dire en 1299. avant Pâques. Plusieurs de ces

LXI. Sexte des decretales.

Sup. liv. LXXX. n. 46. Pith. not. ad Tit.

Bern. Guid.

conſtitutions du ſexte furent nommément acceptées au concile tenu à Melun le vingt-uniéme Janvier 1300. par Etienne Becard archevêque de Sens.

AN. 1298.

LXII. Paleſtrine ruinée.

Le pape Boniface ne manqua pas d'y faire inſerer ſous le titre des ſchiſmatiques une bulle qu'il avoit publiée contre les Colonnes le jour de l'Aſcenſion quinziéme de Mai 1298. par laquelle il confirmoit les trois de l'année precedente. Il fit auſſi abattre les palais & les maiſons qu'ils avoient dans Rome, & pour les chaſſer de Paleſtrine & de leurs autres places, il fit prêcher la croiſade contre eux avec la même indulgence que pour la terre ſainte. Le pape aſſembla ainſi une armée, où il envoya pour légat le cardinal Mathieu d'Aquaſparta évêque de Porto. L'armée aſſiegea Nepi, qui ſe rendit à compoſition, & au mois de Septembre de la même année 1298. les Colonnes traiterent d'accommodement; & étant venus à Rieti où le pape tenoit ſa cour, ils ſe jetterent à ſes pieds & lui demanderent miſericorde. Il leur pardonna & leva l'excommunication: mais il voulut qu'ils lui rendiſſent la ville de Paleſtrine, & quand il en fut le maître, il la fit abattre & ruiner entierement.

c. un. de ſchiſm. in 6. Sup. n. 49. J. Vill. VIII. c. 21. 23. Rain. 1298. n. 22.

Enſuite il donna une bulle, par laquelle pour punir cette ville de ſa revolte, il la prive du droit de cité & de communauté, de la dignité d'évêché & de cardinalat, & défend de l'habiter à l'avenir. Mais pour conſerver l'ancienne inſtitution des ſix évêchez de cardinaux, il déclare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Paleſtrine une ville nouvelle qu'il veut qu'on appelle cité Papale, dont la cathedrale ſoit l'égliſe du martyr S. Agapit, qui l'étoit de Paleſtrine, & dans laquelle ſera dreſſé un autel en l'honneur de S. Boniface. La bulle eſt du treiziéme de Juin 1299. Il donna pour évêque à ſa nouvelle ville Thieri

Ughel. to. 1. p. 244.

Rainier d'Orviete, qu'il avoit fait cardinal au mois de Décembre précedent : mais la papale ne dura que pendant la vie du pape Boniface. Cette destruction de Palestrine se fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonnes, qui se voïant ainsi trompez se révolterent de nouveau avant la fin de l'année, & le pape recommença à les excommunier & à proceder contre eux : c'est pourquoi craignant pour leur vie ou leur liberté, ils quitterent le voisinage de Rome, & se retirerent les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, se cachant & changeant souvent de demeure, principalement les deux cardinaux ; & ils demeurerent ainsi en exil tant que Boniface vêcut. AN. 1299. *Villan. c. 23.*

LXIII. Jacopon F. Mineur. *Vading. 1298. n. 24. 25. &c. Et Script. Min.*

Pendant le siege de Palestrine un frere Mineur nommé Jacopon s'y trouva enfermé, & fut traité durement par Boniface, qui avant son pontificat avoit eu grande liaison avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaisoit dans la conduite du pape : c'est pourquoi quand il fut maître de Palestrine, il fit mettre ce religieux dans une obscure prison, chargé de chaînes, & n'aïant pour nourriture que du pain & de l'eau : il demeura en cet état un an & demi, & dans la prison, jusques à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des freres Mineurs, & sa conversion avoit été singuliere. Il nâquit à Todi de la famille noble des Benedettoni & fut nommé Jacques au baptême. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit civil, & y réüssit tellement, qu'il devint docteur & avocat fameux à Rome. Il ne songeoit qu'à acquerir des honneurs & des richesses, vivoit dans le luxe, & emploïoit sans scrupule les mauvais artifices dont usoient les gens de sa profession. Il épousa une femme d'une rare pieté, qu'elle cachoit soigneusement, & paroissoit au dehors

comme les autres, pour ſe conformer aux inclinations de ſon mari. Un jour comme elle aſſiſtoit à un ſpectacle, l'échaffaut ſur lequel elle étoit avec pluſieurs autres Dames, tomba; elle perdit la parole & mourut peu après. Le mari accourut ſur la nouvelle du péril où étoit ſa femme, & lui aïant découvert le ſein pour la ſoulager, il fut bien ſurpris de la trouver revêtuë d'un rude cilice ſous ſes habits précieux.

AN. 1299.

Cette vûë & la prompte mort de ſa femme, lui firent faire de profondes réflexions ſur lui-même. Il reſolut de renoncer au monde, & entra dans le tiers ordre de ſaint François. Son attrait particulier étoit de ſe rendre mépriſable; & pour cet effet il entreprit de contrefaire l'inſenſé, ce qu'il executa ſi bien, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement & on lui donna par mépris le nom de Jacopon au lieu de Jacques. Il paſſa dix ans en cet état, après leſquels il jugea plus sûr de vivre ſous l'obéïſſance, & demanda à entrer dans le premier ordre de S. François, mais il n'y fut reçû qu'après de grandes épreuves; & particulierement ſur un écrit très-ſenſé qu'il compoſa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré & docteur, il ne voulut point être prêtre, mais ſimple frere lai.

LXIV. Bulles pour les freres Mandians. *Extrav. comm.* Sup. cat. 2. *de ſepult.* *Duboulai.* to. 3. p. 145.

Cette année 1299. le pape Boniface voulant faire ceſſer les differends, qui arrivoient frequemment entre le clergé ſéculier & les religieux Mandians, publia une conſtitution qui porte en ſubſtance: Les freres Prêcheurs & les freres Mineurs pourront prêcher librement dans les égliſes ou les places publiques, hors les heures où les prélats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux; & de même dans les univerſitez, ils s'abſtiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoûtumé de prêcher au clergé, ou à laquelle il ſera aſſemblé par ordre du ſupérieur;

Ils ne prêcheront point dans les égliſes paroiſſiales, s'ils n'y ſont invitez par les curez, ou s'ils n'ont obtenu leur permiſſion. Dans les lieux où ces freres ſont établis, leurs ſupérieurs s'adreſſeront aux prélats pour leur demander humblement, que les freres qui ſeront choiſis puiſſent entendre les confeſſions; & après en avoir fait le choix, ils les preſenteront aux prélats pour obtenir la permiſſion d'exercer cette fonction dans leurs dioceſes; & le nombre de ces confeſſeurs ſera proportionné à la quantité du clergé & du peuple. Que ſi les prélats leur refuſent la permiſſion de confeſſer, nous la leur accordons par la plenitude de notre puiſſance: non toutefois au-delà du pouvoir qui appartient de droit aux curez. AN. 1299.

Les freres pourront auſſi donner la ſépulture dans leurs égliſes à tous ceux qui le deſireront: mais pour ne pas frauder les curez de leurs droits, nous ordonnons, que les freres ſeront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occaſion des ſépultures, de quoi nous chargeons leurs conſciences: mais les curez ne pourront rien exiger au-delà. Au reſte nous exhortons tous les prélats & les curez, & néanmoins leur enjoignons de ne ſe point rendre difficiles à l'égard de ces freres, au contraire de leur être favorables, & exercer envers eux la charité & la liberalité. Cette conſtitution n'eut pas l'effet que ſe propoſoit le pape, & ne fit qu'augmenter les diviſions.

LXV. Freres Mandians évêques. *Rain. n. 29.*

Dès l'année 1295. le pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Piſe Thierri Rainier ſon camerier: mais l'aïant élevé à la dignité de cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole noble Piſan de l'ordre de freres Prêcheurs, le fit ordonner par le cardinal Mathieu d'Aquaſparta évêque de Porto, & lui fit donner le pallium

par le cardinal diacre Mathieu Roſſi des Urſins,
AN. 1299. comme il témoigne par ſa bulle du dixiéme Février 1299. A la fin de la même année, il adreſſa une autre bulle au même archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville & du dioceſe de Piſe, de donner à la république une ſubvention charitable.

Le pape Boniface tira auſſi cette année pluſieurs prélats de l'ordre des freres Mineurs. L'archevêché de Genes étant vacant par le decès de
Sup. n. 22. Wading. 1299. n. 3. & Regeſt. p. 237. Jacques de Varaſe, arrivé au mois de Juin 1298. le pape s'en reſerva la proviſion, & le troiſiéme de Février 1299. il le donna à Porchetto Spinola noble Genois de l'ordre des freres Mineurs, & le fit ordonner de même par l'évêque de Porto. Il donna l'archevêché d'Arbora ou Oriſtagni en Sardaigne, à frere Alamanno de Bagnarea, qui avoit été inquiſiteur dans la province Romaine,
Regeſt. p. 238. 239. & depuis nonce en Sicile. La bulle de proviſion eſt du vingt-huitiéme d'Avril 1299. mais le même jour le pape le fit ſon vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiſcopales, quoique le pape y fût preſent : & le nouvel archevêque ne joüit pas long-temps de ſes dignitez, puiſqu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois du même ordre des freres Mineurs
Wad. 1298. n. 4. Reg. p. 237. avoit été penitencier du pape & emploïé en pluſieurs nonciatures : enſuite il l'avoit pourvû de l'évêché de Rennes en 1298. & cette année 1299. il le transfera à celui de Liſieux après avoir caſſé l'élection du chapitre. La bulle eſt du troiſiéme de Février. On voit par ces exemples en quelle conſideration étoient ces deux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs.

LXVI. Chanoines ſéculiers à l'égliſe de Latran.

Mais le pape Boniface n'avoit pas grande eſtime des chanoines reguliers, comme il fit voir en les ôtant de l'égliſe patriarcale de Latran, pour leur ſubſtituer des chanoines ſéculiers. Il y avoit

deux cens trente ans que le pape Alexandre II. avoit établi ces chanoines reguliers en conſequence du concile qu'il tint à Rome en 1063. où il fut ordonné que les prêtres & les diacres vivroient en commun & ſans propre. Pour commencer par ſa propre égliſe, il y mit des chanoines reguliers qu'il fit venir de ſaint Frigdien de Luques, dont il avoit été évêque ; & cette inſtitution eut tant de ſuccès, qu'elle s'étendit à pluſieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautez de chanoines reguliers mis en congregation, dont le chef étoit celle de Latran.

AN. 1299. *Sup. liv. LXI. n. 5. 6. Mouzin. antiq. 4. reſt.*

Toutefois Boniface VIII. donna le ſecond jour de Septembre 1299. une bulle, où il dit: Nous avons conſideré la vie dereglée des chanoines reguliers de cette égliſe, & leur impuiſſance pour la défenſe de ſes droits ; & nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs ſeculiers : parce que l'engagement de la vie religieuſe empêchoit de trouver des hommes puiſſans & lettrez, capables de défendre les biens & les droits de cette égliſe, & de la remettre dans ſa ſplendeur. C'eſt pourquoi après en avoir deliberé avec nos freres, nous avons ordonné par leur conſeil, que l'égliſe de Latran ſeroit déſervie à perpetuité par des clercs ſeculiers ; & ayant ôté les chanoines reguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze perſonnes choiſies en qualité de chanoines. Or cette ſuppreſſion des chanoines reguliers dans l'égliſe de Latran fit bien-tôt tomber la congregation entiere.

Rain. 1299. n. 33.

LXVII. Concile de Roüen. *To. XI. conc. p. 1426.*

Le nouvel évêque de Liſieux Jean de Samois aſſiſta au concile de Roüen, celebré cette année par l'archevêque Guillaume de Flavacourt au prieuré de Nôtre-Dame du Pré aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Juin. On y fit un decret diviſé en ſept articles, dont

AN. 1299. le premier montre le dereglement du clergé. Des curez & d'autres beneficiers paroiſſoient en public avec des habits courts & l'épée au côté : ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes ſuſpectes : ils exerçoient des charges dans les juſtices ſéculieres, prenoient à uſure & vivoient dans la débauche & les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, auſquelles ils étoient plus ſenſibles qu'aux ſpirituelles, le concile ordonne que pour chacun de ces excès ils perdront les fruits de leurs benefices pendant une année ; & s'ils continuent un an ſans ſe corriger, ils perdront les benefices mêmes.

c. 3. 4. 5. La plûpart des autres articles de ce decret regardent la juriſdiction eccleſiaſtique, que les ſéculiers s'efforçoient toûjours de reſtraindre. En-

c. 6. fin il eſt défendu aux prélats de confier à l'avenir aux freres Prêcheurs, & aux freres Mineurs ou à quelques autres religieux que ce ſoit le pouvoir d'abſoudre des cas qui leur ſont reſervez : ſi ce n'eſt à quelques religieux, dont ils connoiſſent en particulier la capacité ; & ſans que ces commiſſions donnent atteinte au devoir de la confeſſion annuelle au curé.

Rain. n. 39. Cette même année le pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des freres Prêcheurs qu'il envoïa chez les Grecs, les Bulgares, les Ruſſes, les Iberiens, les Sarraſins, les Tartares, les Indiens & les autres nations ſeptentrionales & orientales. Il leur permet de communiquer avec les excommuniez, de les abſoudre, de réhabiliter les clercs, de donner des diſpenſes pour la validité des mariages, donner des indulgences & commuer les vœux ; & ce qui paroit le plus ſingulier, de donner aux neophytes la clericature & l'ordre d'acolyte. La bulle eſt du dixiéme d'Avril 1299.

Depuis près de dix ans le roi de Dannemarc étoit en differend avec l'archevêque de Londen. L'archevêque Jean Droſſo étant mort en 1289. on élut à ſa place d'un conſentement unanime Jean Grandt évêque, ou, ſelon d'autres, prevôt de Roſchild : mais cette élection ne plut pas au roi Eric VII. ni à la reine ſa mere, qui avoit la principale autorité ſous ce prince, âgé ſeulement de quinze ans. La raiſon de leur mécontentement étoit la liaiſon de parenté qu'avoit ce prélat avec Jacques comte de Halland & quelques autres rebelles. Il ne laiſſa pas d'aller à Rome malgré le roi pourſuivre la confirmation de ſon élection, & l'obtint. Etant de retour, il tint un concile à Roſchild en 1291. ou 1292. dans lequel il travailla principalement à la conſervation des droits & des privileges de l'égliſe, qu'il prétendoit avoir reçû des atteintes conſiderables ſous les deux derniers rois Chriſtofle & Eric VI.

AN. 1299. LXVIII. Egliſe de Danemarc. *Pontan. lib. 7. p. 377.* *p. 378.*

En 1294. on mit en priſon Rannon, qui avoit été chambellan du même roi Eric, pere du roi regnant, & qui étoit un des conjurez qui avoient aſſaſſiné ce prince en 1286. Il étoit neveu de l'archevêque de Londen ; & aïant été mis à la queſtion, il confeſſa ſon crime : & fut executé à mort. Peu de temps après Chriſtofle frere du jeune roi fit empriſonner par ſon ordre l'archevêque même & Jacques Lang prevôt de l'égliſe de Londen : comme aïant été l'un & l'autre d'intelligence avec les conjurez, & leur aïant donné ſecours. Mais afin que l'abſence du paſteur ne nuiſît point au troupeau, le roi par ſes lettres du quinziéme de Juillet déclara qu'il prenoit ſous ſa protection le chapitre de Londen & tout le clergé du dioceſe. Le prevôt Lang ſe ſauva de priſon quelques ſemaines après ſa détention, s'en alla à Rome & fit de grandes plaintes au pape de la maniere dont on l'avoit traité & l'archevêque auſſi.

p. 379. *p. 379.* *p. 380.*

AN. 1299. Rain. 1295. n. 50. Le pape Boniface envoïa en Dannemarc Iſarn archiprêtre de Carcaſſone, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir ſuivi de mauvais conſeils en faiſant empriſonner l'archevêque de Londen. En quoi, dit-il, vous avez notablement offenſé la majeſté divine, mépriſé le ſaint ſiege & bleſſé la liberté eccleſiaſtique. C'eſt pourquoi nous vous prions & vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, & lui permettre de venir librement en notre preſence avec notre nonce Iſarn. Nous voulons auſſi que vous nous envoïez au plûtôt des ambaſſadeurs, qui puiſſent nous inſtruire pleinement de l'état de votre roïaume: afin que nous puiſſions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre eſt dattée d'Anagni le vingt-troiſiéme d'Août 1295.

Pontan. p. 380. Cependant l'archevêque de Londen étoit gardé dans une tour les fers aux pieds; & toutefois il fit ſi bien, qu'il s'en tira par le moïen d'une lime & d'une échelle de corde qu'on lui porta enfermées dans un pain. p. 381. Il paſſa d'abord dans l'iſle de Bornholm; & enſuite en cour de Rome, où le roi de Dannemarc envoïa des ambaſſadeurs au deſir du pape; ſçavoir, Martin ſon chancelier & Gui prevôt de Ripen. Le pape nomma quelques cardinaux pour commiſſaires; & après que l'affaire eut été long-temps examinée & à grands frais, le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, p. 382. & mit le roïaume en interdit. Le nonce Iſarn fut envoïé en 1298. pour faire executer cette ſentence; & comme il étoit à Lubec, où il s'arrêta quelque temps, Jacques Lang prevôt de Londen mourut. Au mois de Janvier de l'année ſuivante 1299. le nonce entra en Dannemarc, & fit publier l'interdit à Odenzée dans l'iſle de Funen. Enſuite vers le carême, qui cette année commençoit le quatriéme de Mars, il écrivit

au roi une lettre, où il lui déclaroit la ſomme qu'il étoit condamné de payer à l'archevêque : le menaçant, s'il n'y ſatisfaiſoit, de perdre ſa couronne, qui ſeroit donnée à un autre. Cette lettre n'opera qu'un ſauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague, & tenter de terminer l'affaire à l'amiable : mais le prélat demeura dans l'iſle de Bornholm & ſe contenta d'envoyer à la conference un chanoine de Roſchild pour agir en ſon nom. AN. 1299.

Le roi Eric & le duc Chriſtofle ſon frere avoient cependant fait prier le pape Boniface de lever les cenſures, offrant de ſatisfaire à l'archevêque : ſur quoi le pape écrivit au nonce Iſarn de lever les cenſures à cette condition. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1299. En même temps le pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge ſœur du roi de Suede, quoique contracté au quatriéme degré de parenté ; & de lui accorder quelques autres graces : le tout après qu'il auroit été abſous de l'excommunication encouruë pour la capture de l'archevêque. La conference de Copenhague dura long-temps ; & enfin le nonce Iſarn donna ſa ſentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le tiers de la ville de Londen & de la fabrique de la monnoye, & les domaines qu'avoit le roi dans l'iſle de Bornholm & dans le dioceſe de Londen. Mais le roi appella au pape de ce jugement ; & le nonce ne leva point l'interdit : en ſorte que l'office divin ceſſoit par tout où le roi & la reine ſe trouvoient. *Rain. 1299. n. 9. 10.* *Pont. p. 382. 383.*

La même année Tyco évêque de Ripen en Jutlande, étant mort, l'archidiacre Chriſtierne lui ſucceda, & fonda dans la ville des biens de ſon patrimoine un college avec des revenus ſuffiſans pour vingt pauvres écoliers.

LXIX. Inſtitution du jubilé.

Il ſe répandit alors un bruit à Rome que l'an-

née ſuivante 1300. tous les Romains qui viſite-
An. 1300. roient l'égliſe de ſaint Pierre, gagneroient une
Jac. Stefa- indulgence pleniere de tous leurs pechez, & que
neſc. card. chaque centiéme année avoit cette vertu. Ce
ap. Rain. diſcours étant venu juſqu'au pape Boniface, il
an. 1300. fit chercher dans les anciens livres; mais on n'y
n. 1. 2. &c. trouva rien de clair pour l'autoriſer. Le premier jour de Janvier ſe paſſa preſque entier ſans qu'on vît rien d'extraordinaire: mais le ſoir & juſqu'à minuit il ſe fit à S. Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empreſſoit d'y venir, comme ſi l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois: les uns diſant que le premier jour de la centiéme année on gagnoit l'indulgence pleniere; les autres que c'étoit ſeulement une indulgence de cent ans. La preſſe fut grande le jour où l'on montroit la Veronique, c'eſt-à-dire, la ſainte Face de Nôtre-
Sup. liv. Seigneur. C'étoit le dimanche après l'octave de
LXXVI. l'épiphanie, lequel ſe rencontroit cette année le
n. 11. dix-ſeptiéme de Janvier.

Le pape qui réſidoit au palais de Latran, obſervoit attentivement cette devotion du peuple, & la favoriſoit. Il fit venir devant lui un vieillard, qui diſoit avoir cent ſept ans, & qui dit en preſence de pluſieurs témoins appellez exprès: Je me ſouviens qu'à l'autre centiéme année mon pere qui étoit un laboureur, vint à Rome, & y demeura pour gagner l'indulgence autant que durerent les vivres qu'il avoit apportez: il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centiéme année, ſi je vivois encore; ce qu'il ne croïoit pas. Quelques-uns des aſſiſtans ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient

deux hommes du dioceſe de Beauvais, âgez de plus de cent ans; & pluſieurs Italiens parloient de même. AN. 1300.

Après ces informations le pape conſulta les cardinaux, & ſuivant leur avis il fit dreſſer une bulle, où il dit: Selon le rapport fidele des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui viſitent l'égliſe du prince des apôtres. Nous les confirmons & les renouvellons toutes; mais afin que ſaint Pierre & ſaint Paul ſoient plus honorez, & leurs égliſes plus frequentées, nous accordons indulgence pleniere à tous ceux, qui étant vraïement repentans & s'étant confeſſez, viſiteront reſpectueuſement leſdites égliſes durant la preſente année 1300. commencée à Noël dernier, & toutes les centiémes années ſuivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils ſont Romains, viſiteront ces égliſes pendant trente jours de ſuite ou interrompus, & au moins une fois le jour: s'ils ſont de dehors, ils les viſiteront de même pendant quinze jours. Mais plus ils y viendront ſouvent & devotement, plus l'indulgence ſera efficace. La datte eſt du vingt-deuxiéme de Février, fête de la chaire de ſaint Pierre, & la bulle fut publiée le même jour. Remarquez qu'il n'y eſt point parlé de Jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi. *Rain. n. 4. Extrav. comm. de pœnit. c. 1.*

Cette bulle fut reçûë avec une extrême joye des peuples. Les Romains les premiers ſans diſtinction d'âge & de ſexe, viſitoient les égliſes des apôtres pendant le nombre de jours preſcrits. Enſuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corſe, de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-ſeulement les jeunes gens & les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de ſoixante & dix ans, & des infirmes portez dans des litieres. *Rain. n. 5.*

An. 1300. On remarqua entre autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ses enfans portoient, & qui se souvenoit d'avoir assisté à la ceremonie de l'autre centiéme année. Ces circonstances sont rapportées par le cardinal Jacques Stefaneschi, qui étoit alors à Rome, & avoit part aux conseils du pape. L'historien Florentin Jean Villani rend le même témoignage, & dit, que la plus grande merveille qu'on eût jamais vûë, fut que pendant toute l'année il y eut continuellement à Rome deux cens mille pelerins, outre le peuple Romain, sans compter ceux qui étoient par les chemins; & tous furent pourvûs suffisamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoûte-t-il, en rendre témoignage, puisque j'y fus present; & des offrandes des pelerins vint un grand tresor à l'église, & les Romains s'enrichirent tous par le debit de leurs denrées.

J. Vill. VIII. c. 36.

Fin du dix-huitiéme Volume.

TABLE

DES MATIERES.

A

ABAGA can des Tartares Nicolas III. lui envoïe cinq freres mineurs. 240

Acolyte. Le pape permet à des freres Prêcheurs de donner cet ordre. 544

Acre prise par les Musulmans. 462

Adolfe de Nassau roi des Romains 471. sa mort 536

Adrien V. pape. 218.

Aimar de Roussillon archevêque de Lion 219

Alamano de Baguarea frere Mineur archevêque d Arbora. 542

Albert de Parme nonce en France. 22

Albert le grand Sa mort 303. Ses écrits. 304

Albert d'Autriche roi des Romains. 536

Allemagne. Etat du clergé de ce roïaume. 159. Desordres de la même église. 402

Alexandre IV. pape. Sa mort 13

Alfonse III roi de Portugal Reproches que lui fait le pape. 152. Bulle de Gregoire X. contre lui. 208. Sa mort. 272

Alfonse le sage roi de Castille renonce à l'empire. 207. Plainte du pape contre lui. 271. Revolte contre lui. 344. augmentée par les menaces du pape. 346. Sa mort. 358

Alfonse III. roi d'Arragon. 375. Sa mort. 465

Alfonse frere de saint Louis, comte de Poitiers & de Toulouse. Sa mort. 140

Le B. Ambroise de Sienne frere Prêcheur. 155

Annate. Commencement de droit. 108

Annibal Annibaldi cardinal des douze Apôtres. 29

Andronic évêque de Sardes banni. 15. Rappellé. Encore chassé. 369
Andronic Paleologue empereur. 333. Il renonce à l'union avec les Latins. *ibid.*
Angers. Concile en 1279 279
S. Antoine. Ordre des Hospitaliers de S. Antoine de Viennois, érigé par Boniface VII. 519
Apostoliques faux religieux condamnez par Honorius IV puis par Nicolas IV. 454
Argon grand can des Tartares, favorable aux Chrétiens. 423. Le pape Nicolas lui écrit. 443
Arles. Concile en 1260. 4. Autre concile en 1288. sous le B. Rostaing. 426
Arlot de Prato general des freres mineurs. 373
Arragon. Ce roïaume donné par le pape à un fils du roi de France. 342. Accepté pour Charles de Valois 357
Arsene patriar. de C. P. se retire de Nicée, *p.* 1. donne sa démission. 3. Rappellé, entre à C. P. Plaintes de l'empereur Michel Paleologue contre lui. 46 Il est dépose en concile. 50. accusé de conspiration contre l'empereur. 76. Sa mort. Son corps raporté à C. P. 380
Athanase patriarche de C. P. 446. Sa severité. 447. 476. Sa démission 478. Son anathême trouvé à sainte Sophie 529. Il le retracte 530
Le B. Augustin de Sicile. Ses commencemens. 532. Elû general des ermites de S. Augustin 535. Sa mort. *ibid.*
Auch Concile de cette province à Nougarot. 457
Avignon. Concile en 1279. *p.* 281 Autre en 1282. *p.* 326.
Aumônes de S. Louis. 91. 92

B

Baptesme solemnel. On y reservoit les enfans nez dans la semaine. 284 Baptême par immersion. 302. Baptême donné encore par immersion & aux jours solemnels dans le treiziéme siecle. 411

Barlaam ou *Baſile* metropolitain d'Andrinople, neveu du patriarche Germain. 80
Barthelemy Pignatelli archevêque de Coſence, envoyé par Urbain IV. à S. Louis. 37
Baudoüin II. empereur s'enfuit de C. P. 16. Son traité avec Charles roi de Sicile. 98. Sa mort. 153
Bela IV. roi de Hongrie. Sa mort. 158
Benefices, violences pour en prendre poſſeſſion. 8
Benoît Caïetan cardinal diacre de S. Côme. 488
Benoît Caïetan cardinal diacre de S. Nicolas de la priſon. 309. puis prêtre de S. Silveſtre. 497. Elû pape *ibid.* *V.* Boniface VIII.
Bentivenga de Bentivenghi frere mineur évêque de Todi, puis cardinal évêque d'Albane. 238
Berardo Berardi évêque d'Oſſimo, puis cardinal évêque de Paleſtrine. 422
Beraud de Gout archev. de Lion, puis cardinal évêque d'Albane. 487
Bernard de Languiſſel archev. d'Arles 280. cardinal évêque de Porto. 308
Bernard Amauri archevêque d'Arles. 326
Bernard de Saiſſet premier évêque de Pamiers. 501
Bertrand de l'Iſle-Jourdain évêque de Toulouſe. 140
Beverlei. Concile en 1261 9
Beziers Concile en 1279 280 Reſte d'Albigeois en cette ville. 528
Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte. Ses conquêtes ſur les Francs. 30. 59. 82. Autres conquêtes. 141. ſa mort. 241
Bizoques ou Fraticelles condamnez. 528
Blaſphêmes punis par S. Louis. 45
S. *Bonaventure* refuſe l'archevêché d'Yorc. 63. Son apologie des pauvres. 115. Ses autres écrits. 121 Il eſt fait cardinal. 172. Sa mort. 196
Bonegrace general des Freres Mineurs. 273. Sa mort 373
Bonfilio Monaldi Flo-

rentin instituteur des Servites. 201
Boniface de Savoye archevêque de Cantorberi, sa mort. 149
Boniface VIII. pape 497 Son couronnement 498
Boniface de Lavagne archevêque de Ravenne 393
Bourges. Concile en 1276 sous le legat Simon de Brie. 219 Autre en 1286. sous Simon de Beaulieu. 396
Breslau. Concile en 1268 100
Brunon évêque d'Olmuts donne au pape des memoires pour le concile. 157
Bude. Concile en 1279. 286. Rompu par la violence du roi Ladislas. 290. Reproches du pape sur ce sujet. *ibid.*
Bulle Clericis laïcos de Boniface VIII. 507. Expliquée par lui-même. 509. 520
Bulle super cathedram de Boniface VIII. en faveur des freres mandians. 540

C

Cas reservez. Penitenciers envoyez pour en absoudre. 8
Catechismes par les curez. 315
Celestin V. pape. 482 Son entrée à Aquila 485. Son sacre. 486. Il établit sa residence à Naples. 489. Son mauvais gouvernement 492. Il se resout à ceder 493. Il l'execute. 495. Sa fuite 498. Sa prison. 504 Sa mort. 505
Celestins moines benedictins, leur institution. 180. Privileges que leur accorde le pape leur fondateur. 489
Censures ecclesiastiques mepriſées par le clergé même. 289
Chandelier marque de l'épiscopat chez les Grecs. 3
Chapitres. Differens des chapitres cathedrales avec leurs évêques. 247
Charles frere de S Louis comte d'Anjou & de Provence, reçoit du pape le roïaume de Sicile 56. Elû senateur de Rome. 57. Couronné roi. 69. Sa passion

pour attaquer C. P. 251. Assiege Messine. 325. Leve le siege. 330. Sa mort. 369

Charles le boiteux prince de Salerne, prisonnier de Pierre roi d'Arragon. 358. Delivré prend le titre de roi de Sicile. 428. Couronné par le pape. 440. Celestin V. lui acorde plusieurs graces. 491. Son traité avec Jacques R. d'Arragon. *ibid.* Confirmé par Boniface VIII. 499

Chipre. Crimes impunis en ce royaume. 46

Chrétiens latins d'Orient. Leurs crimes. 145

Christiern évêque de Ripen en Jutlande, y fonde un college. 547

Clement IV. pape. 154. Lettre à son neveu. *ibid.* Sa mort & ses vertus. 112

Le B. Clement d'Ossimo general des Ermites de S. Augustin. 534

Clercs mariez à quelles conditions joüissoient des privileges. 85. Le pape permet au roi de faire empriſonner les clercs criminels. 251

Clergé d'Arragon se plaint du roi Jacques. 58. Celui de Castille, du roi Alfonse. 59

Cognac. Concile en 1262. 33

Cologne. Synode en 1266 violence contre le clergé 70. Autre concile en 1280 302

Colonnes. Poursuites de Boniface VIII. contre deux cardinaux de cette famille. 515. Il les prive de leur dignité. 518

Comains Edit de Ladislas III. touchant leur conversion. 285

Commende étenduë sur les cures. 284

Communion sous les deux especes. 314

Compiegne. Concile en 1278 par l'archevêque Pierre Barbet. 246

Conception de la sainte Vierge. Office fondé dans l'église de Paris. 452

Conclave pour l'élection du pape, ordonné au concile de Lion. 194. Opposition des cardinaux. 222

Confesseurs pour les curez designez par l'évêque. 302. 315

Confession annuelle aux

curez. 8. Ne doit être refusée aux prisoniers. 107. Ordonnée aux religieux une fois le mois. 108
Confirmation donnée aux petits enfans. 7
Conrad archev. de Magdebourg. 12
Conrad de Tubinge provincial des Freres Mineurs. 242. Evêque de Toul. 405. Surnommé Probus. *ibid.* Sa mort. 406
Conradin petit-fils de Frideric II. Le pape Urbain IV. défend de l'élire empereur 34 Appellé en Italie 104. Excommunié par Clement IV. 105. Reçû à Rome. *ibid.* Pris par le roi Charles, & executé à mort 111
Conſtance fille de Mainfroi épouſe Pierre d'Arragon. 20
Conſtantinople repriſe par les Grecs ſur les François 16. Concile à C. P en 1264. 19 Autre en 1280. 279. Falſification d'un paſſage de S. Gregoire de Nyſſe. 298. Autre concile des ſchiſmatiques aux Blaquernes en 1283. contre Veccus. 346. Autre de même en 1285. 382
Conti Gluſian cardinal de S. Marcellin. 308. Sa mort. 420
Coſme ſurnommé Jean patriarche de Conſtantinople. 479
Croiſade prêchée contre M. Paleologue. 24. Croiſade en divers pays 57. 59 60
Croiſade en Catalogne, occaſion de crimes. 373
Croiſez, comment ſe doivent diſpoſer au voyage. 202

D

DECIMES pour la Croiſade. Le clergé de France s'en plaint. 86. Le pape leur en fait des reproches. *ibid.* Decimes de divers païs détournées. 322. 363. Decime pour ſix ans accordée au concile de Lion. 182. 202 Moderée. 203 Excommunication faute de la payer. 279. 363. Decime pour le pape, refuſée par le clergé d'Allemagne. 404
Denier ſaint Pierre en Pologne. 378
Denis roi de Portugal,

273 Plaintes du clergé contre lui. 436. Concordat autorisé par le pape. 440
Déport. Commencement de ce droit. 108
Devotions de S. Louis. 88
Distributions manuelles pour l'assistance de l'office. 395

E

ECRITURE-SAINTE traduite en Espagnol 358
Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, croisé pour la Terre sainte. 109. Arrive devant Tunis. 136. Passe en Palestine. 140 Est en peril à Acre, & en part. 145. Reconnu roi d'Angleterre. 149. Plaintes du pape contre lui. 449. Il demande des decimes sous pretexte de la Croisade. 470. Maltraite le clergé d'Angleterre. 508. 512. En demande pardon. 514
Elections des évêques. Leur liberté troublée en quelques églises, 219 Decrets du concile de Lion. 183. Bulle de Nicolas III. contre les longues vacances. 293
Elie patriarche titulaire de Jerusalem. 248. sa mort. 424
Empire d'Allemagne disputé entre Richard roi d'Angleterre & Alfonse roi de Castille. 109. Les électeurs veulent en élire un troisiéme. 110
Engilbert archevêque de de Cologne. 69
Erreurs condamnées à Paris par l'évêque Estienne Tempier. 137. Autres. 277
Eric VII. roi de Dannemarc. Ses differends avec l'archevêque de Louden. 545
Ermites du pape Celestin tirez d'entre les Freres Mineurs. 490
Saint-Esprit, s'il procede immediatement du Pere. 385
Etienne Hongrois cardinal évêque de Palestrine. 13
Etienne Tempier évêque de Paris. 103. sa mort. 294
Etienne roi de Servie demande au pape des missionnaires. 459

Evangile éternel ou du Saint Esprit. 5
Eve recluse devote au saint Sacrement. 44
Eutharistie. Erreurs de Thierri de Bavieré sur ce mystere. 101. Attribuées faussement à Maurin archevêque de Narbonne. 102. Eucharistie trouvée corrompuë à C P. 369
Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tusculum. 13
Eudes Rigaud archevêque de Roüen. 84. Sa mort. 179
Eulogie sœur de Michel Paleologue schismatique. 261. 333
S. *Euphemie*. Les schismatiques prétendent obtenir un miracle par ses reliques. 350
Euthymius patriarche Grec d'Antioche. Sa mort. 263
Excommunications. On y joint les peines temporelles. 33. 70 Le pape veut l'employer pour contraindre le roi de France à faire la paix avec le roi de Castille 225. On contraint à s'en faire absoudre par perte de benefices 396. par amendes & saisies de biens. 397
Exiit qui seminat. Bulle en explication de la regle de S François. 275

F

FEste du saint Sacrement de l'autel instituée à Liege. 41. & dans toute l'église, par Urbain IV. 43
Festes de l'Université profanées par les écoliers 226
Filles de sainte Claire à Acre. Leur courage. 463
Florence. Gregoire X. essaye de la pacifier, & l'interdit. 154. Renouvelle les censures. 217
Florentin archevêque d'Arles 4
Forme substantielle de l'homme; quelle elle est? 393
François des Ursins cardinal diacre de sainte Luce. 504
François Gaëtan neveu de Boniface VIII. cardin. diacre de sainte Marie en Cosmedin. *ibid.*

Fraticelles heretiques condamnez. 528
Frideric archevêque de Salſbourg. 317
Frideric d'Arragon couronné roi de Sicile. 506

G

GARDE des égliſes vacantes On en abuſoit. 11
Gautier Giffard évêque d'Eli, puis archevêque d'Yorc. 63
Gautier de Bruges Frere mineur évêque de Poitiers. 301
Geofroi de Beaulieu confeſſeur de ſaint Loüis. 88
Geoffroi de Bar cardinal de ſainte Suſanne. 308
Fr. *Gautier* de Reigate nonce en Angleterre. 9
George Acropolite grand logothete, & profeſſeur des ſciences. 75. Ambaſſadeur au concile de Lion. 184
Girard-Bianchi de Parme cardinal des douze apôtres. 239 Puis évêque de Sabine. 308. Légat en Sicile auprès du roi Charles. 325
Gerard Segarelle auteur de la ſecte des apoſtoliques. 455
Germain metropolitain d'Andrinople, puis patriarche de C. P. 51. Avance les gens de merite. 75. Renonce au ſiege de C. P. 79. Ambaſſadeur au concile de Lion. 184
Gervais cardinal de S. Martin. 308. Sa mort. 420
Fr. *Gilles* de Rome Auguſtin docteur fameux, parle pour les évêques contre les freres mandians. 321. Se retracte de quelques propoſitions. 372. Fait archevêque de Bourges. 510
Girard d'Abbeville docteur de Paris, écrit contre les freres mandians. 115
Godefroi d'Alatri cardinal de ſaint Georges. 19
Gonfanon. Confrairie en l'honneur de la ſainte Vierge. 113
Gonſalve Rodriguez archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane. 536
Grecs. Diſpoſitions de leurs évêques à l'égard

de l'union avec les latins 147. Grecs ſchiſmatiques excommunient en concile le pape, l'empereur Paleologue, &c. 261
Gregoire X. pape. 142. Ses ſoins pour le ſecours de la terre ſainte. 143. Convoque un concile general. 144. V. Lion. Gregoire deſire la réünion des Grecs. 146. 147. Vient à Lion. 173. Sa mort. 217
Gregoire de Chypre patriarche de C. P. 351. ſon écrit ou tome lui attire des reproches. 431. & donne ſa démiſſion. 434. ſa mort. 447
Grimier archevêque d'Aix. 172
Gui de Montfort tuë Henri d'Angleterre. 138. Procedures de Gregoire X. contre lui. 151. ſa penitence. 174
Gui le Gros ou Fulcodi archevêque de Narbonne, puis cardinal évêque de Sabine. 18. Legat en Angleterre. 37 Eû pape. 54. V. Clement IV.
Gui de Sulli archevêque de Bourges. 221
Gui cardinal de S. Laurent, legat en Danemarc. 68. 165. Tient un concile à Vienne. 99. Paſſe en Pologne. 100
Guillaume de la Broſſe archevêque de Sens, ſa démiſſion. 102
Guillaume Duranti évêque de Mende, ſurnommé Speculator. 511. ſon neveu du même nom, & évêque du même ſiege. 512
Guillaume de Flavacour archevêque de Roüen. 279 Ecrit aux archevêques ſur les privileges des freres Mandians. 414
Guillaume Ferrier cardinal prêtre de ſaint Clement. 488
Guillaume de Longi cardinal diacre de ſaint Nicolas. 488
Guillaume marquis de Montferrat, ſa penitence pour la mort de l'évêque de Tortone. 377. ſa fille épouſe l'empereur Andronic. 381
Guillaume de Maſcon

évêque d'Amiens. 319
Guillaume de Pontoise abbé de Clugni, puis évêque d'Agen. 23

H

HENRY d'Angleterre assassiné par Gui de Montfort. 138
Henri III. roi d'Angleterre, sa mort. 149
Henri de Brem frere mineur archevêque de Gnesne. 318
Henri de Castille sénateur de Rome, ses crimes 106. Absous par le pape Honorius IV. 391
Henri Cnoderer frere mineur confesseur de Rodolphe de Habsbourg, fait évêque de Basle, puis archevêque de Mayence 401
Henri II. roi de Chipre, couronné roi de Jerusalem. 424
Henri de Gand docteur fameux, sa mort. 475
Henri de Gueldres évêque de Liege, 42. Le pape lui reproche sa vie scandaleuse. 161. Le fait renoncer à son siege. 190
Henri IV. duc de Silesie excommunié par les évêques. 379
Henri de Suse archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque d'Ostie, fameux jurisconsulte. 19
Henri archevêque de Treves. 12
Hildebolde archevêque de Brême, plus guerrier qu'ecclesiastique. 101
Hongrie, prétendans à ce royaume. 458. Le pape est du nombre. 459
Honorius IV. pape. 372 sa mort. 407
Hubert cardinal de saint Eustache. 19
Hugues de saint Cher cardinal de sainte Sabine. 13. Legat en Allemagne. 42
Hugues III. de Lusignan, roi de Chipre & de Jerusalem. 141
Hugues le Noir medecin, cardinal de saint Laurent en Lucine. 308
Hugues Sevin ou Seguin frere Prêcheur, cardinal de sainte Sabine. 422. Evêque d'Ostie. 486

I

JACOPON frere mineur, perſecuté par Boniface VIII. 539
Jacques d'Arragon couronné roi de Sicile. 388. Excommunié par Honorius IV. mais ſans effet. 389 Boniface VIII. le fait gonfalonnier de l'égliſe 505. Lui donne le royaume de Sardaigne. 514
Jacques Colonne cardinal de ſainte Marie *in via lata*. 240
Jacques le Conquerant roi d'Arragon. Clement IV. lui reproche ſon concubinage. 73. 74 Aſſiſte au concile de Lion 181. s'en retire. 183. Reprimande de Grégoire X. 209. ſa mort. 224
Jacques Chalaza évêque de Sardes. 15
Jacques Erland archevêque de Lunden. 65 ſes differends avec Chriſtofle roi de Dannemarc. 66 Plaintes du roi Eric VI. contre lui 68. Le pape Clement IV. prend ſa défenſe 68. Fait au roi Eric des reproches & des menaces 165. l'affaire terminée ſous Gregoire X. 166
Jacques Gaëtan neveu de Boniface VIII. cardinal prêtre de S. Clement. 503
Jacques Savelli cardinal de ſainte Marie en Coſmedin. 19
Jacques Stephaneſchi cardinal diacre de S. Georges. 504
Jacques de Voragine ou de Voraſe, frere Prêcheur, archevêque de Genes. 472. ſa legende dorée. 473 ſa mort. 542.
Jean XXI. pape. 222. ſa mort. 233
Jean de l'Alleu refuſe l'évêché de Paris, & paſſe chez les freres Prêcheurs. 295
Jean Bouccamacé cardinal legat en Allemagne 401
Jean Cholet cardinal de ſainte Cecile. 308. légat en France. 342. ſa mort. 472
Jean de Courtenai archevêque de Reims. 72
Jean Coſme patriarche

de Conſtantinople. 569
Jean d'Enguien évêque de Tournai, transferé à Liege 90
Jean Gaëtan des Urſins cardinal de ſaint Nicolas. 13. Elû pape. 237. *V* Nicolas III.
Jean Grand archevêque de Lunden. 545. empriſonné par ordre du roi. *ibid.* ſe ſauve, & va à Rome. 546
Jean le Moine cardinal, prêtre de ſaint Marcellin. 488
Jean de Montſoreau archevêque de Tours. 279
Jean Laſcaris empereur de C. P. aveuglé par ordre de Michel Paleologue. 18
Jean de ſaint Laurent Anglois, cardinal prêtre. 13
Jean Paroſtron frere Mineur, envoyé par M. Paleologue à Gregoire X. 147
Jean de Parme ancien general des freres Mineurs, ſa mort. 442
Jean Pecam frere Mineur, archevêque de Cantorberi. 245. ſa lettre au roi Edoüard ſur l'autorité du pape. 316. ſa mort. 474
Jean de Pole frere Prêcheur, archevêque de Piſe. 541
Jean de Procida revolte la Sicile contre le roi Charles. 311
Jean de Samois frere Mineur, penitencier du pape. 450 Evêque de Liſieux. 542
Jean Veccus cartophylax de l'égliſe de C. P. s'oppoſe à l'union avec les Latins. 168. Eſt empriſonné. 169. ſe convertit par la lecture des Peres. 170. Elû patriarche de C. P. 212. Ratifie l'union avec les Latins. 235. Excommunie les ſchiſmatiques. 237. Accuſé & mal ſoûtenu par l'empereur, ſe retire. 264. Revient. 268. ſe retire encore 336. Accuſé en concile, puis exilé. 348. ſes plaintes. 381 ſa juſtification au ſecond concile de Blaquernes. 382. ſon dernier exil. 388. ſes écrits contre le tome de Gregoire. 430. ſon teſtament & ſa mort, 531
Jean de Verceil general des freres Prêcheurs. 248

Jean Villani hiſtorien, étoit à Rome en l'an 1300. 550
Jerôme d'Aſcoli general des freres Mineurs, cardinal de ſainte Potentiene. 239. puis évêque de Paleſtrine. 308 Elû pape. 420. *V.* Nicolas IV.
Jeſus-Chriſt, en quoi doit être imité. 116
Innocent V. pape 218
Inquiſition. Nicolas IV. y employe les freres Mineurs 4. 5. Inquiſition de Veniſe. 443.
Joachimites & leurs erreurs, quatre condamnées au concile d'Arles. 6
Joannice évêque de Theſſalonique. 15
Job Jaſite moine, écrit contre l'union avec les Latins. 166
Jongleurs & boufons. Défenſe aux clercs de leur donner. 394
Jourdain Conti cardinal de S. Côme. 20
Jourdain des Urſins cardinal de S. Euſtache. 239. Sa mort. 420
Joſeph abbé de Galeſe, pere ſpirituel de Paleologue. 47. Ordonné patriarche de C. P. 81. Se rend odieux. 85. Paſſe en Natolie. 96. s'engage par ſerment contre l'union. 171. Se retire pendant le concile de Lyon. 85. Eſt depoſé & relegué. 211. Rappellé à C. P. 264. Rappellé encore. 336. Sa mort. 349
Iſaac évêque d'Epheſe, pere ſpirituel de Michel Paleologue. 264
Iſabelle d'Arragon épouſe de Philippe le Hardi. 22. Sa mort. 139.
La B. Iſabelle de France ſœur de S. Loüis. 125
Iſarn archiprêtre de Carcaſſonne, nonce en Danemarc. 545. y donne une ſentence contre le roi. 547
Jubilé Inſtitution de l'indulgence de la centiéme année par Boniface VIII. 548
Juifs accuſez de tuer de jeunes Chrétiens le Vendredi ſaint. 408. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre 410. Superſtitions judaïques en Provence. 453
Julienne de Montcornillon devote au ſaint ſacrement. 40

Juriſdiction eccleſiaſtique. Son étenduë au treiziéme ſiecle. 164. 220. ſelon les loix de Caſtille. 361. empêchée en Angleterre. 446

Juſtinien patriarche Latin de C. P. s'enfuit. 16

K

KELAOUN *Elalfi* Sultan d'Egypte. 241

Sa mort. 462

L

LADISLAS III. roi d'Hongrie. 258. Revolte contre lui. 284. Sa mort. 458

Lambeth. Concile en 1261. 10. Autre en 1281. 314

Lancicie en Pologne. Concile en 1285 ſous l'archevêque Suinca. 378

Landolfe. Brancace cardinal diacre de S. Ange. 488

Landolfe patriar. titulaire de Jeruſalem. 503

Latin des Urſins de Mallebranche frere Prêcheur, cardinal évêque d'Oſtie. 239. Sa mort. 486

Latran. Boniface VIII. ôte de cette égliſe les chanoines reguliers. 543

Legats. Leur utilité & leurs droits ſelon la cour de Rome. 256

Leon de Perego archevêque de Milan: Sa mort. 14

Lepreux. Attribution de leurs cauſes au tribunal eccleſiaſtique. 458

Liberté eccleſiaſtique, decret du concile de Lambeth contre les entrepriſes des ſeculiers 10. En quoi conſiſte cette liberté. 501

Lyon. Gregoire X. y indique un concile general. 152. Premiere ſeſſion. 181. ſeconde & troiſiéme. 183. Arrivée des Grecs. 188. aſſiſtent à la meſſe du pape 189. Tartares au concile 190 Quatriéme ſeſſion. 191. cinquiéme 196. ſixiéme & derniere. 199

Loix ou *Partides* d'Alfonſe roi de Caſtille. 358

Londres. Concile en 1261. 10. Autre en

1268 ſous le légat Ortobon. 107 Autre concile en 1286 ſous l'archevêque Jean Pecam. 392
Longchamp abbaye près de Paris 126
S. Loüis refuſe le royaume de Sicile pour un de ſes fils 22. Arbitre entre le roi d'Angleterre & les ſeigneurs. 37. Se croiſe pour la ſeconde fois. 84. Ses devotions. 88. Recherché pour la réünion des Grecs. 124. Son teſtament. 127. Il s'embarque à Aigues-mortes. 128. Sa maladie. 130. Son inſtruction à ſon fils. & à ſa fille. 134. Mort de S Loüis. *ibid.* Ses funerailles 139 Miracles à ſon tombeau. *ibid.* Sa canoniſation. 526
S. Loüis évêque de Touloufe. *ibid.* Sa mort. 523

M

SAINTE MADELEINE. Se reliques à Vezelai. 87. On prétend les avoir trouvées en Provence. 281. ſa vie & celle de ſainte Marthe par Marcelle, apocryphes. *ibid.* Martin IV. donne une côte de ſainte Madeleine à l'égliſe de Sens. 308
Mayence. Concile en 1261. 12
Mainfroi Plaintes d'Urbain IV. contre lui. 26. 39. il publie contre lui une citation. 35. Mainfroi tué à la bataille de Benevent. 69
Maledictions. Les évêques Grecs refuſent d'en ajoûter à leurs ſouſcriptions. 480
Fr. Mandians. Plaintes contre eux. 12
Manuel évêque de Theſſalonique, banni. 15
Manuel Holobole maltraité par M. Paleologue, puis établi réteur. 75
La B. Marguerite de Cortone penitente. 231
Marguerite de Hongrie religieuſe de l'ordre de ſaint Dominique, d'une rare vertu. 158
Marie reine des Bulgares ſchiſmatique, excite le ſultan d'Egypte contre l'empereur ſon oncle. 262

Martin Polonois frere Prêcheur, sacré archevêque de Gnesne, sa mort & ses écrits. 92
Martin IV. pape, se fait élire sénateur de Rome. 306, sa mort. 371
Martyrs au château de Saphet pris par Bondocdar. 82
Martyre. N'est permis de s'y exposer. 118
Matthieu d'Aquasparta general des freres Mineurs, puis cardinal. 422
Matthieu des Ursins cardinal. 20 protecteur des freres Mineurs. 274
Maurin archevêque de Narbonne. 101. & 102 sa mort.
Meditations de saint Bonaventure sur la vie de JESUS-CHRIST. 121
S. Mercurial martyr, évêque de Forli 394
Messe des morts celebrée devant ceux qu'on alloit executer. 312
Michel Paleologue entre à C P 16. est excommunié par le patriarche Arsene. 25. Ecrit à Urbain IV. pour la paix. 26. 29. Abbaissous par le patriarche Joseph. 28 Recherche le pape par la crainte du roi Charles. 123. Presse les évêques Grecs pour l'union des égliſe. 167. 185. se rend odieux par ses cruautez 199. Excommunié par Martin IV. 331, sa mort. 333
Michel Paleologue fils d'Andronic, couronné empereur. 479
Milan interdit par Urbain IV. 15. Demande inutilement la levée des censures. 92. confirmées par Gregoire X. concile en 1287 sous Otton Visconti. 413. autre en 1291. 467
Fr. Mineurs pretendent que la proprieté de ce qu'ils reçoivent appartient au pape 120. Nicolas III le confirme. 276. Relâchement dans cet ordre. 441
Miracle du Juif des Billettes. 451
Montpellier, établissement de son Université. 444

N.

NANTES. Concile en 1264. 44
Napoleon des Urſins cardinal de ſaint Adrien. 422
Nazareth. Egliſe de l'Annonciation ruinée. 31
Nicephore évêque d'Epheſe, puis patriarche de C. P. 4. ſa mort. 15
Nicephore Blemmide vrai philoſophe. 96
Nicolas III. pape 237. accuſé de trop aimer ſes parens. 243. & d'être contraire à Charles roi de Sicile. 244, ſa mort. 300
Nicolas IV. pape 420. Accorde pluſieurs privileges aux freres Mineurs. 424, ſa mort. 471
Nicolas des Anapes patriarche titulaire de ruſalem. 424, ſa mort 462
Nicolas Boccaſin general des freres Prêcheurs, cardinal de ſainte Sabine. 537
Nicolas évêque de Cortone, envoyé au pape par M. Paleologue. 29
Nicolas de Nonancourt cardinal prêtre de ſaint Laurent. 488
Nicolas Trivet auteur d'une cronique d'Angleterre. 148
Nocera des Sarraſins priſe par le roi Charles. 123
Northampton. Concile en 1265 où les rebelles ſont excommuniez. 62
Norvege. Differend entre le roi Magnus & Jean archevêque de Drontheim. 163. terminé par un concordat. 164
Novelle d'Andronic contre les gratifications uſitées aux ordinations d'évêques. 480
Nougarot. Concile en 1290. 542

O

OCTAVIEN cardinal de ſainte Marie. 13
Officiaux multipliez ſans beſoin. 302
Once d'or valoit 25. livres. 143
Opizon évêque de Parme prend la défenſe des freres Mandians. 13.

Ordogno archevêque de Brague, cardinal évêque de Fraſcati. 238
Ottobon de Fieſque cardinal de ſaint Adrien. 13 légat en Angleterre. 61 Elû pape. 218. V. Adrien V.
Otton évêque de Paſſau, ſa mort. 65
Otton Viſcomti archevêque de Milan 14 plaide ſa cauſe devant Clement IV. 93. Rentre à Milan. 231

P

PACHYMERE hiſtorien, témoin des faits qu'il rapporte 51. 76
Paleſtrine ruinée en haine des Colonnes. 538
Pamiers érigée en évêché. 500
Pape. Combien ſa puiſſance eſt utile aux princes ſelon Urbain IV. 28. Ses prerogatives ſelon les loix de Caſtille. 360
Papier beni diſtribué aux troupes de Michel Paleologue 314
Paris. Concile en 1264. p. 43. Autre en 1281. touchant les freres Mandians. 319
Paroiſſe. Ordonné d'y entendre l'office divin. 287. Confeſſion annuelle au curé. 302. 321. Paroiſſes mépriſées. 327
Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche reſidans à Conſtantinople. 356
Patronage des égliſes. On en abuſoit en Hongrie. 288
Pauvreté parfaite ſelon S. Bonaventure. 119
Peché originel mene en enfer. 97
Penitence publique au treiziéme ſiecle. 359
Penſion ſur des monaſteres établie par le pape à la priere du roi. 392
Peres de l'égliſe les plus eſtimez des Grecs. 29
Perfection, & imperfection, comment oppoſées. 117
S. *Philipte* Benizi propagateur de l'ordre des Servites. 201
Philippe évêque de Fermo, légat en Hongrie, cardinal évêque de Paleſtrine. 238 Légat en Pologne, &c. 284. 292. chaſſé de Hongrie. *ibid.*
Philippe Fontaine archi-

vêque de Ravenne. 12.
Philippe le Hardi roi de France 135. Vient à Rome, & visite les cardinaux assemblez en conclave. 138. sa mort. 375.
Philippe archevêque de Salsbourg chassé. 64.
Philippe de Savoïe élû archevêque de Lion, & évêque de Valence, devient comte de Savoïe. 173.
Pierre d'Aquilla Celestin cardinal prêtre de saint Marcel 488.
Pierre roi d'Arragon, entreprend de se faire roi de Sicile. 312. Est couronné à Palerme. 330 Excommunié par Martin IV. 331. Croisade prêchée contre lui. 339 357. Propose le duel au roi Charles 340. Est dépose par le pape. *ibid.* s'en moque. 356. sa mort. 375.
Pierre de Benais évêque de Bayeux, se retire près du pape. 250.
Pierre de la Brosse favori de Philippe le Hardi. 250.
S. *Pierre* Celestin. Ses commencemens. 178. Il se retire au mont de Mourron, puis au mont de Magelle 179. Son institut confirmé par Urbain IV. puis par Gregoire X. à Lyon. 180. Il est élû pape. 482. *V.* Celestin V.
Pierre de Charni archevêque de Sens 102.
Pierre Colonne cardinal de saint Eustache. 422.
Pierre Julien médecin, cardinal évêque de Tusculum, élû pape. 223. *v.* Jean XXI.
Pierre de Montbrun archevêque de Narbonne. 279.
Pierre-Jean d'Olive frere Mineur, zelé pour l'observance 328. Avance des propositions dangereuses 329. Examiné. 373. Ses sectateurs poursuivis. 456. Sa déclaration & sa mort 516. Sa mémoire & ses écrits condamnez 527.
Pierre Peregrosso cardinal de saint George.
Pierre le Riche médecin, évêque de Basle. 401.
Pierre de Roncevaux archevêque de Bour-

deaux. 33. sa mort. 220.
Pierre de Tarantaise frere Prêcheur, archevêque de Lion 373 Cardinal évêque d'Ostie. 181. Elû pape. 218. *v.* Innocent V.
Pierre Valerien cardinal diacre de sainte Marie la Neuve. 504.
Plaids de la Porte. Audience que saint Loüis donnoit en personne. 38.
Pluralité de benefices condamnée par saint Loüis 163. Autorisée par les dispenses. 108.
Poitiers. Synode en 1280. 301.
Pontaudemer. Concile en 1267. p 85. Autre en 1279. 178.
Porchetto Spindla frere Mineur, archevêque de Genes. 542.
Pragmatique de saint Loüis 144
Prélature. N'est permis la rechercher. 117.
Privileges. Templiers & Hospitaliers abusoient de leurs ptiviléges. 7.
Profession de foi de l'église Latine envoïée par Clement IV. à Michel Paleologue. 97.

R.

RAIMOND *Gofredi* general des freres Mineurs. 442
Raimond Lulle. Ses commencemens. 416. Apprend l'Arabe. 418. Compose son grand art. 419. Ses divers voïages, où il sollicite l'étude des langues. 418. Sa conference avec les Musulmans à Tunis. 502.
S. Raimond de Pegnafort. Sa mort. 206.
Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, légat en Sicile 69 Légat pour la Croisade. 125. Sa mort. 130.
Raoul de Grandville patriarche titulaire de Jerusalem, 503.
Raoul de Grosparmi évêque d'Evreux, puis cardinal évêque d'Albane. 18.
Ravenne. Concile en 1261. 12. Autre en 1286. sous Boniface de Lavagne. 394.
Redingue sur la Tamise. Concile en 1279. 283.
Reformation des mœurs recommandée aux pré-

lats dans le concile de Lyon 200.
Regale soûtenu par saint Loüis contre le pape. 72. 103. Le concile de Lyon défend de l'établir de nouveau 197. Contestée au roi de Castille. 271. Sur quoi fondée. 361.
Reims. Concile en 1287. sous Pierre Barbet. 415.
Religieux. Nouveaux ordres défendus 199. Reforme ordonnnée au concile de Salsbourg. 204.
Remontrance du clergé à saint Loüis sur les excommunications. 32.
Renaud de Corbeil évêque de Paris. Sa mort. 103.
Renoul de Homblieres évêque de Paris. 295. Sa mort. 452.
Reserves d'évêchez à la disposition du pape. 64. 65.
Richard Annibaldi cardinal de saint Ange. 13. Légat en Sicile 83.
Richard d'Angleterre élû roi des Romains. Sa mort. 143.
Robert abbé de Cisteaux, cardinal prêtre de sainte Pudentienne 488.
Robert de Kiloüarbi Fr. Prêcheur, archevêque de Cantorberi. 149. Cardinal évêque de Porto 239. Sa mort. *ibid.*
Robert de Vinchelsée élû archevêque de Cantorberi. 474. S'oppose aux exactions du roi Edoüard. 512. 513.
Rodolfe C. de Hapsbourg, élû roi des Romains. 157. Reconnu par le pape Gregoire X. 203. Leur entrevûë à Lausanne. 215. Il confirme les droits de l'église Romaine 216 242.
Roger Bacon frere Mineur. sa doctrine condamnée 249.
Rome. Constitution de Nicolas III. pour le gouvernement de Rome. 244.
Le B. Rostaing de Capre archevêque d'Arles. 426.
Roüen. Concile en 1299. 543.

S.

SACREMENS peu frequentez au treiziéme siecle. 113.

Saifeddin Kelaoun Elalfi ſultan d'Egypte. 423.
Saint. Titre de l'empereur de C. P. 330.
Salſbourg. Concile en 1274. 204. Autre en 1281. 317.
Sanche archevêque de Tolede, tué en guerre par les Mores. 207.
Sancho Infant de Caſtille, déclaré ſucceſſeur à la couronne. 226. Reconnu roi IV. du nom. 391.
Sarraſins. Le pape exhorte le roi d'Arragon à les chaſſer de ſes terres. 74.
Schiſme entre les Grecs. 94 autre. 211.
Schiſmatiques Grecs. Leur procedé pour abolir l'union. 336. 353. Evêques dépoſez pour ce ſujet 354. Epreuve par le feu pour ſe réünir entre eux, ſans ſuccès. 367.
Sepultures des excommuniez loin des cimetieres. 327.
Sermens. Evêques Grecs en poſſeſſion de n'en point faire. 255.
Servites. Ordre confirmé au concile de Lion. 301.
Sexte, ou ſixiéme livre des Decretales. 537.
Sicile donné par Clement IV. à Charles d'Anjou, & à quelles conditions. 56 ſe revolte contre lui. 323.
Sifrid de Veſterbourg archevêque de Cologne. 302.
Simon de Beaulieu archevêque de Bourges. 396. continuë la viſite de ſa province 397. cardinal évêque de Paleſtrine. 487.
Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile. 19. Légat en France. 39. 84. 202. Elû pape. 306 *v.* Martin IV.
Simon prieur de la Charité, cardinal prêtre de ſainte Balbine. 488.
Simon Matifas de Buſſi, évêque de Paris. 453.
Simon de Montfilice cardinal de ſaint Silveſtre. 19.
Simon de Rochechoüard archevêque de Bourdeaux. 220.
Subſide du centiéme denier accordé par le clergé de France pour la terre ſainte. 318

T.

TARTARES. Précautions du pape Alexandre IV. contre leurs progrès. 9 Tartares au concile de Lyon 190. Ambassade à Jean XXI. suspecte. 240. Tartares convertis. *ibid.*

Templiers rebelles au pape. 60.

Terre-Sainte. Vains efforts de Nicolas IV. pour la secourir. 447. Perduë pour les Chrétiens Latins. 464. Efforts du pape pour la regagner. 465. 468.

Testamens. La présence du curé nécessaire 327 Et pourquoi. 397 Doivent être envoïez à l'évêque. 327.

Theodose de Ville-Hardoüin archimandrite, nommé le Prince. 211. Elû patriarche d'Antioche. 253. Donne sa démission. 356.

Thibaud. roi de Navarre. Sa mort. 137.

Thibaud ou *Thealde* Visconti archidiacre de Liege, élû pape. 141. *v.* Gregoire X.

Thieri Rainier archevêque de Pise, cardinal de sainte Croix. 537.

S. Thomas d'Aquin refuse l'archevêché de Naples. 63 Compose sa somme. 64. Appellé au concile de Lyon. 174. sa mort. 176. ses écrits. *ibid.*

Thomas de Beaumés archevêque de Reims. sa mort. 72.

Thomas évêque de Breslau, maltraité par le D. de Silesie 378. Leur reconciliation. 379.

S Thomas de Chanteloup chancelier d'Angleterre, évêque d'Herfort. 150.

Thomas de Lentin patriarche de Jerusalem, & évêque d'Acre. 144. sa mort. 248.

Thomas de Teramo Celestin, cardinal prêtre de sainte Cecile. 488.

Travail des mains ordonné par S. François, restraint par Nicolas III. 277.

Trabisonde. Résidence d'un empereur Grec. 260.

Trinité. Institution de l'office de ce mystere. 7

Tripoli. Division entre

les Francs en ce comté. 241. 242.
S. Trophime d'Arles crû disciple de saint Paul. 7.
Toulouse. Ce comté réüni à la couronne de France. 140.
Tournois rétablis par Philippe le Hardi. 209. Le pape s'en plaint. 270.
Tours. Concile en 1282. 327.
Tunis. Saint Loüis resout de l'attaquer. 129. Les croisez s'en retirent. 135.

V.

VACANCE *incuria* etablie par les papes. 103.
Valence en dauphiné union de cet évêché avec celui de Die. 214.
Venaissin, comté appartenant à l'église Romaine. 425.
Vendredi-Saint, comment saint Loüis le passoit. 90.
Venise mise en interdit par Martin IV. pour avoir favorisé les Siciliens. 390. Interdit levé par Honorius. 391.
Verner archevêque de Maïence 12.
Vespres Siciliennes. 323. Procedures du pape en conséquence. 324.
Vicaires perpetuels avec portions congruës. 7.
Vice-Domo, *Vice-Domi* neveu de Gregoire X. & archevêque d'Aix. 154. Cardinal évêque de Palestrine. 172.
Vienne en Austriche. Concile en 1267. 99.
Virsbourg. Concile en 1287. 401.
Viterbe. Sédition pour faire observer le conclave. 222. Bulle contre les seditieux 224. Autre sédition. 305.
Vladislas archevêque de Salsbourg. 65.
Ulric archevêque de Salsbourg, renonce à ce siege. 64.
Union des Grecs avec les Latins Ses principaux articles. 186. Souscriptions extorquées pour cet effet. 188. Union faite au concile de Lyon. 191. Ratifiée par M. Paleologue. 234. & par les évêques. 235. Rejettée de plusieurs. 237 Instruction de Nicolas III. à

ſes legats pour l'affermir. 253. L'union produit une revolte contre Michel Paleologue. 259. Ses artifices pour tromper les légats, 266. Lettre artificieuſe des évêques Grecs au pape. 268. Union rompuë. 334. Ecrits de J. Veccus pour la ſoûtenir. 295. cruautez de M. Paleologue à même fin. 299
Voſtliber élû archevêque de Gneſne Leſco le Noir empêche ſa confirmation. 293. Voſtlibert renonce à ſon droit. 318.
Urbain IV. pape. 14. Fait deux promotions de cardinaux 18. Sa mort 52. Sa bonté à pardonner les injures. 53.
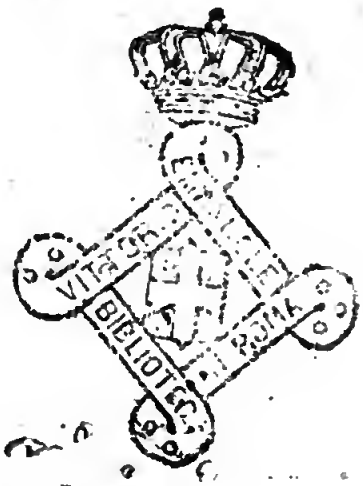
Fin de la Table des matieres.